



Bulletin Officiel du Département

Délibérations de la Commission Permanente

Séance du 10 Décembre 2021

N° 12 21 - Décembre 2021

ISSN 0755-7582



DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

Réunion du 10 DÉCEMBRE 2021

La commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département
sous la présidence de
Monsieur Arnaud VIALA
Président du Conseil Départemental

ISSN 0755 - 78582

SOMMAIRE

1 - Convention d'utilité sociale avec Aveyron Habitat	5
2 - Répartition du fonds de soutien exceptionnel Culture et Sport	93
3 - Tourisme : affectation de crédits	97
4 - Politique départementale en faveur du Sport	100
5 - Subventions diverses - 4ème répartition	138
6 - Appels à projets "Sport et lien social" 2021	142
7 - Information du Président dans le cadre de sa délégation de compétence de l'Assemblée : convention de mandat financier pour le marché Chèque d'Accompagnement Personnalisé (CAP) avec la société UP	155
8 - Politique départementale de l'insertion - Conventions de mise à disposition d'outils par des partenaires.	164
9 - Convention de partenariat et de financement entre le Département de l'Aveyron et l'Association Départementale France Victimes 12 - ADAVEM (association départementale d'aide aux victimes et de médiation)	210
10 - Avenant à la convention de réalisation de prestations d'accompagnement au titre de l'aide sociale à l'enfance par l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez	219
11 - Convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et l'Association "La Passerelle" Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) à Villefranche de Rouergue	224
12 - Schéma départemental de l'aide à domicile : appui aux opérations de mutualisation et de restructuration des SAAD	230
13 - Avenant à la convention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le Département de l'Aveyron	238
14 - Convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron, la CARSAT et la MSA pour la mise en œuvre du dossier commun d'aides à domicile pour les personnes âgées et la reconnaissance mutuelle de la perte d'autonomie des personnes âgées à domicile	246
15 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 31 octobre 2021 hors procédure	254
16 - Rapport sur le compte rendu des marchés et avenants signés au titre de la délégation donnée à l'exécutif	260
17 - Convention de financement de participation financière du Département au GIP Aveyron Labo	263
18 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières	270
19 - Transferts de domanialité	284
20 - Partenariat aménagement des routes départementales	289
21 - Dérogation au Règlement Intérieur de service pour le transport des élèves et étudiants en situation de handicap	294
22 - Présentation nouvelles modalités de mise en œuvre du télétravail au sein du CD12 : charte	298
23 - Espaces Naturels Sensibles	362
24 - Programme d'éducation à l'environnement	365
25 - Aides aux collectivités en matière d'assainissement collectif et aide exceptionnelle aux collectivités pour l'hygiénisation des boues	368
26 - Aides aux groupements de communes en matière d'aménagement de rivières	373
27 - Politique départementale en faveur de la culture	377
28 - Politique en faveur du patrimoine	485
29 - Musées départementaux et musées conventionnés : demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).	508
30 - Voyages scolaires éducatifs - Année civile 2021	519

31 - Concession de logements dans les établissements publics locaux d'enseignement - Année 2021-2022	524
32 - Enseignement Privé - Avenant à la convention de la subvention d'investissement 2020 pour le collège Jeanne d'Arc de Millau	530
33 - Partenariat au bénéfice de projets locaux	535
34 - Approbation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Lévézou	544
35 - Agriculture	583
36 - Demande de subvention au titre de la DSID 2021 auprès de l'Etat	602



EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Direction de l'Assemblée et des
Commissions

Objet Convention d'utilité sociale avec Aveyron Habitat

Délibération CP/10/12/21/D/BE/1

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211210-41675-DE-1-1
Reçu le 16 décembre 2021

Déposée le 16 décembre 2021

Affichée le 16 décembre 2021

Publiée le 10 janvier 2022

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 10 décembre 2021 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

42 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Edmond GROS à Madame Kateline DURAND, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA
Secrétaire de séance : Monsieur André AT
Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe SADOUL

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 10 décembre 2021 adressés aux élus le 1 décembre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Convention d'utilité sociale avec Aveyron Habitat présenté en BUREAU EXECUTIF

VU l'avis favorable du bureau exécutif lors de sa réunion du lundi 22 novembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'une convention d'utilité sociale est un contrat passé entre un organisme HLM, l'État et certaines collectivités locales, laquelle définit la politique patrimoniale de l'organisme HLM, ses engagements et ses objectifs ;

CONSIDERANT que la convention d'utilité sociale (CUS) est conclue pour une durée de 6 ans et vise à définir pour chaque bailleur social :

- la politique patrimoniale et d'investissement de l'organisme,
- la politique sociale de l'organisme,
- la politique de l'organisme pour la qualité du service rendu aux locataires.

Sur chaque aspect de la politique de l'organisme HLM, la CUS comporte :

- un état des lieux de l'activité patrimoniale, sociale et de qualité de service ;
- les orientations stratégiques ;
- le programme d'action ;

CONSIDERANT que les collectivités départementales sont signataires des CUS conclues par les organismes qui leur sont rattachés ;

CONSIDERANT qu'Aveyron Habitat est un Office Public de l'Habitat dont la collectivité de rattachement est le Conseil départemental de l'Aveyron ;

CONSIDERANT que l'Office dispose d'un patrimoine dispersé sur 138 communes à dominante rurale et compte en gestion au 1er Janvier 2021, 4 542 logements locatifs (501 groupes immobiliers dont 12 logements destinés à 1 Maison Relais) auxquels s'ajoutent 1 Gendarmerie sur Millau, 15 établissements pour personnes âgées et personnes handicapées gérés par des CCAS ou des Associations (A.P.F., OPTEO,...) et 61 commerces. L'ensemble du patrimoine est situé en Zone de Revitalisation Rurale ;

CONSIDERANT que le patrimoine global désormais géré par Aveyron Habitat est donc de 4 945 logements et équivalents ;

CONSIDERANT que sur les 6 années à venir, Aveyron Habitat va poursuivre sa politique sociale et patrimoniale afin de répondre aux besoins de chaque territoire tout en veillant à l'équilibre de peuplement, dont les efforts seront axés sur :

- la politique de gestion sociale,
- l'engagement sur la qualité de service,
- la politique patrimoniale ;

APPROUVE le projet de convention d'utilité sociale, ci-annexé, validé par l'Etat et par les communautés de communes qui ont été associées ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec Aveyron Habitat, ainsi que tous les avenants et autres conventions d'applications.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

CONVENTION D'UTILITE SOCIALE

2021-2026

Table des matières

CHAPITRE 1PORTEE DE LA CONVENTION ET CADRE DE SA SIGNATURE.....	7
1.VISAS	8
2. CONCERTATIONS / ASSOCIATIONS MENEES.....	9
2.1. DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION D' AVEYRON HABITAT	9
2.2. DEMARCHE D'ASSOCIATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	9
2.3. DEMARCHE D'ASSOCIATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND FIGEAC.....	9
2.4. DEMARCHE D'ASSOCIATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST AVEYRON COMMUNAUTE	9
2.5. DEMARCHE D'ASSOCIATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DECAZEVILLE COMMUNAUTE.....	9
2.6. DEMARCHE D'ASSOCIATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES	9
2.7. DEMARCHE DE CONCERTATION AVEC LES ORGANISATIONS REPRESENTATIVES DES LOCATAIRES	10
2.8. DEMARCHE DE CONCERTATION AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE TERRITORIALE ET LA D.D.C.S.P.DE L'AVEYRON	10
3. OBJET, ARTICULATION AVEC LES CONVENTIONS EXISTANTES ET PERIMETRE PATRIMONIAL	11
3.1. OBJET DE LA CUS.....	11
3.2. DUREE DE LA CUS.....	11
3.3. ARTICULATION AVEC LES ANCIENNES CONVENTIONS.....	11
3.4. LE PLAN STRATEGIQUE DE PATRIMOINE.....	11
3.5. PERIMETRE PATRIMONIAL ET SEGMENTATION	11
3.5.1 PATRIMOINE CONCERNE	11
3.7.2. REPARTITION GEOGRAPHIQUE DU PATRIMOINE.....	12
3.7.3. CLASSEMENT DU PATRIMOINE PAR FINANCEMENT.....	13
3.7.4. SEGMENTS DE PATRIMOINE	13
CHAPITRE 2 ETAT DES LIEUX, ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET PROGRAMME D'ACTIONSD'AVEYRON HABITAT	18
INTRODUCTION	19
EFFECTIFS ET ORGANISATION GENERALE	19
1. POLITIQUE DE GESTION SOCIALE.....	21
1-1 ETAT DES LIEUX DE L'OCCUPATION SOCIALE	21

1.1.1. ENQUETE SUR L'OCCUPATION SOCIALE AU 1 ER JANVIER 2020	21
1.1.2. COTATION DU PATRIMOINE	23
1.1.3 HISTORIQUE DU PATRIMOINE SUR LES 3 DERNIERES ANNEES.....	24
1.2 LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL	25
1.2.1- REPARTITION SELON L'AGE DU DEMANDEUR.....	25
1.2.2- REPARTITION PAR TYPE DE LOGEMENT DEMANDE.....	26
1.2.3 REPARTITION SELON LA COMPOSITION FAMILIALE EN %.....	26
1.2.4- REPARTITION PAR CATEGORIE PROFESSIONNELLE	27
1.3 UNE POLITIQUE D'ATTRIBUTION EQUILIBREE DES LOGEMENTS.....	28
1.3.1.STATISTIQUES SUR LES BAUX SIGNES EN 2020.....	30
1.3.2. ATTRIBUTIONS PRONONCEES EN 2020	32
1.3.3. LA VACANCE.....	34
1.3.4 PROMOTION DES PARCOURS RESIDENTIELS	37
1.4. LE DEVELOPPEMENT DE LA GESTION SOCIALE.	38
1.4.1. LE CONSEIL SOCIAL AUX LOCATAIRES.	38
1.4.2 LA PRATIQUE.....	38
1.4.2.1 LES IMPAYES	38
1.4.2.2. INCIVILITES/ TROUBLES DE VOISINAGE.....	41
1.4.3 OBJECTIF	42
2.ENGAGEMENTS DE QUALITE DE SERVICE	43
2.1. ACCUEIL DU LOCATAIRE ET GESTION DE PROXIMITE	43
2.1.1. LES AGENCES.....	43
2.1.2. LES RESPONSABLES DE GROUPES IMMOBILIERS.....	43
2.1.3. REGIE D'ENTRETIEN.....	43
2.1.4. RELATIONS CONTRACTUELLES AVEC LES PRESTATAIRES	43
2.1.5. LE RESPECT DES RENDEZ-VOUS PRIS AVEC LES LOCATAIRES PAR LES COLLABORATEURS OU LES ENTREPRISES.	44
2.1.6. CHARGES LOCATIVES.....	44
2.1.7. TRAVAUX LOCATIFS ET ADAPTATION AU VIEILLISSEMENT ET A L 'HANDICAP	44

2.1.8. SUIVI DES TRAVAUX	45
2.1.9. QUATRE ENGAGEMENTS POUR MIEUX ACCUEILLIR LES NOUVEAUX LOCATAIRES.....	45
2.2. PROPETE DES PARTIES COMMUNES	46
2.3. GESTION DES RECLAMATIONS	46
2.4. LA COOPERATION AVEC LES LOCATAIRES.	47
2.4.1. LE DEMANDEUR ET LE LOCATAIRE AU CŒUR DE TOUTES LES STRATEGIES ET DE TOUS LES SERVICES.....	47
2.4.2.. COOPERER POUR AMELIORER LA VIE QUOTIDIENNE.	48
2.5. LA DIGITALISATION POUR PLUS DE PROXIMITE ET PLUS DE SERVICES	48
2.6 POLITIQUE DE LOYER ET IMPACT DE LA R.L.S.....	49
2.6.1. LOYERS A LA RELOCATION.....	49
2.6.2. IMPACT DE LA R.L.S.	50
3. POLITIQUE PATRIMONIALE	51
3.1. L'AMELIORATION ET LA REHABILITATION DU PATRIMOINE.....	53
3.2. LE DEVELOPPEMENT DU PATRIMOINE.....	56
4.POLITIQUE DE VENTE	58
CHAPITRE 3LES INDICATEURS.....	62
1.INTRODUCTION	63
2. POLITIQUE PATRIMONIALE	64
2.2.1 ENGAGEMENT :.....	66
2.2.2. RENOVATION ENERGETIQUE	66
2.2.3. REHABILITATION DU PATRIMOINE	68
2.3 COMMERCIALISATION DES LOGEMENTS	69
3.POLITIQUE DE GESTION SOCIALE.....	71
ACCUEIL DES MENAGES DEFAVORISES	71
ATTRIBUTIONS AUX PUBLICS PRIORITAIRES.....	72
4 QUALITE DE SERVICE RENDU	74
5.AMELIORER LA PERFORMANCE DE LA GESTION DES LOGEMENTS	75
CHAPITRE4 INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES.....	76

VOLET FOYER.....	77
VOLET ACCESSION SOCIALE.....	81
SYNTHESE	83
ANNEXES	84

CHAPITRE 1 PORTEE DE LA CONVENTION ET CADRE DE SA SIGNATURE

1. VISAS

Entre :

L'Etat,

Représenté par Monsieur le Préfet de la Région Occitanie

ET

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par Monsieur Arnaud VIALA Président

ET

AVEYRON Habitat, dont le siège social est situé Immeuble Sainte Catherine, 5 Place Sainte Catherine 12000 RODEZ immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Rodez sous le n° 271200016.

Représenté par son Président.

ET

L' EPCI de Decazeville Communauté

Représenté par Mr François MARTY, Président.

L' EPCI de Millau Grands Causses

Représenté par Madame Emmanuelle GAZEL, Présidente.

L'EPCI du Grand Figeac

Représenté par Mr Vincent LABARTHE, Président.

A Rodez, le 29 Octobre 2021

Le Préfet de Région

Le Président du Conseil Départemental

Le Président d'Aveyron Habitat

Etienne GUYOT

Arnaud Viala

Le Président de Decazeville Communauté

La Présidente de Millau Grands Causses

**Le Président
du Grand Figeac**

François MARTY

Emmanuelle GAZEL

Vincent LABARTHE

2. CONCERTATIONS / ASSOCIATIONS MENEES

2.1. Délibérations prises par le Conseil d'Administration d' AVEYRON HABITAT

Date	Objet
25/09/2020	Approbation du Plan Stratégique du Patrimoine
30/10/2020	Délibération d'engagement de la CUS
18/06/2021	Approbation du projet de CUS au Conseil d'administration d'Aveyron habitat

2.2. Démarche d'association du Conseil Départemental

Date	Objet
31/05/2021	Concertation sur le projet de Convention d'Utilité Sociale

2.3. Démarche d'association de la Communauté de Communes Grand Figeac

Date	Objet
26/05/2021	Concertation sur le projet de Convention d'Utilité Sociale

2.4. Démarche d'association de la Communauté de Communes Ouest Aveyron Communauté

Date	Objet
25/05/2021	Concertation sur le projet de Convention d'Utilité Sociale

2.5. Démarche d'association de La Communauté de Communes DECAZEVILLE Communauté

Date	Objet
31/05/2021	Concertation sur le projet de Convention d'Utilité Sociale

2.6. Démarche d'association de La Communauté de Communes MILLAU GRANDS CAUSSES

Date	Objet
27/05/2021	Concertation sur le projet de Convention d'Utilité Sociale

2.7. Démarche de concertation avec les organisations représentatives des locataires

Date	Objet
31/05/2021	Concertation sur le projet de Convention d'Utilité Sociale

2.8. Démarche de concertation avec la Direction Départementale Territoriale et la D.D.E.T.S.P.P.de l'Aveyron

Date	Objet
27/05/2021	Concertation sur le projet de Convention d'Utilité Sociale

3. Objet, articulation avec les conventions existantes et périmètre patrimonial

3.1. Objet de la CUS

La Convention d'Utilité Sociale, introduite par la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion du 25 mars 2009, est un contrat conclu entre chaque organisme social et l'Etat fixant les droits et obligations de chacune des parties. La CUS a connu des évolutions au travers de la loi Egalité Citoyenneté du 27 Janvier 2017 et de la loi ELAN du 23 novembre 2018. Elle décline la politique patrimoniale, de gestion sociale et de qualité de service conformément aux objectifs de la politique nationale du logement.

3.2. Durée de la CUS

La présente convention est conclue pour une durée de 6 années, à compter du 1^{er} janvier 2021. La convention sera renouvelée par période de 6 années.

3.3. Articulation avec les anciennes conventions

La première CUS couvrant la période 2011-2016 a été signée le 3 Novembre 2010.

Les différentes fusions et évolutions ont entraîné différents reports pour la conclusion de la CUS 2^{ème} génération.

3.4. Le Plan Stratégique de Patrimoine

Conformément à la loi du 25 mars 2009, AVEYRON HABITAT a élaboré un Plan Stratégique de Patrimoine (PSP). Il a été approuvé le 25/09/2020 par le Conseil d'Administration.

3.5. Périmètre patrimonial et segmentation

3.5.1 Patrimoine concerné

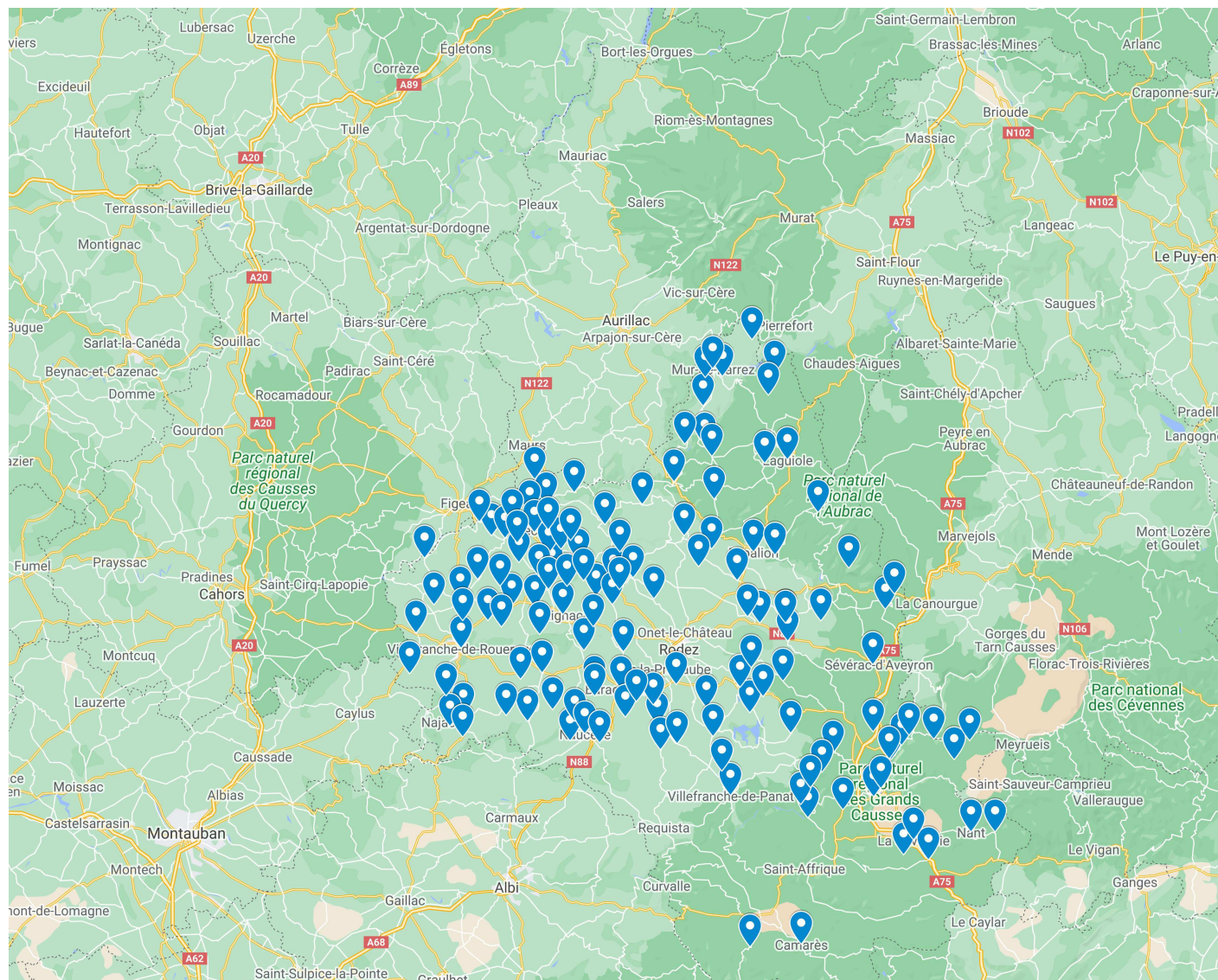
La convention porte sur 4542 logements à la date du 1^{er} janvier 2021.

11 ensembles immobiliers sont situés en Quartier Prioritaire de la politique de la Ville.

Présentation du parc locatif concerné rentrant dans le champ de la convention : voir Annexe 2.

	Total
Nombre de logements de l'organisme concernés par la CUS	4542
Droits de réservation	
Nombre de logements réservés 1%	712
Nombre de logements réservés Armée	10

3.7.2. Répartition géographique du patrimoine



3.7.3. Classement du patrimoine par financement

SEGMENTS	Nombre de logements	Dont logt PLA I	Dont Logt Individuel
PLA Integration			
Hors QPV	25	5	4
PLA/PLATS/PLA Insertion			
Hors QPV	103	103	17
QPV	11	11	1
PLI			
Hors QPV	121	0	9
PLS/PPLS/PCLS-CFF/PLA CFF			
Hors QPV	49	0	25
PLUS			
Hors QPV	3999	168	1002
QPV	231	1	2
Sans financement			
Hors QPV	3	0	0
Total général	4542	288	1060

3.7.4. Segments de patrimoine

Le patrimoine a été découpé en 5 segments définis en fonction des EPCI présents sur notre parc, les 4 principaux étant : - EPCI DECAZEVILLE-COMUNAUTE, EPCI GRAND-FIGEAC, EPCI MILLAU GRANDS CAUSSES, EPCI OUEST AVEYRON COMMUNAUTE, le 5^{ème} SEGMENT regroupant les autres EPCI.

SEGMENTS	Listes des Communes	Nombre de de logements
EPCI DECAZEVILLE COMMUNAUTE		1159
	AUBIN	83
	BOISSE PENCHOT	6
	BOUILLAC	5
	CRANSAC	62
	DECAZEVILLE	798
	FIRMI	82
	FLAGNAC	4
	LIVINHAC LE HAUT	2
	SAINT PARTHEM	4
	SAINT-SANTIN	10
	VIVIEZ	103
EPCI GRAND FIGEAC		138
	ASPRIERES	7
	CAPDENAC GARE	123
	SONNAC	8
EPCI MILLAU GRANDS CAUSSES		1547
	AGUESSAC	4
	CREISSELS	35

	LA CRESSE	2
	MILLAU	1442
	PAULHE	1
	PEYRELEAU	3
	RIVIERE-SUR-TARN	19
	SAINT ANDRE DE VEZINES	1
	SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON	36
	VEYREAU	4
EPCI OUEST AVEYRON COMMUNAUTE		505
	AMBEYRAC	3
	LA FOUILLADE	23
	MALEVILLE	9
	MARTIEL	4
	MONTEILS	2
	NAJAC	9
	SAINT REMY	5
	SAINTE CROIX	1
	SALLES COURBATIERS	5
	ST ANDRE DE NAJAC	3
	VAILHOURLES	6
	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	424
	VILLENEUVE	11
AUTRES EPCI		1193
	CC D'AUBRAC-CARLADEZ	122
	ARGENCES EN AUBRAC	40
	BROMMAT	10
	CANTOIN	5
	LACROIX-BARREZ	3
	LAGUIOLE	10
	MONTEZIC	2
	MUR DE BARREZ	18
	SAINT AMANS DES COTS	6
	SAINT CHELY D AUBRAC	4
	SOULAGES BONNEVAL	9
	TAUSSAC	7
	THERONDELS	8
	CC AVEYRON-SEGALA-VIAUR	60
	LA CAPELLE BLEYS	9
	LA SALVETAT PEYRALES	21
	LESCURE JAOL	2
	PREVINQUIERES	2
	RIEUPEYROUX	26
	CC DE COMTAL-LOT ET TRUYERE	257
	BOZOULS	56
	CAMPUAC	18
	ENTRAYGUES SUR TRUYERE	21
	ESPALION	62
	LE NAYRAC	17

MONTROZIER	58
RODELLE	4
SAINT-COME-D'OLT	7
SAINT-HIPPOLYTE	6
SEBRAZAC	1
VILLECOMTAL	7
CC DE CONQUES-MARCILLAC	107
CLAIRVAUX	7
CONQUES EN ROUERQUE	6
MARCILLAC-VALLON	57
NAUVIALE	4
SAINT-CHRISTOPHE-VALLON	17
SALLES LA SOURCE	9
SENERGUES	1
VALADY	6
CC DES CAUSSES A L'AUBRAC	187
BERTHOLENE	18
CAMPAGNAC	7
LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE	42
PALMAS-D'AVEYRON	7
SAINT LAURENT D OLT	6
SEVERAC D'AVEYRON	58
ST GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	47
VIMENET	2
CC DE LA MUSE ET DES RASPES DU TARN	25
CASTELNAU-PEGAYROLS	1
MONTJAUX	4
SAINT-BEAUZELY	14
SAINT-ROME-DE-TARN	1
VERRIERES	2
VIALA- DU- TARN	3
CC DE LARZAC ET VALLEES	40
LA CAVALERIE	5
L'HOSPITALET-DU-LARZAC	11
NANT	19
SAINTE-EULALIE-DE-CERNON	2
SAINT-JEAN-DU-BRUEL	3
CC DE MONTS RANCE ET ROUGIER	29
CAMARES	29
CC LEVEZOU-PARELOUP	27
ALRANCE	4
ARVIEU	3
CANET DE SALARS	2
CURAN	6
SEGUR	4
VILLEFRANCHE DE PANAT	8
CC DU PAYS DE SALARS	44
FLAVIN	26

LE VIBAL	3
PONT DE SALARS	5
PRADES DE SALARS	2
SALMIECH	3
TREMOUILLES	5
CC DU PAYS RIGNACOIS	67
ANGLARS SAINT FELIX	2
BOURNAZEL	3
ESCANDOLIERES	2
GOUTRENS	7
MAYRAN	10
RIGNAC	43
CC DU PAYS SEGALI	166
BARAQUEVILLE	40
BOUSSAC	4
CABANES	3
CALMONT	15
CAMBOULAZET	5
CAMJAC	5
CASSAGNES BEGONHES	19
COLOMBIES	14
GRAMOND	3
MANHAC	3
MOYRAZES	16
NAUCELLE	17
PRADINAS	4
SAINTE JULIETTE	5
SAUVETERRE DE ROUERGUE	13
CC DU PLATEAU DE MONTBAZENS	62
BRANDONNET	3
DRULHE	12
GALGAN	5
LANUEJOULS	8
LES ALBRES	8
LUGAN	5
MONTBAZENS	13
ROUSSENNAC	8
Total général	4542

REPARTITION DES LOGEMENTS PAR SEGMENTS :

SEGMENTS	NBRE DE LOGEMENTS
AUTRES EPCI	1193
DECAZEVILLE COMMUNAUTE	1159
GRAND FIGEAC	138
MILLAU GRANDS CAUSSES	1547
OUEST AVEYRON COMMUNAUTE	505
TOTAL	4542

CHAPITRE 2 ETAT DES LIEUX, ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET PROGRAMME D' ACTIONS D' AVEYRON HABITAT

Introduction

AVEYRON HABITAT est un Office Public de l'Habitat dont la collectivité de rattachement est le Conseil Départemental de l'Aveyron depuis sa création par Arrêté du 1^{er} Août 1961.

AVEYRON Habitat a réalisé une première fusion avec l'OPH de DECAZEVILLE au 1^{er} Janvier 2017 puis une deuxième fusion avec l'OPH MILLAU GRANDS CAUSSES HABITAT au 1^{er} Janvier 2019.

Afin de se conformer aux exigences de la loi ELAN demandant aux organismes de moins de 12000 logements de se rattacher à un groupe, AVEYRON HABITAT a engagé une démarche de rattachement avec le groupe « PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL », rattachement qui sera effectif au 2^{ème} semestre 2021.

Le choix de rattachement de l'OPH par le Département au groupe PLS a été dicté par le partage de valeurs communes dont l'ancrage territorial. Par ailleurs le rattachement au groupe PLS permettra de coordonner nos actions avec un autre bailleur social Aveyronnais SUD MASSIF CENTRAL HABITAT afin de répondre au mieux aux besoins sur nos territoires.

L'Office dispose d'un patrimoine dispersé sur **138** communes à dominante rurale et compte en gestion au 1^{er} Janvier 2021, **4542** logements locatifs (501 groupes immobiliers dont 12 logements destinés à 1 Maison Relais) auxquels s'ajoutent 1 Gendarmerie sur Millau, 15 établissements pour personnes âgées et personnes handicapées gérés par des CCAS ou des Associations (A.P.F., OPTEO,...) et 61 commerces. L'ensemble du patrimoine est situé en Zone de Revitalisation Rurale.

Le patrimoine global désormais géré par AVEYRON HABITAT est donc de **4945** logements et équivalents.

Exceptés la Commune de Villefranche-de-Rouergue, la couronne Ruthénoise et le Millavois, AVEYRON HABITAT intervient principalement sur un territoire détendu où les besoins qui s'expriment sont essentiellement de type qualitatif.

AVEYRON HABITAT mène ses activités de bailleur social avec un souci constant porté aussi bien sûr les conditions de vie des locataires que sur leur parcours résidentiel. Nous proposons des solutions de logements adaptées à tous les âges de la vie et nous avons développé une offre d'accession à la propriété.

Effectifs et organisation générale

Les effectifs d'AVEYRON Habitat s'établissent à **63** personnes.

3 Agences de proximité sont présentes sur le patrimoine, l'AGENCE de Decazeville, l'Agence de RODEZ avec une antenne à VILLEFRANCHE DE ROUERGUE et l'Agence de Millau.

Organigramme -annexé (Annexe n° 1)

En Septembre 2020, un nouveau Plan Stratégique de Patrimoine a été approuvé par le conseil d'administration, fixant les grandes orientations d'entretien et d'investissement pour la période 2021-2031.

Ce document constitue le socle de la convention d'utilité sociale

Les engagements pris par AVEYRON HABITAT portent sur les **4542** logements locatifs. Ils sont déclinés par politique :

- 1- **De gestion sociale** avec la description de l'occupation sociale du parc et des attributions
- 2- **De qualité du service rendu**
- 3- **Patrimoniale**

L'ensemble des données statistiques a été établi sur la base de l'année 2020, Il convient de rappeler le caractère exceptionnel de l'année 2020 dû à la crise sanitaire lié à l'épidémie du COVID 19.

1. Politique de gestion sociale

1-1 Etat des lieux de l'occupation sociale

1.1.1. Enquête sur l'occupation Sociale au 1 er janvier 2020

Les tableaux annexés, relatifs à l'occupation sociale, sont présentés par segments : [Annexe 3](#)

Les données communiquées concernent uniquement les locataires qui ont répondu à l'intégralité des questions soit 3 660 locataires sur 4 532 (81%).

Récapitulatif de l'Enquête OPS au 1 er janvier 2020

SEGEMENTS	Nbre ménage ayant répondu à l'enquête OPS 2020	Personnes seules	%	Nombre total de familles monoparentales	%	Nombre de majeurs de 75 ans et plus	%	Ressources < à 40 %	%	Ressources >40 < à 60%	%	Nombre de personnes ayant un emploi stable	%	Nbre Bénéficiaires APL	%
AUTRES EPCI	1043	453	43,43	248	23,78	123	11,79	412	39,50	260	24,93	598	57,33	617	59,16
Hors QPV	1043	453	43,43	248	23,78	123	11,79	412	39,50	260	24,93	598	57,33	617	59,16
DECAZEVILLE COMMUNAUTE	807	506	62,70	124	15,37	188	23,30	352	43,62	186	23,05	234	29,00	432	53,53
Hors QPV	807	506	62,70	124	15,37	188	23,30	352	43,62	186	23,05	234	29,00	432	53,53
GRAND FIGEAC	122	63	51,64	31	25,41	18	14,75	68	55,74	24	19,67	46	37,70	85	69,67
Hors QPV	122	63	51,64	31	25,41	18	14,75	68	55,74	24	19,67	46	37,70	85	69,67
MILLAU GRANDS CAUSSES	1243	488	39,26	340	27,35	177	14,24	601	48,35	291	23,41	491	39,50	869	69,91
Hors QPV	1243	488	39,26	340	27,35	177	14,24	601	48,35	291	23,41	491	39,50	869	69,91
OUEST AVEYRON COMMUNAUTE	445	199	44,72	93	20,90	68	15,28	216	48,54	87	19,55	204	45,84	301	67,64
Hors QPV	227	90	39,65	48	21,15	40	17,62	87	38,33	50	22,03	132	58,15	144	63,44
QPV	218	109	50,00	45	20,64	28	12,84	129	59,17	37	16,97	72	33,03	157	72,02
Total général	3660	1709	46,69	836	22,84	574	15,68	1649	45,05	848	23,17	1573	42,98	2304	62,95

On constate quelques disparités suivant les EPCI :

- un nombre de personnes seules supérieur à la moyenne sur les EPCI de DECAZEVILLE et Grand FIGEAC.
- une proportion de Familles Monoparentales supérieure sur les EPCI Grand FIGEAC et Millau Grands Causes
- le nombre de Majeurs de 75 ans et plus est surreprésenté sur l'EPCI de DECAZEVILLE en rapport au reste du territoire.
- le nombre de familles aux ressources < à 40 % des plafonds plus élevé que la moyenne du parc sur le Grand Figeac et Millau Grands Causes
- le nombre de personnes ayant un emploi stable est nettement inférieur sur l'EPCI Decazeville Communauté alors que celui-ci est supérieur sur le segment Autres EPCI
- le nombre de bénéficiaires APL est supérieur à la moyenne du Parc sur Millau Grands Causes, sur l'EPCI Grand Figeac et l'EPCI Ouest Aveyron Communauté.

1.1.2. Cotation du patrimoine

Afin de mesurer l'équilibre de peuplement de nos différentes cités nous avons procédé à une notation des résidences du Patrimoine (grille de cotation proposée par l'USH en Janvier 2015). Celle-ci permet de mesurer et mettre en exergue la fragilité des ménages au travers de 6 Indicateurs :

- Le Taux de vacance
- La part des ménages liés à l'emploi
- La part des ménages percevant moins de 40 % du plafond Plus
- La part des familles Nombreuses
- La part des familles percevant l'APL
- La part des ménages en impayés de + de 3 mois

La moyenne du parc a été définie sur les 6 indicateurs, des points ont été attribués à chaque cité en fonction de la situation d'occupation en rapport à la moyenne du parc.

La note totale attribuée se décline entre 1 et 6. Une couleur a été associée à celle-ci.

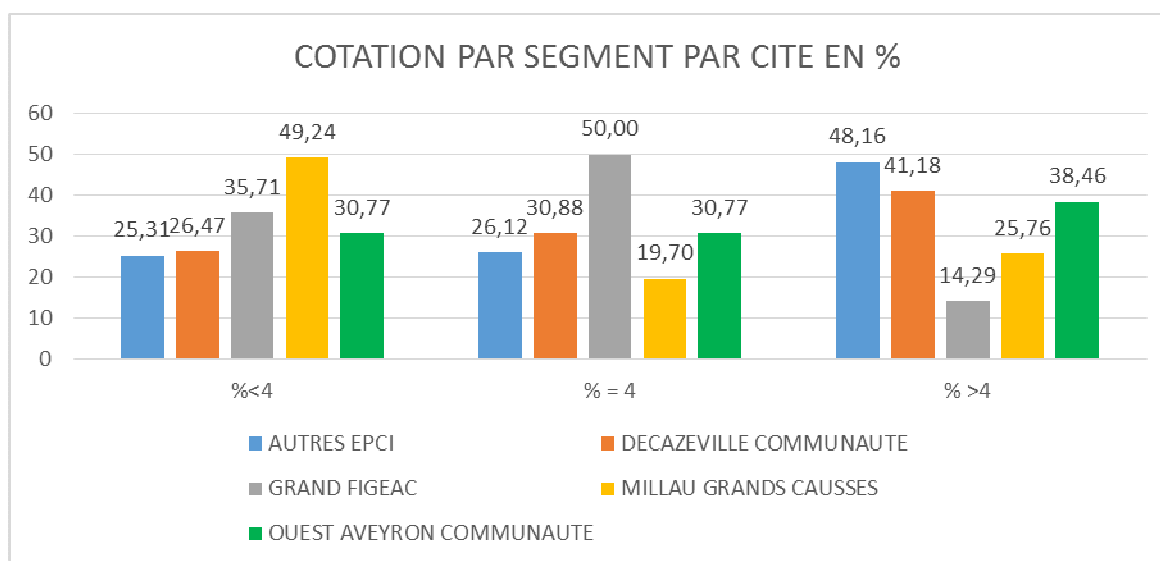
La résidence obtient une note supérieure à 4 sur 6 : la situation est satisfaisante (couleur verte)

La résidence obtient une note égale à 4 sur 6 : la situation est préoccupante et nécessite une vigilance particulière (couleur orange).

La résidence obtient une note inférieure à 4 sur 6 : la situation est difficile et les équilibres de peuplement sont compromis (couleur rouge).

Détail de la cotation par segment et par cités sur le tableau annexé en Annexe 4

Récapitulatif de la notation relative au peuplement, % des cités par note par segment



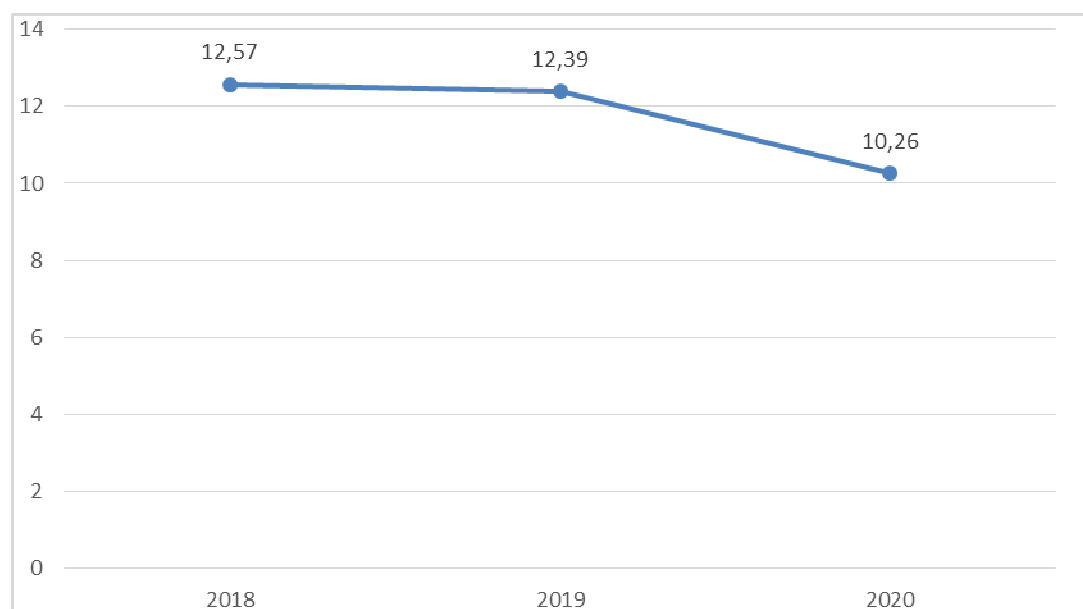
On constate qu'une forte majorité de cités sont en situation de fragilité notamment sur le segment du Grand Figeac et Millau Grands Causses

1.1.3 Historique du patrimoine sur les 3 dernières années

Quelques Chiffres

STAT AU 31,12	2018	dont en QPV	2019	dont en QPV	2020	dont en QPV
Nbre de logements	4534	241	4547	242	4559	242
Nbre de logt ou au moins 1 locataire a perçu l'APL	2355	154	2335	157	2303	157
Nbre de logt vacants depuis + de 3 mois	277	3	332	1	330	3
Nbre de logt vacants depuis - de 3 mois	82	3	91	5	65	
Nbre de logts libérés dans l'année	558	26	570	26	463	19
dont Nbre de mutations internes	95		73		53	

Taux de rotation

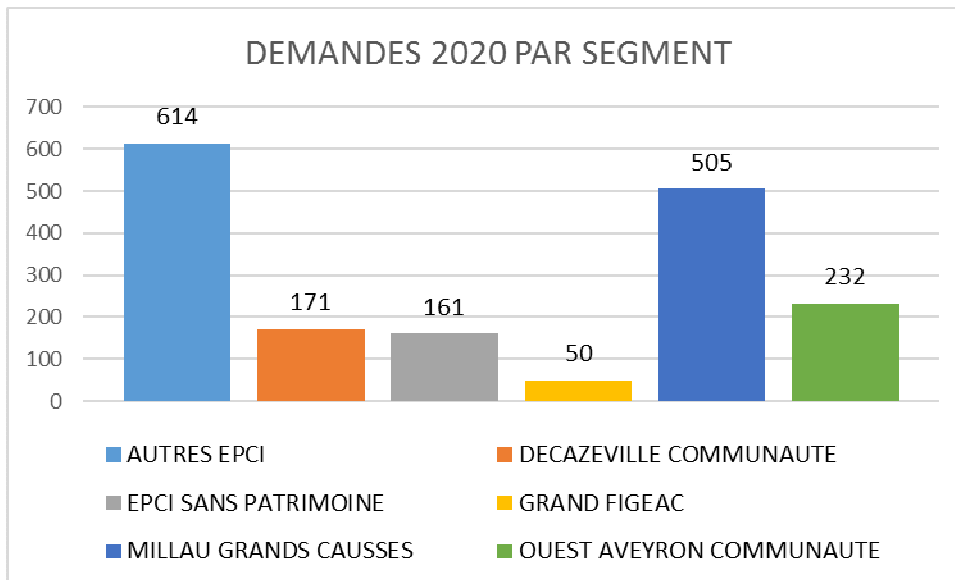


Le Taux de Rotation au niveau national était de 8.8 % en 2019 et de 7.6 % en 2020.

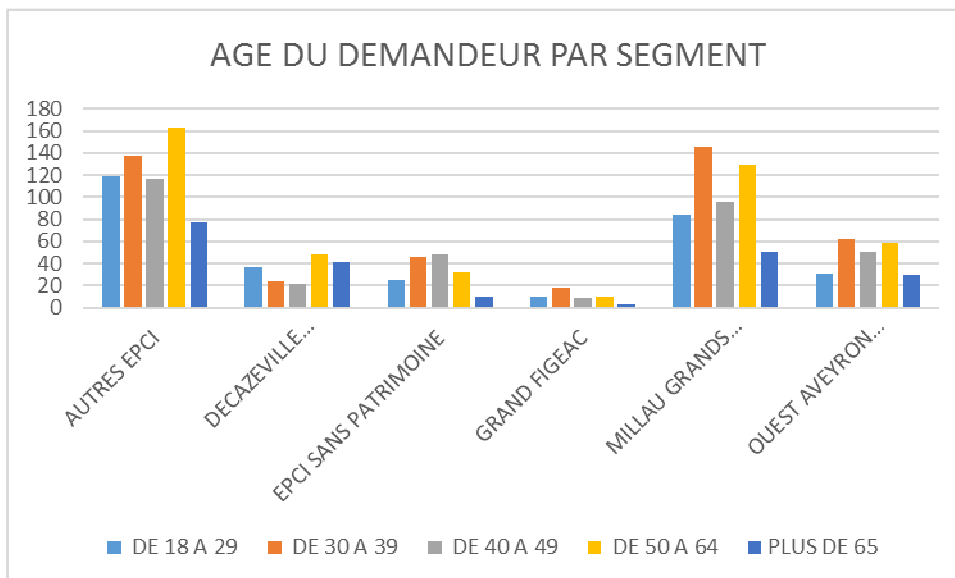
1.2 La demande de logement social

En 2020 1733 demandes ont été enregistrées ou renouvelées dont 511 Demandes de Mutation.

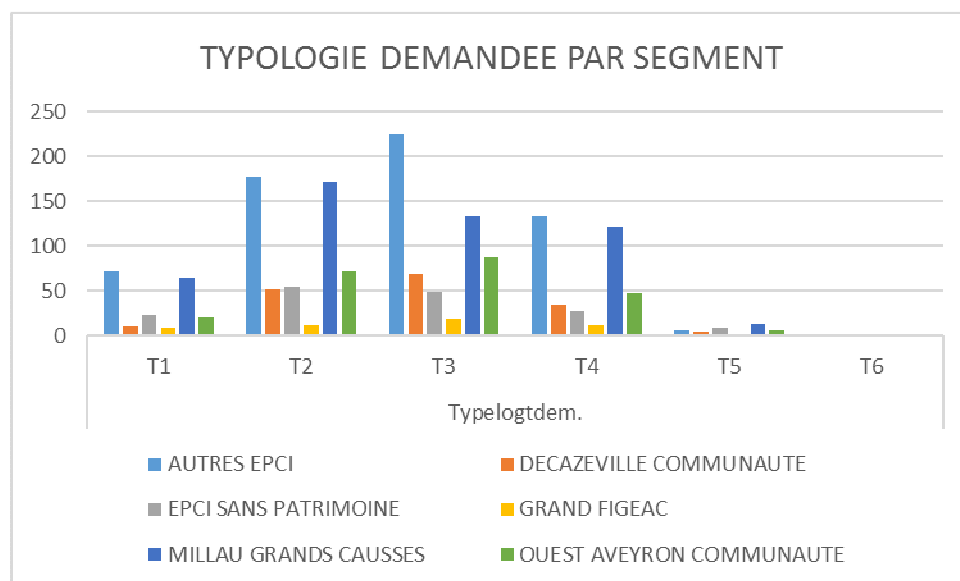
Afin d'effectuer une analyse par segment les demandes ont été classées en fonction du lieu souhaité en 1^{er} choix.



1.2.1- Répartition selon l'âge du demandeur



1.2.2- Répartition par type de logement demandé



1.2.3 Répartition selon la composition familiale en %

SEGMENT	PERS SEULE	COUPLE	COUPLE 1 A 2 ENF	COUPLE + DE 2 ENF	MONO 1 A 2	MONO + DE 2
AUTRES EPCI	45,77	11,07	12,38	2,44	23,29	5,05
DECAZEVILLE COMMUNAUTE	60,82	8,19	6,43	2,92	16,96	4,68
EPCI SANS PATRIMOINE	47,20	9,32	11,18	6,83	18,01	7,45
GRAND FIGEAC	50,00	6,00	14,00	2,00	24,00	4,00
MILLAU GRANDS CAUSSES	44,16	8,32	12,28	8,12	21,78	5,35
OUEST AVEYRON COMMUNAUTE	46,12	6,03	6,90	6,03	25,00	9,91
Total général	47,09	9,00	10,96	5,02	21,98	5,94

On constate une forte proportion de demandes de personnes seules, près de 50 % des demandes.

Alors que le nombre de petits logements (T1-T2) sur l'ensemble du parc ne représente que 23 % des logements (voir page 51).

Depuis La loi Egalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 la définition de la sous-occupation a été modifiée, une personne seule ne peut prétendre qu'à un logement de 2 pièces maximum.

Nous sommes souvent confrontés à la déception et à l'incompréhension des personnes seules qui déjà isolées par leur statut souhaiteraient pouvoir accueillir enfant ou petits enfants et qui de plus ont souvent durant leur parcours de vie accumulées des biens dont elles ne peuvent facilement se dessaisir.

Dorénavant conformément à la circulaire du 12 Juin 2017 de la D.H.U.P. la commission d'attribution, après évaluation de la situation, pourra user de la faculté de déroger à la règle de la sous-occupation et attribuer un logement de type 3 à une personne seule. Cette possibilité étant possible dès lors qu'il n'existe pas une offre suffisante de logement de plus petite surface pour satisfaire la demande locale ou qu'il est constaté une faible tension entre l'offre et la demande, voire de la vacance, et que cette personne est capable d'en assumer le loyer.

1.2.4- Répartition par catégorie professionnelle

SEGMENT	Retraite	Salaire Rev.activité.	Alloc, chômage	RSA	AUTRES SANS EMPLOI
AUTRES EPCI	100	290	109	99	0
DECAZEVILLE COMMUNAUTE	44	62	28	25	0
EPCI SANS PATRIMOINE	14	64	46	38	38
GRAND FIGEAC	5	23	12	9	0
MILLAU GRANDS CAUSSES	64	203	92	102	0
OUEST AVEYRON COMMUNAUTE	32	81	49	67	0
Total général	259	723	336	340	38

43 % seulement des demandeurs sont actifs

Sur les 57 % des demandeurs sans activité, 27 % sont retraités, 34 % au chômage, 35% au R.S.A. et 4% autres inactifs.

Au 31/12/2020 le nombre de demandes en stock est de 1341.

EPCI	Nbre de logements au 01.01.2021	Nbre libérés en 2020	Nombre de Dossier Hors Mutation	Taux de Tension Nbre de demandes hors mutation/Nbre de logts libérés	Nombre de PLUS DE 9 MOIS	Nombre de PLUS DE 13 MOIS	Demande de Mutation
AVEYRON-SEGALA-VIAUR	60	10	22	2,20	8		1
CC DES CAUSSES A L AUBRAC	187	17	68	4,00	22		5
CC D'AUBRAC-CARLADEZ	122	16	24	1,50	2		
CC DU PAYS DE SALARS	44	1	28	28,00	12		1
CC DU PAYS SEGALI	166	25	76	3,04	29		2
CC DU PLATEAU DE MONTBAZENS	62	7	32	4,57	11		7
CC LARZAC ET VALLEES	40	4	25	6,25	6		0
CC SAINT AFFRICAIN,ROQUEFORT,SEPT VALLONS			15		1		0
COMTAL-LOT ET TRUYERE	257	38	110	2,89	44		9
CONQUES-MARCILLAC	107	15	37	2,47	11		3
DECAZEVILLE COMMUNAUTE	1159	135	68	0,50	11	19	25
EPCI DE LA MUSE ET DES RASPES DU TARN	25	5	2	0,40			0
EPCI MILLAU GRANDS CAUSSES	1547	116	299	2,58	24	125	115
EPCI MONTS RANCE ET ROUGIER	29	9	9	1,00	2		1
GRAND FIGEAC	138	14	30	2,14	10	8	6
LEVEZOU-PARLOUP	27	3	15	5,00	2		0
OUEST AVEYRON COMMUNAUTE	505	40	156	3,90	19	53	53
PAYS RIGNACOIS	67	14	16	1,14	5		1
RODEZ AGGLOMERATION			77		18	24	3
Total général	4542	469	1109	2,36	237	229	232

1.3 Une politique d'attribution équilibrée des logements (Annexe5)

La demande de logement social est recensée par le service instructeur de chaque agence.

3 commissions d'attribution et une pré-CAL siègent au sein d'AVEYRON Habitat, le service Gestion Locative de chaque agence présente une pré-sélection des demandeurs, le choix est guidé par le souci de prioriser la situation sociale du demandeur tout en veillant au respect de l'équilibre de peuplement sur les groupes immobiliers. Toutes les fragilisations sont analysées avec une attention particulière. **La priorité est donnée aux publics prioritaires définis par l'article L 441-1 du CCH :**

- | |
|---|
| a) Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ; |
| b) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du même code ; |
| c) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ; |
| d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ; |

e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;
g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre 1er du même code ;
g bis) Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs des interdictions suivantes :-une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente -une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime ;
h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévu à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles ;
i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévues aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal ;
j) Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;
k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;
l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement.

Le P.D.A.L.H.P.D (Le Plan Départemental d'Action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées) au travers de l'instance du B.A.L (Bureau d'Accès au Logement) et de la C.A.L. (Commission d'Accès au Logement) de MILLAU identifie les demandeurs prioritaires que l'Etat labélise au titre du Contingent Préfectoral. Une liste de ces publics est communiquée lors de chaque commission d'attribution.

Demain la mise en place de la cotation devrait nous permettre de mieux identifier les publics prioritaires de même que la gestion en flux du contingent 1 %, qui reste à définir, sera un outil supplémentaire dans nos pratiques d'attribution.

La politique d'attribution des logements se doit de favoriser la diversité sociale dans chaque immeuble tout en veillant au respect de l'équilibre de peuplement.

1.3.1.Statistiques sur les baux signés en 2020

SEGMENTS	T1	T2	T3	T4	T5	TOTAL
AUTRES EPCI	11	35	48	64	6	164
Hors QPV	11	35	48	64	6	164
DECAZEVILLE COMMUNAUTE		15	47	25	8	95
Hors QPV		15	47	25	8	95
GRAND FIGEAC	3	2	2	7		14
Hors QPV	3	2	2	7		14
MILLAU GRANDS CAUSSES	7	20	47	45	6	125
Hors QPV	7	20	47	45	6	125
OUEST AVEYRON COMMUNAUTE	5	18	23	13	1	60
Hors QPV	2	15	17	6		40
QPV	3	3	6	7	1	20
Total général	26	90	167	154	21	458

SEGMENTS	Nbre d'attributions Année 2020	Nombre total de familles monoparentales	Ressources <60%Plafond	Emploi Stable	Emploi Precaire	Chomeur	Retraité	Autre sans emploi
AUTRES EPCI	164	50	122	51	24	25	19	45
Hors QPV	164	50	122	51	24	25	19	45
DECAZEVILLE COMMUNAUTE	95	26	63	21	8	15	18	33
Hors QPV	95	26	63	21	8	15	18	33
GRAND FIGEAC	14	6	12	3	4	3	0	4
Hors QPV	14	6	12	3	4	3	0	4
MILLAU GRANDS CAUSSES	125	62	110	34	15	16	11	49
Hors QPV	125	62	110	34	15	16	11	49
OUEST AVEYRON COMMUNAUTE	60	17	48	6	10	11	12	21
Hors QPV	40	9	30	5	7	6	10	12
QPV	20	8	18	1	3	5	2	9
Total général	458	161	354	115	61	70	60	151

SEGMENTS	Nbre Attributions suivies de baux signés en 2020	DEMANDEUR RES<1ER QUARTILE(b) PAR UC	DEMANDEUR RES<1ER QUARTILE PAR UC en % DES ATTRIBUTIONS	Attribution Contingent Préfectoral (a)	Attribution Contingent Préfectoral en %	Attribution public non labellisé répondant aux critères du PDALHPD	Attribution public non labellisé répondant aux critères du PDALHPD en %
AUTRES EPCI	164	0		14	8,54%	15	9,15%
Hors QPV	164	0		14	8,54%	15	9,15%
DECAZEVILLE COMMUNAUTE	95	0		2	2,11%	4	4,21%
Hors QPV	95	0		2	2,11%	4	4,21%
GRAND FIGEAC	14	5	35,71%	0	0,00%	2	14,29%
Hors QPV	14	5	35,71%	0	0,00%	2	14,29%
MILLAU GRANDS CAUSSES	125	38	30,40%	19	15,20%	25	20,00%
Hors QPV	125	38	30,40%	19	15,20%	25	20,00%
OUEST AVEYRON COMMUNAUTE	60	15	25,00%	6	10,00%	12	20,00%
Hors QPV	40	6	15,00%	2	5,00%	9	22,50%
QPV	20	9	45,00%	4	20,00%	3	15,00%
Total général	458	58		41	8,96%	58	12,66%

(a)146 Dossiers labellisés actifs en 2020

(b)Le seuil de Ressources du 1^{er} Quartile par EPCI au 01/01/2020 par Unité de Consommation:

EPCI	Seuil de Ressources (1)par U.C.(2)
EPCI Millau Grands Causses	7594
EPCI Ouest Aveyron Communauté	7519
EPCI Grand Figeac	6720

(1) Moyenne des revenus déclarés *12/ par le nombre d'Unité de Consommation du ménage

(2) Unité de Consommation : 1 U.C. pour le 1^{er} Adulte, 0.5 pour les autres de + de 14 ans et 0.3 pour les enfants de – de 14 ans

1.3.2. Attributions prononcées en 2020

EPCI	Nombre de propositions	Nombre d'Acceptations	Nombre de Refus	REFUS EN %
AUBRAC-CARLADEZ	26	17	9	35%
AVEYRON-SEGALA-VIAUR	16	9	7	44%
COMTAL-LOT ET TRUYERE	72	36	36	50%
CONQUES-MARCILLAC	19	13	6	32%
DECAZEVILLE COMMUNAUTE	158	104	54	34%
DES CAUSSES A L'AUBRAC	39	23	16	41%
EPCI DE LA MUSE ET DES RASPES DU TARN	8	5	3	38%
EPCI LARZAC ET VALLEES	2	2		0%
EPCI MILLAU GRANDS CAUSSES	300	115	185	62%
EPCI MONTS RANCE ET ROUGIER	8	3	5	63%
GRAND FIGEAC	19	15	4	21%
GRAND VILLEFRANCHOIS	75	34	41	55%
LEVEZOU-PARLOUP	5	4	1	20%
PAYS DE SALARS	2	1	1	50%
PAYS RIGNACOIS	24	12	12	50%
PAYS SEGALI	33	20	13	39%
PLATEAU MONTBAZENS	9	8	1	11%
RODEZ	12	5	7	58%
Total général	827	426	401	48%

EPCI	REFUS CONTINGENT PREFECTORAL	REFUS PUBLICS PDALHPD NON LABELLISES
AUBRAC-CARLADEZ		1
AVEYRON-SEGALA-VIAUR		
COMTAL-LOT ET TRUYERE	1	2
CONQUES-MARCILLAC		
DECAZEVILLE COMMUNAUTE	1	4
DES CAUSSES A L'AUBRAC	1	
EPCI DE LA MUSE ET DES RASPES DU TARN	1	
EPCI LARZAC ET VALLEES		
EPCI MILLAU GRANDS CAUSSES	25	52
EPCI MONTS RANCE ET ROUGIER		
GRAND FIGEAC	1	
LEVEZOU-PARLOUP		
OUEST AVEYRON COMMUNAUTE	7	10
PAYS DE SALARS		
PAYS RIGNACOIS	1	1
PAYS SEGALI	1	
PLATEAU MONTBAZENS		
Total général	39	70

Nous sommes confrontés à une demande de plus en plus exigeante avec 48 % de refus, pourcentage identique pour les publics prioritaires, ce nombre de refus peut paraître peu rationnel dans certaines situations d'urgence.

En matière de politique de peuplement AVEYRON Habitat respecte le quota de 25 % d'attributions aux publics du premier quartile sur les EPCI dotés d'un P.L.H.

Toutefois en ce qui concerne le QPV de Villefranche de Rouergue, ensembles immobiliers marqués par la paupérisation nous rencontrons des difficultés à capter des ménages des autres quartiles. La mixité sociale est un challenge à atteindre lors de chaque attribution.

Le nombre total d'attributions (propositions) aux publics du P.D.A.L.H.P.D. se décompose ainsi :

Les Baux signés par les Publics labellisés Contingent Préfectoral : 41

Les Baux signés aux publics répondant aux critères du PDALHPD non labellisés : 58

Les Refus par les Publics labellisés Contingent Préfectoral et non relogés en 2020: 30

Les Refus par les publics répondant aux critères du PDALHPD non labellisés et non relogés : 60

Soit 189 attributions (propositions) sur un total de 827 propositions ce qui représente un taux d'attribution aux publics prioritaires de 23%.

L'objectif défini dans la première CUS de 30 % d'attributions aux Publics labellisés par le PDALHPD n'est donc pas atteint.

Les difficultés rencontrées pour satisfaire les demandes des publics prioritaires sont identiques à celles de l'ensemble des demandes, une majorité de personnes seules face à la pénurie de Type 2 qui peuvent également cumuler des problèmes de santé ou d'handicap nécessitant des logements adaptés ou accessibles et par ailleurs l'absence de mobilité pour accéder au parc en milieu rural.

Par ailleurs AVEYRON Habitat poursuit depuis plusieurs années son partenariat avec les acteurs de l'hébergement et de l'insertion.

Le nombre de logement loués à des associations à des fins de sous-location à des personnes en difficulté au 01/01/2021 est de 52.

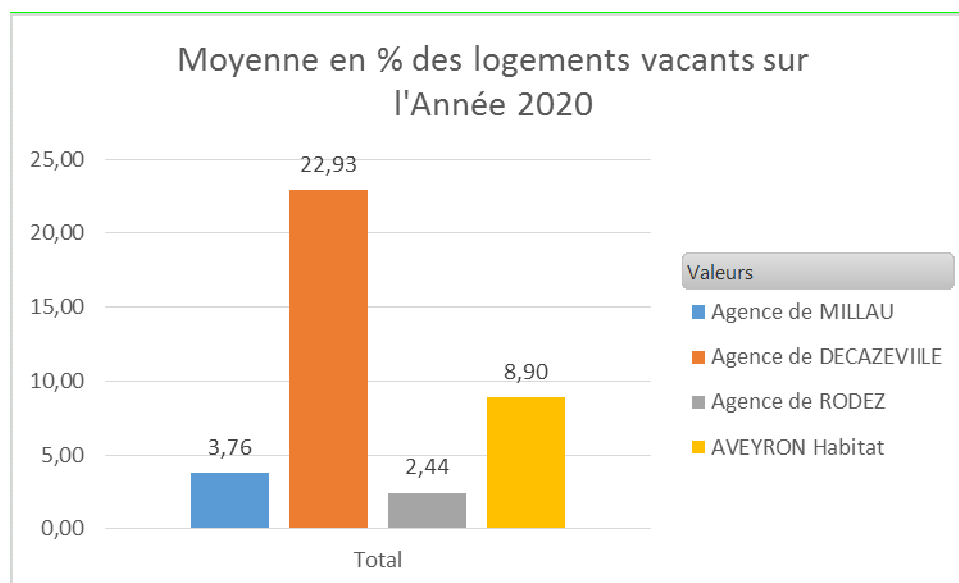
Afin de répondre aux besoins des publics les plus fragiles nous souhaitons développer la production de logement très sociaux, au moins 1/3 de logements très sociaux (PLA I) seront intégrés dans nos nouvelles opérations par ailleurs des logements « très sociaux adaptés » seront également prévus dans les projets de constructions nouvelles ou lors des réhabilitations.

1.3.3. La Vacance

Nos services mettent tout en œuvre pour palier à la vacance, l'ensemble des réseaux de communication sont mobilisés, site internet, annonces sur des sites Web, annonce en Mairie.

La vacance annuelle en nombre de logement représente en 2020 :8.76 % des logements.

Données par Agence :



EPCI	% VACANCE 2020
AUBRAC-CARLADES	3,39%
COMTAL-LOT ET TRUYERE	4,12%
CONQUES-MARCILLAC	1,50%
DES CAUSSES A L'AUBRAC	3,01%
GRAND VILLEFRANCHOIS	1,54%
AVEYRON-SEGALA-VIAUR	1,65%
DECAZEVILLE COMMUNAUTE	24,90%
LEVEZOU-PARELOUP	1,51%
MONTS RANCE ET ROUGIER	5,95%
PAYS DE SALARS	0,95%
PAYS SEGALI	1,21%
GRAND FIGEAC	1,11%
PLATEAU MONTBAZENS	4,10%
PAYS RIGNACOIS	2,39%
LARZAC ET VALLEES	2,52%
MUSE ET RASPE DU TARN	7,95%
CC DE MILLAU GRANDS CAUSSES	3,60%
TOTAL AVEYRON HABITAT	8,76%

Agence	Vacants au 31.12.2020	Gelés pour Démolition	Gelés autres motifs*
Agence de millau	57	10	30
Agence de Decazeville	293	135	36
Agence de Rodez	36	0	10

*Outre le nombre de logements gelés pour démolition, un certain nombre de logements sont immobilisés, dans le cadre de travaux lourds, en prévision de relogement dans le cadre de démolition sur un même quartier ou de vente envisagée.

Nous sommes conscients que le déficit d'attractivité de certaines résidences peut être un obstacle. Ce déficit peut être lié pour certaines cités à des problématiques de surface, d'agencement devenus obsolètes, l'absence de stationnement ou l'image renvoyée du quartier.

Notre stratégie patrimoniale dans les années à venir est basée sur ce constat, des opérations de réhabilitation, démolition et construction sont déclinées dans le prochain chapitre.

En milieu rural le motif de refus évoqué est souvent l'éloignement aux équipements, transports, commerces, enseignement.

Nous sommes parfois contraints, dans les zones très détendues pour limiter la vacance commerciale, de solliciter les services de l'Etat afin que le préfet au cas par cas use de son droit à déroger aux plafonds de ressources réglementaires. Cette possibilité offerte est toutefois très encadrée par la loi (le % de dépassement aux plafonds de ressources et le nombre de locataires percevant l'apl sur le programme concerné sont réglementés) et peut ne pas être applicable. Nous souhaitons de ce fait poursuivre nos échanges avec l'Etat pour une éventuelle évolution de la réglementation sur nos territoires détendus car nous sommes contraints de refuser des candidatures alors que nous avons de la vacance.

1.3.4 PROMOTION DES PARCOURS RESIDENTIELS

SEGMENTS	Nbre de Mutations 2020
AUTRES EPCI	9
Hors QPV	9
DECAZEVILLE COMMUNAUTE	24
Hors QPV	24
GRAND FIGEAC	1
Hors QPV	1
MILLAU GRANDS CAUSSES	25
Hors QPV	25
OUEST AVEYRON COMMUNAUTE	9
Hors QPV	6
QPV	3
Total général	68

Le Nombre de demandes de Mutations en cours au 31/12/2020 est de 232.

Le nombre de logements disponibles à la location ne permet pas de faire face à toutes les demandes d'échanges des locataires. Une majorité des demandes d'échange sont des demandes de confort. L'offre d'un habitat adapté tout au long de la vie doit donc être réservée, en priorité, aux situations suivantes :

- Les demandeurs d'un logement plus petit ;
- Les demandeurs d'un logement adapté au vieillissement ou au handicap ;
- Les familles en sur occupation souhaitant un logement plus grand ;
- Les demandeurs d'un logement moins cher permettant de régler une dette locative ou de faire face à une situation de baisse des revenus ;
- Les relogements en urgence consécutifs à des violences ou des menaces
- Les assistants maternels et familiaux travaillant à domicile à la recherche d'un appartement adapté.
- Les mutations professionnelles au sein de nos territoires

En dehors de ces échanges, les familles à reloger dans le cadre d'une opération de réhabilitation lourde ou de restructuration urbaine seront bien entendu prioritaires par rapport aux objectifs d'échanges de logement afin de mener à terme les grands projets de renouvellement urbain.

1.4. Le développement de la gestion sociale.

1.4.1. Le conseil social aux locataires.

AVEYRON HABITAT participe au suivi et à l'accompagnement des locataires prévalant à leur maintien dans le logement. Ce suivi se base sur une volonté de responsabilisation à part égale quant aux droits et obligations contractuelles.

Outre le volet impayé, développé ci-après, le volet incivilité constitue ce conseil.

A cette fin, le personnel qui y est dévolu est le fruit d'une réflexion d'AVEYRON HABITAT notamment dictée par un souci de proximité au regard d'un territoire détendu.

En outre, cette réflexion est l'aboutissement de l'évolution quantitative et statutaire d'AVEYRON HABITAT.

- AVEYRON HABITAT est un organisme né du rapprochement de plusieurs autres organismes préexistants, entre 2017 et 2019, chacun de ces organismes se différenciant l'un de l'autre tant géographiquement que sociologiquement.
- AVEYRON HABITAT a connu en janvier 2020 un changement de statut comptable l'amenant, dans ce domaine également, vers une nouvelle modélisation de son appréhension du conseil social aux locataires et de la gestion des problématiques notamment d'impayés.

1.4.2 La pratique.

1.4.2.1 Les Impayés (Annexe 6)

AVEYRON HABITAT dispose d'un précontentieux décentralisé dans chacune de ses agences répondant ainsi à l'effort de proximité avec les locataires.

Cependant, une procédure commune a été définie participant à l'identité d'AVEYRON HABITAT.

Ainsi, dès le premier mois d'impayé, la phase précontentieuse est activée par le personnel de chaque agence (agence de Decazeville : 1 personne, agence de Millau : 2 personnes, agence de Rodez-Villefranche de Rouergue : 1 personne).

Cet accompagnement sur 1 à 2 mois d'impayés se fait en lien avec les services sociaux et se matérialise par des rencontres, des élaborations de plan d'apurement, à côté des relances, mises en demeure....

Au-delà de la constitution de l'impayé (2 mois) ou en cas de loyer ancien demeurant dû, sans que d'amiables solutions aient pu être mises en place ou être respectées, les dossiers sont transmis au service contentieux situé au siège d'AVEYRON HABITAT à Rodez.

Ce service reprend les mêmes bases que le traitement en précontentieux (rencontres, liens avec les services sociaux, élaboration de plan d'apurement..., selon l'avancée des dossiers) et met en œuvre les procédures idoines selon la législation en vigueur concourant au recouvrement ou à l'expulsion.

Quelques données

		AVEYRON HABITAT	EPCI DECAZEVILLE COMMUNAUTE	EPCI GRAND FIGEAC	EPCI MILLAU GRANDS CAUSSE	EPCI OUEST AVEYRON COMMUNAUTE	AUTRES EPCI	
		Nbre de logements	4542	1159	138	1547	505	1193
impayés 31/12/2019 Hors Échéance de 12/2019	Nbre locataires présents en Impayés < à 3 mois	368	75	19	142	36	96	
	Nbre Impayés présents > à 3 mois	121	20	3	69	10	19	
	Nbre loc en impayés partis	329	81	12	127	38	71	
	Montant impayés total présents + partis	990 122,23 €	234 931,56 €	44 143,84 €	377 346,04 €	108 628,87 €	225 071,92 €	
impayés 31/12/2020 Hors Échéance de 12/2020	Nbre locataires présents en Impayés < à 3 mois	340	62	14	137	37	90	
	Nbre Impayés présents > à 3 mois	135	24	2	72	9	28	
	Nbre loc en impayés partis	296	89	9	99	25	74	
	Montant impayés total présents + partis	986 890,27 €	241 220,03 €	38 540,65 €	370 467,48 €	85 727,67 €	251 566,12 €	
Admissions Non Valeur	2020	149 606,70 €						
Effacement Judiciaire	2020	36 491,02 €						
DELAI	2019	362	73	4	152	40	93	
	2020	338	61	2	145	30	100	
MISE EN DEMEURE	2020	448	110	8	195	38	97	
COMMANDEMENT DE PAYER	2019	59	11	0	36	3	9	
	2020	50	19	2	19	2	8	
PROTOCOLE	2019	3	1	0	2	0	0	
	2020	2	0	0	2	0	0	
DEMANDE EXPULSION	2019	16	1	1	10	0	4	
	2020	32	9	1	13	3	6	
INJONCTION DE PAYER	PRESENT	2020	19	5	0	8	1	5
	PARTIS	2020	71	21	1	24	5	20
EXECUTION PARTIS		2020	25	14	1	1	5	4

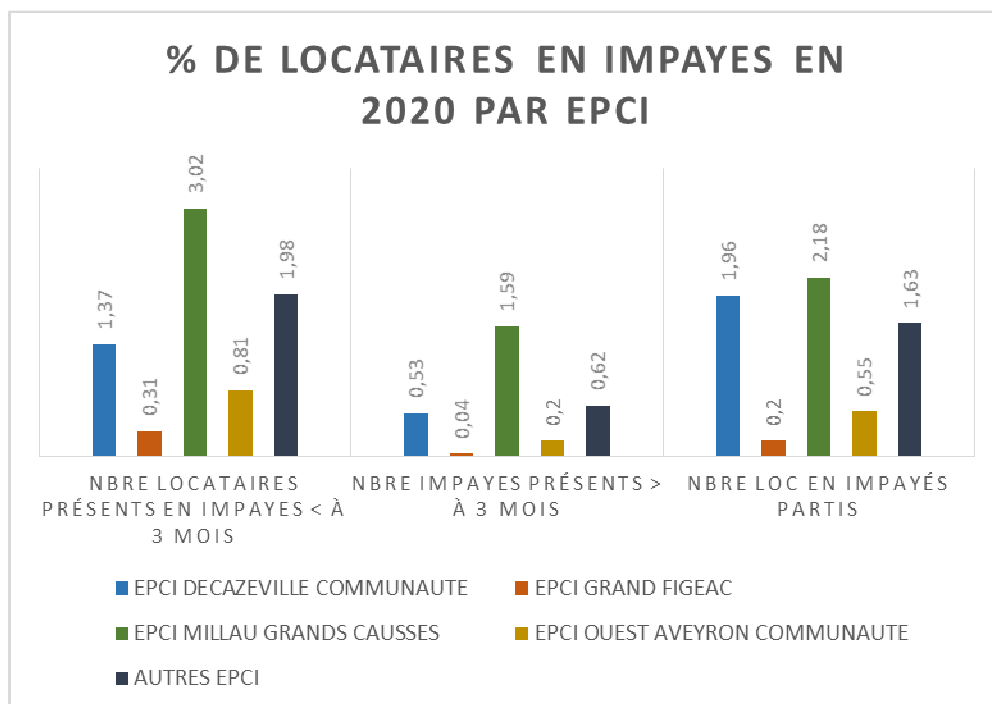
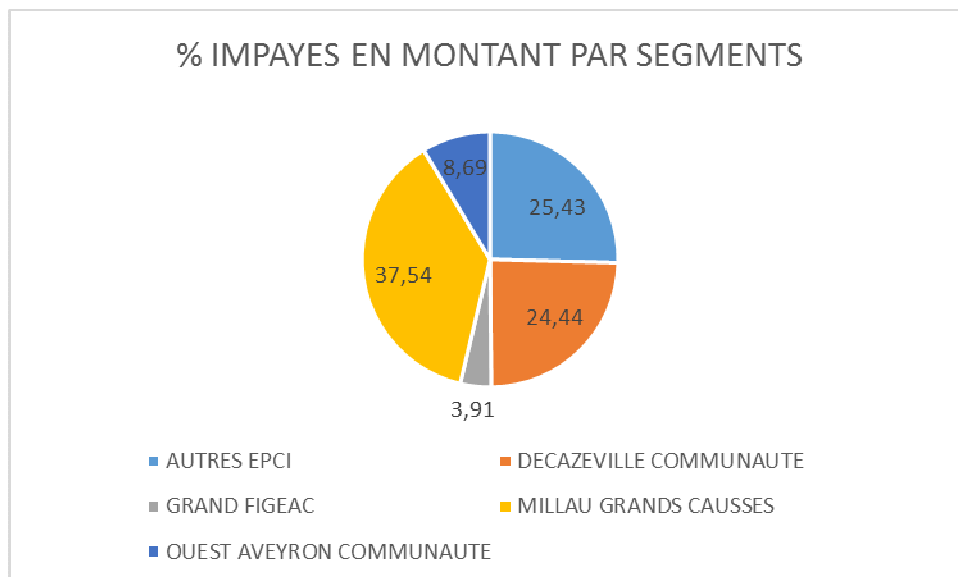
Quelques données issues du Dossier Individuel de Situation 2019 :

Taux d'Impayés en % des loyers et charges

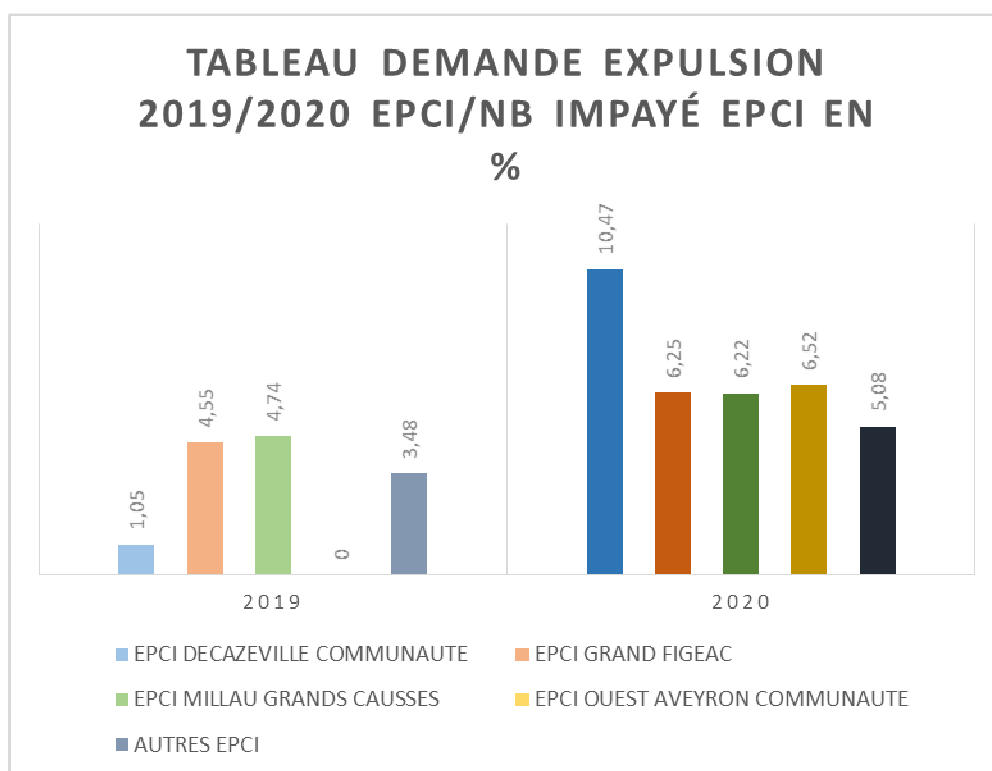
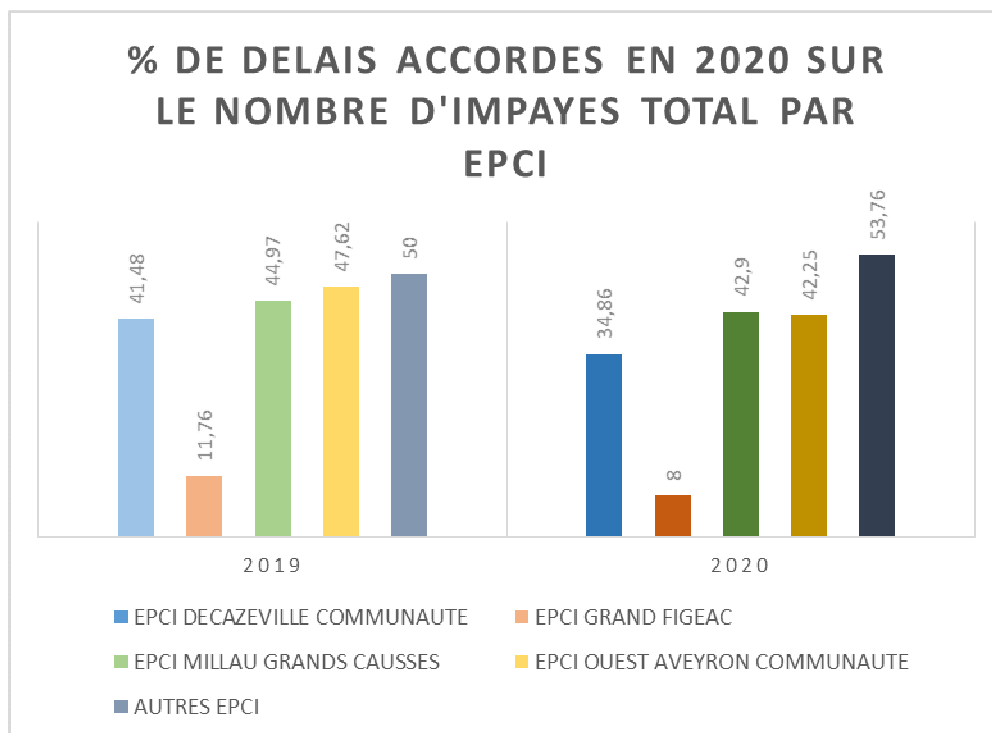
AVEYRON HABITAT : 4 %

Médiane Nationale : 8.5%

Rang National : 10/226



La variation importante des demandes d'expulsion se justifie par des délais variables suivant le type de procédure engagée (Constat d'abandon, Succession Vacante, Impayés.....).



1.4.2.2. Incivilités/ Troubles de Voisinage

Concernant le volet incivilité, AVEYRON HABITAT s'attache, au travers de son personnel sur le terrain, de permettre l'émergence d'un règlement amiable des conflits entre voisins ou dans le cadre d'autres problèmes (véhicules ventouses, encombrants, ...)

A défaut, le service contentieux est amené à ouvrir les procédures adaptées afin de faire cesser le trouble.

1.4.3 Objectif.

AVEYRON HABITAT entend poursuivre sa pratique actuelle, à savoir intervenir précocement afin de déclencher des actions préventives et par ce fait éviter les expulsions.

Outre le volet impayés, certains publics peuvent cumuler ou présenter d'autres fragilités, personne en précarité énergétique, personne victime de violence conjugale, personne souffrant d'un handicap psychique non reconnu, personne dont le logement présente un manque d'entretien parfois à la limite de l'insalubrité.

L'ensemble de ces difficultés nous a amené à mettre en place une véritable stratégie d'accompagnement personnalisé au travers de la création d'un poste de Conseillère en Economie Sociale et Familiale dans le cadre d'un programme A.V.D.L.(Accompagnement vers et dans le logement).

Cet accompagnement pourra prendre effet suivant le cas dès le dépôt de la demande, un partenariat avec les instances sociales locales sera établi afin de croiser les informations et multiplier les axes d'actions.

D'autre part dans le cadre du développement de l'offre de logement PLA I Adapté, nous souhaitons mettre en place des baux glissants, la C.E.S.F. participera à l'accompagnement social de ces familles.

Ces accompagnements font l'objet d'engagements fixés en fonction des publics ciblés :

Publics concernés	Nombre de foyer par an
Publics prioritaires PDALHPD	40
Publics du 1 ^{er} quartile en précarité énergétique	60
Personnes ayant un handicap psychique	12
Personnes logées en PLA I Adapté	21 sur 6 ans
Personnes victimes de violences conjugales	5

Cette politique de proximité et d'accompagnement se veut volontariste dans la lutte contre une précarité toujours plus prégnante.

2. ENGAGEMENTS DE QUALITE DE SERVICE

En tous domaines et en toutes occasions, nous visons d'abord l'utilité sociale et économique. Ce qui nous a fait passer résolument d'une culture centrée sur l'offre d'habitat à une nouvelle culture, centrée sur l'habitant. Ainsi, plutôt qu'être un bailleur qui construit et gère, nous sommes désormais un bailleur qui loge et accompagne.

2.1. Accueil du locataire et gestion de proximité

2.1.1. Les Agences

AVEYRON Habitat au travers des différentes fusions a toujours eu la volonté de maintenir un service de proximité en conservant une agence sur chaque territoire : 1 Agence à DECAZEVILLE, 1 Agence à Millau, 1 Agence à Rodez et 1 Antenne à Villefranche de Rouergue.

2.1.2. Les Responsables de groupes immobiliers

AVEYRON Habitat a mis en place, afin d'être plus proche des locataires, des responsables de groupes immobiliers sur son patrimoine.

Chacun est responsable d'un secteur, il joue un rôle central dans la relation de proximité avec les locataires. Le responsable de groupes immobiliers assure également le suivi des contrats : Peinture pour la réfection des logements à la relocation, Entretien ménager et Espaces verts.

Dans le cadre de la CUS, AVEYRON HABITAT s'engage à développer cette fonction. Pour ce faire, un effort accru sera porté sur la formation et les responsables de groupes immobiliers deviendront un axe central du fonctionnement d' AVEYRON HABITAT.

Le responsable de groupes immobiliers a pour missions principales de garantir la qualité de service aux locataires, de valoriser le patrimoine et il est le relais de l'Office au cœur des différents quartiers.

2.1.3. Régie d'entretien

Nos agences sont chacune composées d' une régie employant des polyvalents ou des agents spécialisés (Plombier-Electricien-Menuisier) qui sont un atout pour intervenir dans des délais courts auprès des locataires. Des marchés à bons de commande sont conclus avec les fournisseurs de produits et matériels.

Les régies d'entretien seront maintenues et afin d'améliorer l'efficacité des agents, des formations en polyvalence seront proposées.

2.1.4. Relations contractuelles avec les prestataires

Il sera conclu des marchés à bons de commande pour les travaux d'entretien de plusieurs corps d'état afin de garantir un service de qualité aux locataires avec des coûts et des délais d'intervention maîtrisés. De même, tous les contrats relatifs au chauffage ou aux ascenseurs sont assortis d'une astreinte et de délais d'interventions réduits.

2.1.5. Le respect des rendez-vous pris avec les locataires par les collaborateurs ou les entreprises.

Un collaborateur dans chaque agence gère toutes les interventions du personnel de la régie via le planning dans notre outil métier. Lorsqu'une réclamation est déposée, elle prend contact avec le locataire pour fixer une date et une heure d'intervention. Les ouvriers consultent leur RDV et les fiches des locataires directement sur leur téléphone portable. Lorsque les travaux sont réalisés ils détaillent leur prestation dans l'application sur le téléphone et font signer le bon au locataire sur l'écran.

Les cahiers des charges des marchés passés avec les entreprises seront rédigés de façon à ce qu'elles prennent des engagements visant à garantir le respect des RDV pris avec les locataires. Elles devront en cas d'annulation, avertir le locataire au moins 24h avant.

2.1.6. Charges locatives

Les charges locatives sont un domaine particulièrement sensible, notamment compte tenu de la situation de crise économique et de la paupérisation de nos locataires.

Lors du renouvellement des principaux marchés que sont l'entretien ménager, l'entretien des ascenseurs et l'entretien des espaces verts, la mise en concurrence et la négociation lorsque cela était possible a permis de baisser significativement les charges locatives.

Le principe de mise en concurrence le plus large possible et le recours à la négociation seront utilisées dans toutes les prochaines procédures afin de tout mettre en œuvre pour diminuer les charges locatives. En amont un travail sur la définition des besoins le plus précis possible permettra d'ajuster les prestations demandées aux entreprises.

2.1.7. Travaux locatifs et Adaptation au vieillissement et à l'handicap

La répartition entre les travaux locatifs et les travaux à la charge du bailleur est parfois difficile à appréhender pour les locataires.

D'autre part, les prestations commandées par AVEYRON HABITAT mais relevant des charges locatives sont parfois contestées par les locataires.

Afin de limiter les litiges et ainsi les réclamations, AVEYRON HABITAT a conclu avec les représentants des locataires un accord collectif sur les réparations locatives, la vétusté et les états des lieux.

Par ailleurs, la part des personnes âgées de plus de 75 ans représente près de 16 % sur le patrimoine d'AVEYRON Habitat

Nous sommes particulièrement attentifs aux besoins de nos locataires vieillissants.

Régulièrement nous intervenons sur production d'un certificat médical pour adapter les salles de bains en remplaçant les baignoires par des douches, fin 2020 nous avons passé un marché à cet effet

afin de répondre plus rapidement aux attentes. Sur l'année 2020 une quinzaine de Salle de bains ont été adaptées.

D'autres aménagements sont également effectués : Pose de barres de maintien- WC surélevé

Nous souhaitons développer le service à la personne en proposant à nos locataires la possibilité d'installer un parcours lumineux avec un éclairage automatique temporisé afin de limiter les chutes, ceci s'inscrit dans la démarche engagée par le Conseil Départemental du développement de la domotique.

En effet le Département face au défi démographique du vieillissement de la population aveyronnaise place le maintien à domicile au cœur de sa politique sociale. Une étude de faisabilité d'une filière domotique sur le territoire est en cours depuis 2019, un déploiement de la démarche d'équipement en domotique de logements pour les personnes âgées ou en situation de handicap est désormais engagé, nous souhaitons nous associer à cette démarche afin d'apporter des solutions à nos locataires en perte d'autonomie.

D'autre part dans le cadre de nos programmes de réhabilitation nous étudions systématiquement l'accessibilité et lorsque c'est possible nous pouvons dans certains cas envisager la création d'un ascenseur, pour exemple la résidence La Réclusie à Decazeville.

2.1.8. Suivi des travaux

AVEYRON Habitat a un programme ambitieux de réhabilitations, de gros travaux et de rénovations énergétiques. Aussi, il apparaît important de s'assurer de la satisfaction des locataires une fois ceux-ci réalisés.

Des enquêtes de satisfaction sur les travaux et l'entretien seront organisées et diffusées, en liaison étroite avec les représentants des locataires. Cette procédure sera mise en œuvre dans le cadre de travaux importants de réhabilitation et de rénovation dans les parties communes.

2.1.9. Quatre engagements pour mieux accueillir les nouveaux locataires.

Aveyron habitat accueille en moyenne 450 nouveaux locataires par an dans son parc. L'accueil de ces nouveaux locataires sera renforcé avec quatre nouveaux engagements.

1/ La politique de travaux avant l'entrée dans le logement devra garantir le bon fonctionnement des équipements, des menuiseries du logement et la propreté au moment de la remise des clefs.

2/ Les vitres, les sols et les pièces d'eau seront nettoyés, les abattants des WC seront neufs et les sanitaires détartrés.

3/ Les serrures des logements libérés seront systématiquement changées avant l'arrivée du nouveau locataire.

4/ Enfin, un rendez-vous avec le responsable de groupes immobiliers, au plus tard un mois après l’emménagement, permettra de mesurer le niveau de satisfaction des locataires et de repérer les éventuels souhaits ou dysfonctionnements à résoudre, après avoir fait le tour de l’appartement et précisé, le cas échéant, les modalités d’utilisation des équipements (chaudière, chauffe-eau, compteurs...).

2.2. Propreté des parties communes

L’enquête de satisfaction effectuée fin 2019 a montré que les locataires étaient satisfaits de la propreté des parties communes puisque sur ce thème AVEYRON HABITAT a obtenu un taux de satisfaction de 78%.

Les responsables de groupes immobiliers, par leur présence permanente sur le terrain, sont les garants de la bonne exécution de ce marché.

Une application sur téléphone portable permettant de réaliser le contrôle de l’entretien ménager est envisagée.

Nous nous engageons par ailleurs à adopter une gestion plus offensive des encombrants, des partenariats avec des acteurs locaux devraient nous permettre à l’avenir de réduire cette source de nuisances.

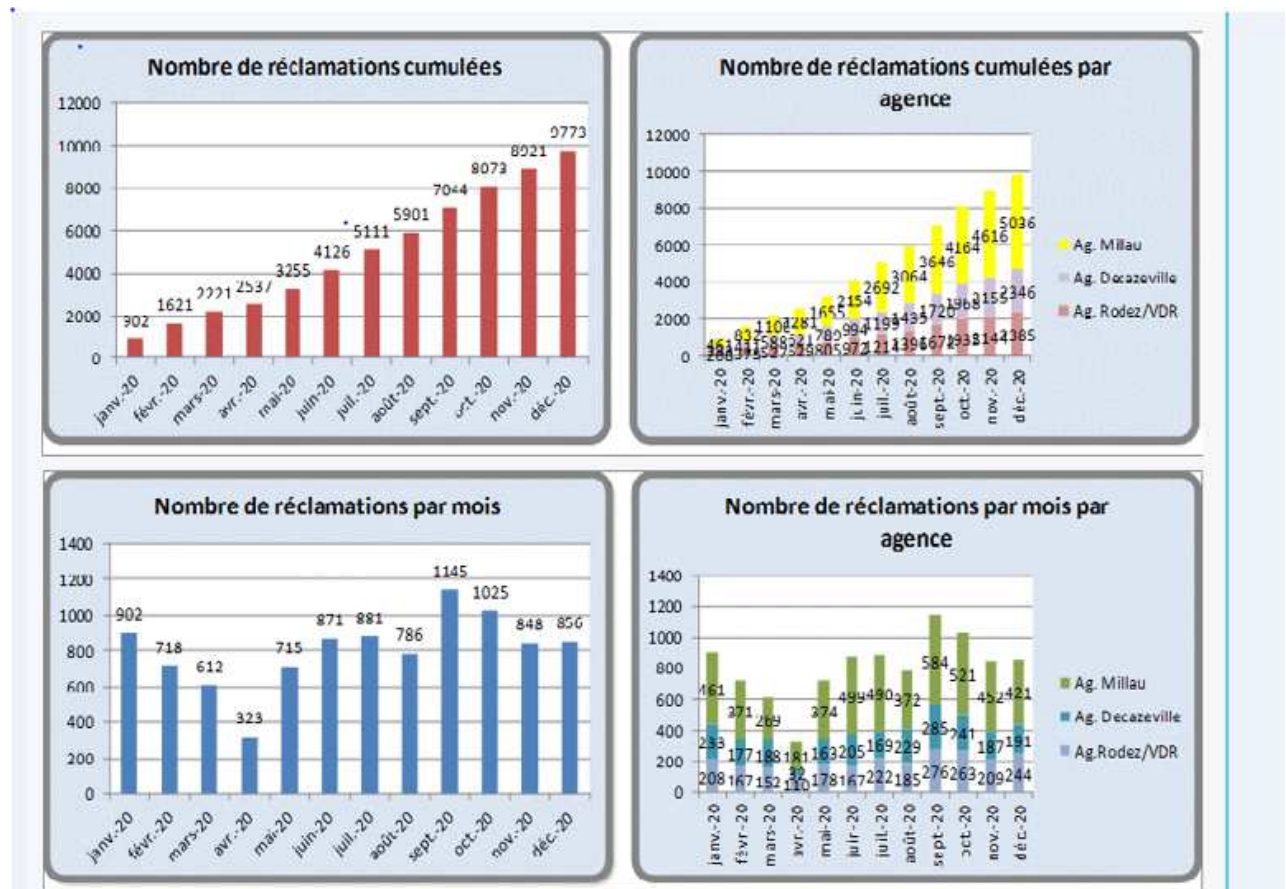
2.3. Gestion des réclamations

La dernière enquête de satisfaction réalisée auprès des locataires en 2019 a montré des résultats satisfaisants (91 % de locataires satisfaits) mais le traitement des réclamations concernant la propreté des abords, le fonctionnement des équipements, la gestion des réclamations techniques et troubles de voisinage sont des axes d’amélioration prioritaires.

AVEYRON HABITAT a investi dans de nouvelles technologies de communication, à la refonte du site internet il a été intégré un espace réservé aux locataires. Ils peuvent ainsi accéder, à l’aide d’un login et d’un mot de passe, saisir une réclamation directement en ligne, déposer leur attestation d’assurance, donner congé de leur logement, consulter leur compte et modifier leur données tel que numéro de téléphone, mails....

L’idée est d’offrir un maximum de facilités aux locataires pour déposer sa sollicitation.

Quelques chiffres :



La présence des responsables de groupes immobiliers au cœur des résidences doit également faciliter la saisie des réclamations. Nous avons installé une application sur leur téléphone portable mais aussi pour l'ensemble du personnel de Régie ce qui leur permet de saisir une réclamation ou qu'ils soient, l'information étant directement transmise à l'agence.

Pour toutes les interventions des ouvriers de la régie, des rendez-vous à une heure précise sont pris avec les locataires afin que ces derniers ne soient pas contraints de rester dans leur logement toute une journée pour attendre une intervention.

Concernant les interventions des entreprises chez les locataires des RDV sont pris au moins 24h avant l'intervention.

2.4. La coopération avec les locataires.

2.4.1. Le demandeur et le locataire au cœur de toutes les stratégies et de tous les services

Objectif : Insuffler un état d'esprit nouveau et une approche différente centrés sur l'expérience demandeur-locataire, sans mettre de côté la vocation, l'identité ou l'utilité sociale de notre organisme.

Le but est de satisfaire au maximum le demandeur-locataire et ainsi valoriser l'image tant de notre Office que de notre patrimoine.

Il faut définir avec toutes les équipes d'Aveyron Habitat, un parcours idéal retraçant l'expérience du demandeur-locataire (de la demande de logements jusqu'à son départ) tant au niveau des procédures et de l'organisation que des émotions et des sentiments ressentis. Il faut comprendre ses **besoins** et les éléments cruciaux qui contribuent à lui apporter une entière satisfaction.

Pour fournir aux locataires une expérience réussie, Aveyron Habitat doit être complètement **structurée autour du demandeur-locataire**. Le demandeur-locataire doit être au cœur de toutes nos activités. Dans toutes nos actions, il faut penser « demandeur-locataire » quel que soit son poste et son service. Les équipes doivent travailler ensemble pour atteindre le même objectif : **la satisfaction du demandeur-locataire**. Dès lors, les services de l'Office doivent **communiquer et collaborer** : ils ne peuvent plus être hermétiques entre eux.

Considération, bienveillance, reconnaissance sont des valeurs attendues dans la relation avec le demandeur-locataire et elles viennent renforcer le lien avec l'Office. Il faut réussir à établir un lien privilégié avec le demandeur-locataire.

Il s'agit d'une approche globale à avoir au quotidien dans toutes nos actions. C'est notre façon d'être, d'écouter, de réfléchir, d'analyser les problèmes et d'agir qui doit toujours être guidée par la satisfaction du demandeur-locataire.

L'expérience demandeur-locataire est indissociable de l'expérience collaborateur : des collaborateurs engagés et satisfaits contribuent pleinement à une expérience client réussie.

Sur la base de cette valeur fondamentale, nous pouvons ensuite décliner la stratégie sociale, la stratégie opérationnelle et la stratégie patrimoniale d'Aveyron Habitat.

2.4.2.. Coopérer pour améliorer la vie quotidienne.

La volonté de coopérer devrait permettre de fonder de nouvelles pratiques de travail entre les locataires et les services d'AVEYRON Habitat, basées sur l'écoute réciproque, le respect de chacun et l'acceptation des décisions prises dans l'intérêt général.

Il sera proposé aux locataires des grands ensembles immobiliers de tenir une réunion annuelle pour faire un point sur la vie du quartier mais aussi sur les améliorations qui pourraient être apportées. Cette rencontre traduira la volonté d'améliorer l'information (sur les travaux, notamment) et déterminera les champs de la coopération (renouvellement urbain, réhabilitations, améliorations des résidences ...).

2.5. La Digitalisation pour plus de proximité et plus de services

Objectif : Inscrire le digital dans une stratégie multicanale avec une palette d'outils.

La digitalisation des échanges doit s'inscrire en complément de la présence physique. Le virage numérique doit être perçu comme une solution pour être encore plus proche des locataires :

- Mise en œuvre d'outils à distance pour être plus réactifs lors des relocations :
 - CAL dématérialisées
 - Signatures électroniques des baux
- Développement des services proposés aux locataires :
 - Accompagnement des locataires au numérique pour créer et utiliser l'espace locataire
 - Hotline, chatbot,
 - Réseau social inter-locataires,
 - e-mailings et SMS de masse ou ciblés pour des actions relation locataires...
 - Application mobile pour les locataires (prise de RDV en ligne, suivi des interventions, enquêtes de satisfaction...)
 - Atelier pour, par exemple, former les locataires à la pose de papier peint, peinture, menus travaux en partenariat avec des magasins de bricolage...
- Développer la communication via notre site internet, Instagram, Facebook, LinkedIn...

Aveyron Habitat mise sur une relation demandeur-locataire de proximité. Plus nous sommes digital, plus nous devons être humain. Toute notre organisation doit être entièrement tournée vers cet objectif d'excellence.

2.6 Politique de loyer et impact de la R.L.S. (Annexe 7)

Du fait de la mise en œuvre complexe et de l'impact important que cela aurait au niveau des locataires, AVEYRON HABITAT ne met pas en place la Nouvelle Politique de Loyers.

2.6.1. Loyers à la relocation

Des loyers à la relocation ont été mis en place, initialement sur le patrimoine détenu par MGCH en 2017 et désormais généralisé à compter de 2021 sur l'ensemble du territoire.

Les loyers à la relocation ont été déterminés en fonction de l'attractivité du parc tout en veillant à rester en deçà du prix du marché. Sur le territoire de DECAZEVILLE certains loyers ont été revus à la baisse.

Les loyers sont également révisés en fonction des investissements qui sont réalisés lors des réhabilitations.

Le Conseil de Concertation Locative est consulté à chaque révision.

Marge de manœuvre entre le loyer à la relocation et les loyers plafonds au 1^{er} Janvier 2021.

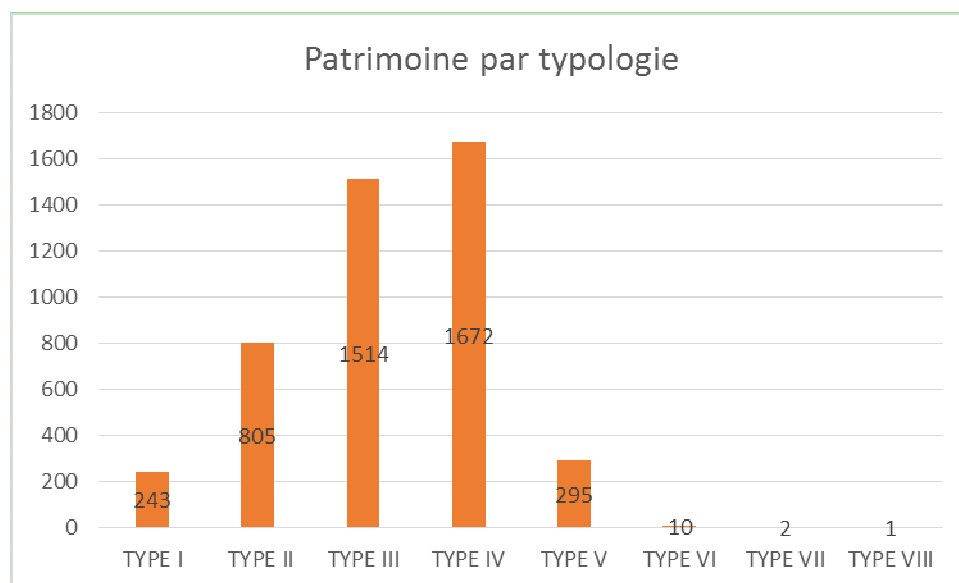
SEGMENTS PAR FINANCEMENT	Moyenne MARGE APRES LOYER RELOCATION
AUTRES EPCI	15,04
PLA Integration	4,15
PLA/PLATS/PLA Insertion	19,22
PLS/PPLS/PCLS-CFF/PLA CFF	30,75
PLUS	14,91
DECAZEVILLE COMMUNAUTE	10,69
PLA Integration	11,71
PLA/PLATS/PLA Insertion	15,56
PLI	0,54
PLUS	11,53
GRAND FIGEAC	14,12
PLA/PLATS/PLA Insertion	9,91
PLUS	14,50
MILLAU GRANDS CAUSSES	8,17
PLA/PLATS/PLA Insertion	9,93
PLS/PPLS/PCLS-CFF/PLA CFF	15,26
PLUS	7,33
OUEST AVEYRON COMMUNAUTE	13,94
PLA/PLATS/PLA Insertion	15,92
PLUS	13,54
Total général	12,52

2.6.2. Impact de la R.L.S.

SEGMENTS	Somme de Loyers Quittancés	Somme de RLS Quittancés 2020	% RLS
AUTRES EPCI	4 704 349,87	-299 589,06	6,37
HORS QPV	4 704 349,87	-299 589,06	6,37
DECAZEVILLE COMMUNAUTE	3 177 472,52	-212 764,56	6,7
HORS QPV	3 177 472,52	-212 764,56	6,7
GRAND FIGEAC	428 492,08	-42 333,78	9,88
HORS QPV	428 492,08	-42 333,78	9,88
MILLAU GRANDS CAUSSES	5 515 362,79	-449 710,90	8,15
HORS QPV	5 515 362,79	-449 710,90	8,15
OUEST AVEYRON COMMUNAUTE	1 704 248,74	-153 224,83	8,99
HORS QPV	943 086,23	-70 092,92	7,43
QPV	761 162,51	-83 131,91	10,92
Total général	15 529 926,00	-1 157 623,13	7,45

3. POLITIQUE PATRIMONIALE

Typologie du Patrimoine



SGEMENTS	Nombre total de logements	Logement Individuel	TYPE1	TYPE 2	TYPE 3	TYPE 4	TYPE 5	TYPE 6	TYPE 7	TYPE 8
AUTRES EPCI	1193	666	73	207	303	552	56	2	0	0
DECAZEVILLE COMMUNAUTE	1159	81	25	241	468	324	96	2	2	1
GRAND FIGEAC	138	17	7	35	38	52	6	0	0	0
MILLAU GRANDS CAUSSES	1547	183	112	251	529	540	109	6	0	0
OUEST AVEYRON COMMUNAUTE	505	113	26	71	176	204	28	0	0	0
Hors QPV	263	110	5	37	85	125	11	0	0	0
QPV	242	3	21	34	91	79	17	0	0	0
Total général	4542	1060	243	805	1514	1672	295	10	2	1

AVEYRON Habitat a toujours maintenu une production nouvelle de logements sociaux. Sur la période 2016-2020 c'est **100** nouveaux logements qui ont été mis en service.

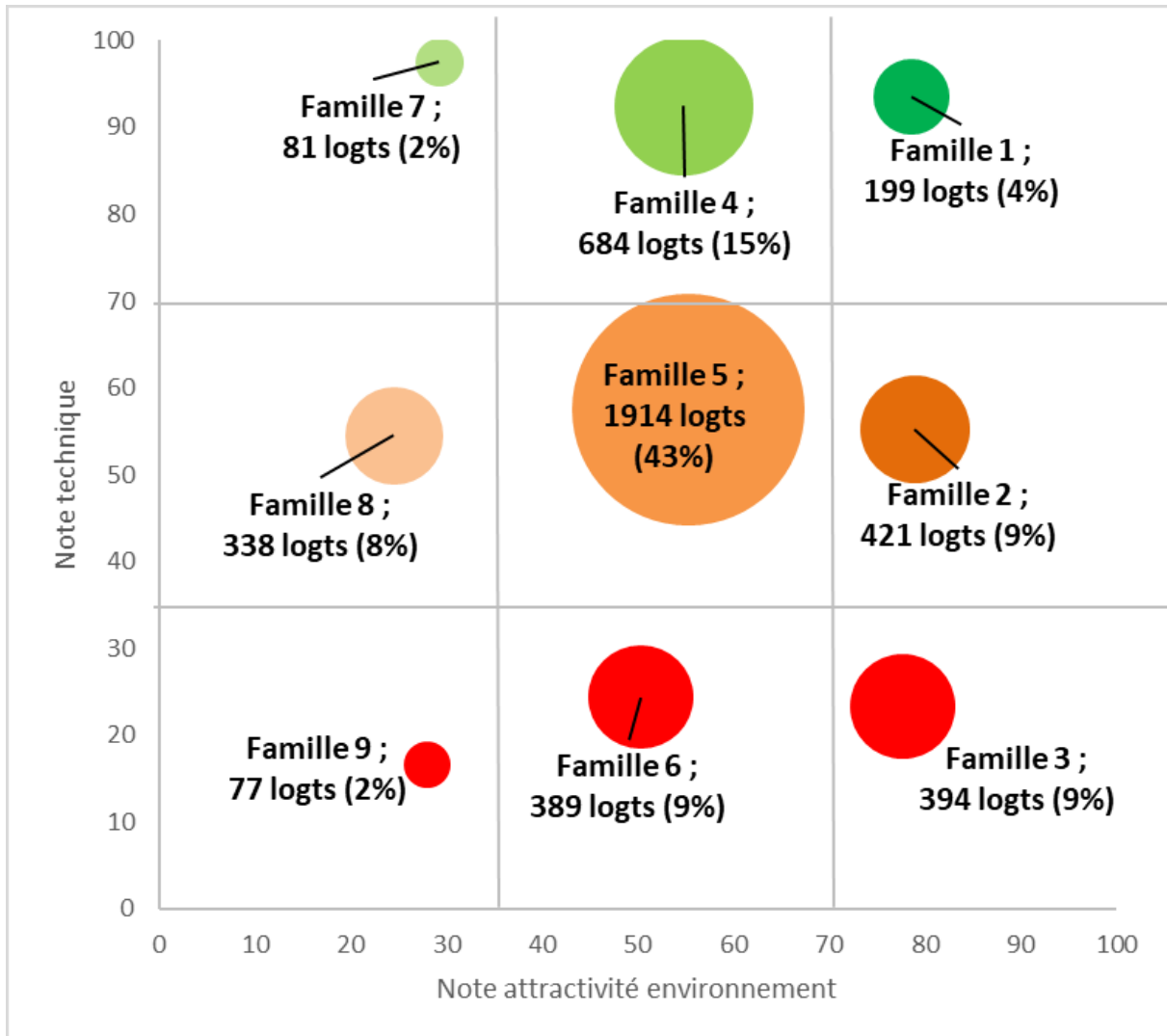
Des opérations de démolition et réhabilitations ont eu lieu ces 5 dernières années :

- Réhabilitation de 15 logements à la Résidence du Mas à AUBIN en 2016
- Réhabilitation de 10 logements « Fontsange » à ESPALION en 2017
- Réhabilitation de 101 logements « AB Penevayre et Penevayre » à VILLEFRANCHE DE ROUERQUE en 2018 ,
- Réhabilitation de 36 logements « Le Parc » à CAPDENAC GARE en 2019 ,
- Réhabilitation de 8 logements « Le Cayla » à MARCILLAC en 2019 ,
- Réhabilitation de 40 logements « Les Barthes » à VIVIEZ en 2019 ,
- Démolition de 1 logement « rue Emma Calvé » à DECAZEVILLE en 2020 ,
- Démolition de 55 logements « Le Baldy » à DECAZEVILLE en 2020
- Démolition de 19 logements et réhabilitation énergétique et résidentialisation de 81 logements sur le quartier « Viastels » à Millau en 2017-2018.

Avec un âge moyen de 37 ans (66 % à plus de 30 ans) le patrimoine d' AVEYRON Habitat est confronté sur certains secteurs à un vieillissement de ses équipements. La dernière enquête de satisfaction a d'ailleurs mis en

exergue ce point faible puisque seulement 77 % des locataires sont satisfaits des équipements de leur logement.

Dans le cadre du plan Stratégique du Patrimoine un diagnostic d'attractivité a permis de classer le patrimoine selon 2 axes principaux qui sont l'attractivité (environnement/programme), technique (bâti+ extérieur), au final une note a permis de distinguer 9 familles (Annexe 2 Volet Patrimoine note qualité de service rendu).



Les familles 1 et 4 de la segmentation qui constituent le socle de l'attractivité globale, forment 19% (883 lgt) du total du patrimoine. En ce qui concerne ces familles, il faudra d'abord veiller à ce qu'elles ne se déqualifient pas dans le temps et s'assurer de la pérennité de leurs atouts.

Les familles 2 et 5 peuvent être qualifiées « d'intermédiaires » et représentent 52% des logements (2 335 lgt) du patrimoine étudié. Ces familles devront faire l'objet d'actions patrimoniales visant à relever l'état technique des résidences et ainsi les faire basculer en familles 1 et 4.

Les familles 7 et 8 représentent 10% des logements du patrimoine (419 lgt). Ces familles connaissent un déficit d'attractivité malgré un bon état technique. Elles devront faire l'objet d'une attention particulière, notamment sur les enjeux de vacance.

La famille 3 présente un fort enjeu car il dispose d'une bonne attractivité mais un faible état technique. Cette famille représente 9% des logements (394 lgt).

Les familles 6 et 9 présentent un faible état technique et une faible attractivité. Cette famille représente 435 logements.

Des disparités concernant notamment l'état technique du patrimoine entre les agences ont été mis en exergue:

–**Agence de Millau** : 49% du patrimoine jugé en état technique moyen ou faible (note globale < à 50/100)

–**Agence de Decazeville** : 56% du patrimoine jugé en état technique moyen ou faible (note globale < à 50/100)

–**Agence de Rodez/Villefranche de Rouergue** : 11% du patrimoine jugé en état technique moyen ou faible (note globale < à 50/100)

Il convient de limiter la production nouvelle, le patrimoine d'AVEYRON Habitat n'est pas en zone tendue, pour mettre l'accent sur la réhabilitation et la rénovation du parc ancien.

Parti de ce constat le PSP a été décliné pour les 10 ans à venir.

Sur la période 2021-2026, AVEYRON Habitat va mener les projets suivants sur son parc :

Des constructions neuves : 40 Logements par an pendant 10 ans

Compte tenu de la proportion importante de demandes émanant de personnes seules, nous avons décidé d'intégrer une part plus importante de logement de type 2 dans la production nouvelle.

Le remplacement de composants : 700 K€ par an

Des réhabilitations de logements :

–3,5 M€ en 2020

–3 M€ en moyenne par an sur les années suivantes

–120 logements en moyenne réhabilités par an

- Réhabilitations normales : 40 logements en moyenne par an
- Réhabilitations Grenelle : 40 logements en moyenne par an
- Réhabilitations normales + Grenelles : 40 logements en moyenne par an

Les réhabilitations et les travaux lourds seront, en fonction des bâtiments, couplés à des travaux de réaménagements des extérieurs voir de résidentialisation afin de restructurer certains quartiers.

Par ailleurs

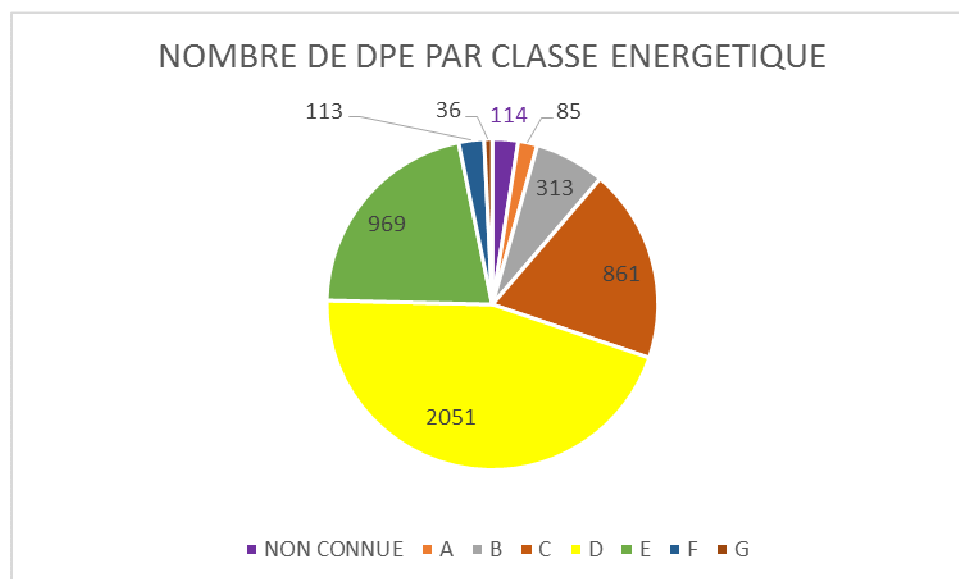
3.1. L'amélioration et la réhabilitation du patrimoine

Le plan stratégique de patrimoine définit les opérations qu'AVEYRON Habitat mènera pour les 10 ans à venir.

Plan d'entretien en [Annexe 8](#)

Dans la mesure du possible, toutes les opérations prévues auront comme fils conducteurs :

- L'amélioration de la performance énergétique



La réglementation en matière de DPE évolue au 1^{er} Juillet 2021, le nombre de logement en précarité énergétique risque de s'accroître, nous nous engageons outre les réhabilitations énergétiques prévues dans le plan d'entretien à réaliser des opérations coup de poing sur l'ensemble de notre territoire afin de diminuer de façon significative le nombre de logements énergivores classés F/G.

- L'amélioration de l'accessibilité aux PMR

Nombre de Logements adaptés et Nombre de logements accessibles

SEGMENTS	Nbre de Logements	Logements Adaptés	Logements Accessibles	% Logements accessibles	Logements pouvant être rendu accessible
AUTRES EPCI	1193	73	164	13,75	369
DECAZEVILLE COMMUNAUTE	1159	25	176	15,19	22
GRAND FIGEAC	138	0	18	13,04	0
MILLAU GRANDS CAUSSES	1547	53	241	15,58	156
OUEST AVEYRON COMMUNAUTE	505	31	41	8,12	61
Total général	4542	182	640	14,09	608

L'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite est un critère pris en compte lors des constructions neuves mais aussi lors des réhabilitations, nous serons par conséquent attentifs aux améliorations qui pourront être apportées afin de permettre l'accessibilité à nos résidences chaque fois que cela sera possible.

- **L'amélioration des équipements et du logement en général**

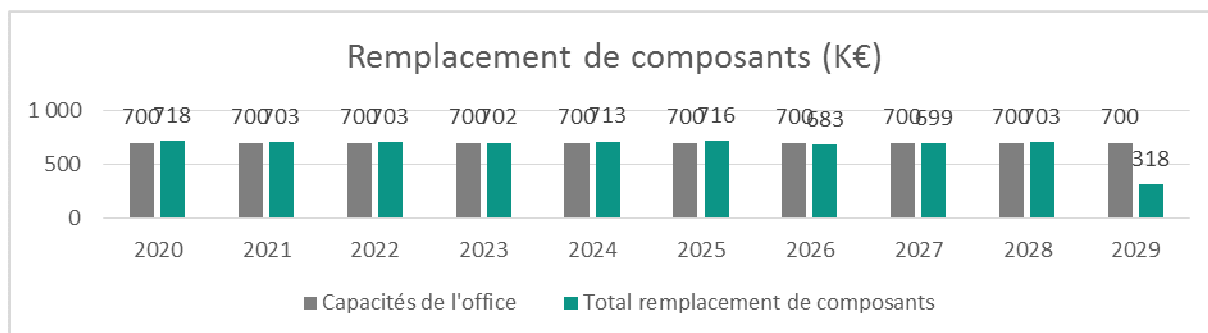
La priorité sera portée sur l'amélioration thermique des logements et notamment le changement des menuiseries extérieures ainsi que le remplacement des anciens équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire.

Réhabilitations

Montant (K€)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Capacités de l'office	3 500	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	30 500

Nb de lgt	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Capacités de l'office	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	1 200
Réhabilitation normale	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40
Réhabilitation Grenelle	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40
Réhabilitation Normale + Grenelle	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40

TYPE D'OPERATIONS	DESIGNATION DE L'OPERATION	DATE DE FIN DE TRAVAUX
OPERATIONS DE REHABILITATION EN ETUDE		
Démolition	CRANSAC (Les Pins)	2022
Démolition	DECAZEVILLE (Le Sailhenc)	2022
Réhab.	DECAZEVILLE (Trépalou)	2022
Démolition	DECAZEVILLE (Combettes)	2021
Réhab.	ENTRAYGUES (Les Saures et La Cornélie) - LE NAYRAC	2021
Réhab.	MILLAU (Beauregard bâtiments 15 à 19)	2023
Réhab.	MILLAU (ILN)	2023
OPERATIONS DE REHABILITATION EN CHANTIER		
Réhab.	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (Le Tricot)	2021
Démolition	DECAZEVILLE (Trépalou)	2021
Réhab.	MILLAU Maison Relais (5 Rue Peyrollerie)	2022



Synthèse objectifs des travaux

Montant (K€)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Baisse des charges	473,4	10,1	62,25	12	0	246	128,65	12	460,4	0,9	1405,7
Confort	0	7,15	0	16	0	0	45,5	0	0	0	68,65
Etanchéité	202,5	234	349,7	489,5	25	277	273,6	479,5	20,4	62	2413,2
Sanitaire	42,5	5	0	0	527,5	35	76	40	72,5	6,5	805
Embellissement	0	0	18,9	24	10,8	7,8	6,3	17,15	0	27	111,95
Sécurité	0	25,1	122,6	10	0	0	0	0	0	0	157,7
Usage	0	5,85	0	0	0	0	0	0	0	0	5,85
Total	718,4	287,2	553,45	551,5	563,3	565,8	530,05	548,65	553,3	96,4	4968,05

%	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Baisse des charges	66%	4%	11%	2%	0%	43%	24%	2%	83%	1%	28%
Confort	0%	2%	0%	3%	0%	0%	9%	0%	0%	0%	1%
Etanchéité	28%	81%	63%	89%	4%	49%	52%	87%	4%	64%	49%
Sanitaire	6%	2%	0%	0%	94%	6%	14%	7%	13%	7%	16%
Embellissement	0%	0%	3%	4%	2%	1%	1%	3%	0%	28%	2%
Sécurité	0%	9%	22%	2%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	3%
Usage	0%	2%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

3.2. Le développement du patrimoine.

L' Office va poursuivre son développement à hauteur de 40 logements par an pendant 10 ans sur l'ensemble de son territoire, tant en milieu rural qu'urbain.

TYPE D'OPERATIONS	DESIGNATION DE L'OPERATION	Nombre Logts	DATE DE LIVRAISON
CONSTRUCTIONS NEUVES - OPERATIONS EN ETUDE			
CN	BUZEINS	1	2022
CN	MILLAU (Les Aumières Basses)	28	2023
Démolition et Reconstruction	MILLAU (Beauregard bâtiments 1 à 8)	90 Démolitions et 70 Reconstruction	2024 2025
CONSTRUCTIONS NEUVES - OPERATIONS EN CHANTIER			
CN	BARAQUEVILLE	11	2022
AA	CAPDENAC-GARE (Ancienne gendarmerie)	18	2022
CN	CREISSELS (La Plaine du Buech)	9	2021
AA	CREISSELS (Place du Planadié)	3	2021
AA	FIRMI	8	2022
CN	MILLAU (Résidence du Gantier)	20	2022
AA	MONTBAZENS (Ancienne Minoterie)	3	2021

AVEYRON HABITAT est au service des collectivités pour développer le logement social sur l'ensemble du territoire, outre les opérations déjà ciblées Aveyron Habitat accompagnera les collectivités pour la production de logements tant sur la construction neuve que sur les restructurations des centres villes et centres bourgs.

4. Politique de vente

ETAT des LIEUX

La LOI ELAN constitue le nouveau cadre juridique de la vente HLM : loi n° 2018-1021 DU 23 novembre 2018 et décret n° 2019-1183 du 15 novembre 2019.

AUTORISATION DE VENTE :

Un plan de mise en vente doit être annexé à la Convention d'Utilité Sociale pour valoir acceptation globalement.

Une demande d'autorisation doit être adressée au Préfet ou Président du conseil de la métropole pour les logements ne figurant pas dans la CUS.

ACQUEREURS :

La condition d'ancienneté de l'occupant du logement est de 2 ans minimum requis. Il est possible d'élargir la candidature au conjoint voir aux ascendants et descendants et ceci de manière conjointe.

La vente des logements vacants s'effectue par ordre de priorité décroissant d'abord aux personnes physiques sous plafonds de ressources puis aux collectivités territoriales puis aux autres personnes physique sans plafonds de ressources.

Il est à noter la particularité des logements PLS vacants construits ou acquis par l'organisme Hlm qui ne peuvent pas être vendus avant un délai de 15 ans et dont la vente peut être étendue aux personnes morales de droit privé.

Les organismes n'ont plus recours au Service des Domaines ni à l'avis du maire. Ils définissent eux-mêmes leur prix de vente en s'inspirant du prix du marché. Un décret doit définir l'ordre de préférence quand il y a plusieurs candidats.

ACHATS MULTIPLES LIMITÉS :

Une même personne physique ne peut acquérir plus d'un logement social sauf cas particuliers liés aux accidents de la vie et à condition d'avoir revendu le logement précédemment acquis dans ces conditions.

CLAUSE DE RACHAT OBLIGATOIRE :

Un décret doit fixer les modalités d'application de cette clause.

LES SOCIETES DE VENTE HLM :

Des sociétés dédiées à la vente HLM peuvent bénéficier d'une autorisation de transfert de vente de l'organisme initial.

Quelques données :

PROPRIETE FONCIERE

NATURE	NOMBRE de LOGEMENTS	PART en %
Propriété foncière	4 031	88.75
Bail emphytéotique ou à construction	511	11.25
TOTAL	4 542	100

AVEYRON HABITAT est propriétaire de **88.74 %** de ses logements.

AGE DU PATRIMOINE

NATURE	NOMBRE de LOGEMENTS	PART en %
Moins de 10 ans	361	7.95
De 10 à 20 ans	552	12.15
De 20 à 30 ans	607	13.36
De 30 à 40 ans	601	13.23
De 40 à 50 ans	947	20.85
De 50 à 60 ans	944	20.78
De 60 à 70 ans	530	11.66
TOTAL	4 542	100

83.13 % de ses logements cumulent les 2 critères : propriété de l'organisme et ont plus de 10 ans.

Classification du DPE A, B, C, D, E, (sont exclus les classes F et G)

DPE classe de conso. énergie (A à G)	Total	En %
NON CONNUE	114	2,51
A	85	1,87
B	313	6,89
C	861	18,96
D	2051	45,16
E	969	21,33
F	113	2,49
G	36	0,79
Total général	4542	100

79.51 % de ses logements cumulent les 3 critères : propriété de l'Office, +de 10 ans et DPE favorable.

Ils représentent un total de **3647 logements**.

REPARTITION PAR SEGMENTS

Par Type d'Habitat

SEGMENTS	COLLECTIF	INDIVIDUEL	Total général
AUTRES EPCI	341	390	731
DECAZEVILLE COMMUNAUTE	1019	80	1099
GRAND FIGEAC	106	13	119
MILLAU GRANDS CAUSSES	1134	136	1270
OUEST AVEYRON COMMUNAUTE	360	68	428
Total général	2960	687	3647

Par typologie de logement

SEGMENTS	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	Total général
AUTRES EPCI	33	117	181	364	34	2			731
DECAZEVILLE COMMUNAUTE	25	224	443	309	93	2	2	1	1099
GRAND FIGEAC	6	29	33	45	6				119
MILLAU GRANDS CAUSSES	69	185	435	475	102	4			1270
OUEST AVEYRON COMMUNAUTE	21	50	146	185	26				428
Total général	154	605	1238	1378	261	8	2	1	3647

Depuis 2018 l'OPH AVEYRON HABITAT est à l'origine de 2 fusions-absorptions successives qui ont contribué au ralentissement de l'activité de la vente du patrimoine.

PLAN DE VENTE HLM (Annexe 9)

Dans ce contexte de réorganisation des services, les demandes de nos locataires pour acquérir leur logement ont continué à affluer. Après analyse du contexte actuel, le conseil d'administration a validé certains principes

permettant de poser le cadre de notre politique de vente de logements locatifs. Il en est ressorti une volonté de :

- Maintenir un nombre de logement actuel à minima et si possible malgré les démolitions et les ventes Hlm
- Seul les logements individuels et quelques résidences de petite taille peuvent faire l'objet d'une vente
- Il est préférable d'éviter au maximum la constitution de copropriété et de préserver la maîtrise des parties communes de nos immeubles collectifs.
- Une attention particulière doit être portée sur les secteurs géographiques attractifs en restant vigilant sur nos ventes et en maintenant une offre de logement cohérente avec le marché.

Dans un premier temps, une liste a été constituée, comprenant exclusivement des logements individuels ou des logements isolés dans une copropriété dont Aveyron Habitat n'est pas majoritaire.

Cette liste pourra être complétée une fois par an en prenant en compte l'ensemble des logements faisant partie d'un même programme immobilier dont au moins un locataire concerné aura manifesté son intérêt à acquérir le logement qu'il occupe.

Rappel des modalités de publicité réglementaires :

Trois mesures de publicité cumulatives sont prévues par la loi:

- publication sur un site Internet d'annonces immobilières accessible au grand public ;
- affichage dans le hall de l'immeuble dans lequel le bien est mis en vente et, s'il s'agit d'une maison individuelle, par l'apposition sur cette maison, ou à proximité immédiate, d'un écriteau visible de la voie publique ;
- insertion dans un journal local diffusé dans le département.

L'Office procède également à des mesures de publicité "supplémentaires", telles que des communications auprès des locataires par envoi de courriers, publication sur le site internet, réseaux sociaux etc.....

Les mentions obligatoires figurant dans ces publicités sont : la consistance du bien, le prix proposé, les modalités de visite, les modalités de remise des offres d'achat, la date limite à laquelle ces offres doivent être transmises et les contacts auprès desquels des renseignements peuvent être obtenus.

CHAPITRE 3 LES INDICATEURS

1. INTRODUCTION

Les engagements ne portent que sur les logements locatifs soit 4542 logements.

Les engagements sont déclinés par politique :

- 1- Politique patrimoniale : Adapter l'offre de logements sociaux aux besoins des populations et des territoires
 - 1.1- Nombre de logements locatifs, pour chaque mode de financement donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires, dont part hors QPV et part hors RU, à 3 et 6 ans
 - 1.2- Nombre de logements disposant après rénovation d'une étiquette A à E parmi le parc de logements de classe Energétique F,G par année
 - 1.3- Nombre de logements réhabilités, appartenant à une opération de réhabilitation éligible à un prêt de la Caisse des dépôts et Consignations parmi le parc total de logements, par année
 - 1.4- Nombre de logement mis en commercialisation, parmi le parc total de logements, à 3 et 6 ans
2. Politique de gestion sociale : Assurer la diversité des ménages dans l'occupation et s'engager sur l'accueil des ménages défavorisés
 - 2.1- Nombre d'attributions suivies de baux signés, réalisées en application des 23 à 25 alinéas de l'article L441-1, parmi le total des attributions hors des quartiers prioritaires de la ville, par année
 - 2.2- Nombre d'attributions de logements aux ménages d'une catégorie de personnes prioritaires en application de l'article du 441-1 du CCH déclinées par le PDALHPD
3. Assurer la qualité du service rendu aux locataires
 - 3.1- Nbre de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, parmi le parc total de logements, par année
4. Performance de gestion
 - 4.1- Performance de gestion

Les objectifs sont fixés grâce aux indicateurs respectant ceux imposés par le décret d'application de la CUS.

L'évaluation de la CUS se fait sur la base de ces indicateurs.

Ils sont déclinés par segment ou sur l'ensemble du patrimoine d' AVEYRON Habitat suivant leur nature.

Les valeurs des indicateurs sont fixées pour la durée de la convention.

2. POLITIQUE PATRIMONIALE

2.1- Développement de l'offre

Pour déterminer les indicateurs relatifs au développement de l'offre, AVEYRON Habitat s'est appuyé sur les engagements pris dans le cadre du PSP. Nous devons donc impérativement respecter la programmation de développement prévue dans ce plan.

2.1.1 Engagement :

Adapter l'offre de logements locatifs sociaux aux besoins des populations et des territoires en développant le volume de production nouvelle et de reconstitution de logements locatifs sociaux.

2.1.2. Objectifs

PP-1: Nombre de logements locatifs, pour chaque mode de financement donnant lieu à des dossiers de financement agréés par l'Etat ou par les délégataires, dont part hors QPV, à 3 et 6 ans

2.1.3. Réserves émises

Sous réserve de l'obtention des financements prévus dans le cadre des programmes « Action cœur de ville » sur les communes de Villefranche de Rouergue et Millau

Adapter l'offre de logements locatifs sociaux aux besoins des populations et des territoires					
PP-1: Nombre de logements locatifs, pour chaque mode de financement donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires, dont part hors QPV part hors RU, à 3 et 6 ans					
Numéro et nom du département	Sous ensemble	Quartiers et financement	Indicateur de n-3 à n-1	Engagement en nombre et %, cumulés à 3 et 6 ans	
				de l'année n à n+2	De l'année n à n+5
12-AVEYRON	Ensemble du Département	PLA I	21	36	79
		Dont PLAI Adapté		4	21
		PLUS	45	80	157
		PLS		4	4
		% hors QPV	100		100
	EPCI sans PLH	PLA I	13	11	23
		Dont PLAI Adapté		3	8
		PLUS	10	23	46
		PLS			
	EPCI Grand Figeac	PLA I		6	6
		Dont PLAI Adapté			
		PLUS		12	12
	EPCI Ouest Aveyron Communauté	PLS			
		PLA I			4
		Dont PLAI Adapté			2
		PLUS	18		6
		% hors QPV	100		100
	EPCI Decazeville Communauté	PLA I	4	3	6
		Dont PLAI Adapté			1
		PLUS	5	5	7
PLS					
EPCI Millau Grands Causses	PLA I	4	16	40	
	Dont PLAI Adapté		1	10	
	PLUS	12	40	86	
	PLS		4	4	

2.2- Dynamique patrimoniale et développement durable

2.2.1 Engagement :

Entretien et améliorer le patrimoine existant

2.2.2. Rénovation Energétique

PP 2 Nombre de logements disposant après rénovation d'une étiquette A à E, parmi le parc de logements de classe Energétique F, G par année

Numéro et nom du département	Sous ensemble	Logements F,G dans le patrimoine de l'organisme au 31/12 de l'année n-1	Logements F,G rénovés, passés A,B,C D ou E, au 31/12 de l'année n-1	Engagements annuels en nombre					
				Année n	Année n +1	Année n +2	Année n +3	Année n +4	Année n +5
	Ensemble du Département	149	0	0	2	5	7	5	0
	AUTRES EPCI sans PLH	79	0	0	0	0	0	5	0
	EPCI Grand Figeac	1	0	0	0	0	0	0	0
12-AVEYRON									
	EPCI Ouest Aveyron Communauté	8	0	0	0	0	0	0	0
	EPCI Decazeville Communauté	9	0	0	0	0	5	0	0
	EPCI Millau Grands Causses	52	0	0	2	5	2	0	0

Données chiffrées territorialisées en accompagnement de l'indicateur PP-2, portant sur le changement d'au moins une étiquette énergétique suite à rénovation des logements																					
Numéro et Nom du Département	Référence Nombre de logements dont la rénovation a abouti au changement d'au moins une étiquette énergétique au cours de l'année n-1	Prévision en nombre, du changement d'au moins une étiquette énergétique suite à la rénovation des logements, par année						Répartition de la totalité du parc existant par étiquettes énergétiques Année n-1							Prévision de la répartition de la totalité du parc par étiquettes énergétiques Année n+5						
		Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5	A	B	C	D	E	F	G	A	B	C	D	E	F	G
12- AVEYRON	0	212	56	60	49	93	132	85	313	861	2051	969	113	36	85	313	1305	1752	832	110	31

La réglementation en matière de DPE évolue au 1 er Juillet 2021, le nombre de logement en précarité énergétique risque de s'accroître, nous nous engageons outre les réhabilitations énergétiques prévues dans le plan d'entretien à réaliser des opérations coup de poing sur l'ensemble de notre territoire afin de diminuer de façon significative le nombre de logements énergivores classés F/G.

2.2.3. Réhabilitation du Patrimoine

Nombre de logements réhabilités, appartenant à une opération de réhabilitation éligible à un prêt de la Caisse des dépôts et Consignations parmi le parc total de logements, par année

Adapter l'offre de logements locatifs sociaux aux besoins des populations et des territoires									
PP-3: Nombre de logements réhabilités, appartenant à une opération de réhabilitation éligible à un prêt de la Caisse des dépôts et Consignations parmi le parc total de logements, par année									
Numéro et nom du département	Sous ensemble	Nombre total de logements dans le patrimoine au 31/12 de n-1	Logements construits depuis + de 25 ans et non réhabilités au sens de l'indicateur, dans le patrimoine de l'organisme de l'organisme au 31/12 n-1	Engagements annuels en nombre					
				Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
1 2 - A V E Y R O N	Ensemble du Département	4542	1952	212	56	174	215	101	152
	EPCI SANS PLH	1193	519		5		20	9	20
	EPCI Grand Figeac	138	49				33		
	EPCI Ouest Aveyron Communauté	505	62	212					
	EPCI Decazeville Communauté	1159	315			113	70	7	131
	EPCI Millau Grands Causses	1547	1007		51	61	92	85	1

2.3 Commercialisation des logements

2.3.1. Engagements

Favoriser l'accès à la propriété

2.3.2. Objectifs

Nombre de logements mis en commercialisation, parmi le parc total de logements, à trois et six ans

Adapter l'offre de logements locatifs sociaux aux besoins des populations et des territoires						
PP-4: Nombre de logements mis en commercialisation, parmi le parc total de logements, à trois et six ans						
Numéro et nom du département	Sous ensemble	Logements en commercialisation dans le patrimoine du bailleur au 31/12 de l'année n-1, parmi le parc total:	Logements en commercialisation dans le patrimoine du bailleur		Engagement en % de logements en commercialisation, en cumulée	
			De l'année n à l'	En %	En %	De l'année n à n+5
1 2 - A V E Y R O N	Ensemble du Département	101	188	4,14	3,47	158
	EPCI SANS PLH	18	72	6,03	5,19	62
	EPCI Grand Figeac					
	EPCI Ouest Aveyron Communauté		23	4,55	3,96	20
	EPCI Decazeville Communauté	20	21	1,81	1,55	18
	EPCI Millau Grands Causses	63	72	4,65	3,74	58

Données chiffrées en accompagnement de l'indicateur PP4: une prévision du nombre de logements vendus ainsi que le nombre de ventes réalisées, à 3 et 6 ans, dont le nombre de ventes au bénéfice des locataires du parc social, le nombre de ventes réalisées au bénéfice des personnes morales de droit privé et le nombre de ventes réalisées au profit d'une société de vente d'habitation à loyer modéré

Numéro et nom du Département	Type de vente	Période de référence: Nombre de logements vendus de l'année n-3 à n-1	Prévision en nombre et % de logements vendus, à 3 et 6 ans	
			De l'année n à l'année n+2	De l'année n à l'année n+5
12	Nbre de logements	4	15	15
AVEYRON	% de vente à des locataires du parc social	100%	80%	80%
	% de ventes réalisées au bénéfice des personnes morales de droit privé, hors Société de vente d'habitations à loyer modéré	0	0	0
	% de ventes réalisées au profit d'une société de vente d'habitations à loyer modéré	0	0	0

3. Politique de gestion sociale

3.1. Engagements :

Assurer la diversité des ménages dans l'occupation et s'engager sur l'accueil des ménages défavorisés

Accueil des ménages défavorisés

Nous allons poursuivre notre politique de peuplement en favorisant l'accueil des publics fragilisés tout en veillant à assurer la mixité sociale au sein de nos résidences afin de favoriser le bien vivre ensemble.

Nombre d'attributions suivies de baux signés, réalisées en application des 23 à 25 alinéas de l'article L441-1 (Demandeurs du premier quartile), parmi le total des attributions hors des quartiers prioritaires de la ville suivies de baux signés, par année

Assurer la diversité des ménages dans l'occupation et s'engager sur l'accueil des ménages défavorisés								
PS-1: Nombre d'attributions de logements, suivies de baux signés, réalisées en application des vingt-troisième à vingt-cinquième alinéas de l'article L 441-1, parmi le nombre total des attributions hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, par année								
Numéro et nom du département	Sous ensemble	Objectifs fixés par une CIA? (Oui/Non)	Engagements annuels en pourcentage					
			Année n	Année n +1	Année n +2	Année n +3	Année n +4	Année n +5
	EPCI Grand Figeac	N	25	25	25	25	25	25
	EPCI Ouest Aveyron Communauté	N	25	25	25	25	25	25
12- AVEYRON	EPCI Decazeville Communauté							
	EPCI Millau Grands Causses	N	25	25	25	25	25	25

Attributions aux Publics Prioritaires

Nombre d'attributions de logements aux ménages relevant d'une catégorie de personnes prioritaires en application de l'article L441-1 du CCH déclinées par le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et/ou les orientations en matière d'attribution des établissements publics de coopération intercommunale, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, parmi le nombre total des attributions, par année

Nous sommes contraints de revoir à la baisse notre objectif précédent fixé à 30 %, car nous constatons qu'il est difficile de l'atteindre, un certain nombre de facteurs ne nous permettent pas d'être ambitieux.

Le faible taux de rotation sur notre parc, la pénurie de logement de petite taille, la ruralité de notre patrimoine et le lancement sur les prochaines années de programme de démolition laisse à penser que nous devons revoir nos ambitions. Toutefois nos efforts seront poursuivis pour satisfaire le plus grand nombre des publics dits prioritaires.

Assurer la diversité des ménages dans l'occupation et s'engager sur l'accueil des ménages défavorisés

PS-2: Nombre d'attributions de logements aux ménages relevant d'une catégorie de personnes prioritaires en application de l'article L441-1 du CCH déclinées par le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et/ou les orientations en matière d'attribution des établissements publics de coopération intercommunale, dont part hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, parmi le nombre total des attributions, par année

Numéro et nom du département	Sous ensemble	Zone	Engagements annuels en pourcentage					
			Année n	Année n +1	Année n +2	Année n +3	Année n +4	Année n +5
	Ensemble du Département	% Total	25	25	25	25	25	25
		% Hors QPV						
	EPCI SANS PLH	% Total	15	15	15	15	15	15
		% Hors QPV						
	EPCI Grand Figeac	% Total	25	25	25	25	25	25
		% Hors QPV						
12-AVEYRON								
	EPCI Ouest Aveyron Communauté	% Total	30	30	30	30	30	30
		% Hors QPV	25	25	25	25	25	25
	EPCI Decazeville Communauté	% Total	15	15	15	15	15	15
		% Hors QPV						
	EPCI Millau Grands Causses	% Total	30	30	30	30	30	30
		% Hors QPV						

Réserves émises sur les objectifs par EPCI:

Nous nous engageons à respecter un objectif moyen de 25 % d'attributions aux publics prioritaires sur l'ensemble du parc, toutefois fixer un objectif par EPCI est relativement difficile vu la disparité des territoires.

4 Qualité de Service Rendu

4.1. Engagements

Assurer la qualité du service rendu aux locataires

4.2. Objectifs :

Adapté le patrimoine à la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap.

Assurer la qualité du service rendu aux locataires									
SR-1: Nombre de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, parmi le parc total de logements, par année									
Numéro et nom du département	Sous ensemble	Logements accessibles aux personnes à mobilité réduite, parmi le parc total de logements, au 31		Engagements annuels en pourcentage					
		Année n-1	%	Année n	Année n +1	Année n +2	Année n +3	Année n +4	Année n +5
	Ensemble du Département	640	14,09	14,26	15,3	16,16	16,94	17,64	18,27
	EPCI sans PLH	164	13,75	13,75	14,61	15,93	15,93	16,55	18,27
	EPCI Grand Figeac	18	13,04	23,08	23,08	23,08	23,08	23,08	23,08
12-AVEYRON									
	EPCI Ouest Aveyron Communauté	41	8,12	8,12	8,12	8,12	8,12	8,12	8,9
	EPCI Decazeville Communauté	176	15,19	15,19	15,62	15,62	15,62	15,98	15,98
	EPCI Millau Grands Causses	241	15,58	16,07	17,13	18,58	20,75	21,98	21,98

5. Améliorer la performance de la gestion des logements

Améliorer la performance de la gestion des logements								
G1 : Coût de gestion par logement géré, hors dépenses de maintenance et cotisations mentionnées aux articles L.452-4, L.452-4-1 et L.342-21, en euros par année								
Au cours de l'année n-3	Au cours de l'année n-2	Au cours de l'année n-1	Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5
300	247	270	275	280	286	292	298	304

CHAPITRE4 INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES

VOLET FOYER

AVEYRON HABITAT est actuellement propriétaire de 17 établissements, qu'il s'agisse d'Établissements pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), résidence autonomie ou foyers pour personnes handicapées, de maison relais.

Il est à noter que ces établissements sont relativement récents ou ont fait l'objet de travaux de rénovation importants ces quinze dernières années (transformation en EHPAD, travaux dits d'humanisation, extension ...).

De 2009 à 2015 huit établissements ont fait l'objet d'un investissement dont le montant cumulé s'est élevé à 35 millions d'euros.

A ce jour, 2 programmes de travaux sont actuellement en cours, la résidence autonomie Bellevue à Decazeville, une Maison Relais de 8 logements 5 rue Peyrollerie à Millau.

La résidence Bellevue est un logement-foyer pour personnes âgées de 40 logements mis en service en 1967 pour lequel une extension et des travaux lourds de rénovation et d'amélioration de l'accessibilité (2,86 M€) ont été engagés en 2018 et devraient s'achever fin 2021.

AVEYRON HABITAT sollicite tous les ans les gestionnaires pour leur demander les travaux de gros entretien ou de renouvellement de composants qu'ils auraient pu identifier.

Les retours qui nous sont faits ne relèvent pas de travaux lourds de requalification mais plus de travaux de gros entretien qui sont identifiés dans le plan pluriannuel de maintenance des foyers actualisé chaque année.

La provision pour gros entretien et renouvellement de composants constituée au fil du temps par les gestionnaires demeure confortable pour certains d'entre eux et ne soulève pas d'inquiétude à moyen terme.

Au regard, d'une part de l'importance que représente le patrimoine « foyers » dans les recettes de l'organisme (environ 25% des loyers des logements locatifs) et, d'autre part, du risque financier inhérent à cette situation (27 % de l'endettement global), le Conseil d'Administration a approuvé la politique de prudence et a émis un avis favorable à la poursuite de la vente de ces établissements.

L'inspection ANCOLS avait, lors des derniers contrôles, soulevé ce risque qui, malheureusement s'est avéré avec :

- La liquidation judiciaire de l'association gestionnaire du foyer de jeunes travailleurs de Villefranche de Rouergue en 2013 : AVEYRON HABITAT a dû restructurer cet immeuble en 18 logements locatifs sociaux ;
- Le gestionnaire de l'unité Alzheimer à Saint Géniez d'Olt et d'Aubrac qui a donné congé le 30 septembre 2020 et dont la fondation « OPTEO » s'est portée acquéreur à un prix largement inférieur à la valeur nette comptable.

Ainsi, AVEYRON HABITAT ne souhaite pas s'engager, sauf cas exceptionnel, sur de nouvelles opérations de constructions de foyers.

Indicateurs logements-foyers

PP-LF-1. Nombre de logements équivalents donnant lieu à des dossiers de financement agréés par les services de l'Etat ou par les délégataires, à trois et six ans.			
Numéro et nom du département	Référence : logements équivalents ayant donné lieu à des dossiers de financement agréés de l'année n-3 à l'année n-1	Engagements en nombre, cumulés à 3 et 6 ans	
		De l'année n à l'année n + 2	De l'année n à l'année n + 5
12 - Aveyron	16*	0	0

***Dont 1 logement PLA I Adapté Maison Relais 5 Rue Peyrollerie Millau**

PP-LF-2. Nombre de logements équivalents disposant après rénovation d'une étiquette A à E, parmi le parc de logements de classe énergétique F, G par année								
Numéro et nom du département	Références :		Engagements annuels, en nombre					
	Logements équivalents F, G dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre de l'année n-1	Logements équivalents F, G rénovés, passés A, B, C, D ou E au cours de l'année n-1	Année n	Année n + 1	Année n + 2	Année n + 3	Année n + 4	Année n + 5
			0	0	0	0	0	0

PP-LF-3. Nombre de logements équivalents réhabilités, appartenant à une opération de réhabilitation éligible à un prêt de la Caisse des dépôts et consignations, parmi le parc total de logements, par année.								
Numéro et nom du département	Références :		Engagements annuels, en nombre					
	Nombre total de logements équivalents dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre de l'année n-1	Logements équivalents construits depuis plus de 25 ans et non réhabilités au sens de l'indicateur, dans le patrimoine de l'organisme au 31 décembre de l'année n-1	Année n	Année n + 1	Année n + 2	Année n + 3	Année n + 4	Année n + 5
			337(1)	41	0	7(2)	0	0

(1) Dont 4 logements Maison relais 8 Bd Richard -Millau

(2) 7 Logements Maison Relais 5 Peyrollerie- Millau

17 établissements 01/01/2021		MES	rénovation	Gestionnaire	LITS	LOGTS	Equ-logt	DPE
AUZITS	FOA	01/06/1996	extens° 2001	OPTEO	55	43	43	C
BOZOULS	LES CAZELLES	01/02/2000		Ass maison retr hôpital		66	22	D
CALMONT	ESAT CEIGNAC	01/01/1991		OPTEO	31	31	31	D
CLAIRVAUX	LES CLARAVALIS	01/12/1994		OPTEO	10	10	10	B
DECAZEVILLE	RA BELLEVUE	01/09/1967	2019/2021	CCAS DECAZEVILLE		41	41	C
DECAZEVILLE	EHPAD BELLEVUE	01/06/2012		CCAS DECAZEVILLE	46	44	15	C
FLAGNAC	EHPAD	01/10/2010		Ass.Hosp.STE MARIE	85	85	28	C
LAISSAC	EHPAD Adrienne LUGANS	01/01/2010		UDSMA	64	64	21	C
LIVINHAC	EHPAD L'OASIS	01/01/2011		CCAS LIVINHAC-LE-HAUT	26	26	8	D
LUGAN	EHPAD LA MONTANIE	01/09/2011		CCAS LUGAN	40	40	13	D
MARTIEL	ESAT LES DOLMENS	01/08/1996		OPTEO	25	25	25	B
MILLAU	MAISON RELAIS MILLAU	01/01/2017		TRAIT D'UNION		12	12	C
PONT DE SALARS	EHPAD RESIDENCE DU LAC	01/10/1971	1993/2000	CCAS PONT DE SALARS		71	23	C
RIGNAC	Résidence MARIE GOUYEN	01/01/1990	2006/2009	APF		40	13	C
SAINT GENIEZ	Unité Alzheimer	01/07/2009		vacant depuis 01/10/2020	14		4	E
SAINT HIPPOLYTE	Association REGAIN	01/05/2013		Association REGAIN		6	6	B
SAUVETERRE	EHPAD REPOS ET SANTE	01/03/1968	1977/2005/2013	Assoc. Repos et Santé	90	85	30	C
							345	
Légende des types foyers :				Méthode équivalence :				
FPH	Foyer pour personnes handicapées physiques				<i>1 pour 3 chambres (intègre 3 éléments de confort)</i>			
FOA	Foyer occupationnel et atelier				<i>1 pour 1 logement (intègre au moins 1 élément de confort)</i>			
ESAT	Etablissement et Service d'Aide par le Travail				<i>1 pour 1 chambre (intègre au moins 1 élément de confort)</i>			
EHPAD	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dép.				<i>1 pour 3 lits</i>			
RA	Résidence autonomie (personnes âgées autonomes)				<i>1 pour 1 logement</i>			
FJT	Foyer jeunes travailleurs				<i>1 pour 3 lits</i>			

VOLET ACCESSION SOCIALE

Accession à la propriété				
PP-ACC-1: Pourcentage de logements agréés conformément à la réglementation prévue à l'article R 331-76-5-1 transformés en logements locatifs sociaux, au regard du parc de logements en accession détenu par l'organisme et du nombre de transferts de propriété au bénéfice de titulaires de ccontrats sur la période concernée, à trois et six ans				
Région	N° et nom du Département	Indicateur PP-ACC1 pour la période de l'année n-3	Engagement en % cumulé à 3 et 6 ans	
			De l'année n à l'année n+3	De l'année n à l'année n+6
Occitanie	12-AVEYRON	0	0	0

Accession à la propriété								
PS-ACC-1: Pourcentage minimal de contrats signés par an avec des ménages dont les revenus n'excèdent pas les plafonds applicables aux opérations financées ddans les conditions de l'article R.331-12								
Région	N° et nom Département	Indicateur PS-ACC-1 pour la période de l'année n-3 à l'année n-1	Année n	Année n+1	Année n+2	Année n+3	Année n+4	Année n+5

Synthèse

AVEYRON HABITAT gère 4542 logements répartis sur l'ensemble du département, son organisation en 3 agences (Decazeville-Millau-Rodez) et 1 antenne à Villefranche de Rouergue lui permet d'assurer un service de proximité.

La transformation en E.S.H. courant 2021, en intégrant le groupe PROCIVIS pour se conformer aux exigences de la loi ELAN, nous permettra de conforter notre ancrage territorial.

Sur les 6 années à venir AVEYRON HABITAT va poursuivre sa politique sociale et patrimoniale afin de répondre aux besoins de chaque territoire tout en veillant à l'équilibre de peuplement.

La satisfaction du public doit être le fil conducteur tout au long de ces années et la transformation digitale sera une étape essentielle pour y contribuer.

Nos efforts seront axés sur : - Le développement de notre offre de logements et plus particulièrement les logements de type 2

La réhabilitation de notre patrimoine en privilégiant : l'amélioration énergétique, l'accessibilité et l'adaptation au vieillissement.

L'Accueil et l'accompagnement des publics fragilisés seront renforcés par la création d'un poste de Conseillère en Economie Sociale et Familiale

D'autre part nous poursuivrons notre politique de vente et maintiendrons également une offre de logements en P.S.L.A. pour répondre à la demande locale.

Nous souhaitons par ailleurs préciser qu'AVEYRON Habitat est un partenaire à l'écoute des résidents et des collectivités, les grandes opérations de réhabilitation se feront en concertation et une attention particulière sera portée à tous les futurs projets qui pourraient se présenter (Opération de Restauration Immobilière, Action Cœur de Ville etc.....).

ANNEXES



EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Direction de l'Assemblée et des
Commissions

Objet	Répartition du fonds de soutien exceptionnel Culture et Sport	
Délibération	CP/10/12/21/D/BE/2	Accusé de réception en Préfecture 012-221200017-20211210-41565-DE-1-1 Reçu le 16 décembre 2021
	Déposée le	16 décembre 2021
	Affichée le	16 décembre 2021
	Publiée le	10 janvier 2022

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 10 décembre 2021 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

42 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Edmond GROS à Madame Kateline DURAND, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA
Secrétaire de séance : Monsieur André AT
Rapporteur : Monsieur Arnaud VIALA

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 10 décembre 2021 adressés aux élus le 1 décembre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Répartition du fonds de soutien exceptionnel Culture et Sport présenté en BUREAU EXECUTIF

VU l'avis favorable du bureau exécutif lors de sa réunion du 22 novembre 2021 ;

VU la délibération de la Commission permanente du 10 avril 2020, déposée et affichée le même jour, portant sur la mise en place d'un fonds de soutien exceptionnel pour les associations d'intérêt départemental, à vocation culturelle ou sportive, organisatrices de manifestations ouvertes au public, pour faire face à l'épidémie de Covid -19 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 18 décembre 2020, affichée le 22 décembre 2020 et publiée le 13 janvier 2021, prolongeant à nouveau, compte-tenu du contexte sanitaire défavorable, le fonds exceptionnel de soutien susvisé, jusqu'à décembre 2021;

CONSIDERANT les critères d'éligibilité et les modalités d'intervention pour les manifestations prévues en 2021 ;

ATTRIBUE les subventions détaillées en annexes, récapitulant les demandes de soutien au titre du fonds exceptionnel pour la culture, sur la base des propositions du bureau exécutif ;

AUTORISE Monsieur le Président à établir et signer les arrêtés ou conventions, avec les organisateurs, et tous actes en découlant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

FONDS EXCEPTIONNEL DE SOUTIEN - CULTURE

Commission permanente du 10 décembre 2021

Demandeur	Opération	Proposition	Décision Permanente	Commission
FICHE 0 - Manifestations culturelles annulées ou reportées pour les associations culturelles				
Association Jeunesse, arts et loisirs (Sauveterre de Rouergue)	Soft'R festival (23 et 24 avril 2021) et Roots'Ergue festival 29 et 30 octobre 2021	9 000 €	9 000 €	
Madame 1901 (Bertholène)	3e édition Bretelle's festival 3 au 8 août 2021	7 000 €	7 000 €	
FICHE 2 - Aide à l'équipement en outils numériques				
Anne Deguelle (St-André-de-Najac) artiste plasticienne	Achat d'un ordinateur de bureau professionnel pour retouche photos	585 €	585 €	
Léa Verlaquet (Villefranche-de-Rouergue) graphiste et illustratrice	Achat d'un Ipad et d'un stylet	200 €	200 €	
FICHE 3 - Soutien aux captations numériques				
JMFrance 12 (Onet-le-Château) association pratiques amateurs	Captation intégrale du spectacle de clôture	Rejet	Rejet	
Compagnie Théâtreon (Le Bas Ségala) pratiques amateurs	Enregistrement studio d'une pièce de théâtre radiophonique	1 120 €	1 120 €	
Cirque des petites natures (Vailhourles) compagnie professionnelle	Captation numérique du spectacle Fracas des Filles del facteur	1 500 €	1 500 €	
Eric Delclaux (La Mama) (Rodez) artiste professionnel	Réalisation d'un teaser vidéo pour les créations musicales du groupe.	1 400 €	1 400 €	
Larz'art/Cie ôRageuse (La Couvertorade) compagnie professionnelle	Réalisation d'une captation vidéo et d'un teaser de la création « La petite Histoire »	1 205 €	1 205 €	
FICHE 4 - Aide à la location ou à l'acquisition de matériel pour les besoins d'une création				
Tana Barbier (Castanet) artiste-auteur	Achat de matériel pour la création "Source"	915 €	915 €	
C Cédille (St-Affrique) compagnie professionnelle	Achat de matériel pour la création "Panier de lecture"	REJET	REJET	
Fabrice Leroux (Drulhe) artiste	Achat de matériel vidéo projection pour la création "Sentences"	1 000 €	1 000 €	
Bernard Cauhapé (Martrin) artiste plasticien	Achat de fournitures pour sa création "D'ARA d'ARA"	500 €	500 €	
Aurélie Fourrier (St-Sever-du-Moustier) artiste	Achat de fournitures pour sa création "Le Carnaval des bigornaux"	345 €	345 €	
Raphaël Lucas (Sauclières) artiste-auteur	Achat de materiel technique pour sa création "Celle qui dit"	995 €	995 €	
Karim Kanal (Rodez) artiste professionnel	Achat d'un micro pour la création Luz de luna	280 €	280 €	
Hors cadre impressions (Villefranche-de-Rouergue) collectif d'artistes professionnels	Achat d'écrans de sérigraphie pour la création d'un livre	705 €	705 €	
Mathieu Kiefer (Aubin) artiste	Achat d'un kit de tournage pour sa création "Bousiller" de l'occitan Bousilhar (détruire ou tatouer)	1 000 €	1 000 €	
Héloïse Koenig (Tenir tête) (Decazeville) artiste	Achat d'un kit de prises de son (enregistreur, micro, câbles XLR) pour sa création « La Tête ailleurs »	1 000 €	1 000 €	
Mélie Cauhapé (Martrin) artiste plasticienne	Achats de fournitures pour la préparation de sa nouvelle exposition « Bestiaire, féminité et autres curiosités »	500 €	500 €	
FICHE 5 - Aide à l'achat de la seconde représentation d'un même spectacle, afin d'adapter la manifestation en cas de juge réduite				
Derrière le hublot (Capdenac-Gare) programmeur	Achat de la seconde représentation pour 3 spectacles	REJET	REJET	
FICHE 7 - Aide à la reprise d'activité des chorales				
La clé des chants (St-Rome-de-Tarn) chorale	Chef de Chœur	500 €	500 €	
Emma Calvé (Millau) chorale	Chef de Chœur	500 €	500 €	
Total		30 250 €	30 250 €	



Direction de l'Assemblée et des
Commissions

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Objet **Tourisme : affectation de crédits**

Délibération **CP/10/12/21/D/BE/3**

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211210-41720-DE-1-1
Reçu le 16 décembre 2021

Déposée le **16 décembre 2021**

Affichée le **16 décembre 2021**

Publiée le **10 janvier 2022**

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 10 décembre 2021 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

42 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Edmond GROS à Madame Kateline DURAND, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : Monsieur André AT

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc CALMELLY

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 10 décembre 2021 adressés aux élus le 1 décembre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Tourisme : affectation de crédits présenté en BUREAU EXECUTIF

VU l'avis favorable du bureau exécutif lors de sa réunion du 22 novembre 2021 ;

ATTRIBUE les aides suivantes répondant à la définition des programmes d'accompagnement

du Département suivants :

CONSIDERANT que le Département, en réponse à la crise majeure générée par la pandémie de COVID-19, a souhaité mettre en place deux fonds s'inscrivant dans le cadre du plan de relance de l'économie touristique 2021-2022 ;

FONDS DEPARTEMENTAL D'APPROPRIATION TERRITORIALE DE LA CAMPAGNE DE COMMUNICATION MUTUALISEE « TROP LOIN, SI PROCHE »

Maître d'ouvrage et Opération	Coût	Dépense subventionnable	Aide attribuée
OT du Réquistanais Publication presse et réseaux	3 749 €	3 749 €	1 874 €
OT Pays Ségali Publication réseaux sociaux, radio, displays (espace publicitaire)	6 026 €	6 026 €	3 013 €

* Syndicat Mixte du Lac de Castelnau-Lassouts-Lous
Aide exceptionnelle en lien avec l'écologie touristique flottant sur le lac.

10 000 €

AUTORISE Monsieur le Président à établir et signer, au nom du Département, les arrêtés de subvention correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA



Direction de l'Assemblée et des
Commissions

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Objet Politique départementale en faveur du Sport

Délibération CP/10/12/21/D/BE/4

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211210-41787-DE-1-1
Reçu le 16 décembre 2021

Déposée le 16 décembre 2021

Affichée le 16 décembre 2021

Publiée le 10 janvier 2022

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 10 décembre 2021 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

42 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Edmond GROS à Madame Kateline DURAND, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : Monsieur André AT

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre MASBOU

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 10 décembre 2021 adressés aux élus le 1 décembre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Politique départementale en faveur du Sport présenté en BUREAU
EXECUTIF

VU l'avis favorable du bureau exécutif lors de sa réunion du 22 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que par sa politique sportive, le Département accompagne l'élite sportive départementale dynamisante et formatrice ainsi que les acteurs départementaux et locaux du sport pour leur engagement au service des clubs aveyronnais et de l'animation des territoires ;

1-Elite sportive :

- a) Clubs de sport collectif de haut niveau
- b) Clubs de sport individuel de haut niveau

ACCORDE les aides détaillées en annexes aux clubs de sport collectif de haut niveau et aux clubs de sport individuel de haut niveau pour la saison 2021-2022 ;

APPROUVE le projet de convention de partenariat type, ci-joint, dont les actions d'intérêt général, les animations proposées, les actions de communication et les conditions de versement de l'aide seront spécifiées, au cas par cas, pour chaque club. ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble de ces conventions et tous actes en découlant ;

2-Evènements Sportifs

ATTRIBUE les aides aux manifestations sportives de notoriété et d'intérêt départemental détaillées en annexe ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-jointe, à intervenir avec l'écurie Uxello ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et tous actes afférents ;

AUTORISE Monsieur le Président à établir et signer l'ensemble des arrêtés attributifs de subventions correspondants.

3-Comités sportifs départementaux

- a) Appels à projets pour les comités sportifs départementaux

CONSIDERANT que lors de sa réunion du 23 avril 2021, la Commission permanente a décidé de proposer à nouveau un dispositif d'appel à projets destiné aux comités sportifs départementaux engagés dans une démarche novatrice de projets et d'animations sportives, fondés sur « l'innovation et la reprise d'activité » ;

CONSIDERANT que les projets présentés s'inscrivent dans des objectifs d'innovation, de sport santé, d'ouverture vers les territoires isolés et de nouvelles formations pour les dirigeants bénévoles répondant notamment aux critères suivants :

- adéquation du projet avec les objectifs précités,
- caractère novateur du projet,
- inscription dans la durée des actions développées,
- montage du budget alloué au projet prévoyant une part d'autofinancement ;

ACCORDE les aides détaillées en annexe 5 aux 9 comités sportifs ayant déposé un dossier d'appel à projet correspondant aux critères précités ;

APPROUVE le projet de convention type d'appel à projets, à intervenir avec chacun de ces comités pour la saison 2021-2022 et 2022-2023, précisant les objectifs à développer ainsi que les conditions de suivi des projets et de paiement de la subvention ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdites conventions ainsi que tous actes en découlant.

- b) Challenges Jeunes du Département pour la saison sportive 2021-2022

Dans le cadre du partenariat proposé chaque année aux comités sportifs départementaux pour l'organisation de challenges destinés aux jeunes et labellisés « Challenges du Département » ;

APPROUVE le règlement des Challenges du Conseil départemental pour la saison sportive 2021-2022, ci-annexé, précisant notamment :

- la participation exclusive de jeunes
- les règles de versement des subventions

DECIDE que pour la saison sportive 2021/2022, 16 comités sportifs départementaux sont concernés pour 17 challenges, soient les comités sportifs de basket-ball, gymnastique, football, handball, rugby, tennis, quilles, athlétisme piste, athlétisme cross, natation, pétanque, tennis de table, volley-ball, badminton, judo, karaté, tir à l'arc, et seront accompagnés ainsi sur la base des crédits inscrits au BP 2021 :

· Comités présentant une seule journée de finale et pour lesquels l'aide sera plafonnée à 1 200 € : badminton, basket-ball, rugby, volley-ball ;

· Comités présentant des journées de brassage et une journée de finale, pour lesquels l'aide sera plafonnée à 1 600 € : athlétisme piste, athlétisme cross, football, gymnastique, handball, judo, karaté, natation, pétanque, quilles, tennis, tennis de table, tir à l'arc ;

4 - Sport scolaire

a) Déplacement scolaire en phases finales des championnats de France

ACCORDE l'aide détaillée en annexe, destinée aux établissements scolaires dont les élèves se rendent sur des Championnats de France de sport scolaire (Championnat de l'Union Nationale du Sport Scolaire et Championnat de l'Union Générale du Sport dans l'Enseignement Libre) ;

b) Evolution des Jeux de l'Aveyron et semaine olympique du 24 au 28 janvier 2022

CONSIDERANT que le Département est organisateur ou co-organisateur de grands rassemblements de sport éducatif, en partenariat avec les associations départementales scolaires (Jeux de l'Aveyron, Cross scolaire, raids scolaires, Journées Prim'air nature) ;

APPROUVE, afin de développer une dynamique départementale autour du label « Terre de jeux 2024 » et pour aborder les enjeux fondamentaux du sport santé et du développement durable, une nouvelle version des Jeux de l'Aveyron proposée aux collégiens, selon les modalités suivantes :

- lors de la « semaine olympique » du 24 au 30 janvier 2022 (semaine mondiale), il est proposé à chaque collège de mobiliser le plus grand nombre de jeunes autour de la pratique sportive et de la sensibilisation aux valeurs de l'olympisme, en lien avec la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC) en collaboration avec les associations départementales scolaires du secondaire, UNSS Aveyron et UGSEL Aveyron ;

- en substitution des habituels « Jeux de l'Aveyron » et de leur rassemblement central, le mercredi de la semaine olympique sera consacré à des rencontres de secteur à travers des courses en relais, ce qui permettra de mobiliser le plus grand nombre de collégiens à proximité de leur établissement ;

- cette 1^{ère} étape de rencontre sera organisée dans 7 secteurs distincts du département ou dans les établissements, en fonction des contraintes météorologiques et des restrictions COVID ;

- la responsabilité de l'organisation sera confiée à l'UNSS départemental selon le modèle des Jeux de l'Aveyron ;

- le Département prendra en charge, pour la journée du mercredi 26 janvier 2022, les déplacements des bus vers les lieux de pratique, par secteurs, et autres frais liés à l'organisation de la journée engagés par l'UNSS Aveyron (goûters, location ou achat de matériels spécifiques, ...) ;

APPROUVE les principes d'une convention de partenariat, à intervenir avec l'UNSS, l'UGSEL et la DSDEN et la DDEC définissant les modalités d'organisation et de déroulement de ces journées ;

PRECISE que cette 1^{ère} étape des « Jeux de l'Aveyron » adossée à la « semaine olympique » sera qualificative pour une 2^{ème} étape qui se déroulera en juin 2022, lors de la « journée olympique » (journée mondiale du 23 juin) :

- L'UNSS Aveyron est organisateur et responsable du choix des activités et des conditions de pratique, en relation avec les collègues,
- le Département est partenaire financier et prend en charge un ensemble de frais rappelés ci-dessus,
- ce partenariat doit être identifié et communiqué sur différents support ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat, au nom du Département, et tous actes en découlant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ET
LE CLUB DE HAUT NIVEAU
POUR LA SAISON SPORTIVE 2021/2022

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Représenté par son Président **Monsieur Arnaud VIALA** dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 10 décembre 2021.

Ici dénommé "Le Département"
d'une part

et

LE CLUB DE HAUT NIVEAU

dont le siège social est situé

représenté par **LE PRESIDENT DU CLUB** ayant tous pouvoirs

d'autre part,

PREAMBULE

Considérant la participation du **CLUB DE HAUT NIVEAU** à la réalisation de missions d'intérêt général et plus généralement l'impact de ce club sportif sur le développement local, l'éducation par le sport et l'attractivité du Département.

LE CLUB DE HAUT NIVEAU évolue en **NIVEAU DU CLUB**. Lors de ces nombreux déplacements, il véhicule l'image du Département. Par ailleurs, **LE CLUB DE HAUT NIVEAU** développe un projet associatif basé sur la conduite d'actions en direction des jeunes sportifs et l'accessibilité de l'activité à des publics variés.

Considérant cette démarche d'intérêt départemental, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre le Département et **LE CLUB DE HAUT NIVEAU** portant sur la réalisation de missions d'intérêt général : actions d'éducation, de formation, d'intégration et de cohésion sociale et de sensibilisation aux principes de développement durable, durant la saison sportive 2021/2022.

1-1 Les actions d'intérêt général proposées par LE CLUB DE HAUT NIVEAU

♦ Exemples d'Actions d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale

- Etablir et entretenir des relations avec les autres clubs du département
- Développer le sport féminin
- Favoriser l'entrée au stade, au gymnase de personnes handicapées
- Maintenir toutes les équipes, tous les groupes compétitifs, au plus haut niveau sportif dans les différentes catégories : assurer leur encadrement, les déplacements en compétition, etc...
- Favoriser la transmission d'un savoir
- Assurer la formation des bénévoles/parents et des encadrants d'équipes, de groupes de jeunes
- Assurer une formation de qualité pour tous les éducateurs du club
- Favoriser la formation des arbitres, des juges
- Participer aux événements locaux et mettre en place des animations en direction de tout public : tournois,
-
- Le club s'engage à s'associer à la démarche du Département concernant l'accueil des jeunes internes en Médecine Générale pour leurs périodes de stage en Aveyron.

Il met ainsi à la disposition de la cellule aide médecin, à sa demande, (téléphone 05 65 75 81 69; mail : aidemedecin@aveyron.fr) toutes les informations d'accueil possible de ces internes au sein du club, tant comme spectateur, que dans le cadre d'une pratique sportive et d'interventions ponctuelles sur des évènements organisés par le **CLUB DE HAUT NIVEAU**.

1-2 - Actions de sensibilisation aux principes de développement durable proposées par LE CLUB DE HAUT NIVEAU

- ♦ Assurer le développement de nouveaux moyens d'échanges au travers du site internet du club, et par l'intermédiaire de documents mettant en évidence un ensemble de recommandations constitutives d'une charte de bonne conduite sportive et de qualité environnementale (notions d'éthique sportive, de fair-play, de propreté et respect de l'environnement,...) : communication interne accentuée par email, par SMS – site internet reconfiguré et tri sélectif mis en place au stade, dans les espaces de compétition. Base de données créées pour la communication interne de tous les licenciés du club.
- ♦ Favoriser l'accès au stade, aux lieux de compétition des personnes à mobilité réduite et handicapées, en proposant une installation spécifique ; Poursuivre l'intégration des nouveaux arrivants à la vie locale, en les invitant à assister aux matches, aux rencontres sportives.

ARTICLE 2 : DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention s'applique pour la saison sportive 2021/2022. Elle prendra effet à compter du début de la saison sportive et s'achèvera à la fin de la saison sportive 2021/2022. Toute stipulation contractuelle antérieure et/ou contraire, portant sur le même objet, entre le Département et **LE CLUB DE HAUT NIVEAU** est caduque à compter de la date de prise d'effet de la présente convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS FINANCIERS DU DEPARTEMENT

3-1 - Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Une subvention de fonctionnement de XXXX € est allouée au **CLUB DE HAUT NIVEAU** au titre de la politique en faveur du sport et des jeunes, selon les modalités ci-après :

- Montant subventionnable : XXXX €
- Taux d'intervention du Département : XXXXX %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au Budget Départemental de l'exercice 2021, Chapitre 65 – Compte 6574 – Fonction 32 – Programme : Politique Départementale en faveur du Sport.

(le budget et le bilan financier seront présentés en Toutes Taxes (TTC) et Hors Taxes (HT) si l'association est assujettie à la TVA).

3-2 - Modalités de calcul

La subvention du Département représente XXXXX % du budget prévisionnel de la saison sportive. Le montant de la subvention sera calculé par application de ce pourcentage au montant de dépenses effectivement réalisées. Au vu des justificatifs des dépenses, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse.

En tout état de cause, le montant de la subvention est plafonné à XXXX € et le paiement de la subvention pourra s'effectuer en plusieurs versements. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Département, Service des Sports, instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

3-3 - Modalités de versement de la contribution financière

En application du règlement budgétaire et financier de la collectivité, le paiement de la subvention pourra être effectué après retour de la présente convention signée, sous réserve de la disponibilité des crédits **et** sur présentation de justificatifs de réalisation des opérations subventionnées, selon les modalités suivantes :

En un ou plusieurs acomptes représentant au maximum 80 % du montant de la subvention et calculés proportionnellement aux dépenses réalisées.

- Chaque acompte devra être demandé par courrier par le bénéficiaire de la subvention. Il sera versé sur présentation de pièces justificatives (récapitulatif de factures) attestant de l'état de réalisation des actions engagées et des dépenses réalisées, signées par le Président de l'association.
- La 1^{ère} demande de versement devra être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire, du numéro SIRET ou numéro d'agrément de l'association.

Le solde sera libéré sur présentation des pièces suivantes :

- Un courrier de demande de versement de solde.
- Le bilan et le compte de résultat détaillé, certifiés conformes par l'expert-comptable et le Président en fin de saison.
- Les justificatifs d'utilisation de la subvention versée.

Par ailleurs, une évaluation de l'atteinte des objectifs devra être fournie par le club, sur présentation du programme d'actions réalisé des différentes animations (au travers des fiches bilan type, d'identité du club et des actions proposées par les services du Département).

Le délai de paiement est de **18 mois** après la date de signature de la convention, en application du règlement financier de la collectivité.

Article 4 - Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

Par exemple :

- Faire figurer le logo du « Département de l'Aveyron » sur le maillot de l'équipe fanion du **CLUB DE HAUT NIVEAU** en partenariat étroit et avec la validation du Service Communication.
- Positionner de manière visible le logo du Département de l'Aveyron sur le véhicule qui transporte les équipes, les compétiteurs : soit par stickers positionnés directement sur le véhicule et ce, après validation du service communication.
- Mettre en place de façon permanente des supports fournis par le Département de l'Aveyron, dont 1 panneau, 2 banderoles et 2 oriflammes mis en place à chaque rencontre, voire dispositifs renforcés pour derby ou phases finales.
- Faire un point régulier sur l'ensemble des outils de promotion des partenaires mis en place lors de manifestation afin que la visibilité de la collectivité s'adapte au branding complet et faire part au Département de tout changement d'exposition ou d'organisation sur le site de pratique régulière afin qu'il puisse adapter leurs propres outils de promotion.
- Faire apparaître dans les conditions les meilleures, en étroite collaboration avec le Service Communication et avec sa validation, le logo du Département de l'Aveyron sur tous les supports utilisés (affiche, papier en tête, site Internet, ...) et communiquer (au service Communication) l'ensemble des publications.
- Faire figurer le logo du Département en emplacement privilégié et présenter un édito du Président du Département, dans l'agenda ou plaquette du club.

• Actions de relations publiques et de relations presse

Par exemple :

- Valoriser à toutes occasions de relations publiques et relations presse, l'action du Département en faveur du **CLUB DE HAUT NIVEAU**, lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur les manifestations ou matchs valoriser le partenariat avec le Département.
- Inviter le Président du Département aux différents moments forts du club et à l'occasion de toutes communications ou événements liés à l'association. De plus, transmettre en amont, un calendrier précis au Service Communication.
- Fournir 10 pass invitation au Service Communication

● **Moyens techniques de communication**

Le club s'engage à :

Par exemple :

- Proposer le « branding » complet des partenaires, notamment institutionnels, afin de travailler efficacement la partie CD 12 en concertation avec le service communication (avec banderoles, oriflammes, panneaux bois et tout autre outil de promotion ou outil sur mesure) – L'objectif étant de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public lors des événements organisés dans le cadre de la convention. En effet, les choix de lieux d'exposition de ces outils doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département en toute connaissance du « branding » global et précis. Le logo du Département doit être visible lors des interviews.
- Les outils de visibilité liés au « branding » sont mis à disposition des associations au service communication à Rodez. Toute dégradation sur ce matériel, en cours de convention, doit être signalée immédiatement au service communication.
- Faire bénéficier gratuitement le Département d'un exemplaire des films vidéo, le cas échéant, et accès aux rushes libres de droit, filmés au cours de la saison 2021/2022.
- Autoriser l'utilisation de l'image et du nom du **CLUB DE HAUT NIVEAU** pour les articles, plaquettes publicitaires ou campagnes sur les médias élaborés par le Département et basés sur la promotion de l'Aveyron à l'extérieur et sur l'action du Département dans le domaine du tourisme, des sports et des loisirs à l'intérieur du département.
- Fournir au Département, 5 visuels (format 13 x 19, 400 Dpi sur CD) illustrant les matchs et le partenariat mis en place avec le Département et l'ensemble des droits patrimoniaux portant sur ces visuels, et notamment de ces droits de reproduction et de représentation, qui pourront être exploités par le

Département pendant toute la durée du droit de propriété littéraire et artistique pour tout pays et pour tout support et procédés de reproduction ou de représentation.

LE CLUB DE HAUT NIVEAU garantit au Département la jouissance paisible des droits qu'il lui cède contre tout trouble, revendication et éviction quelconque, notamment des droits à l'image des personnes représentées sur ces photos.

Le Département s'engage à :

- Fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés tout au long de la saison
- Mettre à disposition les différents panneaux, banderoles et oriflammes à apposer par le club durant la saison sportive de façon visible du grand public

ARTICLE 5 : CONTROLE ET EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le Département a apporté son concours est réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés. La présente convention donnera lieu à une évaluation, du degré de réalisation des objectifs par les deux parties signataires.

LE CLUB DE HAUT NIVEAU s'engage à fournir au Département :

- Un compte-rendu financier faisant apparaître l'ensemble des recettes et dépenses engagées au cours de l'année précédente, pour la réalisation des objectifs et programmes annuels d'actions, objet des présentes.
- Un bilan, un compte de résultat détaillé et une annexe certifiés par le cabinet comptable, et/ou par le Président et le Trésorier du club.
- Un rapport d'activité de l'association lequel fera ressortir l'utilisation de la subvention versée par le Département, sur les bases de la « fiche de bilan des actions » fournie par les services du Département.

Les documents, ci-dessus, devront être transmis dans les 5 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée et à la date limite du **30 novembre 2022**. D'une manière générale, le **CLUB DE HAUT NIVEAU** s'engage à justifier à tout moment, sur la demande du Département, de l'utilisation de la subvention reçue.

En application de l'article R 113-5 du code du sport le club s'engage à communiquer, dès réception de leur notification, l'ensemble des sommes reçues des collectivités territoriales et de leurs groupements afin de pouvoir les joindre à la présente convention.

Par ailleurs, le club s'engage

- à informer le Département de la tenue de son assemblée générale. En cas de changement dans les organes de décision ou de modification des statuts de la structure du club en cours de saison sportive, ce dernier s'engage à en informer le département sans délai.
- à communiquer, par écrit, sans délai, toutes informations, notamment d'ordre financier, dont les conséquences pourraient conduire le club à ne pas pouvoir mener tout ou partie des actions contractualisées dans ladite convention.

ARTICLE 6 : SANCTIONS ET REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-exécution des engagements souscrits dans la présente convention, de retard significatif ou de modification substantielle de ces engagements sans l'accord écrit du Département par **LE CLUB DE HAUT NIVEAU**, le Département pourra suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements ou remettre en cause le montant de la subvention.

En outre, le Département pourra demander, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention :

- En cas d'emploi de la subvention non-conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de la subvention.
- En cas de non-respect des dispositions contractuelles

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, ainsi que de la réglementation en vigueur et après une mise en demeure, adressée à l'autre partie par pli recommandé avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai d'un mois, la convention sera résiliée immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

ARTICLE 8 : CLAUSE JURIDICTIONNELLE : (LITIGES ET RECOURS)

Les parties s'engagent à rechercher un règlement à l'amiable de tout litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention avant de saisir une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, dans un délai de 1 mois, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution au **CLUB DE HAUT NIVEAU** de fonds publics.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS ET AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, à l'exception des ajustements éventuels de la subvention tels que prévus dans l'article 3, fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1^{er}.

LE CLUB DE HAUT NIVEAU communiquera sans délai au Département toutes modifications relatives aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, **LE CLUB DE HAUT NIVEAU** devra en informer le Département.

Fait à Rodez, en 2 exemplaires originaux le

**Le Président
du Département**

**Le Président
du Club de Haut Niveau**

Arnaud VIALA

CLUBS DE SPORTS COLLECTIFS DE HAUT NIVEAU - SAISON 2021/2022

CATEGORIE	CLUBS	SPORT	SITUATION SPORTIVE	PROPOSITION TECHNIQUE	AVIS BUREAU EXECUTIF	DECISION CP
ELITE B	SO MILLAU RUGBY AVEYRON	RUGBY	FEDERALE 2 masculins FEDERALE 2 féminines	35 000 €	35 000 €	35 000 €
	RODEZ ONET LE CHATEAU AVEYRON HANDBALL	HANDBALL	NATIONALE 2 masculins NATIONALE 3 féminines PRENATIONALE masculins	38 000 €	38 000 €	38 000 €
	VILLEFRANCHE XIII AVEYRON	RUGBY à XIII	ELITE 2	33 000 €	33 000 €	33 000 €
	LEVEZOU SEGALA AVEYRON XV	RUGBY	FEDERALE 2	30 000 €	30 000 €	30 000 €
NATIONALE ET PRENATIONALE	RODEZ BASKET AVEYRON	BASKET-BALL	NATIONALE 3 féminines PRENATIONALE masculins	8 000 €	8 000 €	8 000 €
	SPORTING CLUB DECAZEVILOIS	RUGBY	FEDERALE 3	10 000 €	10 000 €	10 000 €
	RUGBY CLUB SAINT AFFRICAIN	RUGBY	FEDERALE 3	10 000 €	10 000 €	10 000 €
	HANDBALL CLUB ESPALIONNAIS	HANDBALL	PRENATIONALE masculins PRENATIONALE féminines	6 000 €	6 000 €	6 000 €
	ONET LE CHÂTEAU FOOTBALL	FOOTBALL	REGIONAL 1 masculins	5 000 €	5 000 €	5 000 €
	RODEZ RUGBY	RUGBY	FEDERALE 2 féminines PREFEDERALE Masculins	8 000 €	8 000 €	8 000 €
	SAINT-AFFRIQUE HANDBALL	HANDBALL	PRENATIONALE masculins PRENATIONALE féminines	6 000 €	6 000 €	6 000 €
	LEVEZOU SEGALA HANDBALL	HANDBALL	PRENATIONALE féminines	3 000 €	3 000 €	3 000 €

CLUBS DE SPORTS INDIVIDUELS DE HAUT NIVEAU - SAISON 2021/2022

CATEGORIE	CLUBS	SPORT	SITUATION SPORTIVE	PROPOSITION TECHNIQUE	AVIS BUREAU EXECUTIF	DECISION CP
ELITE A	ESCRIME RODEZ AVEYRON	ESCRIME	1 ^{ère} DIVISION Equipe masculine et féminine + D2 M	34 000 €	34 000 €	34 000 €
	JUDO RODEZ AVEYRON	JUDO	1 ^{ère} DIVISION masculins	11 000 €	11 000 €	11 000 €
	SOCIETE MILLAVOISE DE TIR A LA CIBLE	TIR	1 ^{ère} DIVISION	12 500 €	12 500 €	12 500 €
ELITE B	AQUA GRIMPE MILLAU GRAND CAUSSES	NATATION	NATIONALE 1B et NATIONALE 2	17 500 €	17 500 €	17 500 €
	CYCLE STADE OLYMPIQUE MILLAVOIS	VTT	DIVISION NATIONALE 1	12 000 €	12 000 €	12 000 €
	GYM CLUB RUTHENOIS	GYMNASTIQUE	DIVISION NATIONALE 2 Trampoline masculins et accession DN 3 féminines	9 000 €	9 000 €	9 000 €
	GRAND RODEZ NATATION	NATATION	NATIONALE et INTERREGIONS	9 000 €	9 000 €	9 000 €
	STADE RODEZ ATHLETISME	ATHLETISME	DIVISION NATIONALE 2	6 000 €	6 000 €	6 000 €
ELITE C	RODEZ TRIATHLON 12	TRIATHLON	DIVISION N3 Triathlon masculins et féminines	6 000 €	6 000 €	6 000 €
	VELO 2000 ONET	VTT CROSS COUNTRY	DIVISION NATIONALE 3	5 000 €	5 000 €	5 000 €
	GUIDON DECAZEVILLOIS	CYCLISME SUR ROUTE	DIVISION NATIONALE 3	6 000 €	6 000 €	6 000 €
	ASSOCIATION SPORTIVE GOLF DU TOTCHE VILLEFRANCHE AVEYRON	GOLF	DIVISION NATIONALE 4	3 000 €	3 000 €	3 000 €
	TENNIS CLUB CAPDENAC	TENNIS	DIVISION NATIONALE 4	3 000 €	3 000 €	3 000 €
	ENTENTE BOULISTE OUEST AVEYRON	BOULES	ELITE 2 masculins	2 000 €	2 000 €	2 000 €
	PETANQUE CREISSELS	PETANQUE	NATIONAL	2 000 €	2 000 €	2 000 €

MANIFESTATIONS SPORTIVES – CP 10 décembre 2021

	Proposition	Décision de la Commission Permanente
1. Rugby Bassin Ouest Aveyron Tournoi national des écoles de rugby catégorie poussin, le 11 novembre à Decazeville	2 000 €	2 000 €
2. Templiers Events Hivernale des Templiers, le 5 décembre 2021 à Roquefort/Soulzon	3 000 €	3 000 €
3. Escrime Rodez Aveyron Circuit national Elite épée M17, les 11 et 12 décembre 2021 à Rodez	2 500 €	2 500 €
4. Ecurie Uxello Rallye Terre des Causses, du 1 ^{er} au 3 avril 2022	13 000 €	13 000 €
5. Action 12 Trans Aubrac du 15 au 17 avril 2022, à Bertholène, Laguiole, Laissac, Saint-Côme d'Olt et Saint-Généiez d'Olt	5 000 €	5 000 €
6. Bowling club Rodez Onet Tournoi national du 22 au 24 avril 2022 à Onet le Château	900 €	900 €
7. Rodez Basket Aveyron Open plus 3X3 Super League, du 15 au 19 juin 2022 à Rodez	3 000 €	3 000 €

Convention de partenariat
entre
LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
l'Ecurie UXELLO

Entre les soussignés,

LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Arnaud VIALA** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Département en date du

d'une part,

L'Ecurie Uxello représentée par son Président, **Monsieur Didier ALLEGUE**

d'autre part,

Présentation de la manifestation organisée par l'Ecurie Uxello

Le Rallye des Terres des Causses aura lieu du 1^{er} au 3 avril 2022 à Capdenac. C'est la 25^{ème} édition de ce rallye automobile et la 1^{ère} manche du Championnat de France des Rallyes sur terre 2022 qui compte au total 6 épreuves.

Cette 1^{ère} épreuve de la saison de rallye sur terre rassemble chaque année près de 150 équipages dont des aveyronnais, elle attire les meilleurs pilotes nationaux et internationaux. Ce rallye comporte 10 épreuves spéciales pour une longueur totale de 149,76 km. Un public nombreux peut par ailleurs assister gratuitement à une compétition de grande qualité.

Il peut découvrir les paysages et la qualité de l'accueil aveyronnais. La manifestation représente une animation remarquable aux retombées économiques locales très fortes. Elle s'inscrit véritablement dans un cadre d'intérêt général.

Objectifs poursuivis par le Département

Pour sa part, le Département de l'Aveyron entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un territoire dynamique, sportif et touristique. Il s'agit d'un spectacle ouvert gratuitement au plus grand public.

L'un des enjeux du Département est de favoriser l'activité économique et touristique autour des manifestations sportives de qualité. A cet effet, un des objectifs opérationnels est de valoriser un panel d'évènements sportifs dont la notoriété et la fréquentation permettent une meilleure attractivité du département.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par l'Ecurie Uxello.

Ce partenariat a pour but de favoriser le développement de l'économie locale de permettre à un large public aveyronnais d'assister aux épreuves et de développer l'image du Département de l'Aveyron et ainsi son attractivité.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à l'association pour l'organisation de la manifestation selon les modalités ci-après :

- Montant subventionnable : € TTC
- Taux d'intervention du Département : %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 - Chapitre 65 – Compte 6574 - Fonction 32
- Programme : Politique Départementale en faveur du Sport.

Article 3 : Modalités de versement de la contribution financière

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 7.

Après retour signé de la présente convention, le paiement de la subvention pourra être effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur demande écrite et sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (tableau récapitulatif des dépenses réglées certifié conforme par le Président de l'association).

Le solde sera libéré sur demande écrite et présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

- du bilan financier TTC de la manifestation certifié conforme et signé par le Président de l'association selon le modèle ci-joint à renseigner,
- du rapport d'activité de la manifestation faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention,
- du bilan humain de la manifestation selon le modèle ci-joint à renseigner,
- d'un relevé d'identité bancaire, du numéro SIRET ou du numéro d'agrément de l'association.

Au vu du bilan communiqué, le montant total de la subvention effectivement versé pourra être revu à la baisse car il sera proportionnel au montant des dépenses réalisées lors de la manifestation.

Ainsi, le montant de la subvention accordée représentant % du montant prévisionnel de l'opération, le montant versé sera calculé par application de ce pourcentage au montant des dépenses effectivement réalisées, hors valorisation du bénévolat.

En tout état de cause, le montant versé sera plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction Sport, Jeunes, APN et Accompagnement pédagogique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la manifestation
- le bilan humain ou technique de la manifestation, rappelant le nombre et le niveau sportif des participants, une estimation du nombre de spectateurs, l'impact économique et touristique local et départemental.

Article 5 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, en cas d'annulation de la manifestation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : Actions de sensibilisation aux principes d'un développement durable

L'association pourra s'attacher à :

- Favoriser l'accessibilité de tous publics aux différents sites de pratiques : espaces spectateurs, tarifs réduits, ...
- Encourager l'intégration et la mixité dans le comité d'organisation de la manifestation : transmission de savoir-faire aux plus jeunes, valorisation de technicités spécifiques, partenariat avec les associations locales,
- Privilégier les partenaires et prestataires locaux, et particulièrement ceux engagés vers une responsabilité environnementale : achat de produits locaux, de produits respectueux de l'environnement,
- Développer une démarche de tri des déchets : installer des conteneurs, nettoyer le site et traiter les déchets (sacs adaptés), utiliser de la vaisselle réutilisable, sensibiliser le public tout au long de la manifestation : messages audio, affiches, ...
- Protéger les sites extérieurs, informer et respecter le voisinage : limiter le parking sauvage, inciter au respect de la propreté,
- Assurer le développement de nouveaux moyens d'échanges au travers du site internet de l'association : dématérialiser la communication de la manifestation.

Article 7 : Actions de communication et visibilité du Département

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'association pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron
- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.
- à convier le Président du Département à l'évènement et à tous les moments forts de l'opération (conférence de Presse...). Transmettre en amont au cabinet du Président et au service communication le calendrier de ces moments forts.
- à apposer des banderoles et oriflammes durant la manifestation afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition des ces banderoles ou oriflammes doivent être fait en collaboration avec le service communication du Département.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département.
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05.65.75.80.72.
- à valoriser le partenariat sur l'ensemble des actions de communication de l'association y compris sur les réseaux sociaux en y associant les #aveyron, #departementaveyron, #sportsante, #sportpourtous

Le Département s'engage à fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés à l'occasion de la manifestation et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant la manifestation de façon visible du grand public.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 9 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

Article 10 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en double exemplaire à Rodez, le

Le Président du Département,

Le Président de l'Ecurie Uxello,

Arnaud VIALA

Didier ALLEGUEDE

APPELS A PROJETS 2021-2022-2023

COMITES	OBJECTIFS Généraux	OBJECTIFS Spécifiques	MOYENS	BUDGET PREVISIONNEL	PROPOSITION TECHNIQUE	AVIS DU BUREAU EXECUTIF	DECISION CP
COMITE DEPARTEMENTAL DE BASKET	Développement d'actions innovantes pour la reprise d'activité de tous publics	- Soutien et aide au développement des clubs de basket-ball sur le territoire de l'Aveyron visant à favoriser la reprise d'activité, suite à la crise sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un stage gratuit pour les licenciés 10-15 ans - Organisation de la journée « BasketDay » découverte de l'activité 3X3, avec stands thématiques (santé, arbitrage...) - Opération « Gratuité de 10 licences » pour les nouveaux dirigeants » de clubs - Phase de retour au jeu « coupe amicale » 	<p>17 300 €</p> <p>Demande 5 000 €</p>	4 000 €	4 000 €	4 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE FOOTBALL	Développer des actions de sport-santé et de lutte contre la sédentarité	<ul style="list-style-type: none"> - Développer de nouvelles pratiques de football pour un public à mobilité réduite, celui des personnes âgées dans les EHPAD (en association avec l'association SOLEA) - Former les animateurs intervenant dans sur ce public 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'ateliers d'animation dans plusieurs maisons de retraite du département du réseau SOLEA (foot en marchant, foot golf...) - Mettre en place des sessions de formation/d'informations pour les animateurs intervenants - Achat d'équipements et de matériel pédagogique 	<p>9 500 €</p> <p>Demande 6 000 €</p>	4 500 €	4 500 €	4 500 €

COMITES	OBJECTIFS généraux	OBJECTIFS Spécifiques	MOYENS	BUDGET PREVISIONNEL	PROPOSITION TECHNIQUE	AVIS DU BUREAU EXECUTIF	DECISION CP
COMITE DEPARTEMENTAL DE GYMNASTIQUE	<p>« Gym santé » Développer des actions de sport santé et de lutte contre la sédentarité</p> <p>Développer des actions innovantes pour la reprise d'activité de tous publics</p>	<p>- Former les éducateurs des clubs de gymnastique aveyronnais à cette nouvelle discipline : La Gym santé</p>	<p>- Mise en place de 3 modules de formation de 4 jours pour appréhender cette nouvelle discipline</p>	<p>9 000 € Demande 3 000 €</p>	<p>3 000 €</p>	<p>3 000 €</p>	<p>3 000 €</p>
COMITE DEPARTEMENTAL DE HANDBALL	<p>Développer de nouvelles dynamiques en matière d'information ou de formation proposées aux éducateurs et dirigeants bénévoles</p>	<p>- Informer et former l'ensemble le monde du handball aveyronnais pour lutter contre les violences sexuelles, le harcèlement, le bizutage et les comportements déviant (d'autres thématiques pouvant être abordées : diététique, premier secours...)</p>	<p>- Actions d'informations directes envers les jeunes des sélections départementales et dans les sections sportives</p> <p>- Organisation d'une conférence à destination des dirigeants de clubs, des éducateurs</p> <p>- Stand d'informations au moment du challenge</p>	<p>12 800 € Demande 6 000 €</p>	<p>6 000 €</p>	<p>6 000 €</p>	<p>6 000 €</p>
COMITE DEPARTEMENTAL DE JUDO	<p>« Des enseignants sur l'ensemble du territoire » Développer une nouvelle dynamique en matière d'information et de formation proposées aux éducateurs</p>	<p>- Développer et localiser des formations sur le département, dans des territoires isolés.</p>	<p>- Mise en place de 2 formations en janvier 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • (Assistants clubs : (90 h) • Animateurs suppléants : (100 h) <p>- Achat de matériel pédagogique</p>	<p>19 000 € Demande 8 000 €</p>	<p>6 000 €</p>	<p>6 000 €</p>	<p>6 000 €</p>

COMITES	OBJECTIFS Généraux	OBJECTIFS Spécifiques	MOYENS	BUDGET PREVISIONNEL	PROPOSITION TECHNIQUE	AVIS DU BUREAU EXECUTIF	DECISION CP
COMITE DEPARTEMENTAL DE RUGBY	<p>« A deux mains dans l'Aveyron »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement d'actions innovantes pour la reprise d'activité de tous publics - Développer des actions de sport santé et de lutte contre la sédentarité - Favoriser la pratique sportive du plus grand nombre sur les territoires isolés ou dépourvus d'offre de pratique 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer une pratique du rugby adaptée à tous les publics : le rugby à 5 	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de journées de pratiques ouvertes au grand public dans 3 domaines : <ul style="list-style-type: none"> • Rugby social (détenus, réinsertion...) • Rugby santé (malades...) • Rugby loisir (entreprises, étudiants, autres...) - Achat de matériel pédagogique 	<p>11 170 € Demande 5 500 €</p>	<p>5 000 €</p>	<p>5 000 €</p>	<p>5 000 €</p>
COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS	<p>« Padel reprise d'activité »</p> <p>Développement d'actions innovantes pour la reprise d'activité de tous publics</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Développement d'une nouvelle activité le Padel, auprès des clubs aveyronnais. - Communiquer sur cette nouvelle pratique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration d'un plan de formation pour les clubs (module Padel dans les formations classiques) - Création d'affiches, de banderoles, diffusion d'articles de presse, création d'un jeu sur les réseaux sociaux - Organisation de journée d'animation familles, inter-entreprises, portes ouvertes... - Achat de matériel (raquettes, balles...) 	<p>13 000 € Demande 6 000 €</p>	<p>6 000 €</p>	<p>6 000 €</p>	<p>6 000 €</p>

COMITES	OBJECTIFS généraux	OBJECTIFS spécifiques	MOYENS	BUDGET PREVISIONNEL	PROPOSITION TECHNIQUE	AVIS DU BUREAU EXECUTIF	DECISION CP
COMITE DEPARTEMENTAL DE TRIATHLON	<p>« Aveyron Terre de Raid »</p> <p>Développer des actions innovantes pour la reprise d'activités tous publics</p>	<p>- Promotion d'activités de pleine nature à travers les pratiques enchaînées, en direction de tout type de publics, tous niveaux. (Jeunes novices, expérimentés)</p> <p>- Promotion de territoires dotés d'infrastructures de pratique</p>	<p>- Mise en place d'un ensemble d'animations (17) : Course à pied, Vtt, Course d'orientation, SwinRun, Biathlon, Kayak, Natation, escalade...)</p> <p>- Achats et location de matériel sportif spécifique (Cartes CO, VTT, kayak...)</p>	<p>5 090 € Demande 2 000 €</p>	<p>2 000 €</p>	<p>2 000 €</p>	<p>2 000 €</p>
COMITE DEPARTEMENTAL UFOLEP	<p>« La Caravane du Sport Rurale »</p> <p>Développer des actions de sport-santé et de lutte contre la sédentarité</p> <p>Favoriser la pratique sportive du plus grand nombre sur les territoires isolés ou dépourvus d'offre de pratique</p>	<p>- Proposer une grande diversité de pratique d'activités sportives aux familles.</p> <p>- Favoriser la mixité sociale et la convivialité.</p> <p>- Impliquer les jeunes générations dans l'organisation des activités éducatives (dirigeants bénévoles, arbitres...)</p>	<p>- Mise en place de séances d'animations sportives itinérantes dans 16 communes aveyronnaise partenaires (hip-hop, escalade, tir laser, musculation, slackline, tir à l'arc, atelier santé, etc...) (La caravane du sport)</p> <p>- 19 journées programmées sur 17 sites, de 15h à 19h à partir des vacances de printemps 2022</p> <p>- Achat de matériel pédagogique</p> <p>- Plaquette d'information</p>	<p>27 000 € Demande 9 400 €</p>	<p>8 000 €</p>	<p>8 000 €</p>	<p>8 000 €</p>

CONVENTION TYPE
APPEL A PROJETS
SAISONS SPORTIVES 2021-2022 et 2022-2023
ENTRE
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ET
LE COMITE DEPARTEMENTAL DE

Entre les soussignés,

LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Arnaud VIALA** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Département en date du 10 décembre 2021,

d'une part,

Le Comité départemental de représenté par son Président, Monsieur

d'autre part,

Préambule

Le Département confirme son attachement aux comités sportifs départementaux pour les actions de structuration et de développement qu'ils conduisent au profit des territoires aveyronnais et de leurs clubs sportifs.

Considérant cela, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs dans le cadre de l'appel à projets et les engagements réciproques des deux partenaires.

Pour le meilleur développement du sport aveyronnais, le Département et le Comité départemental de s'engagent dans la mise en place de projet originaux visant à favoriser la reprise d'activité, à travers les types d'actions suivantes :

- Développement des actions innovantes pour la reprise d'activité de tous publics,
- Développement des actions de sport-santé et de lutte contre la sédentarité,
- Développement d'une pratique sportive du plus grand nombre sur les territoires isolés ou dépourvus d'offres de pratique,
- Développement de nouvelles dynamiques en matière d'information ou de formation proposées aux éducateurs et dirigeants bénévoles.

Objectifs poursuivis par le Comité départemental de

Chacun des comités éligibles propose un ensemble d'objectifs spécifiques cohérents avec le dispositif d'appel à projet. Ces objectifs seront spécifiés au cas par cas.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de fonctionnement de € au Comité départemental de pour favoriser le développement de son projet.

- . Montant subventionnable : €
- . Taux d'intervention du Département : %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 - Chapitre 65 - Compte 6574 - Fonction 32 - enveloppe 2110.

Article 3 : Modalités de versement de la contribution financière

La subvention votée par l'Assemblée départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 6.

Après retour signé de la présente convention, le paiement de la subvention pourra être effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits.

Ces acomptes interviendront sur demande écrite et sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (tableau récapitulatif des dépenses réglées certifié conforme par le Président de l'association).

Chaque acompte devra être demandé par courrier par le bénéficiaire.

La première demande de versement devra être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire, du numéro SIRET ou numéro d'agrément de l'association.

Le solde (ou la subvention globale) sera libéré, avant juin 2023, sur présentation sur présentation des pièces suivantes :

- . Un courrier de demande de versement de solde (ou de subvention globale),
- . D'un rapport d'activités de l'association rappelant l'ensemble des objectifs du programme d'actions évoqués dans l'Article 1,
- . D'un compte rendu financier, certifié conforme et signé par le Président, faisant apparaître l'ensemble des recettes et dépenses engagé au cours de l'exercice écoulé, pour la réalisation des objectifs de l'appel à projet, objet des présentes. Les différentes factures justificatives des dépenses devront être jointes.

Le délai de paiement est de 18 mois après la date de signature de la convention, en application du règlement financier de la collectivité.

Au vu des justificatifs fournis, le montant de subvention effectivement versé, sera proportionnel au montant des dépenses effectuées pour la réalisation des objectifs évoqués ci-dessus dans le programme d'actions, par application du taux d'intervention rappelé dans l'Article 2, il pourra ainsi être revu à la baisse.

Il pourra également être revu à la baisse selon le degré de réalisation des objectifs identifiés dans le projet.

Ce montant demeure plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Service sport, jeunes, activités de pleine nature et accompagnement pédagogique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Contrôle et évaluation

Le développement effectif du projet retenu devra débuter dans un délai de 2 mois après la date de notification de l'aide accordée.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions identifiés dans l'Article 1, auxquels le Département a apporté son concours, sera réalisée au terme du développement du projet. Selon le projet, celui-ci sera évalué au minimum en fin de la saison sportive 2021-2022 et au maximum sur 18 mois, c'est-à-dire sur les 2 saisons sportives 2021-2022 et 2022-2023.

La présente convention donnera lieu à une évaluation par les deux parties signataires, du degré de réalisation des objectifs. Des rencontres périodiques pourront être organisées entre le Comité départemental et le service sport du Département pour le suivi du projet.

Un bilan sera alors effectué, en fin de développement du projet, en présence du Président du Département ou de son représentant et du Président du comité départemental de..... ou de son représentant.

Article 5 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme le principal partenaire de cette opération et à ce titre, l'association s'engage pendant la durée de la convention à :

- . Etablir un contact obligatoire préalable avec le service communication du département aux coordonnées ci-jointes : Dominique BODET : 05.65.75.80.72
dominique.bodet@aveyron.fr
- . Associer systématiquement le service des sports et le service communication dans l'élaboration et la phase de validation de la promotion du partenariat précité. (Relations presse, inaugurations, ...)
- . Valoriser ce partenariat lors des différentes étapes de développement du projet.
- . Apposer des panneaux et oriflammes pour toutes les manifestations organisées par l'association dans le cadre de ce partenariat et mentionner l'aide du Département dans toutes les communications concernant ces manifestations. Panneaux et oriflammes sont à retirer auprès du service communication du Département.
- . Présenter la relation de partenariat entre le Département et l'association dans son bulletin d'informations et/ou sur son site internet ou tout support de diffusion d'informations.
- . Inviter le Président du Département ou son représentant aux différents moments forts de l'activité de l'association sur ce dispositif. Pour cela, fournir un calendrier en amont.
- . Marquage de matériel : si du matériel est acquis dans le cadre de ce projet, il devra porter le logo du Département selon une procédure à définir avec le service communication de la collectivité. Ce marquage doit notamment faire l'objet d'une validation en BAT (Bon à tirer) par ce service. (Matériel, mallette pédagogique, panneautique, ...)
- .

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue, au maximum, pour les 2 saisons sportives 2021-2022 et 2022-2023 et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 8 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

Article 9 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en double exemplaire à Rodez, le

**Le Président
du Département,**

Arnaud VIALA

**Le Président
du Comité départemental
de**

<p style="text-align: center;">REGLEMENT DES CHALLENGES DU DEPARTEMENT Saison sportive 2021/2022</p>
--

1 - ORGANISATEURS

Seuls les comités sportifs départementaux sont habilités à proposer un challenge du Département. Ils peuvent toutefois déléguer, sous leur contrôle, l'organisation d'une journée de secteur, d'une journée finale ou de regroupement à un club du département.

2 - PARTICIPANTS

Les challenges doivent être ouverts à tous les clubs aveyronnais affiliés au comité départemental organisateur :

- sur décision du Président du comité départemental organisateur, des participants extérieurs peuvent être invités (scolaires, clubs de départements limitrophes en nombre très limité, clubs de fédérations sportives multisports),
- les participants doivent appartenir aux **catégories jeunes**, c'est-à-dire moins de 18 ans.
- l'engagement au challenge de chaque équipe ou de chaque participant **doit être gratuit**

3 - DEROULEMENT

Les challenges du Département peuvent s'organiser selon 2 formules :

- 1) une phase de brassage avec plusieurs journées sélectives ou non, puis une journée finale,
- 2) une seule et grande journée de regroupement.

Le principe **d'une journée finale** ou d'un grand regroupement, avec proclamation de classements et remise de récompenses, est **obligatoire**.

4 - LABELLISATION

Chaque comité départemental organisateur doit veiller à ce que dans l'appellation du challenge apparaisse systématiquement et de façon indivisible le titre « **Challenge du Département** ».

5 - LABEL DEPARTEMENTAL « TERRE DE JEUX 2024 », DEVELOPPEMENT DURABLE ET SANTE PAR LE SPORT

L'Assemblée Départementale rappelle tout l'intérêt qu'elle porte à l'éducation par le sport pour les jeunes aveyronnais, dans des cadres de développement durable et de santé par le sport.

Par ailleurs, le Département bénéficie du label officiel « Terre de Jeux 2024 ». Ainsi, à travers les challenges du Département un effort particulier doit être effectué afin de transmettre aux jeunes participants un ensemble de valeurs fondées sur la solidarité, le respect et l'ensemble des valeurs olympiques

Une réflexion conduite par le groupe de cadres techniques départementaux a conduit au choix d'un message pédagogique. Ainsi, à l'occasion des challenges du Département 2022, un texte de bonne conduite sera lu par un jeune sportif, au moment de la remise des récompenses, lors de la finale.

Dans le cadre de la démarche départementale « Terre de Jeux 2024 » un message particulier concernant les valeurs olympiques pourra également être proposé lors de chacun des challenges. Des actions spécifiques pourront également être développées.

Dans un objectif de sensibilisation des organisateurs de manifestations à une démarche éco responsable, le comité organisateur s'attachera à développer un ensemble d'actions.

Une sensibilisation à la santé par le sport pourra également être proposée lors de chaque challenge.

6 - INSCRIPTION

Tout comité départemental désirant organiser un challenge du Département doit formuler **une demande écrite auprès du Président du Département.**

Les dates des compétitions, attachées au challenge, devront être communiquées au Département dès qu'elles seront établies par les responsables des comités sportifs départementaux.

7 - LA SUBVENTION

Sur la base administrative de la demande évoquée ci-dessus, une subvention pourra être accordée au comité organisateur par décision de la Commission Permanente du Département.

La reconduction de cette subvention ne s'effectuera pas de façon tacite mais sera réexaminée chaque année.

Règles de versement des aides

- liées **à la participation** : le montant de la subvention sera calculé en fonction de l'effectif présent le jour du challenge, comme défini dans le tableau suivant :

	Subvention maximale pour une Finale Unique	Subvention maximale pour une Finale + des Journées de brassage
Moins de 200 participants	600 €	1 000 €
De 201 à 400 participants	1 000 €	1 400 €
Plus de 400 participants	1 200 €	1 600 €

- liées **aux dépenses engagées** : le montant de la subvention ne pourra en aucun cas dépasser 80 % des dépenses effectivement réalisées par le comité pour l'organisation de son challenge. Les montants déclinés dans le tableau ci-dessus, pourront donc être revus à la baisse.

8 - VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée à chacun des comités organisateurs à l'issue de la manifestation sur présentation :

- de la fiche bilan dûment complétée
- d'un relevé d'identité bancaire (RIB)
- d'un récapitulatif des dépenses engagées (ex : factures...) pour l'organisation du challenge signé par le Président de l'association

9 - UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention versée est destinée à **couvrir uniquement les frais d'achat de dotations matérielles à distribuer aux participants**. Certains frais d'organisation peuvent aussi être pris en compte. Les dotations matérielles s'effectueront sur choix du comité organisateur. Les coupes, médailles ou récompenses en font partie intégrante.

Dotations possibles :

- goûters aux enfants,
- petits cadeaux à chaque participant, (marqués au logo du Département) cadeaux (marqués au logo du Département) à chaque club participant, et utiles à la pratique sportive éducative (ballons, tapis, raquettes etc...)

10 - ENGAGEMENT DES COMITES ORGANISATEURS

Chaque comité organisateur effectuera des actions de promotion :

- les dotations matérielles effectuées sur choix du comité organisateur seront strictement marquées avec le logo du Département
- lors de chaque journée de brassage, de la finale ou d'un grand regroupement, les comités sportifs départementaux apposeront sur le site de compétition, des supports de communication du Département (3 banderoles, les bannières et/ou kakémonos donnés à chaque comité et autres supports...) Ces supports sont à retirer au Service des Sports du Département.
- Sur les supports utilisés (site internet, page Facebook...) le comité assurera l'annonce et la promotion du challenge du Département.

11 - INVITATION

Le Département enverra des invitations électroniques à chaque comité organisateur ainsi qu'aux personnes que le comité souhaite inviter. Pour cela, les responsables des comités doivent prendre contact avec le Service des Sports du Département au **minimum 1 mois avant la manifestation** pour communiquer les adresses mails des différents contacts à inviter et préciser les données techniques de l'organisation du challenge (déroulement de la journée, horaires de remise des récompenses...).

12 - CONTACT

**Direction Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature
et Accompagnement Pédagogique
BP 724 – 12007 Rodez Cedex
Christine CANITROT au 05.65.75.82.60.**

CHALLENGE DU DEPARTEMENT

FICHE BILAN

A renvoyer **impérativement** à l'issue de la manifestation à l'adresse suivante :

Département de l'Aveyron
Direction Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature
et Accompagnement Pédagogique
Hôtel du Département BP 724 - 12007 RODEZ Cedex

par mail : christine.canitrot@aveyron.fr

	Nom du Comité :	
	Finale Unique	Finale + Journée(s) de brassage
Date et Lieu		
Nombre total de participants		

A, le

Signature du Président du Comité

Aide aux déplacements des établissements scolaires dans les Championnats de France UNSS et UGSEL

Compétiteurs Jours	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20 et +
1	30	46	61	76	91	107	122	137	152	168	183	198	213	229	244	259	274	290	305	320, ... 366
2	61	76	91	107	122	137	152	168	183	198	213	229	244	259	274	290	305	320	335	351, ... 396
3	91	107	122	137	152	168	183	198	213	229	244	259	274	290	305	320	335	351	366	381, ... 427
4	122	137	152	168	183	198	213	229	244	259	274	290	305	320	335	351	366	381	396	412, ... 457

Coefficients multiplicateurs applicables aux montants déclinés dans le tableau ci-dessus

Distance AR inférieure à 400 km	Coef. 1
Distance AR entre 400 km et 800 km	Coef. 1,5
Distance AR entre 800 km et 1 200 km	Coef. 2
Distance AR supérieure à 1 200 km	Coef. 2,5

Déplacements scolaires

Etablissement	Date	Epreuve	Lieu	Km AR	Nbre d'élèves	Aide proposée après instruction
Collège privé RIEUPEYROUX	16 et 17 octobre 2021	Finale nationale des Jeux des Jeunes organisés par le CNOSF	PARIS	1 262 KM	6	342,50 €



Direction de l'Assemblée et des
Commissions

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Objet Subventions diverses - 4ème répartition

Délibération CP/10/12/21/D/BE/5

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211210-41781-DE-1-1
Reçu le 16 décembre 2021

Déposée le 16 décembre 2021

Affichée le 16 décembre 2021

Publiée le 10 janvier 2022

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 10 décembre 2021 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

42 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Edmond GROS à Madame Kateline DURAND, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : Monsieur André AT

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre MASBOU

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 10 décembre 2021 adressés aux élus le 1 décembre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Subventions diverses - 4ème répartition présenté en BUREAU EXECUTIF

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités et de l'Emploi en charge de la Vieillesse et du Handicap, de l'Enfance et de la Famille concernant les demandes de subventions à caractère social,

lors de sa réunion du 26 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable du bureau exécutif lors de sa réunion du 22 novembre 2021 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'objet du présent rapport est d'accompagner des associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) et/ou dont l'action proposée participe à l'exercice de l'une de ces compétences ;

CONSIDERANT que le dispositif des subventions diverses a pour objectif de permettre à notre collectivité d'accompagner ces structures notamment associatives dans leurs initiatives, ne s'inscrivant pas dans un programme départemental thématique mais présentant un intérêt départemental manifeste ;

ATTRIBUE la 4^{ème} répartition des subventions diverses en faveur des bénéficiaires détaillés dans les tableaux ci-annexés ;

AUTORISE Monsieur le Président à établir et signer, au nom du Département, l'ensemble des arrêtés attributifs afférents.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

COMMISSION PERMANENTE DU 10/12/2021**ANNEXE -1-****SUBVENTIONS DIVERSES 2021****DIRECTION DES MUSEES DEPARTEMENTAUX, DU PATRIMOINE ET DES COOPERATIONS**

Nom du demandeur	Commune du demandeur	Subvention sollicitée en 2021	Objet de la demande	Avis du Bureau Exécutif	Décision Commission Permanente
ALMONT SPORT AUTO	ALMONT LES JUNIES	2 000,00 €	La saison sportive 2021 de rallye automobile de Hervé GRIALOU.	800,00 €	800,00 €
DREAM 2 RAID	BARAQUEVILLE	5 000,00 €	La participation au rallye Dakar 2022 de Kévin DURAND et de Julien BARTHELEMY.	2 000,00 €	2 000,00 €
FEDERATION DES AVEYRONNAIS D'ICI ET D'AILLEURS ET DES ASSOCIATIONS AFFILIEES	PARIS	5 500,00 €	Le projet de sauvegarde des archives de la Fédération et des associations affiliées, par leur numérisation et informatisation.	5 500,00 €	5 500,00 €
LUCIOLES DU CŒUR	LUC - LA PRIMAUBE	14 167,00 €	La mise en place de la semaine de prévention des violences sexuelles sur les mineurs et les personnes vulnérables du 15 au 19 novembre 2021.	5 000,00 €	5 000,00 €
MAISON DE LA TRUFFE	COMPREGNAC	1 200,00 €	L'acquisition de matériel informatique.	1 200,00 €	1 200,00 €
TOTAL :				14 500,00 €	14 500,00 €

SUBVENTIONS DIVERSES 2021**POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL***Commission des Solidarités et de l'Emploi, en charge de la Vieillesse et du Handicap, de l'Enfance et de la Famille du 26/11/2021*

Nom du demandeur	Objet de la demande	Subvention sollicitée en 2021	Avis de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT EN AVEYRON. ASP 12	La poursuite des actions de développement et d'accompagnement des soins palliatifs en Aveyron au titre de l'exercice 2021.	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
ASSOCIATION DES SOURDS DE RODEZ	La poursuite des actions de l'association au titre de l'exercice 2021 auprès des personnes aveugles et malvoyantes.	700,00 €	700,00 €	700,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	La poursuite des actions de l'association au titre de l'exercice 2021.	10 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
ENFANCE ET FAMILLES D'ADOPTION	La poursuite de ses actions au titre de l'exercice 2021, sensibiliser à la réalité de l'adoption et aux difficultés que peuvent rencontrer les enfants adoptés.	700,00 €	700,00 €	700,00 €
LA PANTARELLE (Maison d'Accueil de Jour)	L'accompagnement des jeunes de moins de 25 ans au titre de l'exercice 2021	8 000,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €
			16 900,00 €	16 900,00 €



EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Direction de l'Assemblée et des
Commissions

Objet Appels à projets "Sport et lien social" 2021

Délibération CP/10/12/21/D/001/6

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211210-41689-DE-1-1
Reçu le 16 décembre 2021

Déposée le 16 décembre 2021

Affichée le 16 décembre 2021

Publiée le 10 janvier 2022

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 10 décembre 2021 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

42 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Edmond GROS à Madame Kateline DURAND, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA
Secrétaire de séance : Monsieur André AT
Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe SADOUL

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 10 décembre 2021 adressés aux élus le 1 décembre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Appels à projets "Sport et lien social" 2021 présenté en Commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieillesse et du handicap, de l'enfance et de la famille

VU l'article L.1111-4, alinéa 2, du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux compétences partagées et notamment à la compétence Sport ;

VU l'article L121-1 du code de l'action sociale attribuant au département la définition et la mise en œuvre de la politique d'action sociale sur son territoire ainsi que la coordination des actions qui y sont menées et qui y concourent ;

CONSIDERANT la démarche et la dynamique de développement social local induite notamment par le dispositif départemental « sport et lien social » déployé dans la continuité du dispositif « culture et lien social » avec pour objectif de faire émerger des actions co-construites entre acteurs du sport et de l'action sociale pour une plus grande cohésion sociale et pour tous les aveyronnais ;

CONSIDERANT d'une part l'intérêt porté par les acteurs du secteur sportif et les partenaires de l'action sociale au dispositif en 2018 et 2019 et d'autre part l'impact négatif de la crise sanitaire COVID dans la mise en œuvre opérationnelle de cet appel à projets en 2020, le département en a décidé la reconduction en 2021 en encourageant les porteurs desdits projets mobilisés en 2020 à redéposer leur demande en 2021 :

- ✓ Pour mémoire les objectifs dans lesquels doivent s'inscrire les projets ont été maintenus : Cohésion sociale sur les territoires et équité territoriale, dynamique d'ouverture du mouvement sportif et développement personnel des publics en difficultés
- ✓ L'appel à projets 2021 a concerné 4 nouveaux territoires de communautés de communes qui sont les suivants :

Territoire de communauté de communes	Publics ciblés	Activités sportives
Communauté de communes des Causses à l'Aubrac	Personnes Agées Enfance Famille Personnes en insertion Personnes en situation de handicap	Toutes activités physiques et sportives
Ouest Aveyron Communauté		
Communauté de communes Larzac et Vallées		
Syndicat mixte du Lévézou		

- ✓ Les porteurs de projets éligibles sont les associations à vocation sportive (clubs) ou sociale, les collectivités ou établissements publics ;
- ✓ Les critères départementaux de sélection des projets arrêtés par la Commission Permanente sont les suivants :
 - . co-construction et conduite du projet entre acteurs du secteur social et du monde sportif,
 - . un projet centré sur la pratique sportive,
 - . un projet privilégiant un fonctionnement de groupe / un projet pour un groupe d'individus,
 - . une mixité de publics pourra être favorisée au moment opportun,
 - . un projet favorisant le « vivre ensemble » sur un territoire,
 - . le financement du Conseil Départemental est plafonné à un maximum de 50% de la dépense éligible,
 - . les projets qui intègrent une part de financement des collectivités locales seront privilégiés.
- ✓ Il est à noter que le financement par le Département demeurera ponctuel, non pérenne et non reconductible.

CONSIDERANT que l'appel à projets a permis de faire émerger 3 nouveaux projets locaux répondants aux critères posés ;

APPROUVE l'accompagnement financier du département pour chacun d'eux pour un montant global de **6 819 €** sur une enveloppe fixée à 50 000 € selon le détail ventilé ci-après :

Territoire Communauté de communes des Causses à l'Aubrac :

Porteur du projet 1 : « Les clapas association des grimpeurs du causse » public ciblé= Jeunes et familles/jeunes en situation de handicap, Partenaires = l'IME Les Hermaux, le relais familles de Severac d'aveyron et la MSD d'Espalion pour l'intitulé du projet « Grimpons ensemble » pour l'activité Escalade, un budget éligible de 5 155 euros soit une subvention de **3 325 euros** ;

Territoire Ouest Aveyron Communauté :

Porteur du projet 2 : « Tous baignent handi Rouergue » public ciblé= Personnes en situation de handicap, Partenaires = Réseau handicap villefranchois, le CCAS, le centre social, la MSD, les piscines de Villefranche et Rieupeyroux, la mairie de Villefranche, URQR, OPTEO et le comité départemental handisport pour l'intitulé du projet « Les poissons pilotes de Tous baignent » pour les activités physiques adaptées en milieu aquatique , un budget éligible de 1 330 euros soit une subvention de **1 000 euros** ;

Syndicat mixte du Lézérou :

Porteur du projet 3 : « Jeunesse Sportive Lézérou » public ciblé= Jeunes du foyer de vie en situation de handicap, Partenaires = OPTEO, district de football et mairies de Flavin et Pont de Salars pour l'intitulé du projet « FOOT-Handicap » pour l'activité Biathlon- football-quizz , un budget éligible de 3 294 euros soit une subvention de **2 494 euros** ;

APPROUVE la convention-type ci-annexée, à intervenir et décliner avec chaque porteur de projet ;

DIT que crédits nécessaires émanent à la section de fonctionnement du budget départemental, Pôle des Solidarités Départementales et du développement social local, fonction 51, chapitre 65, compte 6574, ligne 37638 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Département à signer chacune des conventions à passer.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

Territoire	Porteur de projet	Intitulé du projet	Publics ciblés et partenaires	Activité sportive	Budget éligible	Financement du Département proposé
Communauté de communes des Causses à l'Aubrac	Les clapas association des grimpeurs du causse	Grimpons ensemble	Jeunes et familles/jeunes en situation de handicap Partenariat avec l'IME Les Hermaux, le relais familles de SEVERAC D'AVEYRON et la MSD ESPALION	Escalade	5155€	3325€
Ouest Aveyron Communauté	Tous baignent handi Rouergue	Les poissons pilotes de Tous baignent	Personnes en situation de handicap Partenariat avec le réseau handicap villefranchois, le CCAS, le centre social, la MSD, piscines de Villefranche et Rieupeyroux, la mairie de Villefranche, URQR, OPTEO et le comité départemental handisport	Activités physiques adaptées en milieu aquatique	1330€	1000€
Syndicat mixte du Lévezou	Jeunesse Sportive Lévezou	FOOT-Handicap	Jeunes du foyer de vie en situation de handicap Partenariat avec OPTEO, district de football et mairies de Flavin et Pont de Salars	Biathlon- football-quizz	3294€	2494€

Convention de partenariat

entre

LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

L'ASSOCIATION JEUNESSE SPORTIVE DU LEVEZOU

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

représenté par son Président **Monsieur Arnaud VIALA** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 10 DECEMBRE 2021, déposée et affichée le ci-après dénommé **LE DÉPARTEMENT,**

d'une part,

et

L'ASSOCIATION JEUNESSE SPORTIVE DU LEVEZOU

dont le siège est situé : Maison du foot, lotissement du stade 12450 FLAVIN
représentée par **Mme CHIBRAC**, Présidente

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de mandature 2016-2021 approuvé par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 29 février 2016, et le programme adopté par l'Assemblée Départementale du 25 mars 2016,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 janvier 2021 validant l'appel à projets « sport et lien social »,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 12 mars 2021 approuvant le budget du Département de l'Aveyron pour l'exercice 2019,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 10 décembre 2021 approuvant les projets retenus suite à l'appel à projets 2021,

PREAMBULE

L'Assemblée Départementale a validé, dans le cadre du projet de mandature 2016-2021 sur les solidarités humaines, l'inscription de son action dans une démarche de développement social local.

Le dispositif départemental « sport et lien social » s'inscrit dans cette dynamique. Il vise à faire émerger des actions co-construites entre acteurs du sport et de l'action sociale, au service du développement local, de la cohésion sociale et de tous les aveyronnais.

Les objectifs de cette démarche sont les suivants :

- 1- Favoriser la cohésion sociale sur les territoires par des actions innovantes,
- 2- Accompagner et valoriser le mouvement sportif dans sa dynamique d'ouverture à des publics et des partenaires nouveaux,
- 3 - Donner des clés de développement personnel à des publics en difficulté sociale.

Suite à l'appel à projets 2021 sur le territoire du syndicat mixte du Lévézou (Territoire d'Action Sociale du pays ruthénois, Lévézou, Ségala), l'association a été retenue pour son opération intitulée « foot-handicap ».

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements des partenaires pour l'opération « foot-handicap » retenue dans le cadre de l'appel à projets « sport et lien social », et les modalités de partenariat correspondantes.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'ASSOCIATION s'engage à conduire l'opération « foot-handicap » selon la description fournie dans le dossier reçu par le Département le 14 octobre 2021, et dans le respect des critères définis par le Département :

- une co-construction et conduite du projet entre acteurs du secteur social et du monde sportif,
- un projet centré sur la pratique sportive,
- un projet privilégiant un fonctionnement de groupe / un projet pour un groupe d'individus,
- une mixité de publics pourra être favorisée au moment opportun,
- un projet favorisant le vivre ensemble sur un territoire.

En particulier, l'association devra structurer et animer les liens avec les partenaires identifiés et mener à bien le projet afin d'accompagner la pratique sportive des publics qui en sont éloignés.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Le Département s'engage à financer l'opération à hauteur de **2 494€** sur la base du budget prévisionnel présenté de 3294 €. .

Ces crédits seront prélevés sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 et dédiés au dispositif « sport et lien social » : ligne 310 , compte 6574, fonction 58, chapitre 65.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention du Département sera versée à hauteur de 50% à la signature de la convention.

Le solde de 50% sera versé sur présentation du bilan de l'opération (dont l'évaluation par les usagers participants, les habitants du territoire et acteurs de l'opération), du bilan financier et des justificatifs de réalisation de l'opération, et sous condition de respect des critères présentés à l'article 2 de la présente convention.

En cas de bilan financier inférieur au budget prévisionnel, le Département ajustera le versement du solde au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Tout dépassement du budget prévisionnel ne pourra faire l'objet d'un financement complémentaire par le Département.

ARTICLE 5 : REVERSEMENT

LE DÉPARTEMENT demandera par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou parties des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide (cf. article 2),
- en cas de non respect des dispositions de l'article 7 ci-dessous relatif à la communication.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 18 mois à compter de la date de signature.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Le DEPARTEMENT étant partenaire, l'association s'engage à valoriser l'apport de la collectivité, et à développer la communication sur le projet en étroite concertation avec les services du Conseil Départemental.

Toutes les relations presses et outils de communication portant sur le dispositif départemental « sport et lien social » et sur l'opération financée seront préparés en collaboration étroite avec le service communication du Département. Ils devront faire l'objet d'une validation préalable.

En particulier, une conférence de presse pourra être organisée avec le Département de l'Aveyron au lancement de l'opération.

De plus, elle s'engage à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération, le logo du Conseil départemental de l'Aveyron. L'insertion du logo devra faire l'objet d'une validation préalable.

Enfin, le partenariat avec le Département devra être affiché pour toute manifestation organisée dans le cadre de ce partenariat. Les outils d'affichage devront être étudiés en collaboration étroite avec le service communication du Département.

Un bilan de la communication produite sur l'opération subventionnée, et la revue de presse du projet, seront adressés au Département dans le cadre du bilan et de la demande de versement du solde de la subvention.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention.

En cas de non-respect flagrant des engagements du partenaire, le Département se réservera le droit de réexaminer les conditions et le niveau de son implication financière.

La résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Pour LE DEPARTEMENT,
LE PRÉSIDENT**

ARNAUD VIALA

**Pour L'ASSOCIATION
LA PRÉSIDENTE**

Ghislaine CHIBRAC

Convention de partenariat

entre

LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

L'ASSOCIATION LES CLAPAS-ASSOCIATION LES GRIMPEURS DU CAUSSE

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

représenté par son Président **Monsieur Arnaud VIALA** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 10 DECEMBRE 2021, déposée et affichée le ci-après dénommé **LE DÉPARTEMENT,**

d'une part,

et

L'ASSOCIATION LES CLAPAS-ASSOCIATION LES GRIMPEURS DU ROUERGUE

dont le siège est situé : BP de la mairie 9 rue Serge DUHOURQUET 12150 SEVERAC D'AVEYRON représentée par **Mr BERTY Benoit**, Président

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de mandature 2016-2021 approuvé par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 29 février 2016, et le programme adopté par l'Assemblée Départementale du 25 mars 2016,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 janvier 2021 validant l'appel à projets « sport et lien social »,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 12 mars 2021 approuvant le budget du Département de l'Aveyron pour l'exercice 2021,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 10 décembre 2021 approuvant les projets retenus suite à l'appel à projets 2021,

PREAMBULE

L'Assemblée Départementale a validé, dans le cadre du projet de mandature 2016-2021 sur les solidarités humaines, l'inscription de son action dans une démarche de développement social local.

Le dispositif départemental « sport et lien social » s'inscrit dans cette dynamique. Il vise à faire émerger des actions co-construites entre acteurs du sport et de l'action sociale, au service du développement local, de la cohésion sociale et de tous les aveyronnais.

Les objectifs de cette démarche sont les suivants :

- 1- Favoriser la cohésion sociale sur les territoires par des actions innovantes,
- 2- Accompagner et valoriser le mouvement sportif dans sa dynamique d'ouverture à des publics et des partenaires nouveaux,
- 3 - Donner des clés de développement personnel à des publics en difficulté sociale.

Suite à l'appel à projets 2021 sur le territoire de la Communauté de communes des Causses à Aubrac.(Territoire d'Action Sociale d'ESPALION), l'association a été retenue pour son opération intitulée « Grimpons ensemble » .

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements des partenaires pour l'opération « Grimpons ensemble » retenue dans le cadre de l'appel à projets « sport et lien social », et les modalités de partenariat correspondantes.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'ASSOCIATION s'engage à conduire l'opération « « Grimpons ensemble » selon la description fournie dans le dossier reçu par le Département le 13 octobre 2021, et dans le respect des critères définis par le Département :

- une co-construction et conduite du projet entre acteurs du secteur social et du monde sportif,
- un projet centré sur la pratique sportive,
- un projet privilégiant un fonctionnement de groupe / un projet pour un groupe d'individus,
- une mixité de publics pourra être favorisée au moment opportun,
- un projet favorisant le vivre ensemble sur un territoire.

En particulier, l'association devra structurer et animer les liens avec les partenaires identifiés et mener à bien le projet afin d'accompagner la pratique sportive des publics qui en sont éloignés.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Le Département s'engage à financer l'opération à hauteur de **3325 €** sur la base du budget prévisionnel de 5155 €. .

Ces crédits seront prélevés sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 et dédiés au dispositif « sport et lien social » : ligne 310 , compte 6574, fonction 58, chapitre 65.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention du Département sera versée à hauteur de 50% à la signature de la convention.

Le solde de 50% sera versé sur présentation du bilan de l'opération (dont l'évaluation par les usagers participants, les habitants du territoire et acteurs de l'opération), du bilan financier et des justificatifs de réalisation de l'opération, et sous condition de respect des critères présentés à l'article 2 de la présente convention.

En cas de bilan financier inférieur au budget prévisionnel, le Département ajustera le versement du solde au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Tout dépassement du budget prévisionnel ne pourra faire l'objet d'un financement complémentaire par le Département.

ARTICLE 5 : REVERSEMENT

LE DÉPARTEMENT demandera par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou parties des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide (cf. article 2),
- en cas de non respect des dispositions de l'article 7 ci-dessous relatif à la communication.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 18 mois à compter de la date de signature.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Le DEPARTEMENT étant partenaire, l'association s'engage à valoriser l'apport de la collectivité, et à développer la communication sur le projet en étroite concertation avec les services du Conseil Départemental.

Toutes les relations presses et outils de communication portant sur le dispositif départemental « sport et lien social » et sur l'opération financée seront préparés en collaboration étroite avec le service communication du Département. Ils devront faire l'objet d'une validation préalable.

En particulier, une conférence de presse pourra être organisée avec le Département de l'Aveyron au lancement de l'opération.

De plus, elle s'engage à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération, le logo du Conseil départemental de l'Aveyron. L'insertion du logo devra faire l'objet d'une validation préalable.

Enfin, le partenariat avec le Département devra être affiché pour toute manifestation organisée dans le cadre de ce partenariat. Les outils d'affichage devront être étudiés en collaboration étroite avec le service communication du Département.

Un bilan de la communication produite sur l'opération subventionnée, et la revue de presse du projet, seront adressés au Département dans le cadre du bilan et de la demande de versement du solde de la subvention.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention.

En cas de non-respect flagrant des engagements du partenaire, le Département se réservera le droit de réexaminer les conditions et le niveau de son implication financière.

La résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Pour LE DEPARTEMENT,
LE PRÉSIDENT**

ARNAUD VIALA

**Pour L'ASSOCIATION
LE PRÉSIDENT**

Benoit BERTY

Convention de partenariat

entre

LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

L'ASSOCIATION TOUS Baignent Handi Rouergue

Entre les soussignés,

LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON,

représenté par son Président **Monsieur Arnaud VIALA** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 10 DECEMBRE 2021, déposée et affichée le ci-après dénommé **LE DÉPARTEMENT,**

d'une part,

et

L'ASSOCIATION TOUS Baignent Handi Rouergue

dont le siège est situé : Villa 17, 71 rue du capitaine GUILLON 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
représentée par **Mr FERRIE Philippe**, Président

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de mandature 2016-2021 approuvé par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 29 février 2016, et le programme adopté par l'Assemblée Départementale du 25 mars 2016,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 janvier 2021 validant l'appel à projets « sport et lien social »,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 12 mars 2021 approuvant le budget du Département de l'Aveyron pour l'exercice 2021,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 10 décembre 2021 approuvant les projets retenus suite à l'appel à projets 2021,

PREAMBULE

L'Assemblée Départementale a validé, dans le cadre du projet de mandature 2016-2021 sur les solidarités humaines, l'inscription de son action dans une démarche de développement social local.

Le dispositif départemental « sport et lien social » s'inscrit dans cette dynamique. Il vise à faire émerger des actions co-construites entre acteurs du sport et de l'action sociale, au service du développement local, de la cohésion sociale et de tous les aveyronnais.

Les objectifs de cette démarche sont les suivants :

- 1- Favoriser la cohésion sociale sur les territoires par des actions innovantes,
- 2- Accompagner et valoriser le mouvement sportif dans sa dynamique d'ouverture à des publics et des partenaires nouveaux,
- 3 - Donner des clés de développement personnel à des publics en difficulté sociale.

Suite à l'appel à projets 2021 sur le territoire de l'Ouest Aveyron communauté (Territoire d'Action Sociale de Villefranche de Rouergue-Decazeville), l'association a été retenue pour son opération intitulée « les poissons pilotes ».

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements des partenaires pour l'opération « Grimpons ensemble » retenue dans le cadre de l'appel à projets « sport et lien social », et les modalités de partenariat correspondantes.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'ASSOCIATION s'engage à conduire l'opération « les poissons pilotes » selon la description fournie dans le dossier reçu par le Département le 19 octobre 2021, et dans le respect des critères définis par le Département :

- une co-construction et conduite du projet entre acteurs du secteur social et du monde sportif,
- un projet centré sur la pratique sportive,
- un projet privilégiant un fonctionnement de groupe / un projet pour un groupe d'individus,
- une mixité de publics pourra être favorisée au moment opportun,
- un projet favorisant le vivre ensemble sur un territoire.

En particulier, l'association devra structurer et animer les liens avec les partenaires identifiés et mener à bien le projet afin d'accompagner la pratique sportive des publics qui en sont éloignés.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Le Département s'engage à financer l'opération à hauteur de **1000 €** sur la base du budget prévisionnel présenté de 1330 €. .

Ces crédits seront prélevés sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 et dédiés au dispositif « sport et lien social » : ligne 310 , compte 6574, fonction 58, chapitre 65.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention du Département sera versée à hauteur de 50% à la signature de la convention.

Le solde de 50% sera versé sur présentation du bilan de l'opération (dont l'évaluation par les usagers participants, les habitants du territoire et acteurs de l'opération), du bilan financier et des justificatifs de réalisation de l'opération, et sous condition de respect des critères présentés à l'article 2 de la présente convention.

En cas de bilan financier inférieur au budget prévisionnel, le Département ajustera le versement du solde au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Tout dépassement du budget prévisionnel ne pourra faire l'objet d'un financement complémentaire par le Département.

ARTICLE 5 : REVERSEMENT

LE DÉPARTEMENT demandera par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou parties des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide (cf. article 2),
- en cas de non respect des dispositions de l'article 7 ci-dessous relatif à la communication.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 18 mois à compter de la date de signature.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Le DEPARTEMENT étant partenaire, l'association s'engage à valoriser l'apport de la collectivité, et à développer la communication sur le projet en étroite concertation avec les services du Conseil Départemental.

Toutes les relations presses et outils de communication portant sur le dispositif départemental « sport et lien social » et sur l'opération financée seront préparés en collaboration étroite avec le service communication du Département. Ils devront faire l'objet d'une validation préalable.

En particulier, une conférence de presse pourra être organisée avec le Département de l'Aveyron au lancement de l'opération.

De plus, elle s'engage à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération, le logo du Conseil départemental de l'Aveyron. L'insertion du logo devra faire l'objet d'une validation préalable.

Enfin, le partenariat avec le Département devra être affiché pour toute manifestation organisée dans le cadre de ce partenariat. Les outils d'affichage devront être étudiés en collaboration étroite avec le service communication du Département.

Un bilan de la communication produite sur l'opération subventionnée, et la revue de presse du projet, seront adressés au Département dans le cadre du bilan et de la demande de versement du solde de la subvention.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention.

En cas de non-respect flagrant des engagements du partenaire, le Département se réservera le droit de réexaminer les conditions et le niveau de son implication financière.

La résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Pour LE DEPARTEMENT,
LE PRÉSIDENT**

ARNAUD VIALA

**Pour L'ASSOCIATION
LE PRÉSIDENT**

Philippe FERRIE



EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Direction de l'Assemblée et des
Commissions

Objet Information du Président dans le cadre de sa délégation de compétence de l'Assemblée : convention de mandat financier pour le marché Chèque d'Accompagnement Personnalisé (CAP) avec la société UP

Délibération CP/10/12/21/D/001/7

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211210-41648-DE-1-1
Reçu le 16 décembre 2021

Déposée le 16 décembre 2021

Affichée le 16 décembre 2021

Publiée le 10 janvier 2022

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 10 décembre 2021 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

42 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Edmond GROS à Madame Kateline DURAND, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : Monsieur André AT

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe SADOUL

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 10 décembre 2021 adressés aux élus le 1 décembre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Information du Président dans le cadre de sa délégation de compétence de l'Assemblée : convention de mandat financier pour le marché Chèque d'Accompagnement Personnalisé (CAP) avec la société UP présenté en Commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieillesse et du handicap, de l'enfance et de la famille

VU les articles L3211-2 et L.3221-10-1, L.3221-11 et 3221-12 et L.3221-12-1 du Code général des Collectivités Territoriales, permettant à l'Assemblée départementale de déléguer certaines de ses attributions au Président du Conseil départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 juillet 2021, déposée le 2 août 2021, publiée le 30 août 2021 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres notamment. Cette délégation est accordée en application de l'article L.3221-11 du CGCT.

CONSIDERANT la convention de mandat financier conclue entre le Département de l'Aveyron et la société UP titulaire du marché public de prestations de services conclu le 23/11/2020 sous le n°202020S017, pour l'émission et la distribution de titres CESU (chèques emploi service universel préfinancés) permettant le paiement des prestations sociales ;

CONSIDERANT que ladite convention permet au département de donner mandat à la Société UP, qui paye ainsi au nom et pour le compte du département, aux bénéficiaires préalablement déterminés, les prestations sociales objet du marché précité, en nature au moyen de CESU préfinancés conformément aux articles D 1271-1 et suivants et D 1271-32 du code du travail pris pour l'application des articles L 1271-9 et suivants et L 1271-17, L 7231-2, L 7232-5, L 7232-7, L 7233-9 du même code fixant les conditions d'habilitation des émetteurs de CESU ayant la nature d'un titre spécial de paiement. Elle prévoit au titre du renouvellement du dispositif de gestion et de paiement des prestations d'aide sociale, notamment les conditions de paiement des prestations sociales, les modalités de reddition des titres et de restitution des informations au département par l'émetteur et rappelle les principes budgétaires qui s'imposent au mandataire ;

CONSIDERANT que par la délibération susvisée le Conseil départemental a autorisé Monsieur le Président à signer ladite convention de mandat, conformément à l'article L. 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les attributions visées à l'article L.3221-11, le président rend compte des opérations réalisées en application de cette délégation à la Commission Permanente ayant reçu délégation de l'assemblée délibérante sur ce périmètre ;

PREND ACTE de la convention de mandat ci-annexée, signée au titre de la délégation susvisée.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

MARCHE PUBLIC CD 12 - SOCIETE UP – RELATIF A L'ÉMISSION LA LIVRAISON ET LE SUIVI DE GESTION DE CHÈQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE (CAP) ET DE CARTES DE PAIEMENT

CONVENTION DE MANDAT FINANCIER

ENTRE

Le Conseil départemental de l'Aveyron, représenté par M. Arnaud VIALA son Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée en date du 23 juillet-2021.

La société UP émettrice de chèques emploi service universel préfinancés et de cartes de paiement, ci-après également dénommée « l'émetteur » représenté par M. Rémi CASTELL, directeur commercial

La présente convention de mandatement, conclue à titre onéreux, est notamment soumise aux dispositions du code de la commande publique, pour sa passation et son exécution, ainsi qu'au code général des collectivités territoriales (article L. 1611-7 notamment)

Les parties s'entendent pour employer les termes suivants conformément à la définition qui en est donnée ci-dessous :

□ **Le Chèque d'Accompagnement Personnalisé nominatif sous forme de bon d'achat (CAP)** désigne dans le présent document un carnet de chèques dont la valeur est définie en fonction du public ciblé. Le montant de l'aide est fixé par la délibération de la Commission Permanente du financeur. Les CAP seront délivrés par carnet correspondant au montant de l'aide attribuée. Ce Chèque d'Accompagnement Personnalisé devra pouvoir s'échanger auprès des enseignes affiliées à l'émetteur, contre des biens ou des prestations en rapport avec la destination de l'aide.

□ **L'émetteur** est l'organisme habilité en mesure de produire les Chèques d'Accompagnement Personnalisé préfinancés à valeur prédéfinie et à en assurer le remboursement.

□ **Le financeur** est le Conseil départemental de l'Aveyron, la personne morale de droit public qui finance la valeur faciale des CAP émis par un émetteur et distribués aux bénéficiaires.

□ **Le bénéficiaire** est la personne physique qui reçoit les prestations d'aide sociale légales attribuées par le Conseil Départemental, servies sous la forme d'un produit, bien ou service, qui à ce titre reçoit des CAP, délivrés pour assurer le règlement de tout ou partie des produits, biens ou services apportés visés à l'article L 1611-7 du CGCT.

□ **Le fournisseur** est la personne physique ou morale qui vend le produit, bien ou service au bénéficiaire dans le cadre de la prestation d'aide sociale à laquelle le CAP ouvre droit, et qui accepte ce chèque en tant que moyen de paiement de tout ou partie du ou des produit(s), bien(s) ou service(s) fourni(s).

□ **La période d'utilisation** est la période, fixée par le Département, pendant laquelle le bénéficiaire de la prestation est normalement susceptible d'utiliser le CAP.

□ **La date de péremption du CAP** est la date à partir de laquelle un titre n'est plus présentable au remboursement. La période de validité du titre court du 1^{er} décembre N-1 au 31 décembre N, soit sur 13 mois. La date de péremption s'entend donc comme le 31 décembre de l'année du millésime porté sur le titre pour l'utilisation par le bénéficiaire et le dernier jour de février de l'année suivant ce millésime pour la présentation au remboursement par le fournisseur.

Le dépassement de ces dates entraîne le rejet du remboursement pour le motif de titre périmé.

Au vu de quoi, il est convenu entre les deux parties ce qui suit :

Titre I – Dispositions générales

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, le département de l'Aveyron mandate la société UP pour payer et envoyer, en son nom et pour son compte, directement aux bénéficiaires qu'il aura préalablement déterminés, des Chèques d'Accompagnement Personnalisé.

La présente convention a pour objet de préciser les points du marché n° 202121S007.

Celui-ci porte sur la mise en œuvre la prestation ci-dessous désignée :

« Paiement d'aides financières à caractère social sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) et de cartes de paiement »

Article 2 : Obligations des signataires

2.1 L'émetteur émet les chèques d'accompagnement personnalisé nominatifs à réception de chaque bon de commande et les envoie, au plus tard à J + 5 jours ouvrés pour les chèques, au domicile des bénéficiaires par voie postale en lettre simple.

Le financeur se réserve le droit de faire évoluer les modalités d'envoi par voie postale sur simple demande au cours de la période d'exécution du présent mandat.

Dans cette dernière hypothèse, Le financeur prend en charge le surcout des frais d'envoi dans les conditions fixées à l'article 5 de la présente convention.

2.2 Le financeur adresse un bon de commande **sur le serveur sécurisé** de l'émetteur qui mentionne la liste des bénéficiaires, avec leurs noms, prénoms, adresses de leurs domiciles, code postaux et villes, ainsi que la valeur de l'aide octroyée (nombre de chéquiers et valeur faciale ; montant crédité sur la carte...). Le groupe Up met à disposition du distributeur un accès SFTP.

Il n'y a pas de seuil minimum de bénéficiaires pour lancer la production d'un bon de commande.

2.3 L'émetteur s'engage à ne pas utiliser les données personnelles ainsi transmises par le financeur pour une autre finalité que celle de l'émission et de l'envoi des CAP. A la fin de la présente convention, l'émetteur s'engage à supprimer l'ensemble de ces données personnelles de ses fichiers et à les détruire.

Article 3 : Le principe de spécialité des missions de l'émetteur

L'émetteur est compétent pour l'accomplissement des seules opérations énoncées aux titres I et II de la présente convention.

Titre II - Dispositions financières

L'émetteur s'engage à répondre à ses obligations conformément aux dispositions du marché susvisé.

Article 4 : Le principe de spécialité des missions

L'émetteur est compétent pour l'accomplissement des seules opérations énoncées à l'article 1 du CCTP, à savoir :

- Aide Sociale à l'Enfance (ASE) : allocations d'habillement, allocations mensuelles de première nécessité (alimentation et hygiène notamment), argent de poche...

- Secours d'extrême urgence : alimentation et hygiène principalement
- Aides Individuelles à l'Insertion (AII) – Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD) : frais de repas, frais de santé, habillement, équipement professionnel et/ou numérique...

Article 5 : Conditions de paiement des prestations sociales

A réception des fichiers de commande informatiques du Département, permettant l'émission par l'émetteur de l'ensemble des CAP pour la période hebdomadaire, l'émetteur produit et dépose sur CHORUS PRO une facture totalisant les valeurs faciales des titres émis par nature de prestations. Cette facture est jointe au mandat de paiement émis par le Département à l'ordre de l'émetteur de CAP pour le règlement de l'ensemble des prestations sociales, aux comptes de charge par nature en fonction des prestations sociales concernées par le paiement.

Article 6 : Rémunération de l'émetteur

Une facture, par nature de prestation, est également produite par l'émetteur pour le décompte des éléments de sa rémunération conformément aux clauses du marché. Les éléments figurant sur ces factures sont acquittés par le comptable du Département sur la base d'un mandat de paiement appuyé des pièces justificatives.

Article 7 : Reddition annuelle des comptes et remboursement par le prestataire des CAP émis mais non présentés au remboursement avant la date de péremption

A l'initiative de l'émetteur, le remboursement des CAP émis mais non encaissés avant la date de péremption est effectué de la manière suivante :

- remboursement dans le 1^{er} semestre de l'année N+1, en fonction des dates de péremption des titres concernés et au plus tard au 31.05 ;

Les justificatifs, par prestation, à fournir par l'émetteur sont :

- Un état synthétisant la gestion des CAP (nombre et montant) pour le millésime donné en distinguant les CAP émis, les CAP présentés au remboursement, les CAP annulés conformément à la définition de l'annulation du CAP figurant dans le préambule du présent document et les CAP non utilisés,
- Un état récapitulatif de l'utilisation effective de tous les CAP émis pour le millésime donné. Cet état est détaillé avec des sous-totaux mensuels. Cet état mentionne, pour chaque CAP, la date de la commande transmise à l'émetteur par le Département,
- Un état récapitulatif détaillé, bénéficiaire par bénéficiaire, des CAP émis, des CAP présentés au remboursement, des CAP annulés et des CAP non utilisés.

Au regard des justificatifs dûment contrôlés par les services du Département, l'émetteur rembourse la valeur faciale des CAP non utilisés par les bénéficiaires ou périmés par virement au Trésor Public, depuis le compte DFT de cantonnement des fonds.

Suite à ce paiement, le payeur départemental demande au Département, selon les voies de droit commun, l'émission d'un titre de recettes au compte 7718 « autres produits exceptionnels sur opération de gestion » pour régularisation de cet encaissement.

Article 8 : Sanction de l'inobservation des obligations de redditions annuelles des comptes

Madame la payeuse départementale peut refuser l'intégration des opérations dans la comptabilité du Département du fait d'anomalies relevées à l'occasion de ses contrôles réglementaires ou si les pièces produites ne lui permettent pas d'opérer ces contrôles.

Faute de régularisation de cette situation par l'émetteur ou faute de reddition de ses comptes par l'émetteur dans les délais contractuels, ce dernier est alors justiciable de la chambre régionale des comptes compétentes en qualité de gestionnaire de fait de fonds publics.

Le non-respect des délais de fournitures des pièces comptables et justificatives et de paiement des sommes dues entraînera des pénalités selon le mode de calcul suivant :

$$P1 = J \times M \times 2 / 1000$$

avec P1 : montant pénalité

J : nombre de jours de retard dans la fourniture des pièces et/ou dans le paiement

M : montant des sommes dues

Article 9 : Le respect du principe de non-contraction des recettes et des dépenses

Toute contraction, pour quelque motif que ce soit, entre les montants à reverser au Département et les sommes éventuellement dues à l'émetteur est strictement interdite.

Article 10 : Information du comptable du Département

Un exemplaire de la présente convention est communiqué, avant sa signature par les parties, au payeur départemental assignataire pour avis.

Tout avenant à cette convention fait également l'objet d'un exemplaire adressé au comptable dans les mêmes conditions.

Toute difficulté d'application de la présente convention est signalée par le Département au Payeur départemental.

L'émetteur des CAP s'engage à apporter, dans un délai de quinze jours, au Payeur départemental toute information et toute justification que ce dernier sollicitera concernant l'exécution de la convention.

Titre III : Dispositions diverses

Article 11 : Démarches de dématérialisation

Le Département et la Direction des Finances Publiques étant engagés dans une démarche de dématérialisation des pièces comptables et justificatives, ces derniers se réservent le droit de préciser ou modifier les modalités techniques de présentation et de transmission des données sus visées. Ces modalités pourront, le cas échéant, être définies dans une annexe à la présente convention.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée du marché (soit un an renouvelable 3 fois) et prendra effet à compter de la date de la notification du marché. Elle sera dénoncée automatiquement en cas de résiliation du marché.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties ; fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

Le Président du Conseil départemental,


Le représentant de l'émetteur,

Arnaud VIALA



Rémi CASTELL
Directeur Commercial
Programmes Publics et Sociaux - Up

Fait en deux exemplaires à Rodez, le 30/07/2021.





EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Direction de l'Assemblée et des
Commissions

Objet Politique départementale de l'insertion - Conventions de mise à disposition d'outils par des partenaires.

Délibération CP/10/12/21/D/001/8

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211210-41653-DE-1-1
Reçu le 16 décembre 2021

Déposée le 16 décembre 2021

Affichée le 16 décembre 2021

Publiée le 10 janvier 2022

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 10 décembre 2021 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

42 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Edmond GROS à Madame Kateline DURAND, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA
Secrétaire de séance : Monsieur André AT
Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe SADOUL

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 10 décembre 2021 adressés aux élus le 1 décembre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Politique départementale de l'insertion - Conventions de mise à disposition d'outils par des partenaires. présenté en Commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieillesse et du handicap, de l'enfance et de la famille

VU l'article le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles

L.1111-1, L.1111- 2, L.1611-4 et L.3211-1 ;

VU la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

VU le Programme Départemental d'Insertion adopté par décision de la Commission Permanente du 3 avril 2017, déposée le 10 avril 2017, publiée le 4 mai 2017, et notamment la fiche 24 relative aux modalités de partenariat ;

CONSIDERANT que pour satisfaire aux objectifs de la période 2017-2021 le conseil départemental fait appel aux partenaires institutionnels ou associatifs qui accueillent des bénéficiaires du RSA et leur délivrent un accompagnement adapté, sur son territoire ;

CONSIDERANT notamment que dans le cadre de cette démarche partenariale, le département de l'Aveyron et Pôle Emploi mettent en œuvre par voie de convention, l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, dont le suivi administratif et professionnel est alimenté des données mensuelles retraçant les inscriptions, les cessations d'activité et les radiations de la liste des demandeurs d'emploi, dans le respect des mesures légales de protection des données personnelles via le portail DUDE (Dossier Unique du demandeur d'emploi);

CONSIDERANT que la poursuite de ce partenariat nécessite de renouveler la convention de mise à disposition des listes des bénéficiaires du RSA demandeurs ;

CONSIDERANT l'outil OUIFORM solution dématérialisée proposant une visualisation en temps réel des offres de formation, des places disponibles, des personnes déjà positionnées, ainsi que leur suivi de formation présentant ainsi l'avantage de simplifier l'accès aux formations des demandeurs d'emploi via les référents uniques qui les accompagnent ;

CONSIDERANT que la convention d'association entre le département, la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, le Conseil Régional, et Pôle Emploi associée à une convention d'adhésion entre le Département, Pôle Emploi et la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, sont les véhicules juridiques appropriés pour mettre en partage l'outil OUIFORM ;

CONSIDERANT que cette mise à disposition de l'outil OUIFORM s'envisage par voie de convention de partenariat conclue à partir de 2022 avec les partenaires du département dans leur démarche d'accompagnement pour prescrire aux bénéficiaires du RSA simplifiera également l'accès des professionnels du travail social aux dispositifs gérés par les autres partenaires institutionnels ;

CONSIDERANT que les prescripteurs susvisés sont, outre les services du département, les partenaires suivants du département de l'Aveyron intervenant dans le cadre de la garantie d'activité :

- ✓ BGE, Talenvies, les Espaces Emploi Formation et Humanis Excellium.

APPROUVE les conventions suivantes telles que jointes en annexe :

- ✓ La convention portant mise à disposition mensuelle de listes de bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi et ses avenants.
- ✓ La convention d'association OUIFORM
- ✓ La convention d'adhésion à l'outil OUIFORM

AUTORISE Monsieur le Président du Département, à signer lesdites conventions avec chacun des partenaires précités.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

Convention relative aux modalités d'échanges de données portant mise à disposition mensuelle de listes de bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi par Pôle emploi au Président du Conseil départemental de l'Aveyron pour la mise en œuvre du RSA

ENTRE

Pôle emploi Occitanie, établissement public administratif, représenté par Monsieur Laurent PAUL, Directeur territorial Aveyron Tarn, dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité : 7 rue Gustave Eiffel à Albi :

Ci-après dénommé « Pôle emploi », d'une part,

ET

Le Département de l'Aveyron, représenté par Monsieur Arnaud VIALA, Président, dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité : Hôtel du Département, place Charles de Gaulle, à Rodez :

Ci-après dénommé « le Département », d'autre part.

Ci-après dénommés ensemble « les parties ».

Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5311-1, L. 5312-1 à L. 5312-6 et L. 5312-10 et R. 5312-25 à R. 5312-27 relatifs à l'organisation et le fonctionnement de Pôle emploi et les articles R. 5312-38 à R. 5312-46 relatifs au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par Pôle emploi,

Vu la loi n°2008-1249 du 18 décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion et notamment les articles L. 262-29 à L. 262-31 ainsi que L. 262-34 à L. 262-40 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2011-2096 du 30 décembre 2011 portant modification et création de traitements automatisés de données à caractère personnel relatifs au revenu de solidarité active et à l'allocation aux adultes handicapés et notamment les articles R. 262-116-1 à R. 262-116-7 du code de l'action sociale et des familles,

PREAMBULE

Pôle emploi

Pôle emploi est un établissement public administratif dont les missions sont définies à l'article L. 5312-1 du code du travail.

Notamment, Pôle emploi aide et conseille les entreprises dans leurs recrutements (article L. 5312-1-1°) et est en charge de l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel.

Il prescrit toutes actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité. Il favorise leur reclassement, leur promotion professionnelle, ainsi que leur mobilité géographique et professionnelle et participe aux parcours d'insertion sociale et professionnelle (article L. 5312-1-2°).

Il est chargé de prospecter le marché du travail, développer une expertise sur l'évolution des emplois et qualifications. Il est composé de 17 directions régionales.

Le Département

Le Département de l'Aveyron est une collectivité territoriale décentralisée dont les missions sont définies par la loi NOTRe du 7 août 2015.

La loi NOTRe affirme les compétences des collectivités départementales en terme de solidarité aux personnes et de la cohésion territoriale.

L'action sociale du département concerne principalement :

la protection de l'enfance et de la famille,

les politiques d'hébergement et compensation du handicap,

les politiques de maintien à domicile et d'hébergement des personnes âgées,

les politiques d'insertion sociales et professionnelles.

Le Département favorise l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA en leur proposant un parcours d'insertion leur permettant de revenir vers l'emploi.

Contexte

La loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) a pour objet d'encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et d'aider à l'insertion sociale des bénéficiaires. Le RSA a remplacé le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation de parent isolé (API) et les différents mécanismes d'intéressement à la reprise d'activité. La mise en œuvre du RSA relève de la responsabilité de l'Etat et des départements. Pôle emploi y apporte son concours.

La loi du 1^{er} décembre 2008 précise que le Département oriente de façon prioritaire vers Pôle emploi, les bénéficiaires du RSA tenus aux obligations de recherche d'emploi. Ceux-ci doivent être pris en charge rapidement pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé par Pôle emploi qui doit informer le Département des actions qu'il a mises en œuvre.

Afin que le Département puisse effectuer un suivi des bénéficiaires du RSA inscrits comme demandeurs d'emploi, l'article L. 262-42 du code de l'action sociale et des familles prévoit que Pôle emploi lui adresse mensuellement la liste des bénéficiaires du RSA ayant fait l'objet d'une inscription, d'une radiation ou d'une cessation d'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi.

Pour permettre la mise à disposition de cette liste de demandeurs d'emploi, Pôle emploi a créé, en application des articles R. 262-111 à R. 262-116 du code de l'action sociale et des familles, un traitement de données à caractère personnel dénommé « liste transmise aux Présidents de conseils départementaux ». Pour des raisons techniques, il est précisé que ce traitement est dénommé au sens de la présente convention « Listes des bénéficiaires du revenu de solidarité active demandeurs d'emploi transmises aux Présidents des conseils départementaux » ou « LRSA DE ».

La finalité de ce traitement est de permettre aux Présidents des conseils départementaux, de contrôler le respect par les bénéficiaires du RSA des obligations mentionnées à l'article L 262-28 du code de l'action sociale et des familles (rechercher activement un emploi ou entreprendre des démarches en vue d'une meilleure insertion sociale ou professionnelle).

Pôle emploi et le Département doivent décrire les modalités de la mise à disposition mensuelle de ces listes de demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA.

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles Pôle emploi, conformément aux dispositions des articles L. 262-42 et R. 262-114 du code de l'action sociale et des familles, met à la disposition du président du conseil départemental et des agents du Département individuellement habilités par lui, la liste des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi faisant l'objet d'une inscription, d'une radiation ou d'une cessation d'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi. Elle détermine également les obligations respectives des parties.

Article 2 - Objectifs poursuivis par la mise à disposition de la liste des données des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi

La mise à disposition de données par Pôle emploi a pour finalité de permettre au conseil départemental d'effectuer un suivi des bénéficiaires du RSA et de contrôler le respect de leurs obligations mentionnées à l'article L 262-28 du code de l'action sociale et des familles (rechercher activement un emploi ou entreprendre des démarches en vue d'une meilleure insertion sociale ou professionnelle).

La liste des données mises à disposition figure en annexe 1.

Article 3 - Modalités de mise à disposition des données

L'accès à l'application LRSA DE est accordé par Pôle emploi à titre gratuit, indépendamment des charges financières qui incombent au Département, en application de l'article 4-2 de la présente convention.

Les modalités sont décrites en annexe 2.

Article 4 - Engagements des parties

4.1 - Engagements de Pôle emploi

Au titre de la présente convention, Pôle emploi est responsable :

- 1. de la mise à disposition, auprès du président du conseil départemental, de la liste visée à l'article L. 262-42 modifié du code de l'action sociale et des familles. Cette liste, transmise mensuellement au président se subdivise en quatre listes distinctes de bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi qui sont les suivantes :
 - la liste des bénéficiaires du RSA qui se sont inscrits comme demandeurs d'emploi entre le premier et le dernier jour du mois M-1,
 - la liste de l'ensemble des bénéficiaires du RSA inscrits, à la fin de la période d'actualisation de la demande d'emploi,
 - la liste des bénéficiaires du RSA, qui, inscrits comme demandeurs d'emploi, ont fait l'objet d'une cessation d'inscription entre le premier et le dernier jour du mois M-2 et ne se sont pas réinscrits entre la date de cessation d'inscription et le dernier jour du mois M-1
 - la liste des bénéficiaires du RSA qui ont fait l'objet d'une radiation entre le 1^{er} jour et le dernier jour du mois M-1.

La description des données contenues dans chacune de ces listes figure en annexe 1 de la présente convention.

- 2. de la fiabilité des données mises à disposition du partenaire au regard du cadre législatif et réglementaire qu'il est chargé d'appliquer de telle sorte que ces données sont à considérer par le partenaire comme fiables pour les traitements auxquels elles sont destinées.

4.2 - Engagements du Département

Au titre de la présente convention, le Département fait son affaire de l'acquisition des matériels, logiciels, et accès à internet nécessaires à l'accès aux listes des bénéficiaires du RSA transmises mensuellement par Pôle emploi. Il assume les charges de fonctionnement (maintenance des matériels lui appartenant, télécommunications locales).

Il s'engage à ce que les listes des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi transmises soient utilisées dans les termes, les conditions et les limites de la présente convention.

Il s'engage à ce que toutes dispositions soient prises pour que ne soient pas divulgués à quiconque n'ayant pas qualité pour en connaître, la clé de décodage, les identifiants et mot de passe utilisés.

Il répond de tous manquements aux obligations issues de la présente convention, qu'ils soient de son fait, de sa négligence ou de celle de ses agents habilités à accéder aux listes mises à disposition ou de tout autre professionnel auquel il aura eu recours.

Il garantit Pôle emploi dans toutes les actions ou réclamations dans lesquelles il serait mis en cause en raison de la méconnaissance des obligations issues de la présente convention.

Article 5 – Confidentialité

5.1 Confidentialité des données à caractère personnel et protection de la vie privée

Les données à caractère personnel mises à disposition par Pôle emploi en application de la présente convention sont considérées comme confidentielles par les parties. Elles ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles prévues à l'article R. 262-111 du code de l'action sociale et des familles.

5.2 Confidentialité et secret professionnel

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité.

Cette obligation de confidentialité s'applique sans limitation de durée.

Les parties s'engagent à ne divulguer ces informations confidentielles qu'à leurs seuls préposés et, le cas échéant, leurs prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données -RGPD-) ayant à en connaître.

Les parties se portent garantes du respect de cette obligation de confidentialité par leurs préposés et, le cas échéant, prestataires. Elles portent cette obligation à leur connaissance et prennent toutes mesures nécessaires à son respect.

Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de services ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des obligations ci-dessus énoncées.

Les contrats qu'ils concluent avec ceux-ci doivent prévoir à la charge desdits prestataires une obligation de discrétion et de confidentialité. A cet effet les contrats doivent prévoir toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données transmises.

Article 6 - Sécurité des systèmes d'information

Les parties prennent toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données communiquées. Elles veillent notamment à assurer :

- la confidentialité des données, en empêchant leur divulgation à des tiers non autorisés, notamment par la mise en œuvre de procédés d'authentification adaptés ;
- l'intégrité des données, en empêchant leur modification ou destruction intentionnelle ou accidentelle en dehors de la convention ;
- la disponibilité des données, leur conservation et la disponibilité des systèmes d'information utilisés dans le cadre de la convention ;
- la traçabilité des opérations et de l'origine des données.

Dans ce cadre, les mesures techniques et organisationnelles de sécurité mises en œuvre doivent répondre aux exigences de sécurité de chacune des parties et faire l'objet d'un accord. Chaque partie doit, au préalable, avoir évalué le niveau de sensibilité des données lui appartenant et en avoir informé l'autre partie. Chaque partie s'engage à mettre à disposition de l'autre partie les politiques et procédure de sécurité mises en œuvre pour assurer l'exécution de ces dispositions.

Les parties se tiennent informées de toute difficulté ou anomalie détectée.

Si, pour l'exécution de la convention, les parties recourent à des prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données -RGPD-), les contrats qu'elles concluent avec eux présentent, s'agissant des mesures de sécurité mises en œuvre, des garanties équivalentes à celles mises en place dans le cadre de la convention. Pour les opérations portant sur des données personnelles, les contrats précisent que le prestataire ne peut agir que sur instruction de son co-contractant.

Les modalités particulières de sécurité sont fixées en annexe 2.

Pour chacune des parties, les correspondants en charge de la sécurité des systèmes d'information sont désignés à l'annexe 3.

Article 7 - Protection des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement LRSA DE dénommé « liste transmise aux Présidents des conseils départementaux » a fait l'objet d'une première délibération de la CNIL le 4 juin 2009, puis d'une seconde délibération de la Commission le 8 septembre 2011. Il a été créé par le décret n°2009-716 du 18 juin 2009 puis modifié par le décret n°2011-2096 du 30 décembre 2011.

Le conseil départemental est seul responsable du traitement qu'il met en œuvre pour son propre compte avec les données transmises par Pôle emploi.

Les parties traitent les données personnelles uniquement pour :

- la réalisation de l'objet de la convention ;
- les besoins de l'exécution et du suivi de la convention.

Dès lors que les données contenues dans les listes des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi transmises au président du conseil départemental seront téléchargées et feront l'objet de traitements spécifiques, le conseil départemental s'engage à être en conformité avec le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque partie informe les personnes concernées du traitement de données personnelles qu'elle met en œuvre et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

En application de l'article R.262-116-7 du code de l'action sociale et des familles, le droit d'opposition prévu au 1^{er} alinéa de l'article 38 de la loi précitée ne s'applique pas au présent traitement.

Les parties répondent aux demandes des personnes concernées dans le délai d'un mois. Elles collaborent entre elles, si nécessaire, pour apporter ces réponses.

Sauf accord préalable express de Pôle emploi et à peine de résiliation, le conseil départemental traite les données sur le territoire de l'Union européenne uniquement. A première demande de Pôle emploi, il communique la liste exhaustive des pays hébergeant les serveurs de données et des pays à partir desquels les intervenants ont accès aux données.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, le conseil départemental s'engage à détruire toutes les données personnelles et toutes leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la convention.

Chaque partie informe l'autre partie de la survenance de toute violation de données personnelles susceptibles d'avoir, directement ou indirectement, des conséquences pour l'autre partie, ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par le traitement. Cette information intervient dans les plus brefs délais et au plus tard 36 heures après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte.

Pour chacune des parties, le délégué à la protection des données ou correspondant en charge de la protection des données personnelles est désigné à l'annexe 3.

Article 8 - Suivi de la convention

Un comité de suivi composé des représentants de Pôle emploi et du Département veille à la bonne application de cette convention. Ce comité de suivi se réunit une fois par an.

Il est composé :

- pour le Département : des représentants de la Direction de l'emploi et de l'insertion
- Pour Pôle emploi : des représentants de la Direction territoriale et toute autre personne désignée par le Directeur Territorial.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} août 2021 jusqu'au 31 juillet 2025.

Article 10 - Résiliation

La convention peut être résiliée, à tout moment, à la demande de l'une des parties adressée à l'autre partie, et notamment dans le cas où une décision administrative placerait Pôle emploi dans l'impossibilité de continuer à assurer la mise à disposition de l'application LRSA DE, par courrier recommandé avec avis de réception postale. La résiliation prend effet à la date indiquée dans le courrier et au plus tôt deux mois après la date de réception du courrier.

La convention peut également être résiliée en cas de manquement du Département à ses obligations découlant de la convention. En ce cas, Pôle emploi suspend immédiatement la mise à disposition des données et met le conseil départemental en demeure, par courrier recommandé avec avis de réception postale, de remédier au manquement. Dans le cas où la mise en demeure reste sans effet pendant un délai d'un mois à compter de la date de sa réception, la convention prend automatiquement fin, sans autre formalité. Cette résiliation ne donne pas lieu à indemnité et intervient sans préjudice des actions susceptibles d'être engagées du fait du manquement.

En cas de résiliation de la convention, les droits d'accès à l'application informatique sont supprimés.

Article 11 – Litiges

En cas de litige, la loi française est seule applicable et les tribunaux français seuls compétents. Les parties conviennent de rechercher en cas de litige un accord amiable et, faute de l'obtenir, de s'en remettre à la juridiction compétente. Il est expressément convenu que le tribunal territorialement compétent à l'égard d'un litige se rapportant à l'exécution de la convention est le tribunal dans le ressort duquel a légalement son siège Pôle emploi.

Article 12 - Dispositions diverses

Article 12.1 - Documents contractuels, avenant et cession

L'engagement des parties est constitué de la présente convention et ses 3 annexes :

- annexe 1 : liste des données ;
- annexe 2 : modalités d'échange des données ;
- annexe 3 : Formulaire de nomination/révocation du responsable de gestion de comptes (RGC)
- annexe 4 : fiche « Rôle et obligations du RGC » ;
- annexe 5 : correspondants au sein de chaque organisme.

Toute modification de la convention ou d'une annexe fait l'objet d'un avenant signé par les parties. La convention ne peut faire l'objet d'une cession à un tiers qu'avec l'accord préalable et exprès de l'autre partie.

Article 12.2 - Propriété intellectuelle

La signature de la convention n'entraîne aucune cession de droits de propriété intellectuelle sur les données, logiciels ou applications et matériels utilisés dans le cadre de sa mise en œuvre.

La convention est signée en deux exemplaires.

Fait à Rodez, le

Fait à Albi, le

Signature du Président du Conseil départemental :

Signature du représentant de Pôle emploi :

Annexe 1 - Liste des données

A. CATEGORIES DE PERSONNES CONCERNEES

Les listes mises à disposition mensuellement par Pôle emploi au partenaire concernent les bénéficiaires du RSA domiciliés dans le département et demandeurs d'emploi, en cours, radiés ou suspendus.

B. DONNEES TRANSMISES PAR POLE EMPLOI AU PARTENAIRE

- | | | |
|---|-----------------------|---|
| - | | Données d'identification personnelles: |
| | <input type="radio"/> | NIR |
| | <input type="radio"/> | nom, |
| | <input type="radio"/> | prénom(s) |
| | <input type="radio"/> | date de naissance |
| | <input type="radio"/> | identifiant interne Pôle emploi |
| | <input type="radio"/> | adresse |
| - | | Vie professionnelle : |
| | <input type="radio"/> | date d'inscription à Pôle emploi |
| | <input type="radio"/> | catégorie d'inscription à Pôle emploi |
| | <input type="radio"/> | date de cessation d'inscription à Pôle |
| | <input type="radio"/> | emploi |
| | <input type="radio"/> | motif de cessation d'inscription (code et |
| | <input type="radio"/> | libellé) |
| | <input type="radio"/> | date de radiation |
| | <input type="radio"/> | motif et durée de radiation (code et libellé) |

Pour chaque liste, les données mises à disposition du partenaire sont détaillées ci-dessous :

Listes 1 et 2 : Bénéficiaires du RSA ayant fait l'objet d'une inscription au cours du mois M-1 et ensemble des bénéficiaires du RSA inscrits à l'issue de l'actualisation mensuelle du mois M-1

Pour les demandeurs d'emploi du département, bénéficiaire du RSA, qui ont fait l'objet d'une inscription dans le mois M-1 ou qui sont toujours inscrits à la fin du mois M-1, les données sont :

- Le NIR
- L'identifiant Pôle emploi
- Le nom usuel et le prénom
- L'adresse
- La date de naissance
- La date de l'inscription
- La catégorie d'inscription

Liste 3 : Bénéficiaires du RSA en cessation d'inscription

Pour les demandeurs d'emploi du département, bénéficiaire du RSA, ayant fait l'objet d'une cessation d'inscription dans le mois M-2 et qui ne se sont pas réinscrits dans l'intervalle entre leur date de cessation d'inscription et la fin du mois M-1, les données sont :

- Le NIR
- L'identifiant Pôle emploi
- Le nom usuel et le prénom
- L'adresse
- La date de naissance
- La date de cessation d'inscription
- Le motif de la cessation d'inscription (code et libellé)

Liste 4 : Bénéficiaires du RSA ayant fait l'objet d'une radiation

Pour les demandeurs d'emploi du département, bénéficiaires du RSA, ayant fait l'objet d'une radiation dans le mois M-1, les données sont :

- Le NIR
- L'identifiant Pôle emploi
- Le nom usuel et le prénom
- L'adresse
- La date de naissance
- La date de radiation
- Motif et durée de la radiation (code et libellé)

Le nom et le prénom figurant dans les listes sont classés par ordre alphabétique.

Annexe 2 - Modalités d'accès aux listes par le partenaire

1. ACCES AUX LISTES PAR L'APPLICATION LRSA DE

Les listes sont accessibles au président du Conseil départemental sur le portail sécurisé du service public de l'emploi <https://www.portail-emploi.fr>, par l'application dénommée LRSA DE dès le 20 de chaque mois.

Sont ainsi accessibles les deux dernières séries de listes mises à disposition (pour le mois en cours et le mois précédent). Chacune des listes est consultable pendant une durée de 2 mois.

Les fonctionnalités de LRSA DE sont les suivantes :

- 1- consultation, impression et téléchargement des listes de demandeurs d'emploi,
- 2- mise à disposition d'une boîte fonctionnelle permettant de contacter les services de Pôle emploi.

1.1. Conditions générales d'accès à l'application LRSA DE

La présente convention confère un simple droit d'usage sur l'application mise à disposition et sur les données auxquelles elle donne accès. Ce droit d'usage sur l'application ou encore sur les données mises à disposition ne peut en aucun cas être cédé, à qui que ce soit, à titre gratuit ou à titre onéreux.

Pôle emploi ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de la fiabilité de la transmission des données hors de son périmètre d'intervention technique, des temps d'accès ou des éventuelles restrictions d'accès indépendants de son emprise technique sur des réseaux connectés au réseau Internet.

Pôle emploi peut être amené à interrompre momentanément les services ou une partie des services proposés pour des raisons d'actualisation et de mise à jour des informations contenues dans l'application LRSA DE et également pour des raisons de maintenance programmée.

Chaque fois que l'évolution de l'application le rend utile ou nécessaire, Pôle emploi procède à une information auprès du partenaire. Le cas échéant, des notices ou documents techniques liés à ces évolutions sont mis à sa disposition.

1.2. Désignation du responsable de gestion de comptes (RGC)

L'accès à l'application LRSA DE est autorisé sous réserve de la nomination par le président du conseil départemental, parmi les agents permanents, d'une personne appelée pour les besoins de la présente convention « responsable de gestion de comptes » (RGC).

Le partenaire s'engage à ce que la personne désignée comme RGC soit informée des obligations qui lui incombent en application de la présente convention notamment en lui remettant un exemplaire de la présente annexe.

Pôle emploi est informé de cette nomination par l'envoi du formulaire figurant à la présente annexe. Pôle emploi se réserve le droit de refuser sa nomination par écrit. Dans ce cas, le président du conseil départemental propose un autre RGC à Pôle emploi qui, si les conditions sont remplies, accepte par écrit et dans un délai d'un mois maximum, cette nouvelle proposition. En l'absence de réponse de Pôle emploi dans ce délai d'un mois maximum la désignation du nouveau RGC est réputée acceptée

1.3 Fonctions du responsable de gestion de comptes

Le RGC, agent permanent du Département est chargé, par délégation technique de Pôle emploi, de créer et de gérer le compte du président du Conseil départemental et des agents individuellement habilités à accéder à l'application LRSA DE.

Le rôle du RGC est important, de par les missions qui lui sont confiées. Ce rôle et les obligations qui lui incombent sont précisés dans la présente annexe dont un exemplaire lui est remis.

Le Département répond des obligations qui incombent au RGC en application de la présente convention et de la présente annexe.

1.4 Suppression et retrait de la qualité de RGC

En cas de départ du Département, d'absence prolongée (absence de plus de trois mois), de changement de fonction, celui-ci doit en informer Pôle emploi par écrit, dans un délai de huit jours à compter de la connaissance de l'événement. La désignation d'un nouveau RGC s'effectue dans les mêmes conditions que celles décrites au point 1.2 ci-dessus.

Pôle emploi peut en outre exiger la révocation du RGC si la personne désignée en cette qualité ne respecte pas les obligations résultant de la présente convention. Le conseil départemental adresse alors sans délai à Pôle emploi le formulaire de révocation. Dès la nomination d'un nouveau RGC, il adresse sans délai le formulaire de nomination dûment rempli.

Pôle emploi se prononce par écrit sur tout changement de RGC dans un délai de un mois maximum. Passé ce délai, et en l'absence de réponse de Pôle emploi, le changement de RGC est réputé accepté.

2. PERSONNES HABILITEES A ACCEDER AUX LISTES

2.1 Définition et conditions

L'accès aux listes des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi transmises au président du Conseil départemental par Pôle emploi en application de la présente convention est réservé, et pour les seules finalités prévues à l'article R. 262-111 du code de l'action sociale et des familles:

- au président du Conseil départemental en application de l'article L. 262-42 dudit code,
- aux agents du Département individuellement habilités par le président en application de l'article R. 262-114 dudit code.

Sont par conséquent habilités par décision du président du Conseil départemental, un ou plusieurs agents chargé(s) d'effectuer un suivi des bénéficiaires du RSA au regard de leur inscription sur la liste des demandeurs d'emploi, de s'assurer du respect par les bénéficiaires du RSA des obligations mentionnées à l'article L. 262-28 du code de l'action sociale et des familles, et le cas échéant, de mettre en œuvre les sanctions prévues par l'article L. 262-37 modifié dudit code.

Pour chaque agent habilité, l'habilitation prend fin en cas de départ du Département ou d'absence prolongée (absence de plus de trois mois), de changement de fonction, ou du non-respect des obligations lui incombant et figurant à la présente convention.

2.2 Modalités d'habilitation

En application de l'article R. 262-114 modifié du code de l'action sociale et des familles, le président du Conseil départemental habilite individuellement les agents qui seront destinataires des données contenues dans les listes des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi décrites à l'article 4-1 de la présente convention.

Chaque habilitation nominative est formalisée par écrit et signée par le président du Conseil départemental. Pôle emploi se réserve le droit d'en demander une copie.

Les parties à la présente convention décident de fixer le nombre maximum d'agents habilités à : 5
Ce nombre inclut l'habilitation du président du Conseil départemental.

La qualité de RGC ne donne pas droit à un accès automatique à LRSA DE, cet accès n'est possible que si le RGC est expressément habilité par le président du Conseil départemental.

2.3 Mise à jour des habilitations

Une fois par an, le RGC met à jour la liste des personnes habilitées. Il la transmet à Pôle emploi entre le 1^{er} mars et le 30 avril de chaque année. La mise à jour de la liste est l'occasion pour le RGC de faire le point sur les habilitations accordées au regard des effectifs en place ainsi que sur l'utilisation qui en est faite.

En cas d'incohérence entre les informations fournies par le RGC et celles détenues par Pôle emploi, ce dernier se réserve le droit d'exiger la suppression des habilitations qui ne se justifieraient plus. Pôle emploi se réserve également la possibilité de remettre en question le choix du RGC et d'en demander son remplacement conformément aux dispositions du point 1-3 de la présente annexe.

3. SECURITE - CONFIDENTIALITE DES CLES, IDENTIFIANTS ET MOTS DE PASSE

L'accès à l'application LRSA DE est réservé au président du conseil départemental et aux agents du conseil départemental dûment habilités conformément au point 2 de la présente annexe, disposant individuellement d'un identifiant de connexion et d'un mot de passe. Strictement personnels et confidentiels, cet identifiant et ce mot de passe ne peuvent être communiqués à quiconque, ayant ou non un lien de quelque nature que ce soit avec le conseil départemental.

L'identifiant et le mot de passe sont attachés à la personne de chaque agent habilité.

Le mot de passe doit être régulièrement modifié dès qu'un message le demande au moment de l'accès à l'application. En cas de non accès à l'application pendant deux mois et plus, le mot de passe est désactivé.

Traçabilité - Durée de conservation des traces d'utilisation de l'application LRSA DE

En application de l'article R.262-114 du code de l'action sociale et des familles, les traces d'utilisation de l'application LRSA DE sont conservées pendant une durée d'un an à compter de la réalisation des opérations effectuées.

ANNEXE 3

FORMULAIRE DE NOMINATION/RÉVOCATION
DU RESPONSABLE DE GESTION DE COMPTES (RGC)
(A compléter si aucun RGC n'a déjà été désigné dans le cadre d'une
précédente convention LRSA DE ou de l'adhésion au DUDE ; sinon, joindre la
copie de la nomination du RGC existante)

Nomination/révocation du RGC

Le conseil départemental de

dont l'adresse se situe

.....

code SAFIR

représenté par

Indique que

M. Mme (*NOM*) (*prénom*)

Fonction

Téléphone e mail

est désigné(e) comme responsable de gestion des comptes de notre organisme

ou

cesse d'être le responsable de gestion des comptes de notre organisme

à compter du : __ / __ / ____

ANNEXE 4

ROLE ET OBLIGATIONS DU RESPONSABLE DE GESTION DE COMPTES (RGC)

Document à remettre impérativement au RGC lors de sa nomination

Après la désignation du RGC par le Président du conseil départemental à l'aide du formulaire figurant à l'annexe n° 2 de la présente convention et signature de la convention par les deux parties, Pôle emploi enregistre la convention et les coordonnées du RGC dans une application qui lui est propre. Ceci a pour effet d'identifier le RGC et de déclencher l'envoi automatique de son identifiant et d'un lien lui permettant de créer son mot de passe dans sa messagerie électronique.

Première connexion du RGC

Suite à la création de son mot de passe le RGC doit se connecter au portail partenaires (<https://www.portail-emploi.fr>). Un lien « GESTION DES IDENTITÉS ET DES DROITS PARTENAIRES - Profil RGC GIDP » apparaît dans l'espace « Mes applications » qui lui permet d'accéder à l'application de gestion des habilitations. Les informations nécessaires (guide GIDP) se trouvent sous le lien ainsi que dans la rubrique « Guides et documentation » accessibles sur la page d'accueil du site.

Création des comptes utilisateur

La rubrique « Mes utilisateurs » de l'application GIDP, permet au RGC de créer et habilitier le compte utilisateur pour le Président du conseil départemental et chacune des personnes habilitées leur permettant d'accéder à LRSA DE.

Obligations du RGC

Le RGC est responsable de l'utilisation de l'outil qui est faite par les agents du Département habilités. Il est le garant du bon usage, individuel et personnel, des comptes utilisateurs. Il informera donc les agents du Département habilités des conditions impératives d'utilisation des comptes (articles 4 et 5) et des obligations incombant au Département (article 6).

Le RGC s'assure de la **tenue à jour de la liste des personnes autorisées à accéder à l'application LRSA DE**. Il doit en particulier supprimer sans délai l'autorisation d'accès de toute personne dont les fonctions viendraient à changer, qui ferait l'objet d'une absence prolongée (absence de plus de trois mois), ou qui quitterait le Département. Chaque année, il transmet cette liste à Pôle emploi (Cf. article 4.3 de la présente convention).

En cas d'accès défailant à l'application LRSA DE et après vérification du bon fonctionnement de l'environnement logiciel et matériel du Département, il est chargé de contacter les services de Pôle emploi.

Annexe 5 – Correspondants

A. GOUVERNANCE DU PARTENARIAT

- A Pôle emploi : **Directeur territorial Aveyron Tarn** dt.81003@pole-emploi.fr
- Chez le partenaire : **Directeur Emploi Insertion** dei@aveyron.fr

B. SUIVI OPERATIONNEL DE L'ÉCHANGE DE DONNEES

A Pôle emploi : Didier Costes, Chargé de mission Direction territoriale Aveyron Tarn, dt.81003@pole-emploi.fr

- Chez le partenaire : Julie GARES, chef de service insertion sociale et RSA, dei@aveyron.fr

C. SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

- A Pôle emploi : Monsieur Antoine Delaisse, Responsable de Service du CRSI Occitanie – Coordonnées : crsi-csi.occitanie@pole-emploi.fr
- Chez le partenaire : Monsieur Karim M'Rabet – Responsable du service infrastructures DSI - karim.mrabet@aveyron.fr

D. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

- A Pôle emploi : Relais informatique et libertés de la région Occitanie : Monsieur Vincent Neyral, (RIL Occitanie) – Coordonnées : occitanie-ril.31096@pole-emploi.fr

Les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits par courriel à courriers-cnil@pole-emploi.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Pôle emploi, délégué à la protection des données, 1-5 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris Cedex 20

- Chez le partenaire : François AYMARD, délégué à la protection des données – Coordonnées, Place Charles de Gaulle, BP 724 12007 Rodez Cedex

Les personnes concernées peuvent faire valoir leur droits par courrier adressé à : Délégué à la protection des données, Place Charles de Gaulle, BP 724 12007 Rodez cedex, ou par mail adressé à dpo@aveyron.fr

ANNEXE 2

FORMULAIRE DE NOMINATION/REVOCACTION
DU RESPONSABLE DE GESTION DE COMPTES (RGC)
(A compléter si aucun RGC n'a déjà été désigné dans le cadre d'une précédente
convention LRSA DE ou de l'adhésion au DUDE ; sinon, joindre la copie de la
nomination du RGC existante)

Nomination/révocation du RGC

Le conseil départemental de L'AVEYRON

dont l'adresse se situe 4 rue de Paroaire

12031 - RODEZ Cédex 9

code SAFIR

représenté par

Indique que

M. Mme (NOM) GARES (prénom) Julie

Fonction chef de service Insertion sociale et Prestations

Téléphone 05.65.73.67.31 e mail julie.gares@aveyron.fr

est désigné(e) comme responsable de gestion des comptes de notre organisme

ou

cesse d'être le responsable de gestion des comptes de notre organisme

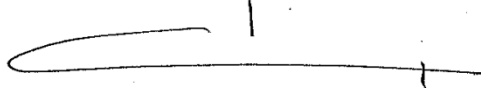
à compter du : 11/12/18

Le Président du conseil départemental (nom et prénom)

Jean-François GALLIARD

Fait à Rodez, le 23 août 2017

Signature



Convention d'adhésion à l'outil OuiForm

ENTRE

Pôle emploi,

Domicilié 33/43 avenue Georges Pompidou 31131 BALMA Cedex
Représenté par **Thierry LEMERLE** Directeur régional Occitanie

Ci-après dénommé « Pôle emploi »

D'une part,

ET

Le Département de l'Aveyron

Hôtel du département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
Représenté par Monsieur **Arnaud VIALA**, Président

Ci-après dénommé « le Partenaire »

D'autre part.

En présence de la **Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Occitanie,**

Domiciliée 5, esplanade Compans Caffarelli – 31000 Toulouse
Représenté par **Christophe LEROUGE – Directeur Régional**

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

Préambule

Créé en partenariat entre le conseil régional Grand Est et Pôle emploi, OuiForm a été identifié comme l'un des leviers utiles à la réussite du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) et clairement identifié dans les Pactes régionaux conclus entre l'État et les Régions qui ont souhaité s'engager dans le PIC.

Le Pacte a pour ambition de former plus de demandeurs d'emploi ou de personnes en parcours d'insertion, peu ou pas qualifiés, mieux et de manière plus individualisée, pour leur permettre de développer leurs compétences et qualifications. Il a pour ambition également de transformer l'écosystème de la formation, développer les synergies entre les acteurs opérationnels et fluidifier l'accès à la formation. Le Pacte mobilise ainsi dans chaque région, l'ensemble des acteurs des territoires.

Convention d'adhésion à l'outil OuiForm



aveyron.fr Page 1/19

En ce sens, l'Etat a souhaité, au travers de la mise en partage de « OuiForm » permettre à tous les prescripteurs de travailler en synergie et en temps réel pour positionner les personnes à la recherche d'un emploi sur les formations auxquelles ils sont éligibles.

Pour ce faire, OuiForm initie une démarche inédite de partage d'un outil « patrimoine commun », dont la gouvernance partagée est garantie par l'Etat et le Haut-Commissaire aux Compétences, dans le cadre de l'accord-cadre national signé par la Délégation Générale pour l'Emploi et la Formation Professionnelle (DGEFP), Pôle emploi, l'Association des Régions de France, l'Union Nationale des Missions Locales (UNML) et le Conseil national Handicap & Emploi des Organismes de placement spécialisés (CHEOPS).

Cette convention d'adhésion à l'outil OuiForm s'inscrit au sein de l'accord cadre national et de la convention d'association, annexés.

OuiForm est l'outil de positionnement en formation destiné aux prescripteurs qui accompagnent des personnes en recherche d'emploi ou en parcours d'insertion, et ayant besoin de développer leurs compétences par la formation.

Il permet de positionner sur des rendez-vous d'information des personnes inscrites ou non à Pôle emploi. Il permet de rechercher un individu, d'obtenir la communication de son dossier, de rechercher une formation, de positionner l'individu sur un rendez-vous d'information planifié par l'organisme de formation, de suivre le parcours du stagiaire. Il met également à disposition des éléments de pilotage opérationnel pour suivre le remplissage d'une session conventionnée et faciliter les synergies entre les structures qui orientent la personne vers la formation.

L'accompagnement des personnes en recherche d'emploi ou en parcours d'insertion, réalisé par le Partenaire, donc la contribution à des actions d'orientation de personnes et au positionnement en modalité préalable d'accès à la formation, notamment en rendez-vous d'information, nécessite que celui-ci accède aux données contenues dans OuiForm, notamment à des données relatives aux individus.

Il est précisé que, pour l'application de la présente convention, sont considérées comme inscrites à Pôle emploi les personnes dont l'inscription est toujours en cours, à l'exclusion des personnes en cessation d'inscription ou radiées.

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de l'outil OuiForm et détermine le public relevant du champ de compétence professionnel et territorial du Partenaire, les données de OuiForm qui lui sont accessibles, en consultation et en saisie, ainsi que les règles d'accès à ces données.

ARTICLE 2. CARACTERISTIQUES DE OUIFORM

Article 2.1 Finalités de OuiForm et responsabilité du traitement

Les finalités de OuiForm sont les suivantes :

- fluidification de l'accès à la formation et l'obtention des aides financières associées ;
- gestion, pilotage et suivi des parcours de formation ;

Convention d'adhésion à l'outil OuiForm



- partage de données entre les acteurs des services publics et de la politique de l'emploi, l'orientation et de la formation, afin de leur permettre l'exercice de leurs missions légales et pour favoriser une politique d'accès à la formation coordonnée ;
- fourniture et agrégation de données à des fins statistiques, notamment afin de suivre et évaluer les résultats des politiques menées.

Pôle emploi et le ministre chargé de l'emploi sont responsables conjoints du traitement.

Article 2.2 Fonctionnalités de OuiForm

OuiForm est un outil de positionnement en formation accessible via un portail internet : <https://www.portail-emploi.fr>.

Il permet aux prescripteurs :

- de disposer d'un accès aux données principales du dossier de l'individu, afin d'améliorer son positionnement en formation et le suivi de son parcours de formation grâce aux informations utiles à son reclassement : profil, parcours, projet personnalisé d'accès à l'emploi,
- de positionner les individus sur des formations dans les conditions décrites en annexe pour les utilisateurs non membres du Service Public de l'Emploi,
- de consulter en temps réel les places disponibles, ainsi que les financeurs associés,
- de prendre rendez-vous en ligne,
- de partager directement l'information avec les autres prescripteurs, susceptibles d'accompagner l'individu au cours de son parcours de formation et l'organisme de formation,
- suivre un individu tout au long de son parcours de formation.

Il permet aux financeurs de suivre et piloter les étapes en amont de l'entrée en formation qu'ils financent.

Les parties prenantes sont listées en annexe n°1.

Article 2.3 Données collectées et modalités de mise à disposition

Les données relatives aux personnes ayant besoin de développer leurs compétences par la formation sont accessibles via OuiForm.

Elles ont trait à leur identification, à leur parcours professionnel, à leur formation, à leur inscription sur la liste des demandeurs d'emploi, à leur qualité de bénéficiaire du RSA et à leur statut de travailleur handicapé. Elles sont détaillées dans l'annexe n°1 à la présente convention.

La collecte initiale des données des individus est décrite dans l'annexe n°1.

Enfin, Pôle emploi met à disposition du Partenaire des données de pilotage notamment pour la gestion des sessions de formation et le suivi des entrées en formation.

Convention d'adhésion à l'outil OuiForm



aveyron.fr Page 3/19

ARTICLE 3. CHAMP D'INTERVENTION DU PARTENAIRE

Compte-tenu de la mission du Partenaire exercée dans le cadre de l'accompagnement de certains publics, à savoir des bénéficiaires du RSA ,celui-ci est chargé de leur accompagnement socio-professionnel en vue de leur faciliter leur retour à l'emploi sur le département de l'Aveyron.

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DE POLE EMPLOI

Article 4.1 Sécurité du traitement OuiForm

Dans le cadre de la mise à disposition de OuiForm, Pôle emploi prend toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité du traitement. Il veille notamment à assurer :

- la confidentialité des données, en empêchant leur divulgation à des tiers non autorisés, notamment par la mise en œuvre de procédés d'authentification adaptés ;
- l'intégrité des données, en empêchant leur modification ou destruction intentionnelle ou accidentelle ;
- la disponibilité des données, leur conservation et la disponibilité de OuiForm ;
- la traçabilité des opérations et de l'origine des données.

Pôle emploi s'engage à mettre à disposition du Partenaire les politiques et procédures de sécurité mises en œuvre pour assurer l'exécution de ces dispositions.

Les correspondants Pôle emploi en charge de la sécurité des systèmes d'information sont désignés à l'annexe 3.

Article 4.2 Engagements au titre de la protection des données personnelles

Pôle emploi fournit au Partenaire les mentions d'information du traitement OuiForm, conformes aux dispositions de l'article 13 du règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, afin que celui-ci informe les individus qu'il accompagne. Les principaux éléments constitutifs de ces mentions, dans leur version à date, sont décrits en l'annexe 1. Ces mentions pourront être différentes pour le public mineur, conformément à la considération introductive 38 du RGPD.

Pôle emploi garantit aux personnes dont les données à caractère personnel le droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation prévu par les articles 15 à 18 du règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et la loi du 6 janvier 1978. Pour les individus qui ne sont pas des demandeurs d'emploi, lorsque Pôle emploi reçoit une telle demande, il s'engage à informer le Partenaire en charge de l'accompagnement de l'individu. Il répond aux demandes des personnes concernées dans les meilleurs délais.

Pôle emploi informe le Partenaire de la survenance de toute violation de données personnelles d'individus qu'il accompagne, ainsi que de toute plainte qui lui serait

Convention d'adhésion à l'outil OuiForm



adressée par une personne concernée par le traitement. Cette information intervient dans les plus brefs délais après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte.

Le délégué à la protection des données ou correspondant en charge de la protection des données personnelles de Pôle emploi est désigné à l'annexe 3.

Pôle emploi s'engage à mettre à disposition du Partenaire la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, et contribuer à ces audits.

ARTICLE 5. ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Article 5.1 Engagements divers

Le Partenaire s'engage à informer son personnel des conditions et modalités d'accès à OuiForm.

Le Partenaire s'engage à respecter les conditions générales d'accès à OuiForm décrites en annexe n°2 et à les faire respecter par son personnel habilité.

Le Partenaire signale à Pôle emploi tout dysfonctionnement de l'outil OuiForm dont il a connaissance par le biais d'une adresse électronique dédiée. Ce signalement intervient dans les conditions définies à l'annexe n°2.

Article 5.2 Engagements au titre de la protection des données personnelles

Le Partenaire s'engage à renseigner et actualiser dans OuiForm les données à caractère personnel concernant les personnes positionnées en formation, et dont il assure le suivi. Il s'engage à ce que ces informations soient fiables.

Le Partenaire s'engage à informer les individus qu'il accompagne et pour lesquels il renseigne des données personnelles dans OuiForm grâce aux mentions d'information transmises par Pôle emploi.

Le Partenaire s'engage à transmettre aux correspondants en charge de la protection des données personnelles de Pôle emploi identifiés en annexe 3 toute demande d'exercice des droits d'accès, de rectification, d'opposition ou de limitation prévu par les articles 15 à 18 du règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et la loi du 6 janvier 1978.

Le Partenaire se porte garant du respect par ses préposés des obligations de confidentialité auxquelles ils sont tenus et s'engage à ce que les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente convention ne soient en aucun cas divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées. Ces obligations de confidentialité s'appliquent sans limitation de durée.

Le délégué à la protection des données ou correspondant en charge de la protection des données personnelles du Partenaire est désigné à l'annexe 3.

Le Partenaire s'engage à mettre à disposition de Pôle emploi la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation

Convention d'adhésion à l'outil OuiForm

d'audits, y compris des inspections, par Pôle emploi ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Le Partenaire s'engage à être particulièrement vigilant sur la collecte de données d'individus mineurs.

Article 5.3. Utilisation des données

Les informations mises à disposition *via* OuiForm ne peuvent être utilisées par le Partenaire à d'autres fins que celles décrites à l'article 2.1 de la présente convention.

Tout export de données personnelles de OuiForm par le Partenaire constitue un nouveau traitement dont il est entièrement responsable. Le Partenaire informe Pôle emploi de la survenance de toute violation de données personnelles issues de OuiForm et réutilisée dans un tel traitement, ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par ce traitement et pour laquelle des données issues de OuiForm ont été réutilisées. Cette information intervient dans les plus brefs délais après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, le partenaire s'engage à détruire toutes les données personnelles et toutes leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la convention et au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la fin de la convention.

Article 5.4. Sous-traitance

Le Partenaire peut, selon le cas, confier tout ou partie des missions définies à l'article 3 de la présente convention à un ou plusieurs prestataires, appelés également sous-traitants.

Dans le cas où le Partenaire recourt à des sous-traitants, il en informe Pôle emploi et lui communique la liste des destinataires des données et sans délais toute modification de cette liste.

Le Partenaire garantit le respect par son prestataire des engagements pris dans le cadre de la présente convention. A cet effet, il s'engage à reporter dans les engagements qu'il contracte avec ses sous-traitants les obligations qui lui incombent au titre de la présente convention.

Le Partenaire demeure entièrement responsable de l'utilisation par son prestataire des données mises à sa disposition.

Article 5.5. Engagements en cas d'interconnexion du SI du Partenaire avec OuiForm

Dans le cadre de l'interconnexion du système d'information du Partenaire et de OuiForm, le Partenaire prend toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données communiquées. Il veille notamment à assurer au sein de son système d'information :

- la confidentialité des données, en empêchant leur divulgation à des tiers non autorisés, notamment par la mise en œuvre de procédés d'authentification adaptés ;

Convention d'adhésion à l'outil OuiForm



aveyron.fr Page 6/19

- l'intégrité des données, en empêchant leur modification ou destruction intentionnelle ou accidentelle;
- la disponibilité des données, leur conservation et la disponibilité du système ;
- la traçabilité des opérations et de l'origine des données.

Dans ce cadre, les mesures techniques et organisationnelles de sécurité mises en œuvre doivent répondre aux exigences de sécurité de chacune des parties et faire l'objet d'un accord. Chaque partie doit, au préalable, avoir évalué le niveau de sensibilité des données lui appartenant et en avoir informé l'autre partie. Chaque partie s'engage à mettre à disposition de l'autre partie les politiques et procédure de sécurité mises en œuvre pour assurer l'exécution de ces dispositions.

Les parties se tiennent informées de toute difficulté ou anomalie détectée.

Pour chacune des parties, les correspondants en charge de la sécurité des systèmes d'information sont désignés à l'annexe 3.

Le Partenaire s'engage à traiter toute demande d'exercice des droits d'accès, de rectification, d'opposition ou de limitation prévu par le RGPD et la loi du 6 janvier 1978 transmise par Pôle emploi et de l'informer de l'avancement du traitement de la demande.

Le Partenaire informe Pôle emploi de la survenance de toute violation de données personnelles d'individus qu'il accompagne et pour lequel des données ont été transmises à Pôle emploi, ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par les échanges de données entre le SI du Partenaire et Pôle emploi. Cette information intervient dans les plus brefs délais et au plus tard 36 heures après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte.

Le Partenaire s'engage à mettre à disposition de Pôle emploi la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par Pôle emploi ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

ARTICLE 6. CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 7. DUREE, RESILIATION, MODIFICATION

La présente convention est conclue jusqu'à la fin du Plan d'investissement dans les compétences, le 31 décembre 2022. Elle prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

Elle pourra être amendée à l'initiative de Pôle emploi pour un motif d'intérêt général, notamment pour tenir compte des demandes de la DGEFP ou du HCCIE relatives au statut juridique de l'outil commun visé dans le préambule et faisant évoluer les responsabilités de Pôle emploi.

A l'exception des dispositions contenues les annexes 1, 3, 4 et 5, toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant.

En cas de manquement de l'une des parties à l'une des obligations essentielles découlant de la présente convention ou si celle-ci n'est plus compatible avec l'évolution du statut juridique de l'outil commun ou si le partenaire refuse l'avenant visé au deuxième alinéa

Convention d'adhésion à l'outil OuiForm



aveyron.fr Page 7/19

du présent article, la convention est dénoncée par lettre recommandée avec avis de réception postale ; en ce cas, la résiliation prend effet dans un délai de un mois à compter de la notification de sa dénonciation par l'autre partie.

ARTICLE 8. DOCUMENTS CONTRACTUELS

La présente convention et ses annexes :

- les éléments constitutifs des mentions d'information (annexe n°1) ;
- les conditions générales d'accès à OuiForm (annexe n°2) ;
- les correspondants (annexe n°3) ;
- les conditions d'utilisation pour les utilisateurs hors SPE (annexe n°4) ;
- l'accord cadre national OuiForm, patrimoine commun (annexe n°5) ;
- la convention d'association signée par le Partenaire (annexe n°6).

Fait à le
En 3 exemplaires originaux

Pour Pôle emploi	Pour le Département de l'Aveyron	Pour la DREETS Occitanie
Le Directeur regional Occitanie	Le Président	Le Directeur Régional
M. Thierry LEMERLE	M. Arnaud VIALA	M. Christophe LEROUGE

Convention d'adhésion à l'outil OuiForm



Page 8/19

Convention d'adhésion à l'outil OuiForm



ANNEXE N°1 – ELEMENTS CONSTITUTIFS DES MENTIONS D'INFORMATION

La présente annexe complète les articles 2.1 à 2.3 de la présente convention et ne substitue pas aux mentions d'information, qui seront fournies par Pôle emploi, et qui respecteront le format préconisé par la CNIL :

- Identité du responsable de traitement
- Finalités du traitement
- Catégories de données personnelles collectées
- Intérêt légitime du responsable de traitement (si pertinent)
- Transfert de données à un pays tiers ou à une autre entité (si pertinent)
- Destinataires de données
- Période de conservation
- Droits des personnes physiques.

Elle décrit la collecte des données, la liste exhaustive des données mises à disposition et les destinataires de ces données.

Collecte des données

La collecte initiale des données des individus est réalisée, conformément à la circulaire n°90-SG du Premier Ministre du 3 janvier 2018 ainsi qu'à la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle :

- dans le cas des demandeurs d'emploi, par Pôle emploi au travers de ses différents outils, principalement directement auprès des personnes concernées via leur saisie sur l'espace candidat de pole-emploi.fr ;
- par un Partenaire utilisateur de OuiForm qui, après collecte directement auprès des personnes concernées,
 - o saisit ces informations dans son système d'information (SI) , SI qui transmet par un flux informatique ces données à Pôle emploi ;
 - o saisit une nouvelle fiche individu dans OuiForm (fonctionnalité prévue en 2021).

L'ensemble des données marquées ci-dessous par un astérisque doit être fournies. En l'absence de ces données, les finalités de OuiForm ne pourront être atteintes pour les individus concernés.

Ces données sont enrichies :

- dans le cas des demandeurs d'emploi, par Pôle emploi au travers de ses différents outils, principalement directement auprès des personnes concernées via leur saisie sur l'espace candidat de pole-emploi.fr ;
- soit par un Partenaire, dans son SI et transmises informatiquement à Pôle emploi ;
- soit par saisie manuelle d'un Partenaire utilisateur dans OuiForm.

Les informations ainsi renseignées dans OuiForm alimentent les applicatifs internes de Pôle emploi.

L'accès au dossier d'une personne accompagnée nécessite :

- l'authentification de l'utilisateur ;
- le renseignement par l'utilisateur des données permettant l'identification de la personne accompagnée ;

Convention d'adhésion à l'outil OuiForm



- le respect des règles de limitation géographique et de type de public associées au Partenaire.

Données consultables dans OuiForm

Les données consultables dans OuiForm qu'elles soient collectées directement dans OuiForm ou fournies par une autre source sont les suivantes :

- 1. Données relatives à la personne** ayant besoin de développer ses compétences par la formation.

Données		STRUCTURES AYANT ACCES dans OuiForm			DESTINATAIRES ¹			
		Prescripteur	Financier	Commanditaire	Org. Formation	Pôle emploi	Financier	Ministère du travail
Données d'identification	Civilité*	x	x		x	x	x	
	Nom de naissance, nom d'usage, prénom*	x	x		x	x	x	
	Date de naissance, âge*	x	x		x	x	x	
	Lieu de naissance (commune, pays)*				x	x		
	Nationalité*				x	x		
	NIR					x		
	Coordonnées (téléphone, e-mail, adresse)*	x	x		x	x	x	x (commune de résidence)
	Identifiant national Pôle emploi	x	x		x	x		x
	Identifiant Régional Pôle emploi (+ code TP)	x	x		x	x	x	x
	Identifiant unique SPE*					x		
VIE PROFESSIONNELLE	Numéro de dossier i-milo					x		
	Niveau de formation*					x		x
	Diplôme le plus haut obtenu					x		x
	Eligibilité PIC	x	x	x		x	x	x
	Inscription Pôle emploi (O/N)	x	x	x	x	x	x	x
	Date d'inscription	x	x	x	x	x	x	x
	Statut d'inscription	x	x	x	x	x	x	x
	Cessation	x	x	x	x	x	x	x
	Date de fin de droits	x	x	x	x	x	x	x
	Région d'inscription	x	x	x	x	x	x	x
	Agence Pôle emploi de rattachement	x	x	x	x	x	x	x
	Référent Pôle emploi	x	x	x	x	x	x	x
	Bassin d'emploi	x	x	x	x	x	x	x
Obligation d'emploi (type + dates)	x	x	x	x	x	x	x	
Statut de travailleur handicapé	x	x	x			x	x	

¹ Les organismes de formation, Pôle emploi et les financeurs de formation sont destinataires de données nominatives tandis que le ministère du travail est destinataire de données anonymisées.

Convention d'adhésion à l'outil OuiForm



Données		STRUCTURES AYANT ACCES dans OuiForm			DESTINATAIRES ¹				
		Prescripteur	Financier	Commanditaire	Org. Formation	Pôle emploi	Financier	Ministère du travail	
Données relatives au positionnement réalisé	L'individu cumule-t-il les statuts de salarié et de demandeur d'emploi ?	x	x	x		x	x	x	
	L'individu est-il à la recherche d'un emploi ?	x	x	x		x	x	x	
	Dernière classe suivie	x	x	x		x	x	x	
	Profil professionnel (métiers recherchés, diplômes, certifications, langues, mobilité, permis, éligibilité PIC etc.)	x	x	x		x		x	
	CPF	Solde CPF, statut du compte CPF (activé/non-activé), dotation du FPSPP	x	x			x		x
		Consentement à mobiliser les heures CPF	x	x			x		
	Données relatives au positionnement réalisé	Prescripteur de la formation (nom, prénom, courriel et téléphone de l'utilisateur, outil origine de la prescription et structure du prescripteur)	x	x	x	x	x	x	x
		Données descriptives de la formation prescrite (intitulé, financeur, organisme, dates, durée, lieu, statut de l'inscription, etc.)	x	x	x	x	x	x	x
		Le projet de formation est-il validé dans le cadre du CEP ?	x	x			x	x	x
		Dispositifs de formation et/ou d'accompagnement réalisés (O/N)	x	x			x	x	x
		Détail des dispositifs de formation utilisés (texte libre)	x	x			x	x	x
		Projet professionnel détaillé (texte libre)	x	x			x	x	x
		Avez-vous identifié des points de vigilance ou des freins spécifiques ? (O/N)	x	x			x	x	x
Détail des points de vigilance ou des freins spécifiques (texte libre)		x	x			x			
Avez-vous des informations complémentaires à transmettre ? (texte libre)		x	x			x			
Date d'enregistrement, nom et structure du valideur de la fiche régionale de positionnement		x	x			x			
Données d'ordre économique	Parcours de formation (date ICO, statut ICO (code motifs), date du plan de formation, statut AIS (code motifs), date d'entrée en stage, statut AES, absence et abandon (date, code motifs), bilan	x	x	x		x	x	x	
	Allocations, montant, date de fin, reliquat	x	x			x	x	x	
	Qualité de bénéficiaire de l'AAH	x	x	x		x	x	x	

Convention d'adhésion à l'outil OuiForm

Données	STRUCTURES AYANT ACCES dans Ouiform			DESTINATAIRES ¹			
	Prescripteur	Financeur	Commanditaire	Org. Formation	Pôle emploi	Financeur	Ministère du travail
financier Qualité de bénéficiaire du RSA	x	x	x		x	x	x

2. Données relatives au référent au sein du Partenaire, de Pôle emploi et des organismes de formation

Données		STRUCTURES AYANT ACCES dans Ouiform			DESTINATAIRES	
		Prescripteur	Financeur	Commanditaire	Organisme de formation	Financeur
Données d'identification	Nom, prénom	x	x		x	x
	Adresse e-mail professionnelle, numéro de téléphone professionnel	x	x		x	x
Vie professionnelle	Type de Partenaire	x	x	x	x	x
	Nom du Partenaire, de l'agence Pôle emploi ou de l'organisation de formation					
	Sessions de formation pour lesquels l'utilisateur est référent	x	x	x	x	x
Traces techniques	Positionnement en formation d'un individu (positionnement, date, heure)	x				

Convention d'adhésion à l'outil OuiForm

ANNEXE N°2 - CONDITIONS GENERALES D'ACCES A OUIFORM

1. Règles d'accès à OuiForm et habilitation des utilisateurs

La présente convention confère un simple droit d'usage sur l'appli mis à disposition. Ce droit d'usage sur l'appli, ou encore les données mises à disposition, ne peut en aucun cas être cédé, à qui que ce soit, à titre gratuit ou à titre onéreux.

Pôle emploi ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de la fiabilité de la transmission des données hors de son périmètre d'intervention technique, des temps d'accès ou des éventuelles restrictions d'accès indépendants de son emprise technique sur des réseaux connectés au réseau internet.

Pôle emploi peut être amené à interrompre momentanément les services ou une partie des services proposés pour des raisons d'actualisation et de mise à jour de l'appli OuiForm et pour des raisons de maintenance programmée.

Chaque fois que l'évolution de l'appli le rend utile ou nécessaire, Pôle emploi procède à une information du Partenaire. Le cas échéant, des notices ou des documents techniques, liés à ces évolutions, sont à sa disposition.

1.1. Désignation du responsable de gestion de comptes (RGC)

L'accès à OuiForm est autorisé sous réserve de la nomination par le représentant du Partenaire, parmi ses collaborateurs, d'une personne appelée pour les besoins de la présente convention « responsable de gestion de comptes » (RGC).

Le Partenaire s'engage à ce que la personne désignée comme RGC soit informée des obligations qui lui incombent en application de la présente convention.

Si un agent a déjà été désigné en qualité de RGC du Partenaire lors de la signature d'une convention pour un autre appli accessible depuis le portail partenaire, celui-ci remplit automatiquement les fonctions de RGC pour les besoins de la présente convention.

Si aucun RGC n'a été désigné au préalable, Pôle emploi crée un RGC dans son système d'information et lui donne accès à l'outil dédié nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

1.2. Fonctions du responsable de gestion de comptes

Convention d'adhésion à l'outil OuiForm



Le RGC, agent ou salarié permanent du Partenaire est chargé de créer et de gérer le compte du Partenaire et d'habilier individuellement des salariés du Partenaire à accéder à OuiForm.

Le RGC transmet vers l'adresse de messagerie dédiée les questions utilisateurs ou remontées de dysfonctionnement.

Le Partenaire est responsable du respect par le RGC de ses obligations en application de la présente convention.

Le RGC doit s'assurer que les utilisateurs qu'il habilite sont bien des salariés du Partenaire. Il s'assure que ces utilisateurs sont bien informés des règles de sécurité et de confidentialité. Il est garant de la mise à jour régulière de la ou les listes d'utilisateurs qu'il gère conformément à l'article 2.3 de la présente annexe.

Il est de la responsabilité du Partenaire de veiller à la permanence de la fonction du RGC. En cas de vacances de la fonction de RGC, le Partenaire est présumé en assumer la mission.

En aucun cas, Pôle emploi ne pourra se substituer au Partenaire pour la gestion du RGC.

1.3. Suppression et retrait de la qualité de RGC

En cas de départ du RGC, d'absence prolongée (absence de plus de 3 mois), de changement de fonction, le Partenaire doit en informer Pôle emploi par l'envoi d'un courrier électronique, dans un délai de 8 jours à compter de la connaissance de l'événement.

Pôle emploi peut en outre exiger la révocation du RGC si la personne désignée en cette qualité ne respecte pas les obligations résultant de la présente convention.

La désignation d'un nouveau RGC s'effectue conformément à l'article 1.2 des présentes conditions générales d'accès.

2. Habilitations d'accès à OuiForm

2.1. Personnes habilitées

L'accès à OuiForm et aux informations relatives aux usagers en application de la présente convention est réservé à des fins de simplifications des actes de gestion des parcours de formation.

Sont par conséquent habilités par décision du Partenaire des salariés en charge du suivi des demandeurs d'emploi et du positionnement en formation.

Chaque utilisateur aura son propre mot de passe. Seul l'utilisateur habilité peut saisir des informations dans OuiForm.

L'habilitation d'une personne prend fin en cas de départ, d'absence prolongée (absence de plus de 3 mois), de changement de fonction, ou du non-respect des obligations lui incombant en application de la présente convention.

2.2. Modalités d'habilitation

Le Partenaire, par l'intermédiaire de son RGC, habilite individuellement les salariés qui seront destinataires des données relatives à la gestion des parcours de formation des personnes à la recherche d'un emploi.

La qualité de RGC ne donne pas droit à un accès automatique à OuiForm, cet accès n'est possible que si les missions professionnelles du RGC le justifient (*cf.* article 2.1).

Convention d'adhésion à l'outil OuiForm

2.3. Mise à jour des habilitations

Lorsqu'une habilitation prend fin, dans les conditions décrites à l'article 2.1, le RGC met à jour, sur l'outil mis à sa disposition à cet effet par Pôle emploi, la liste des personnes habilitées.

Convention d'adhésion à l'outil OuiForm



Page 16/19

ANNEXE N°3 - CORRESPONDANTS

A. GOUVERNANCE

- A Pôle emploi : M. Thierry LEMERLE
- Chez le partenaire : M. Eric APPEL

Commenter [LP1]: Pour PE : la personne prenant les décisions les plus structurantes sur le projet en Direction régionale, y compris en cas de difficultés. Il peut s'agir du directeur en charge des partenariats. Pour le partenaire : l'interlocuteur de la personne désignée pour PE.

B. SUIVI OPERATIONNEL

- A Pôle emploi : Mme Caroline GOMES et Mme Marie CASTET
- Chez le partenaire : Mme Corinne ROUQUIER
Mme Fabienne SERIEYS

Commenter [LP2]: Pour PE : En Direction régionale, la personne en charge du partenariat et ayant une connaissance suffisamment fine des données échangées et des caractéristiques du traitement. Pour le partenaire : l'interlocuteur de la personne désignée pour PE.

C. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

- A Pôle emploi : juridique.occitanie@pole-emploi.fr
Les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits par courriel à courriers-cnil@pole-emploi.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Pôle emploi, délégué à la protection des données, 1-5 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris Cedex 20.
- Chez le partenaire : Délégué à la protection des données, Place Charles de Gaulle, BP 724 12007 Rodez cedex, ou par mail adressé à dpo@aveyron.fr.
Les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits auprès de la CNIL à partir de son site internet www.cnil.fr.

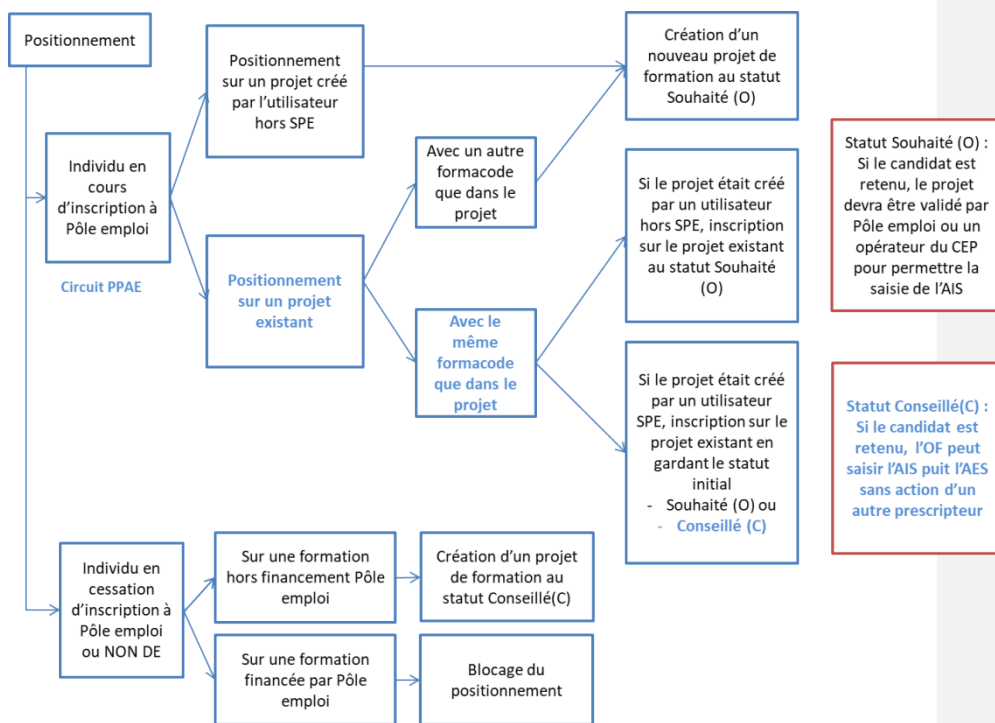
Convention d'adhésion à l'outil OuiForm

ANNEXE N°4 - CONDITIONS D'UTILISATION POUR LES UTILISATEURS HORS SPE

Les cadres juridiques attachés à la formation et à son financement, ainsi qu'à la situation de demandeur d'emploi conduisent, pour l'ouverture de Ouiform aux utilisateurs hors SPE, à mettre en place certaines règles spécifiques. En effet, il résulte des articles L5411-6-1 et L5322-1 à L5322-4 qu'aucune modification du Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) ne peut être réalisée par les utilisateurs hors SPE.

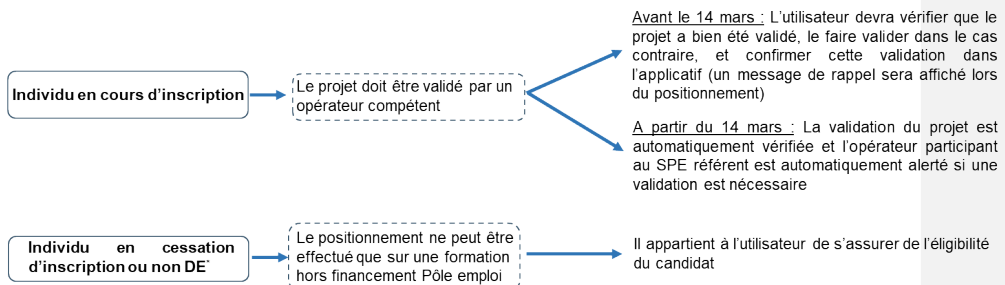
Les règles spécifiques présentées ci-après garantissent par conséquent que chaque positionnement en formation soit réalisé conformément aux textes en vigueur et que chaque individu soit positionné dans le cadre d'un PPAE validé par un opérateur compétent.

Règles de positionnement pour les utilisateurs hors SPE



La mise en place de ces règles est opérée en deux temps pour les individus en cours d'inscription à Pôle emploi, comme présenté ci-dessous :

Convention d'adhésion à l'outil OuiForm



Convention d'adhésion à l'outil OuiForm

CONVENTION D'ASSOCIATION OUIFORM, patrimoine commun de la formation professionnelle

Entre :

La Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS)
Occitanie
Représentée par **Monsieur Christophe LEROUGE – Directeur Régional**

La structure associée, dénommée le Département de l'Aveyron, **indiquer le nom de la structure**
domicilié **Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ**, **indiquer l'adresse**
représentée par **Monsieur Arnaud VIALA, Président**

Nom-Prénom et fonction,

ci-après dénommée « l'Associé »

Les financeurs ayant autorisé l'Associé à positionner sur les formations qu'ils financent :

Le Conseil Régional d'Occitanie **XX**,
Représenté par **Prénom Nom et fonction** **Carole DELGA, présidente,**

Pôle emploi,
Représentée par **Thierry LEMERLE Directeur régional Occitanie**, **Nom-Prénom et fonction**

Préambule

Créé en partenariat entre le conseil régional Grand Est et Pôle emploi, OuiForm a été identifié comme l'un des leviers utiles à la réussite du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) et clairement identifié dans les Pactes régionaux conclus entre l'État et les Régions qui ont souhaité s'engager dans le PIC.

Le Pacte a pour ambition de former plus de demandeurs d'emploi ou de personnes en parcours d'insertion, peu ou pas qualifiés, d'améliorer leurs conditions d'accès à une formation plus individualisée, pour leur permettre de développer leurs compétences et qualifications. Il a pour

ambition également de transformer l'écosystème de la formation, développer les synergies entre les acteurs opérationnels et fluidifier l'accès à la formation. Le Pacte mobilise ainsi dans chaque région l'ensemble des acteurs des territoires.

En ce sens, l'Etat a souhaité, au travers de la mise en partage de « OuiForm » permettre à tous les prescripteurs de travailler en synergie et en temps réel pour positionner les personnes à la recherche d'un emploi sur les formations auxquelles ils sont éligibles.

Pour ce faire, OuiForm initie une démarche inédite de partage d'un outil « patrimoine commun », dont la gouvernance partagée est garantie par l'Etat et le Haut-Commissaire aux Compétences, dans le cadre de l'accord-cadre national signé par la Délégation Générale pour l'Emploi et la Formation Professionnelle (DGEFP), Pôle emploi, l'Association des Régions de France, l'Union Nationale des Missions Locales (UNML) et le Conseil national Handicap & Emploi des Organismes de placement spécialisés (CHEOPS).

Cette convention d'association à l'outil OuiForm s'inscrit au sein de l'accord cadre national.

Dans le cadre de la concertation nationale sur le Service Public de l'Insertion, il a été proposé d'élargir le bénéfice de OuiForm aux Conseils départementaux au titre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Le comité de pilotage stratégique a donné un avis favorable à l'ouverture du service OuiForm à l'ensemble des Départements et à une ouverture en phase pilote auprès des Conseils départementaux des Alpes-Maritimes, de l'Indre et Loire et du Nord.

L'associé a signé avec les financeurs de formation, cosignataires de la présente convention lui permettant de prescrire sur les formations qu'ils financent. Cette convention est annexée.

Article 1^{er} – Objet

La présente convention d'association a pour objet de matérialiser l'engagement du nouvel Associé à OuiForm, patrimoine commun. Elle en précise caractéristiques ainsi que les modalités de représentation et le rôle du nouvel Associé au sein de la gouvernance du projet.

Article 2 – Définitions

La logique de « patrimoine commun » se définit comme :

- Une volonté de permettre l'utilisation d'un outil répondant à des enjeux partagés par plusieurs acteurs au-delà des objectifs poursuivis par ses concepteurs initiaux ;
- Un engagement d'adopter une feuille de route évolutive construite collectivement grâce à une communauté d'utilisateurs permettant le recueil des besoins de chaque acteur l'adoptant ;
- Une volonté d'inscrire l'outil dans une urbanisation globale, en respect des missions de chacun, en assurant son interopérabilité et la capacité à partager les données collectées et créées.

« *OuiForm en patrimoine commun* » désigne l'outil de positionnement partagé, destiné aux acteurs qui accompagnent des personnes en recherche d'emploi ou en parcours d'insertion et ayant besoin de développer leurs compétences, quelle que soit sa dénomination.

Les « *Adhérents* » désignent les OuiForm, soit Associées soit mandatées par un Associé, signataires d'une convention d'adhésion à OuiForm, préalable à l'obtention des habilitations d'accès.

Les « *Utilisateurs* » désignent les personnes physiques intervenant au sein des participants.

Les « *Utilisateurs Référents* » désignent les personnes intervenant au sein de la structure adhérente et identifiés comme interlocuteurs privilégiés pour l'animation et la formation des Utilisateurs.

Article 3 – Caractéristiques de l'associé

Dans l'exercice de ses missions, l'Associé participe à des actions d'orientation de personnes à la recherche d'un emploi, en vue de faciliter le retour à l'emploi du public accompagné, sur le territoire de¹ l'Aveyron.

En effet, l'Associé²

En effet, l'Associé en tant que chef de file des politiques d'insertion, est chargé de l'accompagnement et du suivi des bénéficiaires du RSA associant droits et devoirs pour les allocataires.

L'Associé, dans le cadre de sa mission, accompagne dans le positionnement en formation des publics suivants, les bénéficiaires du RSA.³

Les financeurs, cosignataires de la présente convention, autorisent l'Associé à positionner le public qu'il accompagne sur tout le catalogue de formation qu'ils financent.

Article 4 – Engagements de l'Associé

La signature de la présente convention par un Associé atteste notamment de son adhésion aux principes de l'accord-cadre et de son engagement à coopérer de bonne foi avec les organes de gouvernance.

L'Associé signe au préalable une convention technique dite « d'adhésion » qui lui permet d'habiliter des utilisateurs à utiliser l'outil, utilisateurs de la structure associée ou de son sous-traitant. La convention d'adhésion est signée par l'Etat, l'adhérent et Pôle Emploi, gestionnaire de OuiForm.

Article 5 – Modalités de représentation et participation à la gouvernance

Comité de pilotage stratégique

La gouvernance du patrimoine commun OuiForm est assurée par le Comité de pilotage stratégique national, présidé par un représentant du ministère chargé de la formation professionnelle.

Au titre de l'expérimentation, l'Associé est représenté en comité de pilotage stratégique par le Conseil Régional/le maître d'ouvrage/le Directeur de projet⁴.

A compter de la généralisation à l'ensemble des Conseils Départementaux, l'Associé sera représenté par l'Association des Départements de France (sous réserve) ou à défaut par le Conseil Régional/le maître d'ouvrage/le Directeur de projet⁵.

¹ Préciser le champ territorial (bassin d'emploi, département...)

² ~~Préciser la mission,~~

³ ~~Préciser le public accompagné : bénéficiaire du RSA, femmes en situation d'isolement...~~

⁴ A choisir par l'Associé

⁵ A choisir par l'Associé

Animation régionale

Les DREETS organisent, trois fois par an, des comités de suivi régionaux réunissant les acteurs de la formation professionnelle de la région.

L'Associé participe aux comités régionaux organisés par la DREETS, aux côtés du Conseil Régional, de la Direction Régionale Pôle Emploi, de l'Association Régionale des Missions Locales, des représentants des organismes de formation et des Cap Emploi, le cas échéant d'autres financeurs de la formation professionnelle (Agefiph...) et du Réseau des Carif-Oref.

Recueil des besoins

Le principe « d'agilité » en vigueur dans le cadre du projet OuiForm permet à l'Associé de participer au projet et de faire remonter ses attentes et propositions, par des moyens de communication électronique et des approches propices aux échanges participatifs et créatifs.

Article 6 – Modalités de financement

La présente Convention d'Association est conclue à titre gratuit : le financement du déploiement et de l'évolution de OuiForm dans le cadre du Patrimoine Commun est assuré par l'Etat pendant la durée du Plan d'Investissement dans les Compétences.

Article 7 – Durée, Résiliation, Modification

La présente Convention d'Association est conclue jusqu'à la fin du Plan d'investissement dans les compétences, le 31 décembre 2022. Elle prend effet à la date de sa signature par les parties prenantes.

Toute modification de la présente Convention d'Association fera l'objet d'un avenant.

En cas de manquement de l'une des parties prenantes à l'une des obligations essentielles découlant de la présente Convention ou si celle-ci n'est plus compatible avec l'évolution du statut juridique de l'outil commun ou si l'Associé refuse l'avenant visé au deuxième alinéa du présent article, la Convention est dénoncée par lettre recommandée avec avis de réception postale ; en ce cas, la résiliation prend effet dans un délai d'un mois à compter de la notification de sa dénonciation par l'autre partie.

La résiliation de la présente convention entraîne la dénonciation de la convention d'adhésion et l'interruption du service OuiForm auprès des utilisateurs.

Pour l'Associé, le Département de [l'Aveyron](#) Pour la DREETS Occitanie

[M. Arnaud VIALA](#)

NOM Prénom

M. Christophe LEROUGE

PrésidentFonction

Directeur Régional

Pour les financeurs

Pour le Conseil Régional de Occitanie~~XX~~

Pour Pôle Emploi

NOM-PrénomMme Carole DELGA
FonctionPrésidente

M. Thierry LEMERLE NOM-Prénom
FonctionDirecteur régional Occitanie



EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Direction de l'Assemblée et des
Commissions

Objet Convention de partenariat et de financement entre le Département de l'Aveyron et l'Association Départementale France Victimes 12 - ADAVEM (association départementale d'aide aux victimes et de médiation)

Délibération CP/10/12/21/D/001/9

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211210-41673-DE-1-1
Reçu le 16 décembre 2021

Déposée le 16 décembre 2021

Affichée le 16 décembre 2021

Publiée le 10 janvier 2022

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 10 décembre 2021 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

42 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Edmond GROS à Madame Kateline DURAND, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : Monsieur André AT

Rapporteur : Madame Annie CAZARD

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 10 décembre 2021 adressés aux élus le 1 décembre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Convention de partenariat et de financement entre le Département de l'Aveyron et l'Association Départementale France Victimes 12 - ADAVEM (association départementale d'aide aux victimes et de médiation) présenté en Commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieillesse et du handicap, de l'enfance et de la famille

VU l'article le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1111-1, L.1111- 2, L.1611-4 et L.3211-1 ;

VU la délibération de la commission permanente du 30 octobre 2020, déposée le 10 novembre 2020, publiée le 18 novembre 2020, approuvant la convention de partenariat et de financement entre le département de l'Aveyron et l'Association France Victimes 12 ADAVEM formalisant les conditions de partenariat et de mobilisation de l'association dans le cadre des missions du département en direction de la prévention et la protection de l'enfance ;

CONSIDERANT les trois services constitutifs de l'Adavem (Un service « Aide aux victimes » qui comprend les bureaux d'aide aux victimes, les points d'accès au droit et les missions de médiation pénale et d'administration ad hoc, Un service « Médiation familiale », Un service « Espaces de rencontres » ;

CONSIDERANT le budget prévisionnel 2021 présenté pour 597 350 € affichant notamment un solde budgétaire positif de 33 178 € ;

CONSIDERANT que la convention de partenariat initiale établie pour la période 2010-2015 est depuis 2016 renouvelée annuellement, que dans ce cadre une subvention de fonctionnement de 46 300 € a été attribuée à l'ADAVEM en 2020 pour son service de médiation familiale dont la finalité est de prévenir les conflits parentaux susceptibles d'engendrer des perturbations sur les enfants ;

CONSIDERANT le bilan 2020 résultant des aléas dus à la crise sanitaire avec notamment la mise en place d'entretiens par visio-conférence répartis entre 377 entretiens d'information préalable pour 374 bénéficiaires contre 507 en 2019, et 98 processus de médiation ont été mis en œuvre contre 152 en 2019 ;

CONSIDERANT les divers financeurs de ce service et la répartition prévisionnelle 2021 suivante :

Justice - Etat	10 400 €	5,82%
Département	46 300 €	25,90%
Communes	1 250 €	0,70%
MSA	9 630 €	5,39%
CAF	107 000 €	59,85%
Autre	4 200 €	2,35%
TOTAL	178 780 €	100%

CONSIDERANT en outre l'impact de la crise sanitaire sur l'exécution en 2020 du service « Espaces de rencontre » avec l'annulation de nombreuses rencontres familiales directement liées aux périodes de confinement et à la suspension des droits de visites et d'hébergement, soit un bilan de 149 familles accompagnées, représentant 224 enfants et 1613 rencontres familiales dont 85 % se font dans un cadre judiciaire (Juge des Affaires Familiales dans la cadre de divorce ou Juge des Enfants dans la cadre de mesures d'Assistances Educatives) ;

CONSIDERANT le mode de financement départemental à l'acte (120 € par visite) pour soutenir les interventions réalisées dans le cadre du service Espace de rencontres de l'association avec la répartition suivante entre les divers financeurs pour le budget prévisionnel 2021 :

Justice	54 650 €	24,40%
Département	30 000 €	13,40%
Communes	100 €	0,04%
MSA	4 000 €	1,80%
CAF	134 777 €	60,19%
Autre	380 €	0,17%
TOTAL	223 907 €	100%

CONSIDERANT la mobilisation par le département de l'espace de rencontre sur indication aux familles concernées dans le cadre d'un accompagnement social ou de l'exercice d'un droit de visite lié à

une mesure de placement, il y a lieu d'une part de constater une baisse de ces rencontres de près de 50% entre 2019 et 2020 et d'autre part que le service Espace Rencontre de l'ADAVEM ne répond plus totalement au cadre des visites médiatisées ordonnées par le juge des enfants :

- ✓ Sur la base de ce constat, il convient de relever qu'un grand nombre de ces rencontres sont désormais réalisées en interne ou par l'Association Millau Ségur suite à un appel à projet à titre expérimental pour le Sud Aveyron.;
- ✓ Qu'en conséquence le département a lancé un diagnostic des besoins de visites médiatisées pour l'alternative à envisager, soit une externalisation soit une mise en œuvre en interne, étant acté qu'en cas d'externalisation, l'association envisage de répondre à l'appel à projet et a entendu la nécessité de proposer alors un service différent de l'Espace Rencontre.

APPROUVE la convention de partenariat, ci-jointe, attribuant pour 2021 un montant de subvention de fonctionnement à hauteur de 46 300 € ;

APPROUVE dans le cadre de la convention 2021 relative au service espace de rencontres, le maintien du principe du paiement à l'acte des visites assurées par France Victimes 12-ADAVEM, dans la limite des crédits votés au budget départemental 2021 ;

PREND ACTE que la convention 2022 précisera que toute rencontre programmée et annulée moins de 48 heures avant la date de réalisation sera due à l'Association ;

APPROUVE l'attribution d'une aide exceptionnelle de 12 000€ pour compenser la perte financière subie sur l'activité espace de rencontre ;

AUTORISE Monsieur le Président du Département à signer la convention afférente jointe en annexe et à établir et signer l'arrêté correspondant, afin de procéder au versement de ladite subvention.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

**Convention
de partenariat et de financement 2021
Entre le Département de l'Aveyron et l'Association France Victimes 12-ADAVEM
(Association Départementale d'Aide aux Victimes Et de Médiation)**

Entre

Le Département de l'Aveyron représenté par Monsieur Arnaud VIALA Président, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du

Ici dénommé "Le Département"
d'une part

Et

L'Association dénommée France Victimes 12-ADAVEM, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au Tribunal de Rodez, Boulevard Guizard, et le siège administratif Chemin de la Toucade – Bât A – Cité Cardaillac à Rodez, identifiée sous le n° SIRET 42502693700044.

Représentée par Mesdames Odette VIALARET, Nicole ESTIVALS, Martine MANAET, Présidentes, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, en vertu de la délibération rendue par le Conseil d'Administration,

Ici dénommé "L'Association"
d'une part

PREAMBULE

France Victimes 12-ADAVEM est une association créée en 1997. Elle a notamment pour objet la médiation familiale et les espaces de rencontres.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions dans la mise en œuvre des missions de prévention et de protection de l'enfance conduites par le Département, celui-ci a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

Article 2 – Les actions développées par l'Association

L'Association Départementale France Victimes 12-ADAVEM créée en 1997 comprend trois services :

✓ un service d'aide aux victimes qui a pour mission d'informer les victimes sur leurs droits, d'apporter une écoute, un soutien, les orienter vers les structures administratives ou sociales.

Ce service comprend :

- le bureau d'aide aux victimes,
- le point d'accès au droit,
- la mission de médiation pénale,
- la mission d'administration ad hoc,
- la mission « EVVI » (EVALUATION de la vulnérabilité de la VIctime),
- la mission « Référent Terroriste » (structure référente sur le département),
- les CLAV (Comités Locaux d'Aide aux Victimes).

✓ un service de médiation familiale qui accompagne les familles en difficulté pour leur permettre de régler par elles-mêmes les situations qui peuvent être au quotidien source de conflits, et interférer en tant que tel dans la dynamique familiale.

✓ un service espaces de rencontres qui permet l'exercice du droit de visite dans le cadre de divorces, de séparations et notamment quand les conflits familiaux restent aigus. Ce service assure aussi les passages de l'enfant d'un parent à l'autre dans le cadre de l'exercice des droits de visite. Ce faisant, il participe à prévenir les risques de perturbation des enfants engendrés par les conflits parentaux.

L'Association intervient sur l'ensemble du Département.

Article 3 – Financement

3.1 – Médiation familiale

Afin de permettre la réalisation des différentes actions menées par l'Association et précisées dans l'article 2 de la présente convention, le Département alloue à cette structure une subvention de 46 300 € dans le cadre des crédits inscrits au BP 2021.

La participation sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 3.2 et selon les modalités suivantes :

- 80 % dès la signature de la présente convention ou de l'avenant,
- le solde en fin d'année, à réception d'un bilan provisoire.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 ; ligne de crédit 37638, chapitre 65, compte 6574, fonction 51.

3.2 – Espaces de rencontres

Chaque intervention sur demande du Département est facturée 120 € quelle que soit le type, le lieu ou la durée de l'intervention.

Facturation :

Conformément aux articles du Code de la commande publique relatifs à la facturation électronique, la demande de paiement doit être envoyée par voie électronique.

La facturation électronique devra passer obligatoirement par le portail gratuit de facturation officiel de l'Etat « Chorus Pro » : <https://chorus-pro.gouv.fr>

L'utilisation du portail public de facturation CHORUS PRO est exclusive de tout autre mode de transmission.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués sur le portail de facturation selon des modalités techniques, fixées par arrêté, garantissant leur réception immédiate et intégrale et assurant la fiabilité de l'identification de l'émetteur, l'intégrité des données, la sécurité, la confidentialité et la traçabilité des échanges.

Lors du dépôt de la facture sur le portail CHORUS PRO, deux champs sont à renseigner :

- **le numéro d'engagement** (obligatoire : se rapprocher du service pour le premier dépôt de l'année civile),
- **le n° SIRET de la Collectivité 221200017 00012.**

Ces informations figurent sur la commande dans la rubrique « CHORUS PRO » ou « références de la facture électronique ».

La facturation mensuelle devra préciser le nom et prénom des bénéficiaires ainsi que les dates des interventions.

Cette prestation fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 ; ligne de crédit 17494, chapitre 65, compte 6514, fonction 51.

3.3 – Obligations comptables et remise de pièces

Conformément aux dispositions législatives :

L'Association s'engage à fournir au Département :

- une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé,
- un rapport d'activité de l'Association, lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Département,
- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la participation.

Ces documents devront être remis dans les six mois suivants la fin de l'exercice pour lequel la participation a été attribuée.

Par ailleurs, l'Association s'engage à faire certifier ses documents comptables par son commissaire aux comptes et à les fournir au Département.

3.4 – Contrôle

L'Association s'engage à :

- faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des modalités d'intervention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production sera jugée utile,
- à remettre au service concerné du Département les documents ci-dessus visés.

Article 4 – Engagements

L'Association France Victimes 12-ADAVEM

✓ L'Association s'engage à assurer sur demande des Territoires d'Action Sociale ou de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille :

- des visites en présence d'un tiers ; ces visites peuvent relever d'un projet d'accompagnement social ou éducatif évalué par le Territoire d'Action Sociale ou la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille, négocié avec et accepté par les détenteurs de l'autorité parentale. Elles peuvent aussi être prononcées par le Juge des Enfants en lien avec une mesure de protection physique de l'enfant et pour lequel les droits de visite et d'hébergement sont fixés par le magistrat,
- des passages de bras, en lien avec une mesure d'accompagnement social ou éducative.

✓ L'Association assure des interventions sur les Territoires suivants : Rodez, Villefranche de Rouergue, Decazeville, Millau.

✓ L'Association informe le Département de toute modification du projet initial.

✓ L'Association s'engage à informer les services à l'origine de la demande d'intervention de toute information utile à l'ajustement des mesures proposées au bénéficiaire.

✓ L'Association participe aux réunions de concertation.

✓ Concernant les mesures ordonnées par le Juge des Enfants le contenu des interventions fait l'objet d'une restitution écrite et d'un avis éclairé sur les conditions de réalisation des visites conformément au référentiel national des espaces rencontre. Cette restitution est adressée au responsable de territoire ou au directeur de la maison départementale de l'enfance et de de la famille.

Le Département

✓ Les services du Département s'engagent à communiquer toute information utile à la connaissance de la situation, notamment des éléments qui peuvent garantir la sécurité de l'enfant, des parents et des intervenants de France Victimes 12-ADAVEM.

✓ Les durées, calendriers, sont proposés par les services départementaux et fixés en accord avec l'association.

✓ Les services du Département informe l'Association de toute modification liée au projet initial.

✓ Les services du Département invitent France Victimes 12-ADAVEM aux réunions de concertation dans un délai suffisant pour permettre sa représentation.

Article 5 - Autres engagements

L'Association communiquera au Département, dans un délai de 2 mois, toutes modifications relatives aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'Association devra en informer le département.

Article 6 – Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

- concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Département, et apposer le logo du Département sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée.

Article 7 – Sanctions

En cas de non exécution, de retard supérieur à 6 mois dans l'exécution de l'une au moins de ces obligations ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution de la convention par l'Association, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et d'autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Article 9 – Modifications – Avenant

Toute modification, concernant les modalités d'action, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de la convention défini à l'article 1^{er}.

L'avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 10 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, des lois et règlements.

La résiliation sera effective deux mois après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet.

Article 11 - Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV, BP. 7007,31068 Toulouse Cedex 07, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'Association de fonds publics.

La présente convention établie en deux exemplaires originaux, l'un pour le Département, l'autre pour l'Association.

Fait à Rodez, le

Pour le Département de l'Aveyron
Le Président

Arnaud VIALA

Pour l'Association Départementale,
D'Aide aux Victimes Et de Médiation
Les Présidentes

Nicole ESTIVALS
Martine MANANET
Odette VIALARET



EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Direction de l'Assemblée et des
Commissions

Objet Avenant à la convention de réalisation de prestations d'accompagnement au titre de l'aide sociale à l'enfance par l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez

Délibération CP/10/12/21/D/001/10

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211210-41681-DE-1-1
Reçu le 16 décembre 2021

Déposée le 16 décembre 2021

Affichée le 16 décembre 2021

Publiée le 10 janvier 2022

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 10 décembre 2021 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

42 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Edmond GROS à Madame Kateline DURAND, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : Monsieur André AT

Rapporteur : Madame Annie CAZARD

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 10 décembre 2021 adressés aux élus le 1 décembre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Avenant à la convention de réalisation de prestations d'accompagnement au titre de l'aide sociale à l'enfance par l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez présenté en Commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieillesse et du handicap, de l'enfance et de la famille

VU la loi 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

VU la délibération de la Commission permanente du 28 septembre 2020, déposée le 8 octobre 2020, publiée le 21 octobre 2020, approuvant la convention relative à l'accompagnement passée avec l'association Habitat jeunes du grand Rodez dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, incluant notamment le dispositif de mise à l'abri des Mineurs Non Accompagnés ;

CONSIDERANT l'attention particulière accordée par le département de l'Aveyron aux différentes actions menées par les associations dans le champ de l'action sociale (insertion, enfance, famille, santé publique, autonomie);

CONSIDERANT l'objet social de ladite association qui est d'aider les jeunes travailleurs, (16/30 ans, demandeurs d'emploi, jeunes en formation initiale ou continue, jeunes couples, adultes isolés ou familles monoparentales) et plus largement l'accueil des réfugiés et demandeurs d'asile, les personnes âgées à travers une activité de logement-foyer, et plus généralement toute personne connaissant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle.

CONSIDERANT les actions menées dans ce cadre par l'Association autour de l'habitat, de la restauration, de l'animation socioculturelle, de la formation, de l'insertion professionnelle et de l'accompagnement éducatif.

CONSIDERANT notamment que dans le domaine de l'hébergement, l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez gère :

- un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de 114 places,
- un centre d'hébergement provisoire pour réfugiés (CPHR) de 20 places,
- un service d'accueil spécialisé pour Mineurs Non Accompagnés (SAMMIE) de 35 places depuis le 1^{er} juillet 2017,
- un foyer logement/résidence sociale pour jeunes travailleurs de 122 places sur les 2 sites,
- une unité de vie pour personnes âgées autonomes (12 places)

CONSIDERANT en outre la première convention de prestations d'accompagnement et d'insertion des personnes et/ou de groupes familiaux pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance mise en place en 2010 entre le Département et l'Association, laquelle a été complétée par avenant en novembre 2017, portant sur la mise à l'abri des mineurs non accompagnés, avenant lui-même modifié en juillet 2018 ;

CONSIDERANT l'ensemble des objectifs définis par l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez :

-en lien et à la demande des Territoires d'Action Sociale c'est à dire accueillir des familles monoparentales avec enfants de moins de 3 ans et mener toutes actions connexes liées à l'accueil et à l'accompagnement éducatif individualisé des personnes en difficulté (mineur de plus de 16 ans, jeune majeur ou parent enfant), suivies dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

- en lien et à la demande de la Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance Famille pour la mise à l'abri des personnes se présentant comme mineures non accompagnées au moyen de 17 places permanentes d'accueil et de 10 places en sas d'urgence ainsi que de nuitées en résidence sociale mobilisables sur réservation en fonction des disponibilités ;

CONSIDERANT le budget prévisionnel des missions inscrites dans la convention aux fins de garantir la réalisation desdits objectifs ;

CONSIDERANT les modalités de participation suivantes : versement d'une dotation fixe d'un montant de 53 510 € liée à la mission globale d'accueil, versement d'une dotation de 11 388 € correspondant à la réservation permanente par l'Association des Foyers de Jeunes Travailleurs de deux appartements de type T.3 pour l'accueil en urgence des familles monoparentales avec enfants de moins de 3 ans, mise en oeuvre d'une part variable liée à l'activité réalisée au titre des prestations d'Aide Sociale à l'Enfance soit 1 000 € par accompagnement dans la limite de 24 000 € (24 situations sur 12 mois), règlement sur facture selon dispositions financières fixées dans la convention des prestations liées à l'hébergement et la restauration des personnes accueillies et règlement sur facture et selon dispositions

financières fixées dans la convention des prestations liées à la mise à l'abri des personnes présentées comme mineurs non accompagnés ;

CONSIDERANT les termes et modalités de participation du département inchangés ;

APPROUVE l'avenant de prolongation ladite convention à passer pour l'année 2021 avec l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez laquelle pourra être reconduite au vu du bilan d'activité à venir ;

AUTORISE Monsieur le Président du Département à signer ledit avenant ci-annexé.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

AVENANT A LA CONVENTION
DE REALISATION DE PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT
AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

Vu la convention de partenariat pour la réalisation de prestations d'accompagnement au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance par l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez approuvée par la délibération de la Commission Permanente du 28 septembre 2020,

La convention est modifiée ainsi qu'il suit par le présent avenant.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est prolongée par avenant pour l'année 2021 et pourra être reconduite au vu du bilan d'activité produit par l'Association Habitats Jeunes du Grand Rodez.

Les autres articles restent inchangés.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux, l'un pour le Département, l'autre pour l'Association.

Fait à Rodez, le

Pour le Département de l'Aveyron
Le Président

Arnaud VIALA

Pour l'Association Habitats Jeunes
du Grand Rodez
Le Président

Jean-Marie RATAILLE



EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Direction de l'Assemblée et des
Commissions

Objet	Convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et l'Association "La Passerelle" Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) à Villefranche de Rouergue	
Délibération	CP/10/12/21/D/001/11	Accusé de réception en Préfecture 012-221200017-20211210-41692-DE-1-1 Reçu le 16 décembre 2021
	Déposée le	16 décembre 2021
	Affichée le	16 décembre 2021
	Publiée le	10 janvier 2022

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 10 décembre 2021 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

42 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Edmond GROS à Madame Kateline DURAND, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA
Secrétaire de séance : Monsieur André AT
Rapporteur : Madame Annie CAZARD

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 10 décembre 2021 adressés aux élus le 1 décembre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et l'Association "La Passerelle" Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) à Villefranche de Rouergue présenté en Commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieillesse et du handicap, de l'enfance et de la famille

VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1111-1, L.1111- 2, L.1611-4, L.3211-1 et 3221-1 ;

VU la délibération de la commission permanente du 18 décembre 2020, déposée le 18 décembre 2020, publiée le 13 janvier 2021, approuvant la convention de partenariat entre le département de l'Aveyron et l'Association la Passerelle ;

CONSIDERANT le lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) pour les enfants de 0-4 ans accompagnés par leurs parents, créé en 2017 par l'association la Passerelle ;

CONSIDERANT l'objectif du LAEP qui est de participer à l'éveil et à la socialisation de l'enfant, d'apporter un appui aux parents dans l'exercice de leur rôle par un échange avec d'autres parents ou avec des professionnels, que ces actions favorisent la mixité sociale et permettent d'accompagner le processus de séparation mère-enfant et l'autonomie de l'enfant, il convient de rappeler que le LAEP constitue un dispositif s'inscrivant pleinement dans les missions de prévention du département et en cohérence avec les actions des projets de territoire départementaux et du schéma départemental Enfance et Famille 2018-2022 ;

CONSIDERANT en outre l'évaluation globalement positive de ce dispositif malgré la fermeture de mi-mars à mi-juin 2020 du LAEP, prolongée jusqu'au 15 octobre en raison du confinement puis des aléas de la crise sanitaire obligeant les intervenants à garantir le strict respect des mesures de précaution sanitaire, force est constaté que seules 48 demi-journées sur les 5 mois d'ouverture en 2020 ont permis l'accueil de 574 personnes dont 270 enfants représentant une baisse de 50% de la fréquentation relevée en 2019 dont il résulte un excédent d'exploitation de 1 409 euros dans les comptes de l'Association ;

APPROUVE le renouvellement de l'aide financière apportée à la PASSERELLE pour son dispositif LAEP à hauteur de 3 000 euros, selon les modalités et le partenariat définis dans la convention ci-annexée ;

APPROUVE les termes de la Convention de partenariat ci-annexée, à intervenir entre le Département de l'Aveyron et l'Association « La Passerelle » Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) à Villefranche de Rouergue ;

AUTORISE Monsieur le Président du Département à signer ladite convention.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

Convention de partenariat

entre

LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

L'ASSOCIATION « LA PASSERELLE »

Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) à Villefranche de Rouergue

Entre les soussignés,

LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON,

représenté par son Président **Monsieur Arnaud VIALA** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du ci-après dénommé **LE DÉPARTEMENT,**

d'une part,

et

L'ASSOCIATION « LA PASSERELLE » LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP)

sis Place Bernard Lhez - 12200 Villefranche de Rouergue
représentée par Françoise PREVOST, responsable de projet, membre du collège directeur
ci-après dénommé **L'ASSOCIATION**

d'autre part,

PREAMBULE

L'association a pour objectif le soutien et l'accompagnement des parents de toutes les communes alentours de Villefranche de Rouergue dans le processus de socialisation et d'autonomie de l'enfant assorti d'un objectif de prévention des problématiques psychiques infantiles précoces. Le projet favorise également la mixité sociale et culturelle des parents et des enfants. Elle gère et anime un lieu d'accueil enfant-parent situé à Villefranche de Rouergue où sont accueillis des enfants de 0 à 4 ans accompagnés de leurs parents.

Cette action s'inscrit dans le cadre du projet de Territoire de Villefranche-Decazeville et du schéma départemental Enfance et Famille 2018-2022, et répond au besoin d'information et d'accompagnement des familles.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des signataires pour la mise en œuvre des actions de soutien à la parentalité, accompagner les parents dans leurs compétences parentales, soutenir le lien parent/enfant.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

- La Caisse d'Allocations Familiales accompagne le projet et versera une prestation de service sur une première période de 3 ans à concurrence de 30% du budget de fonctionnement,
- La Mairie de Villefranche de Rouergue assure la mise à disposition des locaux et attribue une subvention de 1750 €.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Le Département s'engage à :

- orienter les familles concernées par les différentes actions,
- apporter un appui technique,
- participer aux réunions bilans de l'action,
- à verser une subvention afin de compléter les apports nécessaires au fonctionnement de l'Association.

Le versement interviendra dès la signature de ladite convention, pour un montant de 3 000 €, sur les crédits ouverts au budget du Pôle des Solidarités Départementales ; sur la ligne 310, compte 6574, fonction 58, chapitre 65.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association La Passerelle s'engage :

- à utiliser la subvention au fonctionnement de l'activité proposée au bénéfice des enfants et parents accueillis,
- à fournir un rapport d'activité de l'Association, lequel fera ressortir l'utilisation de l'aide allouée par le Département,
- à fournir le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la participation.
- à informer le Département des assemblées générales annuelles rendant compte des différents bilans de l'activité du Laep.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Le Département étant partenaire, le pilote l'Association « La Passerelle », s'engage à valoriser l'apport de la collectivité, et à développer la communication sur le projet en étroite concertation avec les services du Département.

Elle s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'action collective, le logo du Département de l'Aveyron.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention. La résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

Pour LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON,
LE PRÉSIDENT

Arnaud VIALA

Pour L'ASSOCIATION 'LA PASSERELLE »
LE COLLÈGE DIRECTEUR REPRÉSENTÉ PAR
LA RESPONSABLE DE PROJET

FRANÇOISE PREVOST



EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Direction de l'Assemblée et des
Commissions

Objet Schéma départemental de l'aide à domicile : appui aux opérations de mutualisation et de restructuration des SAAD

Délibération CP/10/12/21/D/001/12

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211210-41703-DE-1-1
Reçu le 16 décembre 2021

Déposée le 16 décembre 2021

Affichée le 16 décembre 2021

Publiée le 10 janvier 2022

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 10 décembre 2021 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

42 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Edmond GROS à Madame Kateline DURAND, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : Monsieur André AT

Rapporteur : Madame Gisèle RIGAL

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 10 décembre 2021 adressés aux élus le 1 décembre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Schéma départemental de l'aide à domicile : appui aux opérations de mutualisation et de restructuration des SAAD présenté en Commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieillesse et du handicap, de l'enfance et de la famille

VU l'article L.313-11-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération de la commission permanente du 26 octobre 2018 déposée le 3 novembre 2018, publiée le 13 novembre 2018, approuvant notamment 9 CPOM avec les SAAD;

VU la délibération de la commission permanente du 5 juin 2020 déposée le 15 juin 2020, publiée le 23 juin 2020 relative au schéma départemental d'aide à domicile et d'appui aux opérations de mutualisation et de restructuration des SAAD, approuvant notamment un soutien financier de 70 000 euros à l'ADAR pour la mise en œuvre du mandat de gestion OPTEO ;

CONSIDERANT le Schéma de l'aide à domicile 2018-2022 susvisé et notamment l'axe 2 « Maintenir la couverture territoriale et réduire les zones de tension » qui prévoit l'accompagnement des SAAD pour les rapprochements, mutualisations et regroupements afin de limiter les zones de tension et améliorer la continuité de service ;

CONSIDERANT l'enveloppe de 200 000 euros inscrite au budget 2021 afin d'accompagner les opérations de mutualisations et de rapprochements de SAAD susvisées, et toutes initiatives permettant de pérenniser le secteur, conformément aux orientations du schéma départemental ;

CONSIDERANT que l'aide ponctuelle à la restructuration pour les SAAD autorisés et tarifés en fragilité financière (déficits récurrents ou cumulés) est prévue dans le cadre de l'enveloppe susvisée et que cette aide est conditionnée à la présentation de projets permettant un retour à l'équilibre ; en particulier via des mutualisations, rapprochements et démarches de développement de l'attractivité ;

CONSIDERANT la demande d'intervention formulée par l'ADAR dans ce cadre et pour la seconde année consécutive au motif des difficultés financières et organisationnelles rencontrées depuis 2019 y compris en ce qui concerne le climat social, induisant notamment la mise en place d'un mandat de gestion avec la Fondation OPTEO offrant à l'ADAR le recours à des compétences externes pour relever le défi du retour à l'équilibre et sauver près de 100 emplois mobilisés sur les prestations sociales départementales (APA, PCH, aide-ménagère) :

Pour mémoire l'ADAR a confié en 2020 à la Fondation OPTEO un mandat de gestion dont les objectifs sont les suivants :

- la stabilisation de la situation financière par l'augmentation de l'activité et l'ajustement du budget,
- le développement de l'activité dans le cadre des besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,
- le rapprochement à terme avec d'autres opérateurs aveyronnais du secteur ;

CONSIDERANT l'engagement pris par l'ADAR de présenter et mettre en œuvre un plan de retour à l'équilibre permettant d'aboutir à un redressement des comptes dans un délai de deux ans (activité, personnel, départs en retraite, mutualisation, évolution des emprunts...) ;

APPROUVE pour 2021, le renouvellement de l'aide financière de 70 000 euros accordée une première fois en 2020 et donc pour la seconde année du mandat de gestion OPTEO ;

APPROUVE en conséquence l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 7 novembre 2018 ci-annexé, fixant les modalités d'allocation de l'enveloppe votée au titre des crédits 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Département à signer ledit avenant formalisant l'engagement des parties et l'octroi de cette subvention, annexé au présent rapport.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA



Avenant n°4 au Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) – Exercice 2021

Entre, d'une part :

Le Département de l'Aveyron, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de la Commission Permanente en date du 10 décembre 2021, ci-après dénommé "le Département"

et, d'autre part :

L'ADAR représentée par sa Présidente, ci-après dénommé « l'ADAR », dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil d'Administration.

- Vu le CPOM signée le 7 novembre 2018 entre le Département et l'ADAR ;
- Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de l'ADAR du 3 mars 2020 ;
- Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration d'OPTEO du 17 décembre 2019, et la décision du bureau d'OPTEO le 10 mars 2019;
- Vu le mandat de gestion signé entre l'ADAR et la fondation OPTEO le 30 avril 2020 ;
- Vu l'avenant n°2 du 10 juin 2020 relatif à l'aide financière octroyée par le Conseil départemental ;
- Vu l'approbation par l'Assemblée Départementale du 12 mars du Budget 2021, dont une enveloppe dédiée à l'accompagnement des opérations de mutualisations et de rapprochements des SAAD ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du 10 décembre 2021 octroyant une aide financière exceptionnelle l'ADAR pour l'opération de mandat de gestion avec Opteo, approuvant l'avenant et autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer ;

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Au vu des difficultés organisationnelles et financières importantes présentées par l'ADAR : difficultés de pilotage de la structure, baisse de l'activité, climat social dégradé, déséquilibre budgétaire, un mandat de gestion est conclu entre cette dernière et la fondation OPTEO.

Le mandat de gestion entre l'ADAR et OPTEO répond aux objectifs du schéma départemental d'aide à domicile voté en juin 2018 sur l'accompagnement des rapprochements, mutualisations et regroupements permettant de pérenniser l'activité des SAAD. Dans ce contexte, en vue de contribuer à assurer la continuité de service pour les usagers sur le territoire couvert par l'ADAR et à pérenniser l'activité de SAAD, le Département attribue une aide ponctuelle à l'ADAR pour l'exercice 2021.

Le présent avenant au CPOM fixe les modalités de mise en œuvre de cette aide exceptionnelle.

Article 1 : Périmètre et objet de l'avenant

Le présent avenant vise à définir les conditions d'octroi de l'aide financière exceptionnelle attribuée à l'ADAR pour accompagner le mandat de gestion conclu avec la fondation OPTEO.

L'avenant fixe les obligations respectives de chacun des signataires et les moyens nécessaires pour les mettre en œuvre.

Article 2 : Les engagements du Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

L'ADAR s'engage à présenter et à mettre en œuvre un plan de retour à l'équilibre explicitant les actions permettant d'aboutir à un redressement des comptes dans un délai de deux ans (activité, personnel, départs en retraite, mutualisation, évolution des emprunts...).

L'ADAR s'engage également à présenter un projet stratégique permettant de stabiliser sa situation financière par l'augmentation de l'activité et l'ajustement de son budget, et de développer son activité en diversifiant son offre et développant de nouveaux partenariats.

Ce projet stratégique reposera sur les éléments suivants :

- Définir une stratégie d'organisation du service,
- Développer l'activité et la prospective pour le service,
- Rechercher de nouveaux moyens de développement pour l'ADAR,
- Analyser et optimiser la structure des coûts,
- Développer et organiser les moyens financiers de l'association,
- Rechercher de nouvelles sources financement (actions ponctuelles ou innovantes),
- Contrôler la bonne marche budgétaire des actions,
- Effectuer les recrutements des personnels, dans la limite des masses salariales portées du budget annuel,
- Définir la stratégie de communication.

L'ADAR s'engage à communiquer au Département un bilan complet financier et de fonctionnement sur la réalisation du mandat de gestion, intégrant notamment le chiffrage détaillé des surcoûts définitifs, au plus tard le 30 avril 2022.

A cette date, l'ADAR devra fournir les documents suivants :

- le courrier de demande de versement du solde de subvention adressé au Président du Conseil départemental,
- l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures correctives de la situation financière de l'ADAR,
- le détail de l'activité par intervention et financeurs,
- les études des besoins ou développement de la diversification de l'offre et les champs d'intervention,
- les documents sur les décisions RH.

Article 3 : Les engagements du Département

Le Département s'engage à verser à l'ADAR une aide exceptionnelle maximale de 70 000 € pour l'année 2021 au vu des engagements prévus à l'article 2.

Cette aide doit permettre à l'ADAR de :

- stabiliser sa situation financière par l'augmentation de l'activité et l'ajustement du budget,
- développer son activité dans le cadre des besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, notamment en diversifiant son offre et en envisageant de nouveaux partenariats.

Article 4 : Modalités de versement

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

*80% à la signature du présent avenant,

*20% après contrôle de l'effectivité de la mise en œuvre du mandat de gestion, sur la base des éléments de bilan transmis par l'ADAR avant le 30 avril 2022.

Le montant définitif de l'aide exceptionnelle versée sera adapté en fonction des surcoûts définitifs constatés sur la base des éléments justificatifs transmis par l'ADAR (cf. article 2), et après instruction par les services du Département.

En cas de surcoûts par rapport au prévisionnel présenté, l'aide sera plafonnée à un maximum de 70 000 €. En cas de coûts du mandat inférieurs au prévisionnel présenté, l'aide du Conseil départemental sera versée au prorata des surcoûts réels chiffrés engendrés par l'opération.

Article 5 : Évaluation de la réalisation des objectifs

Les parties signataires s'engagent à évaluer, dans le cadre du dialogue de gestion du CPOM, la mise en œuvre et la bonne réalisation des objectifs inscrits au présent avenant. Cette évaluation aura lieu sur la base d'un bilan remis avant le 30 avril 2022 ainsi que les documents financiers et comptables attestant des progrès réalisés en matière de retour à l'équilibre et d'utilisation de l'aide attribuée dans le cadre du présent contrat.

Article 6 : Reversement

Le Département demandera par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention exceptionnelle non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non-respect des dispositions de l'article 7 ci-dessous relatif à la communication.

Article 7 : Dispositions relatives à la communication

L'ADAR s'engage à valoriser l'aide exceptionnelle du Département à travers l'information faite aux usagers. Copie de ces documents sera adressée au Conseil départemental (Pôle des Solidarités Départementales).

Article 8 : Durée de l'avenant

Le présent avenant est conclu pour l'exercice 2021.

Fait à

le

Le Président du Conseil départemental

La Présidente de l'ADAR

Arnaud VIALA

Laurette GIMENEZ



EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Direction de l'Assemblée et des
Commissions

Objet	Avenant à la convention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le Département de l'Aveyron	
Délibération	CP/10/12/21/D/001/13	Accusé de réception en Préfecture 012-221200017-20211210-41714-DE-1-1 Reçu le 16 décembre 2021
	Déposée le	16 décembre 2021
	Affichée le	16 décembre 2021
	Publiée le	10 janvier 2022

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 10 décembre 2021 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

41 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Edmond GROS à Madame Kateline DURAND, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Absent excusé : Monsieur Jean-Pierre MASBOU.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : Monsieur André AT

Rapporteur : Madame Gisèle RIGAL

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 10 décembre 2021 adressés aux élus le 1 décembre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Avenant à la convention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le Département de l'Aveyron présenté en Commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieillesse et du handicap, de l'enfance et de la famille

VU l'article L.14-10-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération de la commission permanente du 28 juin 2019, déposée le 8 juillet 2019, publiée le 22 juillet 2019, approuvant le conventionnement 3eme génération valant accord-cadre pour la période 2019-2021 conclu avec la CNSA pour la modernisation et la professionnalisation des SAAD ;

CONSIDERANT la section IV du budget de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) consacrée à la promotion d'actions innovantes et au renforcement de la modernisation, de la professionnalisation des services en faveur des personnes âgées et handicapées ;

CONSIDERANT les différentes actions programmées par le département dans la cadre du conventionnement susvisé ainsi que les modalités de participation de la CNSA ;

CONSIDERANT les aléas dus à la crise sanitaire impactant lesdites actions programmées et la sollicitation de la CNSA en direction du département pour la conclusion d'un avenant de prolongation d'un an portant ainsi l'échéance prévue au 31/12/2021 au 31/12/2022 ;

CONSIDERANT le nécessaire report sur 2022 des actions non réalisées et la réaffectation des crédits non consommés de 2019 à 2021 sur l'exercice 2022, il convient de décliner les actions visées et programmées en conséquence en 2022, soit un montant prévisionnel de 54 355 euros dont une participation de la CNSA à hauteur de 38 292 euros, étant précisé que le coût global prévisionnel des actions et la participation totale de la CNSA restent inchangés, soit respectivement à 179 190 euros et à 126 080 euros :

- ✓ Axe 1 - Aide à domicile : Modernisation du secteur
 - Action 1.1 Déploiement du dispositif de télé-déclaration auprès de services d'aide à domicile
- ✓ Axe 2 - Soutien aux proches aidants
 - Action 2.1 Mise en œuvre d'actions d'information à destination des proches aidants
 - Action 2.2 Mise en œuvre d'actions de formation à destination des proches aidants
 - Action 2.3 Mise en œuvre d'actions collectives et individuelles de soutien moral et psychosocial
- ✓ Axe 3 - Accueil familial
 - Action 3.1 Formation initiale et continue des accueillants familiaux agréés ;

CONSIDERANT le conventionnement initial, il convient de rappeler que les engagements des parties demeurent inchangés à savoir :

- ✓ Le Département, à l'appui d'un budget prévisionnel réparti sur la période de 2019-2022 s'inscrit dans la mobilisation des moyens nécessaires pour la réalisation de chacune des actions prévues. Il s'engage également à produire à la CNSA les éléments permettant le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention ;
- ✓ La CNSA verse au Département les concours financiers au titre de chaque action inscrite et réalisée par le Département. Elle doit apporter au Département l'information et l'appui technique qui permettent d'assurer la meilleure qualité de service et de réalisation de chacune des actions ;

APPROUVE ledit avenant de prolongation portant le terme de la convention initiale conclue avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie(CNSA) au 31 décembre 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Département à signer l'avenant ci-annexé.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

**Convention au titre de la section IV du budget de la CNSA
pour la modernisation et la professionnalisation
des services d'aide à domicile, l'accompagnement des
proches aidant et la formation des accueillants familiaux
de l'Aveyron
2019-2021**

AVENANT n°1 prolongeant la convention jusqu'au 31/12/2022

Entre, d'une part,

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA),
Établissement public national à caractère administratif
dont le siège social est situé 66 avenue du Maine – 75 682 PARIS Cedex 14
représentée par sa directrice, **Madame Virginie MAGNANT**

Ci-après désignée « la CNSA »

Et, d'autre part,

Le Département de l'Aveyron,
dont le siège est situé Hôtel du Département – Place Charles de Gaulle – 12000 RODEZ
représenté par le Président du Département, **Monsieur Arnaud VIALA**
SIRET n° : 22120001700012

Ci-après désigné « le Département »

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 14-10-1, L. 14-10-5 et R. 14-10-49 et suivants

Vu la convention au titre de la section IV du budget de la CNSA pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile, l'accompagnement des proches aidant et la formation des accueillants familiaux dans le Département de l'Aveyron en date du 25 juillet 2019

Vu la délibération du Département du 1er juillet 2021 déposée le 1er juillet 2021 et affichée le 5 juillet 2021, portant élection de Monsieur Arnaud VIALA, à la Présidence du Département de l'Aveyron.

Vu la délibération du Département du 23 juillet 2021 déposée et affichée le 2 août 2021, arrêtant les délégations d'attributions au Président du Département

Vu la délibération du Département du xx/xx/xxxx déposée et affichée le xx/xx/xxxx, autorisant le Président du Département à signé l'avenant n°1 prolongeant la convention jusqu'au 31/12/2022.

PREAMBULE

La dernière année de mise en œuvre des actions du programme annexé à la convention susvisée intervient dans le contexte de la crise sanitaire du covid-19.

Le Département sollicite, eu égard à l'impossibilité de mener à bien l'ensemble des actions prévues en 2021, une prolongation du calendrier prévisionnel jusqu'en 2022.

Il est décidé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant à la convention

Le présent avenant a pour objet de prolonger jusqu'au 31/12/2022 la convention susvisée afin de permettre la réalisation des actions prévues en 2022 et mentionnées à l'annexe 1 de la convention.

À cet effet, il modifie les articles 2, 3 et 8 de la convention du 25/07/2019 ainsi que son annexe 2.

Article 2 – Coût du projet et participation de la CNSA

Les six premiers alinéas de l'article 2 de la convention susvisée sont modifiés comme suit :

« Le coût global prévisionnel des actions s'élève à 179 190 € (cent soixante-dix-neuf mille cent quatre-vingt-dix euros).

Pour la réalisation de ce programme, la participation de la CNSA est fixée, pour chaque année, à hauteur de 50 % du coût de chacune des actions en faveur de l'accueil familial, de 80 % du coût de chacune des actions en faveur des aidants, et de 60 % du coût pour chacune des autres actions soit un montant maximum de 126 080 € (Cent vingt-six mille quatre-vingt).

Ce coût global se répartit de la manière suivante :

- **2019**: le coût global des actions est de 30 659 € (trente mille six cent cinquante-neuf euros). Au titre de cette année, la participation de la CNSA est d'un montant total maximum de 20 016 € (vingt mille seize euros) ;
- **2020** : le coût global prévisionnel des actions est de 40 996 € (quarante mille neuf cent quatre-vingt-seize euros). Au titre de cette année, la participation de la CNSA est d'un montant total maximum de 30 037 € (trente mille trente-sept euros) ;
- **2021** : le coût global prévisionnel des actions est de 53 180 € (cinquante-trois mille cent quatre-vingt euros). Au titre de cette année, la participation de la CNSA est d'un montant total maximum de 37 735 € (trente-sept mille sept cent trente-cinq euros) ;
- **2022** : le coût global prévisionnel des actions est de 54 355 € (cinquante-quatre mille trois cent cinquante-cinq euros). Au titre de cette année, la participation de la CNSA est d'un montant total maximum de 38 292 € (trente-huit mille deux cent quatre-vingt-douze euros).

Le reste sans changement

Article 3 – Modalités de versement de l'aide de la CNSA

Les cinq premiers alinéas de l'article 3 de la convention sont modifiés comme suit :

« Sous réserve de la disponibilité des crédits, la participation de la CNSA sera versée suivant les modalités suivantes :

- au titre de la première et deuxième année aucun versement complémentaire ni reversement ne sera réalisé par rapport aux montants déjà versés au jour de la signature du présent avenant. L'ensemble de ces ajustements sera effectué dans le cadre du calcul du solde définitif de la convention ;
- au titre de la quatrième année, un acompte de 50 % du montant total de la participation de la CNSA sera effectué dans le délai d'un mois suivant la date de réception de l'attestation d'engagement des actions ;
- au titre de la troisième et quatrième année, un versement complémentaire de 40 % du montant total de la participation de la CNSA au titre de cet exercice pourra être effectué dans le délai d'un mois suivant la date de réception par la CNSA d'une attestation justifiant de la consommation de l'acompte.

Le reste sans changement.

Article 5 – Durée de la convention, avenant et résiliation

L'article 8 est modifié comme suit :

« La convention est conclue pour une période allant jusqu'au 31/12/2022 ».

Le reste sans changement.

Fait en trois exemplaires originaux à Paris, le

La directrice de la CNSA
Virginie MAGNANT

Le président du Département
de l'Aveyron
Arnaud VIALA

Date de notification :

ANNEXE n° 1 modifiant l'annexe 2 de la convention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile de l'Aveyron

PROGRAMMATION FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

	2019				2020				2021				2022				2019-2022			
	CNSA	CD	Autres financeurs	Total	CNSA	CD	Autres financeurs	Total	CNSA	CD	Autres financeurs	Total	CNSA	CD	Autres financeurs	Total	CNSA	CD	Autres financeurs	Total
action 1.1	0	0		0	0	0		0	0	0		0	4800	3200		8000	4800	3200		8000
total axe 1	0	0		0	0	0		0	0	0		0	4800	3200		8000	4800	3200		8000
action 2.1	526	132		658	2320	580		2900	8000	2000		10000	8000	2000		10000	18846	4712		23558
action 2.2	3567	892		4459	2832	708		3540	8000	2000		10000	8000	2000		10000	22399	5600		27999
action 2.3	4727	1182		5909	10605	2651		13256	8000	2000		10000	11503	2875		14378	34835	8708		43543
action 2.4	0	0		0	0	0		0	2040	510		2550	0	0		0	2040	510		2550
action 2.5	0	0		0	6000	1500		7500	0	0		0	0	0		0	6000	1500		7500
total axe 2	8820	2206		11026	21757	5439		27196	26040	6510		32550	27503	6875		34378	84120	21030		105150
action 3.1	2916	2917		5833	0	0		0	3415	3415		6830	5989	5988		11977	12320	12320		24640
total axe 3	2916	2917		5833	0	0		0	3415	3415		6830	5989	5988		11977	12320	12320		24640
action 4.1	8280	5520		13800	8280	5520		13800	8280	5520		13800	0	0		0	24840	16560		41400
total axe 4	8280	5520		13800	8280	5520		13800	8280	5520		13800	0	0		0	24840	16560		41400
TOTAL	20016	10643		30659	30037	10959		40996	37735	15445		53180	38292	16063		54355	126080	53110		179190



EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Direction de l'Assemblée et des
Commissions

Objet Convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron, la CARSAT et la MSA pour la mise en œuvre du dossier commun d'aides à domicile pour les personnes âgées et la reconnaissance mutuelle de la perte d'autonomie des personnes âgées à domicile

Délibération CP/10/12/21/D/001/14

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211210-41709-DE-1-1
Reçu le 16 décembre 2021

Déposée le 16 décembre 2021

Affichée le 16 décembre 2021

Publiée le 10 janvier 2022

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 10 décembre 2021 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

41 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Edmond GROS à Madame Kateline DURAND, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER.

Absent excusé : Monsieur Jean-Pierre MASBOU.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : Monsieur André AT

Rapporteur : Madame Gisèle RIGAL

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 10 décembre 2021 adressés aux élus le 1 décembre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron, la CARSAT et la MSA pour la mise en œuvre du dossier commun d'aides à domicile pour les personnes âgées et la reconnaissance mutuelle de la perte d'autonomie des personnes âgées à domicile présenté en Commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieillesse et du handicap, de l'enfance et de la famille

VU la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment le chapitre II « Allocation personnalisée d'autonomie » du titre III,

VU le Code de l'action sociale et des familles et son article L. 232-13 relatif au conventionnement entre le département et les organismes de sécurité sociale pour organiser les modalités de leur coopération dans la mise en œuvre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile (APA) ;

VU l'article L. 113-2-1 du CASF « Le Département et les organismes de sécurité sociale définissent les modalités assurant la reconnaissance mutuelle de la perte d'autonomie des personnes âgées selon la grille nationale d'évaluation »,

CONSIDERANT la notification en avril dernier par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) de la création d'un dossier commun des demandes d'aides à l'autonomie pour les personnes âgées vivant à domicile qui a vocation à se substituer au dossier d'APA à domicile des conseils départementaux et aux dossiers de demandes d'aides des caisses de retraite (MSA et CARSAT) ;

CONSIDERANT le CERFA instaurant un dossier de demande commun pour les aides à domicile pour les personnes âgées à domicile, regroupant les demandes d'Allocation personnalisée d'autonomie à domicile compétence des Conseils départementaux et les demandes d'aides compétences des CARSAT et des MSA (Bien vieillir chez soi, dite BVCS, et Accompagnement à domicile des personnes âgées, dite AADPA),

CONSIDERANT qu'il y a lieu en conséquence de définir les modalités de mise en œuvre de ce dossier de demande, notamment en terme de transfert entre organismes, et également d'acter une reconnaissance mutuelle de la perte d'autonomie des personnes âgées à domicile, une convention de partenariat a été élaborée avec la MSA Nord Midi Pyrénées et la CARSAT Midi-Pyrénées avec pour objectifs de :

- Faciliter et simplifier l'accès aux droits des personnes âgées,
- Améliorer la complémentarité et la coordination des réponses apportées aux personnes âgées,
- Contribuer à l'amélioration de la qualité du service rendu aux personnes âgées.

CONSIDERANT les engagements suivants pris conjointement par le Département, la MSA et la CARSAT dans le cadre de ce nouveau conventionnement :

1. En application de l'article L. 113-2-1 du CASF, reconnaître le degré de perte d'autonomie des personnes âgées évalué par le partenaire et ce pendant 6 mois à compter de la date de la notification de la décision par l'organisme au demandeur. Toutefois, si la situation du demandeur s'aggrave (ex : sortie d'hospitalisation, chute, perte de fonctions, ...), il est conservé la possibilité de procéder à une révision du droit et ce à tout moment. Dans ce cas, une nouvelle évaluation peut être effectuée par l'organisme compétent au moment de la demande révision ;
2. Créer une fiche pour le transfert du dossier de demande à l'organisme compétent, le cas échéant. Cette fiche sera laissée au domicile par l'évaluateur. Elle mentionnera le transfert du dossier à l'organisme compétent et les pièces complémentaires à fournir par le demandeur pour la complétude de son dossier. Le demandeur devra joindre cette fiche aux pièces qu'il transmettra à l'organisme compétent ;
3. Transférer les dossiers de demande à l'organisme compétent uniquement via l'outil sécurisé

Médimail. Ce transfert comporte une fiche de liaison, le dossier de demande complété et signé par le demandeur ainsi que la grille d'évaluation AGGIR, la notification de rejet. Pour cela, seront identifiées les boites mails concernées dans chaque organisme ;

4. Communiquer une liste d'interlocuteurs afin que les professionnels puissent communiquer entre eux au besoin tant pour l'instruction administrative du dossier que pour l'évaluation de la perte d'autonomie ;
5. Organiser une journée d'échanges interprofessionnels, à minima une fois par an et renouvelable au besoin, composés des agents des 3 organismes afin d'une part de présenter les informations utiles à la bonne connaissance des circuits et des processus mis en œuvre par chacun d'eux, y compris la fiche élaborée pour le transfert du dossier à l'organisme compétent ou tout autre support nécessaire et d'autre part d'échanger sur les pratiques en matière d'évaluation via la grille AGGIR, notamment de partager les situations où le résultat de l'évaluation de la perte d'autonomie a pu interroger l'un des organismes, et ce afin d'ajuster et d'harmoniser les évaluations réalisées via la grille AGGIR ;

CONSIDERANT en outre qu'il a été considéré d'un commun accord que la co-organisation d'une réunion d'informations sur une demi-journée auprès des professionnels compétents pour accompagner les personnes âgées et/ou leur entourage dans la complétude des dossiers de demande, était nécessaire à la bonne mise en œuvre du dossier commun de demande d'aides à domicile ;

PREND ACTE que les travaux de mise en place du nouveau formulaire débiteront sur le 1er trimestre 2022 avec la formalisation de la fiche de transfert du dossier suivie de l'organisation de la 1ère journée d'échanges interprofessionnels, ce calendrier prévisionnel étant défini sous réserve de la date d'entrée en vigueur du nouveau dossier commun dont la CNSA indique que l'homologation est prévue courant premier trimestre 2022 ;

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre le département de l'Aveyron, la CARSAT et la MSA ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Président du Département à signer ladite convention et les éventuels avenants d'ajustement non-substantiels à venir mais nécessaires à la mise en œuvre de tous les termes du conventionnement.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON, LA CARSAT ET LA MSA POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DOSSIER COMMUN D'AIDES À DOMICILE POUR LES PERSONNES ÂGÉES ET LA RECONNAISSANCE MUTUELLE DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES À DOMICILE

Entre

Le Département de l'Aveyron,

Situé Place Charles de Gaulle - 12000 RODEZ

Représenté par son Président, Monsieur Arnaud VIALA, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Département en date du ..., déposée le ... et publiée le ...

Ici dénommé « **Le Département** »

Et

La Mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Nord

Située au 15 et 17, avenue Victor Hugo – 12022 – RODEZ Cedex 9

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Eric DALLE,

Ici dénommée « **MSA** »

Et

La Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Midi-Pyrénées

Située 2 rue Georges-Vivent - 31065 Toulouse

Représentée par sa Directrice, Madame Joëlle TRANIELLO,

Ici dénommée « **CARSAT** »

- Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,
- Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment le chapitre II « Allocation personnalisée d'autonomie » du titre III,
- Vu l'article L. 232-13 du CASF qui permet la conclusion de convention entre le département et les organismes de sécurité sociale pour organiser les modalités de leur coopération pour la mise en œuvre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile,
- Vu le CERFA n° ... instaurant un dossier de demande commun pour les aides à domicile pour les personnes âgées à domicile, regroupant les demandes d'Allocation personnalisée d'autonomie à domicile compétence des Conseils départementaux et les demandes d'aides compétences des CARSAT et des MSA (Bien vieillir chez soi, dite BVCS, et Accompagnement à domicile des personnes âgées, dite AADPA),
- Vu l'article L. 113-2-1 du CASF « Le Département et les organismes de sécurité sociale définissent les modalités assurant la reconnaissance mutuelle de la perte d'autonomie des personnes âgées selon la grille nationale d'évaluation »,
- Vu la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022, conclue entre la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) et l'État, en date du 1^{er} juin 2018,

- Vu la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022, conclue entre la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) et l'État, en date du 15 février 2018,
- Vu la Convention d'objectifs et de gestion 2016-2020 conclue entre la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) et l'état en date du 6 septembre 2016,
- Vu le règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 entré en application dans tous les pays européens le 25 mai 2018,
- Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 « LIL 3 » relative à la protection des données personnelles modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel,
- Vu l'article R 232-45 2° du CASF précisant les modalités d'application des dispositions relatives au traitement de données à caractère personnel au titre de l'Allocation personnalisée d'autonomie

PRÉAMBULE :

La Loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) inscrit le principe de reconnaissance mutuelle de l'évaluation de la perte d'autonomie des séniors entre départements et organismes de sécurité sociale.

L'accroissement de l'espérance de vie, l'évolution des politiques sociales dans le champ gérontologique, l'apparition plus tardive des dépendances, le renforcement de la prévention concourent à la réalisation d'offres de services multiples et pluri-partenariales.

Dans ce contexte, la mise en œuvre des coopérations interinstitutionnelles représente un atout majeur pour répondre aux besoins des personnes âgées.

Par ailleurs, un CERFA a été instauré créant un dossier de demande commun pour les aides à domicile délivré par les conseils départementaux et par les caisses de retraites.

À compter de l'homologation CERFA, ce nouveau dossier se substitue au dossier de demande d'Allocation personnalisée d'autonomie à domicile compétence des conseils départementaux et aux dossiers des caisses de retraite, à savoir au dossier Aide bien vieillir chez soi (BVCS) compétence de la CARSAT et au dossier Accompagnement à domicile des personnes âgées (AADPA) compétence de la MSA.

Ce dossier commun concerne uniquement les premières demandes.

Aussi, le Département, la CARSAT et la MSA entendent affirmer leur volonté :

- De définir les modalités de traitement et d'échanges afin de faciliter et de sécuriser le traitement des demandes déposées via le CERFA,
- D'avoir une approche globale des problématiques du vieillissement par une meilleure reconnaissance des besoins et la mise en place de services adaptés,
- D'instaurer une complémentarité dans la continuité des prises en charge en instituant une coordination clairement définie.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Compte tenu de ces éléments, le Département, la CARSAT et la MSA affirment leur volonté d'agir pour :

- Faciliter et simplifier l'accès aux droits des personnes âgées,
- Améliorer la complémentarité et la coordination des réponses apportées aux personnes âgées,
- Contribuer à l'amélioration de la qualité du service rendu aux personnes âgées.

Ils sont à ce titre porteur :

- D'une articulation des compétences et des prestations en vue d'une continuité des prises en charge,
- D'une coopération dans l'instruction administrative des dossiers communs de demande et d'une mutualisation des savoir-faire concernant les évaluations de la perte d'autonomie.

Dans le cadre de la politique de maintien à domicile des personnes âgées, l'équipe médico-sociale du Département est amenée à évaluer parmi leur public des personnes en GIR 5-6, alors que ces derniers ne relèvent pas des dispositifs d'aide de la compétence du Département. De même, les évaluateurs CARSAT et MSA sont amenés à évaluer des personnes en GIR 1 à 4, ces dernières n'étant pas de leur ressort.

Afin de ne pas multiplier les évaluations au domicile, d'éviter des ruptures de prises en charge et de faciliter l'accès aux prestations, il est convenu de co-construire un protocole de la reconnaissance mutuelle de la perte d'autonomie des personnes âgées selon la grille nationale d'évaluation mentionnée à l'article L. 232-2 du CASF, précisant les modalités d'échange d'informations et de transmission des pièces nécessaires.

Ces échanges et transmissions s'effectueront avec l'accord du bénéficiaire dans le respect des règles de confidentialité et de sécurité conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD).

ARTICLE 2 : Champs de compétences respectifs des signataires

L'évolution législative concernant la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées a induit un partage des compétences entre les conseils départementaux et les caisses de retraite.

Ainsi, conformément à la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, modifié par la loi 2003-289 du 31 mars 2003 et du décret n°2001-1084 du 20 novembre 2001, l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) servie par le Département est destinée aux personnes âgées de plus de 60 ans et classées en GIR 1 à 4.

Les Plans d'Actions Personnalisés (PAP) servis au titre de l'Action sociale de la CARSAT et de la MSA sont réservés aux personnes classées GIR 5 et 6 socialement fragilisées, notamment en raison de leurs ressources, de leur isolement social, de leur avancée en âge, de leur état de santé ou de leurs conditions de vie. Ces prestations ne sont pas cumulables avec l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA).

ARTICLE 3 : Mise en œuvre du dossier commun Aides à domicile et du principe de reconnaissance mutuelle de la perte d'autonomie

Afin de répondre aux exigences de loi ASV, par la présente convention, le Département, la CARSAT et la MSA s'engagent à travailler de concert afin que la mise en œuvre d'une reconnaissance mutuelle de la perte d'autonomie des personnes âgées selon la grille nationale d'évaluation puisse être effective. Il en est de même pour la mise en œuvre du dossier de demande commun pour les aides à domicile.

Le Département, la MSA et la CARSAT s'engagent à :

1. Reconnaître le degré de perte d'autonomie des personnes âgées évalué par le partenaire et ce pendant 6 mois à compter de la date de la notification de la décision par l'organisme au demandeur. Toutefois, si la situation du demandeur s'aggrave (ex : sortie d'hospitalisation, chute, perte de fonctions, ...), il est conservé la possibilité de procéder à une révision du droit et ce à tout moment. Dans ce cas, une nouvelle évaluation peut être effectuée par l'organisme compétent au moment de la demande révision.
2. Créer une fiche pour le transfert du dossier de demande à l'organisme compétent, le cas échéant. Cette fiche sera laissée au domicile par l'évaluateur. Elle mentionnera le transfert du dossier à l'organisme compétent et les pièces complémentaires à fournir par le demandeur pour la complétude de son dossier. Le demandeur devra joindre cette fiche aux pièces qu'il transmettra à l'organisme compétent.
3. Transférer les dossiers de demande à l'organisme compétent uniquement via l'outil sécurisé Médimail. Ce transfert comporte une fiche de liaison, le dossier de demande complété et signé par le demandeur ainsi que la grille d'évaluation AGGIR, la notification de rejet. Pour cela, seront identifiées les boîtes mails concernées dans chaque organisme.
4. Communiquer une liste d'interlocuteurs afin que les professionnels puissent communiquer entre eux au besoin tant pour l'instruction administrative du dossier que pour l'évaluation de la perte d'autonomie.

5. Organiser une journée d'échanges interprofessionnels, à minima une fois par an et renouvelable au besoin, composés des agents des 3 organismes afin :
- De présenter les informations utiles à la bonne connaissance des circuits et des processus mis en œuvre par chacun d'eux, y compris la fiche élaborée pour le transfert du dossier à l'organisme compétent ou tout autre support nécessaire,
 - D'échanger sur les pratiques en matière d'évaluation via la grille AGGIR, notamment de partager les situations où le résultat de l'évaluation de la perte d'autonomie a pu interroger l'un des organismes, et ce afin d'ajuster et d'harmoniser les évaluations réalisées via la grille AGGIR.

ARTICLE 4 : Communication

Pour la mise en œuvre du dossier commun de demande d'aides à domicile, il est convenu de co-organiser une réunion d'informations sur une ½ journée auprès des professionnels compétents pour accompagner les personnes âgées et/ou leur entourage dans la complétude des dossiers de demande.

ARTICLE 5 : Planification des actions

Les travaux débiteront sur le 1^{er} trimestre 2022 avec la formalisation de la fiche de transfert du dossier puis en suivant de l'organisation de la 1^{ère} journée d'échanges interprofessionnels.

Ce calendrier est défini sous réserve de la date d'entrée en vigueur du nouveau dossier commun.

ARTICLE 6 : Prévision et évaluation de la convention

Cette convention peut être modifiée par voie d'avenants.

Ainsi les processus identifiés et validés viendront compléter cette convention sous forme d'avenants.

Elle peut être dénoncée par l'un ou l'autre des signataires sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois notifiés à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception, avant la date d'échéance.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est reconductible de façon tacite par période d'un an.

ARTICLE 8 : Suivi de la convention

Un comité de suivi composé notamment de représentants du Département, de la CARSAT et de la MSA se réunit au moins 1 fois par an.

Il aura pour objet :

- De suivre l'avancée des travaux identifiés à l'article 3 de la convention,
- De s'informer mutuellement sur les politiques d'action sociale de chacun des signataires
- De proposer des évolutions pour l'adaptation voire le développement du partenariat engagé

Fait en trois exemplaires originaux à Toulouse, le

Pour la CARSAT Midi-Pyrénées

La Directrice,

Joëlle TRANIELLO

**Pour la MSA Midi-Pyrénées
Nord**

Le Directeur Général,

Eric DALLE

**Pour le Département de
l'Aveyron**

Le Président,

Arnaud VIALA



Direction de l'Assemblée et des
Commissions

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Objet	Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 31 octobre 2021 hors procédure	
Délibération	CP/10/12/21/D/002/15	Accusé de réception en Préfecture 012-221200017-20211210-41526-DE-1-1 Reçu le 16 décembre 2021
	Déposée le	16 décembre 2021
	Affichée le	16 décembre 2021
	Publiée le	10 janvier 2022

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 10 décembre 2021 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

40 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Edmond GROS à Madame Kateline DURAND, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Absents excusés : Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : Monsieur André AT

Rapporteur : Monsieur Arnaud COMBET

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 10 décembre 2021 adressés aux élus le 1 décembre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 31 octobre 2021 hors procédure présenté en Commission des finances

CONSIDERANT le Décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 publié au Journal Officiel le 13 décembre 2019, fixant les seuils de procédure en vigueur d'une part à 214 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 350 000 € HT pour les travaux et les contrats de concessions le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée ;

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Départemental rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente » ;

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des finances lors de sa réunion du 26 novembre 2021 ;

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés du 1^{er} octobre 2021 au 31 octobre 2021 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Département

Arnaud VIALA

**MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES
ET DE SERVICES PASSES HORS PROCEDURE DU
1^{ER} OCTOBRE AU 31 OCTOBRE 2021**

(Article L. 3221-11 du Code des Collectivités Territoriales)

Réunion du 10 DÉCEMBRE 2021

MARCHES DE TRAVAUX DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 01 OCTOBRE AU 31 OCTOBRE 2021

Exercice	Budget	Compte	Mandat	Type nomenclature	Code nomenclature	Objet du mandat	Montant TTC	Date mandat	Tiers
2021	01	2031	30805	SR	7103	FAC. 21004969-EPT210157IB ASSISTANCE LOI	1200	21/10/2021	EGIS VILLE ET TRANSPORTS SAS
		2033	30802	99	99	FAC. 60-210961876 AMENAG CARREFOUR RD992	1023,07	21/10/2021	L AGENCE
		20422	30816	99	99	INDEMNISATION 2021 DEVIATION ESPALION	2468,76	21/10/2021	GAILLAGUET EARL
			30817	99	99	INDEMNISATION 2021 DEVIATION ESPALION	731,54	21/10/2021	GAILLAGUET EARL
		2111	28218	99	99	AF CR 21055-00001 VENTE EPOUX ALARY	226,7	01/10/2021	ALARY PIERRE ET MARIA NEE MONZON
			28219	99	99	AF NG 21043-00003 VENTE KERLEAU LADRECH	38433,12	01/10/2021	KERLEAU VEUVE LADRECH LUCETTE
			28220	99	99	AF NG 21047-00001 VENTE JOSEPH CLUZEL MA	2396	01/10/2021	JOSEPH EPOUSE CLUZEL MAGALI
			28221	99	99	AF NG 21043-00005 VENTE MAZARS ALAIN	2570,82	01/10/2021	MAZARS ALAIN
			28222	99	99	AF NG 20044-00001 VENTE DOMERGUE FRANCOI	1068,22	01/10/2021	DOMERGUE FRANCOIS
			28223	99	99	AF NG 18034-00002 VENTE BOYER ROMAIN	1110,8	01/10/2021	BOYER ROMAIN
			28224	99	99	AF NG 18034-00002 VENTE BOULOC YOANN	2221,61	01/10/2021	BOULOC YOANN
			28225	99	99	AF NG 18034-00002 EVIC GAEC LA BOURGADE	381,32	01/10/2021	GAEC DE LA BOURGADE
			28226	99	99	AF NG 21052-00002 VENTE EPOUX PEYRAT	81,54	01/10/2021	PEYRAT BERNARD ET PATRICIA
			28227	99	99	AF NG 21052-00001 VENTE JOFFRE LONG ANNE	961,66	01/10/2021	JOFFRE EPOUSE LONG ANNE
			28228	99	99	AF NG 21019-00006 VENTE TREZIERES JEAN L	53	01/10/2021	TREZIERES JEAN LUC
			28229	99	99	AF NG 21021-00001 VENTE SCEA LA TIEULE	969,03	01/10/2021	SCEA LA TIEULE
			28230	99	99	AF NG 21027-00002 EVICTION LAYRAC GUY	34,16	01/10/2021	LAYRAC GUY
			28231	99	99	AF NG 21027-00002 VENTE AUREJAC BABEC JA	517,44	01/10/2021	AUREJAC VEUVE BABEC JANINE
			28232	99	99	AF NG 21036-00001 VENTE CALVET MARTY LUC	340,46	01/10/2021	CALVET EPOUSE MARTY LUCETTE
		28233	99	99	AF NG 21027-00003 VENTE FRANQUES ERIC	972	01/10/2021	FRANQUES ERIC	
		2157	29134	99	99	FAC052649 SIGNAUX GIROD HM 210930	277,87	08/10/2021	SIGNAUX GIROD SUD AGENCE RODEZ
		60628	29479	FR	3015	FAC. 21080080 DU 03/09/2021	1229,81	11/10/2021	COMBES MAURICE SARL
			29616	FR	2002	FAC. 21749 BJS 210930 HM FOURNIT DIVERSE	30,96	12/10/2021	BJS DISTRIBUTION
			29635	FR	1202	FAC. 527396 DU 28/09/2021	83,12	12/10/2021	BATIBOIS SAS
			29636	FR	2803	FAC. TE61141 DU 30/09/2021	41,5	12/10/2021	EDS ELECTRONIQUE SARL
			29637	FR	2803	FAC. 202109057 DU 29/09/2021	304,92	12/10/2021	DECOR DISCOUNT SAS
			29638	FR	2803	FAC. 202109058 DU 29/09/2021	133,7	12/10/2021	DECOR DISCOUNT SAS
			29639	FR	1718	FAC. F100254923 DU 30/09/2021	32,56	12/10/2021	FRANCOIS MATERIAUX SAS
			29640	FR	2803	FAC. 202109059 DU 29/09/2021	21,9	12/10/2021	DECOR DISCOUNT SAS
			29801	FR	2002	889C1002729199 DU 31/08/2021	543,18	13/10/2021	CEDEO AGENCE DE RODEZ SA
			30500	FR	3302	FAC. ABF211000729 DU 11/10/2021	166,8	18/10/2021	ALLBATTERIES
			31853	FR	1708	FAC. 2109167 DU 30/09/2021	88	27/10/2021	NEYROLLES RAYMOND INTERDISTRIBUTION
			31854	FR	2503	FAC. 9299880 DU 08/10/2021	121,42	27/10/2021	RETIF VIARGUES SARL
			60632	28458	99	99	FAC. 036221 DU 17/09/2021	237,6	01/10/2021
		28635		FR	1840	FAC. V2110022278 DU 02/10/2021	84,99	05/10/2021	BEBE 9 SARL ROYAUME DE BEBE
		32228		FR	3607	FA 22020744 DU 12/10/2021	456	28/10/2021	TOKHEIM SERVICES FRANCE SAS
		32236		FR	5106	FAC. 20004 DU 13/10/2021 SOAC LABO	637,2	28/10/2021	SOCIETE NOUVELLE DU LITTORAL SAS
		32239		FR	2001	FAC. FCA-005802 DU 21/10/2021	52,94	28/10/2021	LA PAPETERIE RUTHENOISE EURL
		60633	31164	FR	2413	FAC. 62021100077 DU 11/10/2021	379,2	22/10/2021	LOCAVENTE CAPDENAC
			31322	FR	2413	FAC. 62021100117 DU 18/10/2021	80,4	25/10/2021	LOCAVENTE CAPDENAC
			31684	99	99	FAC052873 SIGNAUX GIROD HR 211008 PISA O	1565,76	26/10/2021	SIGNAUX GIROD SUD AGENCE RODEZ
		6065	31858	FR	1514	FAC. F2110137783 DU 20/10/2021	90	27/10/2021	EDITIONS HUBERT BURDA MEDIA SAVEUR SAS

MARCHES DE TRAVAUX DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 01 OCTOBRE AU 31 OCTOBRE 2021

60662	31177	FR	1804	FAC. 165890 DU 18/10/2021	181,95	22/10/2021	PHARMACIE ARNAUD ODILE SARL
60668	29478	FR	1804	FAC. 3496499108 DU 14/09/2021	63,86	11/10/2021	PHARMACIE MARTY SARL
	31323	FR	1850	FAC. 10186410 DU 20/10/2021	121,92	25/10/2021	FRANCE NEIR SAS
	31723	FR	1834	FAC. 4412227 DU 21/10/2021	154,96	26/10/2021	VITAE 12 MS SAS VITRINE MEDICALE
611	29600	99	99	CD12 Fact TISF Sept 2021	11163,96	12/10/2021	UDSMA SERVICES A DOMICILE ASSOCIATION
6135	31725	FR	2414	FAC. 20211034 DU 13/10/2021	4440	26/10/2021	LE PORT A JAUNI ASSOCIATION
61551	31016	SR	8102	FAC. 264-101/02 DU 21/09/2021	89	21/10/2021	FABRE RUDELLE RENAULT SA
61558	32184	SR	8111	FAC. 185261069 DU 20/10/2021	69,77	28/10/2021	AUTO DISTRIBUTION FIA SAS
6156	29456	SR	6726	FAC. 21/F301 DU 22/09/2021	841,01	11/10/2021	WS INTERACTIVE SA
6182	28250	FR	1507	FAC. F1043468 DU 28/09/2021	662	01/10/2021	CIDJ CENTRE INFORMATION DOCUMENTATION JEUNESSE
	28634	FR	1507	FAC. F1043468 DU 28/09/2021	662	05/10/2021	CIDJ CENTRE INFORMATION DOCUMENTATION JEUNESSE
	29457	FR	1506	FAC. 2021000595334 DU 14/09/2021	73	11/10/2021	LE JOURNAL DE MILLAU SARL
	29458	FR	1507	FAC. FA3999304/CAB DU 24/09/2021	77,9	11/10/2021	GROUPE TERRITORIAL
	29459	FR	1507	FAC. 210774 DU 30/09/2021	365	11/10/2021	LA LETTRE M
	29460	FR	1507	FAC. 58070 DU 29/09/2021	249	11/10/2021	GROUPE SPORT FR LA LETTRE DU SPORT
	29461	FR	1507	FAC. FCI2104157 DU 29/09/2021	777,6	11/10/2021	BERGER LEVRAULT SA
	29462	FR	1505	FAC. 6-7673 DU 28/09/2021	87,4	11/10/2021	LA MAISON DU LIVRE SA
	29463	FR	1506	FAC. 2021000598885 DU 24/09/2021	399	11/10/2021	JOURNAUX DU MIDI DIFFUSION MIDI LIBRE SA
	29641	FR	1507	FAC. 6-7682 DU 02/10/2021	269,51	12/10/2021	LA MAISON DU LIVRE SA
	31332	FR	1510	FAC. 10/18358 DU 15/10/2021	49,3	25/10/2021	LA MAISON DU LIVRE SA
	31730	FR	1507	FAC. FA4000524 DU 30/09/2021	375	26/10/2021	GROUPE MONITEUR MARCHES ON LINE SA
	6184	29598	SR	7819	FAC. 797GC DU 18/09/2021	980	12/10/2021
31543		SR	7813	FAC. F C-2110-03 PR ALLER PLUS LOIN DU 0	1440	25/10/2021	BOUSQUET ODILE POUR ALLER PLUS LOIN
6188	28911	SR	7310	FAC. 236/309543 DU 01/10/2021	177,89	07/10/2021	KALHYGE 1 SAS
	28912	SR	7310	FAC. 236/309540 DU 01/10/2021	125,14	07/10/2021	KALHYGE 1 SAS
	28913	SR	7310	FAC. 236/309539 DU 01/10/2021	136,61	07/10/2021	KALHYGE 1 SAS
	28914	SR	7310	FAC. 236/309542 DU 01/10/2021	173,48	07/10/2021	KALHYGE 1 SAS
	29642	SR	6726	FAC. ROA/2127318313004134 DU 30/09/2021	71,93	12/10/2021	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPARGNE
6218	29794	SR	7710	FAC. 28 DU 22/09/2021	1650	13/10/2021	SAPIENS ORIGINES ASSOCIATION
	29799	99	99	FAC. 21-2213 DU 11/10/2021	3485,48	13/10/2021	ARCHEOLOGIES ASSOCIATION
	31688	SR	7710	FAC. 000 DU 20/09/2021	237	26/10/2021	CROZES DANIEL ECRIVAIN
	31859	SR	7810	FAC. PD14102021 DU 14/10/2021	467,64	27/10/2021	DESSAINT PASCAL
	31860	SR	7810	FAC. 0321 DU 22/10/2021	500	27/10/2021	ASSOCIATION COLLEZPEAU
6227	29144	99	99	FAC. OCT 2021 DU 01/10/2021	116,24	08/10/2021	ARET ARNAUD ARNAL JEROME PONS CHRISTIAN SELARL
6228	28916	99	99	FAC. Aout 2021 DU 01/10/2021	5750	07/10/2021	UDAF AVEYRON RODEZ
	31017	SR	6602	ROA 2127318313009126 DU 30/09/2021	596	21/10/2021	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPARGNE
	31313	99	99	FAC. 2021/061781 DU 30/06/2021	126	25/10/2021	ISM INTERPRETARIAT
	31333	99	99	FAC. MASP septembre 2021 DU 15/10/2021	5750	25/10/2021	UDAF AVEYRON RODEZ
6234	29634	FR	1014	FAC. FA117793 DU 30/09/2021	31,23	12/10/2021	GRANDE BRULERIE AVEYRON SA RUTHENA CAFES
	31330	FR	1014	FAC. 50505-9-813310-2021 DU 03/05/2021	122,6	25/10/2021	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
	31331	FR	1014	FAC. 50505-4-668342-2021 DU 15/09/2021	56,29	25/10/2021	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
	31687	FR	1014	FAC. 279894 DU 20/10/2021	60,85	26/10/2021	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SARL
	31726	SR	6802	FAC. 13102021 DU 13/10/2021	88,5	26/10/2021	LE BISTRO LES ARCADES SAS
	31727	SR	6802	FAC. 34 DU 14/10/2021	50	26/10/2021	LA COMPAGNIE SARL



EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Direction de l'Assemblée et des
Commissions

Objet	Rapport sur le compte rendu des marchés et avenants signés au titre de la délégation donnée à l'exécutif	
Délibération	CP/10/12/21/D/002/16	Accusé de réception en Préfecture 012-221200017-20211210-41546-DE-1-1 Reçu le 16 décembre 2021
Déposée le	16 décembre 2021	
Affichée le	16 décembre 2021	
Publiée le	10 janvier 2022	

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 10 décembre 2021 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

41 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Edmond GROS à Madame Kateline DURAND, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER.

Absent excusé : Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA
Secrétaire de séance : Monsieur André AT
Rapporteur : Monsieur Arnaud COMBET

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 10 décembre 2021 adressés aux élus le 1 décembre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Rapport sur le compte rendu des marchés et avenants signés au titre de la délégation donnée à l'exécutif présenté en Commission des finances

2021 ; VU l'avis favorable de la Commission des Finances, lors de sa réunion du 26 novembre

VU l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « par délégation du Conseil départemental le Président peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Le Président du Conseil départemental rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil départemental de l'exercice de cette compétence et en informe la commission permanente » ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 juillet 2021, affichée le 2 août 2021 et publiée le 30 août 2021, arrêtant les délégations d'attribution du Président du Département, notamment en application de l'article L.3221-11 du CGCT susvisé ;

VU la délibération du Conseil départemental du 10 décembre 2021, portant à connaissance de l'assemblée délibérante la liste des marchés, accords-cadres et avenants conclus durant l'exercice 2021 et jusqu'au 31 octobre 2021 ;

PREND ACTE que les marchés, accords-cadres et avenants conclus jusqu'au 31 octobre 2021 ont été présentés à l'assemblée délibérante qui en a pris connaissance et en a dûment délibéré.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA



Direction de l'Assemblée et des
Commissions

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Objet Convention de financement de participation financière du Département au GIP Aveyron Labo

Délibération CP/10/12/21/D/002/17

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211210-41716-DE-1-1
Reçu le 16 décembre 2021

Déposée le 16 décembre 2021

Affichée le 16 décembre 2021

Publiée le 10 janvier 2022

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 10 décembre 2021 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

40 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Edmond GROS à Madame Kateline DURAND, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Absent excusé : Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : Monsieur André AT

Rapporteur : Monsieur Arnaud COMBET

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 10 décembre 2021 adressés aux élus le 1 décembre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Convention de financement de participation financière du Département au GIP Aveyron Labo présenté en Commission des finances

VU l'avis favorable de la commission des finances lors de sa réunion du 26 novembre 2021 ;

VU la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture et la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République, qui ont confirmé le rôle essentiel des laboratoires départementaux d'analyse en matière de politique publique de sécurité sanitaire et de surveillance épidémiologique ;

VU l'article L.201-10 du code rural et de la pêche maritime disposant que « les départements participent à la veille sanitaire par l'intermédiaire des laboratoires d'analyse départementaux » ;

CONSIDERANT que le GIP Aveyron Labo, constitue un acteur essentiel de la politique publique de sécurité sanitaire pour le département et intervient dans tous les domaines de la santé animale mais également de la surveillance de l'eau, de l'environnement et de l'agro-alimentaire ;

CONSIDERANT que la convention constitutive du GIP Aveyron Labo, conclue en 2013 entre le Conseil départemental et l'ensemble des membres fondateurs du GIP, prévoit le versement, par ses membres, d'une contribution financière au fonctionnement du GIP ;

DECIDE, au regard des textes susvisés, de la convention constitutive de 2013 et dans le prolongement des conventions annuelles de participation financière passées depuis 2013, de renouveler pour l'année 2022, la participation financière du Département au GIP Aveyron Labo ;

APPROUVE le projet convention correspondante ci-annexé, fixant le montant global de la contribution financière 2022 à 1 400 000 €, répartie ainsi :

- une part assujettie à la TVA estimée à 530 000 € HT, destinée à compléter la part du coût des analyses obligatoires et prioritaires diligentées dans le cadre des missions de service public assumées par le GIP au titre de la surveillance épidémiologique et de la veille sanitaire qui n'est pas répercutée dans les tarifs perçus par le GIP auprès de ses usagers ;

- une part, non taxable, affectée au financement des dépenses du GIP, estimée à 870 000€ ;

PREND ACTE qu'en fin d'exercice un réajustement pourra être opéré entre les deux parts, dans la limite de la participation globale de 1 400 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

**Convention de participation financière du Conseil départemental de l'Aveyron
au GIP Aveyron Labo
pour la réalisation de ses missions de service public**

Le Conseil départemental de l'Aveyron représenté par son Président, Monsieur Arnaud VIALA, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 10 décembre 2021,

Ci-après dénommé : le Département,

Et

Aveyron Labo, Groupement d'Intérêt Public, dont le siège social est situé 195 rue des Artisans, parc d'activités de Bel-Air, 12000 Rodez, représenté par sa Présidente, Madame Brigitte MAZARS, dûment habilité par l'assemblée générale du GIP Aveyron Labo.

N° SIRET: 487 441 842 00019

Ci-après dénommé : GIP Aveyron Labo,

PREAMBULE

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, notamment son article 46,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-8, modifié par l'article 95 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (loi « NOTRe »),

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 201-10,

Vu le décret n° 2015-1902 du 30 décembre 2015 relatif aux conditions d'exécution des missions de service public dont sont chargés les laboratoires départementaux d'analyses

Vu la convention constitutive du GIP Aveyron Labo déposée en Préfecture le 15 juillet 2013,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2013316-0002, portant approbation de la convention constitutive du GIP Aveyron Labo,

Vu les conventions de financement passées successivement entre le Département et le GIP Aveyron Labo pour les années 2014 à 2021.

Considérant la création du GIP AVEYRON LABO et les missions d'intérêt général que le groupement doit assumer principalement dans le domaine de la santé animale, de la salubrité des aliments, de la salubrité et de la sécurité des eaux de consommation et de baignade et du contrôle de l'environnement ;

Considérant le rôle essentiel, reconnu par le législateur, des laboratoires départementaux d'analyse et les missions de service public dévolues aux laboratoires départementaux d'analyse, telles que définies par le décret du 30 décembre 2015 susvisé et qui consistent notamment en la réalisation des analyses obligatoires et l'épidémiosurveillance des élevages ;

Considérant la volonté du Département de l'Aveyron d'apporter sa contribution financière à la réalisation des missions du GIP AVEYRON LABO et, considérant que conformément à l'article 12.1 de la convention constitutive du GIP AVEYRON LABO, la contribution des membres du groupement peut prendre la forme d'une participation financière ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la contribution financière du Département aux dépenses et charges engagées par le GIP.

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Conformément à l'article 12.2 de la convention constitutive du GIP Aveyron Labo, le Département s'engage à verser au GIP la contribution financière.

Le montant de la contribution annuelle est déterminé en fonction du budget prévisionnel du GIP.

Pour l'année 2022, la contribution financière s'élève à 1 400 000 €.

Cette contribution financière est composée de deux parts distinctes :

- Une subvention destinée à prendre en charge la part des analyses obligatoires et prioritaires, qui n'est pas répercutée dans les tarifs perçus par le GIP auprès de ses usagers au titre de l'épidémiosurveillance et de la veille sanitaire.
Cette subvention est, au sens de l'article 266-1 a du CGI, assujettie à la TVA.
- Une contribution financière aux dépenses du GIP.
Cette participation financière ne relève pas du champ de la TVA.

Dans le cas où la convention serait reconduite, le GIP s'engage à communiquer au Département, avant le 15 décembre de l'année N, le montant prévisionnel de la contribution attendue pour l'année N+1.

La contribution globale de 1,4 millions s'entend hors TVA déductible, elle intègre :

- la première part, prise en charge des analyses obligatoires et prioritaires, à hauteur de 530 000 € HT,

- la deuxième part, contribution aux dépenses du GIP pour 870 000 € non taxable.

A la fin de l'exercice, il pourra être procédé au réajustement de la répartition de la contribution financière entre les deux parts, sans que le montant global de la contribution annuelle ne puisse varier.

Pour ce faire, le GIP adressera au Département un état des prestations réalisées au cours de l'exercice donnant lieu à compensations tarifaires et faisant apparaître par type de prestations les montants facturés aux usagers et les compensations tarifaires correspondantes.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

- La contribution destinée à la prise en charge des analyses obligatoires et prioritaires, est versée par le Département au GIP tous les deux mois, au vu du relevé des analyses réalisées par le GIP.
- La contribution destinée aux dépenses du GIP est versée par le Département au GIP tous les deux mois.

C'est sur le versement du dernier acompte qu'il sera procédé, le cas échéant, à un ajustement, entre la part de la contribution relative à la prise en charge des analyses obligatoires et prioritaires et la contribution aux dépenses du GIP, sans toutefois dépasser l'enveloppe budgétaire de 1 400 000 €.

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an qui commence à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022. Elle pourra être reconduite tacitement trois fois pour une nouvelle période de un an chacune.

ARTICLE 5 – CONTRÔLE

Pour permettre au Département d'exercer son contrôle sur l'utilisation des concours financiers, le GIP lui présentera avant le 30 juin un compte rendu annuel comprenant les documents ci-après énumérés.

5.1 Compte rendu financier

Ce document fera apparaître l'état de l'ensemble des recettes et dépenses engagées par le GIP au cours de l'exercice

Il précisera le montant des concours financiers accordés par le Département.

Le GIP devra faire attester par son commissaire aux comptes l'exactitude des informations contenues dans le compte-rendu financier.

5.2 Compte rendu d'activités

Il retracera l'activité du GIP au cours de l'exercice.

ARTICLE 6 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant écrit et signé par le Département et le GIP Aveyron Labo selon les procédures de validation de chacune des parties.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le

Pour le GIP Aveyron Labo
La Présidente

Pour le Département de l'Aveyron
Le Président

Brigitte MAZARS

Arnaud VIALA



EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Direction de l'Assemblée et des
Commissions

Objet Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières

Délibération CP/10/12/21/D/003/18

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211210-41646-DE-1-1
Reçu le 16 décembre 2021

Déposée le 16 décembre 2021

Affichée le 16 décembre 2021

Publiée le 10 janvier 2022

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 10 décembre 2021 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

40 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Edmond GROS à Madame Kateline DURAND, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Absent excusé : Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : Monsieur André AT

Rapporteur : Monsieur André AT

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 10 décembre 2021 adressés aux élus le 1 décembre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières présenté en Commission des routes et mobilités

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment l'article L3211-2 disposant notamment que le Conseil Départemental peut déléguer une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 juillet 2021, déposée le 2 août 2021, publiée le 30 août 2021 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente en application notamment de l'article L 3213-1;

CONSIDERANT que pour les acquisitions à titre onéreux, dont la prise de possession anticipée des terrains a été acceptée par les propriétaires, le Département verse un intérêt aux taux légaux en vigueur, appliqué au prix de l'emprise routière pour la période comprise entre la date de prise de possession effective des terrains et celle du mandatement ;

CONSIDERANT la réalisation de diverses opérations au titre de la voirie départementale, les cessions, acquisitions désignées dans les tableaux ci-annexés apparaissent nécessaires ;

PREND ACTE que l'ensemble des prix mentionnés dans lesdits tableaux annexés s'entend hors frais divers de passation d'actes et de géomètre ;

APPROUVE le détail ventilé de chacune des cessions et acquisitions tel que présenté en annexes 1 et 2, soit un montant de cessions qui s'élève à 28 339,39 euros et un montant d'acquisition sur la commune de Flagnac qui s'élève à 2 849.31 € ;

CHARGE Monsieur le Président du Département à procéder aux acquisitions et cessions foncières décrites en annexes ;

DISPENSE Monsieur le Président du Département d'accomplir les formalités de purge des hypothèques pour les acquisitions d'un montant inférieur à 7 700 €, l'article R3213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de verser le prix des terrains au vendeur avec cette dispense ;

AUTORISE Monsieur le Président du Département à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces cessions ou acquisitions et notamment les actes authentiques à intervenir ainsi que toute(s) procuration(s) utile(s) à chacune des affaires ;

AUTORISE Monsieur le 1er Vice-Président à signer au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

FICHE RÉCAPITULATIVE DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 10/12/2021

NUMÉRO DOSSIER	OBJET	SUPERFICIE TOTALE			RECETTES	DÉPENSES
		CÉDÉE	ACQUISE	AUTRE (*)		
21043	Route Départementale Voie : 508 FLAGNAC aménagement du PR 0.550 à 1.230	367	89	0	4 404,00	1 068,00
21062	Route Départementale Voie : 75 RIGNAC P.R 3.240 à 4.850	0	503	0	0,00	301,80
21077	Route Départementale Voie : 58 CRESPIN operation d'entretien	0	59	0	0,00	50,00
21078	Route Départementale Voie : 568 ONET LE CHATEAU de PR0 à 750 rue de l'Etain	249	20 569	0	298,80	24 754,80
21078	Route Départementale Voie : 568 ONET LE CHATEAU Liaison FONTANGES-BEL AIR	0	0	3 090	0,00	818,85
21079	Route Départementale Voie : 510 COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE PANAT Déviation de la Besse Du P.R. 17-200 au P.R. 17-900	0	449	0	0,00	449,00
21080	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 57 GOUTRENS Aménagement et rectification Du P.R. 2.900 au P.R. 3.250	1 501	215	0	1 050,70	550,50
21081	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 187 PAULHE Du P.R. 7.780 au P.R. 7.800	0	412	0	0,00	296,40
21082	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 187 LA CRESSE Du P.R. 9.490 au P.R. 9.490	0	51	0	0,00	50,00
TOTAL		2 117	22 347	3 090	5 753,50	28 339,35

SCRIBE ©

(*) Prise de possession anticipée, occupation temporaire ou servitude.

COMMISSION PERMANENTE DU 10/12/2021

DOSSIER N° 21043

Route Départementale 508
FLAGNAC aménagement du PR 0.550 à 1.230

Rédacteur des actes : DSA - NG

Nom des propriétaires et locataires (*)	Sect. Num.	Superficie (m ²)			Prix au m ²	Abatte-ment	Montant	Évic-tion	Indemnités de rem-ploi	Indemnités				Total
		cédée	acquise	autre						arbres	bâ-timents	clô-tures	autres	
Propriété : 00008	A	B 3977	39		12,0000	468,00							468,00	
COMMUNE DE FLAGNAC MAIRIE-LE BOURG 12300 FLAGNAC	A	B 2983	14		12,0000	168,00							168,00	
	A	B 3979	36		12,0000	432,00							432,00	
	R	B 3952	111		-12,0000	-1 332,00							-1 332,00	
	R	B 3954	256		-12,0000	-3 072,00							-3 072,00	
TOTAL			367	89			-3 336,00						-3 336,00	
Observations :														
DIE n° 2021-12101-31451 du 26-05-2021														
Annule et remplace le dossier passé en CP le 28-05-2021 n° 21043, pour la propriété n° 00008.														
TOTAL DU DOSSIER N° 21043 :			367	89			-3 336,00						-3 336,00	

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

DOSSIER N° 21062

Route Départementale 75
RIGNAC P.R 3.240 à 4.850

Rédacteur des actes : DSA - NG

Nom des propriétaires et locataires (*)	Sect. Num.	Superficie (m²)			Prix au m²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de emploi	Indemnités				Total
		cédée	acquise	autre						arbres	bâtiments	clôtures	autres	
Propriété : 00001	A	H 594	116		0,6000	69,60							69,60	
Monsieur ISSALY Jean-Pierre Lieu dit LA VALETTE BASSE 12390 RIGNAC	A	H 596	289		0,6000	173,40							173,40	
	A	H 598	78		0,6000	46,80							46,80	
	A	H 600	20		0,6000	12,00							12,00	
TOTAL			503			301,80							301,80	
TOTAL DU DOSSIER N° 21062 :			503			301,80							301,80	

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

DOSSIER N° 21077

Route Départementale 58
CRESPIN operation d'entretien

Rédacteur des actes : DSA - NG

Nom des propriétaires et locataires (*)	Sect. Num.	Superficie (m ²)			Prix au m ²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de rempli	Indemnités				Total
		cédée	acquise	autre						arbres	bâtiments	clôtures	autres	
Propriété : 00001	A	E 933	59		0,6000	35,40							35,40	
Monsieur RETZ Claude LA PLAINE 12800 CRESPIN		TOTAL	59			35,40							35,40	
TOTAL DU DOSSIER N° 21077 :													50,00	
													<i>arrondi :</i>	
													50,00	

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

DOSSIER N° 21078

Route Départementale 568
ONET LE CHATEAU de PR0 à 750 rue de l'Étain

Rédacteur des actes : DSA - NG

Nom des propriétaires et locataires (*)	Sect. Num.	Superficie (m ²)			Prix au m ²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de rempli	Indemnités				Total
		cédée	acquise	autre						arbres	bâtiments	clôtures	autres	
Propriété : 00001														
A	AV 316		10		1,2000	1,20	10,80							10,80
Madame DESCHAMPS Sophie	A	AV 317	9		1,2000	1,08	9,72							9,72
11, Avenue Alphonse XIII 75016 PARIS 16ième arrondissement	R	AV 320	156		-1,2000		-187,20							-187,20
Monsieur CAUSSE François	A	AW 393	2 599		1,2000	311,88	2 806,92							2 806,92
8 rue des réservoirs 78000 VERSAILLES	A	AW 383	13 966		1,2000	1 675,92	15 083,28							15 083,28
Madame LANCHON Anne-Cécile	A	AW 397	3 945		1,2000	473,40	4 260,60							4 260,60
FLOYRAC	R	AW 399	93		-1,2000		-111,60							-111,60
12850 ONET LE CHATEAU														
TOTAL			249	20 529		2 463,48	21 872,52							21 872,52
Madame BENOIST D'AMTHEMAY Aurélie														
3 rue duban 75016 PARIS 16ième arrondissement														
Madame CAUSSE Angéline														
30 rue Nollet 75017 PARIS 17ième arrondissement														
<i>Location : 00001</i>														
Mr et Mme MICHEL BATUT	EV	AV 211		10				1,20						1,20
Fourquieyrou	EV	AV 213		9				1,08						1,08
12850 ONET LE CHATEAU	EV	AW 2		2 599				311,88						311,88
	EV	AW 242		13 966				1 675,92						1 675,92
	EV	AW 376		3 945				473,40						473,40
TOTAL								2 463,48						2 463,48

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

Nom des propriétaires et locataires (*)	Sect. Num.	Superficie (m ²)			Prix au m ²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de emploi	Indemnités				Total
		cédée	acquise	autre						arbres	bâtiments	clôtures	autres	
Propriété : 00002	A	AW 381	40		3,0000		120,00							120,00
Madame DO CAMPO SOUTO ESPERANZA ZA BEL AIR-LE CAUSSE 12850 ONET LE CHATEAU		TOTAL	40				120,00							120,00
Monsieur MAGARINOS SERAPHIN ZA BEL AIR-LE CAUSSE 12850 ONET LE CHATEAU														
TOTAL DU DOSSIER N° 21078 :			249	20 569			2 463,48	21 992,52	2 463,48					24 456,00

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

DOSSIER N° 21078

Route Départementale 568
ONET LE CHATEAU Liaison FONTANGES-BEL AIR

Rédacteur des actes :

Nom des propriétaires et locataires (*)	Sect. Num.	Superficie (m ²)			Prix au m ²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de remplai	Indemnités				Total	
		cédée	acquise	autre						arbres	bâtiments	clôtures	autres		
Propriété : 00001	OT	AW 3		3 090			123,60							123,60	
		TOTAL					123,60							123,60	
Observations : Indemnisation du propriétaire sur deux ans : 0.3090ha x 200 € = 61,80 € x 2 = 123,60 € ; Paiement à Mme Anne-Cécile CAUSSE épouse LANCHON pour le compte de l'indivision. Indemnisation de l'exploitant Mr et Mme Michel BATUT sur deux ans : 695,25 € 0.3090 ha x 1 500€ = 463,50 € pour la première année 0.3090 ha x 750 € = 231,75 € pour le seconde anéée															
		Sect. Num.	Superficie (m ²)			Prix au m ²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de remplai	Indemnités				Total
			cédée	acquise	autre						arbres	bâtiments	clôtures	autres	
Location : 00001	0							695,25							695,25
MICHEL BATUT Fourquieyrou 12850 ONET LE CHATEAU								0,00							0,00
		TOTAL					695,25								695,25
TOTAL DU DOSSIER N° 21078 :				3 090			818,85								818,85

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

DOSSIER N° 21079

Route Départementale 510
 COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE PANAT Déviation de la Besse
 Du P.R. 17-200 au P.R. 17-900

Rédacteur des actes : DSA-HL

Nom des propriétaires et locataires (*)	Sect. Num.	Superficie (m²)			Prix au m²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de remploi	Indemnités				Total
		cédée	acquise	autre						arbres	bâtiments	clôtures	autres	
Propriété : 00001	A	D 630	449		1,0000		449,00							449,00
		TOTAL	449				449,00							449,00
Observations : Ce dossier annule et remplace le dossier passé à la CP du 28/05/2021 n°21033-00003														
Monsieur FABRE Thierry 4 bis rue Emile Zola 78000 Saint Cyr l'Ecole Madame FABRE Monique 7 PL DU BAL 12430 VILLEFRANCHE-DE-PANAT														
TOTAL DU DOSSIER N° 21079 :			449				449,00							449,00

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

DOSSIER N° 21080

ROUTE DEPARTEMENTALE 57
GOUTRENS Aménagement et rectification
Du P.R. 2.900 au P.R. 3.250

Rédacteur des actes : DSA-CR

Nom des propriétaires et locataires (*)	Sect. Num.	Superficie (m ²)			Prix au m ²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de rempli	Indemnités				Total
		cédée	acquise	autre						arbres	bâtiments	clôtures	autres	
Propriété : 00001	A	D 1846	215		0,7000	150,50				400,00				550,50
Madame BESSAC Monique La Bosque 12330 CLAIRVAUX D'AVEYRON	R	D 228	325		-0,7000	-227,50								-227,50
	R	D 230	875		-0,7000	-612,50								-612,50
	R	D 1827	301		-0,7000	-210,70								-210,70
	TOTAL			1 501	215		-900,20				400,00			
TOTAL DU DOSSIER N° 21080 :			1 501	215		-900,20				400,00				-500,20

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

DOSSIER N° 21081

ROUTE DEPARTEMENTALE 187
PAULHE
Du P.R. 7.780 au P.R. 7.800

Rédacteur des actes : DSA-CR

Nom des propriétaires et locataires (*)	Sect. Num.	Superficie (m ²)			Prix au m ²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de emploi	Indemnités				Total
		cédée	acquise	autre						arbres	bâtiments	clôtures	autres	
Propriété : 00001	A	A 1299	308		0,8000		246,40							246,40
Monsieur VALES Claude La Lauzet 12520 PAULHE		TOTAL		308			246,40							246,40
Propriété : 00002	A	A 1301	104		0,2300		23,92							23,92
Monsieur GREZES Gérard Place de l'Ouradour 12520 PAULHE		TOTAL		104			23,92							23,92
arrondi :														50,00
TOTAL DU DOSSIER N° 21081 :			412				270,32							296,40

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude

DOSSIER N° 21082

ROUTE DEPARTEMENTALE 187
LA CRESSE
Du P.R. 9.490 au P.R. 9.490

Rédacteur des actes : DSA-CR

Nom des propriétaires et locataires (*)	Sect. Num.	Superficie (m²)			Prix au m²	Abatte-ment	Montant	Éviction	Indemnités de emploi	Indemnités				Total
		cédée	acquise	autre						arbres	bâtiments	clôtures	autres	
Propriété : 00001	A	E 888	43		0,2300	9,89							9,89	
Monsieur VERDIER Michel Mailhosques 12640 LA CRESSE	A	E 890	8		0,8000	6,40							6,40	
		TOTAL	51			16,29							16,29	
													arrondi : 50,00	
TOTAL DU DOSSIER N° 21082 :			51			16,29							50,00	

(*) A : Acquisition - R : Rétrocession - SP : Surplus - PPA : Prise de possession anticipée - EV : Éviction - OT : Occupation temporaire - SV : Servitude



Direction de l'Assemblée et des
Commissions

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Objet Transferts de domanialité

Délibération CP/10/12/21/D/003/19

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211210-41735-DE-1-1
Reçu le 16 décembre 2021

Déposée le 16 décembre 2021

Affichée le 16 décembre 2021

Publiée le 10 janvier 2022

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 10 décembre 2021 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

40 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Edmond GROS à Madame Kateline DURAND, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Absent excusé : Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : Monsieur André AT

Rapporteur : Monsieur André AT

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 10 décembre 2021 adressés aux élus le 1 décembre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Transferts de domanialité présenté en Commission des routes et mobilités

VU l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) disposant que la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée d'une part par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part par une décision administrative, en l'espèce la délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien ;

VU les articles L.3112-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article L. 141.3 du Code de la Voirie Routière (les délibérations concernant le classement et le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie) ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 juillet 2021, déposée le 2 août 2021, publiée le 30 août 2021 donnant délégation d'attributions au Président du Département en application notamment de l'article L 3211-2 alinea 4°, disposant du pouvoir d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés de la collectivité, utilisées par les services publics ;

CONSIDERANT les plans parcellaires ci-annexés et l'exposé des motifs ci-après détaillé par opération :

1 – Transfert à titre gratuit sur la Commune de GABRIAC :

La Commune de Gabriac ayant émis le souhait de créer des aires de repos sur deux délaissés de la Route Départementale n°28, d'une surface totale d'environ 2488 m² dont il convient de rappeler qu'une remise en état de ceux-ci a été effectuée par les services du Département :

Couleur sur le plan	Superficie	Affectation initiale	Affectation future
Jaune	2488m²	Domaine public départemental	Domaine public communal

CONSIDERANT les dispositions susvisées du CG3P, la Commune de Gabriac devra maintenir l'affectation des linéaires transférés à un usage public ;

CONSTATE l'intégration dans le domaine public communal de Gabriac desdits délaissés ;

2 – Déclassement avant aliénation sur la Commune de DECAZEVILLE

Le propriétaire des parcelles cadastrées section AT n°344 et section AV n°379, souhaite acquérir des délaissés de la Route Départementale n°840, Commune de DECAZEVILLE, qu'il occupe actuellement :

Couleur de la section	Superficie	Affectation initiale	Affectation future
Rouge	836m²	Domaine public départemental	Domaine privé avant aliénation

CONSIDERANT les dispositions susvisées du CG3P les biens considérés ne présentant aucune utilité pour la Route Départementale n°840 car n'étant plus affectés à l'usage du public ni constitutifs d'un accessoire indispensable au domaine public routier ;

CONSTATE la désaffectation desdites parcelles ;

DECIDE du déclassement avant aliénation desdites parcelles.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0


- Absent excusé : 1

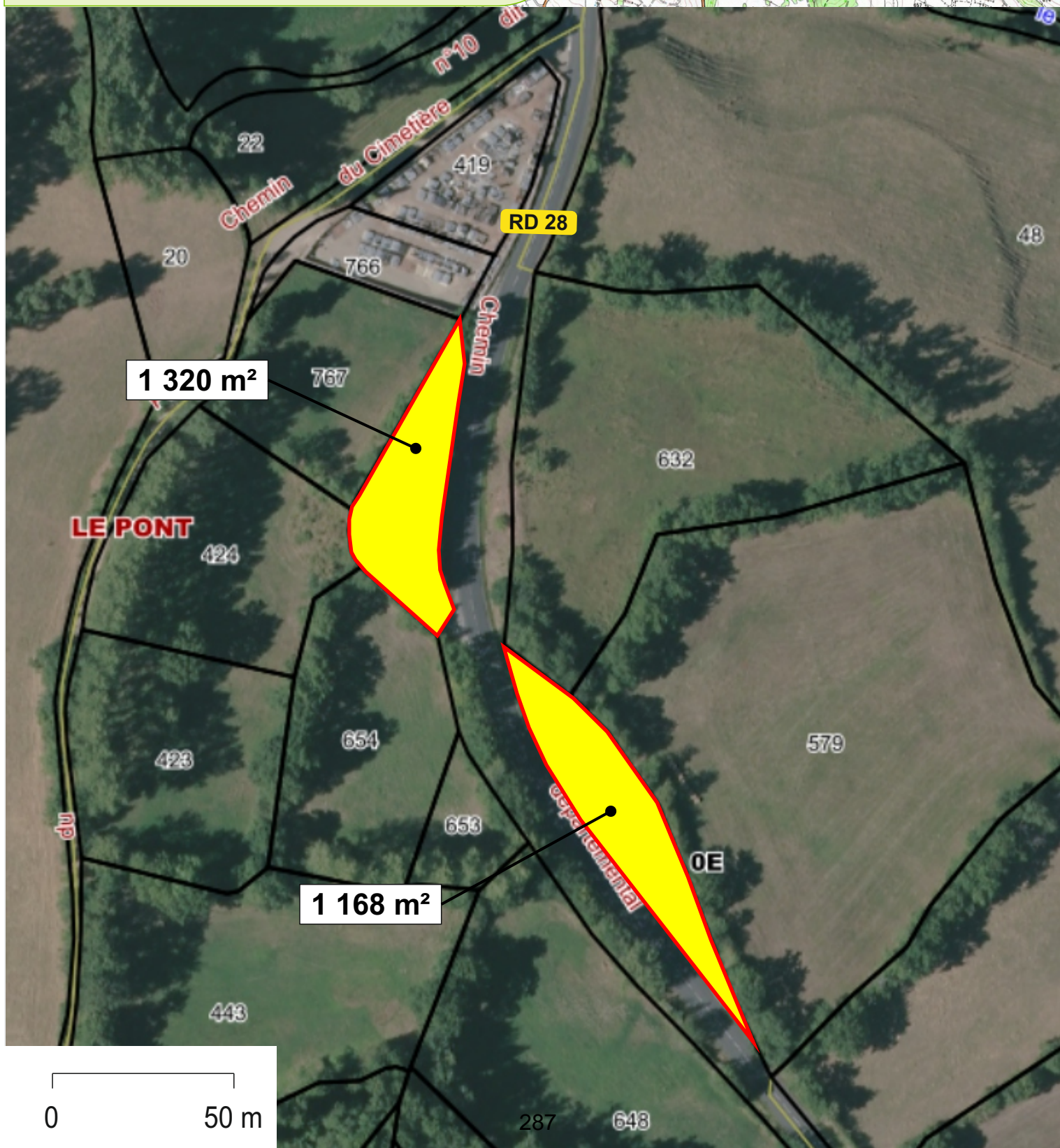
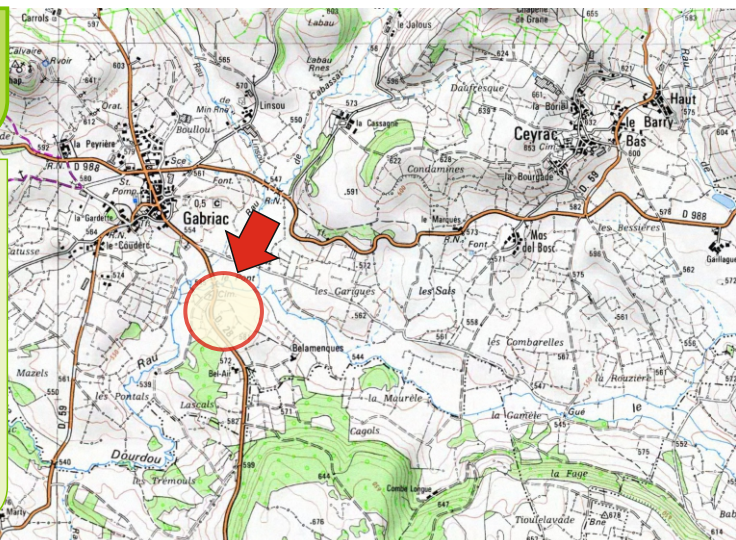
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

Légende

 Déclassement du domaine public Départemental et classement dans le domaine public Communal



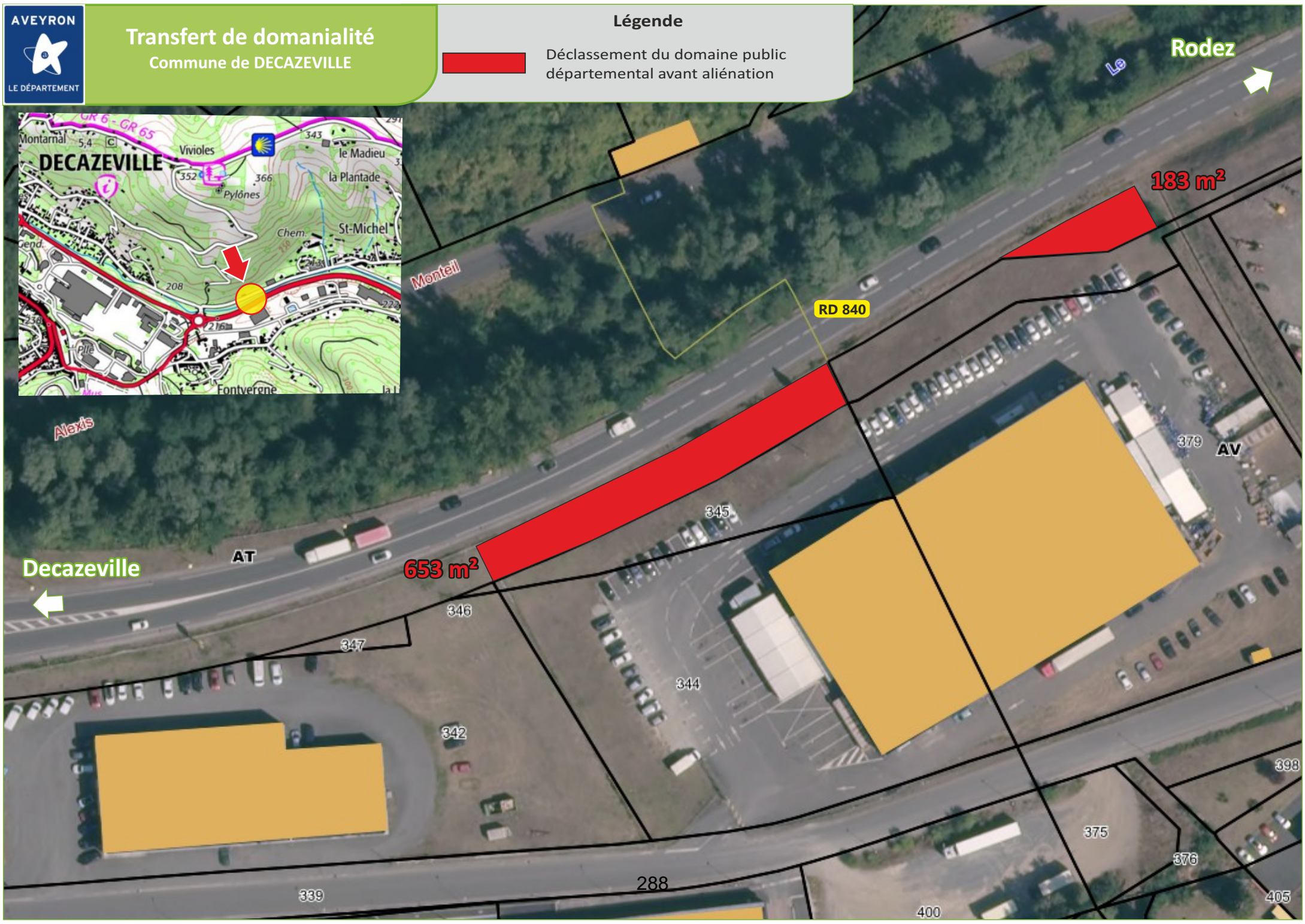
Transfert de domanialité

Commune de DECAZEVILLE

Légende



Déclassement du domaine public départemental avant aliénation



Rodez



183 m²

RD 840

AV

653 m²

Decazeville



AT

339

288

400

405

375

376

398

344

342

347

346

345

379

Alexis

Monteil

Le



Direction de l'Assemblée et des
Commissions

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Objet Partenariat aménagement des routes départementales

Délibération CP/10/12/21/D/003/20

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211210-41595-DE-1-1
Reçu le 17 décembre 2021

Déposée le 17 décembre 2021

Affichée le 17 décembre 2021

Publiée le 10 janvier 2022

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 10 décembre 2021 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

40 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Edmond GROS à Madame Kateline DURAND, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Absent excusé : Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : Monsieur André AT

Rapporteur : Monsieur André AT

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 10 décembre 2021 adressés aux élus le 1 décembre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Partenariat aménagement des routes départementales présenté en Commission des routes et mobilités

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 15 ;

VU le livre IV du code de la commande publique (CCP) relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée et notamment le chapitre II relatif à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage articles L.2422-1 à L2422-5;

VU les articles L2422-12 à 13 du CCP relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L111-1, L113-3 et L114-2 et suivants ;

VU l'article L.3111-1 du Code des transports ;

VU le règlement de voirie du département de l'Aveyron fixant les modalités administratives et techniques applicables aux travaux de voirie exécutés sur le domaine public départemental ;

CONSIDERANT que pour pallier à la complexité des opérations d'aménagement routier départementales, notamment lorsque plusieurs personnes publiques sont intéressées par la réalisation des ouvrages, la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée dite MOD, prévue réglementairement est la solution appropriée, avec ou sans remboursement ni rémunération du mandataire, selon l'étendue de la mission confiée par le mandant ;

CONSIDERANT la compétence départementale en matière de voirie, lorsque plusieurs ouvrages publics relevant de plusieurs maitrise d'ouvrage publiques intéressées ou et/ou contiguës à une opération de travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage du département, le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au département est la solution privilégiée par les parties via une convention ad hoc ;

CONSIDERANT que lorsque les travaux de voirie sont multiples et que les acheteurs publics concernés le sont également, l'organisation prévue aux termes du code de la commande publique, dite du Groupement de Commande constitué entre le département et une ou plusieurs communes, est l'option la plus efficiente tant pour la coordination des opérations de travaux concernées que pour disposer de la ou des mêmes entreprises et ainsi d'accéder à des économies d'échelle dès lors que les besoins des maîtres d'ouvrage multiples sont communs et mutualisés ;

CONSIDERANT que la convention d'occupation de voirie peut revêtir, outre la forme susvisée du groupement de commande, celle d'une convention de transfert d'entretien de voirie et/ou de gestion ultérieure aux travaux et dans les cas où la compétence dédiée des services départementaux est requise, celle d'une convention dite de prestations de services faisant intervenir la subdivision départementale pertinente ;

CONSIDERANT la convention d'aménagement rurale liant la SAFER OCCITANIE et le département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT l'exposé des motifs ci-après rapporté :

1 – Modernisation du réseau routier

Commune de Decazeville (Canton de Lot et Dourdou)

Le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 580 entre les points repères 0+160 et 1+190 sur la commune de Decazeville.

Dans le cadre de cette opération, à la demande de la commune de Decazeville, il est procédé au renforcement de la chaussée et à la réfection de la couche de roulement des voies communales adjacentes (Avenue Prosper Alfaric et Passage du 19 mars 1962).

Le plan de financement se répartit comme suit :

Montant des travaux hors taxes	143 924 €
Département de l'Aveyron	87 948 €
Commune de Decazeville	55 976 €

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

Commune de Naucelle (Canton Céor-Ségala)

Le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la route départementale n° 997 entre les points repères 35+385 à 35+765 dans l'agglomération de Naucelle.

Dans le cadre de cette opération, il est procédé, pour le compte de la commune de Naucelle, à la remise à niveau des ouvrages d'assainissement.

En application des règles départementales, le plan de financement se répartit comme suit :

Montant des travaux hors taxes	106 969.30 €
Département de l'Aveyron	102 542.70 €
Commune de Naucelle	4 426.60 €

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

Communes de Flavin, Sainte-Radegonde, Le Monastère, Olemps et Luc-la-Primaube (Cantons Nord Levézou et Rodez 2)

Le Département de l'Aveyron a engagé une réflexion sur la création d'un aménagement routier entre la route nationale n° 88 (échangeur du Lachet à Olemps) et la route départementale n° 911 (Flavin).

La mise en œuvre de ce projet nécessite notamment la maîtrise foncière de 40 hectares à 60 hectares sur les communes concernées.

Dans ce cadre le Département de l'Aveyron a sollicité la SAFER Occitanie (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) pour la maîtrise et le stockage de foncier concernant cette opération, selon les attributions suivantes à intégrer à la convention de partenariat à passer:

- Les principes d'actions de la SAFER Occitanie
- Les modalités d'acquisition par la SAFER Occitanie
- Les modalités de stockage par la SAFER Occitanie
- Les modalités financières entre le Département de l'Aveyron et la SAFER Occitanie
- La mise en place d'un comité de suivi opérationnel.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

2 - Convention pour la fourniture, la pose et l'entretien de repères de crues, panneaux « parking inondable » et échelles limnimétriques

Communes de Millau et Saint-Rome de Cernon (Cantons Millau 2 et Saint-Affrique)

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Tarn-amont-Rance, le Syndicat Mixte de Bassin Versant Tarn-amont propose des conventions tripartites entre le Syndicat Mixte de Bassin Versant Tarn-amont, le Département de l'Aveyron et la commune concernée pour la fourniture, la pose et l'entretien de repères de crues panneaux « parking inondable » et échelles limnimétriques.

La fourniture et la pose sont assurées par le Syndicat Mixte de Bassin Versant Tarn-amont
L'entretien est assuré par la commune concernée.

Le Département maître d'ouvrage autorise la pose sur les ponts suivants :

- Commune de Millau - route départementale n° 41 - pont Lerouge
- Commune de Saint Rome de Cernon - route départementale n° 999 -pont de Saint Rome - de-

3 - Méthodologie stratégique relative à la mobilité de la « basse Dourbie »

La Dourbie est une rivière dont les crues peuvent s'avérer violentes et subites qui façonnent le lit du cours d'eau, notamment sur le secteur dit de la « Basse Dourbie » qui s'établit entre Le Monna et la confluence avec le Tarn, sur la commune de Millau.

Les aménagements en place (campings, infrastructures routières, réseaux etc...) peuvent être menacés par des érosions de berges.

Les secteurs de l'hymen et celui des rivages sont particulièrement identifiés à forts enjeux. Il est préconisé une étude technique de faisabilité sur ces deux secteurs.

Le Syndicat mixte du bassin versant Tarn-Amont assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude de faisabilité concernant les sites de l'hymen et des rivages.

Cette étude de faisabilité doit permettre aux partenaires de se positionner et d'appréhender les futurs travaux à engager.

L'étude de faisabilité vise les solutions alternatives à envisager et présente un bilan coût/bénéfice dans la perspective d'une intégration au P.A.P.I.

L'étude de faisabilité sera suivie par un comité technique spécifique et devra être validée au sein des collectivités maîtres d'ouvrage concernées à chaque étape conceptuelle.

Le coût de l'étude de faisabilité est estimé à 30 000 € hors taxes.

Le plan de financement se répartit comme suit.

Département de l'Aveyron	40 % soit 12 000 €
Bloc communal (Commune de Millau et Communauté de communes Millau Grands Causses)	60 % soit 18 000 €

Une convention définira les modalités d'intervention entre les partenaires.

4 – Conventions d'entretien de voirie

Communes de Lanuéjols, Vaureilles et Privezac (Canton Villeneuvois et Villefranchois)

La gestion et l'entretien des plantations et espaces verts du carrefour giratoire à Bel-Air entre les routes départementales n°1, 5 et 26 sur les communes de Lanuéjols, Vaureilles et Privezac nécessite de fixer par voie de convention les compétences et les responsabilités respectives du Département de l'Aveyron et de la commune de Lanuéjols ;

Communes d'Onet-le-Château et Druelle-Balsac (Cantons Rodez Onet et Vallon)

La gestion et l'entretien des plantations et espaces verts du carrefour giratoire de Pisserate sur la route départementale n°840, nécessitent de fixer par voie de convention les compétences et les responsabilités respectives du Département de l'Aveyron et des communes d'Onet-le-Château et Druelle-Balsac ;

APPROUVE le principe des diverses conventions à intervenir avec les maîtres d'ouvrage publics, partenaires et collectivités compétentes dans chacun des domaines susvisés en application des différents cadres normatifs visés ;

APPROUVE la répartition des plans de financement entre les maîtres d'ouvrages concernés par les opérations décrites ci-dessus et le département de l'Aveyron maître d'ouvrage ;

APPROUVE les autorisations d'intervention au titre d'opérations tierces sur les ouvrages du département de l'Aveyron.

APPROUVE le plan de financement de l'étude de faisabilité susvisée ;

* * *

AUTORISE Monsieur le Président du Département à signer l'ensemble des conventions

afférentes.

5 - Convention transports scolaire élève handicapé

Départements Lot et Aveyron

Une élève reconnue handicapée par la MDPH du Lot dont la famille est domiciliée dans le Lot, réside dans une famille d'accueil à Calmont (Aveyron) et est scolarisée à l'école Saint-Joseph de Rodez ;

CONSIDERANT le Département de l'Aveyron autorité organisatrice de la mobilité des élèves et étudiants en situation de handicap, sur son ressort territorial et responsable de la sécurité de l'élève transportée organise en conséquence un transport adapté sur l'itinéraire Calmont – Rodez les lundis, mardis, jeudis et vendredis à 8h30 et 16h30 ;

CONSIDERANT l'élaboration conjointe d'une convention fixant la date d'effet de ce transport au 1er septembre 2021 et définissant les conditions d'organisation et de financement du transport scolaire adapté considéré, par laquelle le Département du Lot s'engage notamment à s'acquitter (en fin d'année scolaire) auprès du Département de l'Aveyron et sur la base d'un titre de recette émis, le montant des dépenses réelles correspondant au transport de l'élève qui lui incombe ;

APPROUVE la convention à intervenir entre le département de l'Aveyron et le département du Lot ;

AUTORISE Monsieur le Président du Département à signer ladite convention.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA



Direction de l'Assemblée et des
Commissions

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Objet **Dérogation au Règlement Intérieur de service pour le transport des élèves et étudiants en situation de handicap**

Délibération **CP/10/12/21/D/003/21**

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211210-41704-DE-1-1
Reçu le 17 décembre 2021

Déposée le **17 décembre 2021**

Affichée le **17 décembre 2021**

Publiée le **10 janvier 2022**

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 10 décembre 2021 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

40 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Edmond GROS à Madame Kateline DURAND, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Absent excusé : Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : Monsieur André AT

Rapporteur : Monsieur André AT

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 10 décembre 2021 adressés aux élus le 1 décembre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Dérogation au Règlement Intérieur de service pour le transport des élèves et étudiants en situation de handicap présenté en Commission des routes et mobilités

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe transférant au 1er janvier 2017 les transports interurbains et au 1er septembre 2017 les transports, le département demeurant compétent pour financer et organiser le transport des élèves souffrant d'un handicap de leur domicile à leur établissement scolaire ;

VU L'article L.213-11 du code de l'éducation transférant au département les ressources liées à la prise en charge des frais de transport scolaire des élèves et étudiants souffrant d'un handicap.

VU le Code des Transports notamment sa partie réglementaire article R.3111-24 et suivants ;

VU la délibération de la commission permanente du 28 juin 2019 déposée le 8 juillet 2019, publiée le 22 juillet 2019, approuvant le règlement du transport des élèves et étudiants en situation de handicap

CONSIDERANT la compétence susvisée du département qui recouvre tant les déplacements domicile-établissement scolaire/universitaire intégralement inclus à l'intérieur d'un ressort territorial d'une autorité organisatrice de la mobilité que les trajets s'effectuant dans le ressort départemental ;

CONSIDERANT que cette mission est clairement rattachée à la compétence sociale des départements, la responsabilité du département de l'Aveyron emporte l'obligation de prise en charge des frais de déplacements des élèves et étudiants en situation de handicap qui fréquentent un établissement d'enseignement général ou supérieur et qui ne peuvent pas utiliser les moyens de transport en commun en raison de la gravité de leur handicap, médicalement établie, cette responsabilité est mise en œuvre selon le dispositif alternatif suivant :

- Le département organise le transport en gestion directe avec son propre personnel (régie) ou en gestion externalisée via la dévolution de marchés publics ou accords-cadres à des transporteurs ;
- Le département organise le remboursement des frais de déplacement de l'élève ou de l'étudiant dont le transport est effectué par la famille ou un tiers.

CONSIDERANT l'option prise par le Département de l'Aveyron d'externaliser les prestations de transport des élèves et étudiants en situation de handicap via la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande séparé en 12 lots géographiques attribués après publicité et mise en concurrence à 2 entreprises de transport ;

CONSIDERANT les conditions d'accès au service public départemental de transport des élèves et étudiants en situation de handicap fixées au règlement du 28 juin 2019, prévoyant notamment l'organisation d'un service de transport adapté sur la base d'un aller-retour par jour, du lundi au vendredi, les prises en charge en cours de journée étant soumises à dérogation ;

CONSIDERANT les modalités d'examen prévues par l'article 10 dudit règlement, pour toute demande de dérogation à la règle susvisée, notamment l'avis de la commission thématique étant requis avant décision présentée en Commission permanente ;

CONSIDERANT qu'une demande de dérogation a été présentée pour l'accès à un trajet retour supplémentaire lors de la pause méridienne destinée à une étudiante en rémission d'une leucémie aigüe la plaçant en situation de grande fatigabilité ;

CONSIDERANT le faible impact financier sur le prix de règlement de l'accord-cadre considéré, soit moins de 100 euros pour l'ensemble de l'année scolaire et pour un trajet inférieur à un kilomètre ;

APPROUVE en application de l'article 10 du règlement du transport départemental, la dérogation de trajet sollicitée ;

AUTORISE Monsieur le Président du Département à signer tout document d'exécution de la commande afférente.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA



EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Direction de l'Assemblée et des
Commissions

Objet **Présentation nouvelles modalités de mise en œuvre du télétravail au sein du CD12 : charte**

Délibération **CP/10/12/21/D/004/22**

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211210-41598-DE-1-1
Reçu le 16 décembre 2021

Déposée le **16 décembre 2021**

Affichée le **16 décembre 2021**

Publiée le **10 janvier 2022**

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 10 décembre 2021 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

40 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Edmond GROS à Madame Kateline DURAND, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Absent excusé : Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : Monsieur André AT

Rapporteur : Monsieur André AT

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 10 décembre 2021 adressés aux élus le 1 décembre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Présentation nouvelles modalités de mise en œuvre du télétravail au sein du CD12 : charte présenté en Commissions des ressources humaines

VU l'avis favorable de la commission des ressources humaines lors de sa réunion du 26 novembre 2021 ;

VU la délibération de la Commission permanente du 26 juin 2020, déposée le 06 juillet 2021 et publiée le 8 juillet 2021, relative à l'examen des modalités de pérennisation de la mise en œuvre du télétravail dans la collectivité ;

CONSIDERANT que l'Etat a conclu, le 13 juillet dernier, un accord national avec les 9 organisations syndicales des 3 versants de la fonction publique, relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, précisant certains aspects du télétravail et notamment :

- la prise en compte des espaces partagés (tiers-lieux) ;
- la prévention des risques pour la santé et la protection des agents ;
- la gestion du temps de travail et le droit à la déconnexion ;
- la prise en compte d'une approche managériale ;
- la désignation d'un référent télétravail ;
- la prise en compte des agents en situations particulières, à savoir la possibilité pour un proche aidant, avec l'accord de son employeur, de télétravailler plus de trois jours par semaine, et pour une femme enceinte de le faire sans accord préalable du médecin du travail... ;

CONSIDERANT que pour sa part, le Département de l'Aveyron s'est engagé dans la mise en place du télétravail dès 2019, avec une phase expérimentale portant sur une quinzaine d'agents et dont les résultats ont permis la collectivité d'aller vers un déploiement massif dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19, pour atteindre, à ce jour, 480 agents autorisés à télétravailler dans des conditions ordinaires et sur la base du droit commun ;

CONSIDERANT les évolutions réglementaires issues de l'accord national du 13 juillet 2021 et le bilan annuel du télétravail réalisé en 2021 sur la base d'un questionnaire individuel adressé aux agents concernés, les modalités de mise en œuvre du télétravail telles que définies dans la charte adoptée par délibération de la Commission permanente du 26 juin 2020 nécessitent des ajustements ;

CONSIDERANT que le dialogue social relatif au contenu de la nouvelle charte du télétravail a eu lieu lors d'une rencontre de l'administration avec les organisations syndicales le 9 novembre 2021 sur la base des documents préalablement communiqués ;

CONSIDERANT que la nouvelle charte du télétravail avec les documents associés (Formulaire de demande, attestation sur l'honneur, arrêté d'autorisation et lettre de mission du référent télétravail), ont été soumis à l'avis des membres du Comité Technique du 22 novembre 2021 et du CHSCT (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) du 30 novembre 2021 ;

PREND ACTE du bilan télétravail 2021 joint en annexe ;

APPROUVE la nouvelle charte du télétravail ainsi que tous les documents liés à sa mise en œuvre, ci-joint : formulaire de demande, attestation sur l'honneur, arrêté d'autorisation et lettre de mission du référent télétravail ;

ABROGE et REMPLACE la délibération de la Commission permanente du 26 juin 2020, relative à l'examen des modalités de pérennisation de la mise en œuvre du télétravail dans la collectivité et l'ensemble des documents afférents.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA



BILAN ANNUEL 2021 SUR LE TELETRAVAIL

**ENQUÊTE RÉALISÉE AUPRÈS DES AGENTS
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON
AUTORISÉS À TÉLÉTRAVAILLER**

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS GLOBALISÉS

SOMMAIRE

	PAGE :
• OBJECTIFS DE L'ENQUÊTE 2021.....	3
• MÉTHODE.....	3
• DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	3
• PARTICIPATION.....	4
• ANALYSE DÉTAILLÉE DES RÉSULTATS PAR THÉMATIQUE.....	5
• ÉLÉMENTS CLÉS.....	25

3 OBJECTIFS DU BILAN ANNUEL SUR LE TÉLÉTRAVAIL

OBJECTIFS :

- APPROFONDIR L'ANALYSE DES IMPACTS DU TÉLÉTRAVAIL, IDENTIFIER LES CONDITIONS ET MAÎTRISER LES RISQUES POUR QU'IL TROUVE SA PLACE AU BÉNÉFICE DES AGENTS, DU COLLECTIF DE TRAVAIL ET DU SERVICE PUBLIC.
- FAVORISER UNE DÉMARCHE D'ÉCOUTE AUPRÈS DES AGENTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON BÉNÉFICIAINT D'UNE AUTORISATION DE TÉLÉTRAVAILLER.
- RENFORCER LE DIALOGUE SOCIAL DE PROXIMITÉ NOTAMMENT AU SEIN DU « COMITÉ TECHNIQUE » ET DU « COMITÉ D'HYGIÈNE, SÉCURITÉ, HYGIÈNE, ET CONDITIONS DE TRAVAIL » POUR LA MISE EN PLACE ET LE SUIVI DU TÉLÉTRAVAIL.

MÉTHODE

**ENQUÊTE RÉALISÉE AUPRÈS DES AGENTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AUTORISÉS À TÉLÉTRAVAILLER
À PARTIR D'UN QUESTIONNAIRE HÉBERGÉ SUR LES SERVEURS DU CD12
DU 4 AU 22 OCTOBRE 2021**

Mise en œuvre en interne : « ÉQUIPE PROJET TÉLÉTRAVAIL »

INVITATIONS PAR E-MAIL / RÉPONSES UNIQUES / ANONYMAT DES RÉPONDANTS / CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

4 PARTICIPATION

**309 AGENTS SUR LES 438 INTERROGÉS
ONT PARTICIPÉ À CETTE ENQUÊTE
TAUX DE PARTICIPATION = 70,55 %**

PÔLES	Agents interrogés	Nombre de répondants	% de réponses	Catégories	Nombre de répondants
Direction générale/Cabinet	18	9	50%	A	171 (55% des répondants)
Pôle Attractivité	58	43	73%	B	61 (20% des répondants)
Pôle Aménagement du Territoire	59	43	73%	C	77 (25% des répondants)
Pôle Ressources et Moyens	63	38	60%	Total général	309 (100% des répondants)
Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local	238	174	73%	Filières	Nombre de répondants
Mission d'Appui à l'Innovation, la Performance, et la Transformation	2	2	100%	Administrative et culturelles	137 (44% des répondants)
Total général	438	309	71%	Sociale et médico-sociale	123 (40% des répondants)
				Technique	49 (16% des répondants)
				Total général	309 (100% des répondants)

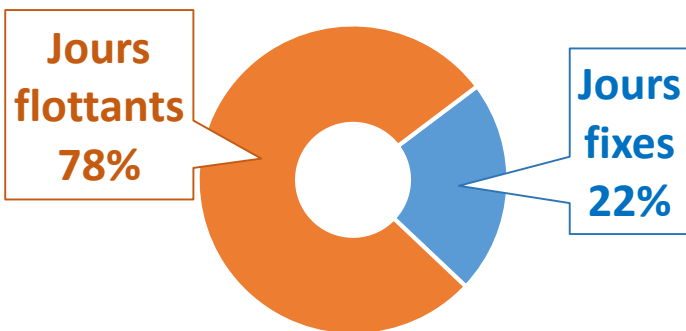
THÉMATIQUES :

- RYTHME DE TÉLÉTRAVAIL
- MODALITÉS DE TÉLÉTRAVAIL RETENUES / SOUHAITS INITIAUX DE L'AGENT
- PART DES ACTIVITÉS TÉLÉTRAVAILLÉES DANS LES MISSIONS
- COMMENT EST VÉCU LE TÉLÉTRAVAIL
- LES CONDITIONS TECHNIQUES DE TÉLÉTRAVAIL
- AVANTAGES DU TÉLÉTRAVAIL
- INCONVÉNIENTS DU TÉLÉTRAVAIL
- BESOINS D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE TÉLÉTRAVAIL
- DÉMATÉRIALISATION ET TÉLÉTRAVAIL
- ADAPTATION DU MANAGEMENT AU TÉLÉTRAVAIL
- DIFFICULTÉS RENCONTRÉES EN TÉLÉTRAVAIL
- IMPACT DU TÉLÉTRAVAIL SUR LES TRAJETS DOMICILE-TRAVAIL
- IMPACT ÉCONOMIQUE DU TÉLÉTRAVAIL
- SATISFACTION GLOBALE DU TÉLÉTRAVAIL
- EXPRESSION LIBRE SUR LE TÉLÉTRAVAIL

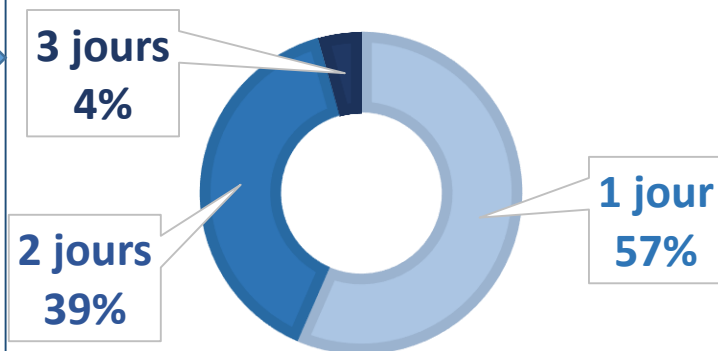
6 RYTHME DE TÉLÉTRAVAIL

INDIQUEZ VOTRE RYTHME DE TÉLÉTRAVAIL TEL QUE PRÉCISÉ DANS VOTRE ARRÊTÉ D'AUTORISATION?

Jours fixes ou flottants de télétravail



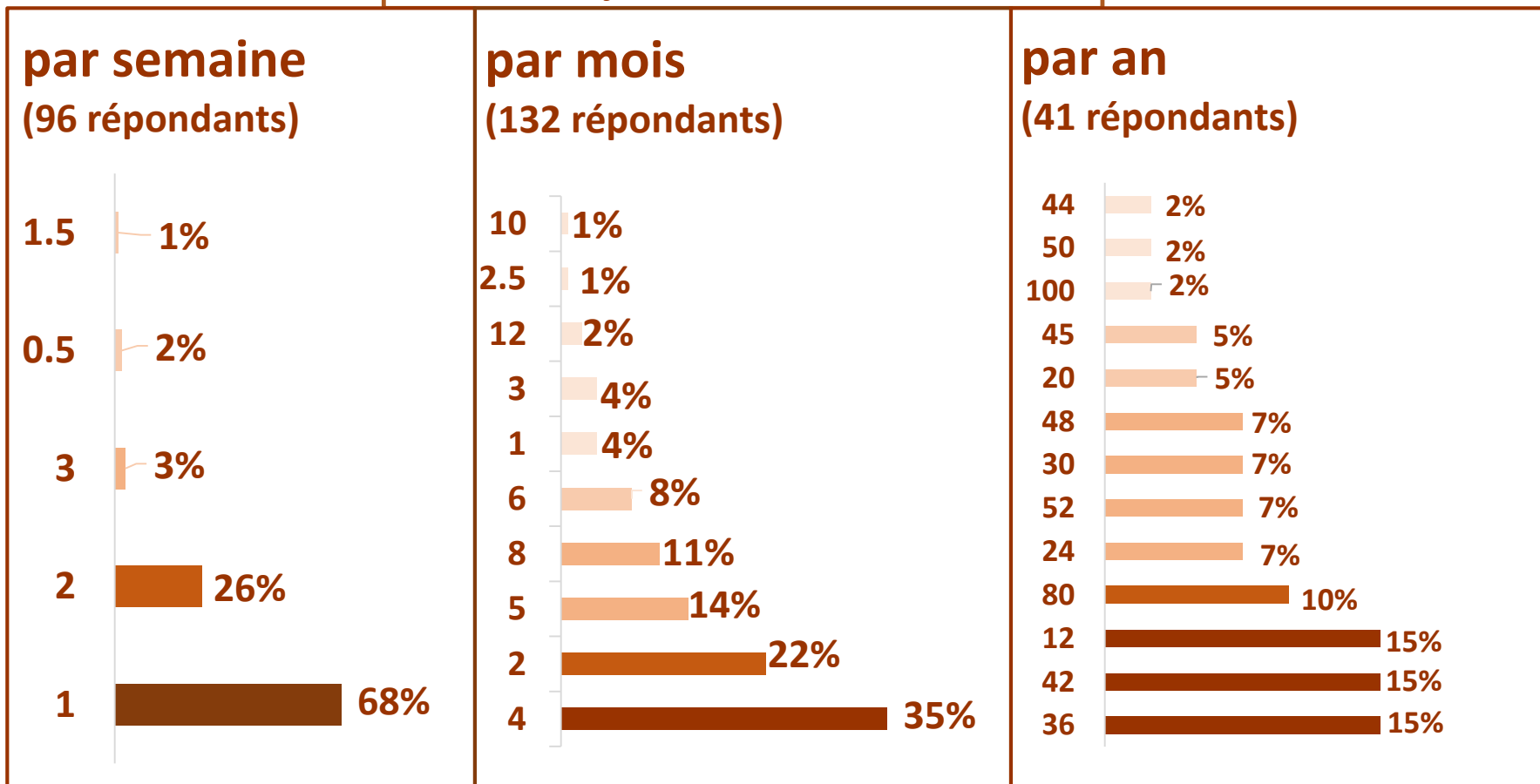
Nombre de jours fixes par semaine



7 RYTHME DE TÉLÉTRAVAIL

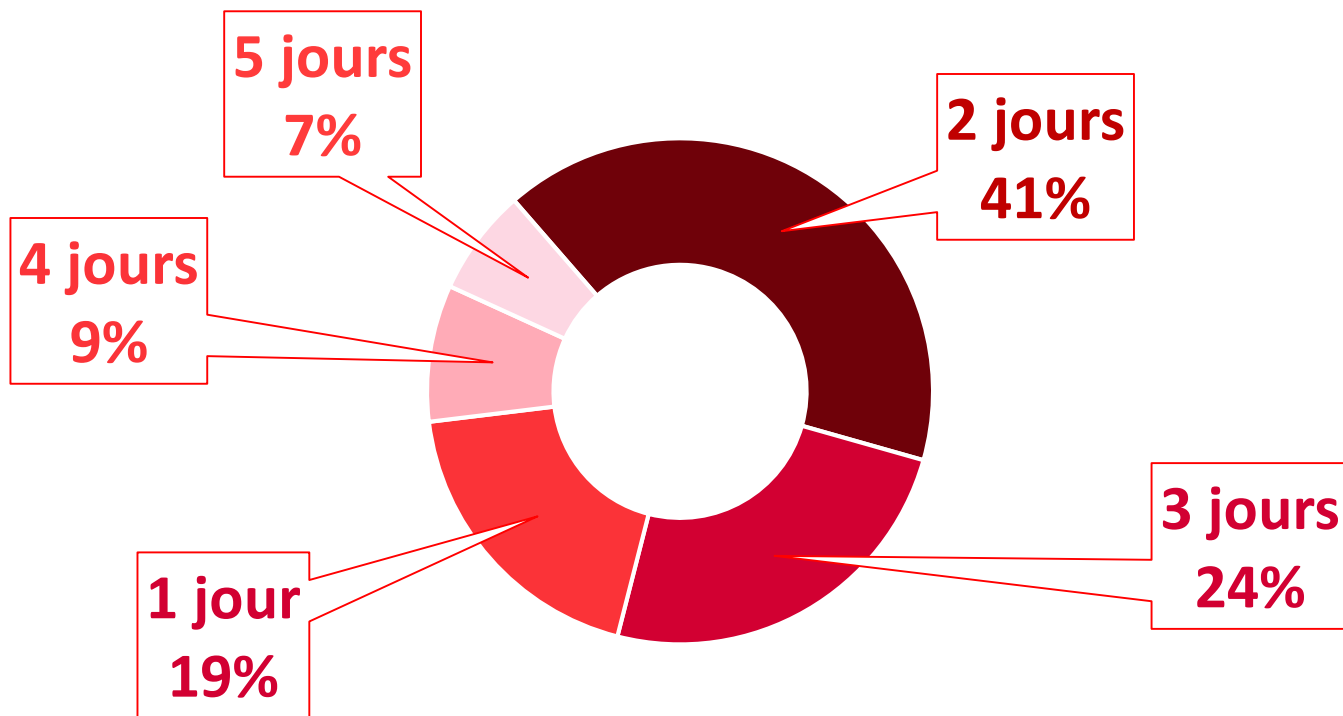
INDIQUEZ VOTRE RYTHME DE TÉLÉTRAVAIL TEL QUE PRÉCISÉ DANS VOTRE ARRÊTÉ D'AUTORISATION?

Nombre de jours flottants de télétravail



RYTHME DE TÉLÉTRAVAIL IMPOSÉ PENDANT LA CRISE SANITAIRE?

Nombre moyen de jours de télétravail imposés par semaine pendant la crise sanitaire



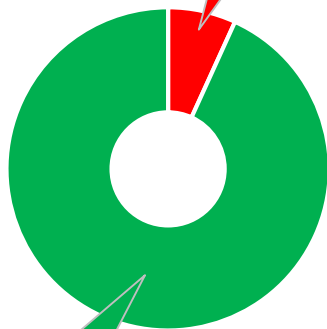
9

MODALITÉS DE TÉLÉTRAVAIL RETENUES / SOUHAITS INITIAUX DE L'AGENT

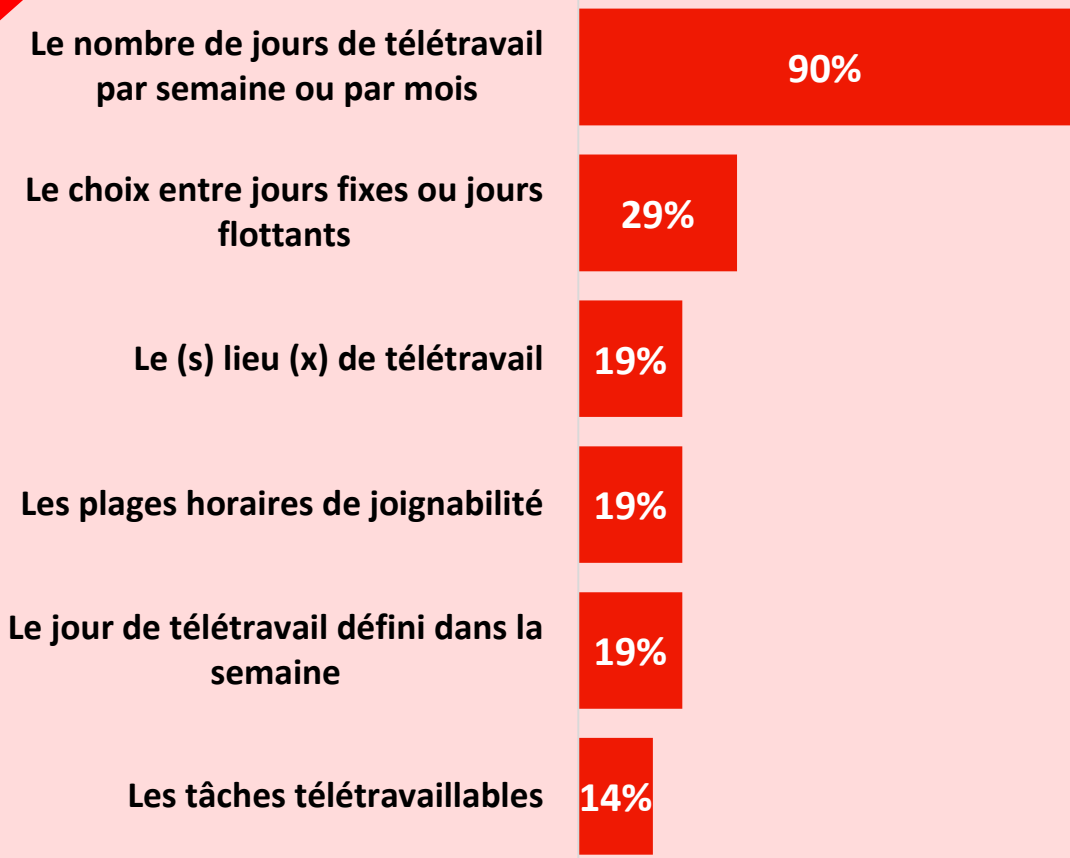
L'ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE TÉLÉTRAVAIL REPREND-IL LES SOUHAITS QUE VOUS AVIEZ FORMULÉS LORS DE VOTRE DEMANDE INITIALE AUPRÈS DE VOTRE SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE ?

Non
7%

Oui
93%

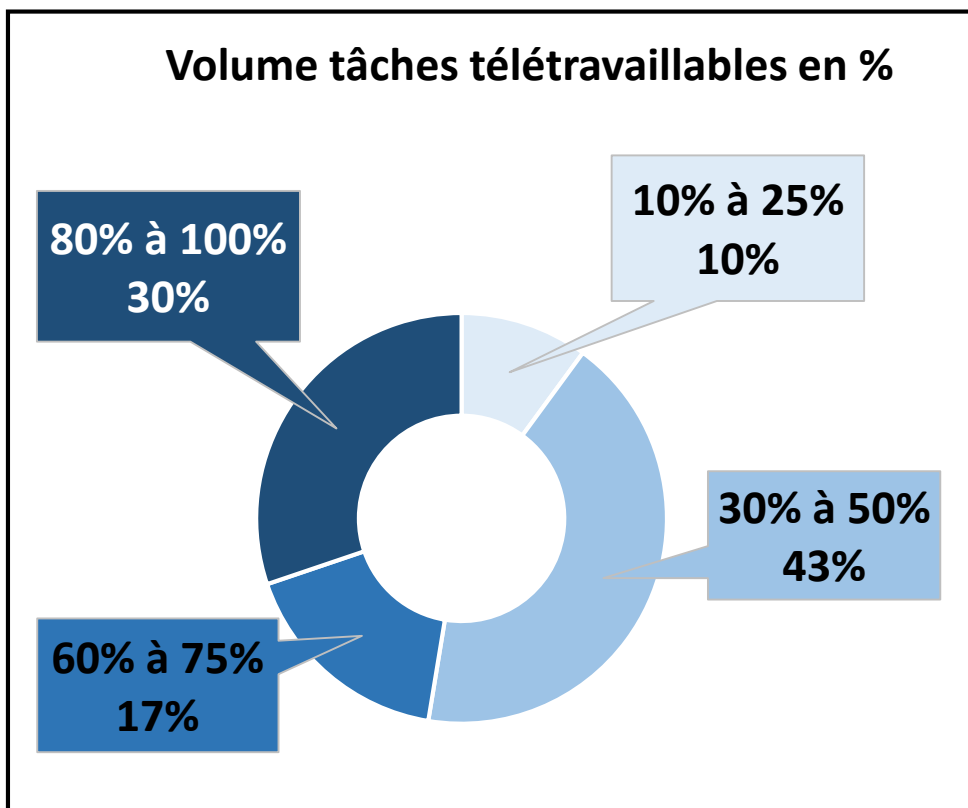


Les différences entre l'arrêté d'autorisation et la demande initiale de l'agent sur les modalités de télétravail : (21 répondants)



10 PART DES ACTIVITÉS TÉLÉTRAVAILLÉES DANS LES MISSIONS

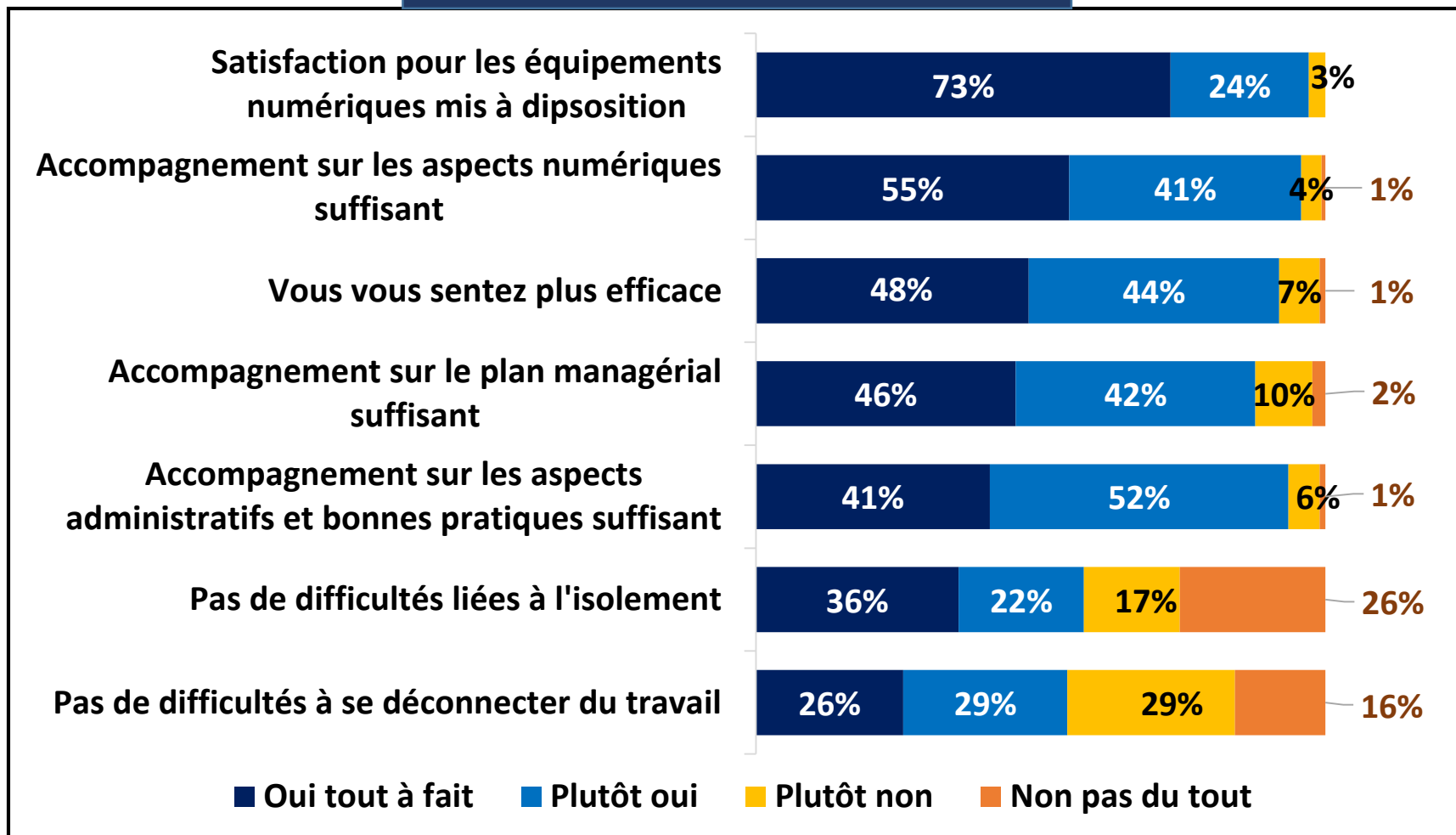
ESTIMEZ EN % LE VOLUME DES TÂCHES TÉLÉTRAVAILLABLES PAR RAPPORT À L'ENSEMBLE DE CELLES QUI CONSTITUENT VOTRE POSTE?



Volume tâches télétravaillables en %	Nombre d'agents	en %
10% à 25%	31	10%
30% à 50%	131	43%
60% à 75%	53	17%
80% à 100%	93	30%
TOTAL	308	100%

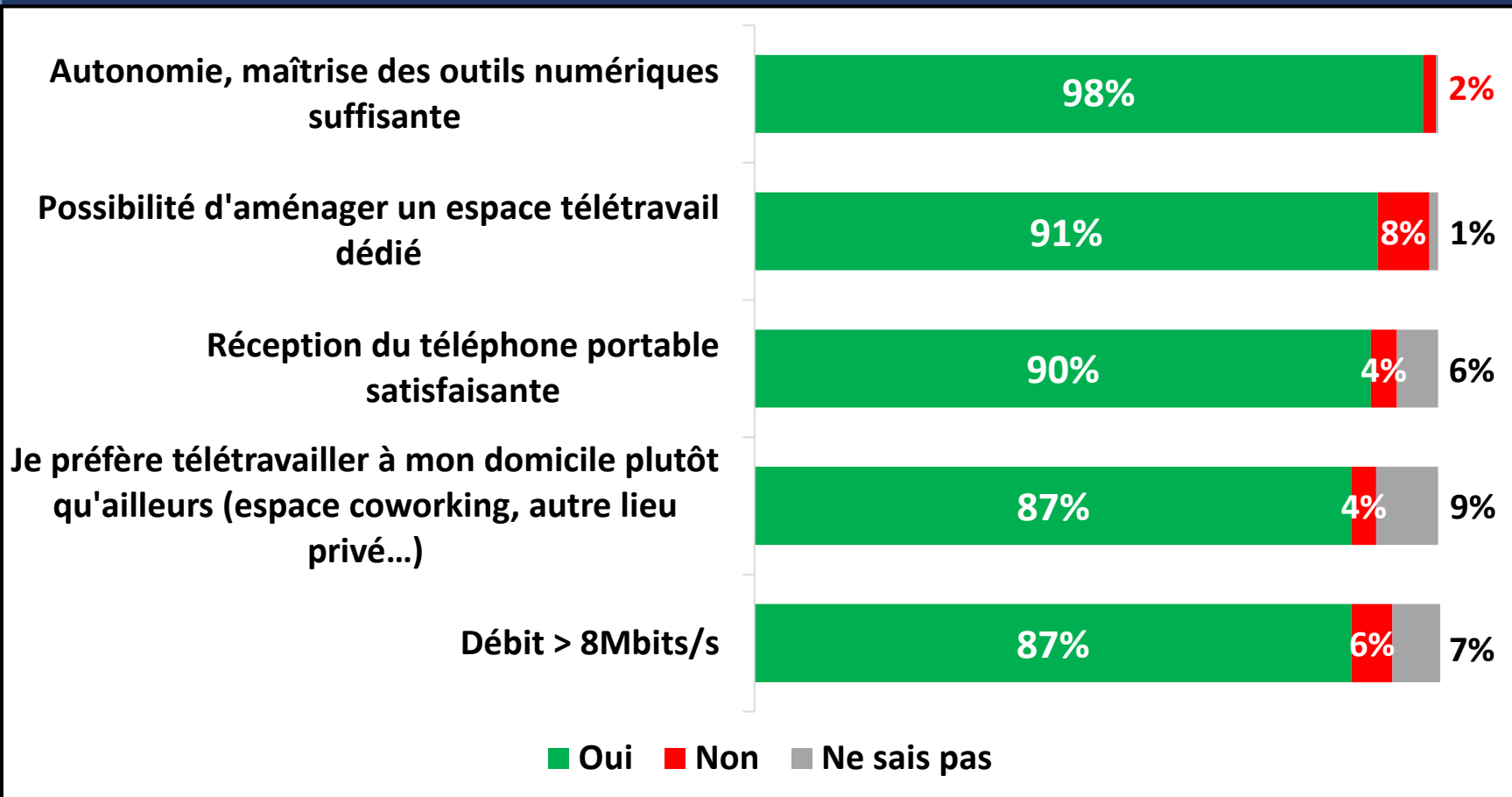
11 COMMENT EST VÉCU LE TÉLÉTRAVAIL ?

COMMENT AVEZ-VOUS VÉCU LE TÉLÉTRAVAIL ?

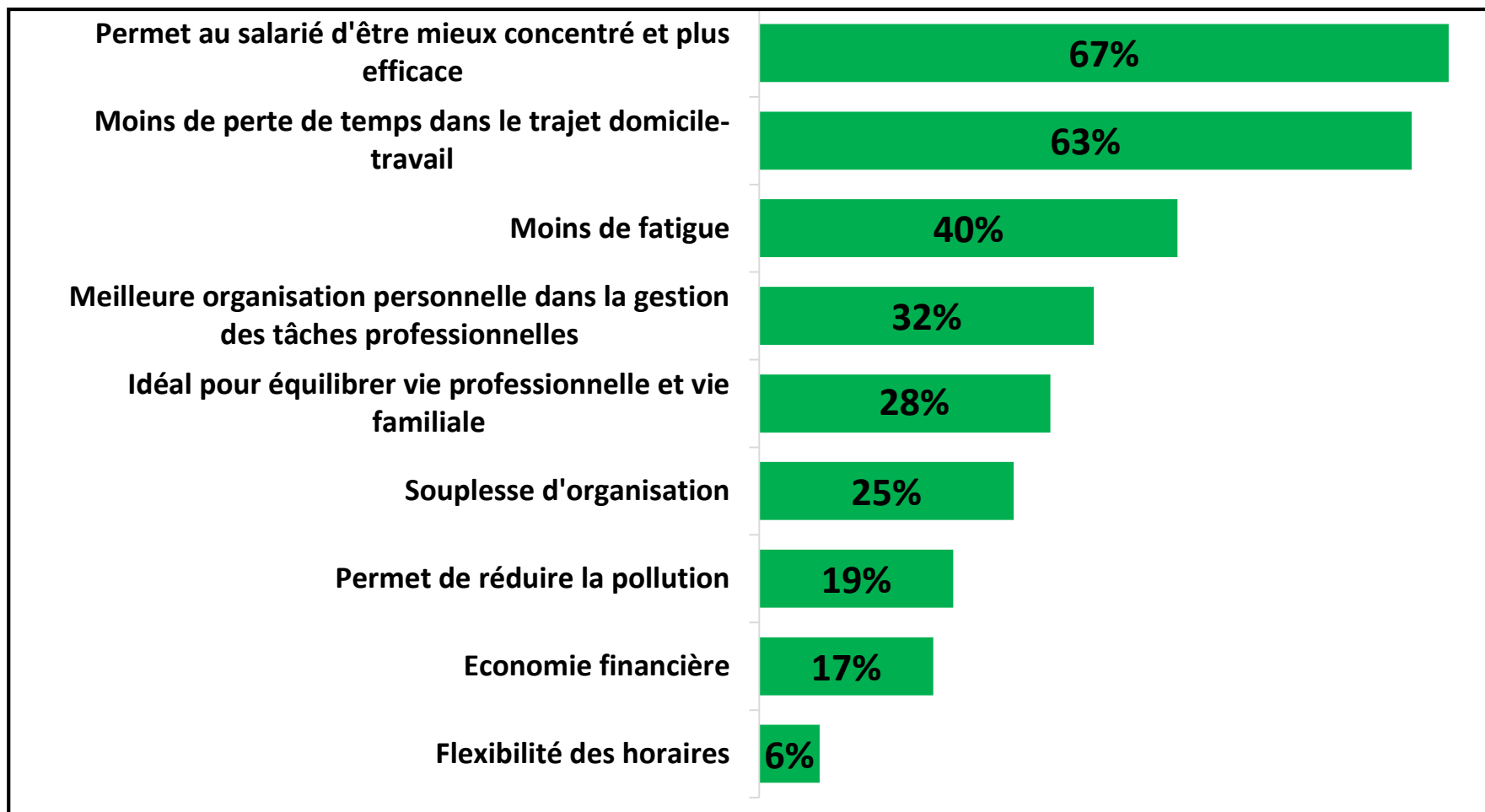


12 LES CONDITIONS TECHNIQUES DE TÉLÉTRAVAIL

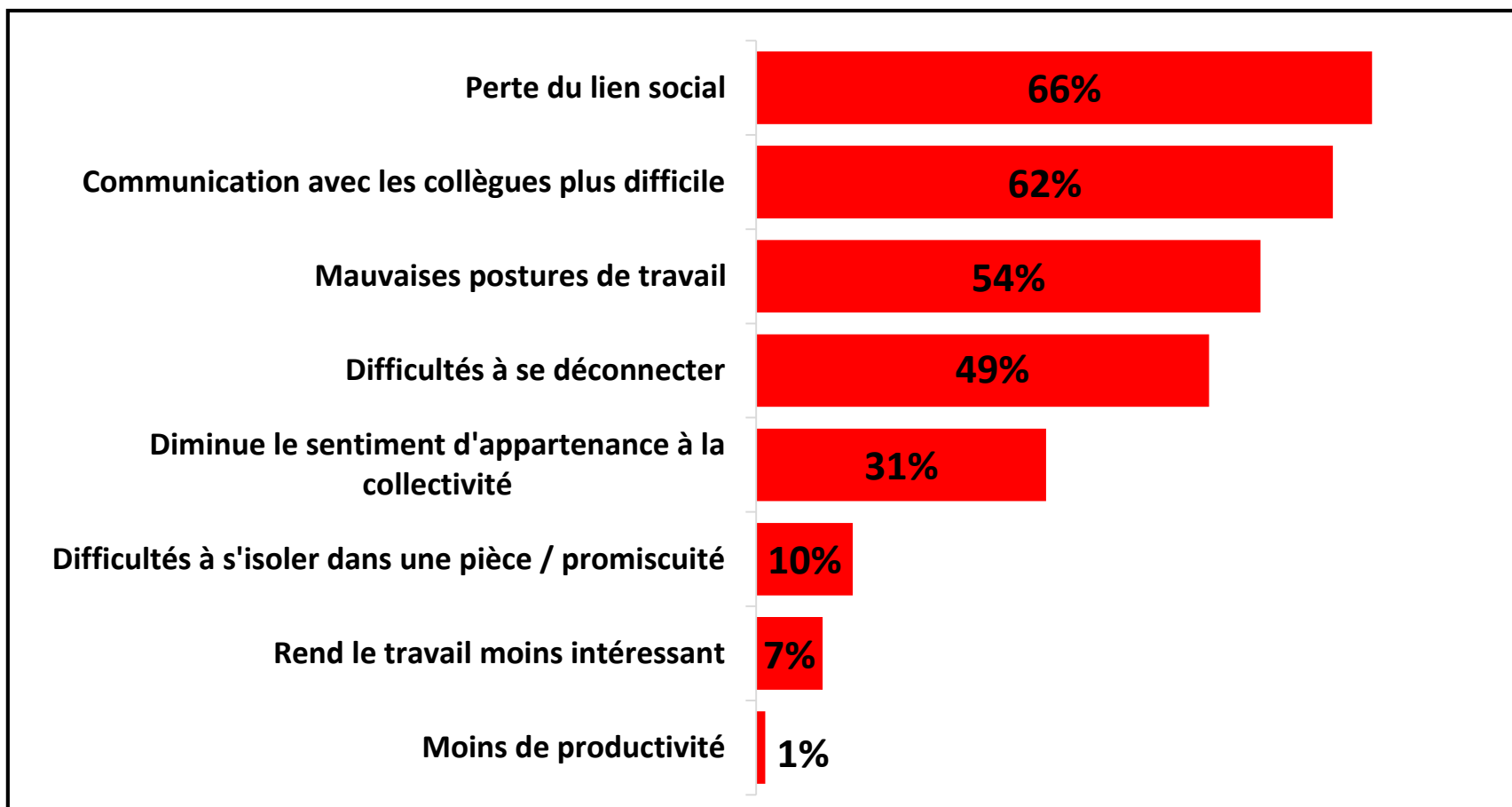
PENSEZ-VOUS QUE LES CONDITIONS TECHNIQUES POUR TÉLÉTRAVAILLER CHEZ-VOUS SOIENT RÉUNIES POUR ÊTRE EFFICACE?



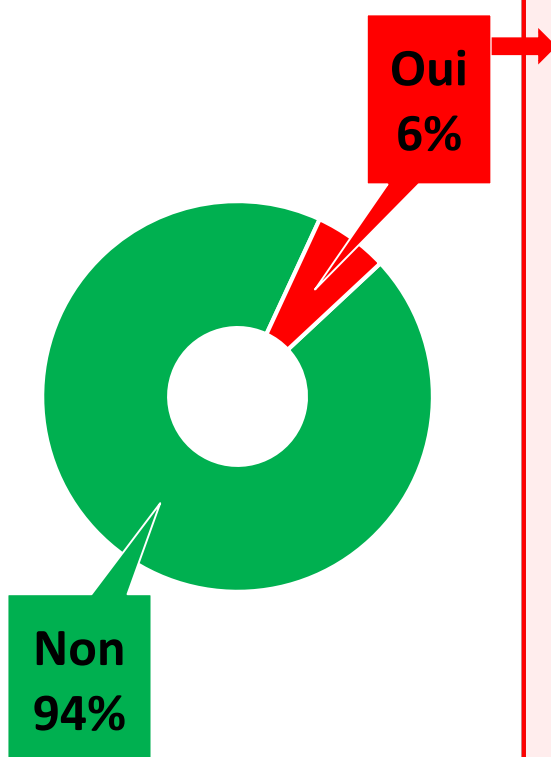
QUELS SONT POUR VOUS LES 3 PRINCIPAUX AVANTAGES DU TÉLÉTRAVAIL EN GÉNÉRAL?



QUELS SONT POUR VOUS LES 3 PRINCIPAUX INCONVÉNIENTS DU TÉLÉTRAVAIL EN GÉNÉRAL?

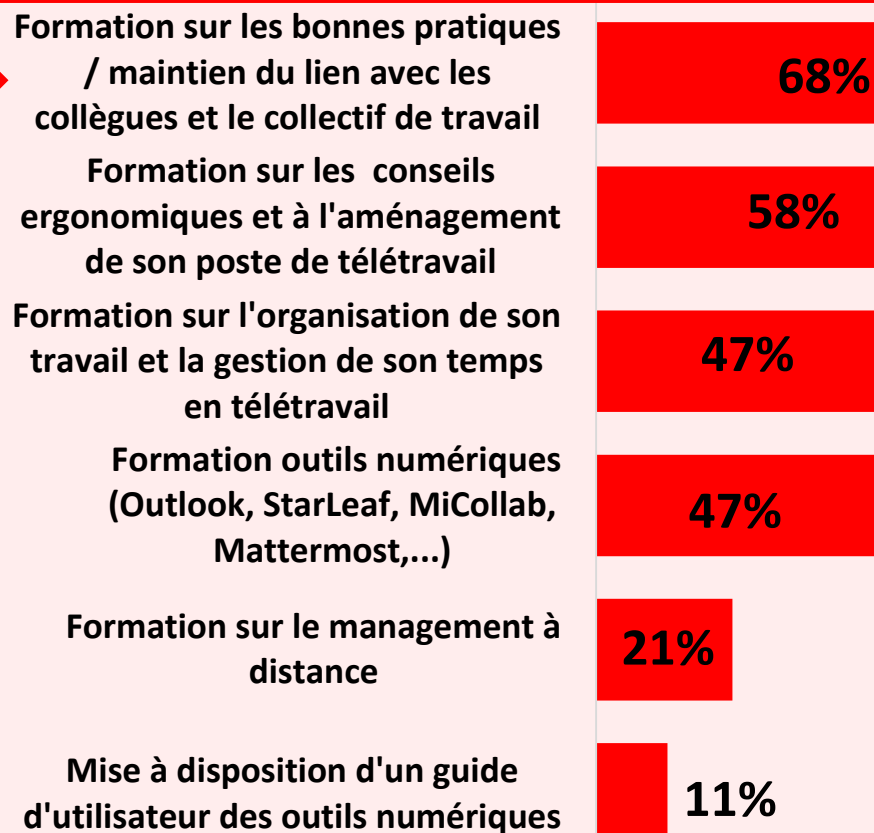


PENSEZ-VOUS AVOIR DES BESOINS
D'ACCOMPAGNEMENT OU DE
FORMATION POUR LE TÉLÉTRAVAIL?

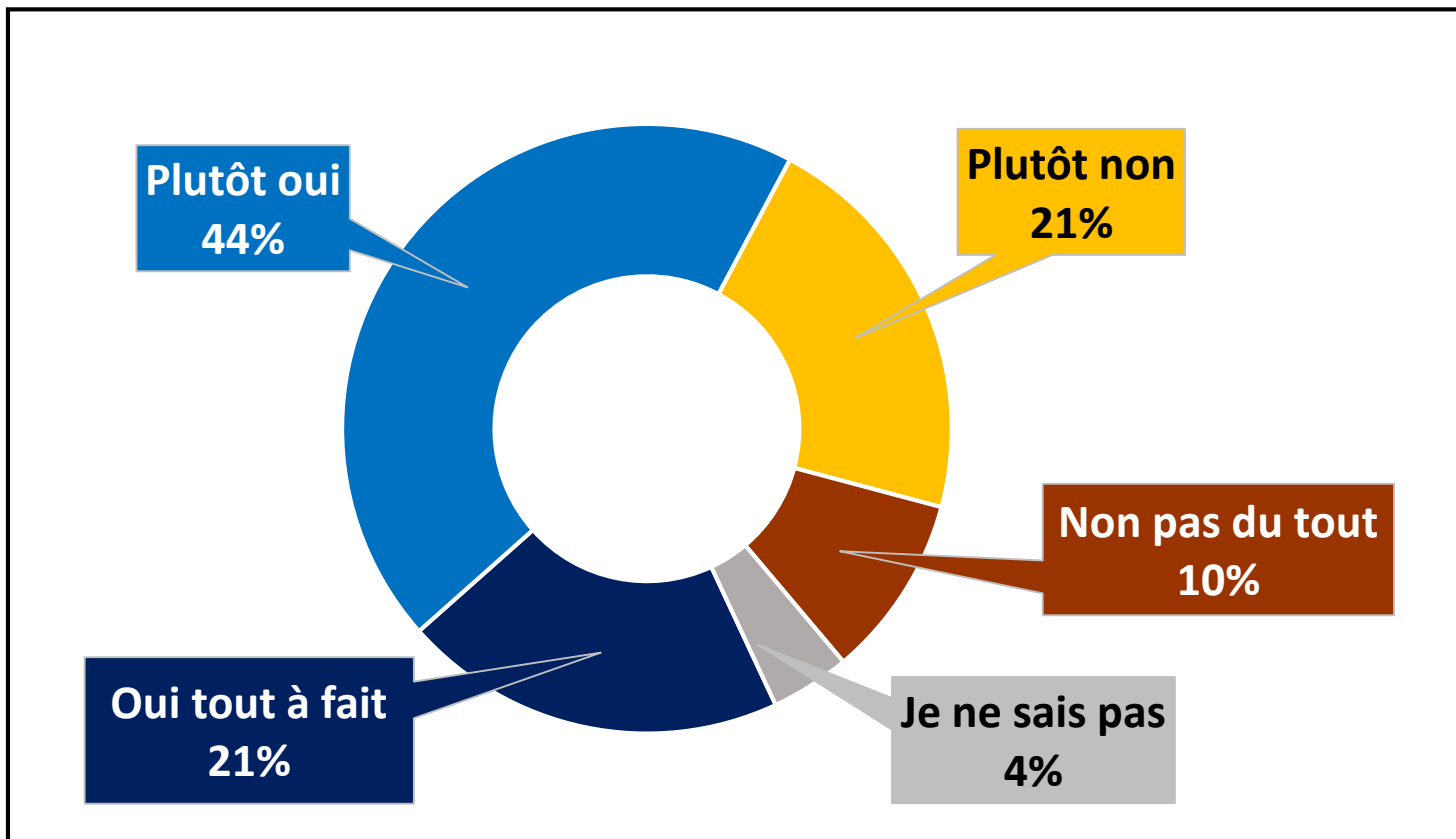


PRÉCISEZ VOS BESOINS EN MATIÈRE D'ACCOMPAGNEMENT
ET/OU DE FORMATION POUR LE TÉLÉTRAVAIL

(19 RÉPONDANTS)

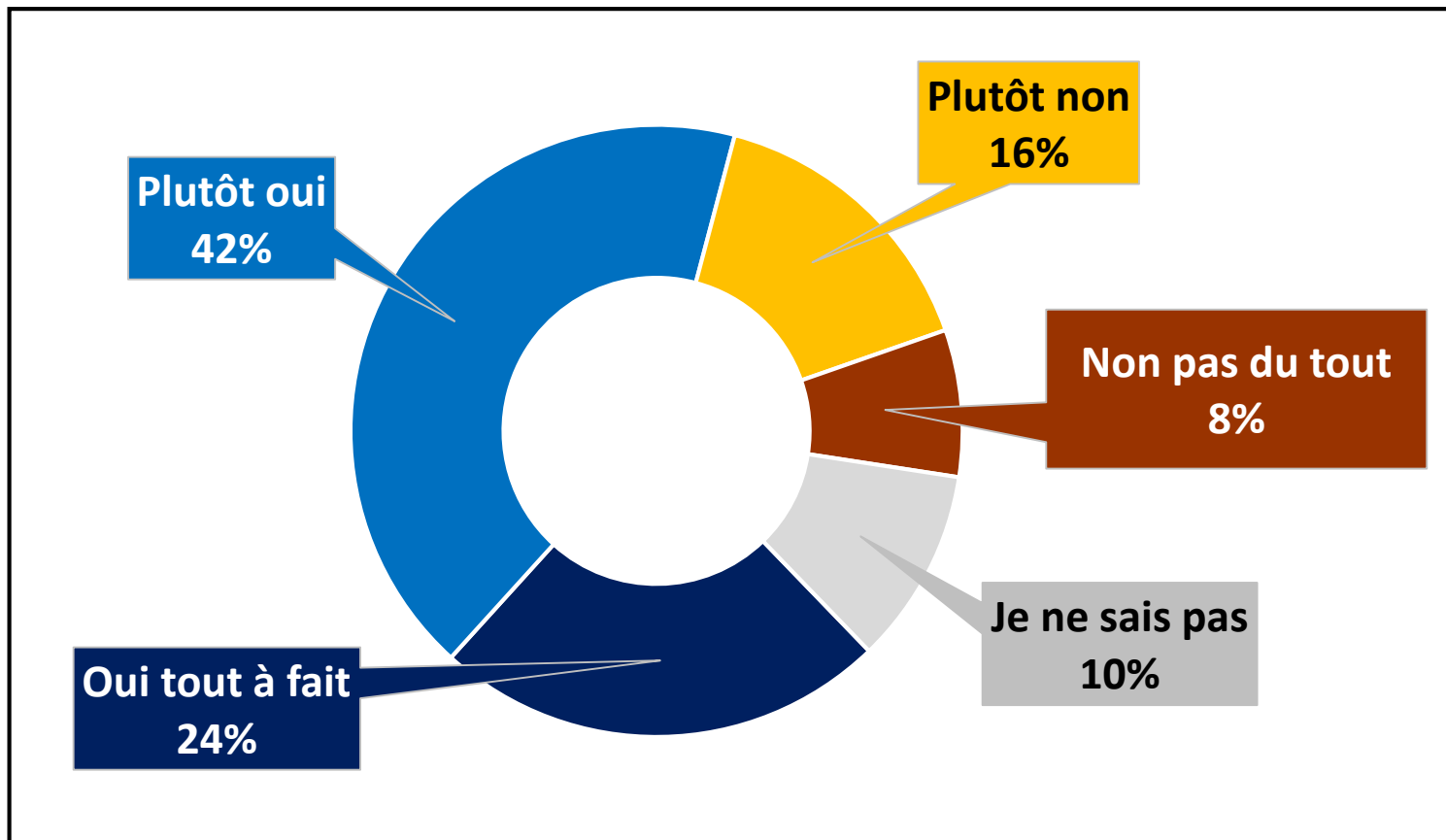


PENSEZ-VOUS QUE LA DÉMATÉRIALISATION DE VOS PROCESSUS MÉTIERS SOIT SUFFISANTE?



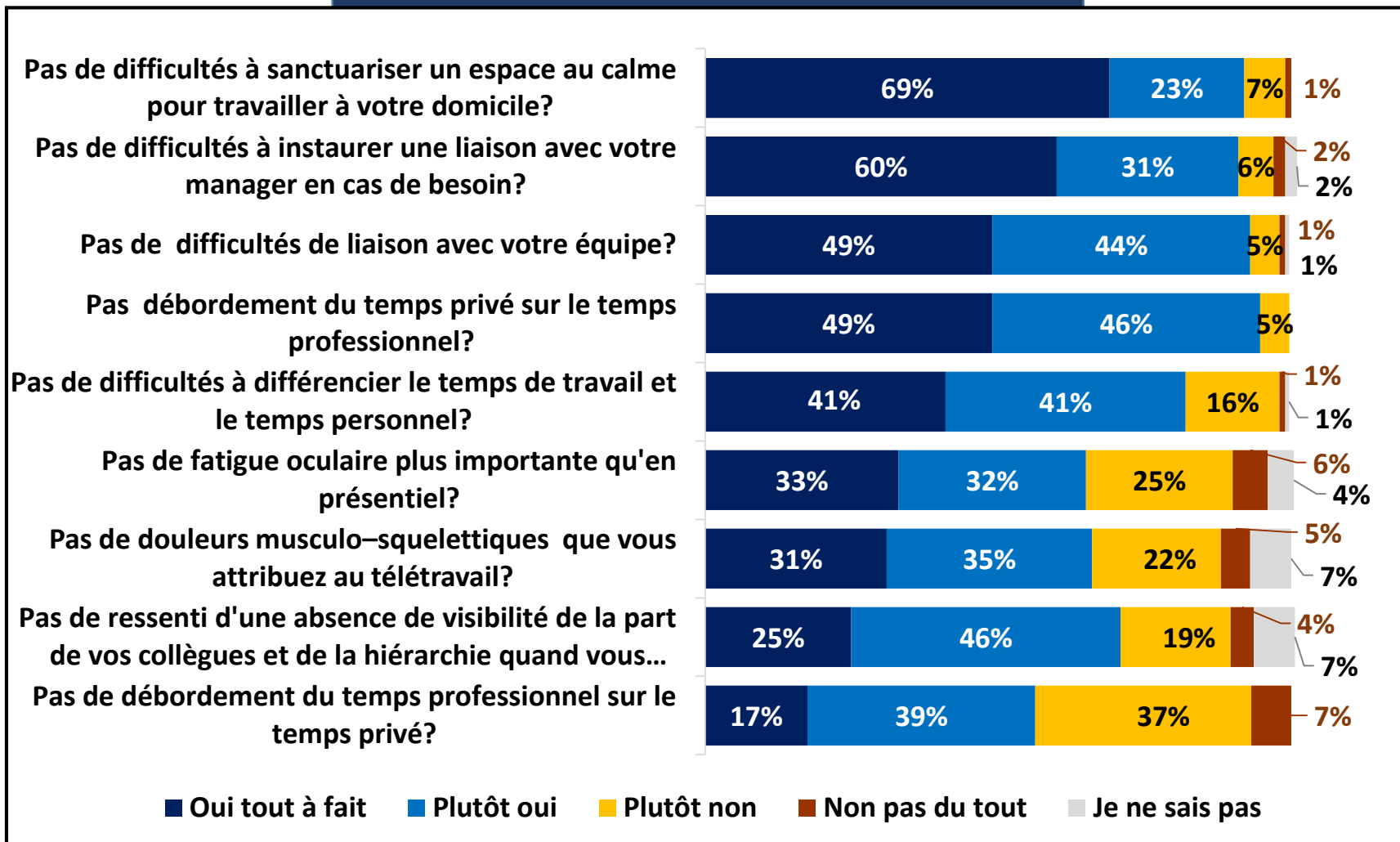
17 ADAPTATION DU MANAGEMENT AU TÉLÉTRAVAIL

PENSEZ-VOUS QU'EN TÉLÉTRAVAIL LE MANAGEMENT NÉCESSITE D'ÊTRE ADAPTÉ?



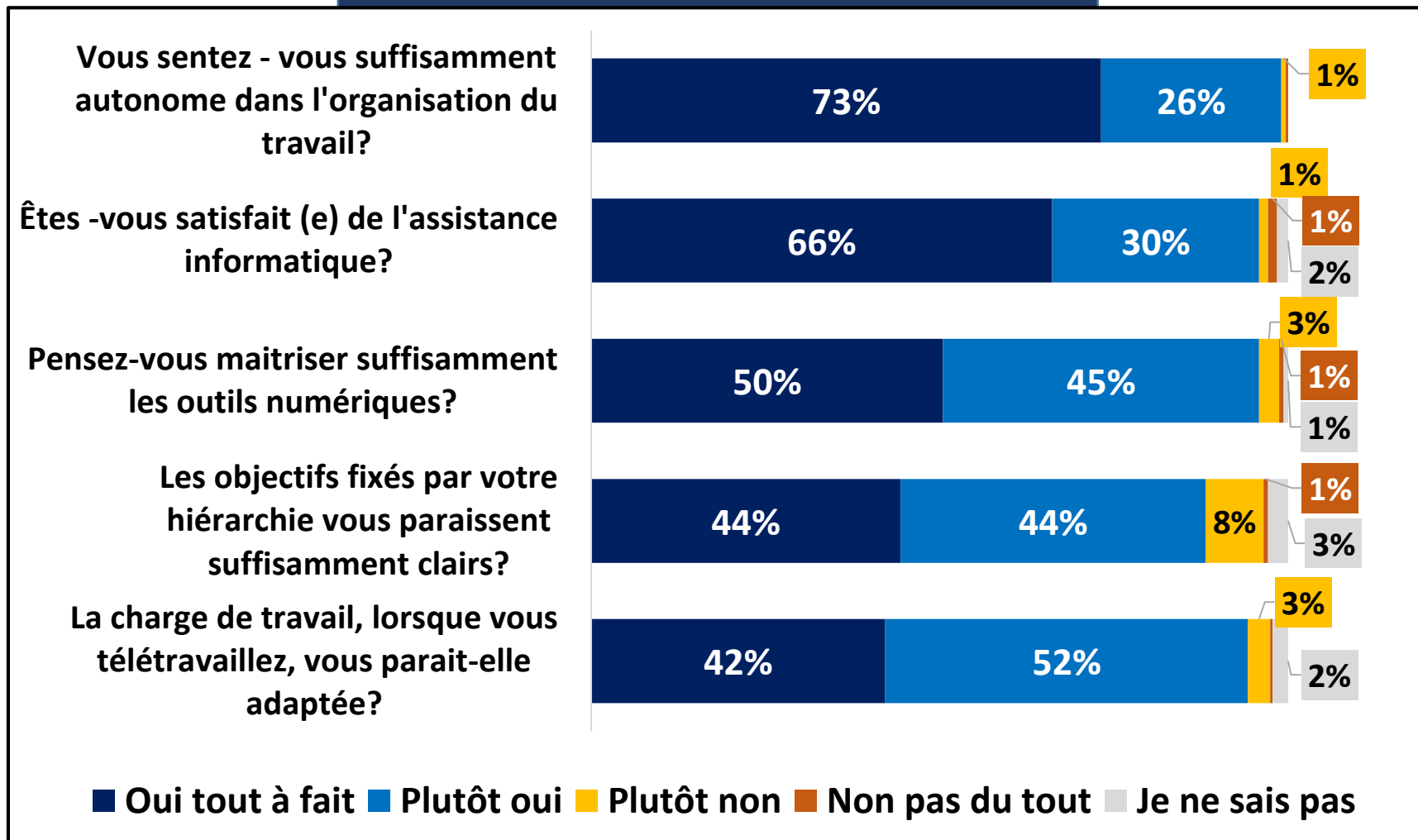
18 DIFFICULTÉS RENCONTRÉES EN TÉLÉTRAVAIL

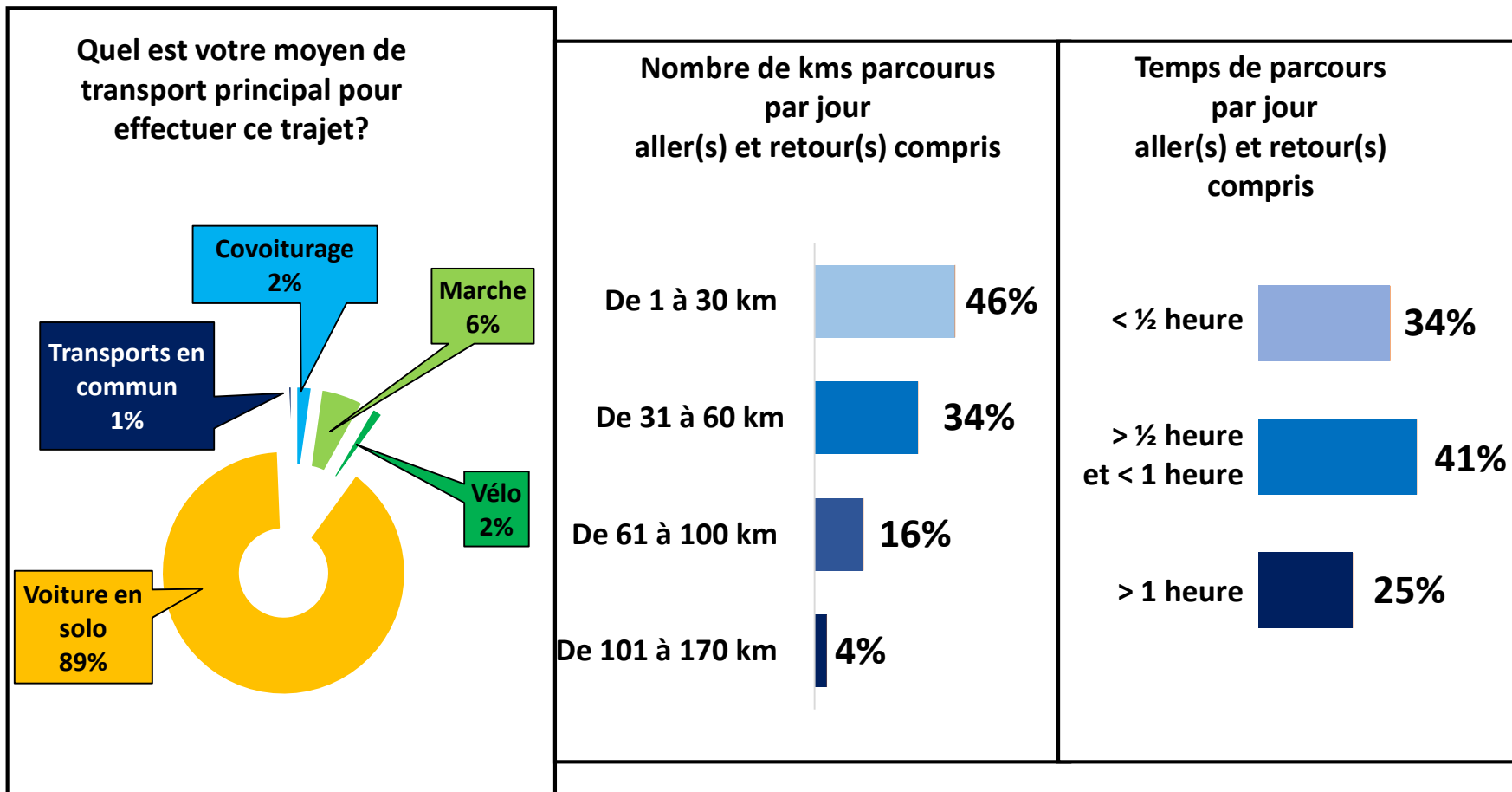
EVALUATION DES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES EN TÉLÉTRAVAIL ?



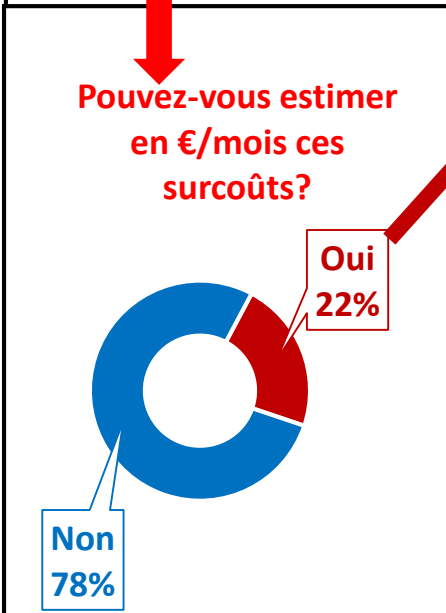
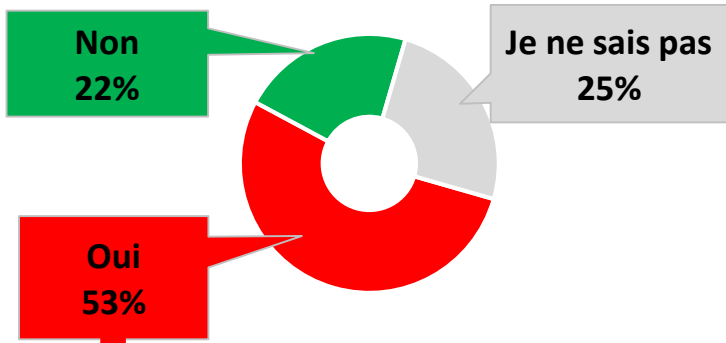
19 DIFFICULTÉS RENCONTRÉES EN TÉLÉTRAVAIL

EVALUATION DES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES EN TÉLÉTRAVAIL ?

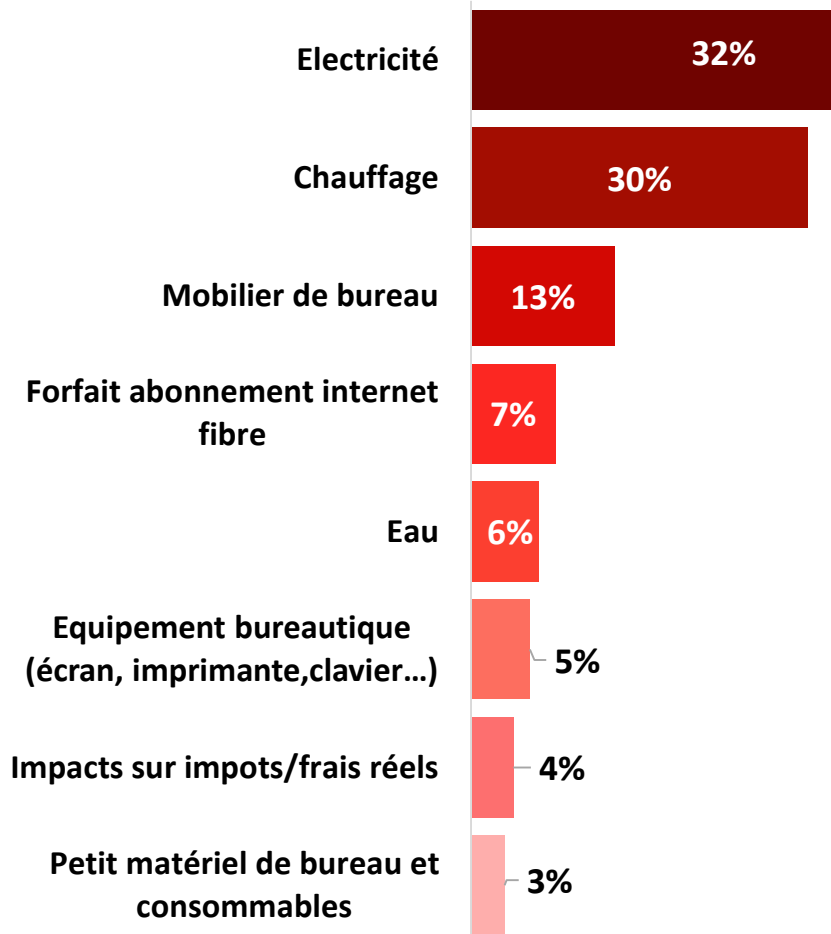




LE TÉLÉTRAVAIL A-T 'IL ENGENDRÉ DES SURCOÛTS?

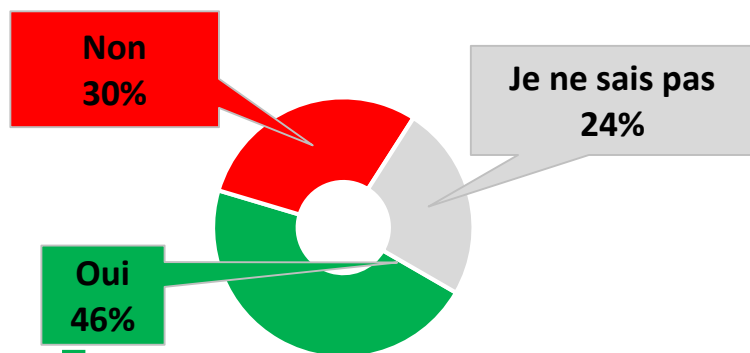


Nature des surcoûts en fonction de la fréquence où ils sont évoqués par les 56 répondants

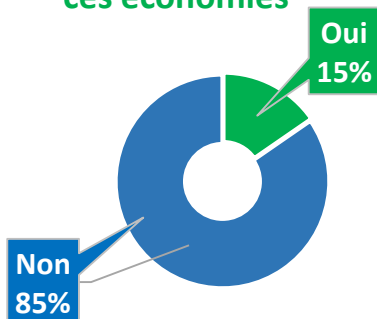


22 IMPACT ÉCONOMIQUE DU TÉLÉTRAVAIL

LE TÉLÉTRAVAIL A-T 'IL ENGENDRÉ DES ÉCONOMIES?



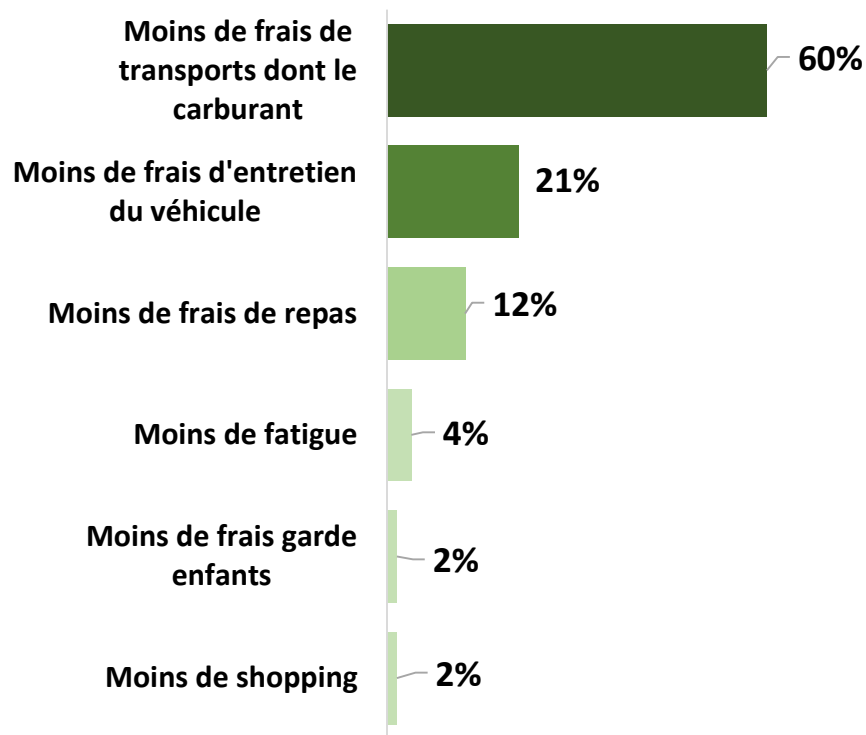
Pouvez-vous estimer en €/mois ces économies



Estimation des économies en €/mois (19 répondants)



Nature des économies en fonction de la fréquence où elles sont évoquées par les 129 répondants

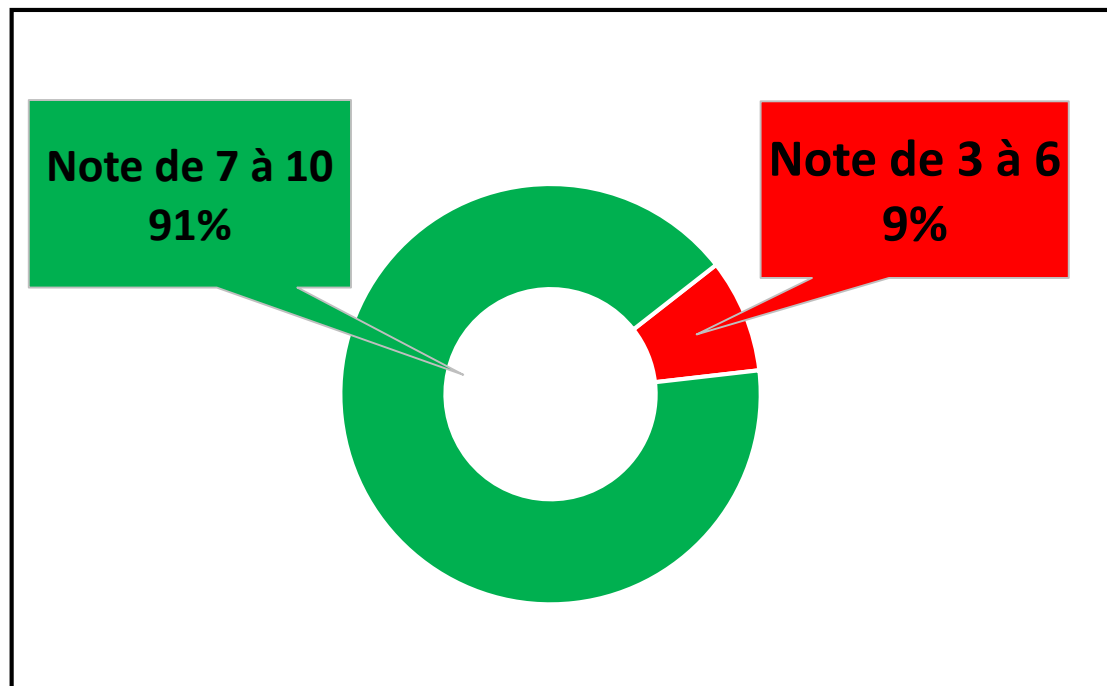


23 SATISFACTION GLOBALE DU TÉLÉTRAVAIL

NOTEZ VOTRE SATISFACTION GLOBALE DU TÉLÉTRAVAIL (NOTE DE 1 À 10 ; 10 ÉTANT LA NOTE MAXIMALE)

NOTES	Nombre de répondants	soit en %
3	3	1%
4	5	2%
5	7	2%
6	12	4%
7	36	12%
8	99	32%
9	93	30%
10	54	17%
Total général	309	100%

Note moyenne de satisfaction = 8,3



24 EXPRESSION LIBRE SUR LE TÉLÉTRAVAIL

Expression libre: répartition des 82 réponses selon les thématiques évoquées



ÉLÉMENTS CLÉS

POINTS FORTS



POINTS DE VIGILANCE ET AXES D'AMÉLIORATION



Sur les 438 agents interrogés, qui ont tous fait, par un acte volontaire, le choix du télétravail (dans les conditions de droit commun), 309 ont répondu au questionnaire pour le bilan annuel du télétravail. Ainsi, **le taux de participation de plus de 70%**, témoigne de l'intérêt porté par les télétravailleurs à cette consultation sur le télétravail et renforce la crédibilité des résultats de cette enquête.

Concernant le management :

- 93% des télétravailleurs affirment que les souhaits qu'ils avaient formulés lors de leur demande de télétravail auprès de leur supérieur hiérarchique concernant les modalités de télétravail (tâches télétravaillables, lieu de télétravail, horaires de joignabilité, nombre de jours* et choix du jour de télétravail) ont été repris dans l'arrêté d'autorisation de télétravail, ce qui témoigne d'une écoute et confiance réciproques entre managers et agents.
- 88% expriment leur satisfaction pour l'accompagnement managérial qu'ils jugent suffisant et pour la clarté des objectifs fixés par leur hiérarchie ;
- 84% estiment que la charge de travail lorsqu'ils sont en télétravail est adaptée ;
- 91% n'ont pas de difficulté à instaurer une liaison avec leur manager en cas de besoin, (ni avec leur équipe pour 93%) ;
- 66% des répondants ont conscience qu'en télétravail le management doit être adapté ce qui témoigne de leur sens des responsabilités et du bénéfice des formations reçues.

* **S'agissant du rythme de télétravail**, en conditions normales de droit commun, une nette préférence est marquée pour une organisation souple car 78% des répondants ont opté pour des jours flottants et 68% d'entre eux télétravaillent 1 jour par semaine. Les 22% d'agents qui ont opté pour du télétravail sur des jours fixes travaillent également, pour la majorité d'entre eux (57%), 1 jour par semaine. Moins de 3% de l'ensemble des télétravailleurs sont à 3 jours de télétravail par semaine. On note cependant que pendant la crise sanitaire, le nombre de jours télétravaillés imposé est supérieur au nombre de jours choisi hors crise sanitaire (2 jours dans 41% des cas et 3 jours dans 24 % des cas).

Sur les aspects techniques et l'accompagnement par la collectivité, les répondants sont très majoritairement satisfaits :

- des équipements numériques mis à disposition (97% de satisfaits) et de l'accompagnement sur les aspects numériques (96% de satisfaits) ;
- de l'assistance informatique (96% de satisfaits) ;
- de l'accompagnement sur les aspects administratifs et les bonnes pratiques (93% de satisfaits) ;
- des conditions techniques pour télétravailler à leur domicile avec un aménagement d'un espace dédié (91% de satisfaits).

Sur la capacité à s'adapter au télétravail :

- les agents se sentent suffisamment autonomes dans l'organisation de leur travail pour 99% d'entre eux et 98% maîtrisent suffisamment les outils numériques ;
- 98% des agents se sentent plus efficaces en télétravail et 95% estiment qu'il n'y a pas de débordement du temps privé sur le temps professionnel (82% des répondants n'ont pas de difficultés à différencier le temps de travail et le temps personnel) ;
- 93% des agents n'ont pas de besoins d'accompagnement ou de formation pour le télétravail.

A la question, « quels sont pour vous les 3 principaux avantages du télétravail ? », il ressort majoritairement 2 avantages :

1. 67% des répondants se disent plus concentrés et plus efficaces en télétravail ;
2. le télétravail permet de perdre moins de temps dans les trajets domicile pour 63% des répondants ; (ce point est à corréliser aux 46% des répondants qui considèrent que le télétravail engendre des économies notamment sur le poste « frais de transport » (carburant + entretien du véhicule) étant précisé que 89 % des répondants utilisent la voiture en solo pour effectuer le trajet domicile-travail.

Enfin, pour la note de satisfaction générale de la mise en œuvre du télétravail (note de 1 à 10), les agents sont globalement satisfaits en octroyant **la note moyenne de 8,3** (91% des répondants ont donné une note entre 7 et 10). Ce mode d'organisation du travail qui repose sur les principes fondamentaux du volontariat et de la confiance réciproque, donne donc toute satisfaction avec cependant des points de vigilance qu'il convient de souligner.

Les inconvénients majeurs affirmés par les agents en télétravail concernent :

- les difficultés à se déconnecter du travail exprimées par 49% des répondants ; cet impact négatif est aussi à corrélérer avec le débordement du temps professionnel sur le temps privé identifié par 44% des répondants ;
- les difficultés liées à l'isolement exprimées par 43% des répondants, impact confirmé par le ressenti d'une absence de visibilité de la part des collègues et de la hiérarchie par 23% des répondants lorsqu'ils sont en télétravail.

A la question, « quels sont pour vous les 3 principaux inconvénients du télétravail ? », il ressort majoritairement :

1. la perte du lien social pour 66% des répondants ;
2. une communication avec les collègues plus difficile exprimée par 62% des répondants ;
3. les mauvaises postures de travail ressenties par 54% des répondants.

Concernant les autres risques liés au télétravail, il faut noter la fatigue oculaire plus importante qu'en présentiel exprimée par 31% des répondants, ainsi que les douleurs musculo-squelettiques attribuées au télétravail par 27% des répondants.

L'incidence de la dématérialisation des tâches sur le nombre de télétravailleurs et le rythme de télétravail retenu doit constituer un point d'attention particulier à l'avenir. En effet, le volume estimé des tâches télétravaillables est de 80 à 100% pour 30 % des agents, de 30 à 50% pour 43 % d'entre eux et 10 % des répondants considèrent qu'ils ont entre 10% et 25 % de tâches télétravaillables. Ce constat est probablement à corrélérer avec le fait que 31 % des répondants pensent que la dématérialisation des processus métiers est insuffisante.

53 % des répondants admettent avoir des **surcoûts liés au télétravail** concernant essentiellement l'électricité et le chauffage, mais seuls 15 agents ont fait une évaluation avec des données très hétérogènes qui ne permettent pas d'avoir une estimation fiable de ces surcoûts.

- **Réactualiser le DUERP** (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels) et du plan d'actions de prévention liés aux risques du télétravail en renforçant l'information des agents sur les risques et les bonnes pratiques, à l'instar des tutoriels déjà été mis en ligne sur l'Intranet.
- **Faire évoluer la culture du télétravail au sein de la collectivité** de façon à ce que les agents en télétravail ne se sentent pas dévalorisés, considérés en congés, oubliés dans la communication au sein de l'équipe...
- **Continuer à sensibiliser les managers à la nécessité d'adapter leur approche managériale au télétravail**. A ce titre, en 2021, 100 managers ont participé, sur la base du volontariat à une formation interne.
- **La réactualisation de la Charte du télétravail** au sein du Conseil départemental doit permettre de mieux prendre en compte les impacts majeurs identifiés par les agents à travers cette enquête destinée à établir le bilan annuel du télétravail. En outre, cette réactualisation de la Charte du télétravail s'appuiera sur les recommandations de l'accord national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique signé le 13 juillet 2021, par la ministre de la transformation et de la fonction publiques et les neuf organisations syndicales des trois versants de la fonction publique, notamment en termes de :
 - droit à la déconnexion ;
 - gestion des impacts du télétravail en matière de santé et sécurité au travail ;
 - gestion des impacts du télétravail sur l'exercice de la fonction managériale ;
 - formation et accompagnement professionnel de l'ensemble du collectif de travail ;
 - impact sur la sécurisation la protection et la gestion des données personnelles et professionnelles ;
 - possibilités de télétravail en cas de circonstances exceptionnelles.

**POUR ALLER PLUS LOIN DANS L'ANALYSE DES RÉSULTATS,
OU VOUS AIDER DANS LA MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL,
UNE « EQUIPE TÉLÉTRAVAIL »
EST À VOTRE DISPOSITION :**

- **PHILIPPE ILIEFF, Référent télétravail tél : 05.65.75.80.21
philippe.ilieff@aveyron.fr**
- **MARIE-BRIGITTE CLUZEL tél : 0 5.65.75.80.74
marie-brigitte.cluzel@aveyron.fr**
- **MARYLINE VIDAL tél : 05.65.75.80.39
maryline.vidal@aveyron.fr**

Pôle Ressources et Moyens





Charte du télétravail du Département de l'Aveyron

Préambule.

A la suite de la phase expérimentale du télétravail mise en œuvre au cours de l'année 2019, le Conseil départemental de l'Aveyron s'est prononcé, en décembre 2019, en faveur d'un déploiement du télétravail progressif suivant des modalités définies dans une charte du télétravail.

Ainsi, sur cette base, un 1^{er} appel à 100 candidatures a été lancé en janvier 2020.

Cependant, la crise sanitaire Covid-19 est venue perturber la mise en œuvre de ce dispositif en rendant obligatoire, afin d'assurer la protection des agents et la continuité du service public, un déploiement massif du télétravail chaque fois que la nature des activités le permettait.

Ce contexte exceptionnel et inédit a eu un impact sur les organisations et sur le regard envers le travail à distance tant du côté employeurs que du côté des salariés de telle sorte qu'il ne peut y avoir de retour en arrière.

L'essor actuel du télétravail donne l'opportunité de réexaminer la place de cette modalité de travail, parmi d'autres, et d'interroger l'organisation du travail dans l'administration, au regard notamment des obligations de continuité des services publics, de qualité du service rendu à l'utilisateur, de conciliation vie personnelle et vie professionnelle, du lien entre l'agent en télétravail et son collectif de travail...

Après un effort d'équipement exceptionnel dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire sur la période 2020-2021 (950 agents ont été pourvus d'un ordinateur portable et d'une solution de téléphonie), la stratégie de déploiement du télétravail du Département de l'Aveyron, dans une logique de pérennisation de ce mode d'organisation du travail hors situation de crise, est définie à travers la présente charte qui en précise dans le détail les modalités.

Cette nouvelle charte annule et remplace celle adoptée par la Commission permanente du 26 juin 2020.

Sa mise en œuvre deviendra effective, après avis des instances consultatives (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et Comité technique) et délibération de la Commission permanente.

Cadre juridique.

Le contenu de cette charte est établi sur les bases juridiques suivantes :

- **L'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012**, « *relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique* », qui autorise l'exercice des fonctions des agents publics en télétravail. Il indique que cet exercice est accordé à la demande de l'agent et après acceptation du chef de service. Il précise qu'il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Enfin, il rappelle que les agents télétravailleurs bénéficient des mêmes droits que les agents en fonction dans les locaux de l'employeur.
- **L'article 49 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019** « *de transformation de la fonction publique* », complète le dernier alinéa de l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 en ajoutant « *ainsi que les possibilités de recours ponctuel au télétravail* ».
- **L'article 89 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019** « *relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique* », prévoit que, sous réserve de la compatibilité de son poste de travail, l'agent qui exerce un mandat d'élu local (municipal, départemental ou régional) « *est réputé relever de la catégorie de personnes qui disposent, le cas échéant, de l'accès le plus favorable au télétravail dans l'exercice de leur emploi* ».
- **Le décret n°2016-151 du 11 février 2016** « *relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature* ».
- **Le décret n°2019-637 du 25 juin 2019** « *relatif aux modalités de mise en œuvre du télétravail à l'égard de certains agents publics et magistrats* ».
- **Le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020** modifie le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 pour prévoir les modalités de recours ponctuel au télétravail dans la fonction publique et la magistrature.
- **L'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique signé le 13 juillet 2021, par ministre de la transformation et de la fonction publiques et les neuf organisations syndicales des trois versants de la fonction publique.**

Il donne désormais un cadre clair à toutes les administrations, qui vont pouvoir s'appuyer sur ces nouvelles règles et ce socle commun aux trois versants de la fonction publique pour, à leur tour, engager des négociations locales et décliner cet accord à leur niveau.

Article 1 - Définition du télétravail.

L'article 1 du décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature définit le télétravail comme suit :

« Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. ».

Ainsi, le télétravail repose sur des critères cumulatifs qui le distinguent des autres formes de travail à distance :

- l'agent en télétravail a demandé et a obtenu l'autorisation d'exercer en télétravail une partie de son temps de travail qu'il aurait pu réaliser sur site ;
- sur un (ou plusieurs) lieux de télétravail ;
- en alternant un temps minimal de présence sur site et un temps en télétravail ;
- en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

A contrario, ne peut être assimilé à du télétravail :

- la situation d'un agent qui travaille dans un service où se pratique le travail en réseau ou en site distant ne constitue pas du télétravail, quand bien même l'agent a demandé à travailler dans ce service dans le cadre d'une mobilité ;
- le « travail nomade », qui est pratiqué pour des activités qui s'exercent, par nature, en dehors des locaux de l'employeur lors de déplacements professionnels en recourant aux terminaux mobiles (ordinateur portable, tablette, smartphones,...), cela ne concerne que certaines catégories d'emploi (par exemple les activités de contrôle) ;
- de l'astreinte : la période d'astreinte ne constitue pas pour l'agent du télétravail, tout comme l'éventuelle intervention réalisée depuis son domicile pendant la période d'astreinte si celle-ci est comptabilisée comme du temps de travail effectif.

Article 2 - Les principes généraux du télétravail.

Comme rappelé dans l'accord cadre du 13 juillet 2021, le télétravail repose sur les principes suivants :

• **Le volontariat.**

Le volontariat est un principe essentiel dans la mise en œuvre du télétravail. Le télétravail doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent et d'une autorisation écrite de l'employeur.

Toutefois, le télétravail doit aussi, de façon exceptionnelle, pouvoir être mis en œuvre à la demande des employeurs sur le fondement des pouvoirs dont ils disposent. Dans ce cas, il s'agit bien d'un régime distinct, lié à des circonstances exceptionnelles, afin d'assurer tant la continuité du service public que la protection des agents, et le cas échéant dans le cadre de plans de continuité de l'activité. Dans ce cas, un dialogue social préalable est requis.

Ce point est développé à l'article 11 de la présente charte.

• **L'alternance entre travail sur site et télétravail (lieux de télétravail).**

L'agent en télétravail doit maintenir une présence minimale sur site, qui vise à garantir le maintien des liens avec le collectif de travail. La quotité maximum de télétravail dans la fonction publique est fixée à 3 jours hebdomadaires pour un agent à temps plein, (sauf situations spécifiques détaillées dans la présente charte en infra).

Elle peut s'apprécier sur une base mensuelle.

Ce plafond de 3 jours est proratisé en fonction de la quotité de temps de travail de l'agent :

Calcul quotité temps télétravail / quotité de temps de travail			
Quotité temps de travail en %	Nombre de jours travaillés	quotité télétravail possible / semaine	quotité télétravail possible / mois
50	2,5	0,5	2
60	3	1	4
70	3,5	1,5	6
80	4	2	8
90	4,5	2,5	10

Au sein des services du Département, la règle est de limiter le télétravail à 2 jours par semaine sauf situations particulières liées notamment à l'activité du service ou à l'état de santé.

En vertu du décret du 11 février 2016 modifié, une autorisation de télétravail peut être accordée au choix sur la base de :

- un nombre de jours fixes par semaine ou par mois ;
- un nombre de jours flottants par semaine, par mois ou par an ;
- une combinaison des 2 modalités.

- **L'usage des outils numériques.**

Il appartient à l'employeur public de fournir aux agents en télétravail placés sous son autorité, l'accès aux outils numériques nécessaires (matériel bureautique, accès aux serveurs professionnels, messageries et logiciels métiers) pour pouvoir exercer leur activité et communiquer avec leur supérieur hiérarchique ainsi que leur collectif de travail et les usagers, le cas échéant.

- **La réversibilité du télétravail.**

Hors circonstances exceptionnelles et télétravail ponctuel, lorsque l'administration souhaite mettre fin à une autorisation de télétravail, sa décision, communiquée par écrit, doit être précédée d'un entretien et motivée au regard de l'intérêt du service.

L'agent en télétravail n'a pas pour sa part à justifier sa décision de renoncer au bénéfice d'une autorisation de télétravail.

Le décret du 11 février 2016 prévoit que lorsque l'administration ou un agent décide de mettre fin à une autorisation de télétravail, un délai de prévenance doit être respecté. Ce délai est d'un mois pendant la période d'adaptation prévue par l'autorisation de télétravail et de deux mois au-delà de cette période.

Lorsque l'interruption du télétravail est à l'initiative de l'administration, ce délai peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée, avec un entretien préalable.

Lorsqu'aucune contrainte organisationnelle ne s'y oppose, il convient d'autoriser l'agent, qui demande à reprendre l'intégralité de son temps de travail en présentiel, à le faire dans un délai plus court que le délai de prévenance de deux mois prévu par le décret.

La réversibilité ne fait pas entrave à une nouvelle demande de recours au télétravail ultérieure.

Les nécessités de service peuvent également justifier l'exigence d'un retour sur site pendant un jour de télétravail.

Lorsqu'un retour sur site apparaît impératif pour plusieurs jours consécutifs, il peut être procédé à une suspension provisoire de l'autorisation de télétravail. Cette suspension doit être motivée par des nécessités de service.

Un agent peut également informer son supérieur hiérarchique de sa nécessité de venir sur site un jour pour lequel il bénéficie d'une autorisation de télétravail et demander à déplacer ce jour de télétravail qui lui avait été accordé.

Toutefois, le report n'est pas de droit et doit être accordé par le supérieur hiérarchique en fonction des nécessités.

Le télétravail ne peut être invoqué, par exemple, pour ne pas participer à une réunion ou à une formation planifiée un jour télétravaillé.

Un agent peut revenir en présentiel pour pouvoir assister à une heure mensuelle d'information ou une instance syndicale.

- **Egalité des droits et obligations de l'agent en télétravail.**

Le télétravailleur est soumis aux mêmes obligations générales et dispose des mêmes droits que l'agent qui exécute son travail dans les locaux de l'employeur : droit à la déconnexion, accès aux informations syndicales, participation aux élections professionnelles, accès à la formation, information et accès aux aides sociales pour bénéficier de conditions de travail et d'équipements adaptés.

L'agent en télétravail doit en outre bénéficier des mêmes entretiens professionnels avec sa hiérarchie, des mêmes mesures d'évaluation, de reconnaissance de son parcours professionnel, etc. Le télétravail doit respecter l'égalité de traitement des agents en matière de promotion.

Article 3 - Les conditions d'accès au télétravail.

- **Les agents concernés.**

Le télétravail peut être exercé par tous les agents titulaires de la fonction publique territoriale ou non titulaires y compris les apprentis et étudiants-stagiaires, à temps plein ou à temps partiel au sein de la collectivité.

Les apprentis et les stagiaires doivent être particulièrement accompagnés lorsque leur mission s'exerce en partie en télétravail, dont les modalités doivent être précisées dans le contrat d'apprentissage.

Etre en capacité de télétravailler : autonomie, avoir une maîtrise des outils numériques et des compétences métiers suffisantes.

- **La prise en compte des agents en situations particulières.**

De manière plus générale, le télétravail est un outil qui facilite le maintien au travail des agents qui sont confrontés à des difficultés particulières, soit de manière ponctuelle (comme en cas de problématiques de santé de l'agent ou de ses enfants, ou en cas d'obstacles aux déplacements liés à l'état des routes ou à un blocage des services de transports en commun), soit de manière plus durable comme pour le handicap.

Pour les agents en situation particulière, le télétravail ne se substitue pas aux dispositifs de droit commun (congé maladie, congé maternité et congé proche aidant).

- **S’agissant des femmes enceintes**, l’article 4 du décret de 2016 modifié prévoit qu’il peut être dérogé à la règle des trois jours de télétravail maximum, à la demande des agentes. Cela a été confirmé par le décret 2019-637 du 25 juin 2019. L’accord national du 13 juillet lève la nécessité d’un avis préalable du médecin du travail.
- **S’agissant des proches aidants** au sens de l’article L. 3142-16 du code du travail, le télétravail peut constituer une mesure de prévention primaire, car il est de nature à favoriser le maintien en emploi et il permet également à l’employeur de garantir plus facilement la continuité du service public dont il a la charge.
C’est pourquoi, à la demande de l’agent concerné, et sous réserve que ses activités soient télétravaillables, l’employeur peut autoriser un proche aidant à bénéficier du télétravail au-delà des trois jours hebdomadaires fixés par le décret du 11 février 2016 modifié. Cette autorisation a une durée de trois mois maximum, renouvelable.
- **Pour les agents dont l’état de santé ou le handicap le justifient**, en vertu des dispositions déjà en vigueur suite au décret 2019-637 du 25 juin 2019 il peut être dérogé à la règle les 3 jours maximum de télétravail, pour une durée maximum de 6 mois après avis du médecin du travail; cette dérogation est renouvelable également après avis du médecin du travail.

- **Les activités éligibles au télétravail.**

L’éligibilité au télétravail se détermine par les activités exercées, et non par les postes occupés. Cela nécessite une réflexion sur l’organisation du travail et sur la nature des missions exercées.

Sont éligibles au télétravail l’ensemble des activités à l’exception de celles qui :

- nécessitent d’assurer une présence physique à temps plein ;
- ne sont techniquement pas possibles à distance (dématérialisation des documents et procédures impossibles ou insuffisantes, applications métiers non utilisables à distance...);
- imposent un protocole de traitement de la confidentialité des données incompatible avec le télétravail.

Remarques :

- L’inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l’agent, ne s’oppose pas à la possibilité pour l’agent d’accéder au télétravail dès lors qu’un volume suffisant d’activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées sur une demi-journée au moins.

- Le choix d'autoriser le télétravail doit aussi tenir compte de la saisonnalité des activités de terrain. Une autorisation peut être refusée au regard de ces activités saisonnières, ou accordée sous réserve des nécessités de service en période de forte activité, qui peuvent conduire à suspendre le télétravail durant ces périodes ou dans le cas de situations exceptionnelles liées à l'intérêt du service.
- L'organisation collective du travail au sein d'un service peut justifier un refus d'autorisation du télétravail s'il y a nécessité de maintenir un effectif minimum dans les locaux du service.

- **Conditions spécifiques liées au lieu de télétravail.**

Conformément à l'article 2 du décret du 11 février 2016 modifié, le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel.

Un agent peut bénéficier pour une même autorisation de ces différentes possibilités.

Tous les lieux d'exercice du télétravail doivent respecter les conditions de sécurité et de confidentialité inhérentes aux activités du télétravailleur, y compris pour un espace dédié au télétravail de ses agents au sein des services de la collectivité.

En cas de modification ponctuelle du lieu de télétravail, l'agent en informera préalablement et par écrit son supérieur hiérarchique.

- **Lorsque le télétravail se déroule au domicile de l'agent.**

Nécessité d'un environnement de travail ergonomique, calme et isolé, disposant d'un équipement dédié.

Prérequis techniques du domicile :

- Présence d'une connexion internet « Fibre » ou « ADSL ».
Pendant la crise sanitaire, aucun seuil de débit n'a été imposé. Il suffit d'avoir un débit suffisant pour utiliser le serveur de la collectivité et les applications nécessaires à l'exercice de ses activités. A titre indicatif, un débit de 8 Mb est conseillé.
- Espace satisfaisant aux règles de santé, de sécurité au travail et de confidentialité inhérentes aux activités du télétravailleur.

- **Lorsque le télétravail se fait dans un espace partagé ou tiers lieux.**

La notion de tiers lieu englobe tous les espaces partagés de télétravail, notamment publics, qui se distinguent du domicile de l'agent.

Cette modalité peut être mise en œuvre notamment par une mutualisation de locaux publics ou associatifs de différentes administrations, afin d'offrir aux agents une alternative au travail à leur domicile, de leur permettre de maintenir un lien social et de participer à la dynamisation de certains

territoires.

Les contraintes de sécurité et de confidentialité et de protection des données de l'agent doivent être prises en compte.

Considérant que l'ensemble du territoire départemental n'est pas couvert par un tiers lieux et vu la diversité des prestations et des tarifs, par souci d'équité et comme l'y autorisent les textes, la collectivité a fait le choix de ne pas proposer la prise en charge financière des prestations facturées par les tiers lieux aux agents qui souhaiteraient y télétravailler.

Ainsi, un agent pourra solliciter la possibilité de télétravailler dans un tiers lieu mais les coûts de location seront à sa charge.

- **L'accord indispensable de la hiérarchie et forme de la demande.**

Toute demande (initiale, renouvellement suite à un changement de fonctions ou modification) doit être formulée par écrit : voir formulaire dédié et pièces complémentaires requises (attestation sur l'honneur portant sur plusieurs aspects de la réglementation, attestation d'assurance habitation incluant le télétravail).

Toute demande fait l'objet d'un entretien du supérieur hiérarchique direct avec l'agent portant sur la nature des activités télétravaillables, la quotité du temps de télétravail, les conditions de mise en œuvre au regard des nécessités de service, l'impact sur l'organisation du collectif...

L'accord express du supérieur hiérarchique direct est formalisé par la signature du formulaire de demande qui est également signé par le Directeur Général des Services (DGS) ou le Directeur Général Adjoint (DGA) concerné.

Une réponse écrite de l'administration est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de réception de son dossier réputé complet par le référent télétravail.

Une autorisation d'exercice des fonctions en télétravail est remise dans les conditions fixées par l'article 8 du décret du 11 février 2016 modifié. Elle prendra la forme d'un arrêté signé de l'exécutif.

Les demandes sont instruites à un rythme régulier et à tout moment.

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail (initiale ou de renouvellement) doit être motivé et notifié par écrit par le supérieur hiérarchique, et précédé d'un entretien.

En cas de rejet de sa demande initiale ou de renouvellement de télétravail, l'agent peut saisir la CAP (Commission Administrative Paritaire).

En cas de changement d'affectation l'agent doit présenter une nouvelle demande.

• **La procédure de dépôt d'une demande de télétravail.**

1	L'agent complète le formulaire spécifique de demande de télétravail mis à disposition par l'administration et le signe en joignant les pièces complémentaires requises dont une attestation sur l'honneur telle que jointe en annexe.
2	L'agent sollicite un entretien auprès de son supérieur hiérarchique direct (N+1) portant sur la nature des activités télétravaillables, la quotité du temps de télétravail, les conditions de mise en œuvre au regard des nécessités de service, l'impact sur l'organisation du collectif...
3	Le N+1 émet un avis consigné sur le formulaire de demande de l'agent et le signe
4	Le DGS ou le DGA concerné valide et signe le formulaire de demande.
5	L'agent transmet le formulaire de demande et les pièces annexes au Référent télétravail par mail : referent.teletravail@aveyron.fr
6	La demande est instruite au fil de l'eau par la DRH (Mission Télétravail) qui, sous réserve de sa recevabilité, établit un arrêté d'autorisation du télétravail.
7	Le Président du Département ou son représentant dûment habilité, signe l'arrêté portant autorisation d'un agent d'exercer son activité en télétravail.
8	L'administration informe chaque agent de la suite réservée à sa demande et notifie l'arrêté d'autorisation selon le cas.
9	Un bilan annuel du télétravail, global et anonyme, est réalisé sur la base des retours d'un questionnaire individuel adressé à chaque télétravailleur. Il permet un suivi et une évaluation du dispositif dans le souci d'y apporter au fur et à mesure les améliorations nécessaires.

• **Le contenu de l'arrêté d'autorisation d'exercice du télétravail délivrée par l'employeur.**

Conformément au décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 (Article 7), l'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- 1° les fonctions de l'agent exercées en télétravail ;
- 2° le lieu où les lieux d'exercice en télétravail ;
- 3° les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles ;
- 4° la date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 5° le cas échéant, la période d'adaptation et sa durée.

L'autorisation sera formalisée par un arrêté individuel signé du Président ou par délégation d'un de ses représentants.

- **Le temps de travail et la charge de travail.**

La durée et la charge du travail des agents restent identiques qu'ils soient sur site ou en télétravail.

Les dispositions relatives notamment à la durée maximale quotidienne, aux durées maximales hebdomadaires, au temps de repos, au temps de pause et à la comptabilisation du temps de travail s'appliquent au télétravail sur la base des règles en vigueur dans la collectivité.

Dans le respect des règles précitées, et dans l'autorisation de télétravail et en concertation avec l'agent, sont définies les plages horaires durant lesquelles il peut être contacté.

Ces plages de « joignabilité » doivent être en cohérence avec les horaires de travail en vigueur dans la collectivité.

Pour rappel, le règlement de la collectivité en matière d'horaire prévoit que :

1) La journée normale de travail ou télétravail correspond à 7 h 58 par jour ouvré (calculée sur la base d'une durée hebdomadaire de travail de 39 h 50)

Il est rappelé qu'une pause obligatoire de 45 minutes doit être observée. Celle-ci est décomptée automatiquement sur la plage horaire de 11 h 30 à 14 h 15.

Une pause de 10 minutes maximum par demi-journée est possible, elle est comptée dans le temps de travail.

2) Pour les agents bénéficiant des horaires variables :

- **Les plages horaires fixes sont définies comme suit :**

De 8 h 45 à 11 h 30

Et de 14 h 15 à 17 h (Vendredi 16 h 45)

L'agent en télétravail devra obligatoirement être joignable a minima sur ces plages fixes.

- **Dès lors, chaque agent peut à sa convenance sous réserve de contraintes liées à chaque service**

- *arriver le matin entre 7 h 30 et 8 h 45*
- *repartir entre 11 h 30 et 14 h 15*
- *partir le soir entre 17 h 00 et 19 h 30 (Vendredi 16 h 45)*

- 3) *Les agents non soumis aux horaires variables sont joignables pendant les horaires normaux d'ouverture du service tels que définis par l'administration.*

Dans tous les cas, l'agent devra enregistrer sur le logiciel de gestion du temps ces journées ou 1/2 journées de télétravail.

- **Le droit à la déconnexion.**

Le télétravail, en ce qu'il s'appuie davantage sur l'usage des outils numériques, nécessite de définir et de garantir l'effectivité du droit à la déconnexion, c'est-à-dire le droit pour tout agent de ne pas être connecté à un outil numérique professionnel en dehors de son temps de travail. Le droit à la déconnexion a pour objectif le respect des temps de repos et de congé ainsi que la vie personnelle de l'agent.

L'effectivité du droit à la déconnexion et donc du respect des temps de repos est un élément essentiel pour assurer de bonnes conditions de travail aux agents mais également le bon fonctionnement des services.

Garantir le droit à la déconnexion nécessite de sensibiliser et de former les agents aux bons usages des outils numériques et à la nécessité pour chacun d'être vigilant au respect du droit à la déconnexion des autres.

A cette fin, l'administration s'engage à respecter ces obligations par l'organisation, si nécessaire, de cycles de formation des encadrants et des agents et la mise à disposition de supports d'information sur les bonnes pratiques.

Au-delà des pratiques individuelles, les conditions et la charge de travail sont en effet des facteurs à prendre en compte dans l'exercice de ce droit. Une organisation de travail qui s'appuie sur le dialogue professionnel et la participation des agents publics contribuera favorablement à l'effectivité du droit à la déconnexion.

Lors de l'entretien d'évaluation annuel, le supérieur hiérarchique conduit un échange spécifique avec l'agent en télétravail sur les conditions de son activité et sa charge de travail.

Le télétravail appelle à une vigilance particulière des encadrants et des agents sur le risque accentué de dépassement des durées de travail et d'empiètement sur la vie personnelle ainsi que sur les phénomènes d'isolement qui peuvent aboutir à différentes difficultés ou les amplifier. En effet, le télétravail et les équipements associés (téléphone professionnel, ordinateur portable et connexion au réseau professionnel, etc.), peuvent estomper la démarcation entre la vie personnelle et la vie professionnelle.

- **Possibilité d'une période d'adaptation.**

Conformément à l'article 4 du décret n° 2020-524 du 5 mai 2020, **l'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.**

- **Conditions matérielles et financières d'exercice des fonctions en télétravail.**

Conformément au décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, la collectivité mettra à disposition des agents en télétravail les équipements suivants :

- ordinateur portable ;
- une solution de téléphonie adaptée aux besoins du métier exercé (mobile ou logiciel soft phone) ;
- un casque audio, mains libres ;
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions.

La collectivité prend en charge les coûts afférents à la mise à disposition de ces équipements : équipements et licence/logiciels, abonnement pour le téléphone professionnel, et maintenance de ces outils.

Pour les agents en situation de handicap, la collectivité met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

Enfin chaque télétravailleur pourra bénéficier d'une formation aux équipements et outils nécessaires au télétravail, d'une assistance technique informatique et de l'appui du référent télétravail.

Article 4 – La gestion des impacts du télétravail en matière de santé et sécurité au travail.

Les agents exerçant en télétravail sont exposés à des risques professionnels au même titre que leurs collègues présents dans les services ; ils sont aussi exposés à des risques spécifiques.

En effet, cette modalité d'organisation du télétravail, présente aussi des risques professionnels et des points de vigilance en termes de conditions matérielles de travail, d'ergonomie, de temps et de charge de travail... Ces facteurs peuvent être sources de risques psychosociaux et physiques.

Un encadrement insuffisant du télétravail peut aussi provoquer des ressentis d'isolement professionnel.

L'employeur a les mêmes obligations en matière de prévention des risques professionnels à l'égard de tous les agents et est tenu de prendre les mesures nécessaires et réglementaires pour assurer leur sécurité et protéger leur santé physique et mentale.

A ce titre la collectivité évalue les risques professionnels de l'ensemble des services dont elle a la charge et intègre, dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) comme dans le plan d'action de prévention des risques, les risques spécifiques liés au télétravail en concertation avec les instances de dialogue social compétentes en matières de santé et sécurité au travail.

Une attention particulière doit être portée aux risques de troubles musculosquelettiques, de fatigue oculaire accrue du fait de l'utilisation d'ordinateurs portables.

La collectivité veillera à la formation et à l'accompagnement des encadrants.

Afin que l'agent télétravailleur puisse disposer des conditions suffisantes pour exercer ses missions dans un environnement de travail adapté, il peut s'appuyer sur les dispositifs d'assistance technique de la « Direction des Systèmes d'Information » et de prévention du Service Hygiène et Sécurité.

- **En cas d'accident en télétravail.**

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents de son service d'appartenance.

Les accidents survenus en situation de télétravail relèvent des accidents de service sous réserve qu'ils aient eu lieu pendant les heures de télétravail et dans le cadre des fonctions exercées par l'agent en télétravail.

Les accidents de trajet peuvent être reconnus dans les situations suivantes pour les agents en télétravail :

- trajet entre le domicile et le lieu de télétravail, lorsque ce dernier est différent du domicile (tiers-lieu), y compris lors des détours du trajet pour les nécessités de la vie courante (dépose et reprise des enfants, etc.);
- trajet entre le lieu de télétravail et le service, en cas de retour exceptionnel temporaire de l'agent sur son service d'affectation un jour de télétravail ;
- trajet entre le lieu de télétravail et le lieu de restauration habituel, au cours de la journée de travail.

- **Assurances.**

Pour tout le matériel mis à disposition par la collectivité l'agent est couvert par l'assurance de son employeur. C'est ce dernier qui doit souscrire une assurance multirisque pour couvrir les biens professionnels mis à disposition du salarié exerçant son activité en télétravail :

- vol de l'ordinateur professionnel au domicile ;
- incendie du domicile causant la perte de l'ordinateur, de documents professionnels importants ;
- risque de piratage informatique et de perte de données sensibles et déterminantes pour l'exercice de l'activité professionnelle...

Le télétravailleur n'a pas l'obligation de souscrire une assurance habitation spécifique pour le couvrir des éventuels risques pouvant survenir sur le matériel confié par la collectivité. Mais le salarié en télétravail doit être assuré pour ses biens personnels et sa responsabilité civile.

Dans tous les cas, il est nécessaire de prévenir son assureur lorsque l'on est en télétravail à son domicile, en lui indiquant le nombre de jours télétravaillés par semaine ou par mois. Ce dernier remettra au salarié une attestation précisant qu'il a bien pris acte de cette information.

Cette attestation devra être remise à la collectivité et ne doit pas donner lieu à un surcoût de l'assurance multirisque.

Article 5 – Gestion des impacts du télétravail sur le collectif de travail.

Il est recommandé de privilégier une approche organisationnelle, collective et métiers.

Il convient d'être attentif à ce que le développement du télétravail ne soit pas source de difficultés et d'iniquité de traitement entre les agents qui peuvent en bénéficier et les autres.

Il convient également de veiller à ce que le développement du télétravail ne soit pas source d'une distanciation sociale ou d'isolement accrus voire d'une perte de lien social entre des agents, leur collectif de travail et leurs encadrants.

La mise en place du télétravail est l'opportunité pour l'encadrant d'associer les membres de son équipe à une réflexion collective sur l'adaptation et l'amélioration de l'organisation du travail.

Il appartient aux encadrants d'organiser régulièrement des échanges sur les modalités de mise en œuvre du travail sur site, du télétravail ainsi que sur les interactions rencontrées. Des espaces de discussion peuvent aussi être organisés afin d'échanger sur le travail réel, son contenu et son organisation.

Article 6 – Gestion des impacts du télétravail sur l'exercice de la fonction

managériale.

Le management à distance nécessite une adaptation des pratiques managériales en fonction des missions et des spécificités de l'activité.

Des guides et différents supports pour aider les encadrants et les agents à s'approprier les nouveaux modes de fonctionnement issus d'une organisation hybride du travail, sont régulièrement mis à disposition, (cf. documents publiés par le Ministère de la Transformation Publique et diffusé sur l'Intranet de la collectivité).

- **Passer à un travail en mode mixte, au bureau et à distance, est l'occasion de reconsidérer certains modes de fonctionnement.**

Le télétravail, comme le travail à distance, remet en cause certains modes de fonctionnement. Des étapes qui paraissaient évidentes semblent parfois redondantes, qu'il s'agisse des procédures de décision ou d'organisation de l'activité. Une plus grande immédiateté, une simplification des process et une plus grande fluidité sont généralement attendues. L'allègement des procédures et des chaînes hiérarchiques doit être recherché.

L'utilisation d'outils numériques collaboratifs mis en place par la collectivité (Starleaf, Micollab et Mattermost notamment) peut permettre de réduire le recours systématique au courrier électronique par exemple.

Il appartient à l'encadrant, accompagné par son chef de service, de favoriser le dialogue avec son équipe sur les pratiques de télétravail et de faciliter l'articulation entre le télétravail et le travail sur site pour chacun des agents et au sein du collectif de travail.

Le télétravail repose sur la relation de confiance entre l'encadrant et chaque agent en télétravail, qui se construit elle-même sur l'autonomie et le sens des responsabilités nécessaires au télétravail. La relation de confiance se construit aussi sur une organisation de travail concertée dont les modalités font l'objet d'un dialogue entre le personnel encadrant et les agents.

Au-delà, il convient de partager avec l'équipe comment les objectifs de chacun s'intègrent dans l'objectif collectif, et de s'assurer que les moyens adéquats sont à disposition pour mener les activités individuelles et collectives.

- **L'encadrant est également un des garants du maintien du**

lien social entre l'agent en télétravail et son service de rattachement.

Dans la limite de ses missions, l'encadrant a une responsabilité en tant qu'animateur d'un collectif et dans sa relation avec ses collaborateurs et son équipe. Chaque agent a également un rôle à jouer, en tant que membre de l'équipe et acteur de ses propres pratiques de travail, dans la limite de ses missions.

Tous les aspects de l'activité de l'équipe sont concernés et doivent être adaptés pour être soutenables : l'organisation du travail de l'équipe, la charge et la répartition du travail, les processus, le suivi et le pilotage de l'activité, l'animation du collectif, la communication et la circulation de l'information, la santé et les conditions de travail de tous (encadrant et agents), ou encore les relations managériales.

Ceci constitue parfois un changement culturel important qui implique que l'organisation et le collectif de travail soient accompagnés, notamment par la sensibilisation et la formation professionnelle.

Une attention particulière sera portée aux encadrants en situation de travail complexe : primo-arrivants, télétravailleurs, responsables d'équipes fonctionnant en mode mixte (présentiel-distanciel) etc. Un accompagnement spécifique pourra leur être proposé.

Article 7 - La formation et l'accompagnement professionnel de l'ensemble du collectif de travail.

- **La formation à l'impact du télétravail des encadrants et des agents télétravailleurs et non télétravailleurs doit être garantie.**

Les agents exerçant leurs activités en télétravail ont le même accès à la formation et aux possibilités de déroulement de carrière que s'ils n'étaient pas en télétravail.

Les agents en télétravail de manière régulière bénéficient d'une formation spécifique sur l'environnement bureautique et informatique (utilisation des logiciels métiers, connexion à distance, etc.) ainsi que d'un accompagnement à la conduite des relations professionnelles et leurs modalités d'exercice en télétravail.

Des modules de formations collective pourront être proposés en interne, en présentiel ou en à distance, tant pour les encadrants que pour les agents. Ils pourront être complétés par un accompagnement

individuel si nécessaire notamment dans le domaine des usages des outils numériques. En outre des supports ou référentiels relatifs aux applications numériques, conseils en matière de prévention santé, de management à distance, ou de bonnes pratiques seront mis à disposition des agents via l’Intranet.

- **Entretien individuel professionnel.**

L'entretien individuel des télétravailleurs doit être réalisé au même titre que pour les agents en présentiel.

Un échange spécifique doit porter sur les conditions de l'activité en télétravail et la charge de travail lors de cet entretien annuel mais rien n'empêche de faire le point à tout moment avec son encadrant.

- **La désignation d’un référent télétravail dédié contribue au succès du déploiement du télétravail.**

Le rôle du référent télétravail est de conseiller et d’apporter des réponses aux questions juridiques, administratives et pratiques des encadrants et des agents, sur les modalités de mise en œuvre du télétravail.

Il est en charge de l’instruction administrative des demandes de télétravail émanant des agents en accord avec leur supérieur hiérarchique.

Le référent télétravail est aussi le destinataire régulier des informations portant sur l’évolution des pratiques en matière de télétravail, ainsi que, dans une logique de mutualisation, des outils d’accompagnement élaborés par les différents acteurs (référentiels, FAQ...) en vue d’en assurer la diffusion.

Il est également en charge, en lien avec la DSI et la DRH, du pilotage et de la mise en œuvre de la politique de formation en matière de télétravail.

Le référent télétravail est compétent pour intervenir aussi bien en amont qu’en aval du déploiement du télétravail. Il est aussi en charge de la réalisation du bilan annuel du télétravail tel que défini à l’article 12 de la présente charte.

Il dispose d’une lettre de mission présentant son rôle et son périmètre d’action et ses moyens. Celle-ci, en vertu de l’accord national du 13 juillet 2021, est définie dans le cadre du dialogue social.

Un ou plusieurs référents télétravail seront mobilisés au sein de la collectivité.

Article 8 - L'impact du télétravail sur l'égalité professionnelle.

Dans le cadre de la politique mise en œuvre en application de l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 novembre 2018, la collectivité doit veiller à prévenir toutes discriminations dans le choix des personnes éligibles au télétravail.

Le télétravail ne doit pas introduire de disparité de traitement entre les femmes et les hommes, à distance ou sur site. Tous et toutes travaillent et doivent être traités de façon identique (répartition de la charge de travail, moyens et équipements mis à disposition, missions et responsabilités confiées, traitement d'une urgence, participation active aux réunions, etc.).

La prévention des violences sexistes et sexuelles telle qu'elle est inscrite dans l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, doit être prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre du télétravail, et notamment à travers la charte des utilisateurs du système d'informations.

Le télétravail peut favoriser la résorption des inégalités professionnelles (accès à certains emplois, meilleure articulation des temps, parcours professionnels davantage continus et ascendants...).

L'analyse précise des activités télétravaillables peut permettre d'ouvrir l'accès au télétravail pour certains métiers jusque-là a priori non télétravaillables. Une vigilance particulière est à apporter quant à l'inclusion numérique, pour tous les agents et notamment pour les primo télétravailleurs, récemment dotés d'équipements numériques mobiles.

Article 9 – Impact sur la sécurisation la protection et la gestion des données personnelles et professionnelles.

Il incombe à la collectivité de prendre, dans le respect du RGPD (Règlement général sur la protection des données) et des prescriptions de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés), les mesures nécessaires pour assurer la protection des données personnelles de l'agent en télétravail et de celles traitées par celui-ci à des fins professionnelles. Elle doit informer l'agent en télétravail des règles mises en place pour assurer la protection de ces données et leur confidentialité

notamment en intégrant le respect de la charte des utilisateurs du système d'information.

La réglementation veut que le niveau de sécurité et de confidentialité des données personnelles traitées soit le même, quel que soit l'équipement utilisé et le lieu de travail.

L'employeur reste responsable de la sécurité des données personnelles traitées par les agents à titre professionnel, y compris lorsqu'elles sont stockées sur des terminaux dont il n'a pas la maîtrise physique ou juridique mais dont il a autorisé l'utilisation pour accéder aux ressources informatiques professionnelles.

Si l'employeur est libre d'accéder aux données présentes sur l'équipement professionnel confié à l'agent qui sont présumées avoir un caractère professionnel, ce n'est pas le cas pour les données figurant sur l'équipement personnel de ses agents.

L'employeur conserve, au même titre que lorsque le travail est effectué sur site, le pouvoir d'encadrer et de contrôler l'exécution des tâches confiées à son agent.

Néanmoins, les dispositifs de contrôle mis en œuvre doivent être strictement proportionnés à l'objectif poursuivi, être justifiés par la nature des missions et ne pas porter une atteinte excessive au respect des droits et libertés des agents, particulièrement le droit au respect de leur vie privée.

La mise en place de ces dispositifs nécessite une consultation préalable des instances compétentes et une information préalable précise des agents concernés sur les modalités de contrôle qui sont utilisées.

Article 10 - L'impact du télétravail sur le dialogue social et l'exercice du droit syndical.

Un dialogue social et des négociations de qualité constituent un gage de réussite de la mise en place d'un dispositif de télétravail adapté aux besoins spécifiques des missions de service public, permettant de concilier efficacement la continuité du service et les intérêts des agents.

La collectivité définit les modalités de mise en œuvre du télétravail et saisit pour avis les instances consultatives et dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Les agents ont les mêmes droits en matière syndicale qu'ils exercent leurs fonctions en télétravail ou au sein des locaux où ils sont affectés. Pour assurer l'effectivité de ces droits, il incombe à l'employeur de

s'assurer que les représentants des personnels, lorsqu'ils sont en télétravail, ont accès aux mêmes moyens de communication que s'ils étaient sur site (accès aux adresses électroniques professionnelles des personnels par exemple).

Il lui revient également de mettre à disposition des outils d'audioconférence ou de visioconférence permettant l'organisation des heures mensuelles d'information à distance dont l'accès est réservé aux membres du personnel appartenant au service au sein duquel la réunion est organisée.

S'agissant des heures mensuelles d'information organisées par les organisations syndicales représentatives, une concertation sera ouverte pour permettre de définir les conditions dans lesquelles ces organisations pourront mettre en œuvre leur droit à tenir, le cas échéant, ces réunions à distance.

Article 11- Le télétravail en cas de circonstances exceptionnelles.

Le cadre réglementaire fonde le recours au télétravail sur une demande volontaire de l'agent et l'accord de sa hiérarchie.

A contrario, le recours au télétravail contraint en cas de circonstances exceptionnelles correspond à une organisation différente du travail rendue nécessaire en cas de circonstances exceptionnelles durables, notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle, qui peuvent conduire les employeurs publics à imposer le télétravail pour permettre de concilier la protection des agents et la continuité du service public.

Ce régime spécifique s'accompagnera d'un dialogue social.

Ces modalités exceptionnelles doivent également être intégrées aux plans de continuité d'activité, là aussi dans le cadre du dialogue social de proximité.

Article 12 - Suivi et évaluation du télétravail.

L'article 9 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 « *relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature* », prévoit que « *le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents* ». Ainsi, un bilan annuel sera présenté au Comité Technique (CT) et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Ce bilan annuel intégrera tous les aspects du télétravail : managérial, social, environnemental, économique, juridique et technique. Il permettra, le cas échéant, d'améliorer les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité qui seront précisées par avenant à la présente charte qui pourra aussi être amendée pour tenir compte d'éventuelles dispositions réglementaires.

Ces modifications seront soumises à l'avis du Comité Technique (CT) et à l'approbation de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Aveyron.

Article 13 – Durée et règles de révision

La présente charte est conclue pour une durée indéterminée.

Elle pourra être révisée par avenant de l'organe délibérant de la collectivité après avis du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et du Comité technique (CT).



FORMULAIRE DE DEMANDE D'EXERCICE DES ACTIVITES EN TELETRAVAIL

AVERTISSEMENT:

Ce formulaire doit être complété en ayant pris connaissance des modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la Collectivité telles que définies dans la Charte adoptée par délibération de la Commission permanente du 10/12/2021 et accessible sur l'Intranet.

Il est à adresser, avec les autres pièces constitutives du dossier de demande, au référent télétravail: referent.teletravail@aveyron.fr

Pour tout renseignement vous pouvez contacter le référent télétravail et son équipe:

- Philippe ILIEFF, Référent télétravail : 05.65.75.80.21 ou philippe.ilieff@aveyron.fr
- Marie-Brigitte CLUZEL, chargée de mission: 05.65.75.80.74 ou marie-brigitte.cluzel@aveyron.fr
- Maryline VIDAL, chargée de mission : 05 65 75 80 39 ou maryline.vidal@aveyron.fr

Identification de l'agent	
NOM	PRENOM

<i>Cocher la case correspondante</i>	A	B	C
Catégorie			

Statut	
Titulaire	Non Titulaire

<i>Cocher la case correspondante</i>	Aministrative et Culturelle	Sociale et médico-sociale	Technique
Filière			

Pôle d'affectation	
Service d'affectation	
Lieu de résidence administrative	
Fonctions	
Date de prise de poste	

<i>Cocher la case correspondante</i>	Oui	Non
Je suis déjà équipé(e) pour le travail à distance		
Ordinateur portable		
Solution de téléphonie mobile		
Casque audio		

<i>Cocher les cases correspondantes</i>	50%	60%	70%	80%	90%
Si travail à temps partiel, préciser la quotité					
Journées de temps partiel	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi

Conformément au décret n° 2016-151, modifié par le décret 2020-524 du 5 mai 2020, la durée hebdomadaire de travail sur site doit impérativement être d'au moins deux jours par semaine

En cas de travail à temps partiel hebdomadaire, le nombre maximum de jours de télétravail à domicile est réduit du nombre de jours libérés par le temps partiel. (Ex: pour un agent à 80%, le nombre de jours passés en télétravail ne peut être supérieur à deux jours)

<i>Remplir la case correspondante</i>	Préciser votre rythme de télétravail					
Organisation souhaitée pour le télétravail: Temps de présence obligatoire sur le site d'affectation = 2 jours minimum Possibilité d'opter, pour un nombre de jours fixes, et/ou pour un nombre de jours flottants	Jours fixes par semaine (maximum 3 jours) Préciser le(s)quel(s)			Jours flottants : préciser votre choix soit par semaine, soit par mois, soit par an, en indiquant le nombre de jours souhaités.		
	1 jour:	2 jours:	3 jours:	par semaine:	par mois:	par an:

AVERTISSEMENT: En télétravail, les règles de la collectivité concernant les horaires de travail s'appliquent. Les agents bénéficiant des horaires variables continuent à en bénéficier pendant les jours de télétravail.

1) La journée normale de travail correspond à 7 h 58 par jour ouvré,

2) Pour les agents non soumis aux horaires variables, les plages de joignabilité doivent correspondre aux heures d'ouverture du service.

	Matin	Après-midi
Préciser les plages horaires de joignabilité pendant les jours de télétravail (celles-ci doivent obligatoirement couvrir à minima, pour les agents soumis aux horaires variables, les plages fixes du règlement intérieur soit 8h45 -11h30 et 14h15-17h sauf vendredi 16h45)	...h... à ..h..	...h.. à ..h..

<i>Cocher la case correspondante</i>	Initiale	Modificative
Nature de la demande		

<i>Cocher la case correspondante</i>	0 mois	1 mois	2 mois	3 mois
Je souhaite bénéficier d'une période d'adaptation (3 mois maximum)				

Identification des activités exercées en télétravail et des moyens informatiques utilisés	
Activité	Logiciel spécifique utilisé

<i>Cocher la ou les case(s) correspondant(s)</i>	Domicile	Coworking	Autre
Lieu(x) d'exercice du télétravail			
Adresse domicile à préciser :			
Adresses des autres lieux de télétravail :			

<i>Cocher la case correspondante</i>	OUI	NON
En cas d'exercice du télétravail à domicile		
Je dispose d'un espace pouvant être dédié au télétravail		
Je dispose d'un abonnement internet		
Je dispose d'un débit > 8Mbits/s		
Tester le débit à partir du lien suivant : http://www.degrouptest.com/test-debit.php		
J'ai une réception du réseau mobile suffisante pour recevoir des appels sur le téléphone portable professionnel		
Je suis suffisamment autonome et je maîtrise des outils numériques ainsi que des compétences métiers		

Autres renseignements liés à la demande de télétravail		
<i>Cocher la case correspondante</i>		
	OUI	NON
Je suis en situation de handicap		
Je suis confronté(e) à une problématique de santé qui justifie un aménagement de poste (sous réserve d'un avis médical)		
Je suis en état de grossesse		
J'ai un mandat d'élu		
Préciser :		
Je suis dans une situation personnelle particulière et exceptionnelle (par exemple: aidant familial)		

Eloignement domicile-travail	
Distance en km (aller-retour)	
Temps de déplacement journalier (aller-retour) en mn	

Documents à consulter obligatoirement	Lien pour accès sur l'Intranet
Charte du télétravail	http://votreinfo.cg12.fr/article.php?codArticle=10940
Charte des utilisateurs du système informatique	http://votreinfo.cg12.fr/article.php?codArticle=59

SIGNATURES

L'agent: - Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis. - Je reconnais avoir pris connaissance de la charte du télétravail accessible sur l'Intranet et m'engage à la respecter en particulier sur les aspects suivants: droit à la déconnexion, sécurisation, protection et gestion des données personnelles et professionnelles. - Je reconnais avoir pris connaissance de la charte des utilisateurs du système d'informations accessible sur l'Intranet et m'engage à la respecter notamment sur les aspects relatifs à la sécurité numérique.	Le supérieur hiérarchique (n+1): - Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis. - Je reconnais avoir pris connaissance de la charte du télétravail accessible sur l'Intranet et m'engage à la respecter en particulier sur les aspects suivants: droit à la déconnexion, sécurisation, protection et gestion des données personnelles et professionnelles. - Je reconnais avoir pris connaissance de la charte des utilisateurs du système d'informations accessible sur l'Intranet et m'engage à la respecter notamment sur les aspects relatifs à la sécurité numérique.
--	--

Fait à	Avis sur la demande (cocher la case correspondante à votre choix): <table style="margin-left: 20px;"> <tr> <td style="text-align: center;">Favorable <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">Refus <input type="checkbox"/></td> </tr> </table>	Favorable <input type="checkbox"/>	Refus <input type="checkbox"/>
Favorable <input type="checkbox"/>	Refus <input type="checkbox"/>		

Le	Si refus, préciser le motif:
Signature de l'agent:	

Fait à	Fait à
Le	Le
Signature de l'agent:	Nom et Prénom du supérieur hiérarchique:
	Signature:

Avis du DGA du Pôle
Avis sur la demande (cocher la case correspondante à votre choix):
FAVORABLE <input type="checkbox"/> REFUS <input type="checkbox"/>
En cas de refus préciser le motif :
Fait à le .././....
Nom, Prénom avec la signature :

**TELETRAVAIL
ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Adresse du lieu de télétravail:

Je soussigné(e) M, Mme..... agent du Conseil départemental de l'Aveyron, certifie sur l'honneur que :

- Je peux exercer mon activité professionnelle d'une façon répétée et continue à mon domicile suivant les conditions de télétravail définies dans l'arrêté d'autorisation et en conformité avec les normes d'hygiène et de sécurité,
- L'installation de mon poste de travail n'entraîne pas de modification allant au-delà du simple aménagement,
- Les installations électriques sont conformes aux normes en vigueur pour l'espace de travail où le matériel informatique mis à disposition par la Collectivité sera installé,
- J'ai bien été informé (e) que le Service Hygiène et Sécurité peut demander une visite des lieux de mon domicile affecté au télétravail et que le refus d'accès peut constituer un motif de refus de la Collectivité de mon maintien en activité de télétravail,
- Je dispose d'un aménagement ergonomique de mon poste de travail me permettant d'exercer mon activité professionnelle dans toutes les conditions de sécurité pour moi-même et pour les informations et documents professionnels que je pourrais être amené à devoir utiliser.
- Je reconnais avoir pris connaissance de la Charte des utilisateurs du système d'informations en vigueur et accessible sur l'Intranet.

Je m'engage à la respecter en particulier sur les règles de sécurité relative à la gestion du système d'informations, les règles de protection et de gestion des données personnelles et professionnelles.

- Je reconnais avoir pris connaissance de la Charte du télétravail en vigueur et accessible sur l'Intranet. Je m'engage à la respecter notamment sur les aspects suivants : droit à la déconnexion, santé et sécurité au travail.
- Je m'engage à signaler à la Collectivité toute modification des conditions de télétravail qui engendre l'établissement d'un nouvel arrêté.
- Enfin, je m'engage à ne pas recevoir du public, ni à fixer de rendez-vous professionnel à mon domicile à l'exception du personnel d'accompagnement et de maintenance de mon poste de travail, selon les besoins et avec mon accord.

Fait à, le

SIGNATURE,



DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

OBJET : Arrêté d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le Code général des Collectivités territoriales ;**
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016, modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
VU l'accord cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique;
VU l'avis du Comité Technique du /2021;
VU la charte du télétravail approuvée par délibération de la Commission Permanente du 10 décembre 2021 déposée le et publiée le..... fixant les modalités du télétravail de droit commun (hors circonstances exceptionnelles);
VU le dossier complet de la demande écrite de l'agent relative aux modalités d'organisation du télétravail validées par son supérieur hiérarchique, reçu par le référent télétravail le...../2021 et comportant les pièces suivantes :
- Formulaire de demande d'exercice des activités en télétravail mentionnant l'avis du supérieur hiérarchique et précisant les modalités d'organisation souhaitées ;
 - Attestation sur l'honneur signée par l'agent portant notamment engagement du respect de la charte des utilisateurs du système d'informations et de la charte du télétravail en vigueur ;
 - Attestation d'assurance habitation annuelle faisant état de vos activités de télétravail à votre domicile;
 - Test de débit réalisé depuis le lieu de télétravail.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : À compter du/...../2021, M. ou Mme, exerçant les fonctions de au sein du service..... DirectionPôle....., en résidence administrative à, bénéficie d'une autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail à (préciser le (les) lieux de télétravail) selon le rythme de..... jours flottants (jours fixes) par semaine (par mois) (par an).

Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine.

L'agent bénéficiera d'une période d'adaptation de 0 (1) (2) (3) mois.

Article 2 : Pendant les jours de télétravail, l'agent restera joignable pour les besoins de la Collectivité de ..h.. à ..h.. et de ..h.. à ..h..

L'agent télétravailleur a droit à la déconnexion en dehors de la plage de joignabilité. Aucun reproche ne pourra lui être adressé s'il ne répond pas à une sollicitation en dehors de celle-ci.

Article 3 : Conformément aux dispositions de la charte du télétravail, les nécessités de service peuvent justifier l'exigence d'un retour sur site pendant un jour de télétravail sur demande du supérieur hiérarchique.

L'agent peut également informer son supérieur hiérarchique de la nécessité de venir sur site un jour pour lequel il bénéficie d'une autorisation de télétravail et demander à déplacer ce jour de télétravail qui lui avait été accordé ; toutefois le report n'est pas de droit et peut être accordé en fonction des nécessités de service.

Article 4 : M. ou Mme..... bénéficiera des moyens suivants pour l'exercice de ses fonctions en télétravail :

- Ordinateur portable ;
- Moyens de communication adaptés aux missions et tâches identifiés dans le « Formulaire de demande d'exercice des activités en télétravail »
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions.

Article 5 : Durant sa période de télétravail, M. ou Mme..... bénéficiera des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'agent ainsi placé bénéficie de l'intégralité de sa rémunération ainsi que du maintien de ses droits à avancement et de ses droits à la retraite.

Article 6 : L'agent s'engage à respecter les dispositions de la Charte du télétravail et de la Charte des utilisateurs du système d'informations en vigueur contenant toutes les règles relatives à la sécurité des systèmes d'information, de protection des données ainsi que celles relatives au temps de travail, à la sécurité et à la protection de la santé définie par la Collectivité.

Il s'engage à déclarer à sa compagnie d'assurance multirisques habitation son activité de télétravail à son domicile selon le rythme précisé à l'article 1 et à recueillir auprès d'elle une attestation d'assurance annuelle qui pourra lui être réclamée à tout moment par l'Administration.

Article 7 : L'agent s'engage à compléter le questionnaire bilan individuel qui lui sera adressé et dont les données anonymisées serviront à réaliser le bilan global annuel de la Collectivité en application des dispositions de l'article 9 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié et dans le respect des règles relatives à la protection des données personnelles.

Article 8 : L'agent s'engage à informer la Collectivité de toute modification relative aux modalités définies à l'article 1 du présent arrêté.

Article 9 : Il pourra être mis fin à la présente autorisation de télétravail à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois, qui pourra être ramené à un mois pendant la période d'adaptation.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée.

Article 10 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le ../../2021

Signature de l'agent :

M. ou Mme

**Le Président,
Pour le Président et par délégation,**



LETTRE DE MISSION REFERENT TELETRAVAIL

Vu la délibération de la Commission permanente du 10 décembre 2021 portant sur les modalités de pérennisation du télétravail au sein du Département de l'Aveyron ;

Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique signé le 13 juillet 2021, par le Ministre de la transformation et de la fonction publiques et les neuf organisations syndicales des trois versants de la fonction publique ;

Le Président du Département de l'Aveyron est autorisé à désigner le référent télétravail au sein de la collectivité. Cette désignation s'accompagne de la présente lettre de mission pour consigner et clarifier les conditions d'exercice des missions du référent télétravail.

Désignation du Référent télétravail :

Monsieur Philippe ILIEFF est maintenu dans la fonction de référent télétravail qu'il exerce en sa qualité de chargé de mission au sein du « Pôle Ressources et Moyens » du Département de l'Aveyron, et dans les conditions décrites dans la présente lettre de mission.

Mission du référent télétravail :

Le rôle du référent télétravail assure la mise en place et le suivi du télétravail. Il est compétent pour intervenir aussi bien en amont qu'en aval du déploiement du télétravail.

Le référent télétravail est le destinataire régulier des informations portant sur l'évolution des pratiques en matière de télétravail, ainsi que, dans une logique de mutualisation, des outils d'accompagnement élaborés par les différents acteurs (didacticiels, guides de bonnes pratiques, recommandations, éléments juridiques, FAQ...) en vue d'en assurer la diffusion.

En lien avec la DRH,HS, la DSI et la Directions des Affaires juridiques, il a pour rôle de conseiller et d'apporter des réponses aux questions juridiques, administratives et pratiques des encadrants et des agents, sur les modalités de mise en œuvre du télétravail.

Il est un interlocuteur privilégié à la fois pour les encadrants et les agents et peut être saisi de toute éventuelle difficulté rencontrée en situation de télétravail et tenter d'y remédier en conseillant et en orientant vers les solutions les plus adaptées. Des points réguliers sur les réussites et les difficultés rencontrées peuvent être instaurés entre le référent télétravail et les encadrants concernés, dans un souci d'améliorer l'efficacité du processus de déploiement du télétravail.

Il est en charge de l'instruction administrative des demandes de télétravail émanant des agents en accord avec leur supérieur hiérarchique.

Il est également en charge, en lien avec la DRH,HS et la DSI, du pilotage et de la mise en œuvre de la politique de formation en matière de télétravail.

Le référent télétravail est aussi chargé d'établir les bilans annuels de la mise en œuvre du télétravail.

Le référent participe aussi aux travaux des réseaux de pairs qui peuvent constituer des outils privilégiés d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques autour du télétravail et de maintien du lien entre un ensemble de personnes confrontées à des situations similaires, afin d'harmoniser et de capitaliser les pratiques.

A Rodez, le décembre 2021

**Le Président,
Arnaud VIALA**



EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Direction de l'Assemblée et des
Commissions

Objet	Espaces Naturels Sensibles	
Délibération	CP/10/12/21/D/005/23	Accusé de réception en Préfecture 012-221200017-20211210-41613-DE-1-1 Reçu le 16 décembre 2021
	Déposée le	16 décembre 2021
	Affichée le	16 décembre 2021
	Publiée le	10 janvier 2022

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 10 décembre 2021 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

43 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Edmond GROS à Madame Kateline DURAND, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA
Secrétaire de séance : Monsieur André AT
Rapporteur : Monsieur Christophe LABORIE

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 10 décembre 2021 adressés aux élus le 1 décembre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Espaces Naturels Sensibles présenté en Commission du développement durable et de l'amélioration du cadre de vie

VU l'avis favorable de la commission de l'agriculture et de l'aménagement du territoire lors de sa réunion du 26 novembre 2021 ;

VU la loi d'aménagement du 18 juillet 1985, modifiée par la loi du 2 février 1995 (loi Barnier) précisant qu'afin de préserver la qualité des sites, paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS), boisés ou non » ;

CONSIDERANT que le territoire aveyronnais recense de nombreuses richesses naturelles, que ses paysages et ses milieux naturels variés, fragiles et remarquables, méritent d'être conservés et valorisés afin de les faire découvrir au public ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental souhaite, grâce au produit de la Taxe d'Aménagement, développer une politique forte en la matière ;

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe, au titre des actions présentées pour 2021 « Poursuivre l'aménagement et la valorisation des ENS ouverts au public » et « Pérenniser les sentiers de randonnée » ;

AUTORISE Monsieur le Président à établir et signer, au nom du Département, les conventions et arrêtés attributifs afférents.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

ANNEXE
Espaces Naturels Sensibles
Commission permanente du 10 décembre 2021

Maître d'ouvrage	Nature de l'opération	Montant opération	Montant subventionnable	Aide proposée	Taux d'aide
POURSUIVRE L'AMENAGEMENT ET LA VALORISATION DES ENS OUVERTS AU PUBLIC					
Commune de Lacroix-Barrez	Mise en valeur du site de Valon	59 800 €	59 800 €	29 800 €	49,83%
Ligue pour la Protection des Oiseaux Occitanie	Atlas des Papillons, année 3	104 330 €	104 330 €	5 000 €	4,79%
Communauté de communes de Millau Grands-Causse	Mise en valeur du site de Roquesaltes	9 759 €	9 759 €	5 855 €	60,00%
Commune de Sylvanès	Acquisition de terrains boisés	279 274 €	50 000 €	15 000 €	30,00%
Fédération Départementale des Chasseurs	Plan de gestion de la réserve de chasse du Causse Comtal	51 620 €	51 620 €	30 000 €	58,12%
SOUS-TOTAL			275 509 €	85 655 €	
PERENNISER LES SENTIERS DE RANDONNEE					
Commune d'Ols et Rinhodes	Rénovation d'un lavoir	8 420 €	8 420 €	1 684 €	20,00%
SOUS-TOTAL			8 420 €	1 684 €	



EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Direction de l'Assemblée et des
Commissions

Objet Programme d'éducation à l'environnement

Délibération CP/10/12/21/D/005/24

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211210-41615-DE-1-1
Reçu le 16 décembre 2021

Déposée le 16 décembre 2021

Affichée le 16 décembre 2021

Publiée le 10 janvier 2022

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 10 décembre 2021 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

43 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Edmond GROS à Madame Kateline DURAND, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : Monsieur André AT

Rapporteur : Monsieur Christophe LABORIE

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 10 décembre 2021 adressés aux élus le 1 décembre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Programme d'éducation à l'environnement présenté en Commission du développement durable et de l'amélioration du cadre de vie

VU l'avis favorable de la commission du développement durable et de l'amélioration du cadre de vie lors de sa réunion du 26 novembre 2021 ;

VU le programme définissant notamment les modalités d'intervention du Département au titre des programmes « Actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable » ;

ATTRIBUE les subventions suivantes, au titre des actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement pour l'année 2021 :

* Association MILLEFEUILLES « Forêt en fête, des pieds et des mains pour la forêt »	1 800 €
* Ligue pour la Protection des Oiseaux Occitanie, délégation Aveyron Edition d'un ouvrage dédié aux invertébrés et en particulier aux papillons	10 000 €
* Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Amont Interventions en milieu scolaire sur le thème de l'eau et des milieux aquatiques 2021-2022	5 000 €
* Collège St-Joseph Rodez Mise en place d'un projet pédagogique de sensibilisation des scolaires à l'importance des rivières	500 €

AUTORISE Monsieur le Président à établir et signer, au nom du Département, l'ensemble des arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA



EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Direction de l'Assemblée et des
Commissions

Objet	Aides aux collectivités en matière d'assainissement collectif et aide exceptionnelle aux collectivités pour l'hygiénisation des boues	
Délibération	CP/10/12/21/D/005/25	Accusé de réception en Préfecture 012-221200017-20211210-41609-DE-1-1 Reçu le 16 décembre 2021
	Déposée le	16 décembre 2021
	Affichée le	16 décembre 2021
	Publiée le	10 janvier 2022

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 10 décembre 2021 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

43 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Edmond GROS à Madame Kateline DURAND, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA
Secrétaire de séance : Monsieur André AT
Rapporteur : Monsieur Christophe LABORIE

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 10 décembre 2021 adressés aux élus le 1 décembre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Aides aux collectivités en matière d'assainissement collectif et aide exceptionnelle aux collectivités pour l'hygiénisation des boues présenté en Commission du développement durable et de l'amélioration du cadre de vie

VU l'avis favorable de la commission du développement durable et de l'amélioration du cadre

de vie lors de sa réunion du 26 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que le domaine de l'environnement est reconnu comme un des éléments essentiels de l'attractivité du territoire, le Département souhaite poursuivre l'accompagnement financier des projets portés par les collectivités ;

CONSIDERANT qu'une autorisation de programme de 540 000 € a été votée dans ce cadre au BP 2021 ;

1. Aides aux collectivités en matière d'assainissement collectif

ATTRIBUE aux maîtres d'ouvrage les subventions détaillées en annexe, en matière d'assainissement, pour un montant global d'aide de 86 460 € ;

2. Prorogation d'un arrêté

VU le règlement budgétaire et financier du Département adopté le 28 septembre 2018, permettant, à titre exceptionnel et sur présentation du bénéficiaire d'une demande justifiée, de proroger une subvention pour une période de 12 à 24 mois maximum ;

CONSIDERANT la demande de la Commune de Montbazens, sollicitant la prorogation de l'arrêté lui allouant une subvention pour l'extension du réseau d'assainissement partie est (tranche 2), suite au retard pris dans la réalisation des travaux, pour lequel un premier acompte est en cours de versement

APPROUVE la prorogation de l'arrêté jusqu'au 31 décembre 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Président à établir et signer l'arrêté prorogatif correspondant.

3. Aide exceptionnelle aux collectivités pour l'hygiénisation des boues

CONSIDERANT que depuis le printemps 2020, les collectivités aveyronnaises sont confrontées à l'interdiction d'épandage de leurs boues d'épuration en l'absence d'hygiénisation ;

CONSIDERANT que dans le cadre du BP 2021, une enveloppe de 100 000 € a été votée pour accompagner les collectivités aveyronnaises afin de faire face au surcoût engendré par l'obligation de ce traitement obligatoire d'hygiénisation ;

APPROUVE la fiche ci-jointe, définissant les modalités relatives à l'attribution d'une aide exceptionnelle pour l'hygiénisation des boues ;

ATTRIBUE à ce titre un montant d'aides exceptionnelles s'élevant à 12 204 € aux collectivités détaillées en annexe ;

PREND ACTE qu'au vu de l'évolution de la situation, il pourrait être nécessaire de prolonger ce dispositif exceptionnel en 2022, en parallèle de la réflexion portée par le Département avec les collectivités et l'ensemble des partenaires pour trouver des solutions à moyen et long terme pour la gestion des boues ;

AUTORISE Monsieur le Président à établir et signer, au nom du Département, l'ensemble des arrêtés attributifs correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

ANNEXE
Politique de l'Eau - Programme assainissement collectif pour les collectivités
Commissions décembre 2021

Collectivité Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant opération	Montant subventionnable HT	Aide proposée	Taux d'aide
<i>En matière d'assainissement</i>					
AYSSENES	assainissement du bourg (station d'épuration + réseaux)	430 000 €	200 000 €	20 000 €	10%
CTE DE CNES COMTAL LOT ET TRUYERE	SEBRAZAC : assainissement du bourg (réseau de transfert et station d'épuration)	453 177 €	453 177 €	45 318 €	10%
VAILHOURLES	assainissement du bourg de Vailhourles	259 841 €	200 000 €	20 000 €	10%
VILLEFRANCHE DE PANAT	mise en conformité et télésurveillance des points réglementaires A1 et A2	11 418 €	11 418 €	1 142 €	10%
<i>Programme Départemental - ASSAINISSEMENT</i>			864 595 €	86 460 €	

ANNEXE
Politique de l'Eau - Aide exceptionnelle pour l'hygiénisation des boues
Commissions décembre 2021

Collectivité Maître d'ouvrage	Type d'hygiénisation	Montant du surcoût	Taux d'aide	Aide proposée
BELCASTEL	Transport en centre de compostage	4 135 €	30%	1 241 €
BOUSSAC	Transport en centre de compostage	3 920 €		1 176 €
COMPS LAGRANDEVILLE	Transport et dépotage (pour 3 stations d'épuration)	6 151 €		1 845 €
L'HOSPITALET DU LARZAC	Hygiénisation au lait de chaux	11 572 €		3 472 €
SAUVETERRE-DE-ROUERGUE	Pompage et stockage dans le dernier bassin de lagunage	14 900 €		4 470 €
<i>TOTAL aide exceptionnelle hygiénisation boues</i>				12 204 €



Direction de l'Assemblée et des
Commissions

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Objet Aides aux groupements de communes en matière d'aménagement de rivières

Délibération CP/10/12/21/D/005/26

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211210-41603-DE-1-1
Reçu le 16 décembre 2021

Déposée le 16 décembre 2021

Affichée le 16 décembre 2021

Publiée le 10 janvier 2022

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 10 décembre 2021 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

43 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Edmond GROS à Madame Kateline DURAND, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : Monsieur André AT

Rapporteur : Monsieur Christophe LABORIE

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 10 décembre 2021 adressés aux élus le 1 décembre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Aides aux groupements de communes en matière d'aménagement de rivières présenté en Commission du développement durable et de l'amélioration du cadre de vie

VU l'avis favorable de la commission du développement durable et de l'amélioration du cadre de vie lors de sa réunion du 26 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que le Département souhaite poursuivre l'accompagnement financier des projets portés par les collectivités dans le domaine de l'environnement, élément essentiel de l'attractivité du territoire, et notamment dans le cadre du programme « aménagement de rivières » ;

CONSIDERANT que le Département accompagne financièrement les structures intercommunales compétentes (syndicats mixtes, communautés de communes) pour l'aménagement des berges et du lit des cours domaniaux (hors travaux urbains, paysagers ou d'intérêts privés), prévus dans les programmes pluriannuels de gestion préalablement établis pour assurer la continuité et la pérennité des actions engagées ;

ATTRIBUE aux maîtres d'ouvrages les subventions détaillées en annexe, en matière d'aménagement de rivières, pour un montant global d'aide de 95 777 € ;

AUTORISE Monsieur le Président à établir et signer les conventions et arrêtés attributifs de subventions correspondants, au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 0

Monsieur Christophe LABORIE ne prend pas part au vote concernant le syndicat mixte du bassin versant Tarn, Sorgues, Dourdou, Rance.

Le Président du Département

Arnaud VIALA

ANNEXE

Politique de l'eau : aides aux groupements de communes en matière d'aménagement de rivières

Commissions décembre 2021

Maître d'ouvrage	Opération-Aide	HT/ TTC	Coût estimatif	Dép. subv.	Aide proposée
CTE DE CNES AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE	étude gouvernance Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur le bassin de la Truyère	HT		15 750 €	1 575 €
CTE DE CNES COMTAL LOT ET TRUYERE	étude gouvernance Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur le bassin de la Truyère	HT		1 386 €	139 €
EPAGE (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bassin du Viaur	17ème tranche de travaux en régie d'aménagement des berges des cours d'eau du bassin du Viaur	TTC		239 180 €	23 918 €
SM Aménagement et Gestion PNR Aubrac	Tranche 2021 de travaux de restauration des cours d'eau (6ème tranche du Plan Pluriannuel de Gestion Argence et 5eme tranche Plan Pluriannuel de Gestion de la Selves)	TTC		22 229 €	2 223 €
SM BASSIN LOT AMONT BASSIN DOURDOU DE CONQUES	2021 - Travaux de renaturation écologique de l'ADY dans la traversée du village de Clairvaux	TTC		110 970 €	11 097 €
SM BASSIN LOT AMONT BASSIN DOURDOU DE CONQUES	2021 - travaux de restauration de la ripisylve (tranche 1 du Plan Pluriannuel de Gestion Lot Dourdou 2020-2029)	TTC		90 318 €	9 032 €
SMBV2A Syndicat Mixte Bassin Versant Aveyron Amont	Tranche 2021 de travaux en rivière - Plan Pluriannuel de Gestion 2015-2021	TTC	337 351	300 000 €	30 000 €
SMBV2A Syndicat Mixte Bassin Versant Aveyron Amont	Etude bassin versant Notre Dame	TTC	37 440	30 000 €	3 000 €

Syndicat mixte du Bassin du Célé Lot médian	étude hydromorphologique, écologique et hydraulique de la Diège amont	TTC	134 000	30 000 €	3 000 €
Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn-amont	tranche 2021 de travaux en rivière (4ème et 5ème tranches du Plan Pluriannuel de Gestion Cernon Soulzon)	TTC		63 627 €	6 363 €
Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn-amont	tranche 2021 de travaux en rivière (5ème tranche du Plan Pluriannuel de Gestion des Gorges du Tarn et de la Jonte)	TTC		3 234 €	324 €
Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Sorgues Dourdou Rance	2ème tranche 2020-2021 des travaux de restauration de la ripisylve sur la Sorgues et le Dourdou	TTC		51 054 €	5 106 €
				TOTAL	95 777 €



EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Direction de l'Assemblée et des
Commissions

Objet Politique départementale en faveur de la culture

Délibération CP/10/12/21/D/006/27

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211210-41746-DE-1-1
Reçu le 16 décembre 2021

Déposée le 16 décembre 2021

Affichée le 16 décembre 2021

Publiée le 10 janvier 2022

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 10 décembre 2021 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

41 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Edmond GROS à Madame Kateline DURAND, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : Monsieur André AT

Rapporteur : Madame Christine PRESNE

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 10 décembre 2021 adressés aux élus le 1 décembre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Politique départementale en faveur de la culture présenté en Commission de la culture

VU l'avis favorable de la commission de la culture lors de sa réunion du 26 novembre 2021 ;

VU l'article L1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, dressant la liste des compétences partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier, en ce compris la culture, le tourisme, la promotion des langues régionales et d'éducation populaire ;

CONSIDERANT que les actions du Département s'exercent comme une politique volontariste assumée sur deux axes principaux : le soutien aux projets culturels d'intérêt départemental et la construction de partenariats autour de projets culturels de territoires ;

Fonds Départemental de Soutien aux projets culturels

ATTRIBUE les subventions telles que détaillées en annexe ;

APPROUVE les conventions correspondantes ci-jointes ;

Aide à l'édition d'ouvrages, DVD et CD

ACCORDE les aides dont la liste figure en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer, au nom du Département, l'ensemble des conventions correspondantes.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

Commission permanente du 10 décembre 2021 - Fonds départemental de soutien aux projets culturels

Projets culturels

annexe 1

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2020	Subvention sollicitée	Proposition	Décision de la Commission permanente
<u>Programmateurs départementaux</u>						
Association pour la Renaissance du Vieux Palais d'Espalion	Espalion	Programmation musicale 2021/2022	32 000 €	32 000 €	32 000 € convention annexe 3	32 000 € convention annexe 3
MJC Rodez	Rodez	*Programmation culturelle 2021/2022 et le festival Nov'ado#7.2 du 5 au 24 novembre 2021	33 000 € 5 000 € (fonds exceptionnel pour Novado)	50 000 € pour l'ensemble	40 000 € convention annexe 4	40 000 € convention annexe 4
Commune d'Onet le château	Onet le Château	Programmation culturelle 2021/2022 au Théâtre de la Baleine	40 000 €	40 000 €	40 000 € convention annexe 5	40 000 € convention annexe 5
Commune de Millau	Millau	Programmation culturelle 2021/2022 au Théâtre de la Maison du peuple	50 000 €	50 000 €	50 000 € convention annexe 6	50 000 € convention annexe 6
ASSA ATP Millau	Millau	Programmation théâtrale 2022	5 000 €	6 000 €	5 000 € convention annexe 7	5 000 € convention annexe 7
<u>Conventionnements avec les acteurs culturels territoriaux</u>						
Communauté de communes Comtal Lot et Truyère	Espalion	Programmation culturelle 2021/2022	8 500 €	8 500 €	8 500 € convention annexe 8	8 500 € convention annexe 8
Decazeville communauté	Decazeville	Programmation culturelle 2021/2022	3 000 € en 2021	6 000 €	6 000 € convention annexe 9	6 000 € convention annexe 9

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2020	Subvention sollicitée	Proposition	Décision de la Commission permanente
<u>Soutien à la création</u>						
Olt Up	St Laurent d'Olt	Création du ciné-concert "la Sultane de l'amour" 1ère diffusion 27/03/2022 à Capdenac	-	2 000 €	2 000 €	2 000 €
<u>Aide à la diffusion</u>						
Le Chant des Serènes	Le Bas Ségala	1 représentation du spectacle "Par delà bien et Nul" par la cie AWAC le 3 décembre 2021 à Saint Salvadou	-	600 € prix de cession 2 000 €	600 €	600 €
<u>Promotion des artistes professionnels hors département</u>						
Association Subran	Rodez	Participation au Festival Sonic Protest à Paris *pour le spectacle "Vèrs - revèrs" en avril 2022 *pour le spectacle "Levar lenga" en juin 2022	- -	1 200 € 2 000 €	1 050 € 1 926 €	1 050 € 1 926 €
					convention annexe 10	convention annexe 10
<u>Manifestations de la vie culturelle aveyronnaise</u>						
Musique et danse						
JM France	Rodez	*Programmation musicale 2021/2022 en direction du public scolaire à Rodez, Millau, Decazeville et Villefranche de Rouergue *Projet Handijazz janvier à juin 2022 : 4e édition	1 700 € (non versé car annulé) 1 000 €	2 000 € 3 000 €	2 000 € 2 000 €	2 000 € 2 000 €
Fédération départementale des sociétés musicales		Programmation musicale 2021 : 3 concerts de l'Orchestre départemental d'harmonie (Luc La Primaube et Belmont/Rance) et 1 stage	4 000 €	10 000 €	5 000 €	5 000 €
					convention annexe 11	convention annexe 11
Arts visuels						
Atelier blanc	Villefranche St Rémy	*Programmation 2022 expositions art contemporain à l'Atelier blanc et au moulin des arts (St Rémy) *Rencontres créatives en bastide en 2022	16 000 € 3 000 €	16 000 € 3 000 €	16 000 € 3 000 €	16 000 € 3 000 €
					convention annexe 12	convention annexe 12
Prodiges	Rodez	Exposition photos "l'Etrange semaine de Monsieur M" du 31 mars au 22 avril 2022 à Onet le Château puis à Rodez. Photos réalisées par les détenus de la Maison d'arrêt (Druelle)	-	1 000 €	1 000 €	1 000 €

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2020	Subvention sollicitée	Proposition	Décision de la Commission permanente
Soutien à la production cinématographique et audiovisuelle						
Too Many Cowboys	Montpellier	Court-métrage "Ta Fille" de Déborah Biton Tournage à Villefranche de Rouergue du 7 au 11 février 2022	-	7 800 €	7 800 € convention annexe 13	7 800 € convention annexe 13
Artemisia Productions	Paris	Film documentaire "Eclairer la nuit : regards poétiques entre Pierre Soulages et Léopold Sédar Senghor" tournage en août 2020	7 860 € en 2019	3 711 €	3 711 € convention annexe 14	3 711 € convention annexe 14
Agence Museo	Plaissan (Hérault)	Film documentaire "La Ferme florale de Camille" Tournage à Pont de Salars et à Rodez en 2022	-	8 000 €	8 000 € convention annexe 15	8 000 € convention annexe 15
Total					235 587 €	235 587 €

Animation culturelle territoriale

Dossier	Localité	Objet de la demande	Subvention obtenue en 2020	Subvention sollicitée	Proposition	Décision de la Commission Permanente
Musique et danse						
Les Troubadours du Rouergue	Rodez	Concerts le 8 décembre 2021 à la salle des fêtes à Rodez	-	300 €	rejet	rejet
Association le Gerfaut : Culture, patrimoine et tradition en pays Toulonjacois	Toulonjac	Rencontres musicales de Toulonjac du 19 au 30 décembre 2021 dans l'église	-	1 000 €	1 000 € aide au démarrage	1 000 € aide au démarrage
Total					1 000 €	1 000 €

Commission Permanente du 10 décembre 2021

4e répartition des Souscriptions 2021

dossier	Localité	Objet de la demande	Prix du document	Proposition	Décision de la Commission permanente
Ouvrages					
Editions Toute Latitude/Terres d'excellence	Villefranche	ouvrage pour enfants intitulé "Nailla l'intrépide"	6,00 €	rejet	rejet
Emmanuel POTTIER alias Manu ED-H Croc's Editions	St Rome de Tarn	BD "Les champ's 1. Il va y avoir du spore !"	15,00 €	14 ex x 15 € = 210 €	14 ex x 15 € = 210 €
Jean COSTUMERO	Albi	*De Decazeville au Val-d'Aran. Dans les pas d'un guérillero espagnol combattant pour la France, 39-45	50,00 €	50 ex x 50 € = 2 500 €	50 ex x 50 € = 2 500 €
		*Decazeville : Promenade historique 1800-1940	48,00 €	50 ex x 48 € = 2 400 €	50 ex x 48 € = 2 400 €
Souvenir français/Nicole SCHIRA	Onet le Château	"la Guerre Franco-allemande en 1914"	20,00 €	43 ex x 20 € = 860 €	43 ex x 20 € = 860 €
		"l'Empire colonial français au secours de la Métropole, Tome 1 l'Afrique"	18,00 €	42 ex x 18 € = 756 €	42 ex x 18 € = 756 €
		"l'Empire colonial français au secours de la Métropole Tome 2 l'Indochine"	16,00 €	42 ex x 16 € = 672 €	42 ex x 16 € = 672 €
CD					
Association Duplex - groupe Sambras	Clairvaux	CD "Tranches de vie"	15,00 €	13 ex x 15 € = 195 €	13 ex x 15 € = 195 €
Total				7 593 €	7 593 €

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

**l'Association pour la Renaissance du Vieux Palais
d'Espalion**

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Arnaud VIALA**, autorisé par la délibération de la Commission permanente du Département du 10 décembre 2021,

d'une part,

l'Association pour la Renaissance du Vieux Palais régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W122000549, représentée par son Président, Monsieur Philippe MEYER, conformément à la décision de l'Assemblée générale.

d'autre part,

Préambule

L'Association pour la renaissance du Vieux Palais a été créée en 1992 dans le cadre d'un projet d'aménagement culturel du territoire de l'Aveyron comportant 2 volets : l'organisation de manifestations artistiques de haut niveau et l'accueil en résidence au Vieux Palais d'artistes, de chercheurs, d'écrivains et d'intellectuels. Depuis ses débuts, le Département accompagne l'association dans son développement culturel.

L'association est un acteur culturel majeur de l'Aveyron.

Par ailleurs, l'association participe à l'animation territoriale du Département et au regard de l'analyse de sa programmation musicale annuelle représente un potentiel culturel à valoriser.

Afin de structurer son action sur la durée et de l'inscrire dans une dynamique territoriale partagée, l'association a élaboré un projet artistique et culturel triennal, en concertation avec les partenaires publics impliqués dans le suivi de sa démarche.

Une première convention a été signée le 24 août 2017 avec l'Etat, la Région Occitanie, le Département de l'Aveyron et la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère afin d'accompagner cette dynamique. Cette convention est en cours de renouvellement pour la période 2020/2022. Elle permet d'avoir une visibilité à 3 ans de l'engagement des partenaires autour du projet artistique et musicale du Vieux Palais.

Dans le cadre de la politique culturelle adoptée par l'Assemblée départementale, le Département reconnaît un intérêt à conforter une programmation vecteur culturel important dans le milieu rural en matière de musique classique et de création contemporaine. L'élargissement du projet de l'association s'oriente désormais vers une politique de résidence d'artistes comme support à un programme à l'année d'actions culturelles et éducatives. L'association devient ainsi un lieu de Ressources du Territoire Aveyronnais.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la programmation musicale 2021/2022 de l'Association pour la Renaissance du Vieux Palais d'Espalion dans le but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron et de l'association.

La saison musicale 2021/2022 se déroule de novembre à juin avec des concerts de musique classique présentés en Aveyron.

Dans le cadre de la saison musicale du Vieux Palais, un élargissement du projet s'oriente cette année vers une politique de résidence d'artistes comme support à un programme à l'année d'actions culturelles et éducatives. Une réelle « *Permanence Culturelle* » est à l'œuvre par l'extension des programmes pédagogiques avec les résidences d'artistes (musiciens, chanteurs...) sur le territoire.

Cela se traduit par :

- Proposer d'autres formations musicales (Instruments à vents et cuivres) dans le cadre de la saison et programmer des artistes labellisés et soutenus par la Région
- Poursuivre un travail autour de la Culture et du lien social
- Développer de nouveaux partenariats sur le département avec de nouvelles communes, communautés de communes ou structures culturelles professionnelles du territoire
- Elargir et faire rayonner le projet culturel et pédagogique de l'association du Vieux Palais
- Développer le nombre de classes qui pourraient suivre le projet au long cours afin d'arriver à terme à inscrire la saison musicale dans un projet pédagogique et artistique à l'année sur le territoire
- Créer des partenariats avec les structures culturelles professionnelles existantes sur le territoire lors de la programmation des artistes.

Programme 2021/2022 sur la base de 5 résidences accompagnées d'actions de médiation :

-Mozart, Haydn, Beethoven, musique pour le temps de Noël, opéra, Bach, Piazzolla...

-Lieux : Villefranche de Rouergue, Lassouts, Onet le Château dont 1 concert en partenariat avec le théâtre de la Baleine, Rodez, Lapanouse de Séverac ou Séverac le Château, Rodelle, St Côme d'Olt, Luc Primaube, Espalion.

-Invités : Quatuor métamorphoses, Laure FAVRE-KAHN, Nathanaël MALNOURY, Le chœur de Chambre les éléments, Le quatuor Anches Hantées, LELEUBROTHERS en collaboration avec Nicolas DAUTRICOURT...

Des actions pédagogiques et artistiques, des rencontres avec les artistes sont menées sur le territoire de la Communauté de communes Comtal, Lot et Truyère, à Villefranche de Rouergue, à Onet le Château...

Durant la période de résidence, les artistes, qui résident au Vieux Palais, proposent des actions de médiation sur les lieux où se déroulent les concerts.

L'association a mis en place une convention avec le Conservatoire à Rayonnement départemental de l'Aveyron et un partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement départemental de musique et danse d'Aurillac à travers des rencontres pédagogiques et artistiques et des masters-classes.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue à l'Association pour la Renaissance du Vieux Palais d'Espalion une subvention de € pour sa saison musicale 2021/2022 sur un budget de **142 600 € HT** (en annexe) au titre de l'exercice 2021 ce qui représente % du coût prévisionnel.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 5, 6 et 8.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (**récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association**).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

-d'une copie du bilan financier de la programmation certifié conforme et signé par le Président de l'association.

-du rapport d'activité de la programmation et des actions pédagogiques faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées des actions et en tout état de cause plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction de l'Animation culturelle et Artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association participe à cette démarche en proposant de travailler avec tous les publics sur la durée et de continuer à développer son action « culture et lien social ».

Ainsi, elle propose des actions auprès des hôpitaux (EHPAD), des centres sociaux, des maisons de retraite, des écoles de musique, des associations culturelles du territoire...

Elle met en place les conditions nécessaires à une meilleure accessibilité de l'ensemble des publics en proposant une politique tarifaire pour les scolaires, les parents accompagnateurs sur les concerts.

Article 5 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour lequel il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées aux articles 1 et 2.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant l'accueil des jeunes internes en médecine générale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : aidemedecin@aveyron.fr au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

Article 6 : Contrôle et évaluation de la programmation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la programmation et des actions pédagogiques
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, évaluation des actions pédagogiques, des résidences...

Article 7 : Reversement

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas de non-respect des dispositions de la convention.

Article 8 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des concerts et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom l'Association pour la Renaissance du Vieux Palais d'Espalion pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – scom@aveyron.fr

-L'association devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la saison musicale.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro, valoriser le partenariat avec le Département

-à convier le Président du Département aux temps forts liés à la saison musicale (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- à fournir 6 pass invitation par spectacle à adresser au service Communication du Département

- à apposer des banderoles et panneaux ou autres outils de promotion à chaque spectacle afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces banderoles ou panneaux doivent être fait en collaboration avec le service communication du Département.

-Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir son logo en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des concerts à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les concerts de façon visible du grand public.

-Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 6, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 10 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en double exemplaire à Rodez, le

**Pour l'Association pour la Renaissance du
Vieux Palais d'Espalion
Le Président,**

Philippe MEYER

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président**

Arnaud VIALA

Budget Prévisionnel HT - Saison Musicale 2021-2022
Association Renaissance du Vieux Palais

CHARGES HT	Euros
Rémunérations artistiques et Actions de Permanence Culturelle	
Contrat de cession	24 000 €
Rémunérations Interventions Médiations	15 000 €
Salaires bruts	14 400 €
Rémunérations Interventions Médiations	7 600 €
Charges patronales	8 000 €
Frais Actions Pédagogiques	
Interventions Pédagogiques (Cachets intervenants)	1 000 €
Logistique Interventions Pédagogiques (Mallettes pédagogiques, Impressions..)	1 000 €
Coût total des Actions Pédagogiques	2 000 €
Sous-total rémunérations	71 000 €
Frais Artistiques	
Regie des concerts	
Transports Artistes et Accompagnateurs	3 000 €
Location de véhicules et entretien	2 500 €
Location instruments	1 000 €
Régie technique	9 300 €
Regie des Résidences - Artistes	
Hébergements - Restauration	2 000 €
Sous-total frais divers	17 800 €
Sous-total droits d'auteur SACEM	1 700 €
Frais de communication	
Plan de communication - Impressions Plaquette et Affiches + Billetteries	3 000 €
Presse, fournitures, mailings	1 000 €
Sous-total communication	4 000 €
Sous-total commissions billetteries Office du Tourisme	500 €
Frais administratifs	
Salaire déléguée permanente	38 000 €
Frais de déplacement et ADEL (Affichage..)	3 000 €
Frais administratifs (téléphone, Internet...)	1 300 €
Cabinet Expert Comptable Fiducial	3 000 €
Sous-total frais administratifs	45 300 €
Impôts et taxes	
Assurances	1 700 €
CFE	500 €
Frais bancaires	100 €
Sous-total frais bancaires	2 300 €
TOTAL	142 600 €
PRODUITS HT	Euros
Ressources propres : Billetteries + Adhésions 2021-2022	
Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère (5 concerts)	7 500 €
Onet le Château - La Grange de Floyrac - (2 concerts)	5 000 €
Villefranche-de-Rouergue - (5 concerts)	7 500 €
Rodez Agglomération (2 concerts / Rodez et Luc-La Primaube)	6 000 €
Partenariat La Baleine - Onet le Château – (1 Concert)	7 000 €
Partenariat Communauté de Communes Des Causses à l'Aubrac (1 concert)	2 500 €
Participation aux Actions Artistiques et Pédagogiques 2021-2022	2 000 €
ADHESIONS 2021-2022	3 000 €
Sous-total billetteries	40 500 €
SUBVENTIONS HT	
Conseil Départemental de l'Aveyron	31 342 €
Région Occitanie – Pyrénées Méditerranée	13 712 €
Rodez Agglomération	6 000 €
Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère	10 774 €
DRAC Occitanie	14 691 €
Mairie de Villefranche	8 325 €
Communauté de Communes Des Causses à l'Aubrac	2 000 €
Sous-total subventions	86 844 €
MECENAT HT	
Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées	3 500 €
Sous-total Mécénat	3 500 €
REPRISE EXCEDENT EXERCICE PRECEDENT	11 756,00
TOTAL	142 600 €
RESULTAT	0 €

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
&
Maison des Jeunes et de la Culture de Rodez (MJC)

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président, **Monsieur Arnaud VIALA**, autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Département du 10 décembre 2021,

&

La **Maison des Jeunes et de la Culture de Rodez** régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 3191 le 8 juillet 1970, représentée par son Président, Monsieur Thierry LAURENS, conformément à la décision de l'Assemblée générale.

Préambule

La MJC a été reconnue en 2018 par l'Etat « Scène conventionnée d'intérêt national » (SCIN), mention « art, enfance, jeunesse ». Cette labellisation marque la reconnaissance du projet artistique dédié aux écritures contemporaines et au spectacle vivant.

La convention triennale a été signée le 1^{er} juillet 2020 entre l'Etat, la Région Occitanie, le Département de l'Aveyron, Rodez Agglomération, la commune de Rodez, la commune d'Onet le Château et la MJC de Rodez – Théâtre des 2 Points.

Cette convention précise les objectifs prioritaires définis par la scène conventionnée de territoire pour les années 2019, 2020, et 2021 et confirme les engagements réciproques des différents partenaires publics et du porteur de projets. Celui-ci s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, le programme d'actions détaillé dans le projet artistique et culturel de la Scène Conventionnée.

Le Théâtre des 2 points (T2P), nouvelle dénomination pour identifier l'espace de diffusion et le projet artistique et culturel de la MJC de Rodez, contribue ainsi :

-au rayonnement de Rodez agglomération et sa périphérie au travers d'un projet artistique pluridisciplinaire, innovant et d'une démarche culturelle reconnue et la mise en place d'un projet fédérateur consacré à la jeunesse et aux écritures plurielles et d'aujourd'hui : Nov'ado

-au rapprochement des différents acteurs culturels, sociaux et éducatifs du territoire à participer à la mise en place d'une politique culturelle et éducative du territoire cohérente

-au développement de l'accès à la culture au travers des actions de sensibilisation, d'éducation artistique et de médiation portées par les équipes artistiques accueillies en diffusion ou en résidence de création en collaboration avec Aveyron culture et le Département

-à la mise en œuvre d'actions innovantes au travers des nombreux partenariats en s'appuyant sur les compétences d'équipes artistiques professionnelles, régionales et nationales. Ainsi, la MJC de Rodez a mis en place un partenariat étroit avec la Ville d'Onet le Château, qui dispose d'un équipement culturel majeur, le Théâtre de la Baleine, et propose une collaboration artistique notamment en programmant 6 spectacles dans ce lieu.

-au développement des réseaux culturels au sein de la région.

Quant au Département, il souhaite s'inscrire dans une dynamique de territoire et soutenir les projets culturels permettant de satisfaire les attentes de la population et de favoriser l'accès à tous de la culture. Ces objectifs ont été définis par l'Assemblée départementale qui a adopté la politique culturelle.

En outre, le Département souhaite s'appuyer sur les opérateurs culturels territoriaux pour la mise en œuvre des dispositifs de la politique culturelle départementale et des actions d'accompagnement et de sensibilisation des jeunes aux spectacles vivants. C'est ainsi qu'il a mis en place l'opération Arts vivants au collège, action spécifiquement adaptée à un public collégien (élèves de 4^{ème} et 3^{ème}).

Pour ce faire, le Département s'appuie sur les programmeurs avec lesquels il a construit un partenariat parmi lesquels la Maison des Jeunes et de la Culture.

Le Département de l'Aveyron

Considérant d'une part,

➤ la reconnaissance par l'Etat de la MJC en tant que « Scène conventionnée d'intérêt national » (SCIN), mention « art, enfance, jeunesse »

➤ la qualité du projet artistique et culturel et de la programmation annuelle

➤ le rayonnement, audience de la structure

➤ la capacité à s'inscrire dans une dynamique territoriale et dans un travail en réseau, et à développer des partenariats avec d'autres acteurs culturels

➤ les actions périphériques notamment vers le milieu scolaire et plus particulièrement le public cible du Département : les collégiens (partenariat pour l'opération « Arts vivants au Collège »)

d'autre part,

➤ l'effort quant au nombre de spectacles programmés sur toute l'année

➤ la prise de risque artistique

➤ les soutiens financiers obtenus auprès d'autres collectivités ou partenaires.

➤ les ressources propres générées par la fréquentation des spectacles notamment par la fidélisation et la diversification des publics.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la programmation culturelle 2021/2022 et de ses actions de sensibilisation dans le but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron, de Rodez et de la Maison des Jeunes et de la Culture.

Comme chaque année, la MJC élabore une programmation culturelle axée principalement sur le spectacle vivant et la mise en œuvre d'actions culturelles de proximité en direction des habitants et des jeunes en particulier, suscitant la curiosité, la découverte de nouveaux talents et les textes d'auteurs. Outre les spectacles en diffusion, la volonté de la MJC demeure de participer à la mise en place d'une politique culturelle territoriale cohérente associant les différents acteurs culturels, sociaux et éducatifs du territoire avec le soutien du Département, de la commune de Rodez, de l'agglomération et de la Région.

➔La diffusion :

-Une saison résolument axée en direction de l'enfance (dès 1 an), la jeunesse et la famille en atteste le nombre de séances et la fréquentation des jeunes. L'ensemble des spectacles sont visible lors de séance tout public

-Une programmation pluridisciplinaire, éclectique avec :

27 projets artistiques en séance Tout Public

15 théâtres(s) – 4 danse(s)- 1 cirque(s) – 4 musique(s)- 2 éveil(s) artistique(s)

Et 88 représentations dont 27 représentations hors les murs : Le Monastère – Druelle Balsac – Sébazac – St Radegonde - MJC Luc-la-Primaube – Onet le Château (à confirmer) – Maison de Quartier - établissements scolaires

Diffusion en partenariat avec les communes et les acteurs culturels de l'agglomération ruthénoise : 3 tournées de spectacles en itinérance

➔Un projet itinérant autour de l'éveil artistique des tout petit

« Merveilles » par la compagnie un château en Espagne du 18 au 23 octobre 2021

« L'ombre de la main » par la compagnie 1-0-1 du 3 au 8 janvier 2022

➔Soutien à la création artistique et résidences

*Deux compagnies sont accompagnées à la production sur la création de spectacle qui seront présentés la saison 2022-23 au théâtre des 2 points :

- En compagnie des Barbares (Occitanie), « Il faut bien que jeunesse » + préachat pour 2 représentations + 15 jours de résidences pendant les vacances de Toussaint 2022

- La compagnie les bas bleus (Pays de la Loire), « Gourmandises »,

*Des projets artistiques seront accueillis durant la saison. Résidence association, résidence de territoire... Ces périodes de résidences sont l'occasion de construire des moments de rencontre entre les équipes artistiques, le public et les praticiens amateurs.

- Chamonix, Éric Lareine // du 21 au 26 septembre 2021 au T2P. (Résidence de reprise)

- Compagnie Viavicis, *L'île des chèvres* // du 6 au 10 septembre et du 12 au 19 octobre 2021

• *Trio Joshua Perez* // du 24 au 28 janvier 2022 + prise en charge d'une partie des cachets de répétition

• Cie Tempo Théâtre (12), *Pinocchio le pantin maraviaglioso* – Filippo De Dominicis théâtre // du 19 au 25 février 2022 au T2P.

D'autres compagnies pourront être accueillies en résidence au grès des projets et des périodes de disponibilité du théâtre et de l'équipe technique.

→ **Novado#7.2 du 5 au 25 novembre 2022**

NOVADO est une proposition en direction des 13/17 ans et leur famille au travers de la rencontre des œuvres d'une part et la mise en place de nombreuses actions de médiation et d'éducation artistique d'autre part.

Au programme : 4 spectacles, 9 séances, jauge 2400 spectateurs dont 1250 en temps scolaires

Ados en impros, Extrem ado, Nov ado fait son cinéma, sensibilisation aux écritures dramatiques.

Les ados sont invités à assister à des représentations à la MJC de Rodez : spectacle « Des-unis », « Kolinga », « Soon », « Midi nous le dira »

→ **Action en direction des amateurs avec des ateliers et des temps de pratique artistique.**

→ **Proposition de master class en week end** ouvert aux adultes, ado et enfant autour des spectacles et avec des artistes présents dans la saison.

→ **Sensibiliser les publics aux arts de la scène, aux écritures dramatiques et chorégraphiques : Agir pour la jeunesse**

Dans le but d'enrichir le projet pédagogique des enseignants, le Théâtre des 2 Points propose 27 spectacles et 83 séances aux écoles primaires et aux établissements du secondaire du territoire, avec des ateliers de sensibilisation en lien avec les propositions artistiques

-Arts vivants à l'école primaire

-Arts vivants au collège en partenariat avec le Département : spectacles retenus « *Soon* », « *Black Boys* », « *We just want you to love us* »

-Le 1^{er} juin des écritures théâtrales jeunesse

-Diffusion des spectacles en temps scolaire

-Des itinéraires d'éducation artistique en partenariat avec Aveyron culture

Agir en direction de tous les publics : Dans une logique d'insertion et de solidarité, le Théâtre des 2 Points mène des actions en direction de tous les publics avec les structures-relais sur le territoire : Maisons de quartier, Comités de quartiers, Centres sociaux, AFEV, Resto du coeur, Secours Populaire

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue à la Maison des Jeunes et de la Culture de Rodez une aide de € au titre de l'exercice 2021 pour la saison culturelle 2021/2022 et les actions de sensibilisation sur un budget de **683 487 € TTC** en annexe soit % du coût prévisionnel global de l'opération.

Ces subventions feront l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente seront mandatées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 8.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de dépenses engagées **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association)**.

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée.

L'association s'engage à fournir au Département :

- une copie du bilan financier de la programmation certifié conforme et signé par le Président de l'association et une copie des contrats de cession entre l'association et les entrepreneurs de spectacles et un exemplaire des supports de communication
- un rapport d'activité de la programmation faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant des subventions effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées des actions et en tout état de cause plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction de l'Animation culturelle et Artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour lequel il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées aux articles 1 et 2.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant **l'accueil des jeunes internes en médecine générale** pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : aidemedecin@aveyron.fr au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

L'association s'engage à être **en conformité avec la législation en vigueur** sur l'organisation du spectacle.

L'association s'engage également à proposer dans sa programmation annuelle au minimum **une animation présentée par un professionnel aveyronnais** ou tout au moins par une structure aveyronnaise dirigée par un professionnel ; cette animation peut relever du spectacle vivant (danse, musique, théâtre ou conte) ou concerner les arts plastiques.

Article 5 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

La MJC de Rodez au travers de la scène conventionnée s'est également engagée dans cette démarche.

Parmi les nouveaux publics, la Scène conventionnée mobilisera les énergies pour aller à la rencontre des structures éducatives (écoles, collèges, lycées, universités...) et sociales pour des personnes éloignées de la culture ou qui en sont privées pour des raisons diverses.

Dès 2019, la Scène conventionnée a recherché une présence artistique durable : plusieurs projets sont co-construits dans le cadre de la politique de la ville dans les quartiers QPV des territoires de Rodez Agglomération (Saint Eloi, Gourgan, les 4 saisons) et de Villefranche de Rouergue en partenariat avec les Espaces Culturels.

Elle met également en place des actions (spectacles et ateliers) en milieu carcéral en lien avec le SPIP de l'Aveyron et la maison d'arrêt de Rodez (dispositif Culture/Justice).

Article 6 : Partenariat Aveyron Culture - Mission départementale

Aveyron Culture - Mission Départementale est partenaire de l'association sur un certain nombre d'actions identifiées par une convention spécifique. Ce partenariat porte sur une collaboration artistique, technique ou actions pédagogiques et bénéficiant de l'aide financière du Département à travers le Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Aveyron Culture s'appuie sur cette programmation pour mener de nombreux projets dans le cadre des dispositifs Education artistique et culturelle et Pratiques amateurs et professionnelles.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture - Mission Départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action. Ce sera l'un des critères de renouvellement de la convention.

Article 7 : Contrôle et évaluation de la programmation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la programmation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques et une évaluation de l'impact économique et touristique de cette programmation.
- une copie des contrats de cession entre l'association et les entrepreneurs de spectacles

Article 8 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 9 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de la Maison des Jeunes et de la Culture de Rodez et de Nov'Ado pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron, notamment

- à faire parvenir en amont au service communication un calendrier de tous les moments forts relatif à la convention.

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – scom@aveyron.fr

-la MJC de Rodez devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse concernant la saison culturelle.

-à convier le Président du Département au spectacle ainsi qu'à tous les moments de communication de type conférence de presse...lié à l'objet de cette convention et à fournir **10 pass** invitation par spectacle au service Communication.

- à apposer des banderoles et panneaux ou autres outils de promotion à chaque spectacle afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces banderoles ou panneaux doivent être fait en collaboration avec le service communication du Département.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Département en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les manifestations de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 7, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 11 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Toulouse.

Article 12 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en deux exemplaires à Rodez, le

**Pour la Maison des Jeunes et de la Culture
LE PRESIDENT,**

Thierry LAURENS

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

Arnaud VIALA

BUDGETS PREVISIONNELS 2022

Budget prévisionnel culture 2022 / T2P MJC DE RODEZ					
CHARGES			PRODUITS		
CESSIONS SPECTACLES	141 654 €	21%	COTISATIONS ACTIVITES + Asso	103 265 €	15%
PRODUCTION RESIDENCE	10 000 €	1%	RECETTE DE BILLETTERIE	78 840 €	12%
FOURNITURES PETITS MATERIELS	4 310 €	1%	Autres Recettes	6 175 €	
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	5 460 €	1%	PARTENARIATS (CANMP, MGEN, Collèges, Lycées, communes ..)	35 672 €	5%
FOURNITURES ACTIVITES	3 500 €	1%			
			VILLE DE RODEZ	152 000 €	22%
ENTRETIEN REPARATION	9 300 €	1%			
LOCATIONS technique	6 446 €	1%	RODEZ AGGLOMERATION	75 000 €	11%
ASSURANCES	3 865 €	1%			
DOCUMENTATION	1 550 €	0%	CONSEIL DEPARTEMENTAL	50 000 €	7%
REMUNERATIONS SERV EXTERIEURS	174 755 €	26%	CONSEIL REGIONAL	40 000 €	6%
PUBLICATION / COMMUNICATION	10 555 €	2%			
TRANSPORTS CIES	22 072 €	3%	ETAT DRAC		
FRAIS DE MISSION	3 800 €	1%	SCIN fontionnement	50 000 €	7%
HEBERGEMENT/ RESTAURATION CIES	30 155 €	4%	SCIN action culturelle	25 000 €	4%
DROITS D'AUTEURS	21 746 €	3%	DIVERS (Onda/OES /FDVA....)	8 000 €	1%
SALAIRES ET TRAITEMENTS	199 094 €	29%			
SALAIRES intermittents	5 550 €	1%	reprise sur fond dédié	25 000 €	4%
Autres charges de perso (formation...	3 700 €	1%			
			mise à dispo salle T2P	11 750 €	2%
Dotation amortissement	20 000 €	3%			
COTISATIONS /ADHESIONS	2 635 €	0%	Transfert de charges	1 200 €	0%
autres charges (téléphonie, frais de banque.....)	3 340 €	0%	Fonds propres	21 585 €	3%
TOTAL CHARGES	683 487 €	100%	TOTAL PRODUITS	683 487 €	100%
Prestation en nature ville de Rodez	150 000 €		Prestation en nature ville de Rodez	150 000 €	
TOTAL CHARGES	833 487 €		TOTAL PRODUITS	833 487 €	

Convention
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
LA VILLE D'ONET LE CHATEAU / LA BALEINE

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Arnaud VIALA** autorisé par la délibération de la Commission permanente du Département du 10 décembre 2021,

d'une part,

LA COMMUNE D'ONET LE CHATEAU

représentée par son Maire, **Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN**, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal désigné ci-après, la Commune d'Onet le Château,

d'autre part,

PREAMBULE

L'ouverture de La Baleine a suscité un environnement propice au développement et à la dynamisation de la politique de création et de diffusion du Spectacle Vivant sur l'Agglomération du Grand Rodez et le département.

Le projet culturel initié par La Baleine s'inscrit dans le cadre des compétences de la collectivité départementale, notamment au titre de sa politique culturelle définie par l'Assemblée Départementale.

Le programme d'actions présenté participe à cette politique publique et répond donc à un intérêt public départemental.

Le Département souhaite en effet conforter une dynamique d'attractivité de l'Aveyron, fil conducteur de toutes les politiques qu'il assume et parmi lesquelles l'action culturelle occupera une place privilégiée et en transversalité avec les autres champs de compétences.

Pour mener à bien ses objectifs, le Département souhaite s'appuyer sur les opérateurs culturels territoriaux, leur professionnalisme, leur savoir-faire et leurs réseaux pour promouvoir une offre culturelle diverse et de qualité, développer de nouveaux projets, aller à la rencontre de nouveaux publics et tisser des liens de proximité avec la population du bassin de vie.

De son côté la commune d'Onet le Château souhaite que La Baleine soit un maillon essentiel du rayonnement culturel de la ville et un pôle de référence en matière de spectacle vivant à l'échelle de l'agglomération du Grand Rodez et du département.

Le projet artistique et culturel initié et conçu par La Baleine intègre des objectifs en matière de soutien à la création artistique, de développement des publics, vise à favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre, notamment les jeunes, par la mise en place d'actions d'accompagnement et de médiations.

Article 1 : Objectifs de la convention

La présente convention a pour objectifs de définir les modalités de soutien du Département de l'Aveyron à la commune d'Onet le Château pour la réalisation du projet artistique et culturel de La Baleine 2021/2022 (en annexe), notamment dans le cadre des axes prioritaires suivants :

1 – Développement d'une politique de diffusion pluridisciplinaire et de partenariat

Les objectifs partagés par les signataires visent :

- à l'ouverture la plus large de la programmation de la saison à toutes les disciplines artistiques : théâtre, musique, danse, arts du cirque, jeune public et à proposer une programmation à la fois accessible et intergénérationnelle ;
- au soutien des projets artistiques reconnus comme à la valorisation de propositions artistiques émergentes ;
- à intégrer dans la politique de diffusion le travail des compagnies aveyronnaises, qui pourront bénéficier de l'accompagnement professionnel de l'équipe de La Baleine;
- à établir des partenariats étroits avec les acteurs locaux, en particulier des associations à vocation culturelle qui interviennent pour enrichir la programmation et permettre à La Baleine de jouer pleinement son rôle de diffusion ;
- à poursuivre et amplifier la mutualisation avec d'autres structures de diffusion départementale, également accompagnées par le Département.

2 – Elargissement des publics et développement des actions de médiation et de sensibilisation

L'objectif partagé par les signataires est de favoriser l'accès à l'art et à la culture pour le plus grand nombre, en particulier pour les jeunes afin de développer leur sensibilité artistique, appréhender l'exigence artistique et formuler une approche critique d'une proposition.

L'élargissement des publics recherché vise également à l'ouverture à la culture pour des publics éloignés de la fréquentation et de la pratique culturelle.

La mise en œuvre est déclinée à travers des actions de sensibilisation autour des spectacles, des ateliers, des dossiers pédagogiques, des rencontres avec des artistes, des préparations à des séances scolaires des visites pédagogiques pour découvrir le théâtre et les métiers qui y sont associés.

Des actions de médiation pourront être organisées en collaboration avec Aveyron culture.

La Baleine pourra apporter son concours à la mise en œuvre de l'opération « arts vivants au Collège », dans le cadre de ses missions d'éducation artistique et culturelle par la mise à disposition gracieuse de la salle de spectacles (hors forfait technique lié à la mise à disposition de personnels).

3 – Soutien à la création et valorisation du théâtre amateur

La Baleine soutiendra la création par l'accueil de compagnies en résidence et participera à la valorisation du théâtre amateur en permettant la diffusion de spectacles.

Article 2 – Accompagnement financier et détermination de la participation du Département

Compte tenu de l'intérêt que présentent les actions évoquées ci-dessus pour le développement du spectacle vivant dans le département, le Département a décidé d'en faciliter la réalisation en attribuant une subvention à la commune d'Onet le Château.

Le montant de la subvention départementale au titre de l'exercice 2021 est de € sur la base d'un budget prévisionnel de **623 956 € HT** (en annexe) soit une participation à hauteur de %.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds départemental de soutien aux projets culturels.

L'annexe à la présente convention précise les projets d'actions identifiés au titre du présent exercice.

Article 3 – Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la signature par l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 8, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 4 – Modalités de versement de la subvention départementale

Cette subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de la commune selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par la commune des obligations mentionnées aux articles 8 et 10.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, sous réserve de la disponibilité des crédits et sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (**récapitulatif des factures payées certifiées par la commune**).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant des subventions effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à €. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction de l'Animation culturelle et Artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

La commune s'engage à fournir au Département :

- une copie du bilan financier et technique de la programmation dans et hors les murs certifié conforme et signé par le Maire ;
- un rapport d'activité faisant ressortir l'utilisation des aides en conformité avec les objectifs fixés à l'article 1^{er}
- un état permettant de quantifier la valorisation du travail et des matériels mis à disposition par la Commune d'Onet le Château pour réaliser les missions confiées à l'article 1^{er}.

Article 5 – Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée

La Commune d'Onet le Château s'engage à réaliser le programme d'actions mentionné dans la présente convention pour lequel elle bénéficie d'une aide départementale.

Etant donné, que pour réaliser ce programme d'actions, la Commune d'Onet le Château sollicite des partenaires institutionnels de proximité, elle mettra tout en œuvre pour les convaincre du bien-fondé de cette démarche.

La commune s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant **l'accueil des jeunes internes en médecine générale** pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : aidemedecin@aveyron.fr au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

Article 6 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture

peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

La commune participe à cette démarche au travers d'actions en direction des personnes éloignées de l'offre culturelle ou en difficulté.

Article 7 : Partenariat Aveyron Culture - Mission départementale

Aveyron Culture - Mission Départementale est partenaire de la Baleine sur un certain nombre d'actions identifiées par une convention spécifique. Ce partenariat porte sur une collaboration artistique, technique ou actions pédagogiques et bénéficiant de l'aide financière du département à travers le Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 8 – Contrôle – Evaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif du projet culturel. Ils devront être adressés par la commune dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention, et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier et technique de la programmation dans et hors les murs;
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation ;
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de la commune notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques et une évaluation de l'impact économique et touristique du projet culturel (correspondant à celui adressé lors de la demande de versement);
- le bilan quantifié valorisant le travail et les matériels mis à disposition par la ville d'Onet le château pour réaliser ces missions (correspondant à celui adressé lors de la demande de versement).

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron culture chargée du suivi et de l'évaluation de l'action. Le résultat de cette évaluation constituera l'un des critères de renouvellement de la convention.

Article 9 – Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 10 – Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de La Baleine, salle de spectacle de la Ville d'Onet-le-Château pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel

dans le respect de sa charte graphique et des logos de La Baleine et de la Commune d'Onet le Château (Envoi BAT, jdelon@onet-le-chateau.fr, 05-65-77-68-04);

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – scom@aveyron.fr,

- la commune devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée (annexé au rapport d'activité).

- à faire bénéficier le Département de la revue de presse des spectacles de la saison culturelle. (ce book press peut-être annexé au rapport d'activité)

- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur les spectacles valoriser le partenariat avec le Département

- à convier le Président du Département aux spectacles et à fournir au service Communication **4 pass** invitation par spectacle. Le service communication s'engage à communiquer la liste des invités dans les meilleurs délais.

-à convier directement le Président du Département au temps fort de la manifestation (conférence de presse...) et fournir en parallèle en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- à apposer des aquilux, banderoles, stickers ou tout autre outil de promotion afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public à La Baleine. Les choix de lieux d'exposition de ces documents de promotion doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir le logo du Département en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des spectacles à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les spectacles de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet au lendemain de sa notification à l'ensemble des parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 8 ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 12 – Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 13 – Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

Pour la commune d'Onet le Château
Le Maire,

Jean-Philippe KEROSLIAN

Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,

Arnaud VIALA

PROGRAMME D' ACTIONS DE LA BALEINE

1) Développement d'une politique de diffusion pluridisciplinaire et de partenariat

a) La politique de partenariat

- Une programmation élaborée par les services municipaux de la Ville d'Onet le Château, avec une attention particulière sur la programmation des autres structures de diffusion du territoire (MJC de Rodez et le Théâtre des 2 Points, concertation avec les autres structures du Grand Rodez) ;
- Un travail autour des spectacles en collaboration avec Aveyron Culture (notamment sur le projet The Cartoonist avec un Itinéraire d'Education Artistique, et autour du projet Blizzard);
- Journée de rencontres professionnelles entre artistes et programmeurs le mardi 14 décembre 2021, dans le cadre du plan de relance initié par le Conseil Départemental en faveur de l'exportation d'artistes hors du territoire départemental. Six groupes, compagnies et artistes à la maturité artistique et aux univers singuliers (Sofya Melikyan, Pascal Niggenkemper, Prodiges (Dervich TanDances), Olivier Savignac (Les enfants du Silence), Dalila Belaza (Au cœur), Le Retour d'Ulysse) seront présentés lors de cette journée.
- Des projets de partenariats ponctuels :
 - > Concert avec l'association du Vieux Palais d'Espalion (23 mars 2022)
 - > Salle de concerts Le Club (Femi Kuti à l'Athyrrium le 1^{er} avril 2022)

Mise en place d'un parcours culturel et artistique, initié depuis 2019 (interrompu par la crise sanitaire) : différents événements associés marquent la volonté de développer sur le territoire castonétois des passerelles entre les différentes structures culturelles de la commune pour répondre au plus près des attentes et des besoins des publics et cela tout au long de l'année. La complémentarité de ces différentes structures et l'articulation de leurs projets culturels respectifs favoriseront une action plus riche et un rayonnement plus important sur l'ensemble du territoire. Cette complémentarité favorisera la rencontre et les échanges entre les publics et permettra aux artistes d'intervenir sous différentes formes en fonction des publics et des structures.

↳ Lancement de saison théâtre La Baleine et Mjc Onet

↳ Partenariat avec la ludothèque lors des Rendez-vous Conte au krill (présence d'une animatrice et initiation aux jeux à l'issue du conte)

↳ Mise en valeur de la programmation du théâtre au sein des différentes structures, notamment lors du projet *Elle s'appelle Coloriage*. En effet, l'éveil sensoriel sera à l'honneur dans chaque établissement (ouvrages spécifiques à la médiathèque, psychomotricienne au centre social, malle « snoezelen » dans les structures petite enfance)

b) La programmation :

- Lancement de saison :

Le vendredi 10 septembre, présentation de la saison et spectacle Mon Silence Hurle, projet chorégraphique autour des violences conjugales. Le théâtre La Baleine a accueilli la compagnie en résidence en juillet 2021 afin de finaliser la création artistique (notamment la création lumières, réalisée par Vincent Sénégal, régisseur général du théâtre)

- Théâtre :

Je ne serais pas arrivée là, si ...

Chagrin d'école, interprété par Laurent Natrella

Apocalipsync, par Luciano Rosso

- Danse et arts du cirque :

Blizzard, par la cie Flip Fabrique

TUTU, par les Chiccos Mambo

- Musique :

Le concert du Nouvel An (en partenariat avec le CRDA)

Hoshi

Barbara Pravi

Tibz

Terrenoire

Leleu Brothers, en partenariat avec le Vieux Palais d'Espalion. Autour de ce spectacle, des actions de médiation se dérouleront le lundi 21 mars et le mercredi 23 mars en journée, à destination du public éloigné (centre social Onet le Château)

- Opéra :

Opera Locos, créé et dirigé par Yllana

- Festival :

Humour, Rire Onet

Théâtre amateur, DEUXIEME ACTE

- Humour :

La Bajon

Eva Rami

- Jeune public :

Au Bonheur des Vivants, par la cie Les âmes nocturnes

Elle s'appelle Coloriage, par la cie du geste (hors les murs)

The Cartoonist, par la cie KeatBeck

Bled, par la cie Nansouk

- La programmation scolaire :

➤ *Au Bonheur des Vivants*, par la cie Les âmes nocturnes à destination des primaires

➤ *Elle s'appelle Coloriage*, par la cie du geste (hors les murs), 8 représentations pour les maternelles. Projet présenté hors les murs, à la Maison des Associations et à l'Athyrium.

➤ *Eire Humain*, par la cie Création Ephémère – Traitement d'un fait divers, à partir de 14 ans (niveau 3^{ème})

➤ *The Cartoonist*, par la cie KeatBeck, à destination des primaires et collégiens.

- Programmation socio-culturelle : compagnies et association culturelles locales, classe CHAM, l'abbaye de Sylvanès, l'orchestre des 4 C, atelier théâtre MJC et collège, écoles de danses, rencontres départementales chorégraphiques, ...

- Programmation du café culturel Le Krill : environ 45 animations, pour tous les publics. La plupart des événements sont gratuits. Les spectacles payants proposent une tarification attractive de 8 à 10€.

2) Elargissement des publics et développement des actions de médiation et de sensibilisation

- Une politique favorisant la fréquentation des jeunes : sélection de spectacles familiaux, tarification préférentielle « jeune public et médiation » (avec gratuité des encadrants), interlocuteur chargé des relations au public au sein de l'équipe (accompagnement des responsables associatifs et scolaires, réalisation de supports pédagogiques...).

- Le dispositif « Ce soir, je sors mon prof » destiné aux groupes scolaires ou aux internes d'un établissement qui désirent venir voir des représentations « tout public » en compagnie de leur professeur et/ou de leur surveillant.

- Programmation de représentations scolaires et « jeune public »

- Actions culturelles autour des spectacles (intervention en milieu scolaire, bord de scène dans le krill, rencontre jeune public-artistes).

- Animation du krill, repris en régie directe depuis le 1^{er} janvier 2021. Le café culturel reste un outil privilégié de médiation et d'élargissement des publics (bar, lecture, accès internet, programmation en échos avec la programmation de la grande salle, heure du conte en partenariat avec la médiathèque d'Onet-le-Château).

- Visites guidées du théâtre pour les bénéficiaires de l'épicerie sociale et les adhérents du centre social.

3) Soutien à la création et valorisation du théâtre amateur

- Récompense du festival de théâtre amateur : une semaine de résidence de création

4) Culture et lien social

- Autour du projet 100% Marianne :

> Débat sur la laïcité avec les jeunes de la MJC d'Onet. Tarif médiation lors de la représentation.

- Autour du projet Au bonheur des vivants :

> Sortie « famille » pour les adhérents de la MJC d'Onet : 1 parent et son enfant bénéficient de ce tarif pour soutenir la parentalité au sein du quartier prioritaire.

> Action de soutien à la parentalité en direction du centre social et de l'épicerie sociale : places offertes pour les bénéficiaires.

- Autour du projet Bled :

> En partenariat avec le centre social et le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) : sortie guidée par les accompagnateurs lors de la représentation. Les élèves pourront assister à un bord de scène avec les artistes.

- Autour du projet Chagrin d'école (projet reconduit saison 2020-2021) :

> Conférence/débat avec les parents d'élèves et les enseignants autour de la relation avec l'école. Moment privilégié de rencontre entre les parents et les enseignants hors contexte scolaire. Le lieu de la conférence est à déterminer (Baleine, Krill, ER2C)

- Autour du projet Blizzard (projet reconduit saison 2020-2021):

> Parcours culturel avec Aveyron Culture. Ateliers de médiation avec les membres de la compagnie à destination des Staps.

- Autour du projet scolaire Etre Humain (projet reconduit saison 2020-2021):

> Atelier de médiation avec la compagnie en amont du spectacle pour les élèves du Lycée Querbes et de l'ER2C.

La Baleine

Prévisionnel Saison 2021/2022

(activité culturelle)

Montant en Euros HT

CHARGES (en € HT)		Prévi 2021/2022
CHARGES DE STRUCTURE		
FLUIDES		27 100
ACHATS FOURNITURES ET EQUIPEMENT		9 337
ENTRETIEN ET MAINTENANCE		16 880
ASSURANCE		1 910
CHARGES COURANTES		5 345
AUTRES CHARGES DIVERSES		1 150
		61 722
CHARGES DE PROGRAMMATION		
CESSIONS ARTISTES		157 000
SUBVENTION CONSEIL ARTISTIQUE		2 600
FRAIS TECHNIQUES		28 375
DEPLACEMENTS, ACCUEIL ARTISTES		44 410
COMMUNICATION		22 680
AUTRES DEPENSES ARTISTIQUES		17 039
		272 104
CHARGES DE PERSONNEL		
INTERMITTENTS ET PLACIERS		38 710
PERSONNEL TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF		218 560
AUTRES CHARGES DE PERSONNEL		360
		257 630
AMORTISSEMENTS		
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		32 500
AUTRES CHARGES FINANCIERES		0
		32 500
	TOTAL CHARGES	623 956
PRODUITS (en valeur HT)		
SUBVENTIONS		
SUBVENTION DEPARTEMENT		40 000
AUTRES SUBVENTIONS		0
		40 000
RECETTES PROPRES		
BILLETTERIE		104 000
REMBOURSEMENTS CHARGES DE PERSONNEL		0
AUTRES PRODUITS DIVERS		12 756
		116 756
	TOTAL PRODUITS	156 756
	SOLDE A LA CHARGE DE LA COMMUNE	-467 200

A Onet-le-Château, le

Vu et certifié exact,

Pour le Maire et par délégation,



***Convention cadre de pôle culturel territorial
Scène conventionnée***

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

LA VILLE DE MILLAU / THEATRE DE LA MAISON DU PEUPLE

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Arnaud VIALA** autorisé par la délibération de la Commission permanente du Département du 10 décembre 2021.

d'une part,

LA COMMUNE DE MILLAU représentée par son Maire, **Madame Emmanuelle GAZEL**.

d'autre part,

PREAMBULE

Le Théâtre de la Maison du Peuple constitue l'outil culturel répondant à la demande du territoire, qui dépasse les frontières de la commune de Millau et des cantons limitrophes.

Ses missions :

-organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine (danse, théâtre, musique, arts du cirque, jeune public, arts numériques,...), avec une attention particulière pour la création régionale.

-participer sur la ville et le territoire du Sud Aveyron à l'élargissement des publics par des actions de sensibilisation, d'accompagnement des pratiques amateurs, de développement d'activités décentralisées et des résidences de création.

Points forts et axes d'amélioration

-continuer à donner une dimension interrégionale au projet, en favorisant les rencontres et la circulation des œuvres entre les publics et les artistes de la Région Occitanie et des régions de proximité Auvergne-Rhône Alpes et Provence Alpes Côte d'Azur.

-travailler le maillage territorial en concertation avec les principaux acteurs culturels, sociaux, éducatifs et institutionnels de proximité.

-Poursuivre le développement d'une programmation dans les villages du Sud-Aveyron

-Mise en place de la convention d'objectifs avec la DRAC Occitanie et les autres partenaires dans le cadre de la scène conventionnée d'Intérêt National Art en territoire attribuée par le Ministère de la culture.

La convention triennale a été signée le 10 septembre 2021 entre l'Etat, la Région Occitanie, le Département de l'Aveyron et la commune de Millau qui précise les objectifs prioritaires définis par la scène conventionnée de territoire pour les années 2018-2022 et confirme les engagements réciproques des différents partenaires publics et du porteur de projets. Celui-ci s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, le programme d'actions détaillé dans le projet artistique et culturel de la Scène Conventionnée.

Le projet culturel initié par le Théâtre de la Maison du Peuple s'inscrit parfaitement dans le cadre des compétences de la collectivité départementale, notamment au titre de sa politique culturelle.

Le programme d'actions présenté participe à cette politique publique et répond donc à un intérêt public départemental.

Le Département souhaite en effet conforter une dynamique d'attractivité de l'Aveyron, fil conducteur de toutes les politiques qu'il assume et parmi lesquelles l'action culturelle occupera une place privilégiée et en transversalité avec les autres champs de compétences.

Pour mener à bien ses objectifs, le Département souhaite s'appuyer sur les opérateurs culturels territoriaux, leur professionnalisme, leur savoir-faire et leurs réseaux pour promouvoir une offre culturelle diverse et de qualité, développer de nouveaux projets, aller à la rencontre de nouveaux publics et tisser des liens de proximité avec la population du bassin de vie.

De son côté la commune de Millau souhaite que le Théâtre de la Maison du Peuple soit un maillon essentiel du rayonnement culturel de la cité et un pôle de référence en matière de spectacle vivant à l'échelle du Sud Aveyron.

Article 1 : Objectifs de la convention

La présente convention a pour objectifs de définir les modalités de soutien du Département de l'Aveyron à la commune de Millau pour la réalisation du projet artistique et culturel 2021/2022 du Théâtre de la Maison du Peuple, notamment dans le cadre des axes prioritaires suivants :

1 – Développement d'une politique de diffusion pluridisciplinaire et de partenariat

Les objectifs partagés par les signataires visent :

-la continuité sur la pluridisciplinarité avec la volonté d'aller vers un public large et en proposant des formes et des esthétiques différentes et exigeantes.

-Pour la saison 2021/2022 :

-44 spectacles (Chanson, Théâtre, Musique du monde, Musique classique, Musiques actuelles Danse, Arts de la rue, Cirque, Humour...) dont 30 au Théâtre dont des spectacles jeune public, 1 spectacle au studio Martha Graham, Fête de fin de saison à Millau le 10 juin (4 spectacles), Les Givrés, éco-fest'hivernal de chansons françaises en plein air.

L'axe est développé plus fortement sur les femmes créatrices, sur une programmation internationale.

-le développement d'actions partenariales d'une part avec le tissu local (associatif et autres) et d'autre part auprès d'acteurs culturels de la région, et plus largement du sud de la France (travail en réseau, résidence, soutien à la diffusion...).

-le développement du soutien aux créations, au travail de résidence par des mises à disposition régulières auprès de compagnies et d'ensembles professionnels principalement régionaux. (9 résidences en 2020-2022).

-le souhait d'équilibre de la programmation dans sa globalité prenant en compte la richesse de la programmation associative au Théâtre et le secteur géographique dédié.

-Intégrer dans la politique de diffusion le travail des compagnies aveyronnaises, qui pourront bénéficier de l'accompagnement professionnel de l'équipe du théâtre de la Maison du Peuple (Théâtre de la doline, En votre compagnie, Compagnie création éphémère).

2 – Rayonnement territorial du Théâtre de la Maison du Peuple, pôle de référence pour le spectacle vivant à l'échelle du Sud-Aveyron avec les actions décentralisées « les Escapades » 2021/2022

L'objectif partagé par les signataires est de développer dans une démarche de proximité une programmation de spectacle vivant dans les villes, villages du Sud Aveyron en concertation avec les acteurs locaux, institutionnels (communes, communautés de communes, syndicat mixte, ...), associatifs ou personnes ressources.

Cet objectif est de nature à conforter le Théâtre de la Maison du Peuple comme acteur de référence pour le spectacle vivant et contribue à l'irrigation culturelle de l'Aveyron.

Cette action décentralisée participera au développement des publics du Théâtre de la Maison du Peuple et sera un levier aux déplacements des publics vers la structure par un renforcement du travail de sensibilisation, de l'aide au déplacement et à la communication vers les publics « isolés ».

C'est un projet de partenariat avec plusieurs communes volontaires sur le territoire du Sud-Aveyron qui ont accepté de faire l'expérience d'une programmation décentralisée de spectacles professionnels qui privilégie la création contemporaine sous tous ses aspects.

Cette action est reconduite chaque saison selon les moyens alloués par les partenaires financiers et l'intérêt des communes partenaires.

L'objectif est d'accompagner les communes à développer des offres de spectacle vivant de qualité en lien ou en complément de leurs actions culturelles, et en relation avec les forces et spécificités du territoire. A terme, les communes obtiennent un savoir-faire et forment les publics locaux à une pratique culturelle sur leur territoire.

Une convention bipartite lie chacune des communes partenaires avec la Ville de Millau pour confier le rôle de maître d'œuvre au Théâtre de la Maison du Peuple : expertise artistique, administration, organisation technique, billetterie et communication.

Les communes mutualisent leurs moyens financiers afin de réduire les coûts de participation de chacun des partenaires.

Pour la saison 2021/2022 (novembre, décembre, janvier, février et avril) : 8 projets dans 10 communes (Saint-Georges de Luzençon, Sévérac d'Aveyron, St Léon, Nant, Arviou, Le Truel, Montlaur, Roquefort, St Jean du Bruel, Vezins), 16 représentations

3 – Elargissement des publics et développement des actions de médiation et de sensibilisation

L'objectif partagé par les signataires est de favoriser l'accès à l'art et à la culture pour le plus grand nombre, en particulier pour les jeunes afin de développer leur sensibilité artistique, appréhender l'exigence artistique et formuler une approche critique d'une proposition.

L'élargissement des publics recherché vise également à l'ouverture à la culture pour des publics éloignés de la fréquentation et de la pratique culturelle.

La mise en œuvre est déclinée à travers des actions de sensibilisation en amont des spectacles, des ateliers, des dossiers pédagogiques, des rencontres avec des artistes, des préparations à des séances scolaires des visites pédagogiques pour découvrir le théâtre et les métiers qui y sont associés.

Actions en direction des scolaires, des actions culturelles en lien avec la programmation artistique et des actions en direction du théâtre amateur.

Article 2 – Accompagnement financier et détermination de la participation du Département

Compte tenu de l'intérêt que présentent les actions évoquées ci-dessus pour le développement du spectacle vivant en Aveyron, le Département a décidé d'en faciliter la réalisation en attribuant une subvention à la Ville de Millau.

Le montant de la subvention départementale au titre de l'exercice 2021 pour la programmation 2021/2022 est de € sur la base d'un budget prévisionnel 2022 de **828 320 €** (en annexe) soit une participation à hauteur de %.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 chapitre 65 compte 65734 fonction 311 programme Fonds Départemental d'Intervention Culturelle.

Article 3 – Partenariat Aveyron Culture – Mission départementale

Au titre de la convention d'objectifs et de moyens signée entre le Département et d'Aveyron Culture, au titre de l'exercice 2021 plusieurs axes d'intervention ont été retenus :

- l'éducation artistique et culturelle,
- les pratiques amateurs et professionnelles,
- le lien social,
- l'ingénierie culturelle et territoriale.

Aveyron culture s'appuie sur l'offre de spectacles du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau et des Escapades pour rayonner vers les établissements scolaires en milieu rural.

Article 4 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture

peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

Article 5 – Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 8, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 6 – Modalités de versement de la subvention départementale

Cette subvention votée par la Commission permanente sera mandatée au compte de la commune selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par la commune des obligations mentionnées aux articles 7, 8 et 10.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, sous réserve de la disponibilité des crédits et sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif des factures payées certifiées par la commune)**.

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant des subventions effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à €. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction de l'Animation culturelle et Artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

La commune s'engage à fournir au Département :

- une copie du bilan financier et technique de la programmation dans et hors les murs certifié conforme et signé par le Maire ;
- un rapport d'activité faisant ressortir l'utilisation des aides en conformité avec les objectifs fixés à l'article 1^{er}, auquel sera joint une copie du contrat de cession entre la commune et les entrepreneurs de spectacles, une copie des conventions liant les communes ou communautés de communes partenaires avec la Ville de Millau qui confie ainsi le rôle de maître d'œuvre au Théâtre de la Maison du Peuple : expertise artistique, administration, organisation technique, billetterie et la communication des spectacles ;
- un état permettant de quantifier la valorisation du travail et des matériels mis à disposition par la ville de Millau pour réaliser les missions confiées à l'article 1^{er}.

Article 7 – Engagements du bénéficiaire relatif à l’opération subventionnée

La Commune de Millau s’engage à réaliser le **programme d’actions** mentionné à l’article 1 à la présente convention pour lequel elle bénéficie d’une aide départementale.

Etant donné, que pour réaliser ce programme d’actions, la ville sollicite des partenaires institutionnels de proximité, elle mettra tout en œuvre pour les convaincre du bien-fondé de cette démarche.

A ce titre elle s’engage à **mobiliser une compétence en médiation culturelle** pour conduire la mission de développement de l’offre culturelle pour le Sud Aveyron afin d’atteindre l’objectif fixé aux articles 1-2.

La Commune de Millau ne peut être responsable du désengagement ou du non-engagement de partenaires sur le territoire.

La Commune s’engage à se joindre à la démarche du Département concernant **l’accueil des jeunes internes en médecine générale** pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : aidemedecin@aveyron.fr au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

La Commune s’engage à être **en conformité avec la législation en vigueur** sur l’organisation des spectacles.

La Commune s’engage également à proposer dans sa programmation annuelle au minimum **une animation présentée par un professionnel aveyronnais** ou tout au moins par une structure aveyronnaise dirigée par un professionnel ; cette animation peut relever du spectacle vivant (danse, musique, théâtre ou conte) ou concerner les arts plastiques.

Article 8 – Contrôle – Evaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l’aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l’exécution de l’opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par la Commune dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la saison culturelle et des actions décentralisées ;
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation ;
- le bilan d’activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de la commune notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu des actions périphériques, un compte rendu de la programmation décentralisée et une évaluation de l’impact économique et touristique du projet culturel ;
- le bilan quantifié valorisant le travail et les matériels mis à disposition par la ville de Millau pour réaliser ces missions.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture chargée du suivi et de l'évaluation de l'action. Le résultat de cette évaluation constituera l'un des critères de renouvellement de la convention.

Article 9 – Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 10 – Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion de l'Aveyron dans le domaine culturel et dans le respect de sa charte graphique et des logos du Théâtre de la Maison du Peuple et de la Ville de Millau ;

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron, notamment

- à faire parvenir en amont au service communication un calendrier de tous les moments forts relatif à la convention.

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – scom@aveyron.fr,

- la commune devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à faire bénéficier le Département de la revue de presse des spectacles de la saison culturelle.

- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur les spectacles valoriser le partenariat avec le Département

- à convier le Président du Département aux spectacles ainsi qu'à tous les moments de communication de type conférence de presse...lié à l'objet de cette convention et à fournir au service Communication **10 pass** invitation par spectacle

- à mettre en place une signalétique respectant l'environnement du bâtiment en lien avec le service communication du Département afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public au théâtre de la Maison du Peuple

-Sur les lieux de diffusion hors les murs positionner systématiquement aquilux ou kakémonos. Les choix de lieux d'exposition de ces documents de promotion doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir son logo en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les manifestations de façon visible du grand public. Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

Article 11 – Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Toulouse.

Article 12 – Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

Pour la commune de Millau
Le Maire,

Emmanuelle GAZEL

Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,

Arnaud VIALA

BUDGET COMPTABLE – Prévisionnel 2022

MAIRIE DE MILLAU / THÉÂTRE DE LA MAISON DU PEUPLE

CHARGES		MONTANT	PRODUITS		MONTANT
60 Achats		323 000 €	70 Ventes		139 400 €
	Etudes et prestations de service	287 000 €		Marchandises	114 400 €
	Non stockés matériels et fournitures	10 000 €		Prestations de services	0 €
	Fourn. Entretien et petit équip.	19 000 €		Produits des activités annexes	10 000 €
	Fournitures administratives	3 000 €		Location de salles	15 000 €
	Autres fournitures	4 000 €	74 Subventions d'exploitation		655 920 €
61 Services extérieurs		43 000 €		Etat – DRAC	90 000 €
	Sous traitance générale	19 000 €		Région – Occitanie	50 000 €
	Location mobilière	0 €		Département – Aveyron	62 000 €
	Entretien et réparation	23 000 €		Commune – Ville de Millau	420 920 €
	Assurances	500 €		Europe – Programme Leader	15 000 €
	Documentation	500 €		Communes partenaires	18 000 €
	Autres	0 €			
62 Autres services extérieurs		35 000 €			
	Rémunération interm et honoraires	14 000 €			
	Publicité, publication	14 000 €			
	Déplacements, missions, récep.	5 800 €			
	Frais postaux et télécom.	100 €			
	Services bancaires	1 100 €			
	Autres	0 €			
63 Impôts et taxes		18 000 €			
	Impôts et taxe sur rémunération	0 €			
	Droits d'auteurs	18 000 €			
64 Charges de personnel		400 320 €			
	Rémunération des personnels	272 000 €			
	Charges sociales	128 320 €			
	Autres charges de personnel	0 €			
65 Autres charges de gestion courante		0 €	75 Autres produits de gestion courante		33 000 €
				Cotisations courantes	3 000 €
				Mécénats + Sacem	30 000 €
66 Charges financières		0 €	76 Produits financiers		0 €
67 Charges exceptionnelles		0 €	77 Produits exceptionnels		0 €
68 Dotations aux amortissements, provisions et engagements		9 000 €	78 Reprise sur amortissements et provisions		0 €
TOTAL CHARGES		828 320 €	TOTAL PRODUITS		828 320 €
Contributions Volontaires					
86 Emplois des contributions volontaires en nature		0 €	87 Contributions volontaires en nature		0 €
	Secours en nature			Secours en nature	
	Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Mise à disposition gratuite de biens et prestations	
	Personnels bénévoles			Personnels bénévoles	
TOTAL		828 320 €	TOTAL		828 320 €

Fait le 16/10/2021 à Millau

Signature



Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
&
**L'ASSOCIATION DES SPECTATEURS DU SUD
AVEYRON / AMIS DU THEATRE POPULAIRE**

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président, **Monsieur Arnaud VIALA**, autorisé par la délibération de la Commission permanente du 10 décembre 2021.

&

L'ASSOCIATION DES SPECTATEURS DU SUD AVEYRON – AMIS DU THEATRE POPULAIRE

régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 19970029 le 1^{er} juillet 1997, représentée par sa Présidente, Madame Claudette LAVABRE, conformément à la décision de l'Assemblée générale.

Préambule

L'ASSA/ATP Millau propose chaque année une programmation de spectacles vivants professionnels complémentaire à celle du Théâtre de la Maison du Peuple à Millau. L'association contribue ainsi au développement du théâtre contemporain en Aveyron.

Quant au Département, il souhaite s'inscrire dans une dynamique de territoire et soutenir les projets culturels permettant de satisfaire les attentes de la population et de favoriser l'accès à tous de la culture. Ces objectifs ont été définis par l'Assemblée départementale qui a adopté la politique culturelle.

Ainsi, il poursuit et renforce la politique existante en la matière afin de structurer l'irrigation artistique du département, en proposant à la population de chaque territoire une offre de spectacles et une démarche d'action culturelle adaptée en même

temps qu'un accompagnement de l'ensemble du processus de mise en œuvre de ces projets.

Le Département de l'Aveyron

Considérant d'une part,

- la qualité du projet artistique et culturel et de la programmation annuelle
- le rayonnement, audience de la structure
- la capacité à s'inscrire dans une dynamique territoriale et dans un travail en réseau, et à développer des partenariats avec d'autres acteurs culturels
- la capacité à proposer des spectacles aux scolaires

d'autre part,

- l'effort quant au nombre de spectacles programmés sur toute l'année
- la prise de risque artistique
- les soutiens financiers obtenus auprès d'autres collectivités ou partenaires.
- les ressources propres générées par la fréquentation des spectacles notamment par la fidélisation et la diversification des publics.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la programmation théâtrale 2022.

Programmation 2022 dans la salle Senghor à la Maison du Peuple : 6 spectacles dont « le Roman de Monsieur Molière » le 17 février, « Ubu roi » le 11 mars en co-accueil, « Fado dans les veines » le 29 mars

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue à l'ASSA ATP Millau une subvention de € pour la programmation théâtrale 2022 sur un budget de **58 575,14 € TTC** (en annexe) au titre de l'exercice 2021.

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4, 7 et 9.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de dépenses engagées (**récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association**).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de la saison culturelle et en tout état de cause plafonné à €.

L'association s'engage à fournir au Département :

-une copie du bilan financier de la programmation certifié conforme et signé par le Président de l'association et une copie du contrat de cession entre l'association et les entrepreneurs de spectacles et un exemplaire des supports de communication.

-un rapport d'activité de la programmation faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction de l'Animation culturelle et Artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour lequel il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées aux articles 1 et 2.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant **l'accueil des jeunes internes en médecine générale** pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : aidemedecin@aveyron.fr au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

L'association s'engage à être **en conformité avec la législation en vigueur** sur l'organisation des spectacles.

L'association s'engage également à proposer dans sa programmation annuelle au minimum **une animation présentée par un professionnel aveyronnais** ou tout au moins par une structure aveyronnaise dirigée par un professionnel ; cette animation peut relever du spectacle vivant (danse, musique, théâtre ou conte) ou concerner les arts plastiques.

Article 5 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en

difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association participe à cette démarche en proposant une politique tarifaire en direction des étudiants, des scolaires, des bénéficiaires du RSA, des personnes sans emploi et des intermittents du spectacle.

Article 6 : Contrôle et évaluation de la programmation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la programmation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association.
- une copie des contrats de cession entre l'association et les entrepreneurs de spectacles.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture : Mission Départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action. Ce sera l'un des critères de renouvellement de la convention.

Article 7 : Reversement

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas de non-respect des dispositions de la convention.

Article 8 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'ASSA ATP Millau pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron, notamment

- à faire parvenir en amont au service communication un calendrier de tous les moments forts relatif à la convention.

- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – scm@aveyron.fr

-l'ASSA ATP Millau devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.

-à convier le Président du Département au spectacle ainsi qu'à tous les moments forts de communication lors de conférences de presse...lié à l'objet de cette convention et à fournir **4 pass** invitation par spectacle au service Communication pour le Président du Département.

- à apposer des banderoles et panneaux à chaque spectacle afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces banderoles ou panneaux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro, valoriser le partenariat avec le Département

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir son logo en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les manifestations de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet au lendemain de sa notification à l'ensemble des parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 6, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 10 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en deux exemplaires à Rodez, le

**Pour l'ASSA ATP Millau
LA PRESIDENTE,**

Claudette LAVABRE

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

Arnaud VIALA

ASSA ATP - MILLAU

Budget prévisionnel 2022

CHARGES			PRODUITS		
60 : achats		47 327,00	70 ventes		21 786,00
achats spectacles			billetterie et produits annexes	19 986,00	
achats transport spectacles			adhésions	1 800,00	
Frais Hôtel					
Frais restaurant					
Frais catering					
Frais annexes : loc mat + intermittents					
Frais Affiches spectacles					
Total achats	47 327,00				
61 services extérieurs		3 207,83	74 subventions d'exploitation		21 500,00
locations locaux	789,65		région	1 000,00	
assurances	466		département	6 000,00	
cotisations diverses	552,18		commune	14 500,00	
Entretien réparations	1 400,00				
			Autres produits		6 205,00
62 autres services extérieurs		3 540,31	Partenaires privés	1 500,00	
publicité - publications	1 679,00		Mécénat	2 800,00	
relations publiques	50,94		ONDA	1 905,00	
déplacements missions	1 000,00			6 205,00	
Poste et Internet	447,36				
photocopie copro	149,00		76 produits financiers		1,20
services bancaires et autres	122,00		intérêts créditeurs	1,20	
fournitures administratives	92,01				
63 droits et taxes		4 500,00	77 produits exceptionnels		
Droits divers : sacd, sacem, astp, arche	4500				
			Fonds propres	9 083,24	9 083,24
Total charges	58 575,14	58 575,44	Total produits	58 575,44	58 575,44

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Arnaud VIALA** autorisé par la délibération de la Commission permanente du Département du 10 décembre 2021,

d'une part,

la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère représentée par son Président, **Monsieur Nicolas BESSIERE**

d'autre part,

Préambule

La Communauté de communes élargie au 1^{er} janvier 2017 s'est engagée dans une politique culturelle volontariste et structurante. Elle affirme la culture comme levier de développement, outil de valorisation patrimoniale et support d'attractivité territoriale.

L'offre culturelle proposée est organisée au plus près des besoins grâce à :

- la création d'un lieu inédit en Nord Aveyron de diffusion culturelle : l'Espace Multiculturel du Nayrac point d'ancrage de la programmation
- une programmation de concerts et spectacles vivants professionnels, de qualité, qui rayonne sur l'ensemble du territoire
- des actions culturelles en collaboration et en partenariat avec les dynamiques associations : le Vieux Palais, le Cercle Occitan et l'IEO, Culture et Patrimoine, le Conservatoire à Rayonnement Départemental...
- des actions de médiations culturelles.

Les axes et priorités de la politique culturelle de la Communauté de Communes sont :

- Faciliter l'accès du plus grand nombre à la culture

- Promouvoir une culture de qualité professionnelle à travers des propositions diversifiées et favoriser la création contemporaine
- Développer des partenariats avec des acteurs culturels du département et de la région.
- Impliquer la population et les associations du territoire intercommunal
- Valoriser la culture locale, régionaliste et patrimoniale

Le projet culturel de la Communauté de communes doit permettre de rendre le territoire plus attractif et de le faire connaître, d'avoir un plus large choix d'activités culturelles et de spectacles pour la population locale et touristique.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale, le Département a souhaité encourager l'accès de tous à la culture (élargissement des publics) et promouvoir la diversité culturelle. Le but est de valoriser et dynamiser un territoire grâce à une programmation culturelle de qualité et de soutenir le lancement d'initiatives intercommunales fédératrices.

Ainsi, il entend soutenir les acteurs culturels territoriaux qui construisent une programmation culturelle et artistique pluriannuelle sur un territoire en proposant d'accompagner le développement artistique et culturel de la Communauté de communes autour d'un projet de territoire.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit le soutien et la collaboration entre le Département et la Communauté de communes dans la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel de territoire.

L'objectif commun est de garantir la pérennité de ce projet et de développer sa qualité artistique et professionnelle.

Au travers d'une programmation riche et variée et avec les reports de la saison passée seront proposées cinq résidences de création avec sorties de résidence ainsi que vingt-huit spectacles pour 60 représentations (33 représentations tout public, 24 scolaires et 3 projections de films) sur 15 communes du territoire.

Programmation de spectacles :

C'est l'installation monumentale « Museum of the moon » du plasticien Luke Jerram qui a ouvert la saison pour un week-end d'inauguration (17-19 septembre 2021) avec plusieurs représentations : Cie Orageuse (Dans mon sang), Guilhem Artières (solo de piano), Laetitia Cador (lecture sur la lune), Cie les Boudeuses (quine pop de Chantal et Josiane)

Comme la saison passée, l'attention a été portée sur la représentativité du territoire dans la programmation. Aussi les communes d'Espalion, Couesques (Saint-Hippolyte) Rodelle, Gabriac, Saint-Côme d'Olt, Le Nayrac, Entraygues, La Loubière, Campuac, Gages-Montrozier, Villecomtal vont accueillir des spectacles de qualité.

5 résidences 2021/2022 :

Dans le cadre de sa saison culturelle, la communauté de communes favorise la création et l'innovation artistique sur son territoire à travers des aides directes aux projets des équipes artistiques, que cela soit sous la forme de co-productions, d'accueils en résidences avec sorties de résidence, de pré-achats et/ou de mise à disposition de lieux de création.

-La dernière assemblée des animaux, A travers la peau de l'autre – Théâtre immersif.
Résidence du 20 au 25 septembre 2021 avec sortie de résidence le samedi 25 septembre.
-La petite histoire, Ôrageuse – Théâtre, street art et danse
Résidence du 1^{er} au 11 novembre avec différentes actions culturelles
-Corpus, Les MoustachuEs – Théâtre de rue et musiques actuelles
Résidence du 3 au 15 janvier 2022 avec sortie de résidence à définir.
-Je vois bleu, La Musarde – Théâtre d'ombres.
Résidence du 24 janvier au 4 février avec avant-premières les vendredi 4 et samedi 5 février
-YUNI, Les Boraldes dansent – Création chorégraphique pour des lieux de patrimoine
Résidence du 2 au 7 mai avec sortie de résidence le samedi 7 mai.

Article 2 : Engagement des différents partenaires

Le Département s'engage, en application des critères d'éligibilité énoncés, à soutenir financièrement le projet culturel et artistique du territoire de la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère.

Ce soutien financier accompagne la structuration du projet sur l'ensemble du territoire.

La Communauté de communes contribue à la structuration de ce projet de développement culturel et artistique en raison de la mise en synergie d'un certain nombre de moyens :

- un territoire identifié, celui de la Communauté de communes.
- une décentralisation des actions sur le territoire de la Communauté de communes.
- un projet culturel et artistique intégrant des actions périphériques et de sensibilisation des publics

La Communauté de communes prendra appui sur Aveyron Culture – Mission départementale, compte tenu de l'expérience et des compétences dont elle s'est prévalu auprès du Département, pour l'aider à piloter et à accompagner l'ensemble du processus de mise en œuvre et de réalisation du projet.

Il est entendu que ce projet devra contribuer à la mise en œuvre de la politique départementale de développement culturel notamment à la promotion de la diversité culturelle, l'élargissement des publics et la professionnalisation des équipes d'accueil.

La Communauté de communes engagera toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet et à son bon déroulement.

Article 3 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère pour la programmation culturelle 2021/2022 sur un budget de **85 000 €** au titre de l'exercice 2021 (budget prévisionnel joint en annexe).

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 chapitre 65 compte 65734 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 4 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de la Communauté de communes selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par la Communauté de communes des obligations mentionnées aux articles 7 et 8.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par la Communauté de communes)**.

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

-une copie du bilan financier de la programmation certifié conforme et signé par le Président.

-rapport d'activité de la programmation de la Communauté de communes faisant ressortir l'utilisation de l'aide et un exemplaire des supports de communication

-le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de la programmation et en tout état de cause plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction de l'Animation culturelle et Artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 5 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

La Communauté de communes participe à cette démarche en proposant une programmation culturelle pour toutes tranches d'âges de la population mettant en avant les liens intergénérationnels.

La Communauté de communes accorde également une attention particulière aux nouveaux arrivants.

Dans le cadre des résidences, la Communauté de communes propose des représentations et des rencontres dédiées aux résidents des maisons de retraite du territoire.

Article 6 : Partenariat Aveyron Culture – Mission départementale

Aveyron Culture – Mission départementale est partenaire de la structure sur un certain nombre d'actions identifiées qui porte sur une collaboration artistique, technique ou actions pédagogiques.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action. Ce sera l'un des critères de renouvellement de la convention

Article 7 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des manifestations et des résidences et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de la Communauté de communes Espalion-Estaing pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés). L'organisateur doit prendre systématiquement contact avec le service communication : 05 65 75 80 70
- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – scom@aveyron.fr.
- La Communauté de communes devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>
- A apposer des panneaux ou oriflamme de promotion à l'espace multiculturelle du Nayrac en étroite collaboration avec le service communication et lors des événements organisés sur d'autres sites en lien avec la convention.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur les spectacles valoriser le partenariat avec le Département
- A transmettre au service communication un calendrier précis de la programmation
- à convier le Président du Département au spectacle ainsi qu'à tous les moments de communication de type conférence de presse...lié à l'objet de cette convention et à fournir **10 pass** invitation par spectacle au service Communication.
- Faire bénéficier le Département de la revue de presse de la programmation.
- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir son logo en fichier numérique pour les supports de communication réalisés

à l'occasion des manifestations à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les manifestations de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

Article 8 : Contrôle et évaluation de la programmation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif de la programmation culturelle adressés par la Communauté de communes dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la programmation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de la Communauté de communes. Indiquer la fréquentation, le nombre d'actions menées, le nombre d'artistes, faire une évaluation des actions périphériques, l'impact économique et touristique de la programmation.

Ce bilan servira de référence à la décision des partenaires de poursuivre leur collaboration.

Article 9 : Reversement

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas de non-respect des dispositions de la convention.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 8, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 11 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Toulouse.

Article 12 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en deux exemplaires à Rodez, le

Pour la Communauté de communes
Comtal Lot et Truyère
Le Président,

Nicolas BESSIERE

Le Président du Département

Arnaud VIALA

PROGRAMMATION CULTURELLE 2021 - 2022 BUDGET PREVISIONNEL

Dépenses		Recettes	
ARTISTIQUE	69 260.15 €	AUTO-FINANCEMENT	28 475.00 €
Total frais artistiques	69 260.15 €	CC CLT	28 475.00 €
		BILLETTERIE	7 000.00 €
		Recettes	7 000.00 €
TECHNIQUE	15 739.85 €	SUBVENTIONS	49 525.00 €
Location et transport matériel	10 000.00 €	Conseil Départemental	12 500.00 €
Communication	5 739.85 €	<i>soutien à la programmation arts vivants au collège</i>	8 500.00 € 4 000.00 €
		Conseil Régional (50% moins les résidences)	37 025.00 €
TOTAL DEPENSES	85 000.00 €	TOTAL RECETTES	85 000.00 €

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
Decazeville communauté

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Arnaud VIALA** autorisé par la délibération de la Commission permanente du 10 décembre 2021,

d'une part,

la Communauté de communes Decazeville communauté représentée par son Président, **Monsieur François MARTY**

d'autre part,

Préambule

Depuis le 1^{er} septembre 2016, Decazeville Communauté détient la compétence culturelle dont la programmation de l'Espace Yves-Roques de Decazeville.

Participant au développement culturel de son territoire la communauté de communes propose une saison de spectacles vivants pluridisciplinaires, régulière et de qualité avec une part importante consacrée aux séances scolaires.

Le projet culturel de la Communauté de communes doit permettre de rendre le territoire plus attractif et de le faire connaître, d'avoir un plus large choix d'activités culturelles et de spectacles pour la population locale et touristique.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale, le Département a souhaité encourager l'accès de tous à la culture (élargissement des publics) et promouvoir la diversité culturelle. Le but est de valoriser et

dynamiser un territoire grâce à une programmation culturelle de qualité et de soutenir le lancement d'initiatives intercommunales fédératrices.

Ainsi, il entend soutenir les acteurs culturels territoriaux qui construisent une programmation culturelle et artistique pluriannuelle sur un territoire en proposant d'accompagner le développement artistique et culturel de la Communauté de communes autour d'un projet de territoire.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit le soutien et la collaboration entre le Département et la Communauté de communes dans la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel de territoire. L'objectif commun est de garantir la pérennité de ce projet et de développer sa qualité artistique et professionnelle.

La saison culturelle 2021-22 de Decazeville Communauté s'articule autour de grands objectifs que sont :

- **soutenir les associations** dynamiques soucieuses de l'intérêt général,
- prendre en compte et **valoriser la pratique amateur**,
- **toucher de nouveaux publics** et notamment ceux qui n'ont pas accès aux lieux et pratiques culturelles proposées par la collectivité,
- créer des moments de convivialité, divertir, surprendre, sensibiliser, **générer du lien social**,
- **valoriser la diversité culturelle**, encourager et soutenir les échanges entre communautés,
- s'attacher à prendre et à soutenir des initiatives sur l'ensemble de la communauté de communes, favoriser les projets qui participent de la **cohésion du territoire**.
- contribuer à **l'attractivité du territoire**

Ce qui motive ces choix :

- Favoriser les **rencontres** public/artiste en accueillant des équipes artistiques plusieurs jours ou sur des projets au long cours,
- Permettre aux artistes du territoire de **vivre de leur métier** en les programmant et en accompagnant le processus de création (accueil en résidence)
→ 15 compagnies professionnelles accueillies dont 11 de la région Occitanie (1 compagnie de Decazeville et 2 compagnies de l'Aveyron) et 5 intervenants accueillis (auteurs, protagonistes de films, conférencier,...) tous de la région Occitanie
- Saisir les opportunités en **collaborant** avec les acteurs professionnels proches,
- Valoriser la **culture occitane** et découvrir la culture de l'autre notamment avec une collaboration avec Sirventès
- Proposer des spectacles de **genres différents** (théâtre, concert, films, théâtre d'objet, performance, humour, art de la rue,...) et **pour tous** (très jeune public, jeune public, adulte, scolaire,...),
→ **Programme 2021/2022**
 - Du 20 au 25 septembre : festival cinéma « Terres d'ailleurs » : 4 projections
 - 6 spectacles de théâtre, 7 concerts, 1 one man show, contes...
 - une programmation scolaire : 9 spectacles, concerts et films pour tous les niveaux scolaires à partir de la maternelle, dont 2 conférences/concerts sur la question des risques auditifs.
 - Participation au mois du film documentaire
 - La Médiathèque en fête : spectacles et lectures... à Decazeville, Cransac, Aubin, Almont les Junies, Bouillac

- Des ateliers artistiques avec la Cie AWAC
- Programmation estivale (en cours intitulée Scènes d'été)

- **Créer et nourrir des partenariats** avec les institutions et associations locales : Education Nationale, collectivités, coopératives, associations,...

- Assurer les actions **d'intérêt communautaire** telles que définies dans le transfert de compétence : cinéma, valorisation du patrimoine, lecture publique, enseignement et apprentissage de la musique, culture scientifique et technique, spectacle vivant, arts visuels

-Médiation culturelle

Pour adultes et enfants : atelier d'écriture, atelier musique, show case, exposition, ateliers pédagogiques, café littéraire, intervention des artistes en classe, sorties de résidence, atelier théâtre,...

En direction des scolaires : 18 propositions artistiques (spectacles, projections,...) pour une jauge totale de 2190 places (sous réserve des adaptations COVID)

Tout au long de l'année :

- des visites pédagogiques street-art
- un projet 2021-22 sur la miniature (composition d'une scène avec de petites figurines dans un contexte urbain ou naturel : jeu d'échelle) avec programmation en cours d'intervention d'un artiste professionnel
- des sorties sciences, techniques et patrimoine
- accueil de classes et ateliers thématiques dans le réseau des médiathèques (prévision de 2500 élèves concernés sous réserve des adaptations COVID)

Article 2 : Engagement des différents partenaires

Le Département s'engage, en application des critères d'éligibilité énoncés, à soutenir financièrement le projet culturel et artistique du territoire de Decazeville communauté.

Ce soutien financier accompagne la structuration du projet sur l'ensemble du territoire.

La Communauté de communes contribue à la structuration de ce projet de développement culturel et artistique en raison de la mise en synergie d'un certain nombre de moyens :

- un territoire identifié, celui de la Communauté de communes.
- une décentralisation des actions sur le territoire de la Communauté de communes.
- un projet culturel et artistique intégrant des actions périphériques et de sensibilisation des publics

La Communauté de communes prendra appui sur Aveyron Culture – Mission départementale, compte tenu de l'expérience et des compétences dont elle s'est prévaluée auprès du Département, pour l'aider à piloter et à accompagner l'ensemble du processus de mise en œuvre et de réalisation du projet.

Il est entendu que ce projet devra contribuer à la mise en œuvre de la politique départementale de développement culturel notamment à la promotion de la diversité culturelle, l'élargissement des publics et la professionnalisation des équipes d'accueil.

La Communauté de communes engagera toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet et à son bon déroulement.

Article 3 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à Decazeville communauté pour la programmation culturelle 2021/2022 sur un budget de **163 500 €** au titre de l'exercice 2021 (budget prévisionnel joint en annexe).

Cette subvention globale représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 chapitre 65 compte 65734 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 4 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de la Communauté de communes selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par la Communauté de communes des obligations mentionnées aux articles 7 et 8.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par la Communauté de communes)**.

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

- une copie du bilan financier de la programmation certifié conforme et signé par le Président.
- rapport d'activité de la programmation de la Communauté de communes faisant ressortir l'utilisation de l'aide et un exemplaire des supports de communication
- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de la programmation et en tout état de cause plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction de l'Animation culturelle et Artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 5 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

La Communauté de communes participe à cette démarche en proposant une programmation culturelle pour toutes tranches d'âges de la population mettant en avant les liens intergénérationnels et génère ainsi du lien social.

Article 6 : Partenariat Aveyron Culture – Mission départementale

Aveyron Culture – Mission départementale est partenaire de la structure sur un certain nombre d'actions identifiées qui porte sur une collaboration artistique, technique ou actions pédagogiques.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action. Ce sera l'un des critères de renouvellement de la convention

Article 7 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des manifestations et des résidences et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de Decazeville communauté pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés). L'organisateur doit prendre systématiquement contact avec le service communication.

- Faire état de la participation du Département dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Département de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés et édités en lien avec les opérations dans le respect de la charte graphique du Département avec validation préalable en BAT du Service communication du Département de l'Aveyron. Contact tél : 05 65 75 80 70 – scom@aveyron.fr. Mettre le #aveyron et #departementAveyron sur les publications réseaux sociaux de l'opération en prenant soin de mentionner le partenariat.

- La Communauté de communes devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- A apposer des panneaux ou oriflamme de promotion à l'espace multiculturelle du Nayrac en étroite collaboration avec le service communication et lors des événements organisés sur d'autres sites en lien avec la convention.

- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur les spectacles valoriser le partenariat avec le Département

- A transmettre au service communication un calendrier précis de la programmation

-à convier le Président au spectacle ainsi qu'à tous les moments de communication de type conférence de presse...lié à l'objet de cette convention et à fournir **10 pass** invitation par spectacle au service Communication pour le Président du Département.

-Faire bénéficier le Département de la revue de presse de la programmation.

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir son logo en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les manifestations de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

Article 8 : Contrôle et évaluation de la programmation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif de la programmation culturelle adressés par la Communauté de communes dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la programmation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de la Communauté de communes. Indiquer la fréquentation, le nombre d'actions menées, le nombre d'artistes, faire une évaluation des actions périphériques, l'impact économique et touristique de la programmation.

Ce bilan servira de référence à la décision des partenaires de poursuivre leur collaboration.

Article 9 : Reversement

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas de non-respect des dispositions de la convention.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 8, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 11 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Toulouse.

Article 12 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en deux exemplaires à Rodez, le

**Pour la Communauté de communes
Decazeville communauté
Le Président,

François MARTY**

**Le Président du Département

Arnaud VIALA**

BUDGET PREVISIONNEL SAISON CULTURELLE 2021/22			
Dépenses		Recettes	
Artistique (y compris ateliers, intervenants, EAC...)	58 800 €	Billetterie	10 000 €
Droits d'auteurs	6 600 €		
SSIAP	2 200 €		
Transport	3 500 €	Subvention Région Occitanie	10 000 €
Hébergement/Restauration	13 400 €	Subvention CD12	6 000 €
Techniciens intermittents	7 700 €	Subvention aide à la diffusion CD12	600 €
Location matériel	5 300 €		
Communication	5 500 €	Communauté de Communes	136 900 €
Billetterie informatisée et en ligne	1 000 €		
Street Art (tout compris)	50 000 €		
Scènes d'été (tout compris)	9 500 €		
	163 500 €		163 500 €

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
Association Subran

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Arnaud VIALA** autorisé par la délibération de la Commission permanente du Département du 10 décembre 2021,

d'une part,

et l'association Subran, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W122005093, représentée par son Président Monsieur Jean-Jacques TRIBY, conformément à la décision de l'Assemblée générale.

d'autre part,

Préambule

L'association, située à Rodez, propose des créations dédiées aux musiques aventureuses, aux musiques improvisées accompagnées d'installations sonores. Ses actions se situent en dehors des grands centres artistiques et fait rayonner Rodez sur la carte musicale européenne.

Quant au Département, son objectif est de promouvoir hors du département les artistes professionnels aveyronnais, ceux-ci s'engageant à valoriser et promouvoir l'image de l'Aveyron, devenant ainsi des ambassadeurs culturels du département.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'apporter un soutien financier à l'association Subran pour sa participation au festival **Sonic Protest à Paris en avril 2022 pour le spectacle « Vèrs – revèrs »** et en **juin 2022 pour le spectacle « Levar lenga »**.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue à l'Association Subran pour sa participation au festival Sonic Protest à Paris au titre de l'exercice 2021 les aides suivantes :

- € sur un budget de 3 500 € pour la présentation du spectacle « Vèrs – revèrs »
- € sur un budget de 6 420 € pour la présentation du spectacle « Levar Lenga »

La subvention globale représente 30 % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le paiement de ces subventions sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Département et sous réserve du respect par l'Association Subran des obligations mentionnées à l'article 4, en un seul versement sur demande du bénéficiaire et sur attestation de réalisation de l'opération subventionnées.

Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de l'artiste et en tout état de cause plafonné à €.

L'association s'engage à fournir au Département :

- une copie du bilan financier de sa participation au festival certifié conforme et signé par l'artiste qui devra l'adresser à la Direction de l'Animation culturelle et Artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle
- rapport d'activité de sa participation au festival faisant ressortir l'utilisation des aides et un exemplaire des supports de communication

Article 4 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la présente convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la participation de l'association au festival
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la participation au festival
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action.

Article 5 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors du festival et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'Association Subran pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à développer la communication relative au projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron au 05 65 75 80 70, scom@aveyron.fr

- L'artiste devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- L'artiste s'engage notamment à apposer le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée et à souligner sur les documents d'expositions « le soutien du Département de l'Aveyron ».

- Le mot « Aveyron » doit être associé à l'intitulé du lieu concerné par la manifestation sur l'ensemble des supports de communication. Là encore, une validation préalable du service communication est nécessaire.

-à convier le Président du Département au festival et fournir au service Communication les moments forts liés à cette manifestation.

-à apposer des stickers Département, que le service Communication pourra fournir, sur le lieu de la manifestation afin de valoriser le partenariat. Adresser au Département des photos à l'appui pour justifier cette promotion.

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée ainsi qu'à la Direction de l'Animation culturelle et Artistique.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 8 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 9 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

**Association Subran
Jean-Jacques TRIBY**

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,
Arnaud VIALA**

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
Fédération Départementale des Sociétés Musicales

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Arnaud VIALA** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 10 décembre 2021.

d'une part,

La Fédération Départementale des Sociétés Musicales, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W122000273, représentée par sa Présidente, Madame Patricia LAVILLE, conformément à la décision de son Assemblée générale.

d'autre part,

Préambule

La Fédération Départementale des Sociétés Musicales regroupe plus de 650 musiciens aveyronnais au sein de 12 associations musicales amateurs (harmonies, fanfares, chorales, orchestres d'accordéon, groupes folkloriques). Les 2 Orchestres départementaux d'Harmonie (jeunes et adultes) sont formés de jeunes musiciens et de musiciens confirmés dirigés par Mikaël CHAMAYOU, formé au Conservatoire de Région de Toulouse et directeur de la Diane Rouergate.

Considérant les orientations de la politique culturelle approuvée par l'Assemblée Départementale, le Département reconnaît, pour sa part, un intérêt à promouvoir et à développer les sociétés musicales sur son territoire et plus particulièrement en milieu rural.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la programmation musicale 2021 de la Fédération Départementale des Sociétés Musicales dans le but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron et de l'association.

Cette année, en raison de la crise sanitaire, l'association a proposé uniquement 3 concerts et 1 stage.

Concerts le 9 octobre à Luc La Primaube et le 20 novembre 2021 à Belmont sur Rance

Stages Orchestre départemental harmonie du 16 au 21 août 2021 à Monteil et 1 concert (90 personnes)

La Fédération a participé au festival régional les 23 et 24 octobre à Cap Découverte commune de Carmaux.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue à la Fédération Départementale des Sociétés Musicales une subvention de € sur un budget de **16 877 € TTC** pour sa programmation musicale 2021 soit % du coût prévisionnel.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 5 et 6.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association)**.

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

-une copie du bilan financier de l'association certifié conforme et signé par la Présidente de l'association

-rapport d'activité et le bilan comptable de l'association certifié conforme et signé par sa Présidente faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs des dépenses, le montant des subventions effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction de l'animation culturelle et Artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Partenariat Aveyron Culture – Mission départementale

Aveyron Culture – Mission départementale est partenaire de l'association sur un certain nombre d'actions identifiées par une convention de partenariat et une convention de prestation de service, celle de Mikaël Chamayou pour un montant de 2 300 €. Ce partenariat porte sur une collaboration artistique, technique ou actions pédagogiques.

Article 5 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour lequel il a obtenu une aide départementale, dans les conditions précisées aux articles 1 et 2.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Département concernant l'accueil des jeunes internes en médecine générale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, (téléphone 05 65 75 81 69, mail : aidemedecin@aveyron.fr) au maximum 4 places par spectacle sur demande expresse formulée au nom du Département par le collaborateur de la cellule.

Article 6 : Communication

Le Département apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des concerts et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de la Fédération Départementale des Sociétés Musicales pour tout support de communication élaborés par le Département pour sa promotion dans le domaine culturel.
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron.
- Faire état de la participation du Département dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Département de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés et édités en lien avec les opérations dans le respect de la charte graphique du Département avec validation préalable en BAT du Service communication du Département de l'Aveyron. Contact tél : 05 65 75 80 70 – scom@aveyron.fr. Mettre le #aveyron et #departementAveyron sur les publications réseaux sociaux de l'opération en prenant soin de mentionner le partenariat.
- La Fédération Départementale des Sociétés Musicales devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>
- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse des concerts.

-à convier le Président du Département au temps fort de la programmation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- à fournir 5 pass invitation au Département /service communication

-à apposer des banderoles et panneaux durant le festival départemental afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces banderoles ou panneaux doivent être fait en collaboration avec le service communication du Département. Rendre le partenariat visible (stickers ou autre support...) durant les stages.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir son logo en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations, à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les manifestations de façon visible du grand public. Ces outils devront être restitués au service Communication à Rodez après la manifestation.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

Article 7 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la programmation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action s'il y a lieu
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association. Il convient d'indiquer notamment la fréquentation, le nombre de concerts réalisés, le nombre de lieu de concert, le nombre de stagiaires.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale

Article 8 : Reversement

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas de non respect des dispositions de la convention.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 7, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 10 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en deux exemplaires à Rodez, le

**Pour la Fédération
Départementale des Sociétés Musicales.
La Présidente,

Patricia LAVILLE**

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,

Arnaud VIALA**

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
l'Atelier Blanc

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Arnaud VIALA**, autorisé par la délibération de la Commission permanente du Département du 10 décembre 2021,

d'une part,

L'Atelier Blanc régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W0122006602, représentée par sa Présidente, Madame Pierrette VILLEMAGNE, conformément à la décision de son Assemblée générale.

d'autre part,

Préambule

L'association l'Atelier blanc a pour but d'exposer et promouvoir les travaux d'artistes contemporains et de sensibiliser tous les publics à ces pratiques artistiques.

Deux sites d'exposition s'ouvrent aux visites : L'Espace d'art contemporain de l'Atelier Blanc à Villefranche-de-Rouergue et le Moulin des Arts de Saint-Rémy dont l'ouverture a permis à l'association de développer ses actions sur l'Ouest Aveyron.

Sur ces deux sites, l'Atelier blanc propose une programmation de qualité présentant des artistes émergents mais aussi déjà reconnus, français et étrangers tout en privilégiant un axe pédagogique.

En 2019, la Présidente de l'association a rédigé, en concertation avec l'équipe salariée, un nouveau projet artistique et culturel pour les trois années à venir (2020-2022) qui définit les missions et objectifs de la structure et s'appuie sur les orientations des politiques culturelles de l'ensemble des partenaires signataires, à savoir : la Ville de Villefranche de Rouergue, le Département de l'Aveyron, la Région Occitanie et l'Etat.

Cette nouvelle convention d'objectifs sur 3 ans (2020-2022) a été signée le 26 mai 2020.

Cette démarche s'inscrit dans les orientations de la politique culturelle adoptée par l'Assemblée départementale du 23 février 2018 dont l'objectif est de promouvoir l'art contemporain sur territoire de l'Aveyron en soutenant des associations organisant des expositions et accueillant des artistes professionnels du département et d'autres régions. Le Département porte un grand intérêt aux actions pédagogiques et de médiation de l'Atelier Blanc, permettant de réduire l'inégalité d'accès à l'art et favorisant les rencontres et échanges avec les artistes mais aussi avec tous les publics notamment les collégiens.

En outre, le Département souhaite s'appuyer sur les opérateurs culturels territoriaux pour la mise en œuvre des dispositifs de la politique culturelle départementale et des actions d'accompagnement et de sensibilisation des jeunes aux arts visuels. C'est ainsi qu'il a mis en place l'opération **Arts visuels au collège**, action spécifiquement adaptée à un public collégien (élèves de 4^e et 3^e).

Pour ce faire, le Département s'appuie sur des associations avec lesquelles il a construit un partenariat parmi lesquelles l'Atelier blanc.

Il s'agit d'accompagner une action pédagogique, dans les collèges prioritairement situés en zone rurale, proposée par une structure œuvrant en faveur de l'art contemporain (programmation annuelle, dispositif-actions pédagogiques en direction des jeunes). Cette action comprend l'intervention d'un médiateur de la structure durant le temps scolaire permettant ainsi aux collégiens d'avoir une première approche des arts visuels, l'intervention d'un artiste dans les classes et éventuellement une visite d'exposition

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la programmation d'expositions 2021, des actions de médiation de l'Atelier blanc et ce dans le but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron et de l'association.

La programmation s'appuie sur la thématique du vivant (l'humain et sa condition) qui est inscrite dans le projet triennal et le conventionnement 2020/2022.

1. Cinq expositions d'artistes contemporains

5 expositions durant l'année, sur les 2 lieux d'exposition, **l'Atelier Blanc, Villefranche et le Moulin des Arts de Saint-Rémy**, plus une exposition du Prix Jeune Création au MASR, avec présence sur le territoire des artistes pour les vernissages et montages.

-12 mars-12 juin : 2 expositions, (1 dans chaque lieu) avec la même thématique :

Titre générique : DE RERUM NATURA

« *Par les yeux de la Louve* » à l'Atelier Blanc avec l'artiste Muriel Rodolosse
Création pour l'Atelier Blanc d'une grande peinture sous plexiglas de 10mX2m

« *Vibrants, Vivants* » : 3 artistes au Moulin des Arts de Saint-Rémy traitent de l'essence même de l'humain et de sa communication :

-par la voix-*Violaine Lochu*- vidéo + partitions et dessins

Performance de V. Lochu durant l'exposition

-par le regard-*Eric Gossec*- vidéo + série d'icônes, droit de monstration
-par le corps-*Elodie Lefebvre*-, suite à une résidence de création au mois de janvier 2022 au MASR

« A l'instar des forces géologiques du soulèvement de l'écorce terrestre, j'entreprends la lente surrection de cette figure du féminin, avec deux pièces à réaliser en grès et porcelaine, lors de la prochaine résidence à l'Atelier Blanc : *Soulèvement* et *Gradiva aux assiettes*. » *Elodie Lefebvre*

- **25 juin-18 septembre** : 2 expositions, (1 dans chaque lieu), commissariat pour les 2 expos de Benoit Decron dans la thématique du lourd-léger chez l'humain. Programmation en cours

-**3 octobre- 11 décembre** : à l'Atelier Blanc, 1 exposition céramique dont le vernissage accompagnera, sur le premier week-end d'octobre, la biennale céramique de Villefranche de Rouergue. Artiste : Florent Dubois.

2- L'Atelier Blanc en Bastide

Toute l'année 2022, l'Atelier Blanc poursuit et approfondi ses actions d'éducation artistique à l'Atelier Blanc en Bastide, au 10, rue Prestat, Villefranche :

Ateliers de création artistique, ouverts à tous et gratuits, dans les thématiques des expositions de l'AB et du MASR. Ainsi auront lieu des ateliers dans la thématique de l'humain, des jardins et de la nature en général, de la photographie. Ces ateliers seront conduits par des artistes du territoire choisis en fonction de la thématique de leur travail. Le but des ateliers étant aussi d'inciter les participants à visiter les expositions.

Est organisée, au mois d'octobre, une exposition céramique, « Le dressing imaginaire », de *Violaine Ulmer*, en accompagnement de la biennale céramique, dans la boutique rue Prestat, en coeur de bastide.

3- résidences de création d'artistes en 2022

L'Atelier Blanc propose à Saint-Rémy un évènement annuel, chargé de promouvoir et de soutenir la jeune création artistique. Après l'appel à projet diffusé sur le territoire national, 10 finalistes exposent pendant un mois au MASR une pièce de leur choix.

Le 12ème Prix Jeune Création se tiendra du 8 octobre au 6 novembre 2022.

Le gagnant, à l'issue de l'exposition obtient un mois de résidence au MASR avec une bourse de création (libre) de 1500€. Est également attribué le Prix du Public de 200€.

4- actions de médiation :

La **Sensibilisation du jeune public** est présente à l'Atelier Blanc avec toutes les actions pédagogiques en direction des classes du primaire, des collèges et des lycées.

Arts visuels au collège avec le Département de l'Aveyron pour des classes de 4^{ème} et 3^{ème} des collèges de l'ouest Aveyron avec comme artistes intervenants Leah Desmousseaux, Gaël Darras, Clémentine Minisini. Accompagnées par la médiatrice de l'Atelier Blanc, ces interventions proposent de dévoiler les étapes de l'élaboration de leur travail artistique, sensibilisant ainsi les élèves à des pratiques contemporaines.

Toutes les expositions sont accompagnées d'évènements, performances, animations musicales, lectures, danse.

Sont programmés des rencontres-discussions avec des artistes autour d'une exposition ou d'une œuvre mais aussi des conférences, des interventions artistiques dans les thématiques porteuses des expositions de 2022.

musicales, lectures, danse.

Seront programmés des rencontres-discussions avec des artistes autour d'une exposition ou d'une œuvre mais aussi des conférences, des interventions artistiques dans les thématiques porteuses des expositions de 2021.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue à l'Atelier Blanc les aides suivantes au titre de l'année 2021 :

-€ pour la programmation 2022 d'expositions d'art contemporain et ses actions de médiation sur un budget de 96 902 € et 1 410 € Arts visuels au collègue.

-€ pour les Rencontres créatives en Bastide 2022 sur un budget de 16 950 €

Le budget global de l'association est de 115 262 € et 46 350 € de contributions volontaires (budget en annexe)

Ces subventions représentent % du coût prévisionnel de l'opération.

Ces subvention feront l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Les subventions votées par la Commission Permanente seront mandatées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 6.

Le paiement de la subvention pour la programmation d'expositions sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, sous réserve de la disponibilité des crédits et sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (**un tableau récapitulatif des factures payées certifiées par l'association**).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée.

Le versement de la subvention attribuée pour les rencontres créatives sera effectué en une seule fois sur bilan financier et d'activités.

L'association s'engage à fournir au Département :

-une copie du bilan financier des activités de l'association certifié conforme et signé par le Président de l'association.

-un rapport d'activité des actions faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant des subventions effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées des actions et en tout état de cause plafonné à € et €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction de l'Animation culturelle et Artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Contrôle et évaluation de la programmation et du projet de territoire

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier des actions
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation d'expositions d'art contemporain, des actions de médiation et du projet de territoire
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu les actions périphériques (établissements scolaires concernés...).

Article 5 : Reversement

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas de non-respect des dispositions de la convention.

Article 6 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et le nom de l'Atelier Blanc pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron, elle s'engage notamment :
- à apposer le Mot « Aveyron » et le logo du Département de l'Aveyron sur tout document informatif ou de communication se rapportant à l'opération subventionnée - cette utilisation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05 65 75 80 70 – scom@aveyron.fr.
- l'Atelier blanc devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse concernant les expositions et les actions pédagogiques.

-à convier le Président du Département aux vernissages des expositions et à l'inauguration de lieu d'accueil (rue Prestat à Villefranche) pour les rencontres créatives en bastide (le logo du Département doit apparaître sur les cartons d'invitation comme sur l'ensemble des supports avec validation du Département.)

- à apposer des banderoles et panneaux lorsque nécessaire afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces banderoles ou panneaux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro lors des vernissages valoriser le partenariat avec le Département

-Apposer une plaque à l'entrée de chaque lieu (Atelier blanc, lieu d'accueil rue Prestat et au Moulin à St Rémy) visible par les visiteurs du lieu d'accueil, cette plaque sera fournie par le Département à votre demande auprès d Service de la Communication (05 65 75 80 70). Cette plaque valorise ainsi l'engagement du Département auprès de l'Atelier Blanc.

Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir son logo en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les expositions de façon visible du grand public.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à la date de sa notification à l'ensemble des parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 8 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou

l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

Article 9 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en double exemplaire à Rodez, le

Pour l'Atelier Blanc
La Présidente,

Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,

Pierrette VILLEMAGNE

Arnaud VIALA

L'ATELIER BLANC		BUDGET Prévisionnel 2022	
<u>DEPENSES</u>	-	<u>RECETTES</u>	
	-		-
		Subventions	
Fournitures	900 €		
Achat matériel (vidéoprojecteurs)SS	2600 €		
Cotisations (OT, Air de Midi, Aveyron-Culture)	170 €		
Communication Générale	800 €		
Routage	160 €	DRAC Occitanie Eté Culturel	1500 €
Hebergement site internet	180 €	DRAC Occitanie (Arts visuels + pol ville)	19000 €
Salaire +charges Kathel Houzé	26000 €	FDVA	1000 €
Salaire+charges Maëva Daurenjou	19000 €		
Salaire+charges stage été 1 mois	1115 €	Rectorat	400 €
		Région Occitanie: fonctionnement	20000 €
Comptable	800 €	Région Occitanie : Rencontres créatives en bastide	3000 €
Prestations médiation	4000 €		

Prestations médiation	
Prestation régie M. Gossec	5000 €
EDF bureaux association	1100 €
Participation chauffage, électric.St-Rémy	3000 €
Indemnités kilométriques médiatrice	200 €
sous total	65025 €
Rencontres Créatives en Bastide _ Atelier Blanc en Bastide	
Location boutique, électricité, chauffage	1500 €
Déplacements artistes	300 €
Honoraires artistes	7700 €
Honoraires prest. service médiation, coordination	6000 €
Assurance	250 €
Communication	500 €
Achat petit matériel + fournitures	700 €
sous total	16950 €
Expositions à l'Atelier Blanc :	
3 expositions majeures	
Port Œuvres	1800 €
Aide création, droit monstra., honor. commissariat	5000 €
Actions d'accompagnement expos (Perform, confé)	1000 €
création vidéo	700 €
Communication, Routage	1000 €

Conseil Départemental de l'Aveyron, fonc	16000 €
Rencontres créatives en bastide .	3000 €
Mairie de Saint-Rémy	5000 €
Mairie de Villefranche de Rouergue	6000 €
Rencontres créatives en bastide	3000 €
sous total	77900 €
Prestations service AB en Bastide	6000 €
sous total	6000 €
Actions Pédagogiques	
Art Visuel au collège	
Conseil Départemental : honoraires artistes + médiatrice	1815 €
frais déplacement	250 €
sous total	2065 €

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
Too many cowboys

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Arnaud VIALA** autorisé par la délibération de la Commission permanente du 10 décembre 2021,
d'une part,

la société de production **Too many cowboys** SARL inscrite au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 788 438 372 dont le siège social est 73 allée Kléber 34000 MONTPELLIER

représentée par Pauline QUINONERO

Ci-après dénommée la productrice

d'autre part

Préambule

Too Many Cowboys est une société de production cinématographique fondée en 2012 par Rodolphe Olcèse. Elle s'est d'abord intéressée aux formes documentaires et expérimentales avant de se tourner plus résolument, en 2017, vers la fiction et les histoires narratives. Soutenue par de multiples partenaires institutionnels, elle a su développer, depuis sa création et au fil du temps, des outils et un savoir-faire efficaces pour accompagner les cinéastes dans leurs démarches artistiques les plus diverses.

Too Many Cowboys est aujourd'hui dirigée par Pauline Quinonero et Emma Séméria, également réalisatrices, et s'inscrit dans une démarche de production sensible et inclusive. Elle défend des projets de tous horizons, aux esthétiques et aux propos variés, et fait confiance à la rencontre et à l'émotion miraculeuse du tournage qu'elle laisse émerger par l'entremise du collectif.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée départementale et de son dispositif de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle qui a pour objectif de valoriser l'Aveyron, son territoire,

sa population, sa culture, son patrimoine par l'accueil et la diffusion des films soutenus, de privilégier la qualité artistique et l'inventivité scénaristique de l'œuvre, de valoriser les actions de médiation en lien avec les tournages en Aveyron et de favoriser la professionnalisation des acteurs culturels sur le territoire de l'Aveyron

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la réalisation du court-métrage de fiction de 15 minutes intitulé « **Ta Fille** » réalisé par Déborah Biton

Equipe artistique :

Rôle de Clara : Saffiya Laabab

Rôle de Chris : Yoann Milledésirs

Synopsis :

Clara n'a pas vu son père depuis dix ans quand on lui annonce la mort de celui-ci.

Obligée de se rendre dans le théâtre qu'il dirigeait pour vider les lieux, elle va en apprendre un peu plus sur ce père qu'elle a si peu connu...

En vidant le théâtre municipal qu'il possédait et dirigeait, elle fait la rencontre de sa « fille » Chris et découvre que son père était drag queen.

Calendrier :

Le tournage se déroulera au Théâtre de Villefranche de Rouergue sur 7 jours en février 2022.

Médiation : avant le tournage, pendant la préparation

Organisation d'une rencontre avec les habitants de la commune pour se présenter à eux et discuter du tournage à venir. L'équipe aura également besoin de figurants pour la scène finale du film, les habitantes seront sollicités à l'occasion de cette rencontre et en amont. Après le tournage, une projection dans la commune sera également organisée.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à Two many cowboys sur un budget de 78 433€ HT (en annexe) pour la réalisation du court-métrage de fiction « Ta fille » sur l'exercice 2021.

Cette subvention représente près de 10 % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission permanente sera mandatée au compte de la société de production selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par la société de production des obligations mentionnées aux articles 4 et 6.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par la société de production)**.

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

-une copie du bilan financier de la réalisation du film certifié conforme et signé par le producteur de la société.

-rapport d'activité du film et un exemplaire du film (DVD) ou format numérique.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction de l'Animation culturelle et Artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par le producteur dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

-le bilan financier de la réalisation du film

-un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet

-le plan de diffusion du film et de son utilisation

Article 5 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, Too many cowboys s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

Promotion de l'Aveyron

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom du film et de Too many cowboys pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

-Faire état de la participation du Département dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Département de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés et édités en lien avec les opérations dans le respect de la charte graphique du Département avec validation préalable en BAT du Service communication du Département de l'Aveyron. Contact tél : 05 65 75 80 70 – scom@aveyron.fr. Mettre le #aveyron et #departementAveyron sur les publications réseaux sociaux de l'opération en prenant soin de mentionner le partenariat - le mot « Aveyron » et le logo du Département doivent être présents sur le générique du film ainsi que les remerciements au Président du Département et sur validation du service communication.

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de la communication du Département de l'Aveyron,

- la société de production devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- A retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse de ce projet.

-à convier le Président du Département au temps fort de ce projet (conférence de presse, vernissage...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

-Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir son logo en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des diffusions, à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service de la communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur de façon visible du grand public lors de tous événements organisés dans le cadre de la convention.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

-le producteur aura le soin, lors d'interviews régionaux ou nationaux, écrits, radiodiffusés ou télévisés, de véhiculer une image dynamique, touristique et culturelle de l'Aveyron.

Mise à disposition de tous les éléments de fabrication du film

-Autoriser le Département et ses services à reproduire, à utiliser sans frais les photographies ainsi qu'une partie du film sur les supports de promotion du Département: papier, vidéo, internet (revue Aveyron, vidéo, brochures...) à l'exclusion des diffusions télévisions.

-Autoriser le Département et ses services associés à diffuser le film (projection gratuite) sans contrepartie financière dans le cadre d'opération événementiel du Département de l'Aveyron, sous réserve de l'accord du Producteur.

-Droits de tirage de copies de remplacement, les frais techniques restant à la charge du Département.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 8 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 9 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

Pour Two many cowboys
La Présidente

Pauline QUINONERO

Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,

Arnaud VIALA

Budget prévisionnel TA FILLE

Titre	Ta Fille
Réalisateur	Déborah Biton
Production	Too Many Cowboys
Support de tournage	HD Numérique
Durée totale	15 minutes
Tournage	7 jours
Finalisation	DCP

Cpte	Intitulé	Tarif	Unité	Qté	Total
I	Droits artistiques				
	Droits d'autrice	5 000,00	forfait	1	5 000,00
	Droits d'auteurs musicaux	2 000,00	forfait	1	2 000,00

Total I 7 000,00

II	Personnel				
	Productrice	100,00	jour	7	700,00
	Réalisatrice	100,00	jour	7	700,00
	Équipe de tournage				
	Directrice de production	100,00	jour	7	700,00
	Assistant réalisatrice	100,00	jour	7	700,00
	Scripte	100,00	jour	7	700,00
	Chef opérateur	100,00	jour	7	700,00
	Assistant caméra	100,00	jour	7	700,00
	Chef électricien	100,00	jour	7	700,00
	Electricien	100,00	jour	7	700,00
	Ingénieur du son	100,00	jour	7	700,00
	Perchman	100,00	jour	7	700,00
	Steadicam	100,00	jour	7	700,00
	Costumière	100,00	jour	7	700,00
	Maquilleuse	100,00	jour	7	700,00
	Décorateur	100,00	jour	7	700,00
	Assistant décorateur	100,00	jour	7	700,00
	Régisseur général	100,00	jour	7	700,00
	Régisseur adjoint	100,00	jour	7	700,00
	Régisseur adjoint	100,00	jour	7	700,00
	Montage / finitions				
	Directrice de post-production	1 000,00	forfait	1	1 000,00
	Monteur image	100,00	jour	10	1 000,00
	Monteur son	100,00	jour	7	700,00
	Étalonneur	200,00	jour	2	400,00
	Mixeur	400,00	jour	3	1 200,00
	Compositeur	500,00	jour	3	1 500,00

Total II 19 100,00

III	Interprétation				
	Rôles principaux (2)	100,00	jour	7	1 400,00
	Petits rôles (2)	100,00	jour	1	400,00
	Figuration (20)	80,00	jour	1	1 600,00

Total III 3 400,00

IV	Charges sociales				
	Autrice	7 000,00	ratio	3,1%	217,00
	Comédiens	3 400,00	ratio	44%	1 496,00
	Productrices	200,00	ratio	59%	118,00
	Techniciens	18 400,00	ratio	59%	10 856,00

Total IV **12 687,00**

V	Décor / accessoires				
	Décor et accessoires	100,00	forfait	1	100,00
	Costumes	200,00	forfait	1	200,00

Total V **300,00**

VI	Transports / logement				
	Déplacements (véhicule, carburant, péage)	1 500,00	forfait	1	1 500,00
	Hébergement tournage	1 000,00	forfait	1	1 000,00
	Total transport				2 500,00
	Fournitures repas équipe midi et soir	500,00	forfait	1	500,00
	Fourniture repas post-production	300,00	forfait	1	300,00
	Total repas				800,00

Total VI **3 300,00**

VII	Moyens techniques				
	Prise de vue				
	Caméra + optiques + lumières / pieds	5 000,00	forfait	1	5 000,00
	Machinerie	1 000,00	forfait	1	1 000,00
	Consommables	200,00	forfait	1	200,00
	Son				
	Mixette + enregistreur numérique + micros	1 000,00	forfait	1	1 000,00
	Montage image et son				
	Salle montage image	150,00	jours	15	2 250,00
	Salle montage son	110,00	jours	7	770,00

Total VII **10 220,00**

VIII	Laboratoire et post-production				
	Disques durs Raid	200,00	forfait	2	400,00
	Auditorium	1 800,00	jours	2	3 600,00
	Salle étalonnage	1 300,00	jour	2	2 600,00
	Confo image	70,00	heure	4	280,00
	Sous-titrage et livrables	1 200,00	forfait	1	1 200,00
	Location studio d'enregistrement	500,00	jour	2	1 000,00

Total VIII **9 080,00**

IX	Assurances et divers				
	Assurance	300,00	forfait	1	300,00
	Communication et festival	1 500,00	forfait	1	1 500,00
	RPCA et Visa	150,00	forfait	1	150,00

Total IX **1 950,00**

Sous total 1 **67 037,00**

	Frais généraux	67 037,00	ratio	7%	4 692,59
	Imprévus	67 037,00	ratio	10%	6 703,70

Sous total 2 **11 396,29**

TOTAL					78 433
--------------	--	--	--	--	---------------

Plan de financement TA FILLE

Titre	Ta Fille
Réalisateur	Déborah Biton
Production	Too Many Cowboys
Support de tournage	HD Numérique
Durée totale	15 minutes
Tournage	7 jours
Finalisation	DCP

Détail	Montant	Statut	%
Apport producteur	20 133,00		26%
En numéraire	10 133,00	Acquis	
En participation	10 000,00	Acquis	
Apport privé	10 000,00		13%
Association Raksa	10 000,00	Acquis	
Aides régionales ou départementales	11 800,00		15%
Cap Jeunes Hérault	2 000,00	Acquis	
Département de l'Aveyron	7 800,00	En cours	
Commune de Villefranche-de-Rouergue	2 000,00	En cours	
Autres aides publiques	22 500,00		29%
Cinémas 93 - Aide à la post-production	20 000,00	En cours	
SACEM - Aide à la musique originale	2 500,00	En cours	
Achat télévisée	14 000,00		18%
Chaîne nationale - ARTE	9 000,00	En cours	
Chaîne régionale - ViaOccitanie	5 000,00	En cours	
TOTAL	78 433		100%

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
Artémisia Productions

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Arnaud VIALA** autorisé par la délibération de la Commission permanente du 10 décembre 2021,
d'une part,

La **société Artemisia Productions SAS**, au capital social de 1000 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Sedan sous le numéro 851 308 577 dont le siège social est 3 boulevard de la 2^e DI 08300 Rethel, représenté par Madame Anne-Camille CHARLIAT
Ci-après dénommée la Présidente
d'autre part

Préambule

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée départementale et de son dispositif de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle qui a pour objectif de valoriser l'Aveyron, son territoire, sa population, sa culture, son patrimoine par l'accueil et la diffusion des films soutenus, de privilégier la qualité artistique et l'inventivité scénaristique de l'œuvre, de valoriser les actions de médiation en lien avec les tournages en Aveyron et de favoriser la professionnalisation des acteurs culturels sur le territoire de l'Aveyron

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la réalisation d'un film documentaire de 26 minutes intitulé « Eclairer la Nuit. Pierre Soulages & Léopold Sédar Senghor ».

Synopsis :

Ce documentaire propose de découvrir une fascinante dimension des liens entretenus entre deux arts frères, la peinture et la poésie, unis pour célébrer la beauté des cultures, la liberté des peuples et leur héritage en partage.

A travers la mise en regard de l'oeuvre de Pierre Soulages et la poésie de Léopold Sédar Senghor, le documentaire rend hommage à la puissance de la création artistique exaltant la richesse des civilisations et les valeurs humanistes universelles.

Tournage en 2020 :

Les trésors de l'Aveyron y sont particulièrement mis en valeur à travers des prises de vue de paysages, de Conques, d'oeuvre du musée Soulages et du musée Fenaille.

Médiation :

De par son format court et l'originalité du sujet, le documentaire pourra facilement être diffusé à la télévision, sur des plateformes numériques nationales, dans des espaces muséaux, intégré à des cycles de conférences et de rencontres, notamment dans un cadre pédagogique et éducatif avec un jeune public autour des liens féconds qui unissent la peinture et la poésie.

De concert avec les institutions publiques partenaires du film documentaire, les actions de médiation prévues sur le territoire sont :

- projections (tout public)
- conférences (tout public)
- ateliers (jeune public)
- large diffusion sur le territoire (TV, musées, collèges, lycées, universités, associations etc.)
- présentation en lycées, centre sociaux, EHPAD etc.
- présentation spécialisées et générales de l'action artistique et d'éducation de la région partenaire dans des musées, centres culturels et associations (amis des musées) de leur choix.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à Artémisia production sur un budget de **37 112,75 €** TTC (en annexe) pour la réalisation du film documentaire « Eclairer la Nuit. Pierre Soulages & Léopold Sédar Senghor » sur l'exercice 2021.

Cette subvention représente près de 10 % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission permanente sera mandatée au compte de la société de production selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par la société de production des obligations mentionnées aux articles 4 et 6.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par la société de production).**

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

-une copie du bilan financier de la réalisation du film certifié conforme et signé par le producteur de la société.

-rapport d'activité du film et un exemplaire du film (DVD) ou format numérique.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction de l'Animation culturelle et Artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par le producteur dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

-le bilan financier de la réalisation du film

-un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet

-le plan de diffusion du film et de son utilisation

Article 5 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, Too many cowboys s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

Promotion de l'Aveyron

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom du film et de Artémisia productions pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- Faire état de la participation du Département dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Département de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés et édités en lien avec les opérations dans le respect de la charte graphique du Département avec validation préalable en BAT du Service communication du Département de l'Aveyron. Contact tél : 05 65 75 80 70 – scom@aveyron.fr. Mettre le #aveyron et #departementAveyron sur les publications réseaux sociaux de l'opération en prenant soin de mentionner le partenariat - le mot « Aveyron » et le logo du Département doivent être présents sur le générique du film ainsi que les remerciements au Président du Département et sur validation du service communication.

- le mot « Aveyron » et le logo du Département doivent être présents sur le générique du film ainsi que les remerciements au Président du Département et sur validation du service communication.

- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de la communication du Département de l'Aveyron,

- la société de production devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- A retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse de ce projet.

-à convier le Président du Département au temps fort de ce projet (conférence de presse, vernissage...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

-Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir son logo en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des diffusions, à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service de la communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur de façon visible du grand public lors de tous évènements organisés dans le cadre de la convention.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

-le producteur aura le soin, lors d'interviews régionaux ou nationaux, écrits, radiodiffusés ou télévisés, de véhiculer une image dynamique, touristique et culturelle de l'Aveyron.

Mise à disposition de tous les éléments de fabrication du film

-Autoriser le Département et ses services à reproduire, à utiliser sans frais les photographies ainsi qu'une partie du film sur les supports de promotion du Département: papier, vidéo, internet (revue Aveyron, vidéo, brochures...) à l'exclusion des diffusions télévisions.

-Autoriser le Département et ses services associés à diffuser le film (projection gratuite) sans contrepartie financière dans le cadre d'opération événementiel du Département de l'Aveyron, sous réserve de l'accord du Producteur.

-Droits de tirage de copies de remplacement, les frais techniques restant à la charge du Département.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 8 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 9 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

Pour Artémisia Productions
La Présidente,

Anne Camille CHARLIAT

Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,

Arnaud VIALA

RECAPITULATIF BUDGETAIRE & POURCENTAGES		
I PREPARATION		1 244,00 €
II PERSONNEL		6 540,00 €
III INTERPRETATION		- €
IV CHARGES SOCIALES		5 075,20 €
V DECOR / COSTUMES		- €
VI TRANSPORT / DEFRAIEMENT / REGIE		2 490,00 €
VII MOYENS TECHNIQUES		4 300,00 €
VIII PELLICULE ET LABORATOIRE		- €
IX POST PRODUCTION		7 480,00 €
TOTAL FABRICATION	100%	27 129,20 €
FRAIS GENERAUX	8,0%	2 170,34 €
ASSURANCES	2,0%	542,58 €
IMPREVUS	4,0%	1 085,17 €
TOTAL GÉNÉRAL HORS TAXE		30 927,29 €
	TVA 20%	6 185,46 €
	TOTAL TTC	37 112,75 €

HORS DEVIS :

Un acompte de 40% du montant HT peut-être exigé à la signature du devis, pour couvrir les frais de location et de pré-production.

I PREPARATION		1 244,00 €		
REGIE / REPERAGES		1 144 €		
Repereur	J	2 200 €	400 €	
Charges sociales repereur	%	61%	244 €	
Frais de routes	F		200 €	
Regie reperages (hotel, repas)	F		300 €	
Frais photos / video	F			
DIVERS		100 €		
Cession de droits realisateur	F			
Agessa réalisateur	%	1%	0 €	
Story board	F			
Frais de documentation	F		100 €	
II PERSONNEL		6 540,00 €		
	Nbr J	J/F	Tarif J.	Total
Réalisateur	10	J	250 €	2 500 €
Directeur de production	4	J	320 €	1 280 €
Assistante de production		J		0 €
Stagiaire production		J		0 €
Regisseur general	3	J	200 €	600 €
Regisseur adjoint		J		0 €
Chef opérateur	3	J	260 €	780 €
1er assistant opérateur		J		0 €
2eme assistant opérateur		J		0 €
Steadycamer		J		0 €
Technicien grue		J		0 €
Cadreur		J		0 €
Chef opérateur son	3	J	260 €	780 €
Assistant son		J		0 €
Chef machiniste		J		0 €
Machiniste		J		0 €
Chef electricien	3	J	200 €	600 €
Electricien		J		0 €
Electricien		J		0 €
Enlevement et rendus		J		0 €
III INTERPRETATION		0,00 €		
	Qté	J	Tarif U.	Total
Comediens				0 €
IV CHARGES SOCIALES		5 075,20 €		
Equipe Technique	%	61%	3 989 €	
Interpretation	%	55%	0 €	
Equipe post prod	%	61%	1 086 €	
V DECOR / COSTUMES		0,00 €		
PLATEAU	Nbr J	J/F	Tarif J.	Total
Construction		J		0 €
VI TRANSPORT / DEFRAIEMENT / REGIE		2 490,00 €		
VEHICULES	Nbr J	J/F	Tarif J.	Total
Trains SNCF		F		400 €
Minibus	4	J	150 €	600 €
Voitures location		J		0 €
Essence		F		200 €
Parkings		F		
REPAS	Qté	Nbr	Tarif U.	Total
Repas tournage	3	5	10 €	150 €
Diners	4	5	15 €	300 €
Regie plateau				0 €
HOTEL / DEFRAIEMENT	Qté	Nbr	Tarif U.	Total
Equipe technique	1	4	85 €	340 €
Perdiems equipe technique				0 €
DIVERS	Nbr J	J/F	Tarif J.	Total
Materiel regie		F		
Frais de regie		F		300 €
Caisse de production		F		200 €

000002

VII MOYENS TECHNIQUES					4 300,00 €
CAMERA					1 700 €
Camera + optiques	Nbr J	J/F	Tarif J.	Total	
	3	J	400 €	1 200 €	
Retour video	3	J	100 €	300 €	
Fournitures camera		F		200 €	
MACHINERIE					1 300 €
Dolly + rails	3	J	100 €	300 €	
Drone et techniciens	1		1 000 €	1 000 €	
LUMIERE					1 000 €
Location lumiere	3	J	300 €	900 €	
Bijoute chef electro		J		100 €	
Lampes / casse		F			
SON					300 €
DAT + micros	3	J	100 €	300 €	
VIII PELLICULE ET LABORATOIRE					0,00 €
PELLICULE					0 €
Pellicule 35mm		U			
IX POST-PRODUCTION					7 480,00 €
SALAIRES					1 780 €
Chef monteur	6	J	230 €	1 380 €	
Assistant monteur digit/synchro		J		0 €	
Etalonneur	2	J	200 €	400 €	
MONTAGE					1 700 €
Salle de montage	10	J	150 €	1 500 €	
Disque dur sup.	2	U	100 €	200 €	
Regie Montage		F			
SON					4 000 €
Musique originale		F		600 €	
Droits musicaux		F		3 000 €	
Mixage	1	J	400 €	400 €	
Fournitures		F			

Plan de financement :

Aide sollicitée auprès du Département de l'Aveyron

(10% du budget de production)

3, 711 €

Récapitulatif des financements de production acquis

(33.402 €)

Amis du Musée Soulaiges 3.000 €

+ Apports logistiques

Mécénats privés (Aveyron, Alpes-Maritimes, Suisse) 20.000 €

Sponsor privé Champagne Taittinger 10.000 €

Artemisia Productions 402 €

+ Apports logistiques

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
Agence Museo

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Arnaud VIALA** autorisé par la délibération de la Commission permanente du 10 décembre 2021,
d'une part,

La **société Agence Museo SAS** au capital social de 89670 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 809 000 458 dont le siège social est 9 rue des prunus 34230 Plaisan, représenté par Jean-Pierre DUVAL

Ci-après dénommé le Président
d'autre part

Préambule

L'Agence MUSEO existe depuis bientôt 7 ans, elle regroupe MUSEO Editions, MUSEO Expositions et MUSEO Films. Comme son nom l'indique la société réalise des livres, organise des expositions et produit des films documentaires.

Les thématiques abordées sont la biodiversité, la transition écologique et la diversité culturelle.

Cette jeune entreprise a reçu en 2017 le prix de l'entreprise en création (SeptuORs organisé par Midi Libre) mais aussi le prix du plus beau livre de l'année.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée départementale et de son dispositif de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle qui a pour objectif de valoriser l'Aveyron, son territoire, sa population, sa culture, son patrimoine par l'accueil et la diffusion des films soutenus, de privilégier la qualité artistique et l'inventivité scénaristique de l'œuvre, de valoriser les actions de médiation en lien avec les tournages en Aveyron et de favoriser la professionnalisation des acteurs culturels sur le territoire de l'Aveyron

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la réalisation d'un film documentaire de 90 minutes « la Ferme florale de Camille » réalisé par Caroline Breton

Synopsis :

Camille est cheffe d'exploitation à Pont-de-Salars, dans l'Aveyron, elle cultive des fleurs sur 4 000 m². Émilien, son mari, est éleveur d'Aubrac. Depuis 4 ans elle a fait le pari de cultiver la fleur locale, de saison, sans pesticide, avec comme engrais le fumier des vaches. Au rythme des saisons, la ferme florale de Camille s'organise, du semis au champs, jusqu'au stand du marché de Rodez, les fleurs dévoilent leur grande beauté. Produites dans des conditions parfois très difficile, ces fleurs françaises cultivées à 900 mètres d'altitude par Camille, enthousiasment les clients du marché.

Calendrier :

Le tournage se déroulera en 2022 à Pont de Salars à la ferme de Camille « Jardin de Veilhac » et Rodez.

Médiation :

Les projections sont suivies d'un débat. MUSEO a choisi de créer un département distribution pour être acteur des exploitations en salles. En effet, les documentaires proposés sont souvent suivis d'un débat après la projection.

La société gère, d'une part, le réseau des cinémas d'arts & d'essais ainsi qu'une partie des grandes salles (multiplex et autre), et, d'autre part, les intervenants qui peuvent animer les échanges (associations, scientifiques, ONG, etc) sur tout le territoire français.

Diffusion :

Aujourd'hui la volonté de MUSEO est de parvenir à sensibiliser largement les jeunes générations aux enjeux environnementaux et sociétaux.

C'est pourquoi elle a décidé en juillet 2020 de créer un Fonds de dotation MUSEO pour diffuser ouvrages et films gratuitement dans les écoles, collèges, lycées et universités.

Ce film pourra donc être vu largement par les jeunes.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à l'Agence Museo sur un budget de **83 150 € HT** (en annexe) pour la réalisation du film documentaire « Le Ferme florale de Camille » sur l'exercice 2021.

Cette subvention représente près de 10 % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission permanente sera mandatée au compte de la société de production selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par la société de production des obligations mentionnées aux articles 4 et 6.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par la société de production)**.

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

- une copie du bilan financier de la réalisation du film certifié conforme et signé par le producteur de la société.
- rapport d'activité du film et un exemplaire du film (DVD) ou format numérique.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction de l'Animation culturelle et Artistique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par le producteur dans un délai de 24 mois à compter de la date de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la réalisation du film
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet
- le plan de diffusion du film et de son utilisation

Article 5 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, Too many cowboys s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

Promotion de l'Aveyron

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom du film et l'Agence Museo pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

-Faire état de la participation du Département dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Département de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés et édités en lien avec les opérations dans le respect de la charte graphique du Département avec validation préalable en BAT du Service communication du Département de l'Aveyron. Contact tél : 05 65 75 80 70 – scom@aveyron.fr. Mettre le #aveyron et #departementAveyron sur les publications réseaux sociaux de l'opération en prenant soin de mentionner le partenariat - le mot « Aveyron » et le logo du Département doivent être présents sur le générique du film ainsi que les remerciements au Président du Département et sur validation du service communication.

- le mot « Aveyron » et le logo du Département doivent être présents sur le générique du film ainsi que les remerciements au Président du Département et sur validation du service communication.

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de la communication du Département de l'Aveyron,

- la société de production devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- A retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse de ce projet.

-à convier le Président du Département au temps fort de ce projet (conférence de presse, vernissage...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

-Suite à votre prise de contact avec le service communication, le Département s'engage à fournir son logo en fichier numérique pour les supports de communication réalisés à l'occasion des diffusions, à les valider dans des délais raisonnables et à mettre à disposition au service de la communication sur Rodez des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur de façon visible du grand public lors de tous événements organisés dans le cadre de la convention.

Il conviendra avec le bilan d'activités d'envoyer des photos afin de justifier de la mise en œuvre du partenariat

-le producteur aura le soin, lors d'interviews régionaux ou nationaux, écrits, radiodiffusés ou télévisés, de véhiculer une image dynamique, touristique et culturelle de l'Aveyron.

Mise à disposition de tous les éléments de fabrication du film

-Autoriser le Département et ses services à reproduire, à utiliser sans frais les photographies ainsi qu'une partie du film sur les supports de promotion du Département: papier, vidéo, internet (revue Aveyron, vidéo, brochures...) à l'exclusion des diffusions télévisions.

-Autoriser le Département et ses services associés à diffuser le film (projection gratuite) sans contrepartie financière dans le cadre d'opération événementiel du Département de l'Aveyron, sous réserve de l'accord du Producteur.

-Droits de tirage de copies de remplacement, les frais techniques restant à la charge du Département.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 8 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 9 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

**Pour l'Agence Museo
Le Président**

Jean-Pierre DUVAL

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

Arnaud VIALA

	BUDGET	UNITAIRE	Q		TOTAL
PRÉPARATION	Préparation dossiers	310	5	1 550	
	Préparation tournage + repérages	310	8	2 480	
	Recherche de financements	310	10	3 100	
	Forfait teaser de 3 minutes (tournage + montage + musique + mix + étalonnage)	1 000	1	1 000	
	Forfait déplacements pour recherche de financements	200	2	400	8 530 €
PRODUCTION	Tournage : Prises de vue et prise de son	310	42	13 020	
	Tournage : Drone	450	8	3 600	
	Hébergement gîtes 4 nuits à Pont-de-Salars	200	12	2 400	
	Aller - Retour Plaisan / Pont-de-Salars	140	12	1 680	
	Péages viaduc de Millau	28	12	336	
	Repas (forfait 3 jours)	100	12	1 200	
	Hébergement Hollande 3 nuits	120	3	360	
	Vol Aller - Retour Montpellier / Amsterdam pour 2 p	400	2	800	
Repas forfait 4 jours - pour 2 personnes	80	8	640	24 036 €	
POST PRODUCTION	Forfait Montage	15 000	1	15 000	
	Droits images d'archives	1 000	1	1 000	
	Musique originale	5 000	1	5 000	
	Mixage + montage son	4 500	1	4 500	
	Forfait Etalonnage	2 000	1	2 000	27 500 €
DISTRIBUTION PROMOTION	Creation graphisme affiche + flyers	1 000	1	1 000	
	Création DCP	310	3	930	
	Frais Cinégo + Globecast (pour exploitants)	15	300	4 500	
	Frais postaux	6,6	100	660	
	Impression Affiches	2 000	1	2 000	
	Impression Cartes postales	560	1	560	
	Dossier de presse + service de presse	250	2	500	
	Invitations avant-premières	375	1	375	
	Distributions	125	40	5 000	15 525 €
SOUS TOTAL					75 591 €
+ DIVERS IMPRÉVUS 10 %					7 559 €
TOTAL HT					83 150 €

5



Direction de l'Assemblée et des
Commissions

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Objet Politique en faveur du patrimoine

Délibération CP/10/12/21/D/006/28

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211210-41732-DE-1-1
Reçu le 16 décembre 2021

Déposée le 16 décembre 2021

Affichée le 16 décembre 2021

Publiée le 10 janvier 2022

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 10 décembre 2021 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

41 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Edmond GROS à Madame Kateline DURAND, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : Monsieur André AT

Rapporteur : Madame Christine PRESNE

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 10 décembre 2021 adressés aux élus le 1 décembre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Politique en faveur du patrimoine présenté en Commission de la culture

VU l'avis favorable de la commission culture lors de sa réunion du 26 novembre 2021 ;

VU l'article L1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, dressant la liste des compétences partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier, comprenant la culture, le tourisme, la promotion des langues régionales et d'éducation populaire ;

CONSIDERANT les actions menées par le Département de l'Aveyron dans le cadre des dispositifs départementaux permettant d'accompagner les projets de restauration et d'entretien du patrimoine, qu'il s'agisse par exemple de travaux lourds sur des monuments historiques, ou pour des opérations concernant du patrimoine non protégé ;

I - Fonds Départemental de Soutien à la Restauration du Patrimoine Rural

ATTRIBUE l'aide présentée en annexe, pour un montant de 2 437 €, dont le versement est conditionné à la mise en œuvre effective des opérations de restauration programmées ;

II - Restauration du patrimoine protégé

ACCORDE les aides détaillées en annexe, au titre :

a) du Strict Entretien Des Monuments Historiques Classés et Inscrits –, pour un montant total de 3 736 €, dont le versement est conditionné à la mise en œuvre effective des opérations de restauration programmées ;

b) des Monuments Historiques classés et inscrits – Gros Travaux pour un montant total de 33 881 €, dont le versement est conditionné à la mise en œuvre effective des opérations de restauration programmées ;

- Commune de Nant : restauration de la couverture de l'Abbatiale Saint-Pierre

CONSIDERANT que l'abbatiale romane Saint-Pierre des XI^e et XII^e siècles est un édifice religieux de confession catholique édifié sur la commune de Nant, à laquelle le Département apporte son soutien financier depuis plusieurs années ;

CONSIDERANT que la commune de Nant souhaite réaliser la réfection de la couverture en lauzes calcaires du versant Nord de la Nef, du bas-côté et du bras transept attenants de l'abbatiale ;

CONSIDERANT que la maîtrise d'œuvre de la restauration a été confiée à Frédéric Fiore, architecte du patrimoine, qui s'est prononcé pour la suppression de la couverture béton, cause de désordres importants, pour en revenir à une mise en œuvre traditionnelle sur remblais, maçonnerie et cassons de lauzes ;

APPROUVE le projet de convention ci-annexée, attribuant une subvention de 33 881,00 € pour la réfection de la couverture en lauzes calcaires du versant Nord de la Nef, du bas-côté et du bras transept attenants de l'abbatiale pour un coût estimatif de 225 874,40 € HT dont 17 606 € de maîtrise d'œuvre, prévoyant le début des travaux courant décembre 2021 pour une durée de 3 ans ;

III - Sauvegarde du Petit Patrimoine Bâti

ATTRIBUE l'aide détaillée en annexe au titre pour un montant de 1 523 €, dont le versement est conditionné à la mise en œuvre effective de l'opération de restauration programmée ;

IV - Chantiers de bénévoles

CONSIDERANT que l'aide aux chantiers de bénévoles porte sur les frais d'hébergement et de repas engagés par les associations maîtres d'ouvrage ;

CONSIDERANT le taux de journées chantiers est à 2.5 € par jour ;

CONSIDERANT que le 28 mai dernier, la Commission Permanente a approuvé les programmes transmis par les différentes associations et a attribué une subvention globale de 23 465 € sur 9 386 journées prévisionnelles ;

PREND ACTE que le versement des subventions interviendra en fin d'année au vu du bilan, des justificatifs (incluant des photos avant et après chantier ; fiche bilan et tableaux de présence visés par le maire), et sur avis du maire de la commune concernée ;

DECIDE de procéder au versement du solde des subventions dont le récapitulatif est joint en annexe pour un montant total de 20 562,50 €, compte tenu du nombre effectif de journées réalisées transmis ;

V - Prix Départemental de la mise en valeur du patrimoine aveyronnais 2021

CONSIDERANT que le Prix Départemental de la mise en valeur du patrimoine aveyronnais a pour but d'encourager les initiatives de restauration et de mise en valeur du patrimoine ainsi que la création contemporaine, la restauration et la mise en sécurité du patrimoine mobilier ;

CONSIDERANT la réunion du jury le 9 novembre dernier ;

ATTRIBUE les prix suivants :

➤ PREMIÈRE CATÉGORIE : Restauration du patrimoine : _

Catégorie association :

1^{er} prix de 2 000 € à l'Association pour la sauvegarde du patrimoine de la commune de Pomayrols pour la restauration du moulin de Rouverêt, ancien moulin à eau.

2^{ème} prix de 1 000 € à l'association La Taverne d'Albert pour la restauration d'un bâtiment à double fonction : four à pain et séchoir à chanvre, sur la commune de Boussac.

3^{ème} prix de 500 € au Foyer Rural de Rodelle (section patrimoine) pour l'entretien et la restauration de caselles du Causse de Lanhac.

Catégorie particulier :

1^{er} prix de 250 € à Monsieur Jean-Gabriel STEINMETZ pour la restauration d'un sécadou (séchoir à châtaignes) et de sa cabane en appentis, commune d'Anglars Saint-Félix.

➤ DEUXIÈME CATÉGORIE : Rénovation et adaptation du patrimoine :

1^{er} prix de 2 000 € à la commune de LA SELVE pour la mise en valeur du patrimoine religieux de la paroisse dans la tour carrée de la commune.

2^{ème} prix de 1 000 € à la commune de POUSTHOMY pour la restauration de l'ancien moulin à vent et la mise en place d'une exposition.

3^{ème} prix de 250 € à la commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE pour la restauration d'une cabane de vigne et la replantation d'une vigne pour rappeler le passé viticole de la Bastide.

➤ TROISIÈME CATÉGORIE : création contemporaine :

Une mention spéciale est décernée à la commune de Laguiole pour l'aménagement et la requalification du centre historique ancien de la commune.

➤ QUATRIÈME CATÉGORIE : Mise en sécurité et restauration du patrimoine mobilier :

1^{er} prix de 2 000 € à la commune de SEGUR pour la restauration d'un groupe sculpté représentant la crucifixion de l'église de Saint-Agnan.

2^{ème} prix de 1 000 € à la commune de MURET LE CHATEAU pour la restauration et la mise en sécurité d'Objets d'Art.

➤ CINQUIÈME CATÉGORIE : coup de cœur du jury :

Le jury a décerné un coup de cœur à la commune d'ESTAING pour la restauration, la protection et la sécurisation de la chasse de Saint-Fleuret et du bras reliquaire de Saint-Fleuret.

VI - Centre Culturel Occitan du Rouergue : Animations autour de l'occitan et fonctionnement de l'Ostal del Patrimoni

CONSIDERANT que le Centre Culturel Occitan du Rouergue a été créé en 1979 et a pour but la défense et la promotion de la culture occitane dans tous les domaines, l'animation culturelle du Rouergue occitan à partir de la compréhension et de l'enrichissement de la culture occitane passée et présente ;

CONSIDERANT que le CCOR sollicite le Département pour les animations 2021 et le fonctionnement de l'Ostal del Patrimoni ;

APPROUVE le projet de convention de partenariat, ci-joint, à intervenir avec le Centre Culturel et Occitan du Rouergue, lui attribuant une subvention de 5 500 € pour un budget de 26 355 € pour les animations 2021 et le fonctionnement de l'Ostal del Patrimoni ;

VII - Fondation du Patrimoine

CONSIDERANT que la Fondation du Patrimoine est un organisme privé indépendant à but non lucratif créée par la loi du 2 juillet 1996, qui a pour objectifs la défense et la valorisation du patrimoine non protégé, le « patrimoine de proximité », la promotion de la mémoire locale et le développement économique ;

CONSIDERANT que le Département de l'Aveyron a décidé de soutenir par le biais d'une convention de partenariat l'action engagée par la Fondation du Patrimoine pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine rural non protégé ;

CONSIDERANT que la participation du Département établie au budget primitif à 7 500 €, est affectée au financement par la Fondation du Patrimoine de sa quote-part de 2 % (évolution suite à la loi des finances rectificative du 30 juillet 2020 de 1% à 2%) sur chaque opération labellisée ;

CONSIDERANT que cette modification entraîne en 2021 une baisse du nombre de dossiers concernés (2020 : 22 dossiers – 2021 : 14 dossiers) et que le plafonnement de subvention mis en place reste à hauteur de 750 € par opération ;

PREND ACTE des opérations retenues au titre de l'exercice 2021, après échanges avec la Fondation du Patrimoine, détaillées dans le tableau ci-joint, soit un total de 14 dossiers financés, représentant une aide du Département de 7 500 € pour un montant de travaux engagés de 450 741 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Département à signer les conventions afférentes, et à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

Fonds départemental de soutien à la restauration du patrimoine rural

Maître d'ouvrage	Opération-Aide	Coût estimatif	Financeurs	Aide sollicitée	Avis de la Commission de la Culture	Décision de la Commission Permanente
SAINT JEAN ET SAINT PAUL	réfection et mise en sécurité des remparts du fort de Saint-Jean d'Alcas	12 186,00 €	DEPARTEMENT DETR REGION COMMUNE	2 437,20 4 874,40 1 033,37 3 841,03	2 437,00 €	2 437,00 €
					2 437,00	2 437,00

Restauration du patrimoine - Monuments historiques inscrits ou classés, entretien

Maître d'ouvrage	Opération-Aide	Coût estimatif	Financeurs	Aide sollicitée	Avis de la Commission de la Culture	Décision de la Commission Permanente
CAGNAT Laurence	entretien des couvertures du château de la Pèze, commune de Savignac	6 368,78	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	636,87 1 273,75 636,87 3 821,28	636,00	636,00
MONTJAUX	réfection de la toiture du choeur en lauze calcaire de l'église Saint-Martin d'Ayguebonne	15 446,00	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	3 100,00 3 900,00 3 100,00 5 346,00	3 100,00	3 100,00
					3 736,00	3 736,00

Restauration du patrimoine - Monuments Historiques inscrits ou classés - Gros Travaux

Maître d'ouvrage	Opération-Aide	Coût estimatif	Financeurs	Aide sollicitée	Avis de la Commission de la Culture	Décision de la Commission Permanente
NANT	restauration de la couverture partie Nord de l'Abbatiale Saint-Pierre	225 875,00	DEPARTEMENT ETAT DRAC REGION COMMUNE	33 881 € 112 937 € 33 881 € 45 975 €	33 881,00	33 881,00
					33 881,00	33 881,00

Sauvegarde du petit patrimoine bâti

Annexe 3

COMMISSION PERMANENTE DU 10 DECEMBRE 2021

COMMISSION INTERIEURE DE LA CULTURE DU 26 NOVEMBRE 2021

Demandeur	Commune du demandeur	Opération concernée	Commune concernée par l'opération	UDAP 12 ou CAUE	Montant des travaux	Montant de la subvention		Avis Comité Technique	Avis de la Commission de la Culture	Décision de la Commission Permanente
						25%	35%			
TEYSSÉDRE Rose-Marie	VINCENNES (94)	La restauration de la toiture d'un puits situé à Balsac, commune de Druelle-Balsac.	DRUELLE-BALSAC	UDAP 12	6 092,00 €	1 523,00 €		La couverture sera refaite à l'identique réalisée en lauzes de schiste en pose brouillée ou à pureau décroissant, fixées au clou. Les ardoises calibrées, posées au crochet sont à bannir car dévalorisante sur ce type de bâti (<i>solution technique adaptée aux bâtiments neufs et non au bâtiments anciens</i>).	1 523,00 €	1 523,00 €
TOTAL									1 523,00 €	

ASSOCIATIONS	NATURE DU CHANTIER	DATES CHANTIERS	Nombre de journées prévisionnelles	Nombre de journées définitives	Proposition technique subvention 2,5 €/j	Avis de la Commission de la Culture	Décision de la Commission Permanente
Concordia Midi-Pyrénées (Toulouse)	Commune de Rieurpeyroux restauration de sites patrimoniaux : rénovation de murs en pierre sèche qui longent un sentier de randonnée, qui reliait l'église médiévale St-Martial à la chapelle St-Jean Baptiste	du 7 au 23 juillet 2021	600	434	1 085,00 €	1 085,00 €	1 085,00 €
		du 26 juillet au 11 août 2021					
Les Amis de Jalenques (Quins)	Jalenques : commune de Quins sauvetage de la tour Nord-Est et aménagement des jardins	toute l'année 2021	200	232	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Amis du Prieuré du Sauvage (Balsac - Druelle)	Balsac : prieuré du Sauvage création d'un jardin médiéval, dégagement d'une partie du mur de l'enclos monastique, lasure sur les menuiseries, entretien de l'enclos monastique	printemps été et automne 2021	120	90	225,00 €	225,00 €	225,00 €
Eclaireurs et Eclaireuses de France	Hameau de Bécours <u>Volet Patrimoine</u> : Amélioration qualité accueil avec la construction de 2 cabanons de camp à toiture végétalisée. Création d'une salle multi-activités. Aménagement d'un local infirmerie "autonome" pour isolement ; Rénovation, entretien du bâti reprise d'une voute, remplacement de porte de grange ; Réparation, mise aux normes : Réseau fluide terrain à finaliser. Mise en conformité tableaux électriques <u>Volet Environnement</u> : Entretien des espaces verts, chemins. Animations jeunes campeurs en "nature et environnement"; Sécurité incendie ; Réhabilitation de terrasses de campements et d'activités ; Lutte contre la prolifération des chenilles processionnaires	vacances et w-e	1 000	768	1 920,00 €	1 920,00 €	1 920,00 €
		vacances et w-e	600	794	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
	SOUS-TOTAL Eclaireurs et Eclaireuses de France			1 600	1 562	3 420,00 €	3 420,00 €
Histoire et Patrimoine d'Anglars du Cayrol	Anglars du Cayrol Fin des travaux d'entrée du tunnel; installer l'électricité solaire sur le site, mise en place d'un wagonnet; nettoyage du musée, de l'église et du site; travaux sur le pont	de mars à octobre 2021	560	560	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €
Association pour le Patrimoine Archéologique et Historique du Larzac	Sainte Eulalie de Cernon Cazelle citerne de Combe Belle : débroussaillage, décapage de la dalle calcaire réceptable de l'eau de pluie alimentant la citerne	été et automne 2021	150	160	375,00 €	375,00 €	375,00 €
	Sainte Eulalie de Cernon Fabiergues poursuite de l'entretien des sites valorisés précédemment, reprise de la végétation arbustive	été et automne 2021	150	62	155,00 €	155,00 €	155,00 €
	La Couvertoirade Dévégétalisation des buis et petits noisetiers autour des 2 cazelles	été et automne 2021	80	20	50,00 €	50,00 €	50,00 €
	Castel de Lapanouse de Cernon Entretien de la base des remparts dégagés les années précédentes (repousses de buis, mousses, noisetiers, ronces)	été et automne 2021	40	23	57,50 €	57,50 €	57,50 €
	Sainte Eulalie de Cernon Carbonnière poursuite de la restauration du four à chaux	été et automne 2021 chantier non réalisé	150	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SOUS-TOTAL Association pour le Patrimoine Archéologique et Historique du Larzac			570	265	637,50 €	637,50 €	637,50 €
Ass Tour du Viala du Pas de Jaux	Tour et logis des Hospitaliers restauration de murs du logis des Hospitaliers et animation du site	du 30 août au 10 septembre 2021	650	849	1 625,00 €	1 625,00 €	1 625,00 €

ASSOCIATIONS	NATURE DU CHANTIER	DATES CHANTIERS	Nombre de journées prévisionnelles	Nombre de journées définitives	Proposition technique subvention 2,5 €/j	Avis de la Commission de la Culture	Décision de la Commission Permanente
Amis du Château de Montaigut (Gissac)	Gissac - hameau de la Jasse - Maison Alauze Restauration des murs, maçonnerie traditionnelle, taille de pierres, pose de charpente	du 16 au 27 août 2021	200	229	500,00	500,00	500,00
	Gissac - hameau de la Jasse maçonnerie traditionnelle, consolidation des murs, taille de pierres, aménagements divers	du 19 au 30 juillet 2021	200	203	500,00	500,00	500,00
	Gissac - château de Montaigut et ses abords restauration diverses sur le site, mise en valeur d'espaces verts, animation des lieux	du 1er juillet au 24 septembre 2021	900	1 104	2250,00	2250,00	2250,00
	SOUS-TOTAL Montaigut			1 300	1 536	3250,00	3250,00
Association de Sauvegarde du château de Calmont d'Olt (Espalion)	Espalion : Château de Calmont d'Olt stabilisation du monument historique, taille de pierre, bâti traditionnel	du 1er mars au 3 novembre 2021	1 932	1 569	3 922,50 €	3 922,50 €	3 922,50 €
Association Le Bastidou (Peyrusse le Roc)	Site médiéval de Peyrusse le Roc Reconstruction de murs : travaux de déblaiement et de maçonnerie traditionnelle	du 25 mai au 4 juin 2021	176	206	440,00 €	440,00 €	440,00 €
	Site médiéval de Peyrusse le Roc restauration de terrasses dans le site médiéval	du 7 au 18 juin 2021	192	202	480,00 €	480,00 €	480,00 €
	Maison Bastidou aménagement de la Maison Bastidou et de ses abords	du 28 juin au 10 juillet 2021	208	210	520,00 €	520,00 €	520,00 €
	Maison Bastidou et ses abords reconstruction de murets et restauration de chemins dans le site médiéval	du 19 juillet au 2 août 2021	285	296	712,50 €	712,50 €	712,50 €
	Site médiéval de Peyrusse le Roc réalisation d'un appentis en charpente ancienne et pose de toitures	7 au 23 août 2021	306	340	765,00 €	765,00 €	765,00 €
	SOUS-TOTAL Bastidou			1 167	1 254	2 917,50 €	2 917,50 €
Les Amis de Maleville	Eglise de Sabadel à Maleville réalisation d'un cintre en bois destiné à soutenir la future croisée d'ogives	24 avril au 3 mai 2021	100	108	250,00 €	250,00 €	250,00 €
	Eglise de Sabadel à Maleville taille des voussoirs en pierre nécessaires à la restauration des arcs de la croisée d'ogives	31 juillet au 7 août 2021	187	237	467,50 €	467,50 €	467,50 €
	SOUS-TOTAL Les Amis de Maleville			287	345	717,50 €	717,50 €
Association des Amis du Château de Latour / Sorgues	Marnhagues et Latour - Château de Latour sur Sorgue Poursuite de la création du nouvel accueil dans la citadelle ; ouverture de 2 portes dans les murs Sud et Est; maçonnerie, électricité, plomberie	w-e et vacances scolaires	400	345	862,50 €	862,50 €	862,50 €
TOTAL GENERAL			9386	9041	20 562,50 €	20 562,50 €	20 562,50 €

Maître d'ouvrage	Ville	Intitulé de l'aide	Montant des travaux retenus par la FP	Aide (2 %)	MONTANT ACCORDE AU LABEL
ARNAL François	SEBAZAC-CONCOURES	la réfection de la toiture d'une jasse située à Concourès commune de Sébazac-Concourès	95 645,00 €	1 912,90 €	750,00 €
BOU Jean-Marc	COLOMBIES	La restauration d'un four à pain situé sur la commune de Colombiès	19 407,00 €	388,14 €	389,00 €
CAULIEZ Stéphane et Véronique FURLAN	CONQUES EN ROUERGUE	La restauration d'une maison située au lieu dit l'Herm-Haut, commune de Conques en Rouergue	124 882,00 €	2 497,64 €	750,00 €
COLAS Didier et Laure SAUTEREAU	LEDERGUES	La restauration de la couverture d'un moulin à eau situé au lieu-dit Le Cambon, commune de Lédergues	57 129,00 €	1 142,58 €	750,00 €
DUVAL Laurent	SONNAC	La restauration de façades du manoir au lieu-dit Attestat commune de Sonnac	62 715,00 €	1 254,30 €	750,00 €
FONTVIEILLE Damien	CONQUES EN ROUERGUE	la restauration des menuiserie d'une maison à colombages située à Conques	4 460,00 €	89,20 €	90,00 €
GREFF Olivier	NAUSSAC	La réfection de la toiture d'un pigeonnier situé au lieu dit Pomels, commune de Naussac	6 648,00 €	132,96 €	133,00 €
KALASA Jean	COUBISOU	la restauration de la tour médiévale située sur la commune de Coubisou	175 500,00 €	3 510,00 €	750,00 €
LUCK Valérie et Laurence	CENTRES	La réfection de toitures de plusieurs bâtis	47 046,00 €	940,92 €	750,00 €
MARRET Marie-Catherine	VABRES L'ABBAYE	La restauration de la maison des Echevins située à Vabre l'Abbaye	10 489,00 €	209,78 €	210,00 €
PERIE Jean-Marie	ST CHRISTOPHE VALLON	La restauration d'une cave voutée	25 121,00 €	502,42 €	503,00 €
PLAGNARD Pierre	ESPALION	La restauration de la couverture d'une maison en ardoise du cayrol neuve située à Espalion	34 915,00 €	698,30 €	368,00 €
RIGAUX Philippe	SAINT IGEST	La restauration des façades d'une maison de maître située au lieu-dit La Gasque commune de Saint Igest	27 830,00 €	556,60 €	557,00 €
TARRISSE Daniel	THERONDELS	La réfection de la toiture d'une maison située à Thérondels	53 447,00 €	1 068,94 €	750,00 €
TOTAUX :			450 741,00 €		7 500,00 €
				DOTATION	7 500,00 €

<p><i>Convention de partenariat</i></p> <p><i>entre</i></p> <p>LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON</p> <p><i>et</i></p> <p>Centre Culturel Occitan du Rouergue</p>
--

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Arnaud VIALA** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Département du _____,

d'une part,

Le Centre Culturel Occitan du Rouergue régulièrement déclaré en Préfecture sous le n°5365, représenté par ses Co-Présidents, **Messieurs Paul BONY et Jean Pierre GAFFIER**, habilités à signer la convention conformément à la décision de l'Assemblée générale du 25 mai 2021.

d'autre part,

Préambule

Le Centre Culturel Occitan du Rouergue défend et promeut la culture occitane dans tous les domaines. Il anime le Rouergue occitan à partir de la connaissance, de la compréhension et de l'enrichissement de cette culture occitane. Le CCOR contribue à promouvoir la culture occitane au travers d'animations sur le territoire de l'Aveyron.

Le CCOR prend en charge le fonctionnement de l'Ostal del Patrimoni. C'est un centre qui assure la diffusion, la promotion de la culture occitane. Il participe à la campagne de mise en place de la signalétique bilingue dans l'ensemble du département.

Il met en place le projet de développement de transmission et vulgarisation de l'occitan dans tous les domaines (écoles, vie publique). Il développe un programme de valorisation de la langue et de la culture occitane et forme des animateurs de territoire en langue occitane en liaison avec l'IOA.

La promotion des langues régionales est expressément identifiée comme une compétence partagée dans la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Pour sa part, le Département, soucieux de la préservation de l'identité culturelle de son territoire poursuit une politique active en faveur de la langue et de la culture occitanes et soutient de longue date les initiatives pour conserver et valoriser ce patrimoine immatériel.

L'action du Département s'exerce dans le domaine :

- Du patrimoine immatériel (recherche / collectage, étude, restitution au public)
- De la transmission de la langue (enseignement, formation, valorisation)

- De la création et de la diffusion artistique

Elle vise à :

- Rendre visible la langue et la culture occitane et contribuer à la socialiser : l'image de la langue et l'attractivité du territoire seront ainsi renforcées
- Transmettre le patrimoine de la langue et de la culture occitane au grand public et aux enfants : la valorisation de la collecte du patrimoine accomplie par l'IOA est essentielle pour alimenter la transmission
- Développer une action culturelle valorisant les acteurs de terrain et les territoires

Considérant cette démarche commune, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre des animations et le fonctionnement du Centre Culturel Occitan du Rouergue.

L'année 2021 est marquée par le contexte de la crise sanitaire qui a empêché la tenue de certaines manifestations. Néanmoins le programme réalisé ou prévu d'ici fin 2021 s'articule autour de :

➤ **Manifestations culturelles :**

- Concert Bal à la Maison de Quartier de Gourgan le 2 juillet : groupe Mbraia (duo Cance / Courtial), fanfare déambulante La Diane rouergate.
- Conférence sur Calelhon (julienne Séguret) suivie d'un concert de La Beluga.
- Passejada dans les Palanges le 15 juin : promenade bilingue dans les Palanges à la découverte des rhododendrons en fleur.
- Les stages du CCOR : chant, langue occitane, musiques et danses traditionnelles du 16 au 19 août.
- Spectacle Contes traditionnels d'Alan Roch le 15 septembre
- Passejada sur le Causse le 26 septembre : dans le cadre des rendez-vous Nature, promenade bilingue sur le Causse Comtal. L'occasion de découvrir les dolines, les cazelles, la faune et la flore de cet Espace Naturel Sensible
- Rencontre avec l'écrivain Giraud Delbés le 18 décembre autour de son ouvrage Mots d'Oc, Mots d'ici aux éditions Privat

➤ **CCOR Edicions :**

- Le Centre Culturel Occitan du Rouergue devient éditeur et inaugure les CCOR Edicions avec un livre jeunesse bilingue occitan/français intitulée La Banena, qui raconte l'épopée d'une cargaison de Bananes du Ségala navigant sur Le Viaur pour rejoindre les Amériques. Imprimé sur les presses d'HERAIL imprimeurs à Rodez, La Banena a été conçu comme un livre d'art à destination des familles. L'histoire de La Banena est née de l'imagination d'Elià Doziech-Artús, alors âgée de 4 ans, originaire du Ségala et baignant depuis toujours dans un environnement bilingue ; l'illustrateur est Joan-Carles Codèrc, artiste plasticien, dessinateur et typographe.
- Pendant l'Estivada La Banena et les CCOR Edicions ont été présentées lors d'un apéritif littéraire animé par Marie-Jeanne Verny et Jean-Charles Couderc.

- **Mallettes pédagogiques :** Développement d'un projet de mallettes pédagogiques « sensibilisation à la langue et à la culture occitanes » à destination des structures petite

enfance et des écoles. Ces mallettes pédagogiques sont en préparation et verront le jour prochainement.

➤ **Animations auprès de divers publics**

- Interventions de sensibilisation à la langue et à la culture occitanes au sein de l'école Flaugergues
- Le CCOR s'est associé à Ma Virée Ruthénoise pour proposer aux touristes comme aux ruthénois des visites de Rodez en occitan.

➤ **Déplacement sur stands/Manifestations extérieures :** En 2021, le CCOR a tenu un stand pendant l'Estivada pour la vente de produits occitans (livres, CD, DVD, accessoires et pâtisseries...).

➤ **Animations menées en partenariat avec d'autres associations**

- Le CCOR met à disposition son local pour les animations culturelles et les différentes réunions des associations. Il participe aussi à la dictée occitane par le don de lots et aux jeux concours mis en place par l'Office de Tourisme de la ville de Rodez par le don de prix.
- Tout au long de l'année le CCOR s'engage aux côtés de l'association ADOC 12 et participe à leurs activités. En effet, la salariée dispense des séances hebdomadaires de sensibilisation à la langue et à la culture occitanes dans les écoles primaires de Saint-Martial (12800) ainsi qu'à l'école Paraire (12000).
- Le CCOR organise aussi des animations en partenariat avec notamment la Maison de quartier de Gourgan, la MJC de la Primaube...

➤ **Communication, Médias**

- Gestion du site internet www.ccor.eu
- Réseaux sociaux : communication via les réseaux sociaux afin de toucher de nouveaux publics en communiquant autrement. Pour le moment, le CCOR est présent sur Facebook.
- Edition de la revue « Esquilon »
- Participation à « Lo Diari »
- Participation à des émissions de Radio locale : Emission de Radio occitane sur TOTEM le dimanche ; Emission de Radio occitane sur RADIO TEMPS, RADIO PAIS et RADIO LENGADOC à la demande. Un partenariat a été signé avec Radio R d'Autan/Albigés pour des interventions trimestrielles (minimum)

➤ **Gestion de l'Ostal Del Patrimòni**

- tenue de la boutique
- gestion du Centre de Documentation pédagogique occitan et de prêt de livres occitans à destination du grand public, élèves et enseignants de la langue occitane
- secrétariat de l'association IEO 12.
- En raison de la crise sanitaire et de la fermeture imposée les ventes de la boutique ont été impactées.

➤ **Partenariat – Représentation**

- Développement de l'opération de sensibilisation et de vulgarisation de l'occitan dans tous les domaines (écoles, vie publique, etc...)
- Suivi de la mise en place d'une signalétique bilingue dans l'ensemble du département.

- Développement du programme de valorisation de la langue et de la culture occitane dans tous les Pays. Formation d'animateurs de territoire en langue occitane en liaison avec IOA.

Participation au Conseil d'Administration de l'Ostal J. Boudou à Crespin, de l'IOA, d'Aveyron Culture, de la Coordination occitane, de l'IEO Aveyron, l'IEO Midi Pyrénées, l'IEO Occitanie.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de _____ € au Centre culturel et Occitan du Rouergue pour le fonctionnement de l'Ostal del Patrimoni et pour les animations autour de l'occitan pour l'exercice 2021 sur un budget de **26 355 € TTC**.

Cette subvention globale représente _____ % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 chapitre 65 compte 6574 fonction 312.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association)**.

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

- le bilan financier de l'association certifié conforme et signé par le Président de l'association
- un tableau récapitulatif de l'ensemble des factures payées sur l'exercice, signé par le Trésorier de l'association, accompagné des factures
- le rapport d'activité et le bilan comptable de l'association faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de l'association et en tout état de cause plafonné à _____ €. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Département de l'Aveyron et sera conservé à toute fin de contrôle.

Article 4 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 24 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu les actions périphériques

Article 5 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom du Centre Culturel Occitan du Rouergue pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

-à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT.

Contact tél : 05-65-75-80-70 – scom@aveyron.fr

-à apposer une plaque valorisant le partenariat Département sur la façade de l'Ostal del Patrimoni que le service communication pourra fournir.

-L'association devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse des manifestations.

-à convier le Président du Département pour les animations à caractère départemental et tous les temps liés à l'accompagnement du Département en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur les manifestations valoriser le partenariat avec le Département

-à apposer des aquilux ou tout autre support de promotion mis à disposition durant les manifestations afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux doivent être fait en collaboration avec le service communication du Département.

Le Département s'engage à fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations et à mettre à disposition au service communication du Département à Rodez les outils nécessaires à la valorisation sur le terrain de type banderoles panneaux ... Ils seront à apposer par l'organisateur durant les manifestations de façon visible du grand public selon le branding validé par le service communication au préalable. Ces outils devront être restitués dans leur état initial rapidement après la manifestation au même endroit.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 8 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 9 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour le Centre Culturel Occitan du
Rouergue
Les Co-Présidents,**

Arnaud VIALA

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

la commune de NANT

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Arnaud VIALA** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Département du _____ ,

d'une part,

La commune de Nant, représentée par son Maire, **Monsieur Richard FIOL**, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n°2021-88 du 22 septembre 2021.

d'autre part,

Préambule

L'abbatiale romane Saint-Pierre des XI^e et XII^e siècles est un édifice religieux de confession catholique édifié sur la commune de Nant.

Le Département soutient financièrement depuis plusieurs années les travaux d'entretien de l'Abbatiale Saint-Pierre.

La couverture actuelle de l'abbatiale date des années 1978-1980. Les lauzes ont été posées et scellées au ciment sur une dalle béton sur les voûtes. L'abside quant à elle a été complètement rénovée en 2006.

Aujourd'hui, la commune de Nant souhaite réaliser la réfection de la couverture en lauzes calcaires du versant Nord de la Nef, du bas-côté et du bras transept attenants de l'abbatiale Saint-Pierre de Nant.

La maîtrise d'œuvre de la restauration a été confiée à Frédéric Fiore, architecte du patrimoine, qui s'est prononcé pour la suppression de la couverture béton, cause de désordres importants, pour en revenir à une mise en œuvre traditionnelle sur remblais, maçonnerie et cassons de lauzes.

Afin de réaliser cette restauration et de préserver le savoir-faire local, l'architecte en Chef des Bâtiments de France souhaite la réouverture d'une micro-carrière sur le plateau du Larzac.

Le coût estimatif de l'opération est de 225 874,40 € HT dont 17 606 € de maîtrise d'œuvre.

L'autorisation de travaux de l'Etat a été délivrée le 31 août 2021.

Les travaux débuteront courant décembre 2021 pour une durée de 3 ans.

La DRAC a attribué une subvention de 112 937,20 € soit 50%. Le Département et la Région Occitanie sont sollicités à hauteur de 15 % soit 33 881 €.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale, le Département, pour sa part, riche de son patrimoine bâti, souhaite encourager les projets de restauration des Monuments Historiques Inscrits ou Classés et ainsi participe à une démarche de renforcement de l'attractivité des territoires, dans un souci de développement économique et touristique.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires.

Le maître d'ouvrage met en œuvre un programme d'investissement pour la réfection de la couverture en lauzes calcaires du versant Nord de la Nef, du bas-côté et du bras transept attenants de l'abbatiale Saint-Pierre de Nant.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique en matière de Patrimoine approuvée par l'Assemblée Départementale, le Département de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

La participation financière du Département pour la réfection de la couverture en lauzes calcaires du versant Nord de la Nef, du bas-côté et du bras transept attenants de l'abbatiale Saint-Pierre de Nant se traduit par l'attribution d'une subvention de _____ € HT sur un coût prévisionnel de travaux 225 874,40 € HT (frais d'honoraires inclus) au titre du programme « Monuments Historiques inscrits et classés, Gros Travaux » que le Département de l'Aveyron versera **à la commune de Nant.**

Cette subvention représente _____ % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021, chapitre 204, compte 204142, fonction 312, programme Monuments Historiques inscrits et classés, Gros Travaux.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le versement de la subvention votée par le Département sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par la commune des obligations mentionnées dans les articles 4, 5,6 et 7 et de la disponibilité des crédits et sur présentation :

- D'un tableau récapitulatif des dépenses certifiées conforme par le trésorier,
- des factures correspondantes,
- d'un certificat de conformité partiel établi par l'Architecte des Bâtiments de France.

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs ci-dessous attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée :

Le bénéficiaire s'engage à fournir au Département :

- un tableau récapitulatif des dépenses certifiées conforme par le trésorier,
- des factures correspondantes,
- un certificat de conformité établi par l'Architecte des Bâtiments de France,
- un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse, publications, etc...)

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées et en tout état de cause plafonné à _____ €. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Département de l'Aveyron et sera conservé à toute fin de contrôle.

Article 4 : Obligations des parties

- la commune s'engage à réaliser les opérations prévues pour laquelle elle a bénéficié d'une aide départementale et à respecter les obligations en matière de communication et de promotion du Département mentionnées dans l'article 6.
- la commune s'engage à poursuivre l'ouverture au public.
- Outre l'apport financier précité à l'article 2, le Département s'engage à apporter les éléments nécessaires aux différents supports papier.

Article 5 : Contrôle – Evaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Article 6 : Communication

Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Département dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Département de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés et édités en lien avec les opérations dans le respect de la charte graphique du Département avec validation préalable en BAT du Service communication du Département de l'Aveyron. Mettre le #aveyron et #departementAveyron sur les publications réseaux sociaux de l'opération en prenant soin de mentionner le partenariat.

- Mettre en place **pendant le chantier**, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais aux droits du chantier, mentionnant le financement du Département et faisant impérativement apparaître le logo du Département conforme à la charte graphique départementale – validation préalable par la direction de la communication (scm@aveyron.fr - tel : 05.65.75.80.70).

- Concéder l'image et le nom du propriétaire pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du Département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Département à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet des subventions départementales (conférence de presse...) et afficher les aides de la

collectivité lors d'évènement lié à ces subventions, voir avec le service communication pour utiliser l'outil promotionnel adéquate.

Dans la mesure où la commune envisage d'apposer une plaque sur ce monument, après la réalisation des travaux, elle devra intégrer le logo du Département de l'Aveyron, conforme à la charte graphique du Département et en lien avec la direction de la communication (scom@aveyron.fr - tel : 05.65.75.80.70).

Article 7 : Durée de la convention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à **36 mois, et un justificatif de commencement d'exécution de l'opération doit être présenté par le bénéficiaire dans les 18 mois à compter de la date de la présente convention.**

Sur présentation de justificatifs liés à la complexité de l'opération ou à des circonstances particulières, le bénéficiaire peut dans le délai de 18 mois suivant la décision attributive de la subvention demander au Département une prorogation du délai de versement de la subvention.

Au vu des justifications présentées, la prorogation peut être accordée par la commission permanente, pour une durée de 12 à 24 mois.

La subvention deviendra caduque de plein droit :

- Si le bénéficiaire de la subvention n'a pas justifié le commencement d'exécution de l'opération subventionnée dans un délai de 18 mois suivant la date de la présente convention.
- Si le bénéficiaire a fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser l'opération subventionnée.
- A l'expiration du délai global du versement de la subvention de 36 mois voire 48 ou 60 mois en cas de prorogation

Article 8 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention et notamment de l'article 4 de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées et de même en cas d'annulation de l'opération.

Article 9: Avenant

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en cas de modification d'un ou plusieurs articles de la convention dans le courant de l'année.

Article 10 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron,
Le Président**

**Pour la commune,
Le Maire**

Arnaud VIALA

Richard FIOL



EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Direction de l'Assemblée et des
Commissions

Objet Musées départementaux et musées conventionnés : demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Délibération CP/10/12/21/D/006/29

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211210-41749-DE-1-1
Reçu le 16 décembre 2021

Déposée le 16 décembre 2021

Affichée le 16 décembre 2021

Publiée le 10 janvier 2022

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 10 décembre 2021 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

41 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Edmond GROS à Madame Kateline DURAND, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : Monsieur André AT

Rapporteur : Madame Christine PRESNE

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 10 décembre 2021 adressés aux élus le 1 décembre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Musées départementaux et musées conventionnés : demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). présenté en Commission de la culture

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 103 ;

VU l'article L1111-4 alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences partagées et notamment à la compétence Culture ;

CONSIDERANT l'attention particulière accordée par le département de l'Aveyron aux différentes actions menées par les associations ou acteurs publics et privés dans le champ de la culture et de l'action culturelle;

CONSIDERANT les musées départementaux labellisés « Musées de France » bénéficiant à ce titre de l'accompagnement de L'Etat via la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le musée départemental de Salles la Source (musée des arts et métiers traditionnels) et les deux musées d'Espalion (musée des mœurs et coutumes et musée Joseph Vaylet) ;

CONSIDERANT l'intérêt départemental des projets développés au travers des actions suivantes, lesquels peuvent être soutenus par la DRAC :

- la gestion des collections (inventaire, récolement, mise en œuvre de la conservation préventive, interventions de restauration et de conservation préventive...),
- la valorisation et le développement des collections (exposition, enrichissement des collections...),
- l'accompagnement à la politique de développement des publics (aide aux actions de développement de la politique des publics...)
- l'aide aux travaux (travaux de construction, de restructuration, d'extension, d'aménagement et d'équipement muséographique...);

APPROUVE pour 2022, sur la base des actions en cours de préparation, les 8 dossiers de demandes de subventions qui seront présentés à la DRAC retracés ci-après et détaillés dans l'annexe jointe (4 projets en investissement et 4 projets en fonctionnement):

I) PROJETS D'INVESTISSEMENT

- ✓ Informatisation des billetteries :

CONSIDERANT la nécessité de moderniser la gestion courante des musées en informatisant les outils avec notamment l'acquisition, l'installation et le fonctionnement opérationnel d'un logiciel de billetterie, la dématérialisation de la boutique numérique des réservations et des statistiques...

CONSIDERANT les objectifs et résultats attendus de cette informatisation des billetteries : des outils d'accueil plus efficaces, une meilleure connaissance des publics, une meilleure image des musées départementaux et donc de la collectivité, la rationalisation du temps de travail en optimisant certaines tâches et l'utilisation des ressources humaines, une gestion facilitée de la régie de recettes ;

APPROUVE le projet d'informatisation des billetteries ;

APPROUVE la sollicitation des services de la DRAC pour une subvention d'investissement de 23 861.09 euros pour un coût estimatif de cette opération 29 826,36 euros, soit une participation attendue de 80% ;

- ✓ Etude de positionnement stratégique des musées départementaux :

CONSIDERANT les objectifs assignés à ladite étude stratégique, d'accroissement de la

notoriété des musées, de renforcement de leur fréquentation associés à la nécessaire optimisation de leur fonctionnement ;

APPROUVE le projet d'étude ;

APPROUVE la sollicitation des services de la DRAC pour une subvention d'investissement de 16 000 euros pour un budget estimatif de 20 000 euros, soit une participation attendue de 80% ;

- ✓ Fourniture et pose de films de protection sur les fenêtres du musée de Salles la Source :

CONSIDERANT les importants et visibles d'altérations constatés des collections (plus de 5000 biens à caractère ethnographique notamment) fortement exposés à la lumière naturelle, en raison des 94 fenêtres de ce bâtiment ancienne filature de draps de laine datant du début du XIXème siècle, constituée chacune d'une menuiserie en bois peint et de 6 ou 8 carreaux vitrés. à muséographie, datant des années 1970 ;

APPROUVE le projet de pose de films de protection sur la totalité des fenêtres du musée de Salles la Source ;

APPROUVE et la sollicitation des services de la DRAC en direction pour une subvention d'investissement de 16 000 euros pour un budget estimatif de 20 000 euros, soit une participation attendue de 80% ;

- ✓ Achat d'un mannequin de mulet pour le musée des arts et métiers de Salles la Source :

CONSIDERANT l'objectif de modernisation scénographique du musée ;

CONSIDERANT les conditions actuelles d'exposition se révélant inadaptées à la morphologie des collections d'harnachement traditionnel, directement posées au sol, la solution d'un mannequin de mulet à l'échelle 1 apparait favorable à la mise en situation d'un harnachement complet de mulet/cheval/âne facilitant la compréhension des visiteurs avec une position plus adaptée pour leur conservation ;

APPROUVE le projet de mise en situation d'un harnachement complet de mulet/cheval/âne ;

APPROUVE la sollicitation des services de la DRAC pour une subvention d'investissement de 10 400 euros pour un budget estimatif de 13 000 euros pour la pose de ce support, soit une participation attendue de 80% ;

II) PROJETS EN FONCTIONNEMENT

- ✓ Catalogue de l'exposition temporaire « Cochons : l'amour vache »:

CONSIDERANT la présentation au musée des arts et métiers traditionnels de ladite exposition temporaire depuis le 19 mai 2021 pour une durée de trois saisons soit jusqu'au 31 octobre 2023, qui propose de décoder les rapports liant l'homme au cochon autant sur l'aspect économique, culturel, historique, que traditionnel et plus particulièrement l'intérêt local du porc emblème de festivités, de savoir-faire et du bien-manger en Aveyron également un moteur du secteur agroalimentaire nourriture de base de nombreuses générations d'éleveurs qui se sont succédées au fil du temps, l'Aveyron s'affirmant ainsi terre de nombreuses traditions d'élevage, notamment au travers de l'essor de l'élevage des cochon produits

notamment pour la qualité de leur chair ;

CONSIDERANT sur la base de ces éléments, le « cochon » partie intégrante des symboles du patrimoine aveyronnais, faisant aujourd'hui la renommée d'une charcuterie de qualité ;

APPROUVE le projet d'un catalogue pour compléter et accompagner l'exposition à raison de l'impression de 250 exemplaires dont l'édition est projetée à partir du mois d'avril 2022 ;

APPROUVE la sollicitation des services de la DRAC pour une subvention de fonctionnement de 2 696 euros pour un budget estimatif de 3 370 euros soit une participation attendue de 80% ;

- ✓ Exposition temporaire « Quand l'ailleurs est ici...nouveaux regards sur la collection Joseph Vaylet » :

CONSIDERANT sur la base d'une première exposition en 2019 « Joseph Vaylet 1894-1982 : majoral du félibrige et poète collectionneur » apportant un nouveau regard sur le musée Joseph Vaylet avec la présentation du parcours de cet homme, érudit local fantasque dont la collection a débuté durant la grande guerre offrant de nombreux repères pour comprendre la collection telle qu'elle est et non à travers l'image d'un musée ;

CONSIDERANT l'opportunité de montrer la dernière partie de l'exposition collection ouverte sur le monde au travers d'objets totems illustrant ou montrant une culture et au travers de la présentation des voyages de Joseph Vaylet et de quelques objets évocateurs connus au moment de la conception de l'exposition, la nouvelle exposition temporaire envisagée pour la saison 2022/2023 ouvre un nouveau chapitre après le préambule de la précédente exposition avec les objectifs qui sont d'articuler ces collections extra-européennes autour de l'attrait et de la curiosité du collectionneur passionné par le monde qui l'entoure et l'envie de le partager au travers de son regard de poète, illustrer l'ouverture sur le monde du territoire aveyronnais par le lien avec les nombreux missionnaires avec diverses actions militaires menées du XIXème et au début du XXème siècle et proposer enfin une lecture et une réflexion du concept de souvenir de voyage ;

APPROUVE le projet d'exposition ;

APPROUVE la sollicitation des services de la DRAC pour une subvention de fonctionnement de 24 000 euros pour un budget prévisionnel de 30 000 €, soit une participation de 80% ;

- ✓ Co-édition d'un ouvrage dédié à l'œuvre « Français des Amériques » de la photographe Jacqueline COLDE :

CONSIDERANT le groupement de commandes réunissant le Département de la Haute-Saône, la commune de Barcelonnette (Alpes de Haute Provence) et le département de l'Aveyron, coordonnateur du groupement constitué en vue de la création et de l'édition d'un ouvrage dédié à l'œuvre photographique réalisée par Jacqueline COLDE dans les années 80 et 90 dans le but de photographier les communautés d'origine française émigrées en Amérique au XIXème siècle et première moitié du XXème siècle ;

CONSIDERANT l'intérêt particulier du projet « Français des Amériques » porté par Jacqueline Colde pour ces communautés émigrées dont les descendants, Haut-Saônois installés au Mexique (Jicaltepec-San afael), habitants de Barcelonnette installés au Mexique, Aveyronnais installés en Argentine (Pigüé) qui révèlent des liens historiques étroits rassemblant ces trois communautés au sein du mouvement migratoire français à destination des Amériques ;

CONSIDERANT l'intérêt départemental de la découverte de l'identité de ces trois communautés d'origine française émigrées en Amérique, le projet visant la publication de l'œuvre de la photographe Jacqueline Colde dont l'apport à la mémoire de l'émigration française aux Amériques rejoindra ainsi les initiatives réalisées ou en cours au sein des musées et associations concernés ;

APPROUVE le projet de coédition de cet ouvrage ;

APPROUVE la sollicitation des services de la DRAC pour une subvention de fonctionnement de 4 000 euros soit une participation de 50% du coût engagé, soit 8 000 € pour la part incombant à notre collectivité (les deux autres collectivités prenant chacune une part équivalente) ;

- ✓ Opération de dépoussiérage annuel au musée des arts et métiers traditionnels de Salles la Source :

CONSIDERANT que le musée des arts et métiers traditionnels qui se déploie sur les quatre niveaux d'une ancienne filature de laine et manufacture de draps de pays, construite dans les années 1830 et en fonction jusqu'en 1959, nécessite un ménage régulier des espaces de circulation externalisé au moyen d'un marché public conclu avec une entreprise spécialisée ;

CONSIDERANT l'entretien des estrades de présentation des collections effectué jusqu'à ce jour par l'équipe du musée qu'il convient de mobiliser au développement de la politique des publics, il apparaît nécessaire d'externaliser cette prestation de dépoussiérage suivant des modalités à définir ;

APPROUVE le projet d'externalisation dont le coût est estimé à hauteur de 3 000 euros ;

- ✓ Analyse des pièges à insectes (suivi des infestations) :

CONSIDERANT la prestation externalisée d'une intervention spécialisée consistant en l'analyse et l'identification des insectes provenant des pièges à insectes déposés pour prévenir tout risque d'infestation au sein des collections patrimoniales constituées principalement par des matériaux organiques, sises au musée des arts et métiers traditionnels de Salles-la-Source, à la réserve des collections de Flavin et à l'espace Paraire de Rodez où sont stockées les collections non exposées de Joseph Vaylet ayant fait l'objet d'un récolement au cours de cette année 2021 ;

CONSIDERANT que cette prestation externe permet l'analyse des plaques engluées des pièges à lumière ultraviolette installés avec pour objectif d'identifier et de compter les insectes, de réaliser et transmettre un compte-rendu de chaque lecture périodique détaillant les espèces détectées et leur nombre dans chacune des plaques engluées ;

APPROUVE le projet d'externalisation desdites analyses estimé à hauteur de 3 000 euros ;

APPROUVE les deux projets susvisés d'entretien et de prévention d'un coût total de 6 000 € ;

APPROUVE la sollicitation des services de la DRAC pour une subvention de fonctionnement de 4 800 euros soit une participation de 80% du coût estimé ;

AUTORISE Monsieur le Président du Département à formuler les demandes de financement, détaillées ci-dessus, et à solliciter auprès de l'Etat les subventions au taux le plus élevé autorisé.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

ANNEXE 1

DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DRAC

I – Au titre des dépenses d’investissement

A - Informatisation des billetteries

Le service des musées dispose à ce jour d’une base informatique de gestion des données avec, comme supports de travail, plusieurs fichiers Excel (feuilles de caisse, bordereaux de remise de caisse, ventes boutiques, stocks boutique, réservations, factures, suivi de facture...).

Cette manière de fonctionner atteint aujourd’hui ses limites. Il est devenu nécessaire de se moderniser et d’informatiser la billetterie.

Il a donc été programmé avec la Direction des Systèmes d’Information, l’acquisition, l’installation et le fonctionnement opérationnel d’un logiciel de billetterie, boutique, réservations, statistiques...

Les objectifs attendus de cette informatisation des billetteries sont les suivants :

- moderniser et rendre plus efficace les outils d’accueil,
- mieux connaître les publics,
- améliorer l’image des musées et donc de la collectivité,
- économiser du temps de travail sur certaines tâches afin d’optimiser l’utilisation des ressources humaines,
- faciliter la gestion de la régie de recettes.

Le coût estimatif de cet investissement est de 29 826,36 €. Une aide de 80 % peut être sollicitée, soit **23 861.09 €**.

B – Etude de positionnement stratégique des musées départementaux

Le Département de l’Aveyron souhaite mener une étude visant à établir un plan stratégique dans un objectif de développement de nos 4 musées départementaux.

L’étude a pour but d’accompagner la collectivité dans une réflexion pour accroître la notoriété des musées, renforcer leur fréquentation et optimiser leur fonctionnement.

Le budget estimatif de cette étude est de 20 000 €, crédits prévus sur l’exercice budgétaire 2021. Le Département peut solliciter une aide de 80 %, soit **16 000 €**.

C – Fourniture et pose de films de protection sur les fenêtres du musée de Salles la Source

Le musée des arts et métiers traditionnels de Salles-la-Source possède une collection constituée de plus de 5 000 biens, répartis sur quatre étages.

Le bâtiment accueillant le musée est une ancienne filature de draps de laine datant du début du XIX^{ème} siècle composé de 94 fenêtres de style ancien. Chaque fenêtre se constitue d'une menuiserie en bois peint et de 6 ou 8 carreaux vitrés.

La muséographie, datant des années 1970, place les collections au pied ou à grande proximité des fenêtres. Ainsi, fortement exposées à la lumière naturelle, les collections montrent aujourd'hui des signes importants et visibles d'altérations.

Dans le but de protéger de la lumière naturelle les biens ethnographiques exposés, il est prévu la pose de films de protection sur la totalité des fenêtres des salles d'exposition.

Le coût estimatif d'un tel investissement est de 20 000 €. L'aide pouvant être sollicitée auprès de la DRAC est de 80 %, soit **16 000 €**.

D – Achat d'un mannequin de mulet pour le musée des arts et métiers de Salles la Source

Le Département de l'Aveyron souhaite moderniser la présentation de ses collections tout en favorisant la conservation de celles-ci.

Ainsi le musée va s'équiper d'un mannequin de mulet à l'échelle 1 afin d'en faire un support d'exposition pour ses collections d'harnachement traditionnel :

- mise en situation d'un harnachement complet de mulet/cheval/âne afin de faciliter la compréhension des visiteurs.

- disposition des collections dans une position plus adaptée pour leur conservation. Ces collections sont actuellement posées au sol, dans des positions qui ne sont pas adaptées à la morphologie des objets.

La fabrication de ce support d'exposition étant estimée à un montant de 13 000 €, nous pouvons solliciter auprès de la DRAC une subvention de **10 400 €** correspondant à 80 % de la dépense.

II – Au titre des dépenses de fonctionnement

A – Catalogue de l'exposition temporaire « Cochons : l'amour vache »

L'exposition temporaire « Cochons : l'amour vache » présentée au musée des arts et métiers traditionnels depuis le 19 mai 2021 pour une durée de trois saisons (jusqu'au 31 octobre 2023) propose de décoder les rapports qui lient l'homme au cochon autant sur l'aspect économique, culturel, historique, que traditionnel.

Le porc est un emblème de festivités, de savoir-faire et de bien-manger en Aveyron. Il est aussi un moteur du secteur agroalimentaire qui a nourri de nombreuses générations d'éleveurs qui se sont succédées au fil du temps. En effet, l'Aveyron, terre de nombreuses traditions d'élevage, a connu l'essor de la production de cochons, notamment pour sa chair.

Il fait aujourd'hui partie des symboles du patrimoine aveyronnais, grâce à la renommée de notre charcuterie que lui offre sa qualité.

Ainsi dans son prolongement, un catalogue va venir compléter et accompagner cette exposition. Ce catalogue va être imprimé en 250 exemplaires et sera édité à partir du mois d'avril 2022.

Au titre de cette édition, le Département sollicite une subvention de 80 %. Le coût estimé de la création et de l'impression du catalogue étant de 3 370 €, l'aide sollicitée auprès de la DRAC est de **2 696 €**.

B – Exposition temporaire « Quand l'ailleurs est ici... nouveaux regards sur la collection Joseph Vaylet »

En 2019, une première exposition « *Joseph Vaylet 1894-1982 : majoral du félibrige et poète collectionneur* » avait permis de porter un nouveau regard sur le musée Joseph Vaylet.

Le parcours présentait l'homme, le tournant de sa mobilisation à la grande guerre, le début de la constitution de sa collection, comme autant de points de repère pour comprendre la collection telle qu'elle est et non à travers l'image d'un musée d'un érudit local fantasque.

Comme pour montrer l'opportunité de cette collection, la dernière partie de l'exposition était une ouverture sur le monde avec la présentation de ses voyages, quelques objets évocateurs connus au moment de la conception de l'exposition.

La nouvelle exposition en 2022/2023 se veut un nouveau chapitre après le préambule ouvert en conclusion de la précédente exposition.

Les objectifs de cette exposition sont les suivants :

- articuler ces collections extra-européennes autour de l'attrait et de la curiosité de Joseph Vaylet par son regard de poète, sa passion pour le monde qui l'entoure et l'envie de le partager.
- illustrer l'ouverture sur le monde du territoire aveyronnais par le lien avec les nombreux missionnaires, actions militaires menées du XIX^{ème} au début du XX^{ème} siècle.
- proposer une lecture et une réflexion du concept de souvenir de voyage, ces objets totems illustrant une culture ou ce que l'on a voulu en faire.

Le budget prévisionnel d'une telle exposition est de l'ordre de 30 000 €. Une subvention de 80 % peut être sollicitée, soit un montant de **24 000 €**.

C – Co-édition d'un ouvrage dédié à l'œuvre « Français des Amériques » de la photographe Jacqueline COLDE

Le Département de l'Aveyron est le coordonnateur d'un groupement de commandes réunissant le Département de la Haute-Saône, la commune de Barcelonnette (Alpes de Haute Provence) et notre collectivité.

Ces trois collectivités ont pour projet la création et l'édition d'un ouvrage dédié à l'œuvre photographique réalisée par Jacqueline COLDE dans les années 80 et 90, partie photographier les communautés d'origine française émigrées en Amérique au XIX^{ème} siècle et première moitié du XX^{ème} siècle.

Jacqueline Colde s'intéresse tout particulièrement aux communautés d'origine française émigrées en Amérique au XIX^{ème} siècle et première moitié du XX^{ème} siècle :

- les descendants des Haut-Saônois installés au Mexique (Jicaltepec-San Rafael),
- les descendants de Barcelonnette installés au Mexique,
- les descendants des Aveyronnais installés en Argentine (Pigüé).

Des liens historiques étroits rassemblent ces trois communautés au sein du mouvement migratoire français à destination des Amériques.

Le projet « *Français des Amériques* » porté par Jacqueline Colde fait découvrir l'identité de ces trois communautés d'origine française émigrées en Amérique.

Publier l'œuvre de la photographe Jacqueline Colde participera activement à la mémoire de l'émigration française aux Amériques et rejoindra les initiatives réalisées ou en cours au sein des musées concernés et des associations.

Une aide financière de **4 000 €** peut être sollicitée auprès de la DRAC représentant 50 % du coût engagé pour cette opération, soit 8 000 € pour la part incombant à notre collectivité (les deux autres collectivités prennent chacune une part équivalente).

D – Opération de dépoussiérage et analyse de pièges à insectes

1 – Opération de dépoussiérage annuel au musée des arts et métiers traditionnels de Salles la Source

Le musée des arts et métiers traditionnels se déploie sur les quatre niveaux d'une ancienne filature de laine et manufacture de draps de pays construite dans les années 1830 et ayant servi jusqu'en 1959.

Le ménage régulier des espaces de circulation est réalisé par une entreprise titulaire d'un marché d'entretien de la collectivité. Par contre, les estrades de présentation des collections sont, depuis des années, entretenues uniquement par l'équipe du musée.

Aujourd'hui, afin d'optimiser la mobilisation des ressources humaines vers le développement de la politique des publics, il est souhaité externaliser une partie de cette mission auprès d'un prestataire extérieur.

Le coût estimatif de cette opération de dépoussiérage s'élève à 3 000 €.

2 – Analyse des pièges à insectes (suivi des infestations)

Une prestation externe permet l'analyse des plaques engluées des pièges à lumière ultraviolette installés :

- au musée des arts et métiers traditionnels situé à Salles-la-Source,
- à la réserve des collections à Flavin,
- et à l'espace Paraire à Rodez où sont stockées les collections non exposées de Joseph Vaylet qui ont fait l'objet d'un récolement au cours de cette année 2021.

Cette intervention spécialisée consiste en l'analyse et l'identification des insectes provenant des pièges à insectes dans le but de prévenir rapidement toute risque d'infestation au sein d'une collection patrimoniale constituée principalement par des matériaux organiques.

L'objectif est :

- d'identifier et de compter les insectes.
- de réaliser et transmettre un compte-rendu de chaque lecture périodique détaillant les espèces détectées et leur nombre dans chacune des plaques engluées.

La dépense estimée pour ces analyses est de 3 000 €.

Ces deux opérations, d'un coût total de 6 000 €, peuvent prétendre à une aide de 80 %, soit **4 800 €**.



Direction de l'Assemblée et des
Commissions

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Objet Voyages scolaires éducatifs - Année civile 2021

Délibération CP/10/12/21/D/007/30

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211210-41752-DE-1-1
Reçu le 16 décembre 2021

Déposée le 16 décembre 2021

Affichée le 16 décembre 2021

Publiée le 10 janvier 2022

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 10 décembre 2021 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

41 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Edmond GROS à Madame Kateline DURAND, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUSSINGER.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : Monsieur André AT

Rapporteur : Madame Magali BESSAOU

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 10 décembre 2021 adressés aux élus le 1 décembre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Voyages scolaires éducatifs - Année civile 2021 présenté en Commission jeunesse, collèges et immobilier départemental

VU l'avis favorable de la commission jeunesse, collèges et immobilier départemental, lors de

sa réunion du 26 novembre 2021 ;

VU la délibération de la Commission permanente du 28 février 2020, déposée le 5 mars 2020 et publiée le 16 mars 2020, approuvant les modalités d'intervention du département, et notamment les critères retenus pour l'admission au dispositif de soutien financier des voyages scolaires et éducatifs organisés par les établissements pour les élèves aveyronnais ;

CONSIDERANT que dans un contexte de crise sanitaire, le Département souhaite favoriser la reprise et le développement des voyages scolaires éducatifs en apportant sa contribution à leur réalisation ;

CONSIDERANT que l'objectif est de permettre aux élèves aveyronnais des écoles, collèges et établissements d'éducation spécialisés (pour les enfants de 3 à 17 ans), de découvrir leur département et son patrimoine ou de séjourner hors Aveyron à condition que le séjour soit géré par une structure aveyronnaise ;

CONSIDERANT que par ailleurs, en s'appuyant sur les projets pédagogiques élaborés par les équipes éducatives des établissements scolaires, ce dispositif permet de favoriser le déroulement de séjours à thème hors département, uniquement à Paris ou à la mer ;

CONSIDERANT que pour l'année civile 2021, le montant de l'aide par nuitée et par enfant est établi selon les modalités d'interventions suivantes :

- Financement par nuitée ;
- Financement d'un séjour dans le centre d'accueil comptant :
3 nuitées minimum ; en deçà, le séjour n'est pas éligible à l'aide du Département ;
4 nuitées maximum.

Lieu de séjour et montant de l'aide (par nuitée et par enfant) :

- les séjours organisés dans le département de l'Aveyron : 8 €
- les séjours organisés à l'extérieur du département de l'Aveyron 8 €
gérés par une structure aveyronnaise :
 - > AACV (Association Aveyronnaise des Centres de Vacances) – Faubourg Bas - Nant
 - Les Angles (66210) : chalet Ma Néou
 - St Georges de Didonne (17110) : les Buissonnets
 - > ALTIA CLUB ALADIN - Le Bourg – 12540 FONDAMENTE
 - Leucate : centre à Leucate – Lieu dit St Pierre (11)
 - > PEP 12 (Association des Pupilles de l'Enseignement Public) – 279 Rue P. Carrère - La Gineste – 12000 Rodez
 - Meschers (17132) : résidence « Le Rouergue » rue des Jonquilles
 - Bourg Madame (66760) : résidence « La Vignole » - Enveigt
 - > SOLEIL EVASION - 12230 NANT :
 - Tautavel (66720) : Torre del Far - avenue Verdoube
- les séjours à la mer 4 €
- les séjours à Paris 4 €

CONSIDERANT qu'un crédit de 80.000 € est inscrit au BP 2021 ;

ATTRIBUE la subvention détaillée en annexe nécessitant un crédit de 368 € (ce crédit sera réajusté en fonction du nombre d'élèves réellement partis) ;

AUTORISE Monsieur le Président à établir et à signer l'arrêté attributif de subvention, au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

COMMISSION PERMANENTE : 10/12/2021**Voyages scolaires éducatifs****Dossiers favorables**

Code financier	Etablissements scolaires	Commune	Lieu du séjour	Thème	Centre d'accueil	Nombre d'élèves	Durée du séjour	Barème	Aide proposée
29807	Ecole publique de Mayran	MAYRAN	Paris	classe culturelle	auberge St Denis	23	4	4	368,00
									368,00



Direction de l'Assemblée et des
Commissions

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Objet Concession de logements dans les établissements publics locaux d'enseignement - Année 2021-2022

Délibération CP/10/12/21/D/007/31

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211210-41663-DE-1-1
Reçu le 16 décembre 2021

Déposée le 16 décembre 2021

Affichée le 16 décembre 2021

Publiée le 10 janvier 2022

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 10 décembre 2021 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

41 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Edmond GROS à Madame Kateline DURAND, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : Monsieur André AT

Rapporteur : Madame Magali BESSAOU

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 10 décembre 2021 adressés aux élus le 1 décembre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Concession de logements dans les établissements publics locaux d'enseignement - Année 2021-2022 présenté en Commission jeunesse, collèges et immobilier départemental

VU l'avis favorable de la commission du patrimoine départemental, des collèges et de

l'enseignement supérieur lors de sa réunion du 26 novembre 2021 ;

VU les dispositions de l'article R 261-5 du Code prévoyant que « Dans les conditions fixées au premier alinéa de l'article R.94 du code du domaine de l'Etat, sont logés par nécessité absolue de service les personnels appartenant aux catégories suivantes :

1° les personnels de direction, d'administration, de gestion et d'éducation, dans les limites fixées à l'article R. 216-6, selon l'importance de l'établissement ;

2° les personnels de santé, dans les conditions définies à l'article R. 216-7 ;

VU l'article R. 216-6 du Code de l'Education prévoyant que le nombre de logements dévolus au personnel d'Etat se fait à partir d'un calcul de points sur la base des effectifs de l'année scolaire N-1 ;

CONSIDERANT que les logements de fonction implantés dans les EPLE sont destinés à accueillir à la fois :

- des personnels d'Etat (personnel de direction, d'intendance, d'éducation et de santé),
- des personnels du Département ;

CONSIDERANT qu'en cas de vacance d'un logement en raison de l'octroi d'une dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction, une convention d'occupation précaire peut être proposée à d'autres agents de l'Etablissement (agent d'Etat ou du Département) ;

CONSIDERANT que des arrêtés spécifiques d'attribution seront pris par le Département, sur proposition du Conseil d'Administration de l'Etablissement ;

CONSIDERANT que le personnel du Département bénéficiant d'un logement au titre d'une NAS apportera en contrepartie de l'affectation de ce logement, un volume horaire annuel supplémentaire de 123 heures, figurant au planning du temps de travail annuel et répondant à des missions précises et particulières ;

CONSIDERANT que l'Etablissement peut disposer par ailleurs d'autres logements mentionnés vacants dans l'annexe jointe ;

PREND ACTE que l'affectation des logements vacants (mentionnés vacants dans l'annexe ou non occupés au titre d'une dérogation) s'établira par le biais d'une convention d'occupation précaire, préalablement autorisée par le Conseil Départemental et soumis à l'avis du Conseil d'Administration de l'Etablissement et que le collège percevra les recettes issues de ces locations ;

APPROUVE la répartition ci-annexée des logements de fonction pour l'année scolaire 2021-2022 ;

AUTORISE Monsieur le Président à établir et signer, au nom du Département, les arrêtés de concessions de logements respectifs et les conventions d'occupation précaire.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

ETABLISSEMENTS	nbre de Points/nbre Log. Affectés Pers Etat	Numéro Logements	Type	Surface	Localisation	Occupants 2021/2022			Répartition	Dérogation	Vacant
BARAQUEVILLE	1039/4	1	F3	100 m²	Bat ext 1er ét	Principale	Mme LISSORGUES Joëlle	NAS	Etat		
		2	F3	87m²		Adjointe-Gestionnaire	Mme SAUVESTRE-CAVALIE Muriel	NAS	Etat	X	
		3	F2	80 m²	Bat int 1er ét	Principal Adjoint	M. VIDAL Lionel	NAS	Etat	X	
CAPDENAC	430/3	1	F5	103m²		Principal	M.CAVILLE Christophe	NAS	Etat		
CRANSAC	222/2	1	F5	110m²		Principal-Adjoint	M. THERY Tanguy	NAS	Etat		
		2	F4	91 m²		Vacant	Vacant				X
		3	F2	75 m²		Professeur	Mme BUTRUILLE Dorianne	COP			
DECAZEVILLE	797/3	1	F3	65 m²	RDC Gauche	Vacant	Vacant				X
		2	F3	78 m²	RDC Droite	Principal	M. MASTROPIERI Michel	NAS	Etat		
		3	F4	89 m²	1er étage droite	Principale-Adjointe	Mme HASSANALY Faouzia	NAS	Etat		
		4	F4	89 m²	1er étage gauche	Adjointe-Gestionnaire	Mme BOCQUET Florence	NAS	Etat		
		5	F5	98 m²	2ème étage droite	Vacant	Vacant				X
		6	F3	78 m²	2ème étage gauche	Vacant	Vacant				X
		7	F4	78 m²	côté infirmerie	Vacant	Vacant				
ESPALION	701/3	1	Studio	30m²	RdC	CPE	Mme POMIES Bernadette	NAS	Etat	X	
		2	F5	110m²	2ème étage gauche	Principale	Mme IACOVO Claudine	NAS	Etat		
		3	F5	110m²	2ème étage droite	Adjointe-Gestionnaire	Mme BOYER Sylvie	NAS	Etat	X	
MARCILLAC	769/3	1	F4 + garage	127m²	RDC	Principal	M.DE ZERBI Antoine	NAS	Etat	X	
		2	F4	127m²	RDC	Gestionnaire	M.KNOLL Emmanuel	NAS	Etat		
		3	F5	140m²	RDC bât princ	CPE	M.CERLES	NAS	Etat	X	
		4	F3	90m²	RDC bât princ	Vacant	Vacant				X
		5	F2	70 m²	RDC bât côté park	Vacant	Vacant				
MILLAU Moulin	1938/6	1	T4	82m²	Moulin-1er	ATTEE	Mme MARTIN Roselyne	NAS	CD		
		2	F4	85m²	Moulin-2° gauche	CPE	Mme MAZET Babette	NAS	Etat		
		3	F4 + garage	98m²	Moulin- 2° droite	Adjointe-Gestionnaire	Mme SARRET Frédérique	NAS	Etat		
		4	F4	98m²	Moulin- 3° gauche	ATTEE	M. LACUEVA Nicolas	COP			
		5	F4 + garage	97m²	Moulin- 3° droite	ATTEE	M. COPINE Christophe	NAS	CD		
		6	F3	82m²	Moulin -4°	Vacant	Vacant				
MILLAU Cossé	1938/6	1	T4	90 m²	Cossé - RdC gauche	Enseignant	Mme LIU Ning	COP			
		2	T4	82m²	Cossé - RdC droite	CPE	Mme MARCOS Julie	NAS	Etat		
		3	F4	90m²	Cossé - 1er droite	Vacant	Vacant				X
		4	F3	76m²	Cossé - 1er gauche	Principale Adjointe	Mme MUNOS Christine	NAS	Etat		
		5	F5 + garage	115m²	Cossé - 2° droite	Principale	Mme BOUIX Christine	NAS	Etat		
		6	Studio	45m²	Cossé - 2° gauche	Vacant	Vacant				

ETABLISSEMENTS	nbre de Points/nbre Log. Affectés Pers Etat	Numéro Logements	Type	Surface	Localisation	Occupants 2021/2022		Répartition		Dérogation	Vacant
MUR DE BARREZ	252/2	1	F5 + garage	120m²	RdeC	Principal	M. MAURIN Nicolas	NAS	Etat		
		2	F4 + garage	78m²	1er étage	Adjoint-Gestionnaire	M. MIGLIANO Serge	NAS	Etat		
		3	F4	78m²	2ème étage	Vacant	Vacant				X
		4	1 studio	42 m²	2ème étage	Professeur documentaliste	M. CAMBON Nicolas	COP			
		5	1 studio	42 m²	1er étage	A.E.D.	Melle Cerys GRIFFITHS	COP			
NAUCELLE	293/2	1	F6	120m²	rd c et 1er	Principale	Mme MARION Laurence	NAS	Etat		
		2	F3	68m²	2è étage	Adjointe-Gestionnaire	Mme MARION Christine	NAS	Etat		
		3	F3	45m²	3è étage	ATTEE	Mme CLUZEL-MONJALES Nathalie	COP			
ONET LE CHÂTEAU	794/3	1	F4	87m²	1er côté collège	ATTEE	M. BABI Antoine	COP			
		2	F4	87m²	2ème côté collège	ATTEE	M. LACOMBE Régis	COP			
		3	F5 + garage	118 m²	3ème côté collège	Principale-Adjointe	Mme COURTIL Marie Cécile	NAS	Etat		
		4	F4 + garage	107 m²	4ème côté collège	Principale	Mme PRATS Anne	NAS	Etat		
		5	F4 + garage	107 m²	5ème côté collège	Adjointe-Gestionnaire	Mme SOLINHAC Muriel	NAS	Etat		
PONT DE SALARS	689/3	1	F4 + garage	115m²	rdc bat indép	Adjointe-Gestionnaire	Mme BELKESSAM Lydie	NAS	Etat	X	
		2	F4	115m²	1er bat indép	Principal	M. Jean-Philippe TERRACOL	NAS	Etat		
		3	F3	110m²	rdc bat collège	Mme GONDRES Patricia	CPE	NAS	Etat		
		4	F3	92m²	rdc bat collège	Chef cuisinier	M. OTALORA Laurent	NAS	CD		
REQUISTA	383/2	1	F5	90 m²	1er étage préau D	Adjointe-Gestionnaire	Mme LOMBARDY Véronique	NAS	Etat		
		2	F5	116 m²	2ème étage préau D	Vacant	Vacant				X
		3	F5	100 m²	1er étage préau G	Vacant	Vacant				X
		4	F2	58 m²	2ème étage préau G	Principal	M. Nagepe KOUKI	NAS	Etat		
RIEUPEYROUX	281/2	1	F4	94m²	1er étage	Adjointe-Gestionnaire	Mme DOUAT Annie	NAS	Etat	X	
RIGNAC	725/3	1	F5 + garage	123m²	1er étage	Principal	M. ALTCHENKO Igor	NAS	Etat		
		2	F4	112m²	2ème étage	Adjointe-Gestionnaire	Mme MIQUEL Sandrine	NAS	Etat	X	
RODEZ FABRE	1373/5	1	F4 + garage	113m²	rdc	En cours de rénovation	Vacant				X
		2	F2	52 m²	rdc gauche	Désaffecté	Vacant				X
		3	F6 + garage	174m²	1er	Principal	LAURAS Christophe	NAS	Etat		
		4	Studio	30m²	1er	Location à la nuitée					
		5	F3	57 m²	infirmerie 1er étage	Requalifié archives					
		6	F5 + garage	113m²	2ème étage D	Adjointe-Gestionnaire	Mme MASSOL Alexia	NAS	Etat	X	
		7	F4 + garage	92m²	2ème étage G	Principal-Adjoint	M. VASQUEZ-LOPEZ Gaël	NAS	Etat		
		8	F4 + garage	113m²	3ème étage D	Cheffe de cuisine	Mme LABIT Karine	NAS	CD		
		9	F4 + garage	92 m²	3ème étage gauche	Agent de maintenance	M. DESPLOS Alain	NAS	CD		
		10	F3 + garage	53m²	4ème étage G	CPE	Mme VERDIER Pauline	NAS	Etat	X	
		11	F2	40m²	4ème étage D	CPE	Mme FARIA Elisa	NAS	Etat	X	
		12	F4	90 m²	conciergerie	Désaffecté	Vacant				

ETABLISSEMENTS	nbre de Points/nbre Log. Affectés Pers Etat	Numéro Logements	Type	Surface	Localisation	Occupants 2021/2022	Répartition	Dérogation	Vacant		
RODEZ J.MOULIN	946/4	1	F4	103m²	rdc gauche	Principale Adjointe	Mme HERAIL Laurence	NAS	Etat	X	
		2	F3	81m²	rdc droite	Principale	Mme FERAL SOULIE Caroline	NAS	Etat		
		3	F3	81 m²	1er étage droite	Directrice SEGPA	Mme LANDES Mylène	NAS	Etat	X	
		4	F3	81m²	1er étage gauche	Adjointe-Gestionnaire	Mme GICQUEL Pauline	NAS	Etat	X	
		5	F3	65m²	1er étage face escalier	Coordonnateur	M. ESCRIBANO Serge	NAS	CD		
SAINT AFFRIQUE	1762/6	1	F4 + garage	110m²	Bat Adm 1er étag à droite	Provisueur	M. FAROUT Thierry	NAS	Etat		
		2	F3	93m²	Bat Adm 1er étag à droite	Adjointe-Gestionnaire	Mme JOLIVET Anne	NAS	Etat		
		3	F3	93m²	Bat Adm 1er éta G	Adjointe administrative	M. BOUHADJER Hiba	COP			
		4	F3	76m²	Bat Adm 1er éta G	Vacant					X
		6	F4	93m²	Bat Rest 1er route	Secrétaire administrative	Mme NORMAN Bleun	NAS	Etat	X	
		7	F4 + garage	93m²	Bat Rest 2ème cours	CPE	Mme CHOUKROUNE Danielle	NAS	Etat		
		8	F4 + garage	93m²	Bat Rest 2ème cours	ATTEE	M. BLANC Frédéric	NAS	CD		
		9	F4	93m²	Bat Rest 2ème rte	ATTEE	M. CAPELLE Gérard	NAS	CD		
		10	F3	76m²	Bat Rest 2ème rte	Vacant	Vacant				X
		11	F4	93m²	Bat Rest 2ème cours	Vacant	Vacant				X
		12	F3	93m²	Bat Rest 2ème rte	CPE	M. CASALIS François-Arnaud	NAS	Etat	X	
		Foch		1	F4	114m²	Bat Foch	Provisueur Adjoint	M. THENIERE William	NAS	Etat
ST AMANS	359/2	1	F4 + garage	90m²	bâtiment indep G	Principal	M. LAUDES Jérôme	NAS	Etat		
		2	F4 + garage	90m²	bâtiment indep D	Adjointe-Gestionnaire	Mme GUILLEMAIN Claire	NAS	Etat		
ST GENIEZ	298/2	1	F4 + garage	119m²	Pavillon	Principale-Adjointe	Mme SOUYRIS Sandrine	NAS	Etat	X	
SEVERAC D'AVEYRON	522/3	1	F3	60m²	rdc	Vacant	Vacant				X
		2	F4	90m²	1er étage G	Principal	M. ROUL Thierry	NAS	Etat		
		3	F3	60 m²	1er étage 2 porte D	Principal	M. ROUL Thierry	NAS	Etat		
		4	F4	100m²	1er étage 1 porte D	Adjointe-Gestionnaire	M. CASTAN Monique	NAS	Etat	X	
		5	F3	60 m²		CPE	Mme MAYOT Marie Laure	NAS	Etat	X	
VILLEFRANCHE	1278/5	1	F3 + garage	70m²	Tricot 1er D	Principale-Adjointe	Mme DARNAUD Delphine	NAS	Etat		
		2	F3 + garage	77m²	Tricot 2ème D	Vacant	Vacant				X
		3	F4 + garage	94m²	Tricot 3ème D	Adjoint-Gestionnaire	M. MONNIER Ambroise	NAS	Etat		
		4	Studio	23m²	Tricot 4 ème D	Vacant	Vacant				X
		5	F4 + garage	94m²	Tricot 5ème D	Principal	M. BERJONT Gilles	NAS	Etat		



EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Direction de l'Assemblée et des
Commissions

Objet Enseignement Privé - Avenant à la convention de la subvention d'investissement 2020 pour le collège Jeanne d'Arc de Millau

Délibération CP/10/12/21/D/007/32

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211210-41723-DE-1-1
Reçu le 16 décembre 2021

Déposée le 16 décembre 2021

Affichée le 16 décembre 2021

Publiée le 10 janvier 2022

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 10 décembre 2021 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

41 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Edmond GROS à Madame Kateline DURAND, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : Monsieur André AT

Rapporteur : Madame Magali BESSAOU

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 10 décembre 2021 adressés aux élus le 1 décembre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Enseignement Privé - Avenant à la convention de la subvention d'investissement 2020 pour le collège Jeanne d'Arc de Millau présenté en Commission jeunesse, collèges et immobilier départemental

VU l'avis favorable de la commission jeunesse, collèges et immobilier départemental lors de sa réunion du 26 novembre 2021 ;

VU la délibération adoptée par la Commission permanente du 20 juillet 2020, déposée le 28 juillet 2020 et publiée le 12 août 2020, relative à la ventilation des subventions d'investissement au profit des collèges d'enseignement privé au titre de l'année 2020 ;

VU la subvention d'investissement d'un montant de 22 021 €, attribuée au collège Jeanne d'Arc de Millau, pour des travaux de mise en place d'un système de sonnerie PPMS, visiophones et porte ventouse pour le hall d'entrée du collège, pour un coût estimatif 33 031,59 € ;

CONSIDERANT que le collège a sollicité le Département pour modifier la nature des travaux associés à cette subvention d'investissement, en raison de problèmes techniques dans la gestion du risque d'incendie constatés lors d'un exercice d'évacuation ;

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat initiale, ci-annexé, précisant le changement de nature des travaux associé à ladite subvention, correspondant à la mise en place d'un système de sonnerie PPMS, visiophones, installation de protection au niveau du portail (réalisation d'un système de brise vue, en fer), installation de fermeture (type grillage) sur le mur d'enceinte du collège ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant, au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

Avenant n° 1 à la convention de partenariat 2020

ENTRE

Le Département de l'Aveyron représenté par son Président, Monsieur Arnaud VIALA,

ET

Le collège privé Jeanne d'Arc de Millau représenté par le Président de l'OGEC, Monsieur Fabien LIBOUREL,

ET

Le Propriétaire de l'Etablissement : Association Vallon des Pins, 25 Faubourg St Jacques, 07220 Viviers.

VU les lois de décentralisation,

VU la loi n° 94.51 du 21 janvier 1994 relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales,

VU la convention initiale passée entre le Département de l'Aveyron et le Collège privé Jeanne d'Arc de Millau le 11 octobre 2019,

VU la demande du collège privé Jeanne d'Arc de Millau de modifier la nature des travaux en date du 14 octobre 2021,

VU, le règlement financier du Département actuellement en vigueur,

VU, la délibération de la Commission Permanente en date du décembre 2021, déposée et affichée le,

Il a été convenu ce qui suit :

L'article 1 est modifié ainsi qu'il suit :

La subvention d'investissement d'un montant global de **22 021 €** est attribuée au collège **Jeanne d'Arc de Millau** pour le financement des travaux et équipements suivants.

Cette subvention se répartit comme suit :

➤ **Travaux :**

- Nature des travaux : *Mise en place d'un système de sonnerie PPMS, visiophones, installation de protection au niveau du portail (réalisation d'un système de brise vue, en fer), installation de fermeture (type grillage) sur le mur d'enceinte du collège.*

- Coût estimé de l'opération : 33 031,59 €

- Montant de la subvention : **22 021 €**

Les autres articles restent sans changement.

Le présent avenant est établi en 3 exemplaires, et tous des originaux.

Fait à _____, le	Fait à _____, le	Fait à Rodez, le
Le Propriétaire,	Le Président d'OGEC,	Le Président du Conseil départemental,
		Arnaud VIALA



Direction de l'Assemblée et des
Commissions

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Objet **Partenariat au bénéfice de projets locaux**

Délibération **CP/10/12/21/D/008/33**

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211210-41771-DE-1-1
Reçu le 16 décembre 2021

Déposée le **16 décembre 2021**

Affichée le **16 décembre 2021**

Publiée le **10 janvier 2022**

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 10 décembre 2021 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

41 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Edmond GROS à Madame Kateline DURAND, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : Monsieur André AT

Rapporteur : Monsieur Christian NAUDAN

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 10 décembre 2021 adressés aux élus le 1 décembre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Partenariat au bénéfice de projets locaux présenté en Commission de l'agriculture et de l'aménagement du territoire

VU l'avis favorable de la commission de l'agriculture et de l'aménagement du territoire lors

de sa réunion du 26 novembre 2021 ;

VU les programmes d'aides aux communes et intercommunalités adoptés par l'Assemblée départementale et les dispositifs en vigueur ;

APPROUVE la répartition des aides au bénéfice des collectivités telles que détaillées en annexe, attribuées au titre du dispositif départemental de solidarité locale et des programmes dédiés :

- aux projets d'intérêt communal,
- aux équipements structurants d'intérêt communautaire,
- au dispositif en faveur de l'habitat ;

APPROUVE la convention-type, ci-jointe, à intervenir avec chaque bénéficiaire ;

AUTORISE Monsieur le Président, à signer au nom du département, chacun des arrêtés et conventions attributifs correspondant ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique d'attractivité médicale, le Département de l'Aveyron s'attache à structurer son territoire en équipes de soins primaires permettant de faciliter l'accès aux soins de la population, grâce à l'accueil de nouveaux professionnels de santé ;

DECIDE, à ce titre, de participer à hauteur de 10 000 €, sur la base d'un coût de 83 614 € HT, au financement d'un nouveau cabinet dentaire à Flavin, porté par la SCI Les Portes du Lévézou, cabinet qui permettra l'accueil de 4 nouveaux chirurgiens-dentistes ;

AUTORISE Monsieur le Président à établir et signer, au nom du département, la convention attributive de subvention correspondante.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

Aides aux communes et à l'habitat

Maitre d'Ouvrage	Objet	Programme	Coût HT	Dépense subventionnable	Proposition technique	Avis de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
AGUESSAC	Aménagement de l'aire de jeux des Liquières	Cœur de Village	38 596,00	38 596,00	9 649,00	9 649,00	9 649,00
ANGLARS-SAINT-FELIX	Création d'un logement locatif T4 dans une ancienne grange	Habitat	161 188,00	161 100,00	32 220,00	32 220,00	32 220,00
ARNAC-SUR-DOURDOU	Acquisition d'une maison et de terrains attenants afin de réaménager le cœur du village	Cœur de Village	13 500,00	13 500,00	2 700,00	2 700,00	2 700,00
BRASC	Réaménagement d'un ancien hangar agricole en atelier municipal	Dispositif Départemental de Solidarité Locale	68 267,00	68 267,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
CRESPIN	Aménagement d'une aire de jeux dans le bourg de Lespinasse	Cœur de Village	10 089,00	10 089,00	2 522,00	2 522,00	2 522,00
DRUELLE-BALSAC	Embellissement et requalification de l'avenue Paul Cayla à Druelle	Bourg Centre	172 155,00	111 564,00	27 891,00	27 891,00	27 891,00
ENTRAYGUES-SUR-TRUYERE	Amélioration de la signalétique directionnelle et informative et achat de matériel informatique pour les écoles	Dispositif Départemental de Solidarité Locale	135 210,00	135 210,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
ESPALION	Réhabilitation de l'ancienne pataugeoire de la piscine municipale	Dispositif Départemental de Solidarité Locale	43 256,00	43 256,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
FLAGNAC	Aménagements sécuritaires au "Bout du Lieu"	Dispositif Départemental de Solidarité Locale	11 005,00	11 005,00	3 301,00	3 301,00	3 301,00
LA BASTIDE SOLAGES	Aménagement des espaces publics tranche 1	Cœur de Village	278 183,00	200 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
LA CAVALERIE	Création de logements locatifs T2 et T3	Habitat	288 705,00	288 705,00	57 741,00	57 741,00	57 741,00
LA FOUILLADE	Dépenses de sécurisation et de mise en accessibilité	Dispositif Départemental de Solidarité Locale	23 346,00	23 346,00	7 004,00	7 004,00	7 004,00
LA-SALVETAT-PEYRALES	Remplacement de l'aire de jeux de la cour de l'école	Cœur de Village	10 211,00	10 211,00	2 042,00	2 042,00	2 042,00
LE BAS SEGALA	Réhabilitation d'un logement communal dans le bourg de Vabre Tizac (Maison Lacombe)	Habitat	167 184,00	135 900,00	27 180,00	27 180,00	27 180,00
LE CAYROL	Aménagement des abords de l'Abbaye de Bonneval	Dispositif Départemental de Solidarité Locale	24 006,00	24 006,00	6 002,00	6 002,00	6 002,00
L'HOSPITALET DU LARZAC	Déplacement de l'agence postale communale et de la salle du conseil au rez de chaussée de la mairie en vue de leur accessibilité	Projets d'Intérêt Communal	132 759,00	100 000,00	15 700,00	15 700,00	15 700,00
MARCILLAC-VALLON	Acquisition de matériel informatique (école et bibliothèque) et de mobilier urbain pour la Place du Cruou	Dispositif Départemental de Solidarité Locale	34 382,00	34 382,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
ONET-LE-CHÂTEAU	Rénovation du gymnase des Albatros (quartier des Costes Rouges)	Equipements Structurants d'Intérêt Communautaire	94 530,00	94 530,00	18 250,00	18 250,00	18 250,00

Maître d'Ouvrage	Objet	Programme	Coût HT	Dépense subventionnable	Proposition technique	Avis de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
POUSTHOMY	Construction d'un hangar destiné au stockage de matériel communal et associatif	Dispositif Départemental de Solidarité Locale	112 766,00	112 766,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
SAINT-AFFRIQUE	Travaux d'accessibilité de l'Hôtel de Ville (ascenseur)	Dispositif Départemental de Solidarité Locale	47 110,00	47 110,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
SAINT-ROME-DE-TARN	Equipement en matériel de projection cinématographique numérique	Dispositif Départemental de Solidarité Locale	47 290,00	47 290,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
SAUCLIERES	Création d'une zone d'artisanat d'art dans le bâtiment "Les sebelous" (dans continuité de la future salle polyvalente)	Dispositif Départemental de Solidarité Locale	12 582,00	12 582,00	5 032,00	5 032,00	5 032,00
SAUJAC	Rénovation énergétique de la mairie	Projets d'Intérêt Communal	5 700,00	5 700,00	1 425,00	1 425,00	1 425,00
SAUJAC	Adressage	Dispositif Départemental de Solidarité Locale	12 656,00	12 656,00	4 400,00	4 400,00	4 400,00
TAYRAC	Aménagement du Parc Jean-Pierre GAILLARDON-BALDELLA	Dispositif Départemental de Solidarité Locale	20 000,00	20 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
TOULONJAC	Implantation de trois "combi-sport" sur la commune	Cœur de Village	7 455,00	7 455,00	1 491,00	1 491,00	1 491,00
VAILHOURLES	Création d'une aire de jeux pour enfants	Cœur de Village	11 792,00	11 792,00	2 358,00	2 358,00	2 358,00
VAILHOURLES	Adressage	Dispositif Départemental de Solidarité Locale	14 467,00	14 467,00	4 340,00	4 340,00	4 340,00



MODELE

COMMUNE de XXXX

Ou

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE XXXX

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Arnaud VIALA,

ET

La Commune de XXXX ou la Communauté de Communes de XXXX

Représentée par MXXX le Maire ou par MXX le ou la Président(e), M XXXXX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 janvier 2018 déposée et publiée le 13 février 2018 et la délibération du Conseil départemental du 23 février 2018 déposée et publiée le 12 mars 2018 portant approbation des nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre du programme de mandature "AGIR pour nos territoires",

Vu le règlement financier adopté par le Conseil départemental de l'Aveyron par délibération du 28 septembre 2018, déposée le 4 octobre 2018 et publiée le 9 octobre 2018,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de XXXX ou la Communauté de Communes de XXXX,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du XXXXXX, déposée et affichée le XXXXXX,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de XXXX ou la Communauté de Communes de XXXX met en œuvre un programme d'investissement pour XXXXXXXXX, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **XXXXX €** est attribuée à la commune de XXXX ou la Communauté de Communes de XXXX pour XXXXXXXXX.

Dépense subventionnable : XXXXX € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le **programme XXXXXXX, millésime 20XX**, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

-Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

- Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.
- Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).
- Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 36 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention devra avoir commencé dans le délai des 18 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

Le Maire de XXXX

ou

**Le (La) Président(e) de la
Communauté de Communes de XXXX**

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Arnaud VIALA

Xxxxx XXXXX

PROJET

Conseil départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -

N° d'engagement AP :

Ligne de Crédit :



Direction de l'Assemblée et des
Commissions

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Objet **Approbation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Lévézou**

Délibération **CP/10/12/21/D/008/34**

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211210-41773-DE-1-1
Reçu le 16 décembre 2021

Déposée le **16 décembre 2021**

Affichée le **16 décembre 2021**

Publiée le **10 janvier 2022**

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 10 décembre 2021 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

40 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Edmond GROS à Madame Kateline DURAND, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Absent excusé : Madame Stéphanie BAYOL.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : Monsieur André AT

Rapporteur : Monsieur Christian NAUDAN

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 10 décembre 2021 adressés aux élus le 1 décembre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Approbation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Lévézou présenté en Commission de l'agriculture et de l'aménagement du territoire

VU l'avis favorable de la commission de l'agriculture et de l'aménagement du territoire, lors de sa réunion du 26 novembre dernier ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 20 novembre 2020, précisant le cadre et les modalités d'élaborations des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), afin d'accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique dans les territoires ;

CONSIDERANT que les CRTE sont la traduction de l'ambition d'un projet de territoire : la transition écologique et la cohésion territoriale en sont les colonnes vertébrales, qu'ils s'appuient sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux ;

CONSIDERANT qu'il s'agit de contrats pluriannuel établis sur la durée du mandat municipal 2020-2026, lesquels se substituent aux contrats de ruralité arrivés à échéance fin 2020 ;

CONSIDERANT que tous les territoires (ruraux, urbains, métropolitains) sont concernés et que le périmètre de contractualisation est l'intercommunalité voire des regroupements intercommunaux selon les dynamiques locales ;

CONSIDERANT la maturité du CRTE Lévézou ;

APPROUVE les orientations stratégiques du projet de Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique, ci-joint, précisées ci-après :

- Orientation 1 : L'Eau, un bien commun au cœur de la stratégie territoriale et de rayonnement du Lévézou
- Orientation 2 : Préserver les éléments qui forgent l'identité du Lévézou
- Orientation 3 : Attirer et accueillir une nouvelle population, pour un aménagement équilibré du territoire
- Orientation 4 : Pérenniser un territoire productif
- Orientation 5 : Construire un territoire en transitions ;

APPROUVE le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique, ci-annexé, à intervenir entre l'Etat et le PETR Syndicat Mixte du Lévézou, et associant l'ensemble des partenaires concernés ;

PREND ACTE que lorsque les projets participant à la satisfaction de l'ambition territoriale et des orientations des CRTE seront suffisamment matures, ils seront appréhendés dans le cadre d'un plan d'action annuel (programmation) à l'initiative du territoire, et que chaque partenaire financier statuera sur les projets qui appellent de sa part un partenariat financier selon les dispositions et échéances qui sont les siennes et sur la base des éléments qui lui sont nécessaires ;

PREND ACTE qu'un comité de pilotage et un comité technique associant les partenaires participeront à la vie dudit contrat ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer le CRTE du Lévézou au nom du Département, avec l'ensemble des parties prenantes, et par extension si le calendrier initié par l'Etat le nécessite, les autres CRTE à l'initiative des PETR du Haut Rouergue et du Centre Ouest Aveyron, du Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC), de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène et de Rodez Agglomération, dans la mesure où les orientations de ces derniers sont cohérentes avec les orientations départementales ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les différents CRTE relevant des autres territoires pour tenir compte du calendrier souhaité par l'Etat, et au vu de la délégation d'attributions accordée au Président par délibération de l'Assemblée départementale du 23 juillet 2021, déposée le 2 août 2021 et publiée le 30 août 2021.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

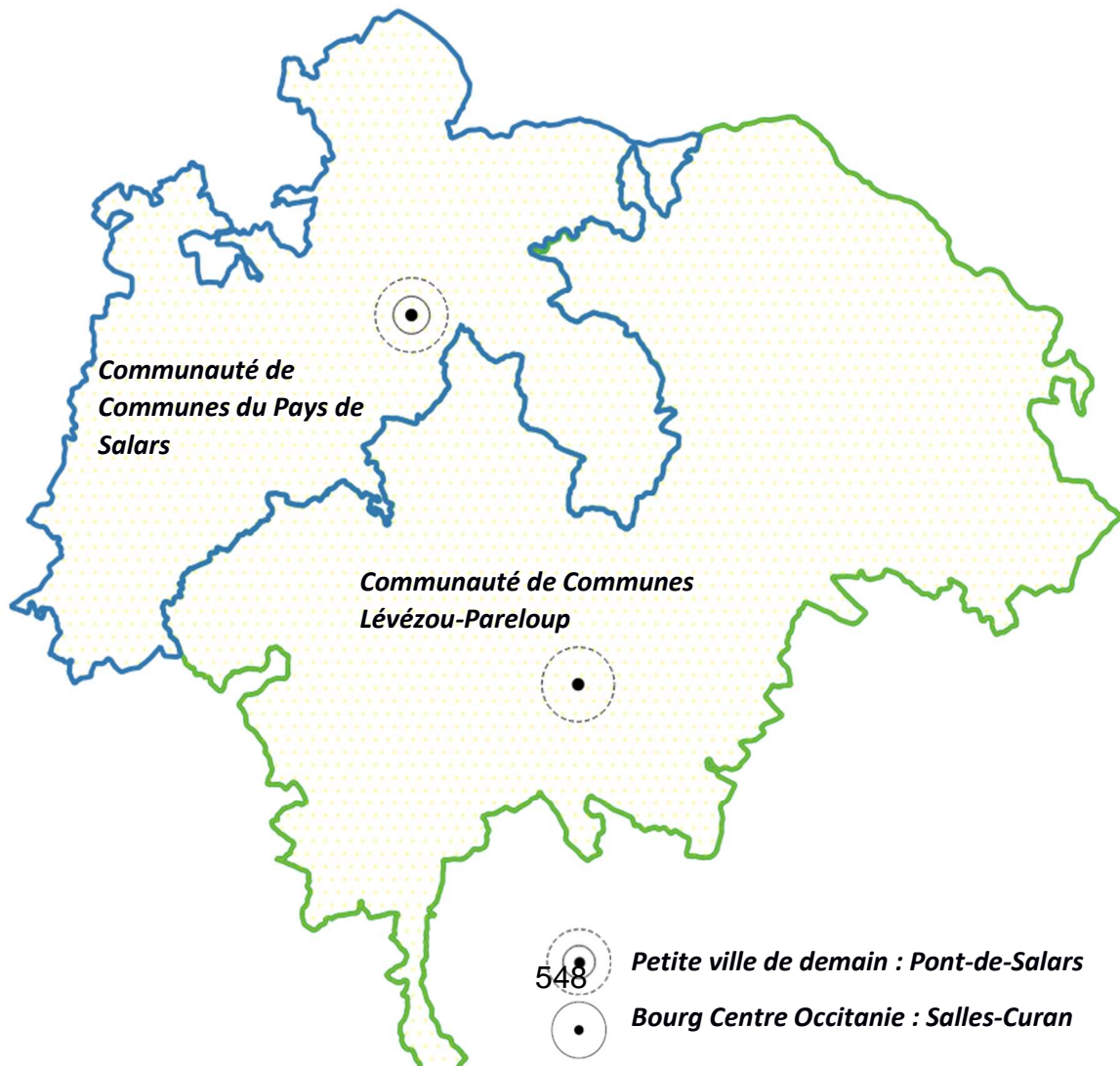
Le Président du Département

Arnaud VIALA

CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Entre l'Etat et le PETR Syndicat Mixte du Lévézou

Annexe 1 – Orientations stratégiques



Orientation n°1 : L'eau, un bien commun au cœur de la stratégie territoriale et de rayonnement du Lévézou	
Objectif n°1.1	<p>Positionner le Lévézou comme un territoire à haute valeur stratégique pour sa ressource en eau à l'échelle du bassin Adour Garonne.</p> <p>Au regard de ces enjeux, par le SCOT les élus du territoire affichent leur volonté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'intégrer dans leurs documents et leurs projets d'urbanisme l'enjeu EAU et les actions permettant d'atteindre les objectifs de maintien de la qualité (objectif n°1.2) et de gestion durable de la quantité (objectif n°1.3) - De travailler en partenariat avec les syndicats de bassins versants et le milieu agricole pour développer sur le territoire des actions d'animation et de sensibilisation vers les agriculteurs, les promoteurs/constructeurs/architectes
Objectif n°1.2	<p>Maintenir une eau de qualité au regard des enjeux eau potable et activités de loisirs.</p> <p>Les élus du territoire sont déterminés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les captages d'eau potable - Mettre en adéquation l'urbanisation, les modes de traitement des eaux usées et la capacité des milieux récepteurs - Accompagner la diminution des teneurs en nitrates et phytosanitaires notamment en limitant les ruissellements « ruraux » - Appliquer la règle n°1 du SAGE Viaur sur le bassin versant du Varayrou qui interdit les rejets directs non soumis à autorisation/déclaration
Objectif n°1.3	<p>Participer à une gestion quantitative durable et concertée de la ressource en eau.</p> <p>Les élus du territoire sont déterminés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir un mode d'urbanisation économe en eau - Maîtriser les ruissellements urbains - Intégrer l'évolution du besoin d'irrigation local et développer une irrigation durable en améliorant la gestion des plans d'eau existants ou à créer - Participer aux instances de concertation dédiées à la gestion quantitative multi-usages
Objectif n°1.4	<p>Limiter les risques liés aux inondations.</p> <p>Les élus du territoire sont déterminés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la connaissance du risque - Envisager l'urbanisation au regard de l'analyse du risque inondation - Préserver les zones d'expansion de crue et les zones naturelles utiles à la rétention (haies, zones humides) - Favoriser la création et/ou la protection des éléments de paysage qui contribuent naturellement à la gestion des eaux pluviales - Limiter les phénomènes de ruissellement urbain (voir objectif n°1.3) - Inciter les collectivités à mettre à jour les outils de gestion de crise - Réduire la vulnérabilité du bâti
Objectif transversal n° 1.5	<p>La préservation des milieux humides.</p>

<p>Actions envisagées</p>	<p>Les PLUi (CCLP et CCPS) œuvrent en faveur de cette orientation par les outils mis en œuvre en faveur de la protection des milieux : préservation des zones humides et des captages, prise en compte des risques et définition de l'urbanisation en cohérence avec la capacité des réseaux et milieux récepteurs.</p> <p>A ce titre, tout d'abord des actions visant à résoudre des désordres identifiés en matière d'assainissement, notamment au droit des secteurs sensibles, telles que les zones de baignade, sont prévues, par exemple, la création d'un réseau séparatif et d'une station de traitement avec acquisition foncière (secteur de Pareloup commune d'Arvieu), le développement ou la rénovation des systèmes d'assainissement en bordure des lacs (campings, bourgs-villages et hameaux, etc). Ces actions sont conjointes avec l'ambition d'élargissement du label Pavillon Bleu à l'échelle de l'ensemble des plages du Lévézou.</p> <p>Une mise en adéquation des zonages d'assainissement en cohérence avec les choix de projet effectués dans le cadre des PLUi est également envisagée telle que la révision du zonage d'assainissement collectif à Comps-la-Grand-Ville ou Pont de Salars, etc.</p> <p>Pour ce qui concerne l'exploitation de la ressource en eau, est programmée la rénovation et la réhabilitation de l'usine de traitement de Moulin de Galat.</p> <p>Enfin, une programmation d'études et de travaux, en faveur de la gestion des risques d'inondation, des eaux de ruissellement, de la restauration des cours d'eau, est envisagée.</p>
----------------------------------	---

Orientation n°2 : Préserver les éléments qui forgent l'identité du Lézérou																													
1- Un pays économe en espaces pour préserver l'activité agricole																													
Objectif n°2.1.1	Limiter l'enfrichement des espaces ouverts et d'encourager la gestion des espaces par l'élevage, protéger prioritairement les terres cultivables, et préserver les éléments caractéristiques.																												
Objectif n°2.1.2	Protéger la surface agricole utile.																												
Objectif n°2.1.3	<p>Réduire la consommation foncière des terres agricoles, des espaces naturels et forestiers, et introduire des mécanismes de compensation lors de la création de nouveaux projets d'aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en place des mécanismes de compensation lors de la création de nouveaux projets d'aménagement, hors projets d'infrastructures stratégiques départementales d'intérêt général; - prioriser la densification de l'enveloppe urbaine des bourgs (notamment les zones pavillonnaires) et la revitalisation des centres anciens : règle des 40 % de construction dans la tache urbaine (seuil plancher) et 60 % d'extension hors tache urbaine (plafond) - pour contribuer au défi 1 de la SrB (Stratégie régionale de la Biodiversité) : Réussir la zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040. <p>Les objectifs de consommation foncière nette sont définis ci-après :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>type artificialisation</th> <th>artificialisation 2009/2017 en ha</th> <th>artificialisation annuelle moyenne 2009/2017 en ha</th> <th>objectif artificialisation 2017 /2030 en ha</th> <th>artificialisation annuelle moyenne 2017/2030 en ha</th> <th>objectif artificialisation 2030 /2042 en ha</th> <th>artificialisation annuelle moyenne 2030/2042 en ha</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>activités</td> <td>16,3</td> <td>2,0</td> <td>19,0</td> <td>1,5</td> <td>15,0</td> <td>1,3</td> </tr> <tr> <td>habitat</td> <td>75,4</td> <td>9,4</td> <td>85,5</td> <td>6,6</td> <td>51,7</td> <td>4,3</td> </tr> <tr> <td>globale</td> <td>117,2</td> <td>14,6</td> <td>133,5</td> <td>10,3</td> <td>85,3</td> <td>7,1</td> </tr> </tbody> </table>	type artificialisation	artificialisation 2009/2017 en ha	artificialisation annuelle moyenne 2009/2017 en ha	objectif artificialisation 2017 /2030 en ha	artificialisation annuelle moyenne 2017/2030 en ha	objectif artificialisation 2030 /2042 en ha	artificialisation annuelle moyenne 2030/2042 en ha	activités	16,3	2,0	19,0	1,5	15,0	1,3	habitat	75,4	9,4	85,5	6,6	51,7	4,3	globale	117,2	14,6	133,5	10,3	85,3	7,1
type artificialisation	artificialisation 2009/2017 en ha	artificialisation annuelle moyenne 2009/2017 en ha	objectif artificialisation 2017 /2030 en ha	artificialisation annuelle moyenne 2017/2030 en ha	objectif artificialisation 2030 /2042 en ha	artificialisation annuelle moyenne 2030/2042 en ha																							
activités	16,3	2,0	19,0	1,5	15,0	1,3																							
habitat	75,4	9,4	85,5	6,6	51,7	4,3																							
globale	117,2	14,6	133,5	10,3	85,3	7,1																							
2- L'identité et la diversité paysagères : un gage de valeur ajoutée territoriale																													
Objectif n° 2.2.1	Favoriser le bocage et valoriser la place de l'arbre dans le paysage.																												
Objectif n° 2.2.2	Réussir la reconversion du patrimoine vernaculaire et notamment des granges-étables qui s'inscrivent dans les bourgs et n'ayant plus d'usage agricole.																												
Objectif n° 2.2.3	« Cultiver » l'image naturelle du tour des lacs du Lézérou, et notamment le lac de Pareloup.																												
3- La biodiversité, un capital naturel et culturel à préserver																													
Objectif n° 2.3.1	Ne pas créer de nouveaux obstacles sur les cours d'eau et garantir la continuité écologique.																												
Objectif n° 2.3.2	Protection des zones humides.																												
Objectif n° 2.3.3	Protéger les forêts anciennes et matures et appliquer une exploitation forestière durable.																												
Objectif n° 2.3.4	Préserver la forêt en développant une sylviculture durable et adaptée à la production de bois d'œuvre et à la préservation des sols, de la faune et de la flore.																												
Objectif n° 2.3.5	Promouvoir le développement de la filière bois, qui devra se construire autour du potentiel de gisement, d'une exploitation durable et de débouchés locaux.																												
Objectif n° 2.3.6	Préservation de la biodiversité et le maintien de l'activité agro-pastorale.																												

<p>Actions envisagées</p>	<p>Les PLUi (CCLP et CCPS) œuvrent en faveur de cette orientation par des choix de projet raisonnés en matière de consommation de l'espace naturel, agricole et forestier, se traduisant par une réduction de la consommation de l'espace des années à venir et encourageant le réinvestissement du bâti existant, et notamment le bâti traditionnel identitaire (ex : granges vernaculaires). En matière de paysage, les PLUi introduisant l'usage d'outils de protection des boisements remarquables (EBC – Espaces Boisés Classés), présentant un double intérêt : paysager et environnemental ; des outils d'identification et de préservation des éléments de patrimoine environnemental, paysager et bâti (zones humides, petit patrimoine, ensemble bâtis, haies, arbres remarquables, murets, etc.).</p> <p>En lien avec le PLUi, sont prévues des actions de compensation des incidences de ce programme sur l'environnement.</p> <p>Les Paiements pour Services Environnementaux constituent une action expérimentale qui récompense la qualité des pratiques agricoles, action mise en œuvre conjointement par EPAGE et l'Agence de l'Eau.</p> <p>Se poursuivront les actions de connaissances, gestion et restauration de zones humides afin de permettre une gestion durable des milieux humides, ainsi que la restauration des cours d'eau..</p>
----------------------------------	--

Orientation n°3 : Attirer et accueillir une nouvelle population, pour un aménagement équilibré du territoire

1- Accueillir, une obligation, un défi politique

Objectif n°3.1.1	<p>Pérenniser le regain démographique en marche et atteindre une croissance de 0.25% par an.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Communauté de Communes</th> <th rowspan="2">Besoin en logements 2020-2030</th> <th rowspan="2">Besoin en logements 2020-2042</th> <th rowspan="2">Tendance annuelle du besoin de logements</th> <th colspan="4">besoin en logements 2020-2030</th> <th colspan="2">besoin en logements 2020-2042</th> </tr> <tr> <th>objectif de reconquete du bâti dans la TU</th> <th>objectif de densification dans la TU</th> <th>dans la tache urbaine</th> <th>hors tache urbaine</th> <th>dans la tache urbaine</th> <th>hors tache urbaine</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Pays de Salars</td> <td>370</td> <td>814</td> <td>37</td> <td>74</td> <td>74</td> <td>148</td> <td>222</td> <td>326</td> <td>488</td> </tr> <tr> <td>Lévezou Pareloup</td> <td>230</td> <td>506</td> <td>23</td> <td>46</td> <td>46</td> <td>92</td> <td>138</td> <td>202</td> <td>304</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>600</td> <td>1320</td> <td>60</td> <td>120</td> <td>120</td> <td>240</td> <td>360</td> <td>528</td> <td>792</td> </tr> </tbody> </table>	Communauté de Communes	Besoin en logements 2020-2030	Besoin en logements 2020-2042	Tendance annuelle du besoin de logements	besoin en logements 2020-2030				besoin en logements 2020-2042		objectif de reconquete du bâti dans la TU	objectif de densification dans la TU	dans la tache urbaine	hors tache urbaine	dans la tache urbaine	hors tache urbaine	Pays de Salars	370	814	37	74	74	148	222	326	488	Lévezou Pareloup	230	506	23	46	46	92	138	202	304	Total	600	1320	60	120	120	240	360	528	792
Communauté de Communes	Besoin en logements 2020-2030					Besoin en logements 2020-2042	Tendance annuelle du besoin de logements	besoin en logements 2020-2030				besoin en logements 2020-2042																																			
		objectif de reconquete du bâti dans la TU	objectif de densification dans la TU	dans la tache urbaine	hors tache urbaine			dans la tache urbaine	hors tache urbaine																																						
Pays de Salars	370	814	37	74	74	148	222	326	488																																						
Lévezou Pareloup	230	506	23	46	46	92	138	202	304																																						
Total	600	1320	60	120	120	240	360	528	792																																						
Objectif n°3.1.2	Mise en œuvre d'une politique active d'accueil des nouveaux habitants, fondée sur un territoire sans chômage, un cadre de vie exceptionnel et une agriculture de qualité.																																														
Objectif n°3.1.3	Initier une reconquête du bâti existant et affirmer comme priorité sa réhabilitation, son adaptation et l'atténuation de l'impact des résidences secondaires.																																														
Objectif n°3.1.4	Mettre en place des outils de maîtrise foncière pour réinvestir les centres villes et centres-bourgs, allier les défis énergétiques, patrimoniaux et la qualité des logements.																																														
Objectif n°3.1.5	Programmer des opérations innovantes de logements, prioritairement dans les communes où il n'y a pas d'offre, en favorisant les nouvelles formes d'habitat et les adapter aux enjeux du territoire (éco-hameaux, etc.).																																														
Objectif n°3.1.6	Développer une ambition architecturale pour les nouvelles constructions et la réhabilitation, en préservant un modèle économique attractif.																																														
Objectif n°3.1.7	Prévoir des solutions innovantes de logements pour le maintien de l'autonomie des personnes âgées dans les bourgs, à proximité des services.																																														
2- Préserver et améliorer l'organisation des services et équipements du territoire																																															
Objectif n° 3.2.1	Établir un schéma d'organisation des services et équipements avec pour armature l'éducation – la santé et les services de solidarité – les réseaux et services numériques – les services publics de proximité.																																														
Objectif n° 3.2.2	Résorber toutes les zones blanches numériques du territoire.																																														
Objectif n° 3.2.3	<p>Soutenir l'activité commerciale des centres bourgs et préserver les derniers commerces dans les communes les plus vulnérables.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th>Fonction commerciale</th> <th>Typologie de commerces autorisés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Pôles intercommunaux (hors Flavin et Agen d'Aveyron): Pont-de-Salars, Salles-Curan, et Villefranche-de-Panat ;</td> <td>Tous commerces Moyennes surfaces alimentaires et commerces de centre-bourg (de 0 à 1000 m² de surface de vente)</td> </tr> <tr> <td>Flavin et Agen d'aveyron +Pôles de proximité (Arvieu, Salmiech, Ségur, Vezins-de-Levezou)</td> <td>Tous commerces surface alimentaire et commerces de centre-bourg de moins de 400 m² de surface de vente</td> </tr> <tr> <td>Pôles d'ultra proximité avec une attractivité : : Canet-de-Salars, Saint-Léons, Comps-la-Grand-Ville et le Vibal</td> <td>Petits commerces de proximité, café, hôtellerie et restaurants et commerces de gros</td> </tr> <tr> <td>Autres pôles</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Fonction commerciale	Typologie de commerces autorisés	Pôles intercommunaux (hors Flavin et Agen d'Aveyron): Pont-de-Salars, Salles-Curan, et Villefranche-de-Panat ;	Tous commerces Moyennes surfaces alimentaires et commerces de centre-bourg (de 0 à 1000 m ² de surface de vente)	Flavin et Agen d'aveyron +Pôles de proximité (Arvieu, Salmiech, Ségur, Vezins-de-Levezou)	Tous commerces surface alimentaire et commerces de centre-bourg de moins de 400 m ² de surface de vente	Pôles d'ultra proximité avec une attractivité : : Canet-de-Salars, Saint-Léons, Comps-la-Grand-Ville et le Vibal	Petits commerces de proximité, café, hôtellerie et restaurants et commerces de gros	Autres pôles																																					
Fonction commerciale	Typologie de commerces autorisés																																														
Pôles intercommunaux (hors Flavin et Agen d'Aveyron): Pont-de-Salars, Salles-Curan, et Villefranche-de-Panat ;	Tous commerces Moyennes surfaces alimentaires et commerces de centre-bourg (de 0 à 1000 m ² de surface de vente)																																														
Flavin et Agen d'aveyron +Pôles de proximité (Arvieu, Salmiech, Ségur, Vezins-de-Levezou)	Tous commerces surface alimentaire et commerces de centre-bourg de moins de 400 m ² de surface de vente																																														
Pôles d'ultra proximité avec une attractivité : : Canet-de-Salars, Saint-Léons, Comps-la-Grand-Ville et le Vibal	Petits commerces de proximité, café, hôtellerie et restaurants et commerces de gros																																														
Autres pôles																																															
Objectif n° 3.2.4	Ne pas créer de nouvelles zones commerciales pour installer des hypermarchés.																																														
Objectif n° 3.2.5	Répondre aux enjeux de précarisation des populations rurales.																																														

Actions envisagées	<p>Les PLUi sont l'une des premières déclinaisons de cette orientation, permettant une traduction spatialisée, appliquée au territoire et aux caractéristiques intrinsèques à chacun des sites, dans le respect des lois cadre et notamment des loi Montagne et Littoral.</p> <p>En découlent et accompagnent les PLUi, des actions en faveur de l'attractivité du territoire, en cohérence avec les objectifs de rééquilibrage d'accueil de population à l'échelle de l'ensemble du Lévézou, selon un maillage rural de multipolarités : aménagement des espaces publics, renforcement des équipements, soutien et accueil d'activités économiques locales (commerces, services, etc.) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Opérations bourg centre, cœur de village et aménagement d'espaces publics - Création d'un centre aquatique et sportif intercommunal - Projets de nouvelles écoles ou d'extension, de pôle de santé, de salles communales ou de maisons d'associations, de multisports ou skate park - Etc. <p>Des actions en matière de logement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de la compétence des Communauté de communes en matière de politique de l'habitat - Reconversion de la gendarmerie en logements / hébergements touristiques (Vézins-de-Lévézou) - Réhabilitation du presbytère en logement locatif (Arviou) - Création de logements au droit de l'ancien hôtel – restaurant (Le Vibal) - Rénovation des logements de la Gendarmerie (Pont de Salars) ... - Rénovation énergétique de 6 logements communaux au-dessus des écoles (Alrance) - Etc. <p>Autres actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projets de mise en sécurité de traverse ou de routes (Salles Curan, Villefranche de Panat, Saint-Léons, Salmiech) - Projets d'entretien du patrimoine tels que les églises, bâtiments communaux ou cimetières (Ségur, Saint Laurent de Lévézou, Alrance, Arviou, Arques) - Projets d'enfouissement des réseaux (Vezins de Lévézou, Saint Laurent de Lévézou, Canet de Salars, Arviou)
---------------------------	---

Orientation n°4 : Pérenniser un territoire productif																													
1- Soutenir le système agricole dans ses mutations																													
Objectif n°4.1.1	Favoriser une agriculture de qualité diversifiée.																												
2- Accompagner la diversification de l'agriculture																													
Objectif n°4.2.1	Développer les outils structurants et collectifs pour les filières agricoles (ateliers de découpes, outils de transformation) afin de garantir l'efficacité et la rentabilité des exploitations agricoles.																												
Objectif n°4.2.2	Favoriser et encadrer les projets d'unités de méthanisation du territoire.																												
3- S'inscrire dans une économie territoriale et innovante																													
4- Optimiser l'aménagement foncier dédié à l'activité économique																													
Objectif n° 4.4.1	Définir la surface utile des zones d'activité économiques en préservant les zones naturelles ou agricoles qui ne sont pas des réserves foncières.																												
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>surface en ha des ZAT</th> <th>surface libre en ZAT aménagée</th> <th>surface libre en projet d'extension de ZAT</th> <th>surface libre totale en ha</th> <th>surface libre totale en %</th> <th>surface occupée en ha</th> <th>surface totale ZAT en ha</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CC Lévézou Pareloup</td> <td>7,7</td> <td>6,5</td> <td>14,2</td> <td>32%</td> <td>30,0</td> <td>44,2</td> </tr> <tr> <td>CC Pays de Salars</td> <td>9,6</td> <td>6</td> <td>15,6</td> <td>34%</td> <td>30,6</td> <td>46,2</td> </tr> <tr> <td>Total général</td> <td>17,3</td> <td>12,5</td> <td>29,8</td> <td>33%</td> <td>60,6</td> <td>90,4</td> </tr> </tbody> </table>	surface en ha des ZAT	surface libre en ZAT aménagée	surface libre en projet d'extension de ZAT	surface libre totale en ha	surface libre totale en %	surface occupée en ha	surface totale ZAT en ha	CC Lévézou Pareloup	7,7	6,5	14,2	32%	30,0	44,2	CC Pays de Salars	9,6	6	15,6	34%	30,6	46,2	Total général	17,3	12,5	29,8	33%	60,6	90,4
	surface en ha des ZAT	surface libre en ZAT aménagée	surface libre en projet d'extension de ZAT	surface libre totale en ha	surface libre totale en %	surface occupée en ha	surface totale ZAT en ha																						
	CC Lévézou Pareloup	7,7	6,5	14,2	32%	30,0	44,2																						
	CC Pays de Salars	9,6	6	15,6	34%	30,6	46,2																						
Total général	17,3	12,5	29,8	33%	60,6	90,4																							
Objectif n° 4.4.2	Elaborer une stratégie d'attractivité économique du territoire et de gestion du foncier.																												
Objectif n° 3.2.3	Encourager les démarches environnementales et paysagères des zones d'activité.																												

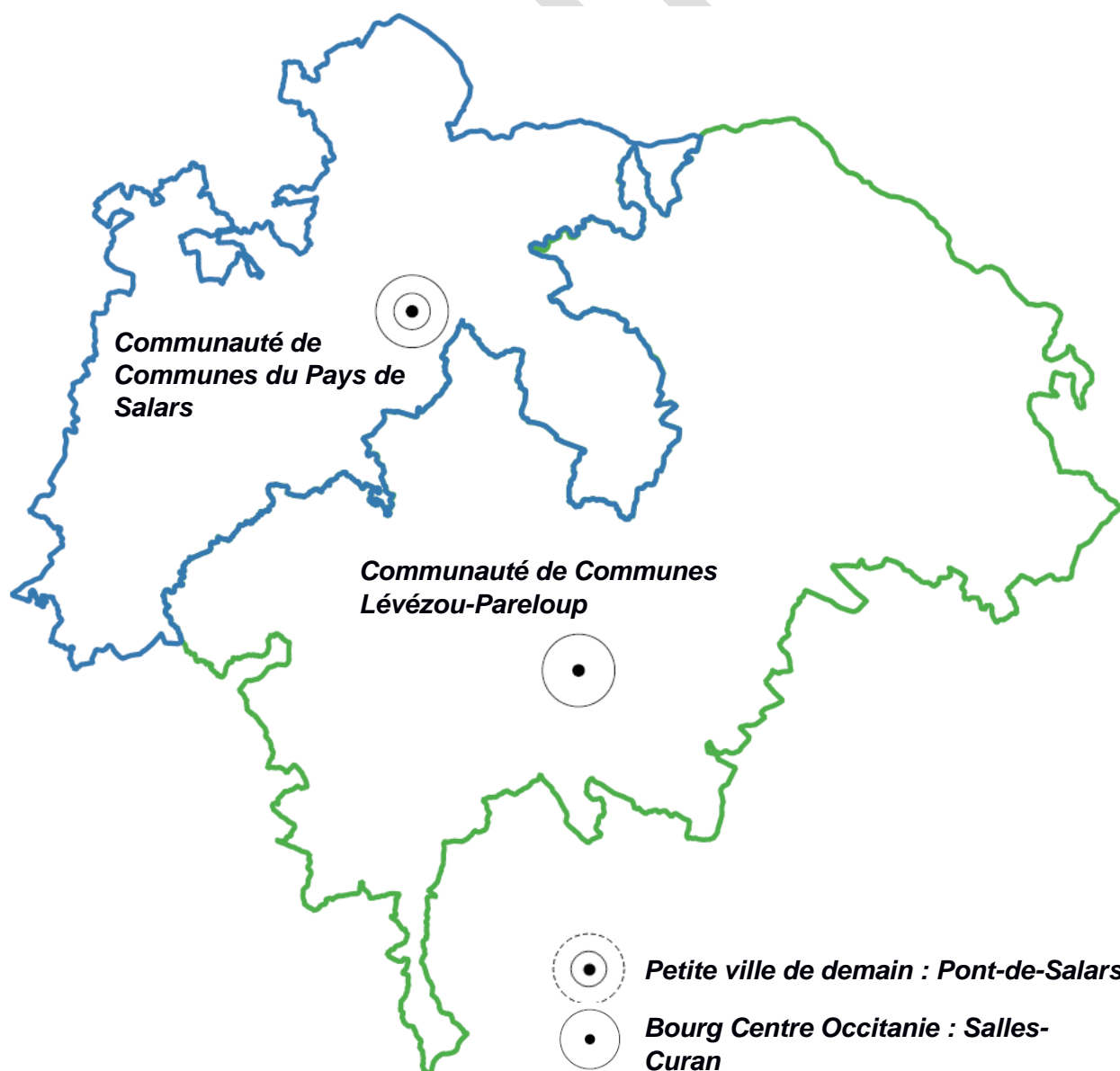
Actions envisagées	Les PLUi œuvrent ici encore à la mise en œuvre d'actions ou d'outils en faveur du soutien et du développement de l'économie locale : définition de zones agricoles, création de zones touristiques et de loisirs, mise en œuvre de zones urbaines à vocation mixte : résidentielle et permettant l'accueil et le développement d'activités compatibles avec l'habitat (commerces, services, artisanat), garantes de l'attractivité et de la vie sur le territoire. Les PLUi, en cohérence avec les zones d'intérêt communautaires définies par le SCoT du Lévézou prévoit leur développement (localisation et phasage).
	<p>Outre le soutien de l'économie locale, le développement passera donc par l'extension des zones d'activités économiques (ZAE) d'intérêt communautaire, telle que définies par le SCoT, selon un développement maîtrisé et phasé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation de la ZAE de Salles-Curan (CCPL), suite à une étude paysagère de qualification - Extension de la ZAE de la Glène à Saint-Léons (CCLP) - Extension de la ZAE Albert Gaubert à Villefranche de Panat (CCLP) - Extension de la ZAE Salayrou à Flavin (CCPS)

Orientation n°5 : Construire un territoire en transitions		
1- Acteur de la transition énergétique		
Objectif n°5.1.1	Réduction des consommations énergétiques de 22 % à l'horizon 2030.	
Objectif n°5.1.2	Dépasser la situation actuelle d'équilibre énergétique et augmenter la production ENR de 22% à l'horizon 2030.	
	Type Energie Renouvelable	Augmentation de la puissance de production en GWh
	Eolien	50 GWh
	Photovoltaïque	17,5 GWh
	Méthanisation	15 GWh
	Bois énergie	7,5 GWh
	Autres (géothermie, ...)	5 GWh
	Solaire thermique	1,2 GWh
	% par rapport à la puissance actuelle installée	
	Eolien	14%
	Photovoltaïque	111%
	Méthanisation	6 000 %
	Bois énergie	17%
	Autres (géothermie, ...)	-
	Solaire thermique	224%
	Hydraulique	0%
Objectif n°5.1.3	Réguler et encadrer dans le SCoT un schéma des zones favorables au développement de l'éolien.	
Objectif n°5.1.4	Inciter l'ouverture au capital des sociétés d'exploitation de projets énergétiques par les collectivités locales et les démarches citoyennes.	
Objectif n°5.1.5	Promouvoir, développer et généraliser les nouvelles formes de mobilité.	
Objectif n°5.1.6	Permettre une cohabitation harmonieuse durable entre les pratiques de plaisance, et de pleine nature, et la présence d'espèces remarquables et le maintien de l'intégrité des sites naturels.	
Objectif n°5.1.7	Développement d'un tourisme durable.	
2- Acteur pour une meilleure gestion des déchets et leur valorisation dans l'économie circulaire		

Actions envisagées	<p>Dans la continuité du SCoT, les PLUi définissent les secteurs de développement des énergies renouvelables (photovoltaïque et éolien), des projets en faveur de la mobilité (liaisons douces par exemple) et soutiennent le tourisme durable (zone de tourisme et de loisirs, Unités Touristiques Nouvelles, etc.)</p> <p>De multiples actions œuvrent en faveur de la transition énergétique, tant en matière de réduction de la consommation énergétique que de production énergétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réduction de la consommation énergétique passant par exemple par des projets : éclairage public en LED, rénovation énergétique d'équipements ou de logements, ... • La production énergétique du territoire se concrétisant par des projets de : photovoltaïque en toiture d'équipements, chaufferie bois et réseau de chaleur, parc photovoltaïque au sol (ancienne décharge de Salmiech), etc. <p>En matière de mobilités, les actions visent notamment à la création de liaisons douces sécurisées (Salles-Curan, Arvieu, Pont de Salars), incitant à l'affirmation d'un lien entre les sites touristiques et les bourgs ou centralités du territoire.</p> <p>Le tourisme durable passe, par exemple, par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'opération « I lac it », visant au développement d'une identité propre à chaque lac, au service de la destination Lévézou - La valorisation halieutique de la retenue de la Gourde (CCLP) - L'aménagement léger du Mont Seigne et la valorisation du site (Saint-Laurent-de-Lévézou) - La dynamisation et réhabilitation du site touristique d'Arvieu - La création d'une retenue d'eau à Vezins de Levezou et Curan - Création d'un gîte de groupe dans une ancienne grange à Curan - Etc. <p>Une action en matière de la gestion des déchets est portée par la Communauté de communes Pays de Salars, visant à la requalification des déchetteries de Pont de Salars et Flavin.</p>
---------------------------	--

CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Entre l'Etat et le PETR Syndicat Mixte du Lévézou



Contrat de relance et de transition écologique pour le territoire du Lévézou

ENTRE

Le PETR Syndicat Mixte du Lévézou

Représenté par son Président Yves Regourd, ci-après désigné « le PETR », ayant son siège Place de la rivière, 12290 Pont-de-Salars

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, Préfète de l'Aveyron, ci-après désigné par « l'État », ayant son siège 7 Place Charles de Gaulle, 12000 Rodez

D'autre part,

EN ASSOCIATION AVEC :

La Région Occitanie

Le Département de l'Aveyron

La Communauté de Communes Lévézou-Pareloup

La Communauté de Communes Pays de Salars

L'ADEME

EDF

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne

Le Syndicat Mixte des Eaux Lévézou – Ségala

Les Syndicats Mixtes de Bassin Versant : Viaur ; Tarn-Amont ; Aveyron-Amont ; Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance

Le Parc Naturel Régional des Grands Causses

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Nouveau cadre de dialogue permettant de faire converger les priorités de l'État et le projet de territoire porté par le PETR « Syndicat Mixte du Lévézou », le présent contrat de relance et de transition écologique (CRTE) marque la volonté partagée de l'État et le PETR d'œuvrer à l'émergence d'un nouveau modèle de développement, résilient sur le plan écologique, social, économique et sanitaire.

L'État et la PETR « Syndicat Mixte du Lévézou » conviennent de la nécessité de porter ensemble une action de relance et de transition écologique prévue dans le présent accord.

Ce contrat porte sur des actions financées conjointement par l'État et le PETR ou conduites par chacun dans des domaines communs.

Le plan France relance, présenté par le Premier ministre le 3 septembre dernier s'élève au niveau national à 100 milliards d'euros, dont 30 sont consacrés à la transition écologique de la France et de ses territoires. Il constitue à la fois une réponse conjoncturelle forte à la crise économique engendrée par la pandémie et un plan d'investissement reposant sur trois priorités clairement identifiées : la transition écologique, la compétitivité économique et la cohésion sociale.

Ce plan répond ainsi à deux impératifs : transformer profondément notre modèle de développement pour le rendre plus écologique, plus résilient et plus économe en ressources d'une part et permettre d'atteindre les objectifs environnementaux ambitieux que la France s'est fixée d'autre part.

Au-delà des moyens du plan France Relance, l'État mobilise également ses capacités d'ingénierie, ses programmes d'intervention territoriale, ses dotations de soutien aux collectivités, ses programmes sectoriels et l'action de ses opérateurs : ANCT, ANAH, ADEME, Banque des Territoires et Bpifrance.

Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'État et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire du PETR Syndicat Mixte du Lézérou autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront prises en compte.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Le PETR Syndicat Mixte du Lézérou et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

Le territoire du Lézérou constitue une entité naturelle et paysagère singulière : situé au cœur du département de l'Aveyron, ce plateau de moyenne montagne, encadré par les rivières Tarn et Aveyron, se caractérise notamment par son caractère rural contrasté, en lien avec sa proximité avec les pôles urbains de Rodez et Millau. Créé en février 2014 et érigé en PETR en janvier 2015, le Syndicat Mixte du Lézérou constitue désormais l'entité administrative fédératrice du territoire. Il est composé des deux EPCI que sont les Communautés de communes Lézérou-Pareloup et du Pays de Salars, et qui regroupent un total de 19 communes.

Communauté de communes Lézérou-Pareloup			Communauté de communes du Pays de Salars		
Commune	Code Insee	Population Municipale 2018	Commune	Code Insee	Population Municipale 2018
Alrance	12006	354	Agen d'Aveyron	12001	1 069
Arviou	12011	782	Arques	12010	144
Canet-de-Salars	12050	436	Comps-la-Grand-Ville	12073	625
Curan	12307	297	Flavin	12102	2 331
St-Laurent de Lézérou	12236	152	Le Vibal	12297	509
Saint-Léons	12238	407	Pont-de-Salars	12185	1 645
Salles-Curan	12253	1 023	Prades-de-Salars	12188	312
Séгур	12266	548	Salmiech	12255	769
Vezins-de-Lézérou	12294	657	Trémouilles	12283	495
Villefranche-de-Panat	12299	690			
CCLP		5 346	CCPS		7 899



Le PÉTR du Syndicat Mixte du Lézou est l'outil de coordination et de mise en œuvre des initiatives locales, faisant du Lézou un véritable territoire de projet et s'inscrivant en cohérence avec les stratégies et outils contractuels établis à l'échelle du Département de l'Aveyron et de la Région Occitanie.

En partenariat avec le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Grands Causses, le PÉTR du Lézou s'inscrit dans plusieurs dispositifs : LEADER via la Convention du GAL des Grands-Causse conclue pour la période 2014-2022, le Contrat Territorial Occitanie Pyrénées Méditerranée 2018-2021, Cette démarche de coopération interterritoriale a été confortée par la labellisation du territoire "Grands Causses / Lézou" en tant que Pôle de pleine nature et Grand Site Occitanie (Millau) – Roquefort Sud Aveyron ; et par le fait que ce territoire ait été lauréat de l'AMI

partenariats territoriaux du programme d'actions Fonds Tourisme Durable.

A l'échelle du PÉTR Lézou, seul le contrat de ruralité 2017 – 2020 accompagne la mise en œuvre d'un projet territorial.

❖ **Le programme LEADER 2014-2022**

Le Programme LEADER 2014-2022 du GAL Grands Causses-Lézou s'articule autour des deux axes suivants :

- Soutenir les filières phares du territoire et accompagner leur développement ;
- Renouveler et renforcer l'offre de service pour répondre aux nouvelles attentes des habitants et des acteurs économiques.

Ces axes de développement se déclinent en six objectifs stratégiques, :

1. Développer la filière brebis et encourager sa diversification ;
2. Développer des activités de pleine nature, l'itinérance, valoriser le patrimoine et le paysage ;
3. Soutenir et développer la filière bois ;
4. Renouveler et renforcer l'offre au service du développement économique et de l'emploi ;
5. Habiter le territoire autrement ;
6. Développer une mobilité durable.

❖ **Le contrat territorial Occitanie Pyrénées Méditerranée Grands Causses Lézou 2018-2022**

Les contrats régionaux dénommés « Contrat Territorial Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » sont notamment marqués par une véritable rencontre entre chaque projet de territoire qui en est le fondement et les orientations et priorités régionales, départementales.

Ce contrat repose sur les trois grands piliers que sont le développement économique et la formation professionnelle, le développement durable, la qualité de la vie et l'attractivité des territoires. Il a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre le territoire rural Grands-Causse Lézou, le Département de l'Aveyron et la région Occitanie pour :

- Agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi dans le territoire de Grands Causses Lézou ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent,
- Encourager les dynamiques innovantes dans les territoires, accompagner les projets prioritaires et consolider les atouts du territoire pour lui permettre de préparer l'avenir et de participer pleinement aux dynamiques de développement régional
- Soutenir également le maintien et la création d'une offre de services de qualité dans les petites villes / bourgs centres qui ont vocation à remplir une fonction essentielle de résistance démographique et de vitalité de leurs bassins de vie respectifs.

❖ **Le projet alimentaire du territoire Grands Causses Lézou**

Sur la base du diagnostic établi dans son projet de « Définition d'un processus de valorisation économique et patrimonial des productions emblématiques du PNRGC » et dans le cadre de la poursuite des actions

engagées en lien avec la chambre d'agriculture, le territoire élargi Grands Causses Lévézou, en s'appuyant sur une gouvernance transversale de l'ensemble des acteurs du territoire, animée particulièrement par trois partenaires locaux très impliqués dans ce domaine (Chambre d'Agriculture, Loco-Motivés et l'Apaba), a été retenu pour son projet alimentaire de territoire.

Le projet du territoire veut s'inscrire dans la démarche de la Région Occitanie pour le développement d'une alimentation durable et se veut complémentaire des actions menées par le Département de l'Aveyron.

Le projet alimentaire du territoire s'articule autour de 4 axes :

- Un monde agricole fort et diversifié ;
- Distribution locale et logistique durable ;
- Pour une meilleure alimentation de la population locale ;
- Communiquer : Valoriser les produits et les pratiques

❖ **Le Pôle de pleine nature Grands Causses / Lévézou**

Cette démarche résulte d'une ambition partagée de renforcer le poids économique de la filière touristique en permettant une croissance de l'activité et en optimisant l'attractivité du territoire par la valorisation de ses ressources naturelles et paysagères.

Les objectifs visés sont ainsi :

- Développer, structurer et qualifier une offre territoriale de sites par activité et par types de publics
- Affirmer le positionnement "sports et loisirs de nature
- Conduire une approche filière
- Viser l'excellence environnementale et l'accessibilité pour tous.

❖ **Le Fonds Tourisme Durable**

Le Fonds Tourisme Durable, mis en place dans le cadre de France Relance et porté par l'ADEME, a pour objectif de soutenir via des aides financières, des opérateurs du tourisme dans leur démarche vers un tourisme durable.

Le Fonds concerne principalement 2 types d'activité : la restauration et les hébergements touristiques. La priorité est donnée aux territoires ruraux.

Le Fonds Tourisme Durable consiste à :

- 1) Accompagner des restaurants et des hébergements touristiques vers une résilience économique grâce à un positionnement centré sur la Transition Ecologique. Il s'agit notamment :
 - Réduire et maîtriser les coûts fixes liés aux consommations d'énergie et d'eau, à la production de déchets et valorisation des biodéchets, ou au gaspillage alimentaire
 - Ancrer les restaurants et hébergements touristiques dans les territoires et la chaîne de valeur locale avec des produits plus durables
 - Valoriser l'engagement écologique comme un avantage concurrentiel et point de différenciation par la valorisation des démarches, et contribuer à ancrer le tourisme durable français
- 2) Donner les moyens aux restaurants et hébergements touristiques de s'engager dans la Transition Ecologique. Les entreprises engagées dans la démarche et bénéficiaires du fonds pourront être accompagnées dans leur transition et aidées à l'investissement afin de :
 - Développer les principes de l'alimentation durable
 - Accompagner les petits investissements dans le cadre de l'économie circulaire
 - Sensibiliser et former l'ensemble de l'écosystème aux principes du tourisme durable - fournisseurs, salariés et clients
 - Pour les hébergements touristiques uniquement : aider à la mise en place d'une rénovation thermique ambitieuse, via une assistance à maîtrise d'ouvrage technique et financière.

❖ **Le Grand site Occitanie (Millau) – Roquefort - Sylvanès**

A travers ce nouveau programme sur 5 ans, c'est un projet de développement touristique territorial qui s'articule autour des Cœurs Emblématiques du territoire que sont ROQUEFORT et le VIADUC DE MILLAU, le Centre Culturel de Rencontre de Sylvanès, ainsi que La Couvertorade et les sites templiers et hospitaliers. La zone d'influence de ce Grand Site Occitanie intégrera dans son périmètre le pôle touristique des Monts et

Lacs du Lézou et l'ensemble des communautés de communes du territoire. Ce périmètre élargit est en cohérence avec la stratégie territoriale de développement.

Le projet du Grand Site (Millau) - Roquefort – Sylvanès repose sur des enjeux stratégiques fort qui sont :

- Le développement d'équipements structurants, des grands projets touristiques et culturels : « Roquefort Demain » – le centre culturel de rencontre de Sylvanès
- La requalification urbaine autour des cœurs emblématiques en particulier à Millau et à Roquefort
- Un programme innovant de valorisation et de médiation du patrimoine sur les cœurs emblématiques
- Un travail en commun visant l'amélioration de la performance de l'accueil et de l'information touristique sur les points d'accueil clés Candidature Grand Site Occitanie (Millau) Roquefort - Sylvanès
- La montée en gamme de l'ensemble des prestataires sur les cœurs emblématiques et leur zone d'influence

❖ **Le contrat de ruralité 2017-2020**

Le contrat de ruralité accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du PETR du Lézou, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs. Ils inscrivent leurs engagements pluriannuels pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural. Ce contrat permet notamment de soutenir les projets issus des mesures des Comités interministériels aux ruralités à l'échelle infra-départementale.

Le Volet Territorial du Protocole d'Accord relatif à la révision des CPER précise les dispositions suivantes relatives aux Contrats de Ruralité :

- les périmètres des Contrats de Ruralité ont vocation à s'inscrire en cohérence avec ceux des actuels Contrats régionaux ou des territoires de projets tels que PETR ou ceux faisant actuellement l'objet d'une contractualisation dans le cadre des dynamiques territoriales initiées par la Région en sa qualité d'autorité de gestion des Fonds Européens (ATI, GAL/LEADER) ;
- les thématiques prioritairement soutenues dans le cadre des Contrats de Ruralité sont les suivantes : accès aux services, aux équipements et aux soins; revitalisation des bourgs-centres; attractivité et développement du territoire; mobilités durables et innovation numérique; transition écologique et énergétique; cohésion sociale, emploi et formation ;
- les Contrats de Ruralité permettent de coordonner des moyens techniques, humains et financiers afin d'accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire qui se traduira par un plan d'actions pluriannuel de développement et des programmes opérationnels annuels.

Dans le cadre de ses missions d'élaboration et suivi du Contrat de Relance et Transition Ecologique, du Contrat Territorial Occitanie Grands Causses - Lézou, du Schéma de Cohérence Territoriale, mais également de promotion touristique du territoire, à travers l'Office de Tourisme Territorial et enfin d'animation culturelle et sportive, le PETR du Lézou mobilise ses compétences et moyens pour accompagner la commune de Pont de Salars dans la réalisation des objectifs du programme Petites Villes de demain ; et la commune de Salles Curan dans le cadre du contrat Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés le cas échéant Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel jusqu'à la fin de la mandature actuelle.

Article 2 – Ambitions du PETR Syndicat Mixte du Lézou

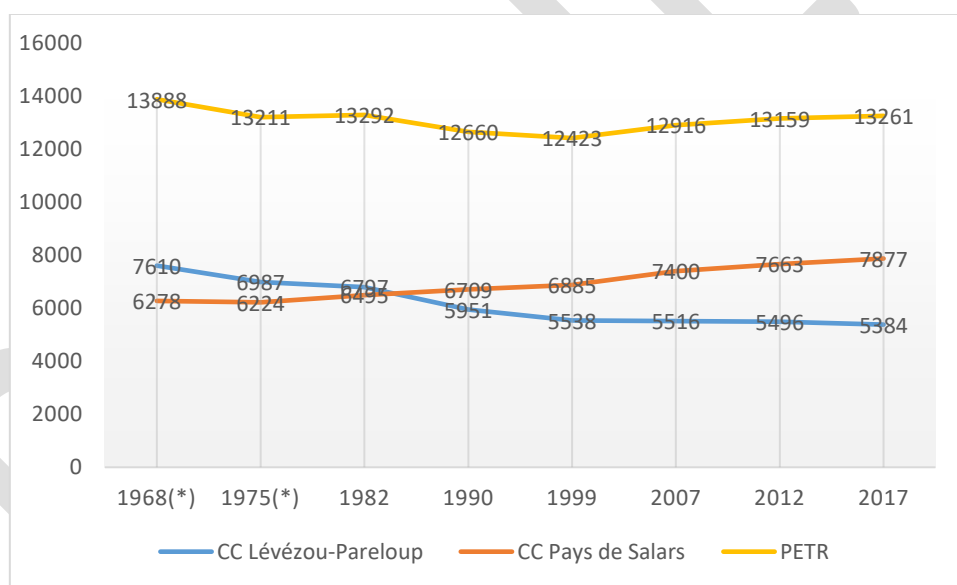
Le SCoT du Lézou est un projet de territoire d'actualité, comme en témoigne son approbation le 4 mars 2021. Il définit les orientations stratégiques du territoire du Lézou pour les 20 ans à venir, en établissant des projections jusqu'en 2042. En conséquence, le présent CRTE exprime les enjeux et orientations définis par le SCoT. Soulignons par ailleurs que le SCoT du Lézou, ainsi que les PLUi qui en découlent - portés par les deux EPCI qui composent le PETR - ont fait l'objet d'une concertation riche avec les acteurs du territoire

S'inscrivant au sein de la diagonale « du vide » ou « des faibles densités », le territoire rural du Lézou est marqué par de fortes disparités. Celui-ci observe de façon assez inégale la persistance de certains handicaps : faibles densités de population, vieillissement et fuite des forces vives, déficit croissant d'équipements et de services, freins multiples à la mobilité, etc.

Le territoire du Lézou, intégralement classé en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), est marqué par sa très faible densité, longtemps due à l'exode rural. Cependant, il connaît depuis quelques années un brassage et un regain démographique accentué par la crise sanitaire, sans pour autant échapper à un vieillissement accentué et à une tendance à la paupérisation des populations qui y vivent.

Néanmoins, la solidarité territoriale et le « savoir-faire ensemble » permettent cependant d'envisager un gommage progressif de ces faiblesses et du déséquilibre constaté à l'échelle du territoire. Ainsi, par sa politique volontariste affichée dans son projet de territoire, traduit dans le SCoT du Lézou, il apparaît que le développement économique et l'attractivité démographique, gages de maintien des services et commerces, constituent le défi des années à venir (2020-2042).

Evolution de la population du Lézou entre 1968 et 2017



2.1. Un accès problématique aux services publics et marchands

Les bourgs, villages et hameaux du territoire jouent un rôle capital dans le maillage du Lézou en constituant une armature de centralités. Au mieux simples chefs-lieux de cantons (ou d'anciens cantons), ces polarités de toutes tailles forment un maillage indispensable au fonctionnement du territoire, en concentrant la plupart des aménités indispensables à la vie locale (services de proximité et quelques services intermédiaires ou de pôles urbains). Ces centralités structurent ainsi l'emploi local et la vie quotidienne, mais en situation souvent précaire et ayant à faire face à une spirale qui voit commerces, services et entreprises s'amenuiser ou disparaître. Le secteur d'activité du commerce apparaît essentiel au fonctionnement de l'économie touristique saisonnière (dont il est fortement tributaire).

Le projet de territoire exprimé dans le SCoT et qui sera décliné dans les PLUi ambitionne en ce sens, de soutenir l'attractivité des bourgs, villages et principaux hameaux du territoire, pour conforter le maillage territorial. Afin de rendre ces multiples polarités attractives, ce projet de territoire s'appuie sur des objectifs de revitalisation de l'habitat ancien et de la requalification des espaces publics, complémentaires aux constructions nouvelles. Ces politiques, au-delà d'un simple "cosmétique"

urbain, permettent le développement d'un accueil durable en matière d'habitat, en remobilisant le bâti ancien peu ou pas occupé (politique énergétique), et favorisant l'accueil de populations nouvelles actuellement freiné par une offre inadaptée et vétuste. Cette politique s'appuie sur la force de l'attractivité véhiculée par le patrimoine traditionnel, dont le changement de destination est soutenu par les documents de planification, sous certaines conditions.

2.2. Une revitalisation nécessaire des bourgs centres et de l'habitat

Du fait notamment de son enclavement et son absence de centralités marquées, le Lévézou se caractérise par une faible densité en pôles de services de tous types (marchands et non marchands). De plus, la répartition de l'offre doit faire face à un rayonnement "bicéphale" et conjugué des pôles urbains ruthénois et millavois. A cela s'ajoute le fait que le territoire subit ce qui peut être qualifié de "précarisation républicaine", avec des services soumis aux impératifs de rentabilité et, dès lors que les seuils critiques sont franchis, par des baisses de performance et même des fermetures.

Or, pour les communes rurales, les services de proximité participent de manière essentielle à l'animation de la vie locale et à la consolidation du tissu social, et contribuent à l'attractivité résidentielle et économique. Sur le territoire du Lévézou, ceux-ci se retrouvent essentiellement au niveau des bourgs principaux. Du fait des faibles densités du territoire, leur rayonnement dépasse les limites de leur commune d'implantation.

Fort de son dynamisme, le territoire observe des initiatives qui renforcent le maillage territorial (implantations de l'ADMR, résidences intergénérationnelles, maisons de santé rurales, etc.), et qui répondent notamment, à un nombre de soignants encore limité (13 médecins et 31 infirmiers seulement pour l'ensemble de la population). L'accès aux soins et l'éloignement des individus vis-à-vis des services du quotidien renforce l'enjeu d'affirmation des centralités.

Le défi du projet de territoire : soutenir le maillage de commerces et services de proximité, à l'échelle de l'ensemble des bourg, villages et principaux hameaux, en complémentarité du développement des zones d'activités communautaires.

2.3. Une économie locale singulière et une dynamique d'attractivité à conforter

L'économie du Lévézou reste dominée par les activités agricoles et agro-alimentaires, mais se singularise par une part liée au tourisme. Elle se caractérise également par un taux d'activité (76,6% pour la CCLP et 79% pour la CCPS) supérieur au taux départemental (65,6%) et une part relativement élevée de l'économie présente du fait de la faible représentation du tissu productif.

Si le taux de chômage est vu comme faible (5,3% pour la CCLP et 5,2% pour la CCPS contre 10,1% pour le Département), il est en fait lié à l'exode des populations vers les proches zones urbaines plus propices aux opportunités d'emploi (notamment pour Pays de Salars qui présente un indicateur de concentration de l'emploi de 53,9, Levezou-Pareloup avec un score de 99,3 démontre quant à elle la force de la ruralité, traduisant sa relative indépendance).

Par ailleurs, si le revenu moyen n'est pas nécessairement faible, il est à pondérer au regard du poids relatif plus important des emplois publics et aux aides spécifiques accordées aux exploitations agricoles.

Plus largement, le développement du Lévézou est autant affaire d'images et de représentations que de critères factuels, même s'il est préférable que les deux coïncident. Accentués par la crise sanitaire, la qualité de vie, les liens sociaux, le sentiment d'appartenance et la sécurité au sens large jouent un rôle croissant et continu au profit du territoire. Ainsi, les enjeux de l'attractivité sont doubles : d'abord la capacité à attirer sur le territoire les dépenses de diverses catégories d'agents économiques (touristes, navetteurs, fonctionnaires, retraités), et ensuite la capacité à transformer les revenus captés en activités et emplois de proximité. L'ambition étant de créer les conditions favorables pour permettre des dynamiques de développement auto-entretenues.

2.3.1 La valorisation des ressources primaires comme principal secteur d'activité

L'économie agricole, basée essentiellement sur l'élevage bovin (veau d'Aveyron), est suivie de près par la filière laitière ovine (Caves de Roquefort). La tendance actuelle est cependant à la diminution du nombre d'exploitations, la SAU semble suivre cette dynamique. Le profil des exploitants est lui-aussi en évolution, avec l'arrivée d'une nouvelle génération dans le cadre des transmissions des exploitations.

Par ailleurs, la ressource bois constitue une ressource naturelle de premier plan, recouvrant près de 16% du territoire. La filière sylvicole, reconnue comme un véritable atout du territoire (massifs forestiers les plus productifs d'Occitanie), fait ainsi l'objet depuis une décennie d'initiatives de valorisation à l'échelle du Massif central.

L'agriculture, marquée mais forte de ces évolutions récentes, est et doit rester un marqueur fort du territoire.

2.3.2. Un tissu économique fragile essentiellement composée de TPE et PME

Le Lévézou compte environ 400 entreprises, essentiellement tournées vers l'artisanat d'art et le BTP, et connaissant un accroissement de leurs volume et période d'activité grâce à l'élargissement du parc de résidences secondaires permis par les attraits touristiques du territoire. Ce secteur représente aujourd'hui un véritable enjeu pour certaines zones du territoire : à la fois génératrice de richesses pour les collectivités locales ; la présence de ces entreprises et leur croissance sont la garantie d'attirer et de maintenir des actifs. **Le territoire doit rester acteur de l'attractivité de ces entreprises, lesquelles animent et soutiennent la vivacité de son maillage.**

2.3.3. Une économie touristique à valoriser

Le Lévézou est un territoire rural dans lequel l'économie touristique occupe une place majeure. Sa richesse paysagère, avec l'attrait des lacs et des retenues notamment, lui a permis le développement d'une économie "balnéaire". Ces aménagements ont en effet conduit à ouvrir l'économie locale vers un nouveau secteur, le tourisme rural, enrichi par le patrimoine historique et naturel local, et permettant une diversification des activités (rénovation de l'habitat ancien pour la création d'hébergements locatifs saisonniers et initiatives de transformation et vente directe des productions agricoles). Le tourisme représente ainsi environ 15% de l'emploi et de la valeur ajoutée produite. Il reste cependant un secteur d'activité saisonnier fortement tributaire d'impondérables tels que le contexte économique (pouvoir d'achat des ménages par exemple), ou les conditions météorologiques (concurrence forte avec le littoral méditerranéen), et d'autant que l'offre proposée en équipements de sports et loisirs reste relativement réduite du fait des faibles densités du territoire.

Malgré des prémices de diversification, l'offre touristique (promotion, animation, hébergement, équipements, mobilités douces, etc.), demande à être « rénovée », en tenant compte du contexte réglementaire induit par la loi littoral.

2.4. Les enjeux des mobilités locales et de l'accessibilité du territoire

Un des principaux enjeux du territoire est de poursuivre l'amélioration de la couverture en matière de téléphonie mobile et Internet haut-débit, qui constituent la base de l'attractivité résidentielle et économique, et compense ainsi les handicaps naturels et structurels, en démontre l'attractivité du territoire pendant la crise sanitaire de la COVID 19. Cette couverture a un rôle de pivot dans la mesure où elle conditionne la capacité du territoire à bénéficier de services numériques désormais présents dans la totalité des registres d'activité (santé, éducation, administration, télétravail, etc.).

De même, face à la mobilité croissante des individus et à la convergence des modes de vie, le Lévézou a à faire face à l'éloignement des pôles urbains, dont la proximité ne suffit pas à irriguer l'ensemble du territoire mais draine la majorité des flux de travail et de consommation. Cet enclavement, certes disparate à l'échelle du territoire, se traduit ainsi tant par les distances-temps à parcourir que la concentration des bassins de services et centres de décisions dans les proches agglomérations urbaines. Le développement de nouvelles solutions de mobilités apparaît ainsi d'importance, que ce soit avec les services d'autopartage et de co-voiturage.

Aussi, il apparaît que les infrastructures de réseaux (transport et communication), sont essentielles à la population, le maillage de routes permettant tout autant que la téléphonie de désenclaver le territoire.

2.5. L'opportunité de la transition écologique et énergétique.

La gestion et la valorisation des ressources naturelles du territoire (espace, paysage, eau, énergie, biomasse), constituent autant de potentialités et d'opportunités de complémentarités avec les autres territoires.

La production d'énergie du territoire est à 100% d'origine renouvelable. Elle est estimée à environ 438 GWh en 2018 soit 105 % par rapport à la consommation totale, majoritairement de l'éolien et du bois énergie dans les ménages. A titre de comparaison, le « degré d'autonomie énergétique » du territoire du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses est de 59 % et seulement 20 % à l'échelle régionale.

L'optimisation de l'usage de ces ressources suppose de s'appuyer sur une vision stratégique et durable de développement du territoire, afin de permettre à la fois de répondre aux enjeux de la transition écologique et énergétique tout en permettant des retombées profitables au niveau local. De plus, si le Lévézou offre des lieux de caractère et authentiques qui contribuent aux dimensions touristique, patrimoniale et récréative (avec des impacts bénéfiques sur l'économie locale), il importe que les acteurs publics locaux développent une approche systémique de leur développement, afin que

le territoire soit acteur et non spectateur de la valorisation de ses atouts ; en témoigne l'axe transversal lié à l'eau, transcrit dans le projet de planification.

2.6. La cohésion sociale : facteur d'avenir pour le territoire

Si, à l'échelle du Lévézou, le solde naturel reste négatif, c'est bien un solde migratoire faiblement positif qui est à l'origine de cette nouvelle dynamique démographique (via notamment les jeunes agriculteurs et « navetteurs » des pôles urbains), entraînant une recomposition et une mixité des groupes sociaux locaux. Souvent exigeantes en termes de services et de cadre de vie, ces nouvelles populations accentuent le brassage, stimulent la vie locale avec le développement d'activités connexes, et encouragent la préservation et la mise en valeur des patrimoines qui profitent aussi directement à l'économie touristique et à l'attractivité du territoire.

Si le nombre de ces installations est encore faible, il reste significatif au regard de la démographie du Lévézou, et démontre un réel potentiel, pour peu que les freins majeurs à l'attractivité résidentielle et professionnelle de ces territoires (santé, désenclavement numérique, transports), soient enfin levés. Toutefois, à l'instar des zones urbaines, les zones rurales connaissent aussi la précarité, notamment tant du fait de la présence de populations fragiles et faiblement mobiles.

Il s'agit donc de soutenir la culture de réseaux intergénérationnels de solidarité et de proximité active, laquelle contribue à des opportunités de nouvelles formes d'activités et de nouveaux modèles économiques et sociaux, vecteur de maintien de la population locale et d'attractivité.

SYNTHESE DES PRINCIPAUX ATOUTS ET CONTRAINTES DU TERRITOIRE DU LEVEZOU		
	FAIBLESSES	FORCES
SERVICES ET EQUIPEMENTS	Maillage d'un réseau au rayonnement « hyper » local	Offre satisfaisante et diversifiée sur le territoire, présentant des concentrations au niveaux des principaux pôles
	Dépendance aux pôles ruthénois et millavois	Equipements et infrastructures locaux de qualité et bien répartis
BOURGS-CENTRES	Très faibles densités et peuplement diffus	Pas de centralité prédominante et exacerbée, malgré des disparités aux portes des pôles urbains
	Un taux de logements vacants autour de 90%	Du patrimoine traditionnel identitaire, vecteur d'attractivité du territoire Développement d'un parc de logements récents
ATTRACTIVITE	Territoire encore méconnu	Territoire à forte identité et facilement identifiable Résistance du tissu économique face à la récente crise et dynamisme de l'entrepreneuriat local
	Solde naturel négatif : vieillissement de la population et départ des jeunes	Renouveau démographique : solde migratoire positif (nouveaux ménages)

	Une évolution démographique déséquilibrée	Territoire qui s'insère dans le parcours résidentiel des bassins d'emploi de Millau et Rodez, véritables catalyseurs de nouveaux arrivants
MOBILITES	Territoire présentant un enclavement très disparate soumis aux concurrences des pôles urbains et aux distances vis-à-vis des principaux axes de circulation (RD911, RD29 et RD 993)	Position stratégique à équidistance des pôles urbains La desserte et notamment l'irrigation du territoire via la RD911, 29 et 993 ; et la proximité de l'A75 faisant de la mobilité un facteur d'attractivité Le déploiement de la fibre optique ; véritable facteur d'attractivité et de désenclavement
TRANSITION ECOLOGIQUE	Des conditions naturelles qui jouent le rôle d'obstacles forts (relief, climat).	Des caractéristiques physiques et climatiques qui délimitent le territoire et en définissent son identité
	Des infrastructures de production d'énergie renouvelable parfois impactantes dans le paysage du territoire	Un territoire acteur, depuis de nombreuses années de la production d'énergie renouvelable
	Des équipements d'assainissement à conforter pour préserver l'or bleu du territoire	L'eau une richesse du territoire à préserver : le Lévezou véritable château d'eau de l'Aveyron ; les lacs, marqueurs du paysage ; une biodiversité identitaire
COHESION SOCIALE	Précarisation de certaines franges de la population locale	Recomposition et mixité des groupes sociaux

Article 3 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le Schéma de Cohérence territoriale approuvé en date du 04 mars 2021. Le projet de territoire porté par le SCoT du Lévézou est celui de l'ambition d'une vision équitable du développement, afin de favoriser un aménagement harmonieux et la complémentarité de chacun des bourgs centre, plutôt qu'un centre de gravité unique qui concentrerait toutes les infrastructures et tous les services. Celui-ci s'articule autour de cinq orientations :

- **Orientation 1 : L'eau, un bien commun au cœur de la stratégie territoriale et de rayonnement du Lévézou**
- **Orientation 2 : Préserver les éléments qui forgent l'identité du Lévézou**
- **Orientation 3 : Attirer et accueillir une nouvelle population, pour un aménagement équilibré du territoire**
- **Orientation 4 : Pérenniser un territoire productif**
- **Orientation 5 : Construire un territoire en transitions**

Voir annexe 1

Article 4 – Le Plan d'action

Les orientations stratégiques précitées font l'objet de fiches. Ces fiches – qui se déclinent en sous orientations - présentent sommairement le contexte de l'action ou du projet, sa description, les partenaires potentiels, le coût prévisionnel, le plan de financement ainsi que le calendrier. Ces fiches qui peuvent être des fiches actions ou des fiches projets selon l'échéance de l'action considérée.

Le plan d'action, qui est la traduction du projet de territoire de la collectivité, est la déclinaison des actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

Des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans la maquette du CRTE.

Les projets ou actions feront l'objet d'un travail spécifique « de maturation » et plus spécifiquement lors des instances de gouvernance du CRTE avant de procéder chaque année à leur inscription dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires.

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et prêtes à démarrer.

L'inscription formelle des actions dans la convention de financement annuelle du CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées ainsi que des instances de gouvernance du CRTE.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Il convient de noter que des actions de coopération interterritoriale existent déjà notamment avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses comme indiqué supra, et se poursuivront avec la mise en place de ce

contrat. Par ailleurs, le PETR est susceptible de développer des coopérations sur des thématiques particulières avec d'autres territoires.

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Le PETR du Lévézou a bénéficié d'une dotation de l'ANCT de 20 000 euros pour mobiliser un bureau d'étude dans le cadre de l'élaboration du CRTE, et d'une subvention de 15 000 euros pour le recrutement d'un agent sur le fondement du dispositif « Volontaire Territorial en Administration »

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire X assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services un responsable du pilotage du CRTE en charge d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat. Il pourra être assisté d'animateurs chargés de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat fin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon

déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

6.4. Engagements de la Région

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le CRTE.

Elle s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Région s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projet déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

La Région, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au CRTE. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région.

6.5. Engagements du Département

Faire de l'Aveyron une référence, un département ayant la capacité d'associer modernité et authenticité est une ambition qui guide la collectivité départementale et se traduit dans un projet de mandature audacieux. L'Aveyron est riche d'un patrimoine et de ressources que beaucoup lui envie, ses territoires pluriels participent à l'identité aveyronnaise.

Investi des Solidarités Humaines et Territoriales par la loi, le Département est présent au quotidien dans la vie des Aveyronnais. La promotion de son territoire, aux fins d'accueil de nouvelles populations, compétences et savoirs, est par ailleurs une préoccupation majeure. Il s'emploie fort logiquement à réunir toutes conditions qui participent du « Bien vivre en Aveyron ». A ce titre, le Département est un partenaire privilégié des collectivités et structures qui œuvrent en ce sens. Une prise en compte encore plus aboutie des considérations environnementales est également un objectif qu'il s'est fixé pour répondre à l'enjeu associé à la transition écologique.

A l'aune des objectifs précités et des compétences qui sont les siennes, le Département sera solidaire des initiatives et projets du territoire qui participent de la mise en œuvre du CRTE et des orientations auxquelles il souscrit. Le moment venu, et tenant compte du calendrier des opérations, les projets correspondants seront appréhendés selon les dispositifs en vigueur et modalités qui leurs sont attachées et des disponibilités financières. A cet effet, il appartiendra aux porteurs de projet d'adresser au Président du Département les dossiers afférents. Si besoin, des éléments complémentaires pourront être sollicités pour bien appréhender les contours du projet.

Enfin, en écho aux besoins constatés, et pour accompagner les collectivités dans leurs réflexions, le Département entend également développer plus encore son offre en ingénierie, qu'il s'agisse de la mobilisation des compétences présentes dans ses services ou agences au rang desquelles Aveyron Ingénierie.

6.6. Engagements des autres signataires publics ou privés

Les signataires s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ces personnes publiques ou privés s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6-6-1. Communautés de communes Levezou-Pareloup et Communauté de Communes Pays de Salars

A compléter par les structures

6-6-2. ADEME

A compléter par les structures

6-6-3 EDF

De par sa présence sur le territoire du Lévézou, depuis les années 1950 et la construction des barrages hydroélectriques, EDF s'est imposé progressivement comme un acteur incontournable aux côtés des élus locaux pour déployer des actions de nature à développer une économie touristique autour des lacs à compléter suite par EDF

6-6-4 Agence de l'eau Adour Garonne

A compléter par les structures

6-6-5 Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala

A compléter par les structures

6-6-6 Syndicats Mixte de Bassins Versants du périmètre du PETR du Lévézou à savoir: Viaur, Tarn Amont, Aveyron Amont, Tarn Sorgue Dourdou Rance

- Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur, reconnu Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE Viaur) depuis aout 2019 assure pour le compte des 14 EPCI-FP de son territoire (par transfert de compétences) les compétences dites GEMAPI (Gestion de l'Eau des

Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et complémentaires à la GEMAPI sur l'ensemble des cours d'eau et plans d'eau (domaniaux et non domaniaux) du bassin hydrographique du Viaur. Dans ce cadre l'EPAGE Viaur est porteur d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et de Contrat de Rivière sur le bassin hydrographique du Viaur.

L'EPAGE Viaur s'engage donc à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions identifiées dans le document de planification qu'est le SAGE Viaur et des opérations et programmes définis et validés dans les outils contractuels dont il est porteur (notamment le Contrat de Rivière) et qui concernent le territoire du PETR du Lézou.

Autre syndicats.....

6-6-7 Parc Naturel Régional des Grands Causses

4 communes du PETR du Lézou, communes de la Communauté de Communes Lézou-Pareloup font partie du périmètre du Parc Naturel Régional des Grands Causses. Comme exposé précédemment, le PETR du Lézou a signé plusieurs contrats territoriaux aux côtés du PNRGC et la réponse à des appels à projets s'est faite de manière conjointe sur le territoire élargi Grands Causses -Lézou. A ce titre, le PNRGC s'engage à XXXXXXXX à compléter PNRGC

6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

Pour mémoire une très longue et riche concertation a déjà eu lieu dans le cadre de l'élaboration du SCoT du Lézou et a permis de mobiliser l'ensemble des partenaires du territoire pour l'élaboration du projet de territoire. Ainsi, les citoyens et acteurs socio-économiques ont été mobilisés durant l'élaboration du SCoT de la manière suivante :

- Des informations concernant l'avancée du SCoT ont été délivrées au public par les médias locaux, notamment lors du lancement de la procédure, du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable, de l'arrêt du projet, et concernant également la tenue des réunions publiques de concertation.

- Des réunions publiques ou des ateliers thématiques ont été organisés sur les territoires des 2 Communautés de communes : Communauté de Communes Lézou-Pareloup et Communauté de Communes Pays de Salars.

Deux réunions publiques ont été organisées lors de la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables les 31 juillet et 1er août 2019 sur les communes de Pont-de-Salars et Salles-Curan. L'objectif était de montrer quelle est la place de l'habitant du Lézou dans les démarches SCoT et PLUi.

18 ateliers thématiques se sont tenus de janvier à mai 2019 pour l'élaboration du PADD. Répartis en 6 thématiques, chaque groupe est constitué d'une base « élue » avec un élu référent + 6 élus (3 de chaque communauté de communes) complétés de 10 à 15 personnes supplémentaires, représentants de la société civile. Les 6 groupes de travail ont travaillé sur les thématiques suivantes : - Agriculture-Economie - Eau-Paysage-Biodiversité - Services-Centralités-Habitat - Mobilité - Commerces-Culture-Tourisme - Energie-Climat.

- Des informations concernant l'avancée du SCoT ont également été délivrées par affichage au siège du Syndicat Mixte et des 2 Communautés de Communes composant le Syndicat Mixte.

- Un site internet dédié « scot.levevou.fr » permet un accès aux informations et aux documents relatifs au projet de SCoT. Ce site a été enrichi au fur et à mesure de l'avancée du projet du SCoT.

- Le public a pu faire connaître ses observations au fur et à mesure de l'avancée de l'élaboration du projet de SCoT en les consignant dans un registre de la concertation ouvert à cet effet au siège du Syndicat Mixte du Lévezou, ainsi qu'au siège des 2 Communautés de Communes composant le Syndicat Mixte, aux jours et heures habituels d'ouverture des lieux.

6.8. Maquette financière

La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du CRTE ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

La maquette financière pourrait être saisie dans l'éventuelle plateforme informatique dédiée.

Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président du PETR ou son représentant.

Il est composé de deux membres élus du PETR du Lévezou, deux membres élus de chaque Communauté de Communes, des services de l'État, de la Présidente du Conseil Régional ou son représentant, du Président du Conseil Départemental ou son représentant, le Président du Parc Naturel Régional des Grands Causses ou son représentant.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider le suivi du CRTE à partir des éléments fournis par le comité technique
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

7.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'État et du territoire du PETR du Lévezou. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Outre des représentants de l'Etat et du territoire du PETR Lévézou, auquel s'ajoutent des représentants des EPCI membres du PETR, le comité technique est composé de :

- Représentants du Département de l'Aveyron
- Représentants de la Région Occitanie
- Tous représentants des institutions signataires

Il se réunira au moins une fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion éventuelles au CRTE
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Le CRTE est évalué régulièrement pour suivre l'avancement des orientations et des actions. Ce suivi est assuré conjointement par des représentants du territoire concerné et de l'Etat. Les éléments seront présentés aux instances de gouvernance.

Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs définis ci-dessous pourront être utilisés à cet effet.

Orientation 1 - L'eau un bien commun au cœur de la stratégie territoriale et de rayonnement du Lévézou

Indicateur	Valeur de référence (en 2021)	Objectif	Sources
Nombre de zonage d'assainissement révisé pour mise en adéquation avec les PLUi	2 en cours en 2021	Maintenir une eau de qualité	Services assainissement

Nombre de STEP, (dont STEP de plus de 20 ans et STEP en limite de capacité)	30 (9 et 10)	Mettre en adéquation l'urbanisation, les modes de traitement des eaux usées, et la capacité des milieux récepteurs	Services assainissement
Nombre d'ANC conformes (et %)	1436 (36%)	Maintenir une eau de qualité	Services assainissement
Surface de zones humides restaurées		Préserver les milieux humides et maintenir une eau de qualité	EPAGE VIAUR

Orientation 2 – Préserver les éléments qui forgent l'identité du Lévezou

Indicateur	Valeur de référence (en 2021)	Objectif	Sources
Nombre d'actions de sensibilisation auprès des agriculteurs (Préservation des haies, ripisylve, bandes enherbées, irrigation), dont PSE (Paiement pour Services Environnementaux)		Actions en faveur de la biodiversité	EPAGE VIAUR
Surface de zones humides restaurées		Préserver les milieux humides et maintenir une eau de qualité	EPAGE VIAUR
Linéaire de cours d'eau restaurés		Ne pas créer de nouveaux obstacles sur les cours d'eau et garantir la continuité écologique	EPAGE VIAUR

Orientation 3 - Attirer et accueillir une nouvelle population pour un aménagement équilibré du territoire

Indicateur	Valeur de référence (en 2021)	Objectif	Sources
Population du PETR (pop municipale)	13245 (2018)	Pérenniser le regain démographique en marche et atteindre une croissance de 0.25% par an	INSEE
TCAM en %	Levezou-Pareloup : -0.4 (entre 2014 et 2018) Pays de Salars : +0.2 (entre 2014 et 2018)		
Taux de chômage	Levezou-Pareloup (2018) : 4.5% Pays de Salars (2018) : 4%	Mettre en œuvre une politique active d'accueil des nouveaux habitants, fondée notamment sur un territoire sans chômage	INSEE
Nombre de logements	Total (2018) : 8862		INSEE

	Levezou-Pareloup (2018) : 4550 Pays de Salars (2018) : 4312	Initier une reconquête du bâti existant et affirmer comme priorité sa réhabilitation, son adaptation et l'atténuation de l'impact des résidences secondaires.	
Nombre de résidences principales	Total (2018) : 5829 Levezou-Pareloup (2018) : 2470 Pays de Salars (2018) : 3359		INSEE
Nombre de résidences secondaires	Total (2018) : 2265 Levezou-Pareloup (2018) : 1700 Pays de Salars (2018) : 565		INSEE
Nombre de logements vacants	Total (2018) : 767 Levezou-Pareloup (2018) : 380 Pays de Salars (2018) : 387		INSEE

Orientation 4 - Pérenniser un territoire productif

Indicateur	Valeur de référence (en 2021)	Objectif	Sources
Nombre d'exploitations agricoles	833 (2016)	Soutenir le système agricole dans ses mutations	MSA
Surfaces commercialisables en ZAE (en ha)	Total (2021) : 16.46ha Levezou-Pareloup (2021) : 8.72ha Pays de Salars (2021) : 7.74ha	Optimiser l'aménagement foncier dédié à l'activité économique	Communautés de communes

Orientation 5 - Construire un territoire en transitions

Indicateur	Valeur de référence (en 2021)	Objectif	Sources
Nombre de projets de rénovation énergétique « public » par an		Réduire la consommation énergétique du territoire	Communautés de communes Communes
Gain énergétique (en kWh) induit par ces projets publics de rénovation énergétique			
Nombre de projets de production	Total : Eolien :	Augmenter la production énergétique du territoire	Communautés de communes

énergétique « public » par an	Photovoltaïque : Méthanisation : Bois énergie :		Communes
Production énergétique (en kWh) générées par ces projets publics (ou assimilés) de production énergétique	Total : Eolien : Photovoltaïque : Méthanisation : Bois énergie :		
Liaisons douces aménagées (en mètre, par an)		Promouvoir, développer et généraliser les nouvelles formes de mobilité Permettre une cohabitation harmonieuse durable entre les pratiques de plaisance, et de pleine nature, et la présence d'espèces remarquables et le maintien de l'intégrité des sites naturels Développement d'un tourisme durable	Communautés de communes Communes
Nombre de projets en faveur du tourisme durable (entre 2021 et 2026)		Développement d'un tourisme durable	PETR Communautés de communes Communes

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.
La durée de ce contrat est jusqu'à la fin du mandat des conseillers syndicaux du PETR en exercice.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Toulouse.

Signatures

Signé à Pont de Salars le

Yves REGOURD
Président du PETR du Lévézou

Valérie MICHEL-MOREAUX
Préfète de l'Aveyron

Arnaud VIALA
Président du Conseil
Départemental de l'Aveyron

Alexis CANITROT
Président de la Communauté de
Communes Levezou-Pareloup

Yves REGOURD
Président de la Communauté de
Communes Pays de Salars

Carole DELGA
Présidente de la Région
Occitanie

Richard FIOL
Président du Parc Naturel
Régional des Grands Causses

XXXX
EDF

XXIX
Agence de l'Eau Adour
Garonne

Yves REGOURD
Président du Syndicat Mixte
des Eaux Lévézou Ségala

XXX
Président du Syndicat Mixte du
Bassin Versant du Viaur

XXX
Président du Syndicat Mixte du
Bassin Versant Tarn Amont

XXX
Président du Syndicat Mixte
Tarn Sorgue Dourdou Rance

XXXX
Président du Syndicat Aveyron
Amont

XXXX
ADEME

PROJET

Annexes

Annexe 1 : Orientations stratégiques Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Lévezou 2021 - 2026

PROJET



Direction de l'Assemblée et des
Commissions

EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Objet Agriculture

Délibération CP/10/12/21/D/008/35

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211210-41763-DE-1-1
Reçu le 16 décembre 2021

Déposée le 16 décembre 2021

Affichée le 16 décembre 2021

Publiée le 10 janvier 2022

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 10 décembre 2021 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

40 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Edmond GROS à Madame Kateline DURAND, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Absent excusé : Madame Stéphanie BAYOL.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : Monsieur André AT

Rapporteur : Monsieur Christian NAUDAN

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 10 décembre 2021 adressés aux élus le 1 décembre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Agriculture présenté en Commission de l'agriculture et de l'aménagement du territoire

VU l'avis favorable de la commission de l'Agriculture et de l'Aménagement du Territoire, lors de sa réunion du 26 novembre 2021 ;

VU la délibération de la Commission permanente du 30 juin 2017, déposée le 10 juillet 2017 et publiée le 24 juillet 2017, approuvant la convention pluriannuelle avec la Région Occitanie pour accompagner par le biais d'un partenariat, le maintien et le développement des filières locales ;

CONSIDERANT que dans le cadre du programme de mandature 2018-2021, et afin de prendre en compte l'enjeu que représente le secteur agricole aveyronnais, le Département souhaite poursuivre l'accompagnement financier des Organismes Professionnels Agricoles (fonctionnement annuel de la structure et manifestations) et des porteurs de projets (pour de l'investissement) ;

ATTRIBUE les aides suivantes :

ACCOMPAGNEMENT 1 : DÉVELOPPER DES ACTIONS DE PROMOTION DU PATRIMOINE AGRICOLE AVEYRONNAIS

- en apportant un concours au développement du secteur agricole dans les territoires
- en participant à des opérations valorisant le patrimoine agricole aveyronnais

* Syndicat Limousin Promotion de la race au niveau national, participation en 2021 au sommet de l'élevage à Cournon, et organisation de visites d'élevages pour échanger autour des pratiques de différents éleveurs	1 500 €
* Syndicat Blonde d'Aquitaine Promotion de la race et participation en 2021 au concours AQUITANIMA à Bordeaux au mois de mai, au concours national de Saint-Gaudens en septembre, et au Sommet de l'Eleavage à Cournon en octobre	1 100 €
* Syndicat Prim'Holstein Organisation en 2021 d'une journée sur l'adaptation au changement climatique, participation au concours Prim'Holstein de St Gaudens, et à celui du Sommet de l'Eleavage à Cournon.	1 000 €
* Syndicat Simmental Organisation en 2021, d'une journée technique à St Amans des Côtes, d'un Concours photos pour pallier l'annulation du SIA, lancement de l'opération laSimAveyPlaisir pour faire découvrir les élevages du département via un lien internet et des photos et participation au concours national de la race au Sommet de l'Eleavage à Cournon	900 €
* Syndicat Charolais valorisation des vaches de la race en développant la marque « Charolais Aveyron » et refonte du site internet	800 €
* Syndicat Montbéliard Participation en 2021, entre autres, au concours interrégional au Sommet de l'Eleavage à Cournon en 2021	900 €

ACCOMPAGNEMENT 2 : AIDES AU FONCTIONNEMENT DES ORGANISMES CONCOURANT AU DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DU DEPARTEMENT

- en soutenant le fonctionnement des organismes agricoles contribuant à la dynamique départementale en matière d'agriculture et de forêt

* FD CUMA 25 000 €

Animation de son réseau et mise en œuvre d'un programme d'actions 2021 autour de 3 axes :

- valorisation des déchets verts (co-compostage à la ferme, paillage...)
- dépendance des agriculteurs aux énergies fossiles
- nouvelles pratiques culturales

* OS RACE AUBRAC (Ex UPRA AUBRAC) 15 000 €

Définition et mise en œuvre du programme de sélection de la race, participation en 2021 au sommet de l'Elevage à Cournon ainsi qu'à AGRIMAX à Metz et édition d'un bulletin d'information racial.

* Sylva Développement 7 000 €

Contribution au développement forestier du département de l'Aveyron au travers d'actions auprès des propriétaires forestiers et d'opérations d'animation de la filière bois.

En 2021, poursuivre des actions favorisant une gestion environnementale de la forêt aveyronnaise.

* Syndicat des Trufficulteurs 8 000 €

Promotion de la truffe au sein de la Maison de la truffe à Comprégnac, organisation de journées techniques et de formation, de conférences et ouverture à la visite de la plantation expérimentale de Peyre.

* Groupement de Défense Sanitaire Apicole de l'Aveyron (GDSA) 2 500 €

Actions visant à l'amélioration sanitaire des abeilles et à lutter efficacement contre leur mortalité importante.

Création en 2021 d'un rucher-école sur le camp militaire du Larzac tout en maintenant l'activité du rucher de Villefranche de Rouergue.

APPROUVE les conventions de partenariat, ci-annexées, à intervenir avec la Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole (FD CUMA) et l'Organisme de Sélection pour la Race Aubrac (OS RACE AUBRAC) ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ces conventions au nom du Département ;

AUTORISE Monsieur le Président à établir et signer l'ensemble des arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA



CONVENTION D'OBJECTIFS 2021 DEPARTEMENT DE L'AVEYRON / FEDERATION DEPARTEMENTALE DES COOPERATIVES D'UTILISATION DU MATERIEL AGRICOLE (FD CUMA)

ENTRE

Le **Département** de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Arnaud VIALA, autorisé à cet effet par délibération de la Commission Permanente réunie le 10 décembre 2021, déposée le décembre 2021,

Ici dénommé le « **Département** »

ET

La Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole (FD CUMA), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au Carrefour de l'Agriculture – 12026 RODEZ Cedex, identifiée sous le n° SIRET 40908686500014, représentée par son Président, Monsieur Frédéric CARRIERE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes conformément aux statuts adoptés à l'unanimité,

Ici dénommée « **FD CUMA** »

PREAMBULE

La « **FD CUMA** » anime et fédère un réseau de 268 CUMA actives sur le territoire départemental, représentant un réseau de plus de 7 600 agriculteurs.

Dans le cadre du programme de mandature 2018-2021, le « **Département** » souhaite poursuivre le développement d'actions de promotion du patrimoine agricole aveyronnais.

Valorisant ses capacités d'organisation et de mobilisation sur les territoires, la « **FD CUMA** » poursuit en 2021 son programme technique départemental, axé sur le développement durable. Il a pour objectif d'initier, avec le concours de partenaires, des actions concrètes qui permettent aux acteurs locaux de s'engager durablement dans des pratiques économes et respectueuses de l'environnement.

Cette convention a pour objet de définir les engagements du « **Département** » et de la « **FD CUMA** » pour atteindre les objectifs communs présentés ci-après.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention la « **FD CUMA** » s'engage à réaliser les actions suivantes, dans l'objectif de favoriser des pratiques agricoles durables et économes en énergie :

1 Co-compostage à la ferme

Le projet a pour but de poursuivre l'appui à l'organisation et au développement de la filière locale de co-compostage à la ferme des déchets verts de collectivités en mélange aux effluents d'exploitation d'élevage. Ce mode de gestion en circuit court est plus économe et écologique pour les parties prenantes : collectivité publique et agriculteurs. L'économie pour la collectivité publique peut aller jusqu'à 50 %.

Au terme de 6 ans de fonctionnement, 4 collectivités (le SMICTOM Nord Aveyron, les Communautés des communes du Pays Rignacois et de Lévézou Pareloup, et Rodez-Agglomération) gestionnaires de 11 déchèteries et 26 exploitations agricoles ont fait ce choix. Trois Cuma sont impliquées dans l'opération, la Cuma des Fomérours qui fournit les services de défibrage et de compostage, et les Cuma de Coubisou et Flavin qui assurent avec leurs tracteurs et leurs salariés la conduite de la défibreuse. La Cuma des Fomérours organise les chantiers en s'appuyant sur son expérience de près de 20 ans dans le compostage des effluents d'élevage.

Dans le cadre d'une convention de partenariat entre un groupe d'agriculteurs et Rodez-Agglomération un essai sur 2 ans de valorisation en agriculture d'une partie des déchets produits par cette collectivité s'est révélé concluant. Le SMICTON Nord Aveyron et Rodez Agglomération vont renouveler leur appel d'offres fin 2021 : les volumes augmentant, de nouveaux agriculteurs vont contractualiser leur engagement pour le traitement et la valorisation d'une partie de ces déchets verts. Au total, ce sont près de 1 900 tonnes de déchets verts qui vont ainsi être traités et valorisés en agriculture.

Dans la continuité de la démarche engagée, la « **FD CUMA** » poursuit son appui à l'animation et à la coordination du projet avec le concours en particulier de la Chambre d'Agriculture pour son expertise réglementaire et agronomique, et le « **Département** » pour la communication.

Objectifs :

- Consolider la filière locale de co-compostage des déchets verts en mélange aux effluents d'élevage
- Développer l'usage des copeaux de bois en paillage des litières animales
- Promouvoir ce mode de traitement et de valorisation des déchets verts auprès des collectivités publiques et des agriculteurs

Actions :

- Structurer la filière de co compostage par l'organisation des acteurs et des moyens de production, et améliorer le processus de co compostage
- Développer la filière par le transfert des résultats et des expériences acquises
- Communiquer pour faire connaître l'initiative auprès des collectivités publiques et des agriculteurs

Résultat attendu : 2 000 tonnes de déchets traités et valorisés à l'échelle départementale pour que la filière atteigne son seuil de rentabilité économique dans les meilleurs délais.

Indicateurs :

- Nombre de collectivités intéressées par le projet
- nombre d'agriculteurs intéressés pour s'impliquer dans la filière de traitement et d'épandage du compost
- Quantité de déchets verts à traiter
- nombre de réunions de pilotage réalisées
- Nombre de participants

2 Réduire la dépendance des agriculteurs aux énergies fossiles

Dans un contexte d'épuisement des énergies fossiles et d'envolée des prix, les politiques publiques se saisissent de la question énergie, ainsi la Région Occitanie ambitionne de devenir la 1^{ère} Région à Energie Positive à l'horizon 2050.

La diminution de la consommation d'énergie notamment fossile et la production d'énergie renouvelable constituent un enjeu pour l'agriculture et le territoire. C'est pourquoi l'agriculture, comme l'ensemble des secteurs économiques, évolue vers de nouveaux modèles de production à plus faible impact climatique, énergétique et environnemental, l'objectif étant de produire mieux et plus avec moins.

Le bois énergie, la méthanisation, le photovoltaïque, l'électricité et l'hydrogène seront peu à peu mobilisés dans ces nouveaux modèles de production.

Toutefois, atteindre cet objectif reste difficile car, pour être durable, la diminution de consommation d'énergie doit tenir compte des objectifs de performance technicoéconomique et des objectifs personnels des agriculteurs. Le champ des travaux à mener est vaste et porte à la fois sur les équipements et sur leurs utilisateurs. C'est pourquoi la « **FD CUMA** » en fait un axe de travail prioritaire de sa prochaine feuille de route.

LE BOIS ENERGIE

En Aveyron, la forêt représente près de 30% du territoire avec 272 000 ha dont 93% en statut privé. Elle appartient à 46% à des agriculteurs avec une surface moyenne de 6,4 ha par agriculteur contre 2,8 ha pour tous les propriétaires sur les 8 départements Midi-Pyrénéens de la région Occitanie (Source : IFN et Midi-Pyrénées Bois, 2010).

Les agriculteurs ont intérêt à valoriser cette ressource en bois. Le principal gisement mobilisé provient de l'entretien de haies bocagères et d'éclaircies de forêts.

Par le passé, ce bois trouvait sa valorisation dans le chauffage. Dans les années 70, au moment où le fuel n'était pas cher, bon nombre d'agriculteurs ont abandonné ce mode de chauffage, jugé trop contraignant. Ainsi, le gisement de bois dégradé progresse sur les exploitations : abandon de bois d'élagage, fermeture de parcours, embroussaillage... Ces dernières années, la hausse du coût des énergies fossiles, la mécanisation des chantiers de bois et l'amélioration des chaudières redonnent de l'intérêt au bois énergie.

L'exploitation du bois ne nécessite pas de gros investissements individuels. Les Cuma offrent une large panoplie de matériels performants, pour certains avec chauffeur. Treuil, remorque forestière, coupeur fendeur, déchiqueteuse à grappin, fendeuse horizontale... permettent d'améliorer la performance des chantiers et d'en réduire la pénibilité et la dangerosité.

Produire du bois énergie, en bûches ou en plaquettes, valorise la ressource en bois des exploitations et permet d'accéder à un combustible durable et compétitif pour chauffer domicile et/ou bâtiments agricoles. Une fois la logistique de production en place, les agriculteurs ont la possibilité d'approvisionner des marchés locaux, source de revenu complémentaire, et de participer ainsi à un acte citoyen positif pour les territoires.

Objectifs :

- Promouvoir le bois comme source d'énergie renouvelable et participer au développement de la filière bois énergie en relayant les actions de l'association « Aveyron Energie Bois » auprès du milieu agricole
- Poursuivre la modernisation des outils de production de bois bûche et déchiqueté
- Mobiliser les agriculteurs autour des projets locaux d'installation au bois énergie et les accompagner dans la structuration d'un approvisionnement collectif
- Organiser le transfert d'expériences et de résultats d'étude sur l'utilisation de bois déchiqueté en litière animale

Actions :

- Appui au développement de l'activité coupeur fendeur de la CUMA (Foumèrous, Villefranchois, Lagast) et au renouvellement du matériel

Indicateurs :

- Nombre de matériels de production de bois bûche achetés en Cuma,
- Nombre d'adhérents concernés,
- Volume de bois déchiqueté produit par les services de déchiquetage,
- Nombre d'adhérents producteurs de bois déchiqueté,
- Nombre de réunions d'accompagnement de projet et de participants

METHANISATION

La méthanisation fait largement consensus de part les bénéfices qu'elle apporte : production d'énergie sous forme de biogaz et d'électricité issue de la co-génération, contribution à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) des élevages, valorisation des effluents agricoles, projets territorialisés associant des collectivités et des industries pour le traitement de leurs déchets.

L'agriculture de notre département, axée sur l'élevage, est à l'origine de nombreux projets de méthanisation, collectifs et individuels. Les Cuma, coopératives de proximité, sont partie prenante de ces projets pour porter les études de faisabilité et/ou participer à la logistique de transport et d'épandage des matières organiques.

Objectifs :

- Apporter un appui à l'organisation de la logistique de transport et d'épandage des matières organiques

Actions :

Accompagner les groupes émergents qui envisagent de s'appuyer sur l'outil Cuma pour assurer le transport et l'épandage dans :

- le choix d'outils adaptés pour le transport et l'épandage en fonction du périmètre et de la configuration du projet
- l'organisation et le fonctionnement de ces activités
- le plan de financement des investissements
- le chiffrage du coût économique de ces postes
- l'articulation juridique entre la Cuma, et la société commerciale porteuse de l'unité de méthanisation.

Indicateurs :

- Nombre de groupes accompagnés
- Quantités de matières organiques à transporter
- Quantités de matières à épandre

D'AUTRES FORMES D'ENERGIE

« **La FD CUMA** » se structure pour appuyer les responsables de Cuma qui souhaitent s'engager dans le domaine photovoltaïque (équipement hangar Cuma).

Objectifs :

- Apporter un appui à l'émergence du projet

Actions :

- Accompagner les porteurs de projets

Indicateurs :

- Nombre de projets accompagnés

CONSOMMATION D'ENERGIE RENOUVELABLE

L'électricité est une énergie d'aujourd'hui, l'hydrogène semble prometteur et sera une énergie de demain. La « **FD CUMA** » est en veille pour stimuler les CUMA dans l'évolution des process et technologies liées à ces énergies (mutualiser des agro équipements avec consommation électrique ou hydrogène).

Objectifs :

- Etre en veille sur les innovations technologiques et process / basse consommation énergétique en particulier fossile et consommation énergie renouvelable

Actions :

- Accompagner les membres de la Cuma DEI pour s'équiper d'un tracteur à méthane
- Vérifier la faisabilité du projet
- Visite de la station hydrogène des Ets. Braley

Indicateurs :

- Nombre de tracteurs achetés

3 Nouvelles pratiques culturales d'implantation des cultures

Les attentes sociétales autour des modes de production utilisés en agriculture et les impacts environnementaux liés aux moyens d'actions mobilisés par les agriculteurs, nous montrent les enjeux qui se dessinent pour les prochaines années. La triple performance économique, environnementale et sociale doit être recherchée et pour cela il convient de trouver les itinéraires techniques qui permettront de relever ce défi.

L'expérimentation sur le terrain amène les agriculteurs à développer de nouvelles pratiques (mise en place de couverts végétaux, semis sous couvert, semis direct, semis simplifié), qui sont parfois complexes car le changement climatique intervient dans ce champ d'action.

Il est donc important de sécuriser les exploitations dans ces évolutions et de les inciter à franchir le pas en adaptant une démarche et des pratiques agricoles visant à mieux préserver et valoriser la vie des sols. Les Cuma favorisent le transfert des nouvelles technologies en agriculture. Lieux d'échanges et de diffusion des nouvelles pratiques, espaces de construction de projets innovants, ces coopératives de proximité sont un levier pour l'adaptation des exploitations aux enjeux de conservation des sols et de maîtrise technique des interventions culturales.

Objectifs :

- Accompagner le changement des pratiques culturales
- Impulser l'innovation technologique (robotique...)

Actions :

- Réalisation de parcelles de démonstration qui serviront de support d'animation lors de la journée départementale de la mécanisation
- Création d'un itinéraire de semis de prairie sous couvert de céréales selon différentes modalités (semis direct, semis avec un drone)

- **Indicateurs :**
- Nombre de participants
- Couverture médiatique (articles de presse ou reportages dans les médias)

ARTICLE 2 – ASPECT FINANCIER ET MODALITES DE VERSEMENT

Afin de permettre la réalisation des actions fixées dans la présente convention, le « **Département** » alloue à la « **FD CUMA** » une subvention d'un montant de **25 000 €** pour l'année 2021, répartie comme suit :

Coût de l'opération : 724 305 €
Dépense subventionnable : 50 263 €

Action	Montant éligible	Aide demandée au Département	Aide accordée
Valorisation des déchets verts Coordination et animation	15 943 €	7 971 €	7 930 €
Réduire la dépendance aux énergies fossiles Veille et animation	9 386 €	4 693 €	4 669 €
Nouvelles pratiques culturelles coordination et animation	16 577 €	8 288 €	8 245 €
Pilotage et coordination générale	8 357 €	4 178 €	4 156 €
TOTAL	50 263 €	25 130 €	25 000 €

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice 2021, chapitre **65** – compte **6574** – fonction **928**.

Le paiement de la subvention interviendra sur demande du bénéficiaire, sous réserve de la disponibilité des crédits et la somme sera versée auprès de la « **FD CUMA** » selon les modalités suivantes :

- un acompte pouvant aller jusqu'à 80 % de la subvention pourra être versé sur demande du bénéficiaire, à la signature de la convention

- le solde sera libéré, sur présentation des pièces justificatives suivantes attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée :

- une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé
- un rapport d'activité de la « **FD CUMA** », lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le « **Département** »
- le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention (décompte analytique par rapport aux axes et actions aidés)
- un état des lieux des actions de communication relatives aux opérations présentées dans l'article 1 (photos, revue de presse, publications...)

Au vu des justificatifs de dépenses éligibles, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses justifiées.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au « **Département** », au service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le « **Département** » apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, la « **FD CUMA** » s'engage pendant la durée de la convention à valoriser le « **Département** » en :

- associant le service communication du « **Département** » aux opérations de communication relatives à l'organisme (y compris les événements presse et télévisés) afin d'organiser le cas échéant une présence de la collectivité. Contact 05.65.75.80.70 ou scom@aveyron.fr
- apposant systématiquement le logo du « **Département** » sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du « **Département** » et faire l'objet d'une validation de BAT
- s'engageant à retourner systématiquement au service communication du « **Département** » un état des lieux des outils de communication produits avec le logo du « **Département** »
- conviant le Président du « **Département** » pour tous les moments forts liés à l'organisme (AG...) dont les événements Presse
- fournissant en amont un calendrier précis de ces moments et un plan de communication (si possible 6 mois avant)

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser les actions prévues et pour lesquelles il a bénéficié d'une aide départementale.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au « **Département** », dans le délai de 24 mois à compter de la décision attributive notifiée par la présente convention.

Au-delà de ce délai, aucune prorogation ne sera accordée.

ARTICLE 6 – CONTROLE

La « **FD CUMA** » s'engage à :

- faciliter, à tout moment, le contrôle par le « **Département** » de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile
- remettre au service concerné du « **Département** », les documents ci-dessus visés
- réunir effectivement les organes de direction dans les conditions statutaires et tenir à disposition un registre des délibérations
- tenir à disposition ou transmettre au Président du « **Département** », les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale (le « **Département** » étant invité à cette dernière) dans un délai de deux mois

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

La « **FD CUMA** » communiquera sans délai, au « **Département** », toute modification relative aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, la « **FD CUMA** » devra en informer le « **Département** ».

ARTICLE 8 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par la « **FD CUMA** » sans l'accord écrit du « **Département** », celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le « **Département** » demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication

ARTICLE 10 – EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le « **Département** » a apporté son concours est réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés. L'évaluation sera basée notamment sur l'analyse des résultats des indicateurs présentés dans l'article 1.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS - AVENANT

Toute modification, concernant le montant de la subvention ou le programme d'actions annexé, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1^{er}.

L'avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention. Une nouvelle convention sera établie pour toute modification de l'article 1^{er}.

ARTICLE 12 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique, si notamment, la « **FD CUMA** » ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions.

La résiliation présentée par l'un ou l'autre des cosignataires se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé-réception, et, ne sera effective qu'à l'expiration d'un délai de trois mois après réception de la mise en demeure.

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

ARTICLE 14 – ARBITRAGE - CONTENTIEUX

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'organisateur de fonds publics.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, l'un pour le « **Département** », l'autre pour la « **FD CUMA** ». Elle devient exécutoire à la date de la signature.

	Fait à Rodez Le
Le Président de la FD CUMA	Le Président du Département de l'Aveyron
Frédéric CARRIERE	Arnaud VIALA

Département de l'Aveyron

Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Hôtel du Département – BP 724 – 12007 RODEZ Cedex
Réf : NI



CONVENTION D'OBJECTIFS 2021 DEPARTEMENT / OS RACE AUBRAC

ENTRE

Le **Département** de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Arnaud VIALA, autorisé à cet effet par délibération de la Commission Permanente réunie le 10 décembre 2021, déposée le décembre 2021,

Ici dénommé le « **Département** »

ET

L'Organisme de Sélection pour la Race Aubrac (OS RACE AUBRAC), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège administratif est situé au 8 avenue de l'Europe à Rodez (siège social : Mairie de Laguiole), représentée par son Président, Monsieur Yves CHASSANY, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes conformément aux statuts adoptés à l'unanimité en AG et à son élection par le CA du 8 septembre 2017,

Ici dénommée « **OS Race Aubrac** »

PREAMBULE

Dans le cadre du programme de mandature 2018-2021, le « **Département** » a souhaité poursuivre le développement d'actions de promotion du patrimoine agricole aveyronnais.

« **OS Race Aubrac** » est l'Organisme de Sélection agréé pour la race Aubrac, qui coordonne et anime les activités pour obtenir une meilleure efficacité des programmes de sélection génétique. Dans le cadre de sa mission de promotion, « **OS Race Aubrac** » communique sur la race auprès des sélectionneurs et utilisateurs, et sur le lien entre le territoire et les éleveurs.

Cette convention a pour objet de déterminer les obligations du « **Département** » et de « **OS Race Aubrac** » pour atteindre les objectifs communs présentés ci-après.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

« **OS Race Aubrac** » présente son programme 2021, et ses actions autour de l'animation de la race et de la représentation du territoire de l'Aubrac :

- Refonte du site Internet
- Organisation de salons : Concours national Aubrac au Sommet de l'Elevage de Cournon, et salon Agrimax à Metz

Dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement agricole et touristique, le « **Département** » s'engage à apporter sa contribution au financement de ces opérations dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 - ASPECT FINANCIER ET MODALITES DE VERSEMENT

Une subvention d'un montant de **15 000 €** est attribuée à « **OS Race Aubrac** » pour ces actions.

Coût de l'opération :	362 209 €
Dépense subventionnable :	362 209 €

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice 2021, chapitre **65** – compte **6574** – fonction **928**.

Le paiement de la subvention interviendra sur demande du bénéficiaire, sous réserve de la disponibilité des crédits et la somme sera versée auprès de « **OS Race Aubrac** » selon les modalités suivantes :

- un acompte pouvant aller jusqu'à 80 % de la subvention pourra être versé sur demande du bénéficiaire, à la signature de la convention
- le solde sera libéré, sur présentation des pièces justificatives suivantes attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée :
 - une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé
 - un rapport d'activité de « **OS Race Aubrac** », lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le « **Département** »
 - le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention (décompte analytique par rapport aux axes et actions aidés)
 - un état des lieux des actions de communication relatives aux opérations présentées dans l'article 1 (photos, revue de presse, publications...)

Au vu des justificatifs de dépenses éligibles, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse, le montant de l'aide départementale sera alors calculé au prorata des dépenses justifiées.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au « **Département** », service instructeur de la subvention, et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le « **Département** » apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, « **OS Race Aubrac** » s'engage pendant la durée de la convention à valoriser le « **Département** » en tant que partenaire en :

- associant le service communication du « **Département** » aux opérations de communication relatives à l'organisme (y compris les événements presse et télévisés) afin d'organiser le cas échéant une présence de la collectivité. Contact 05.65.75.80.70 ou scom@aveyron.fr

- apposant systématiquement le logo du « **Département** » sur tous les supports de présentation, de promotion ou d'information. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du « **Département** » et faire l'objet d'une validation de BAT

- s'engageant à retourner systématiquement au service communication du « **Département** » un état des lieux des outils de communication produits avec le logo du « **Département** »
- conviant le Président du « **Département** » pour tous les moments forts liés à l'organisme (AG...), dont les évènements Presse
- fournissant en amont un calendrier précis de ces moments et un plan de communication (si possible 6 mois avant)

ARTICLE 4- ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser les actions prévues et pour lesquelles il a bénéficié d'une aide départementale.

ARTICLE 5- DUREE DE LA CONVENTION

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au « **Département** », dans le délai de 24 mois à compter de la décision attributive notifiée par la présente convention.

Au-delà de ce délai, aucune prorogation ne sera accordée.

ARTICLE 6 - CONTROLE

« **OS Race Aubrac** » s'engage à :

- faciliter, à tout moment, le contrôle par le « **Département** » de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile
- remettre au service concerné du « **Département** », les documents ci-dessus visés
- réunir effectivement les organes de direction dans les conditions statutaires et tenir à disposition un registre des délibérations
- tenir à disposition ou transmettre au Président du « **Département** », les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale (le « **Département** » étant invité à cette dernière) dans un délai de deux mois

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

« **OS Race Aubrac** » communiquera sans délai, au « **Département** », toute modification relative aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, « **OS Race Aubrac** » devra en informer le « **Département** ».

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par « **OS Race Aubrac** », sans l'accord écrit du « **Département** », celui-ci peut suspendre ou

diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 - REVERSEMENT

Le « **Département** » demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide
- En cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication

ARTICLE 10 - EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le « **Département** » a apporté son concours sera réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés. Elle sera basée notamment sur l'analyse des résultats des actions définies dans l'article 1.

ARTICLE 11 - MODIFICATIONS - AVENANT

Toute modification, concernant le montant de la subvention ou le programme d'actions annexé, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs et les actions définis à l'article 1^{er}.

L'avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention. Une nouvelle convention sera établie pour toute modification de l'article 1^{er}.

ARTICLE 12 - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique, si notamment, « **OS Race Aubrac** » ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions.

La résiliation présentée par l'un ou l'autre des co-signataires se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé-réception, et ne sera effective qu'à l'expiration d'un délai de trois mois après réception de la mise en demeure.

ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

ARTICLE 14 – ARBITRAGE - CONTENTIEUX

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'organisateur de fonds publics.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, l'un pour le « **Département** », l'autre pour « **OS Race Aubrac** ». Elle devient exécutoire à la date de la signature.

	Fait à Rodez Le
Le Président de OS Race Aubrac	Le Président du Département de l'Aveyron
Yves CHASSANY	Arnaud VIALA

Département de l'Aveyron
Direction de l'Agriculture et de l'Environnement
Hôtel du Département – BP 724 – 12007 RODEZ Cedex
Réf : NI

ANNEXE
Agriculture
Commission permanente du 10 décembre 2021

Collectivité Maître d'ouvrage	Nature de l'opération	Montant opération	Montant subventionnable	Aide proposée
-------------------------------	-----------------------	-------------------	-------------------------	---------------

Actions de promotion du patrimoine agricole aveyronnais

Syndicat Limousin	Fonctionnement	8 100 €	8 100 €	1 500 €
Syndicat Blonde	Fonctionnement	3 700 €	3 700 €	1 100 €
Syndicat Prim'Holstein	Fonctionnement	8 450 €	8 450 €	1 000 €
Syndicat Simmental	Fonctionnement	7 970 €	7 970 €	900 €
Syndicat Charolais	Fonctionnement	2 800 €	2 800 €	800 €
Syndicat Montbéliard	Fonctionnement	4 950 €	4 950 €	900 €
<i>SOUS-TOTAL</i>			35 970 €	6 200 €

Aides au fonctionnement des organismes concourant au développement de l'agriculture et de la forêt

FD CUMA	Fonctionnement	724 305 €	724 305 €	25 000 €
OS RACE AUBRAC	Fonctionnement	362 209 €	362 209 €	15 000 €
Sylva Développement	Fonctionnement	23 530 €	23 530 €	7 000 €
Syndicat Trufficulteurs	Fonctionnement	30 000 €	30 000 €	8 000 €
GDSA	Fonctionnement	17 100 €	17 100 €	2 500 €
<i>SOUS-TOTAL</i>			1 157 144 €	57 500 €



EXTRAIT

du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Direction de l'Assemblée et des
Commissions

Objet Demande de subvention au titre de la DSID 2021 auprès de l'Etat

Délibération CP/10/12/21/D/HC/36

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20211210-41798-DE-1-1
Reçu le 16 décembre 2021

Déposée le 16 décembre 2021

Affichée le 16 décembre 2021

Publiée le 10 janvier 2022

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 10 décembre 2021 à 11h23 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

40 conseillers départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Emilie GRAL à Monsieur Sébastien DAVID, Monsieur Edmond GROS à Madame Kateline DURAND, Monsieur Christophe LABORIE à Madame Monique ALIES, Madame Gisèle RIGAL à Monsieur Jean-Pierre MASBOU, Monsieur Christian TIEULIE à Madame Michèle BUESSINGER.

Absent excusé : Madame Stéphanie BAYOL.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA

Secrétaire de séance : Monsieur André AT

Rapporteur : Madame Magali BESSAOU

LA COMMISSION PERMANENTE

Où les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 10 décembre 2021 adressés aux élus le 1 décembre 2021

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé Demande de subvention au titre de la DSID 2021 auprès de l'Etat présenté par le Président du Département conformément aux dispositions de la loi NOTRe

VU l'article L.3211-2 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) le conseil départemental peut déléguer une partie de ses attributions à la commission permanent ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 juillet 2021, déposée le 2 août 2021, publiée le 30 août 2021 donnant délégation d'attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L3312-1 et L. 1612-12 à L.1612-15 du CGCT ;

VU l'article L.3121-19-1 du CGCT disposant que les rapports sur chacune des affaires soumises à la commission permanente sont transmis dans un délai de huit jours au moins avant sa réunion et qu'en cas d'urgence, sans préjudice des dispositions de l'article L. 3121-18, ledit délai prévu au premier alinéa peut être abrégé par le président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc ;

CONSIDERANT les modalités susvisées appliquées au cas d'urgence dûment communiqué, le Président est habilité avec l'accord de la commission permanente à compléter l'ordre du jour en début de séance, en remettant à chaque membre de la commission permanente présent le(s) rapport(s) supplémentaire(s) qui sera(ont) examiné(s) par la commission permanente en fin de réunion ;

AYANT PRIS ACTE du porté à connaissance du président dès l'ouverture de la séance de la commission permanente pour examiner en urgence et en vertu des dispositions des alinéas 3 et 4 de l'article L3121-19 du CGCT le rapport relatif à la demande de subvention au titre de la DSID 2021 et à la validation des plans de financement de trois projets d'investissement ;

APPROUVE le rapport supplémentaire selon l'exposé des motifs suivant :

Les services de l'Etat ont notifié au département postérieurement à la réunion de la commission intérieure que trois opérations du programme de travaux portant sur les collèges et les ouvrages d'art étaient éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements 2021 et demandé en conséquence de formaliser au plus vite les dossiers de demande de subvention. Etant précisé qu'en l'absence de communication avant la fin de l'exercice 2021, d'une délibération validant lesdites demandes de subvention et le plan de financement, les fonds issus de ce programme d'aide seraient perdus :

CONSIDERANT les projets suivants :

- la 1^{ère} tranche pour l'aménagement de nouveaux espaces pédagogiques et la création de vestiaires agents au collège Jean Moulin à Rodez,
- la 2^{ème} tranche de construction d'un collège de la Cavalerie sur le Larzac et du désamiantage
- le renforcement du Pont de Saint Izair sur le Dourdou RD 60.

CONSIDERANT les plans de financement prévisionnels ci-dessous :

Collège Jean Moulin Rodez	dépenses	nature des recettes	montant	taux
Travaux	350 000 €	DSID	175 000 €	50%
		Autofinancement	175 000 €	50%
Total	350 000 €	Total	350 000 €	

Collège de la Cavalerie	dépenses	nature des recettes	montant	taux
Travaux	2 000 000 €	DSID	800 000 €	40 %
		Autofinancement	1 200 000 €	60%
Total	2 000 000 €	Total	2 000 000 €	

Pont de Saint Izair RD 60	dépenses	nature des recettes	montant	taux
Travaux	3 000 000 €	DSID	300 000 €	10%
		Autofinancement	2 700 000 €	90%
Total	3 000 000 €	Total	3 000 000 €	

APPROUVE les plans de financement susvisés ;

AUTORISE Monsieur le Président du Département à solliciter les subventions au titre de la DSID 2021.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Département

Arnaud VIALA

Rodez, le 10 janvier 2022

CERTIFIE CONFORME

Le Président du Département

Arnaud VIALA

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès de la Direction de l'Assemblée
et des Commissions**

**Centre administratif Foch - Bâtiment D
1 rue Louis Blanc - 12000 RODEZ
et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr**
